This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue des sociétés savantes des departements

France. Comité des travaux historiques et scientifiques

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SEPTIÈME SÉRIE.

TOME VI.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Digitized by Google

L'administration de l'Instruction publique déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SEPTIÈME SÉRIE.

TOME VI.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Bates
7-15-49
66590

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SIXIÈME VOLUME DE LA SEPTIÈME SÉRIE.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

SÉANCES.

Section d'histoire et de philologie. — Séances des 10 janvier et 7 février 1881, par M. Hugot, secrétaire du Comité, p. 1 à 5.

Section d'archéologie. — Séances des 17 janvier et 14 février 1881, par M. Chabouillet, secrétaire de la Section, p. 6 à 11.

RAPPORTS SUR PROJETS DE PUBLICATION.

Section d'histoire et de philologie. — Rapport sur le projet de publication de la correspondance de Peiresc, p. 12 et 13.

RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Section d'histoire et de philologie. — Rapport, par M. Desnoyers, sur des documents extraits des archives de l'Yonne concernant l'existence à Auxerre, pendant le XVIe siècle, d'associations économiques ou de tempérance. Communication de M. Molard, p. 14 à 19.

Texte de cette communication, p. 20 à 28.

Rapport, par M. Francis Wey, sur une charte d'affranchissement accordée en 1436 par Jean de Ray aux habitants dudit lieu. Communication de M. Jules Finot, p. 28.

Texte de cette communication, p. 29 à 33.

Rapport, par M. Léopold Delisle, sur le missel de Winchester. Communication de M. Fierville, p. 34 à 39.

Texte de cette communication, p. 39 à 48.

Section d'archéologie. — Rapport, par M. du Sommerard, sur un gaufrier ou moule à oublies provenant du château de Varennes. Communication de M. Barbey, p. 49 à 51.

Digitized by Google

Rapport, par M. Chabouillet, sur un graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire. Communication de M. Terninck, p. 51 à 54.

Rapport, par M. Chabouillet, sur la découverte d'une monnaie de Dioclétien et de vestiges des temps préhistoriques dans les grottes de Massat (Ariège). Communication de M. Pasquier, p. 54 et 55.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur des notices relatives à diverses communes du département des Ardennes. Communication de M. Nozot, p. 56 et 57.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur une inscription arabe du beylik d'Abd-el-Kader. Communication de M. le docteur Colin, p. 57 à 60.

Rapport, par M. Quicherat, sur diverses communications, p. 60 à 62.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur diverses communications, p. 62 à 69.

Rapport, par M. Darcel, sur une statue de la Vierge qui se trouve dans l'église de Saint-Nicolas de Coutances. Communication de M. Quesnault, p. 69 et 70.

Rapport, par M. Alexandre Bertrand, sur diverses communications, p. 70 à 72.

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Rapport, par M. de Courson, sur le Bulletin de la Société académique de Brest, p. 73 à 80.

Rapport, par M. Bellaguet, sur les Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, p. 81 à 85.

Rapport, par M. J. Tardif, sur l'Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, p. 85 à 87.

Rapport, par M. Éd. de Barthélemy, sur les Travaux de l'Académie nationale de Reims, p. 87 à 89.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur les Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, p. 89 à 95.

Rapport, par M. Darcel, sur les Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, p. 95 à 103.

Rapport, par M. du Sommerard, sur les Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, p. 103 à 106.

Rapport, par M. Darcel, sur le Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie, p. 107 à 112.

Rapport, par M. Clément de Ris, sur le Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente, p. 112 à 115.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur le Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, p. 115 à 122.

Rapport, par M. de Boislisle, sur les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, p. 123 et 124; sur les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, p. 124. et sur le Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, p. 125.

Rapport, par M. Chabouillet :

Sur les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, p. 386 à 399;

Sur le Bulletin de la Société académique de Laon, p. 399 à 402.

ACTES OFFICIELS.

Arrêtés ministériels modifiant le personnel et régularisant les attributions du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, p. 126 à 137.

Digitized by Google

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCES.

Séances des 21 mars, 4 avril et 2 mai 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 137 à 147.

Séances des 13 juin, 20 juin et 4 juillet 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 403 à 411.

Séances des 7 novembre et 5 décembre 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 412 à 416.

RAPPORTS SUR PROJETS DE PUBLICATION.

Extrait du rapport sur la proposition de M. Reynal de publier une série de documents relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, p. 148 à 152.

Rapport sur le projet de publication des remontrances du parlement de Paris au XVIIIe siècle, p. 465 à 469.

RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Rapport de M. de Boislisle :

Sur des documents relatifs au règne de Charles VIII. Communication de M. Pilot de Thorey, p. 153;

Sur des lettres de Madame de Sourdis et de Philippe de Béthune-Selles. Communication de M. Dupré, p. 155 et 156;

Sur un répertoire de lettres inédites de Henri IV. Communication de M. Arthur Bertrand, p. 156;

Sur un mémoire relatif à l'état de la généralité de Champagne en 1698. Communication de M. Pelicier, p. 157;

Sur une lettre de La Tour-d'Auvergne-Corret. Communication de M. Quesnet, p. 157.

Texte de cette dernière communication, p. 158 et 159.

Mémoire sur les franchises du village de Saint-Germain (Savoie), par M. Borrel, p. 159 à 163.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur une communication de M. l'abbé Albanès : Notice sur l'abbaye de Silvacane et nouvelle liste de ses abbés, p. 163 et 164.

Texte de cette communication, p. 164 à 200.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur le grimoire d'un sorcier du XVe siècle et sur des documents inédits relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453. Communication de M. Jules Gauthier, p. 200 et 201.

Texte de ces communications, p. 201 à 213.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur des documents relatifs à des communes du département de Vaucluse. Communication de M. Lucien Gap, p. 213 et 214.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur les ruines berbères de Medina Mta Mzabia. Communication de M. le docteur Colin, p. 214.

Rapport, par M. Desnoyers, sur divers règlements sur le taux des vivres et sur la valeur des monnaies dans l'État d'Avignon en 1593. Communication de M. Duhamel, p. 215 à 217.

Digitized by Google

Texte de cette communication, p. 217 à 227.

Rapport, par M. Desnoyers, sur l'inventaire d'un marchand landais dressé au milieu du XVIe siècle. Communication de M. Tartière, p. 227 à 229.

Texte de cette communication, p. 229 à 234.

Rapport, par M. Darcel, sur l'inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims dressé en 1622. Communication de M. Édouard de Barthélemy, p. 234 à 236.

Texte de cette communication, p. 236 à 296.

Rapport, par M. Darcel, sur une Vierge de l'église de Bussières-Badil (Dordogne) et sur une plaque de cheminée ornée d'un blason industriel. Communication de M. le baron de Verneilh, p. 296 et 297.

Texte de ces communications, p. 297 à 302.

Rapport, par M. Darcel, sur deux reliquaires du XVIe siècle provenant du cardinal de Granvelle. Communication de M. J. Gauthier, p. 303 et 304.

Rapport, par M. Georges Picot, sur les doléances du tiers état du Périgord. Communication de M. de Montégut, p. 304 et 305.

Rapport, par M. de Mas-Latrie, sur des communications de MM. Cherbonneau, de Fontenille, Soucaille, Mireur et de Richemond, p. 305 et 306.

Texte de la communication de M. Cherbonneau relative au renégat Hassan Aga, vainqueur de Charles-Quint en 1541, p. 307 à 311.

Rapport, par M. Renan, sur un recueil des superstitions en cours à Saïda. Communication de M. Edmond Durighello, p. 311.

Rapport, par M. Bellaguet, sur diverses communications de M. Nozot, p. 312 à 314.

Rapport, par M. Ludovic Lalanne, sur trois lettres d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfelt. Communication de M. Fierville, p. 314.

Texte de cette communication, p. 314 à 318.

Rapport, par M. Chabouillet :

Sur un médaillon en os sculpté. Communication de M. Pouy, p. 318 et 319;

Sur une médaille impériale grecque trouvée à Bourges. Communication de M. le baron de Girardot, p. 319 à 321;

Sur un seau gallo-romain en bronze trouvé à Pont-de-Metz, près d'Amiens. Communication de M. Pouy, p. 321 et 322.

Rapport, par M. Héron de Villefosse, sur des objets antiques trouvés dans une maison gallo-romaine à Arras. Communication de M. Terninck, p. 322 et 323.

Rapport, par M. Paul Meyer, sur des communications de MM. de Richemond, l'abbé René, Soucaille et Pottier, p. 323 à 325.

Texte de la communication de M. le chanoine Pottier relative à une proclamation du seigneur de Piquecos lue le dernier jour de novembre 1485, p. 326 à 328.

Rapport, par M. Charles Robert, sur diverses inscriptions romaines. Communication de M. R. Cagnat, p. 328 et 329.

Rapport, par M. L. Delisle, sur un manuscrit du XVe siècle de la bibliothèque de Rouen. Communication de M. Hellot, p. 330.

Texte de cette communication, p. 330 à 338.

Rapport, par M. Darcel, sur la signification du mot *tablier* dans les inventaires, p. 338 à 340.

Digitized by Google

Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne :
Séances des 20, 21 et 22 avril 1882, p. 341 à 369.
Séance générale du samedi 23 avril, p. 369.

Discours de M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, p. 369 à 385.

SUITE DES RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Rapport, par M. Alexandre Bertrand, sur une découverte d'objets en bronze au Plessis-Grohan (Eure). Communication de M. Bourbon, p. 417 à 420.

Rapport, par M. A. Longnon, sur les travaux de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, p. 421 à 431.

Rapport, par M. Servois :

Sur un acte de prestation de serment daté de 1367. Communication de M. l'abbé René, p. 431 et 432;

Sur deux documents extraits du Cartulaire municipal de Cahors, *Te igitur*. Communication de M. de Fontenille, p. 432;

Sur quatre documents relatifs à Arnaud d'Espalungue, lieutenant de la garde de Henri III, roi de Navarre. Communication de M. Couaraze de Laà, p. 432;

Sur un traité d'alliance conclu en 1263 entre les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat. Communication de M. Michel Hardy, p. 433.

Texte de cette dernière communication, p. 433 et 434.

Rapport, par M. Chéruel, sur une lettre de la princesse Palatine à Mazarin, datée du 14 septembre 1652, p. 434 à 439.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur une découverte d'objets antiques à Angers. Communication de M. Célestin Port, p. 439 et 440.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur diverses inscriptions du XIIIe au XVIIe siècle. Communications de MM. Trochon, d'Héricourt, le chanoine Barbier de Montault et l'abbé Poquet, p. 441 à 445.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur des fouilles exécutées sur le plateau de Montolieu près de Rodez. Communication de M. l'abbé Cérès, p. 445 et 446.

Rapport, par M. Desnoyers, sur les statuts des apothicaires de la ville de Thouars en 1617. Communication de M. Imbert, p. 446 à 448.

Texte de cette dernière communication, p. 448 à 452.

Rapport, par M. Edmond Le Blant, sur une inscription chrétienne trouvée à Sétif. Communication de M. le commandant Payen, p. 452 et 453.

Rapport, par M. le vicomte H. Delaborde, sur un alphabet gravé et sur un cahier de modèles d'écritures à l'usage de la jeunesse datés de 1585. Communication de M. Bourbon, p. 453 et 454.

Rapport, par M. Chabouillet, sur le moule d'une médaille du pape Innocent II. Communication de M. Barbier de Montault, p. 454 et 455.

Rapport, par M. de Mas-Latrie, sur diverses communications de MM. Roman, l'abbé André, Mireur et Octave Teissier, p. 455 à 457.

Texte de la communication de M. Roman, p. 457 et 458.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur divers documents de la fin du XVe siècle. Communication de M. Guillaume, p. 458 et 459.

Digitized by Google

Rapport, par M. Darcel, sur les prétendus chapiteaux antiques de l'église paroissiale de Saint-Wandrille (Seine-Inférieure), p. 469 à 473.

Rapport, par M. Desnoyers :

Sur un document daté de 1311 portant l'exclusion, par le chapitre d'Auxerre, d'un chanoine présumé lépreux. Communication de M. Molard, p. 473;

Sur un document constatant l'admission d'un lépreux dans la maladrerie de Faverney. Communication de M. Finot, p. 473 et 474;

Sur l'ancien collège des médecins de Bordeaux. Communication de M. Dupré, p. 475 et 476.

Texte de cette dernière communication, p. 476 à 483.

Rapport, par M. Quicherat :

Sur une notice concernant la crypte de Saint-Geosmes (Haute-Marne). Communication de M. Brocard, p. 483 à 487;

Sur une découverte dans la Haute-Marne de tuyaux de terre cuite portant une marque de fabrique. Communication de M. l'abbé Garnier, p. 487.

Rapport, par M. L. Delisle, sur un manuscrit de la bibliothèque d'Abbeville intitulé : *Terrier du Ponthieu*. Communication de M. Ledieu, p. 487 et 488.

Rapport, par M. Marty-Laveaux, sur divers documents sur Boisrobert. Communication de M. de Beaurepaire, p. 488 et 489.

Texte de cette communication, p. 489 à 492.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Borrel, correspondant à Moutiers (Savoie), envoie un extrait de lettres patentes relatives aux franchises accordées en 1390, aux habitants du hameau de Saint-Germain, par Amédée, comte de Savoie.

Renvoi à M. de Mofras.

M. Nozot, correspondant à Sedan, envoie la copie d'une ordonnance de Philippe IV, roi d'Espagne, datée de 1622, relative aux droits des habitants de Fromelennes (Ardennes) dans les bois environnants.

Renvoi à M. Bellaguet.

M. Pilot de Thorey, secrétaire de la Société de statistique de l'Isère, communique le texte de documents du règne de Charles VIII signalés par lui au Comité dans une séance précédente.

Renvoi à M. de Boislisle.

Digitized by Google

1652. Assemblée de la noblesse tenue à Dreux, p. 113.
1661. Établissement du collège Conti à Bagnols, p. 2.
1674. Le siège d'Arbois, p. 73.
1675. Condamnation d'un homme à mort pour avoir mangé de la viande un samedi, p. 2.
1682. Lettre de la Tour d'Auvergne à l'intendant de Bretagne, p. 9.
1686. Délibération des nouveaux convertis de la paroisse de Ribaute, p. 221.
1687. Procès-verbaux constatant les examens et la réception de Charles Brée comme maître en l'art de chirurgie à Montoire, p. 35.
1694. La famine dans la basse Auvergne, p. 36, 177.
1699. État des finances de la France, p. 340.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SEPTIÈME SÉRIE.

TOME VI.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Digitized by Google

L'administration de l'Instruction publique déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SEPTIÈME SÉRIE.

TOME VI.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Bate
7-15-49
66590

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SIXIÈME VOLUME DE LA SEPTIÈME SÉRIE.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

SÉANCES.

Section d'histoire et de philologie. — Séances des 10 janvier et 7 février 1881, par M. Hugot, secrétaire du Comité, p. 1 à 5.

Section d'archéologie. — Séances des 17 janvier et 14 février 1881, par M. Chabouillet, secrétaire de la Section, p. 6 à 11.

RAPPORTS SUR PROJETS DE PUBLICATION.

Section d'histoire et de philologie. — Rapport sur le projet de publication de la correspondance de Peiresc, p. 12 et 13.

RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Section d'histoire et de philologie. — Rapport, par M. Desnoyers, sur des documents extraits des archives de l'Yonne concernant l'existence à Auxerre, pendant le XVIe siècle, d'associations économiques ou de tempérance. Communication de M. Molard, p. 14 à 19.

Texte de cette communication, p. 20 à 28.

Rapport, par M. Francis Wey, sur une charte d'affranchissement accordée en 1436 par Jean de Ray aux habitants dudit lieu. Communication de M. Jules Finot, p. 28.

Texte de cette communication, p. 29 à 33.

Rapport, par M. Léopold Delisle, sur le missel de Winchester. Communication de M. Fierville, p. 34 à 39.

Texte de cette communication, p. 39 à 48.

Section d'archéologie. — Rapport, par M. du Sommerard, sur un gaufrier ou moule à oublies provenant du château de Varennes. Communication de M. Barbey, p. 49 à 51.

Digitized by Google

Rapport, par M. Chabouillet, sur un graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire. Communication de M. Terninck, p. 51 à 54.

Rapport, par M. Chabouillet, sur la découverte d'une monnaie de Dioclétien et de vestiges des temps préhistoriques dans les grottes de Massat (Ariège). Communication de M. Pasquier, p. 54 et 55.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur des notices relatives à diverses communes du département des Ardennes. Communication de M. Nozot, p. 56 et 57.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur une inscription arabe du beylik d'Abd-el-Kader. Communication de M. le docteur Colin, p. 57 à 60.

Rapport, par M. Quicherat, sur diverses communications, p. 60 à 62.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur diverses communications, p. 62 à 69.

Rapport, par M. Darcel, sur une statue de la Vierge qui se trouve dans l'église de Saint-Nicolas de Coutances. Communication de M. Quesnault, p. 69 et 70.

Rapport, par M. Alexandre Bertrand, sur diverses communications, p. 70 à 72.

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Rapport, par M. de Courson, sur le Bulletin de la Société académique de Brest, p. 73 à 80.

Rapport, par M. Bellaguet, sur les Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, p. 81 à 85.

Rapport, par M. J. Tardif, sur l'Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, p. 85 à 87.

Rapport, par M. Éd. de Barthélemy, sur les Travaux de l'Académie nationale de Reims, p. 87 à 89.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur les Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, p. 89 à 95.

Rapport, par M. Darcel, sur les Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, p. 95 à 103.

Rapport, par M. du Sommerard, sur les Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, p. 103 à 106.

Rapport, par M. Darcel, sur le Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie, p. 107 à 112.

Rapport, par M. Clément de Ris, sur le Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente, p. 112 à 115.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur le Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, p. 115 à 122.

Rapport, par M. de Boislisle, sur les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, p. 123 et 124; sur les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, p. 124, et sur le Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, p. 125.

Rapport, par M. Chabouillet :

Sur les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, p. 386 à 399;

Sur le Bulletin de la Société académique de Laon, p. 399 à 402.

ACTES OFFICIELS.

Arrêtés ministériels modifiant le personnel et régularisant les attributions du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, p. 126 à 137.

Digitized by Google

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCES.

Séances des 21 mars, 4 avril et 2 mai 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 137 à 147.

Séances des 13 juin, 20 juin et 4 juillet 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 403 à 411.

Séances des 7 novembre et 5 décembre 1881, par M. Anatole de Barthélemy, secrétaire, p. 412 à 416.

RAPPORTS SUR PROJETS DE PUBLICATION.

Extrait du rapport sur la proposition de M. Reynal de publier une série de documents relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, p. 148 à 152.

Rapport sur le projet de publication des remontrances du parlement de Paris au XVIIIe siècle, p. 465 à 469.

RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Rapport de M. de Boislisle :

Sur des documents relatifs au règne de Charles VIII. Communication de M. Pilot de Thorey, p. 153;

Sur des lettres de Madame de Sourdis et de Philippe de Béthune-Selles. Communication de M. Dupré, p. 155 et 156;

Sur un répertoire de lettres inédites de Henri IV. Communication de M. Arthur Bertrand, p. 156;

Sur un mémoire relatif à l'état de la généralité de Champagne en 1698. Communication de M. Pelicier, p. 157;

Sur une lettre de La Tour-d'Auvergne-Corret. Communication de M. Quesnet, p. 157.

Texte de cette dernière communication, p. 158 et 159.

Mémoire sur les franchises du village de Saint-Germain (Savoie), par M. Borrel, p. 159 à 163.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur une communication de M. l'abbé Albanès : Notice sur l'abbaye de Silvacane et nouvelle liste de ses abbés, p. 163 et 164.

Texte de cette communication, p. 164 à 200.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur le grimoire d'un sorcier du XVe siècle et sur des documents inédits relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453. Communication de M. Jules Gauthier, p. 200 et 201.

Texte de ces communications, p. 201 à 213.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur des documents relatifs à des communes du département de Vaucluse. Communication de M. Lucien Gap, p. 213 et 214.

Rapport, par M. Cherbonneau, sur les ruines berbères de Medina Mta Mzahia. Communication de M. le docteur Colin, p. 214.

Rapport, par M. Desnoyers, sur divers règlements sur le taux des vivres et sur la valeur des monnaies dans l'État d'Avignon en 1593. Communication de M. Duhamel, p. 215 à 217.

Digitized by Google

Texte de cette communication, p. 217 à 227.

Rapport, par M. Desnoyers, sur l'inventaire d'un marchand landais dressé au milieu du XVIe siècle. Communication de M. Tartière, p. 227 à 229.

Texte de cette communication, p. 229 à 234.

Rapport, par M. Darcel, sur l'inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims dressé en 1622. Communication de M. Édouard de Barthélemy, p. 234 à 236.

Texte de cette communication, p. 236 à 296.

Rapport, par M. Darcel, sur une Vierge de l'église de Bussières-Badil (Dordogne) et sur une plaque de cheminée ornée d'un blason industriel. Communication de M. le baron de Verneilh, p. 296 et 297.

Texte de ces communications, p. 297 à 302.

Rapport, par M. Darcel, sur deux reliquaires du XVIe siècle provenant du cardinal de Granvelle. Communication de M. J. Gauthier, p. 303 et 304.

Rapport, par M. Georges Picot, sur les doléances du tiers état du Périgord. Communication de M. de Montégut, p. 304 et 305.

Rapport, par M. de Mas-Latrie, sur des communications de MM. Cherbonneau, de Fontenille, Soucaille, Mireur et de Richemond, p. 305 et 306.

Texte de la communication de M. Cherbonneau relative au renégat Hassan Aga, vainqueur de Charles-Quint en 1541, p. 307 à 311.

Rapport, par M. Renan, sur un recueil des superstitions en cours à Saïda. Communication de M. Edmond Durighello, p. 311.

Rapport, par M. Bellaguet, sur diverses communications de M. Nozot, p. 312 à 314.

Rapport, par M. Ludovic Lalanne, sur trois lettres d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfelt. Communication de M. Fierville, p. 314.

Texte de cette communication, p. 314 à 318.

Rapport, par M. Chabouillet :

Sur un médaillon en os sculpté. Communication de M. Pouy, p. 318 et 319;

Sur une médaille impériale grecque trouvée à Bourges. Communication de M. le baron de Girardot, p. 319 à 321;

Sur un sceau gallo-romain en bronze trouvé à Pont-de-Metz, près d'Amiens. Communication de M. Pouy, p. 321 et 322.

Rapport, par M. Héron de Villefosse, sur des objets antiques trouvés dans une maison gallo-romaine à Arras. Communication de M. Terninck, p. 322 et 323.

Rapport, par M. Paul Meyer, sur des communications de MM. de Richemond, l'abbé René, Soucaille et Pottier, p. 323 à 325.

Texte de la communication de M. le chanoine Pottier relative à une proclamation du seigneur de Piquecos lue le dernier jour de novembre 1485, p. 326 à 328.

Rapport, par M. Charles Robert, sur diverses inscriptions romaines. Communication de M. R. Cagnat, p. 328 et 329.

Rapport, par M. L. Delisle, sur un manuscrit du XVe siècle de la bibliothèque de Rouen. Communication de M. Hellot, p. 330.

Texte de cette communication, p. 330 à 338.

Rapport, par M. Darcel, sur la signification du mot *tablier* dans les inventaires, p. 338 à 340.

Digitized by Google

Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne :
Séances des 20, 21 et 22 avril 1882, p. 341 à 369.
Séance générale du samedi 23 avril, p. 369.

Discours de M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, p. 369 à 385.

SUITE DES RAPPORTS SUR COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Rapport, par M. Alexandre Bertrand, sur une découverte d'objets en bronze au Plessis-Grohan (Eure). Communication de M. Bourbon, p. 417 à 420.

Rapport, par M. A. Longnon, sur les travaux de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, p. 421 à 431.

Rapport, par M. Servois :

Sur un acte de prestation de serment daté de 1367. Communication de M. l'abbé René, p. 431 et 432;

Sur deux documents extraits du Cartulaire municipal de Cahors, *Te igitur*. Communication de M. de Fontenille, p. 432;

Sur quatre documents relatifs à Arnaud d'Espalungue, lieutenant de la garde de Henri III, roi de Navarre. Communication de M. Couaraze de Laà, p. 432;

Sur un traité d'alliance conclu en 1263 entre les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat. Communication de M. Michel Hardy, p. 433.

Texte de cette dernière communication, p. 433 et 434.

Rapport, par M. Chéruel, sur une lettre de la princesse Palatine à Mazarin, datée du 14 septembre 1652, p. 434 à 439.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur une découverte d'objets antiques à Angers. Communication de M. Célestin Port, p. 439 et 440.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur diverses inscriptions du XIIIe au XVIIe siècle. Communications de MM. Trochon, d'Héricourt, le chanoine Barbier de Montault et l'abbé Poquet, p. 441 à 445.

Rapport, par M. R. de Lasteyrie, sur des fouilles exécutées sur le plateau de Montolieu près de Rodez. Communication de M. l'abbé Cérès, p. 445 et 446.

Rapport, par M. Desnoyers, sur les statuts des apothicaires de la ville de Thouars en 1617. Communication de M. Imbert, p. 446 à 448.

Texte de cette dernière communication, p. 448 à 452.

Rapport, par M. Edmond Le Blant, sur une inscription chrétienne trouvée à Sétif. Communication de M. le commandant Payen, p. 452 et 453.

Rapport, par M. le vicomte H. Delaborde, sur un alphabet gravé et sur un cahier de modèles d'écritures à l'usage de la jeunesse datés de 1585. Communication de M. Bourbon, p. 453 et 454.

Rapport, par M. Chabouillet, sur le moule d'une médaille du pape Innocent II. Communication de M. Barbier de Montault, p. 454 et 455.

Rapport, par M. de Mas-Latrie, sur diverses communications de MM. Roman, l'abbé André, Mireur et Octave Teissier, p. 455 à 457.

Texte de la communication de M. Roman, p. 457 et 458.

Rapport, par M. Siméon Luce, sur divers documents de la fin du XVe siècle. Communication de M. Guillaume, p. 458 et 459.

Digitized by Google

Rapport, par M. Darcel, sur les prétendus chapiteaux antiques de l'église paroissiale de Saint-Wandrille (Seine-Inférieure), p. 469 à 473.

Rapport, par M. Desnoyers :

Sur un document daté de 1311 portant l'exclusion, par le chapitre d'Auxerre, d'un chanoine présumé lépreux. Communication de M. Molard, p. 473;

Sur un document constatant l'admission d'un lépreux dans la maladrerie de Faverney. Communication de M. Finot, p. 473 et 474;

Sur l'ancien collège des médecins de Bordeaux. Communication de M. Dupré, p. 475 et 476.

Texte de cette dernière communication, p. 476 à 483.

Rapport, par M. Quicherat :

Sur une notice concernant la crypte de Saint-Geosmes (Haute-Marne). Communication de M. Brocard, p. 483 à 487;

Sur une découverte dans la Haute-Marne de tuyaux de terre cuite portant une marque de fabrique. Communication de M. l'abbé Garnier, p. 487.

Rapport, par M. L. Delisle, sur un manuscrit de la bibliothèque d'Abbeville intitulé : *Terrier du Ponthieu*. Communication de M. Ledieu, p. 487 et 488.

Rapport, par M. Marty-Laveaux, sur divers documents sur Boisrobert. Communication de M. de Beaurepaire, p. 488 et 489.

Texte de cette communication, p. 489 à 492.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Borrel, correspondant à Moutiers (Savoie), envoie un extrait de lettres patentes relatives aux franchises accordées en 1390, aux habitants du hameau de Saint-Germain, par Amédée, comte de Savoie.

Renvoi à M. de Mofras.

M. Nozot, correspondant à Sedan, envoie la copie d'une ordonnance de Philippe IV, roi d'Espagne, datée de 1622, relative aux droits des habitants de Fromelennes (Ardennes) dans les bois environnants.

Renvoi à M. Bellaguet.

M. Pilot de Thorey, secrétaire de la Société de statistique de l'Isère, communique le texte de documents du règne de Charles VIII signalés par lui au Comité dans une séance précédente.

Renvoi à M. de Boislisle.

Digitized by Google

Les ouvrages suivants sont offerts au Comité par leurs auteurs :

Jean Desmarets, sieur de Saint-Sorlin, l'un des fondateurs de l'Académie française, par M. R. Kerviler; Paris, 1879, in-8° de 138 pages.

Notes additionnelles et rectifications au Gallia Christiana, par M. de Fleury; Angoulême, in-4° de 72 pages.

Balthazar de Monconys, par le comte de Marsy; Caen, 1880, in-8° de 60 pages.

Mémorial des abbesses de Fontevrault issues de la maison royale de France, par M. Parrot; Paris, 1880, in-8° de 189 pages.

Documents relatifs aux projets d'évasion de François Ier, prisonnier à Madrid, par M. Paillard; Paris, 1878, in-8° de 70 pages.

Du même auteur : *Additions critiques à l'histoire de la Conjuration d'Amboise;* Paris, 1880, in-8° de 92 pages. — *Notes et éclaircissements sur l'histoire générale des Pays-Bas et sur l'histoire de Valenciennes au XVIe siècle;* Valenciennes, 1879, in-8° de 168 pages. — *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au XVIe siècle;* Bruxelles, 1874, in-8° de 150 pages. — *Huit mois de la vie d'un peuple : les Pays-Bas du 1er janvier au 1er septembre 1566;* Bruxelles, 1877, in-8° de 261 pages. — *Le procès de Pierre Brully, successeur de Calvin, 1544-1545;* Paris, 1878, in-8° de 173 pages. — *Le procès du chancelier Hugonet et du seigneur d'Humbercourt;* Bruxelles, 1880, in-8° de 87 pages. — *Voyage dans les Pays-Bas et maladie d'Éléonore d'Autriche, femme de François Ier;* Bruxelles, 1879, in-8° de 46 pages. — *Le voyage de Charles-Quint en France, en 1539-1540;* Paris, 1879, in-8° de 47 pages.

Les correspondants de Peiresc; César Nostradamus; Lettres inédites écrites de Salon à Peiresc en 1628-1629, par M. Tamizey de Larroque; Marseille, 1880, in-8° de 60 pages.

Remerciements aux auteurs et dépôt à la bibliothèque.

M. Ludovic Lalanne, au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Tamizey de Larroque de publier les lettres de Peiresc, lit un rapport qui fait ressortir tout l'intérêt de cette correspondance; il conclut à l'impression de la première partie, comprenant la correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy; cette première partie pourrait former deux volumes. Le rapporteur propose d'ajourner, après la publication de cette première partie,

Digitized by Google

toute décision à prendre sur le complément de la proposition de l'éditeur.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. J. Roman, correspondant à Embrun, propose la publication du Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes, dont il envoie le manuscrit.

Renvoi à la Commission des Dictionnaires.

M. Desnoyers lit un rapport sur des documents extraits des archives départementales de l'Yonne concernant l'existence à Auxerre, pendant le XVIe siècle, d'associations économiques et de tempérance, communiqués par M. Fr. Molard;

M. F. Wey, sur une charte d'affranchissement accordée en 1436 aux habitants de Ray, communiquée par M. J. Finot;

M. Delisle, sur une communication de M. Fierville intitulée : Documents sur la liturgie anglo-normande, XIIe et XIVe siècles; le Missel de Winchester et le Manuel d'Exeter.

Ces rapports sont renvoyés à la Commission de la Revue.

Des rapports sur les publications des Sociétés savantes sont lus par M. Tardif : sur l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 1879; M. de Mofras : *Recueil de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne*, 1877-1878; M. S. Luce : *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, t. XII; M. A. de Courson : *Bulletin de la Société académique de Brest*, 3e série, t. VI; M. Bellaguet : *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. XXXVI.

E. Hugot,
Secrétaire du Comité.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Cherbonneau, membre honoraire du Comité, transmet une

Digitized by Google

notice historique sur le renégat Hassan-Agha, vainqueur de Charles-Quint en 1540.

Renvoi à M. de Mas-Latrie.

M. Couaraze de Laa, correspondant à Albi, adresse : 1° la copie de lettres patentes par lesquelles Henri III de Navarre investit Arnaud d'Espalungue, lieutenant de sa garde, de la propriété de la maison de Beyrie, le 20 juin 1577; 2° la copie de lettres données, le 27 septembre 1592, par Catherine de Navarre, en faveur de Madeleine de la Fargue, ancienne nourrice de Henri III et belle-mère d'Arnaud d'Espalungue.

Renvoi à M. Servois.

M. le vicomte d'Estaintot, correspondant à Rouen : copie de lettres patentes relatives à la création de la Cour des aides de Normandie.

Renvoi à M. S. Luce.

M. Fierville, correspondant au Havre : notice intitulée : le *Majus Chronicon Fontanellæ* (manuscrit de la bibliothèque du Havre) et le manuscrit n° 764 de la bibliothèque de Saint-Omer; étude sur la date de ces deux manuscrits et sur leurs rapports.

Renvoi à M. L. Delisle.

M. Finot, correspondant à Vesoul : Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux des villes de Lure, Gray et Vesoul.

Renvoi à M. le comte de Luçay.

M. Leroy, correspondant à Melun : copie d'une lettre de Foucquet relative à des faits militaires accomplis pendant la Fronde près de Brie-Comte-Robert.

Renvoi à M. Chéruel.

M. Pélicier, correspondant à Châlons-sur-Marne, signale, aux archives départementales de la Marne, un exemplaire du mémoire sur la généralité de Champagne, dressé en 1698 par l'intendant Larcher, pour servir à l'instruction du duc de Bourgogne.

M. de Boislisle est prié de faire connaître s'il serait utile de copier ce manuscrit pour le Comité.

M. l'abbé Richard, correspondant à Baume-les-Dames, adresse

Digitized by Google

un exemplaire de la convention passée, le 11 juillet 1780, entre le roi de France et le prince-évêque de Bâle, concernant les limites de leurs États respectifs.

Cet ouvrage est déposé à la Bibliothèque nationale.

M. Soucaille, correspondant à Béziers : copie de huit lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne afin de contraindre les ecclésiastiques à contribuer pour toutes leurs propriétés.

Renvoi à M. S. Luce.

M. le vicomte d'Estaintot fait hommage de son ouvrage intitulé : *Recherches sur Auffay, son prieuré et sa baronnie;* Dieppe, 1879, in-8° de 110 pages.

Des remerciements seront adressés à l'auteur, et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque du Comité.

M. Abel Desjardins, membre non résidant, propose la publication, dans la collection des *Documents inédits*, d'un Index historique qui serait le complément indispensable de son ouvrage intitulé : *Négociations de la France avec la Toscane.*

Une Commission composée de MM. de Boislisle, de Laborde et S. Luce est chargée de faire un rapport sur l'opportunité de cette publication.

M. Reynald, doyen de la Faculté des lettres à Aix, soumet au Comité un travail intitulé : *Documents relatifs aux négociations concernant la succession d'Espagne, depuis la paix de Ryswick jusqu'à l'avènement de Philippe V.*

MM. Jourdain, Chéruel et G. Picot sont désignés pour former la Commission chargée de faire un rapport sur ce projet de publication.

E. Hugot,

Secrétaire du Comité.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. JULES QUICHERAT,
VICE-PRÉSIDENT.

M. Célestin Port, membre non résidant, à Angers, annonce que les fouilles entreprises dans cette ville, au couvent des Jacobins, pour l'établissement de l'entrée nouvelle de la Gendarmerie, ont eu pour résultat d'intéressantes découvertes, dont il donne le détail; il signale notamment des débris de vases avec des noms de potiers nouveaux pour l'Anjou.

Renvoi à M. Robert de Lasteyrie.

M. Auguste Nicaise, correspondant à Châlons-sur Marne, adresse un mémoire intitulé : Le cimetière de Varennes près Dormans (Marne). Époque de la pierre polie.

Renvoi à M. A. Bertrand.

M. le commandant Payen, correspondant à Sétif, a reçu les fac-similés : 1° d'une borne milliaire; 2° de trois inscriptions romaines; 3° d'une lampe funéraire en terre cuite avec la marque du fabricant. Ces monuments, tous inédits, ont été récemment découverts à Sétif.

Renvoi à M. Cherbonneau.

M. l'abbé Hamard, curé de Hermes (Oise), annonce la découverte, sur le mont de Hermes, de la sépulture d'un guerrier, et décrit les nombreux objets qui y ont été trouvés.

Renvoi à M. J. Quicherat.

M. le vicomte d'Estaintot, correspondant à Rouen, fait hommage d'un travail dont il est l'auteur : *Excursion archéologique à Valmont et Cany* (extrait de l'*Annuaire normand*, 1879).

Digitized by Google

M. le président désigne, pour rendre compte des publications des Sociétés savantes, MM. Albert Lenoir et Cherbonneau.

M. Darcel lit un rapport sur les *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras* (2e série, t. X et XI, 1879 et 1880);

M. du Sommerard, sur les *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* (t. VI, 1880);

M. Ch. Robert, sur les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* (t. V et VI, 1878 et 1879);

M. Robert de Lasteyrie, sur les *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, 1879 (t. VIII).

Ces rapports sont envoyés à la Commission de rédaction de la Revue des Sociétés savantes.

M. du Sommerard lit un rapport sur une communication de M. Barbey, correspondant à Château-Thierry : Notice sur un gaufrier ou moule à oublies du xve siècle, provenant du château de Varennes;

M. Chabouillet : 1° sur une communication de M. Terninck, correspondant à Bois-Bernard (Pas-de-Calais), signalant un graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire; 2° sur une communication de M. Pasquier, correspondant à Foix : Découverte d'une médaille de Dioclétien et de vestiges des temps préhistoriques dans les grottes de Massat (Ariège);

M. Robert de Lasteyrie, sur une communication de M. Nozot, correspondant à Sedan : Notice sur diverses communes du département des Ardennes.

M. Cherbonneau, sur une communication de M. le Dr Colin, correspondant à Mascara : Photographie d'une inscription arabe du Beylick d'Abd-el-Kader.

Ces rapports sont envoyés à la Commission de rédaction de la Revue; les documents seront conservés dans les archives.

CHABOUILLET,
Secrétaire de la section d archéologie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON RENIER,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. le baron de Girardot, membre non résidant du Comité, à Ferrières-en-Gâtinais, adresse un placard imprimé, officiel, daté de l'an VII, intitulé : *Notes des signes caractéristiques des pièces de métal de cloche.* Notre collègue prie le Comité, s'il le juge convenable, d'offrir ce placard au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. Sur l'avis favorable de la Section d'archéologie, M. Chabouillet, conservateur du Cabinet des médailles et antiques, où l'on conserve une collection de médailles et de monnaies de l'époque de la Révolution française, récemment enrichie par le don de la belle série formée par M. le marquis Turgot, déclare qu'il accepte avec gratitude le don de notre collègue, M. le baron de Girardot.

M. le Dr Colin, correspondant à Mascara, adresse la description d'une ville berbère de la vallée du Djebel-Zelamta, à 40 kilomètres de Mascara.

Renvoi à M. Cherbonneau.

M. J. Gauthier, correspondant à Besançon, adresse une note sur deux reliquaires du XVIe siècle, provenant du cardinal de Granvelle, conservés l'un à Ornans, l'autre à Besançon. Deux dessins accompagnent cette note.

Renvoi à M. Darcel.

M. l'abbé Poquet, correspondant à Berry-au-Bac (Aisne), adresse une notice sur diverses inscriptions funéraires relevées par lui dans quelques villages du département de l'Aisne.

Renvoi à M. Robert de Lasteyrie.

M. le baron de Verneilh, correspondant au château de Puyraveau (Dordogne), adresse : 1° une notice sur une Vierge du XVIe siècle, qui se trouve dans l'église de Bussière-Badil (Dordogne); 2° une notice sur une cheminée ornée d'un blason industriel. Deux dessins accompagnent cette notice, qui est renvoyée à M. Darcel.

Digitized by Google

M. Berthomieu, correspondant à Narbonne, adresse un rapport sur les fouilles des Moulinasses, avec dessins et plans à l'appui.

Cette communication est renvoyée à MM. Ch. Robert et Boeswilwald.

M. Leroy, correspondant à Melun, fait hommage de son travail intitulé : *Les anciens vitraux de l'église Saint-Aspais de Melun*, 1879.

Des remerciements seront adressés à M. Leroy.

M. l'abbé Dehaisnes adresse une série considérable de documents sur l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVIe siècle, par lui rassemblés, et dont il a demandé la publication par une lettre lue dans la séance de la Section du 13 décembre 1880.

Cette communication est renvoyée à M. Anatole de Montaiglon.

Le secrétaire de la Section annonce que l'Imprimerie nationale vient de terminer l'impression du tome Ier des *Comptes des bâtiments sous le règne de Louis XIV*, ouvrage dont la publication a été confiée à M. Jules Guiffrey, par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques. Ce volume, qui porte le sous-titre : *Colbert, 1664-1680*, et la date 1881, se compose de cinquante-quatre pages d'introduction et de treize cent quatre-vingt-seize pages de comptes. De riches tables alphabétiques de noms d'artistes, de littérateurs, de savants et de matières, occupent 127 pages de petit texte à trois colonnes. Plusieurs membres de la Section, qui déjà ont eu l'occasion d'examiner ce volume, demandent que des félicitations soient adressées au savant et consciencieux éditeur. M. J. Guiffrey ne s'est pas contenté de recueillir et de transcrire avec une scrupuleuse exactitude cette masse énorme de documents, si précieux non seulement pour l'histoire de l'art français au XVIIe siècle, mais encore pour celle des lettres et des sciences; dans la remarquable introduction que je viens de nommer, M. J. Guiffrey a écrit un chapitre de l'histoire de l'art en France au XVIIe siècle et de celle du ministère de Colbert. Ce n'est pas tout; M. J. Guiffrey a eu le courage et la patience méritoires d'enrichir ce volume de tables conçues et exécutées avec méthode, qui, est-il besoin de le dire, décuplent la valeur de ce beau livre.

La Section s'associe unanimement aux éloges donnés à ce travail

Digitized by Google

par ceux de ses membres qui le connaissent déjà et M. le président, en son nom, prie M. X. Charmes, chef de division, de vouloir bien demander qu'une lettre ministérielle de félicitations soit adressée à M. Jules Guiffrey.

M. Darcel lit un rapport sur le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie* (années 1875-1878, t. VIII).

M. Éd. de Barthélemy lit un rapport sur les publications suivantes : 1° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 63e volume, années 1877-1878; 2° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.*

M. le comte Clément de Ris lit un rapport sur le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente* (5e série, t. II, années 1878-1879).

M. de Montaiglon, à propos d'un passage cité dans ce rapport, fait observer que c'est improprement que l'auteur du mémoire désigne des peintures murales par le mot *fresques*. Il ne faut pas laisser passer de semblables expressions; la peinture sur mur, telle qu'on la pratiquait au moyen âge, est fort distincte des procédés de la fresque.

Ces rapports sont renvoyés à la Commission de rédaction de la Revue des Sociétés savantes.

M. J. Quicherat lit un rapport sur diverses communications :

1° Fragments de sculpture gallo-romaine trouvés à Bourges, par M. Buhot de Kersers, correspondant;

2° Hypogée à Auch, par M. Collard, membre de la Société française d'archéologie;

3° Sarcophage de forme singulière à Girolles (Loiret), par M. Edmond Michel, à Touvent (Loiret);

4° Sépulture mérovingienne découverte au mont de Hermes, par M. l'abbé Hamard, curé de Hermes.

M. J. Quicherat fait ensuite un rapport verbal sur une communication de M. Treny, à Corbeil, au sujet du *Metiosedum* de Jules César, dont il propose le renvoi à la Commission de géographie histo-

Digitized by Google

rique de l'ancienne France. Le vice-président de la Section fait un autre rapport sur une note de M. Perron, correspondant à Gray, sur une découverte, dans les bois de la commune de Vatay (Haute-Saône), des vestiges d'une ville de l'époque romaine, qui, suivant l'avis du rapporteur, sera conservée dans les archives du Comité.

M. Cherbonneau lit un rapport sur des communications de M. le Dr Colin et de M. le commandant Payen.

Les rapports écrits de MM. Quicherat et Cherbonneau sont renvoyés à la Commission de rédaction de la Revue des Sociétés savantes.

M. Darcel fait un rapport verbal sur une communication de M. Quesnault, relative à un buste de bronze du musée de Coutances, provenant du château de Thorigny. Dépôt aux archives.

Le même membre lit un rapport sur une autre communication du même M. Quesnault, relative à une statue de la Vierge qui appartient à l'église de Saint-Nicolas de Coutances.

M. Éd. de Barthélemy, membre de la Section d'archéologie, demande s'il y aurait lieu de publier un inventaire manuscrit de la cathédrale de Reims de l'an 1622 possédé par la Bibliothèque nationale. Cet inventaire est antérieur de 47 années à celui que l'on a déjà publié. La Section renvoie l'examen de cette proposition à M. Darcel.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES PROJETS DE PUBLICATIONS.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur le projet de publication de la correspondance de Peiresc.

(Séance du 10 janvier 1881.)

Messieurs,

M. Tamizey de Larroque a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique un projet de publication de la correspondance de Peiresc, publication destinée à prendre place dans la collection des *Documents inédits*. Cette demande a été transmise à votre Comité, qui a chargé de l'examiner une Commission composée de MM. Picot, de Boislisle, Marty-Laveaux et Lalanne. Nous avons l'honneur de vous présenter le résultat de notre examen.

La publication proposée par M. Tamizey de Larroque se composerait de deux parties distinctes. La première comprendrait la correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy, qui occupe trois volumes in-folio dans la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale, et serait complétée par des lettres tirées de divers dépôts et entre autres de la bibliothèque de Carpentras. D'après le calcul du futur éditeur, cette première partie ferait environ deux volumes à deux colonnes.

La seconde partie comprendrait environ mille quatre cents lettres adressées par Peiresc à plus de deux cents correspondants, et formerait environ trois volumes à deux colonnes. La préparation de la première partie serait terminée en 1883 ou 1884, et le manuscrit du dernier volume de la seconde serait livré en 1890.

Personne ne peut songer à contester l'intérêt qu'offrirait cette publication au point de vue historique et scientifique, et M. Tamizey de Larroque est certainement aussi bien préparé que possible pour

Digitized by Google

la mener à bonne fin; aussi il nous a semblé que dès aujourd'hui le Comité pourrait adopter en principe la première partie de ses propositions, c'est-à-dire la publication de la correspondance de Peiresc et des frères Dupuy, qui forme un ensemble complet.

Mais M. Tamizey de Larroque doit encore être occupé pendant deux ou trois ans à l'achèvement de la correspondance de Chapelain. La publication que nous vous proposons d'adopter, et dont il remettra le manuscrit en 1884, durera bien quatre années et nous conduira ainsi jusqu'en 1888. Nous croyons donc qu'il n'est point nécessaire de statuer dès à présent sur la seconde partie de ses propositions, et qu'il est prudent de ne pas engager les ressources du Comité pour une plus longue période. Aussi, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer :

1° D'adopter en principe la publication de la correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy;

2° D'ajourner au moment où cette correspondance sera imprimée la décision à prendre au sujet de la publication du reste de la correspondance de Peiresc.

G. Picot, A. de Boislisle, Marty-Laveaux, Lud. Lalanne.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Documents extraits des archives départementales de l'Yonne concernant l'existence d'associations économiques ou de tempérance à Auxerre pendant le XVIe siècle.

(Séance du 10 janvier 1881.)

La copie de ces documents, au nombre de dix, a été adressée au Ministère par M. Molard, archiviste de l'Yonne, qui a consciencieusement constaté qu'ils avaient déjà été remarqués et signalés, dans les indications manuscrites des cotes du fonds E n° 479 de ces archives, par son prédécesseur, M. Quentin, dont les nombreux et importants ouvrages historiques jouissent d'une réputation bien méritée. Mais ni l'un ni l'autre de ces archivistes n'a cherché à apprécier le caractère de ces pièces, dont ils ont cependant reconnu l'intérêt, et M. Molard n'a joint aucun commentaire à son envoi.

Au milieu des innombrables associations (corporations et confréries) qui, depuis les *fratries* de l'antiquité romaine, durant le moyen âge et ultérieurement, ont été formées pour différents buts religieux, politiques, industriels, littéraires, artistiques, scientifiques, dramatiques ou de plaisirs vulgaires, l'association d'Auxerre peut être remarquée pour certaines conditions qui ne paraissent pas avoir été signalées dans aucune autre.

La plus ancienne des dix pièces signalées est de l'année 1511, la plus récente est de l'année 1581. Elles consistent en obligations mutuellement contractées et toutes authentiquement rédigées devant notaires, en présence de témoins. Ce qui s'explique par le caractère même des obligations contractées pour payements de vêtements et par l'importance que les contractants y attachaient. Dans aucun de ces documents on ne voit l'indication ni le nom de l'association dont ils émanent, et qui diffère essentiellement des sociétés modernes

Digitized by Google

de tempérance, auxquelles on ne peut la comparer que sous quelques rapports, ainsi que le montre l'analyse suivante des contrats :

1. Par le plus ancien, daté de l'année 1511, quatre chanoines de l'église cathédrale d'Auxerre, un membre du bailliage et un praticien reconnaissent l'obligation de payer à un sergent à cheval du même bailliage une somme d'argent, différente pour chacun d'eux, dont ils sont débiteurs à un marchand drapier, qui leur a fourni à chacun une certaine quantité de drap et une paire de chausses. Les prix sont individuellement déterminés, et payables en l'année 1513 audit sergent, sous la condition que celui-ci se sera abstenu, pendant les deux années fixées, de jouer ou de faire jouer aux jeux de dés et de cartes, sans le consentement des contractants. Dans le cas contraire, ceux-ci seront libérés de leur engagement; s'il décédait avant l'échéance, les mêmes sommes seront dues à ses héritiers. Ceux qui manqueront de payer devront aussi, sous caution, l'*asne* et l'*asnon*. Cette dernière mention, si elle est exacte, suppose quelques mots oubliés dans la copie du document.

2. Le second document, daté du 17 novembre 1555, est donc postérieur de plus de quarante ans au premier. On n'y voit plus figurer de membres du clergé auxerrois, et les conditions sont un peu différentes. Quatre vignerons d'Auxerre s'engagent « à ne boire ni manger dans les tavernes et cabarets de la ville et des faubourgs, à escot ou autrement, soit qu'il coûte argent, ou non, sinon qu'ils pourront boire un verre de vin, tout debout. » Ils s'engagent aussi à ne pas jouer, à quelque jeu que ce soit, pourvu qu'il coûte argent, et cela pendant une année, sous peine de payer à un marchand de drap désigné la somme de treize livres dix sous tournois, pour acquisition de drap employé par chacun des contractants en une paire de chausses. Si aucun des contractants n'a manqué à l'engagement, chacun d'eux sera tenu de payer individuellement au marchand sa paire de chausses.

3, 4, 5, 6. Les quatre actes notariés suivants se rapportent à l'année 1560, et à des contractants différents : ce qui prouve que l'association persistait dans les mêmes conditions et comprenait des habitants d'états différents. Par l'acte le plus ancien, daté du 31 janvier, un menuisier, un serrurier et un vigneron s'engagent à

Digitized by Google

ne jouer, jusqu'à la Toussaint prochaine, à aucun jeu que ce soit, à ne boire ni manger, en «escot» ou autrement, dans les tavernes de la ville et des faubourgs, sous condition d'acquitter à celui d'entre eux qui n'aura ni joué, ni bu, ni mangé, si cela coûte plus d'un denier, dans lesdites tavernes, la somme de quinze livres quinze sols tournois, payable à un drapier de la ville.

Par le contrat suivant, deux vignerons s'engagent mutuellement à ne jouer, durant un an, à aucun jeu, au delà de trois deniers tournois. Le contrevenant sera obligé, envers celui qui n'aura pas joué, à la somme de onze livres tournois, payables entre les mains d'un marchand de drap, désigné, pour des fournitures faites aux contractants. Si ni l'un ni l'autre ne joue, chacun d'eux aura droit à la représentation de sa part de ladite somme.

Dans le cinquième contrat, les jeux prohibés sont nominativement indiqués, et l'on voit un marchand potier d'étain et un maître couturier s'engager réciproquement à ne pas jouer, pendant un an, au jeu de la *courte paulme*, à la *raquette* en *tripot*, à la *grande paulme*, aux *bastonets*, aux jeux de *cartes* et de *dés*, à la *grande* et *courte boule*. Le jeu de *triomffe* est seul excepté.

Celui qui aura contrevenu à cet engagement payera à l'autre dix-sept livres tournois, dont il se rend, dès ce jour, débiteur envers un marchand désigné, pour vente de drap de cette même valeur. Si ni l'un ni l'autre n'a joué, chacun d'eux payera audit marchand la moitié de la somme fixée.

On voit dans le sixième acte, daté du 14 décembre 1560, deux habitants d'Auxerre, dont l'état n'est point indiqué, s'engageant l'un à l'autre à ne jouer, pendant une année, à quelque jeu que ce soit coûtant argent, jusqu'à la valeur d'un denier, sous la condition que celui qui jouera payera à un marchand de drap, présent au contrat, la somme de huit livres tournois, représentant le prêt fait par ledit marchand à chacun des deux contractants d'une aune de drap noir. Celui des deux qui aura payé au marchand la totalité de ladite somme aura le droit d'en poursuivre, pour moitié, le remboursement de celui des deux contractants qui n'aurait point rempli les conditions de l'engagement.

7. C'est de l'année 1564 qu'est daté l'engagement suivant, contracté entre un peintre et un tailleur, de ne jouer, pendant un an, à aucun jeu que ce soit coûtant argent, au delà de trois deniers

Digitized by Google

tournois. Celui qui aura joué payera à l'autre vingt-cinq sols tournois. Les deux contractants sont assistés par des garants qui cautionnent l'exécution du traité.

8. A la même année 1564 se rapporte un contrat signé entre un cordonnier et un vigneron, qui s'obligent à ne jouer à aucun jeu, à ne point fréquenter les tavernes, à n'y faire aucun marché, pourvu qu'il coûte plus d'un denier tournois, sous peine de dix livres tournois, dont la rente sera payée à l'autre contractant par celui qui aura enfreint ladite convention.

9. Ce contrat est daté du 4 novembre 1566. Un bourgeois et un clerc d'Auxerre sont convenus que, si, dans l'intervalle d'un an, ils ont joué à quelque jeu que ce soit, à la réserve du jeu de *grande et petite paulme*, celui des contractants qui aura failli baillera à l'autre deux paires de chausses de la valeur de quatre écus.

10. Le document le plus récent, daté du 25 juin 1581, est postérieur de quinze ans au précédent et de soixante-dix ans au premier; ce qui prouve la durée de l'association ou tout au moins de la coutume indiquée par ces témoignages successifs.

Deux marchands chaussetiers et deux tailleurs d'habits de la ville d'Auxerre conviennent que celui d'entre eux qui, pendant un an, aura joué à quelque jeu que ce soit, excepté au jeu de la *grande paulme à batteir* et au jeu de la *paulme à la main*, ou bien qui boira ou qui mangera aux tavernes, payera aux trois autres non-contrevenants, ou les contrevenants à celui qui n'aura contrevenu, la somme de cinquante et un écus un tiers, en marchandises d'Auxerre.

Toutefois, une réserve, imposée par suite de l'état de guerre dans la ville d'Auxerre et tous les pays environnants, laisse aux contractants chargés de la défense des portes la liberté de fréquenter les tavernes, les jours de leur garde. Sauf cette réserve, les contrevenants payeront la part de ceux qui auront maintenu le contrat à l'un d'eux, qui avait avancé les trois quarts de la somme en marchandises de drap.

Les documents ci-dessus analysés témoignent de l'existence très probable d'une sorte d'association libre plutôt que d'une corporation; mais l'origine, le nom, les règlements, la durée, en sont in-

Digitized by Google

connus. On n'y voit pas les preuves d'une organisation régulière, comme dans le plus grand nombre des corporations industrielles, ou des confréries ecclésiastiques, ou des sociétés modernes dites de secours mutuels. Le plus ancien des textes ci-dessus analysés, dans lequel figurent plusieurs chanoines de l'église cathédrale d'Auxerre, peut faire présumer une influence ecclésiastique dès l'origine de l'association; mais rien dans les textes subséquents ne démontre qu'elle ait gardé ce caractère, présumable, de son origine. Les contrats authentiques mentionnés n'indiquent plus que des engagements individuels d'habitants d'Auxerre ou de la banlieue, exerçant diverses professions, sans aucun lien mutuel de confraternité ou de corporation. Les engagements contractés par actes notariés authentiques ainsi que les professions des contractants témoignent d'un caractère civil et industriel, et semblent indiquer l'existence d'une véritable association économique, dans laquelle la corporation des drapiers semble avoir une grande part.

Le fait le plus remarquable et le but visible de ces mutuelles conventions sont l'application utile des indemnités convenues et la conversion des amendes et indemnités en vêtements profitables aux non-délinquants. N'est-ce pas un exemple utile dont l'application pourrait se faire encore aujourd'hui en plus d'une occasion?

L'indication des jeux prohibés, qui semblent bien nombreux, et du peu de jeux autorisés est aussi remarquable. On connaît déjà, dans les règlements de plusieurs corporations industrielles, même des plus anciennes, la prohibition des jeux de hasard, de l'ivrognerie et des autres désordres si habituels et si faciles dans la vie ouvrière : les jeux de dés et la fréquentation des tavernes sont défendus dans plusieurs règlements remontant au XIIIe siècle et même au delà.

On ne peut comparer qu'indirectement l'association d'Auxerre aux Sociétés modernes de tempérance, qui ont pris de si grands développements aux États-Unis, en Hollande et en Angleterre, et plus récemment en France. Mais on voit par les règlements de ces Sociétés, et par les actes du Congrès qui a réuni, en 1878, pendant l'Exposition universelle, au Trocadéro la plupart d'entre elles, que leur but à peu près unique était l'abstention des liqueurs enivrantes, causes de tant de désordres dans les classes ouvrières.

Si l'on recherche quelques mentions analogues à celles de l'association économique d'Auxerre dans les recueils de documents

Digitized by Google

concernant les corporations industrielles du moyen âge, tels que le *Livre des métiers de Paris au XIIIe siècle*, d'Étienne Boileau[1]; le *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, publié sous la direction de M. A. Thierry; le *Recueil des extraits des archives municipales de la ville de Reims*, publié par M. Varin en 8 volumes in-4°, trois ouvrages faisant partie de la collection des *Documents inédits*, on y voit plusieurs mentions imposant une vie régulière aux membres des corporations, la prohibition de certains jeux de hasard, la non-fréquentation des tavernes; mais je n'y ai trouvé, non plus que dans le *Traité de la police* par Delamarre, la mention d'aucune association économique analogue à celle d'Auxerre. Il en est de même de plusieurs autres ouvrages et collections concernant les corporations industrielles et les confréries ecclésiastiques.

Les jeux de cartes et de dés, la fréquentation des tavernes et d'autres actes de la vie des membres des corporations sont prohibés dans plusieurs règlements, soit industriels, soit municipaux, depuis le XIIIe jusqu'au XVIe siècle. Entre beaucoup d'autres documents analogues, le Registre des corporations d'arts et métiers rédigé par l'échevinage d'Abbeville au XVe siècle, et publié par M. Louandre dans le 4e et dernier volume de la collection des *Monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, mentionne positivement ces prohibitions. Mais je n'ai trouvé jusqu'ici aucun document complètement analogue à ceux des archives d'Auxerre. L'abbé Lebeuf lui-même, qui indique une dizaine de confréries ecclésiastiques, dans ses *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, publiés en 1743, non plus que les continuateurs n'ont fait mention de ceux communiqués par M. Molard. J'en propose donc la publication dans la Revue des Sociétés savantes, ce qui appellera l'attention des archivistes départementaux sur l'existence de documents analogues conservés dans les dépôts confiés à leurs soins.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

---

[1] Soit la 1re édition de 1837, soit celle de 1879 dans la collection générale de l'*Histoire de Paris*.

Digitized by Google

Documents extraits des archives départementales de l'Yonne concernant l'existence d'associations économiques ou de tempérance à Auxerre pendant le XVIe siècle.

I.

Reconnaissance de sommes dues par des chanoines de Saint-Étienne et autres personnages à J. Couchon, sergent à cheval à Auxerre, pour la délivrance faite à chacun d'eux par un marchand de draps et de chausses, lesquelles sommes les contractans ont promis payer audit Couchon, si du 19e jour de mars suivant au jour de Quasimodo 1513, il s'abstient de jouer aux dés et aux cartes. Et, s'il y joue sans le consentement des contractans, ceux-ci seront libérés de leurs dettes. (1511, 18 mars.)

Le XVIIIe jour de mars mil cinq cens et unze, furent presens, en leurs personnes, venerables et discrestes personnes maistres Guillaume Lotin, Edmon Loiset, prebstres, chanoines de leglise daucerre, francoys Cheuillart, chanoine tortrier en ladicte eglise, Jehan Brocart, clerc, chanoine de Nostre Dame en la cite daucerre, honorables hommes et saige maistre Pierre Couchon, licencie en loix et scelleur ou bailliage daucerre, Nicolas le noble, praticien, lesquelz divisement ont confesse devoir a Jehan Couchon, sergent a cheval ou bailliage daucerre, a ce present, assavoir: ledict lotin, la somme de dix sept livres douze solz dix deniers tournoys, ledict maistre Pierre Couchon, semblable somme de XVII livres XII solz X deniers tournoys, ledict loiset, treize livres douze solz dix deniers tournoys, les dictz Cheuillart, Brocart et le noble, chascun la somme de quatorze livres seize solz tournoys, pour leur avoir fait bailler et delivrer par Jehan Martin, marchant drapier, demourant a Aucerre, a un chascun deulx, a savoir: ausdictz Lotin et Couchon, a chascun quatre aulnes de drap gris rouan, et chascun une paire de chausses, au pris de XXXVII solz, au dict loyset, quatre aulnes de drap noir et une paire de chausses, au dict pris de XXXVII solz, ausdictz Cheuillart, brocart et le noble, chascun quatre aulnes et demye de drap, et a ung chascun deulx, une paire de chausses, pour le dict pris de XXXVII solz tournoys; et au dict Jehan Couchon a este delivre par ledict Martin, du consentement des dictz Lotin, loyset, Cheuillart, Brocart, le noble et Couchon, quatre aulnes et demye de drap avec une paire de chausses, au dict pris de XXXVII solz tournoys. Lesquelles sommes dessus declareez, les dessus nommez ont promis paier au dict Couchon divisement, du jour de Quasimodo en ung an, que lon dira mil cinq cens et treize, soubz les condicions qui sensuyvent, assavoir que, se ledict Jehan Couchon, du XIXe jour de ce present moys de mars jusques au dict jour de Quasimodo mil V^cI et XIII, joue ou fait jouer aux jeux de dez ou cartes, en quelque manière que ce soit, sans le gre, voloir et consentement de tous les dessus dictz, en ce cas ils demourront quictes envers le dict Couchon, chascun en droit soy, des sommes dessus dictes; et ne pourra

Digitized by Google

le dict Jehan Couchon jouer ausditz jeux, sans le consentement de tous les dessus dictz. Et sil advient quil se abstienne de jouer durant le dict temps, en ce cas les dessus dictz ont promis et promectent paier au dict Couchon les sommes dessus dictes; et sera tenu et a promis le dict Couchon affirmer, et par serment, sil aura jouer ou non, quant par les dessus dictz, ou lun deux, il en sera requis toutes et quantes foys. Et a este accorde entre les dictes parties que icellui qui fauldra paiera, chascun en droit soy, la somme deue au dict Jehan Couchon, xv jours après le dimenche de Quasimodo mil v^cl et xiii. En ce cas, celluy ou ceulx qui deffauldront de paier seront tenuz de paier lasne et lasnon, a savoir, pour lasne, semblable somme a laquelle le deffaillant est oblige, a applicquer au dict Jehan Couchon, et lasnon a ceulx qui satisferont au dict Jehan Couchon, pour lequel paieront la moitie de la somme. Et sil advient que le dict Jehan Couchon verse de vie a trespas avant ledict terme sans jouer, en ce cas les dessus dictz seront tenuz paier chascun a son regard aux heritiers dicelluy Couchon, le terme escheu, les sommes ausquelles ilz sont obligez. Promectent, etc., obligeant, etc. Receu presens : venerable et discrette personne maistre Potancien Charmoy, Chanoine de leglise d'aucerre, et Jehan Martin d'aucerre, demourant a Aucerre.

(Signé) Armant, notaire.

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

II.

Vincent Laurens, Colas Colin, Jehan Thuillier et Germain Gaillard, vignerons d'Auxerre, s'engagent à ne pas boire et à ne pas jouer, pourvu qu'il coûte argent, dans les tavernes de la ville et des fauxbourgs, durant un an entier, à peine pour le contrevenant de payer treize livres et dix sous tournois, somme qu'ils ont employée à s'acheter chacun une paire de chausses. (Auxerre, 17 novembre 1555.)

Accord. — Exclusion des tavernes et jeux à Auxerre.

Comparurent en leurs personnes Vincent Laurens, Colas Colin, Jehan thuillier et Germain Gaillard, vignerons demorans a aucerre, lesquelz ont acorde entre eulx ce quil censsuit, et promis entretenir les clauses et conditions cy apres declerez, assavoir : quilz, lun ne laultre, ne beuront, ne mengeront es tavernes, ne cabairetz de la ville et faulxbourgs daucerre, a escot ou aultrement, en quelque sorte que ce soit, soit quil coste argent ou non, sy non quilz pourront boyre ung verre de vin tout debout es dictes tavernes. Et ancores ne pourront jouer tant en la dicte ville que faulxbourgs a quelque jeu que ce soit, pourveu quil coste argent, de jour de tossainctz derrenier passe en ung an prochain venant. Et a la charge que le premier qui aura contrevenu aux conditions sera tenu paier de treize livres dix solz tournoys a Francoys prince, en laquelle somme ilz se sont obligez envers ledict prince, pour vente et delivrance de drapt qui a este employe

Digitized by Google

a chascun une peize de chausses, et en aquicter celluy qui naura beu ne joue, suyvant ce comme dessus. Et si lun ne laultre ne beu et ne joue durant le dict temps, chascun sera tenu payer pour soy sa peize de chausses, le tout a paine de tous despens, dommaiges et interestz. Car ainsy, etc. promectent, etc. obligeant respectivement corps et biens. Receu, presens Pierre Croquet Le Jeune, et Pierre petit dudict aucerre, le xviime jour de novembre mil vc cinquante cinq.

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

III.

Jehan Felin, menuisier, Edme Henrissot, serrurier, et Hugues Potin, vigneron, demeurants à Auxerre, s'engagent à ne pas boire et à ne pas jouer dans les tavernes de la ville et des fauxbourgs, du 31 janvier à la Toussaint prochaine, pourvu qu'il coûte argent plus d'un denier, sous peine pour le contrevenant de payer à lui seul une dette de 15 livres 15 sous tournois qu'ils ont contractée chez un marchand drapier. (Auxerre, 31 janvier 1560.)

1560. Exclusion de tous jeux.

Le dernier jour de janvier mil vc soixante, comparurent en personnes Jehan Felin, menuizier, Edme Henrissot, cerrurier, et huguet potin, vigneron, demourans a aucerre, lesquelz ont accorde entre eulx ce quil censsuit, assavoir: quilz ont promis lung a laultre de ne joer a quelque jeu que ce soit, ne boyre, ne manger en tavernes de la ville et faulxbourgs de dict aucerre, pourveu quil coste argent plus dun denier, et ce, de jourdhuy jusques au jour de tossainctz prochain venant. Et ce, a peine que celluy qui jouera et buera, et mengera es tavernes en escot ou aultrement, sera tenu et a promis acquicter celluy qui naura joue, beu ne menge, de la somme de quenze livres quenze soltz t., en quoy ilz se sont ce jourdhuy obligez ensemble et pour le tout, envers Nicolas Bezote, drapier, a peine de tous despens et interestz. Car ainsy promectent, obligeant corps et biens. Receu, presens Jacques Dely, marchant, et pierre perreau, costurier, demourans a aucerre.

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

IV.

Les deux vignerons auxerrois Jean Froment l'aîné et Jacques Motet le jeune s'obligent l'un et l'autre à ne pas jouer plus de trois deniers dans les auberges d'Auxerre et de la banlieue, avant une année révolue, à peine pour le contrevenant de payer la somme de onze livres tournois, montant des achats qu'ils ont faits chez un marchand de la localité. (Auxerre, 31 mars 1560.)

Accord d'exclusion de jeux en tavernes et à Auxerre.

Le dernier jour de mars mil vc soixante, avant pasques, Jehan froment, Jesnel, vigneron tonelier, demourant a aucerre, dune part, et Jacques mo-

Digitized by Google

tet le Jeune, aussy vigneron, demourant audict lieu, dautre part, lesquelz ont promis et promectent lung a lautre, et ont faict le pacte qui censsuit; assavoir : de ne joer a quelque jeu que ce soit, pourveu quil coste argent plus de troys deniers tournoys, et ce durant le temps dun an, qui comancera de demain, premier jour de apvril, et finissant a pareil et semblable jour, prochain venant, ledict an fini et révolu, pour ledict Motet[1], tant en ceste ville daucerre comme faulxbourgs et banlieux, a peine que celuy qui jouera ou qui contreviendra audict pact et promesse sera tenu de payer a celluy qui naura joe la sómme de unze livres tournoys, dont ilz se sont ce jourdhuy obligez envers Francoys Vie, marchant, a payer au jour de tossainctz prochain. Et se lun ne lautre ne jouent jusques audict jour de tossainctz prochain, et dedict jour jusques a la fin dedict present contract, chacun paiera sa portion de ladicte somme de unze livres tournoys. Car ainsy, etc. promectent, obligeant corps et biens. Receu, Jehan Chaume, francoys Vie, marchant, Pierre Contat et Claude Bolly, dedict aucerre.

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

V.

Le potier d'étain Drouin Nigot et le maître couturier Edme de la Pierre, tous deux d'Auxerre, s'obligent à ne jouer durant un an que le jeu de triomphe. Le défaillant sera tenu d'acquitter une somme de dix-sept livres tournois, qu'ils ont dépensées en achats chez Jehan de Chausme, marchand drapier. (Auxerre, 14 octobre 1560.)

1560. Exclusion de jeu entre deux habitants d'Auxerre.

Le quatorzieme jour doctobre mil vc soixante, comparurent en personnes Droin Nigot, marchand poutier destain, demourant a Aucerre, dune part, et Edme de la pierre, maistre cousturier, demourant audict aucerre, pour luy, daultre part, lesquelz ont confesse avoir faict et font entre eulx les trectes, accordz et promesse qui censuyvent, assavoir : quilz, et chacun deux respectivement, ont promis et promectent lung a laultre de ne jouer au jeu de la courte paulme, a la raqueste, en tripot, ny a la grande paulme aux batouers, et semblablement au jeu de cartes et de dez, a la grande et courte boule, fors et reserve au jeu de triomffe, et ce, durant le temps de ung an, a comancer de ce jourdhuy, finissant a pareil et semblable jour, aux peines que celuy qui contreviendra aux condicions cy dessus, et qui joura ausdicts jeux desffenduz, sera tenu dacquicter celui qui naura jouer de la

[1] En renvoi sur le document, et au bas de la page, contrairement à l'habitude. Une partie du papier étant mangée, il est impossible de savoir si *pour ledict Motet* est accompagné du signe correspondant du renvoi.

Digitized by Google

somme de dix-sept livres tournoys, desquelz ilz se sont ce jourdhuy obliges envers Jehan de Chausme, marchant, pour vente de drap, payer icelle somme. Et dudict jeu se peurgeront par serment. Et le cas escheans que lun ne laustre ne joust esdicts jeux durant ledict temps, il seront tenus et ont promis payer chacun leur part et portion de ladicte somme, qui est chacun deux huict livres quinze solz tournoys. Car ainsy, etc. promectent, etc. obligeant respectivement corps et biens. Receu, presens : Gille fouart, dict Gillot, vigneron, et Jehan dugue, clerc dudict aucerre.

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

VI.

Obligation contractée pour la durée d'un an, par Thienon Denizot et Edme Bezoet, bourgeois d'Auxerre, de ne pas jouer plus d'un denier tournois, sous peine de payer huit livres tournois, prix de deux aunes de drap noir que leur a vendues Germain Rousselet. (Auxerre, 14 décembre 1560.)

1560. Exclusion de jouer entre deux habitants d'Auxerre.

Comparurent en personnes thienon denizot et edme Bezocte, demourans a aucerre, lesquelz respectivement ont accorde ce qui sensuyt, assavoir : quilz ont promis et promectent lun a laultre de ne jouer a quelque jeu que ce soyt, pourveu quil couste argent jusques a la valleur dun denier, soyt tant en ceste ville daucerre que banlieux, et ce, pour le temps dun an, a commancer de ce jourdhuy, finissant a pareil et semblable jour. Et ce, a peyne que icelluy qui joura sera tenu et a promis payer a Germain Rousselet, a ce present, la somme de huict livres tournoys au jour Sainct remy prochain. Et ce, pour le prest que ycelluy rousselet leur a ce jourdhuy faict a chascun deux dun aulne de drapt noyr, soubz ladicte condition. Et le cas advenant que lun ne lautre ne joue jusques audict jour sainct remy prochain, ilz seront tenuz, chascun deux seul et pour le tout, renoncant au benefice de division et ordre de discution, payer la dicte somme de huict livres tournoys audict Rousselet, ledict jour Sainct remy, et aussy au cas ou ilz ne jouroyent dudict jour Sainct remy jusques a semblable jour que la datte de ces presentes, celluy qui aura paye au dict Roussellet ladicte somme de huict livres pourra poursuyvre son compagnon pour le remboursement de la somme de quatre livres tournoys. Car ainsy, etc. promectent, etc. obligeant respectivement corps et biens. Receu, presens : Jehan de Boys, marchant, et Jehan royer, clerc daucerre. Le quatorziesme decembre mil vc soixante.

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

Digitized by Google

VII.

Le peintre Jean Cornouaille et le tailleur Yves Prix promettent de ne pas dépasser dans leurs enjeux, du présent jour à la Pâque prochaine, la valeur de trois deniers tournois. Le contrevenant payera une somme de vingt-cinq sous à la partie adverse. (Auxerre, 20 avril 1564.)

Accord entre associés pour ne pas jouer à prix d'argent.

Le vingtziesme jour davril mil vc soixante quatre, en personnes, Jehan Cornouaille, paintre, et Yves Pris, tailleur, demourans a aucerre, lesquelz, respectivement, ont promis lun a laultre de ne jouer a quelque jeu que ce soit, pourveu quil couste argent jusques a la valleur de troys deniers tournoys, et ce, tant en ceste ville daucerre comme en la banlieue, a peyne que celui qui jouera et contreviendra a la dicte promesse et paction sera tenu payer a celluy non jouant vingtz cinq sols tournoys, incontinunt veriffication faicte dudict jeu, dont celluy qui aura joue sera tenu se purger par serment, le tout pour le temps a commancer de ce jourdhuy jusques au jour de pasques prochain venant. Et pour seurte desdictes conventions et promesses, sont comparuz en personnes honorables hommes Guillaume Naverot, lequel a pleige en cautions ledict Yves pris, et honore prot, aussi en personne, lequel a cautionne ledict Cornoualle, respondant de ladicte promesse. Car ainsi, etc. obligeans corps et biens. Receu, presens : honorable homme Pelerin lescuyer, marchant, et Sebastien Chanteloup, cler dudict aucerre.

(Signé) J. Cornoualles (autographe, seing manuel, écu portant trois billettes, posées deux et une, sans indication de couleur). — G. Maverot (autographe). — H. Prot (autographe).

(Signé) Royer (notaire).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

VIII.

Le cordonnier Charles Renté et le vigneron Georges Pelin, d'Auxerre, s'obligent pour un an à ne pas dépenser plus d'un denier dans les tavernes de la ville et des fauxbourgs, à peine de dix livres tournois. (Auxerre, 5 novembre 1564.)

Accord entre associés pour ne jouer à aucun jeu ni aller au cabaret.

Le cinquiesme jour de novembre, lan mil v^{ct} soixante quactre, comparurent en personnes Charles rente, cordonnier, demourant à aucerre, et Georges pelin, vigneron, demourant au dict lieu, dautre part, lesquelz de leurs pures et franches voulentez ont faict entre eulx les promesses et pactions qui senssuyvent, assavoir : de ne joer lun ne lautre a

Digitized by Google

quelque jeu que ce soit, ny aller en tavernes pour y boyre ne manger, et faire marchez quelz quilz soyent, tant en la ville que banlieue daucerre, pourvu quil coste plus que dun denier tournoys, et ce de jourdhuy en ung an, a peine de dix livres tournoys, que celluy qui aura joe et enfrainct les promesses dessus (dictes) sera teneu payer a celluy qui naura joe : et payement de icelle somme a delivrer par le dict rente au dict Pelin incontinent que les choses dessus dictes seront verifiez avoir este faictes. Et ce ilz ne joueront lun ny l'autre, buerunt ny mangerunt es dictes tavernes et ne ferunt marchez, en ce cas le dict pelin payera et remboursera ledict rente de la dicte somme. Car ainsy (promectent), et obligent, etc. corps et biens. Receu, presens : Noel Destuz et Guillaume Marlyon, marchans, demourans a Aucerre.

(Signé) Royer (notaire).

Les tesmoings nont volu signer.

(Signé) Charles rente (autographe).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

IX.

Joffroy Berault et Jean Berger, tous deux d'Auxerre, s'obligent tous deux, pour un an, à ne jouer qu'au jeu de la grande et de la petite paume, et celui qui se trouvera en faute donnera à l'autre deux paires de chausses de velours, de la valeur de quatre écus. (Auxerre, 4 novembre 1566.)

1566. Interdiction de jeux. — Accord entre associés.

Le quatriesme jour de novembre (mil) vc et soixante six, furent presens en leurs personnes Joffroy Berault, demourant a aucerre, pour luy, dune part, et Jehan Berger, clerc daucerre, pour luy, dautre part, lesquelz ont faict les accords et convenances qui sensuyvent, assavoir que ce ilz se trouveront avoir jouer a quelque jeu que soit, a la réserve du jeu de grande et petite paulme, de jourdhuy en un ung an prouchain venant, icelluy qui se trouvera avoir jouer dentre eulx, il sera tenu bailler à laultre deux paires de chausse de vellour de quatre escuz. Car ainsy, etc. promectent, obligeant respectivement les dicts presens corps et bien. Receu, presens : Barthelemy didier, chartier, et pierre Suberson, clerc daucerre.

(Signé) Royer (notaire).

(Signé) J. Berault (autographe).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

Digitized by Google

X.

Obligation contractée par les chaussetiers Nicolas Sauvajot et Nicolas Goureau et par les tailleurs d'habits Edme de la Pierre et Jean Huot, pour la durée d'un an, pendant lequel ils s'engagent à ne jouer à aucun jeu, excepté à ceux de la paume à battoir ou de la paume à main, excepté en des circonstances soigneusement spécifiées, à peine pour le ou les contrevenants de payer la part de ceux qui auront maintenu le contrat, montant à la somme de cinquante et un écus ùn tiers, dont Nicolas Sauvajot leur avance les trois quarts en marchandises de drap. (Auxerre, 25 juin 1581.)

25 juin 1581. Compromis de quatre marchands d'Auxerre de ne pas aller en tavernes pendant un an.

Le mercredy vingtungniesme jour de juing mil cinq cens quatre vingtz et ung, comparurent en leurs personnes honorables hommes Nicolas Sauvajot et Nicolas Goureau, marchants chaussetiers, demourans a Aucerre, maistre Edme de la pierre et Jehan huot, tailleurs d'habits, demourans au dict Aucerre, lesquels et chascuns deux ont confesse avoir fait et faire entre eulx les accords et convenances qui sensuivent, cest assavoir : que les dessusdicts ont cejourdhuy accorde entre eulx, sans aucune contraincte, ains de leur plaine volonte, que celuy premier dentre eulx qui sera trouve, dhuy en ung an, et pendant ledict an, jouant, ou bien qu'il se prouve avoir joue a quelques jeux que se soit, excepte toutes foy le jeu de la grand paulme a battouer et le jeu de la paulme a la main, ou bien le premier dentre eulx qui boira ou mangera, ou aura este boire et manger aux tavernes, tant de ceste ville daucerre que faulzbourgs, sera tenu de payer et acquicter les troys autres non contrevenants, ou celui qui naura contrevenu, de la somme de cinquante ung escu ung tiers, envers le dict Sauvajot, lequel a advance ausdicts de la pierre, goureau et huot, leurs portions de la dicte somme de cinquante ung escu soleil ung tiers, en vente et marchandise de drap, dont ilz se sont tenuz pour contantz. Et toutefoys, si le cas advenant que quelques ungs des dessusditz demourast aux faulxbourgs, ne pouvant entrer en ceste ville daucerre, en ce cas, il ne sera reprins de contravantion a ce que dessus, pour avoir logie en taverne. Et nonobstant ce que dessus, est permis ausdicts Sauvagot, Goureau, de lappierre et huot, estant actuellement de la garde des portes de ceste ville daucerre et et guetz pour la tuition et deffense dicelle ville, les dessusdicts pourront aller aux tavernes, et faire ce que bon leur semblera ledict jour, soit pour jouer et aller aux tavernes. Et de laquelle somme, les dicts Goureau, de la pierre et huot ont promis et seront tenuz payer chascun deulx, seul et pour le tout, renoncant au benefice de division et discution, la somme de trente huict escuz et demy soleil, de ce jourdhuy en ung an prochain venant, au dict Sauvajot. Et ou cas que chascun deulx, ou lung dieeulx contreviennent a ce que dessus, les non contrevenans auront leur action, et

Digitized by Google

le pourront contraindre a les acquicter de tout ce que dessus, envers le dict Sauvajot de la dicte somme de cinquante ung escu ung tiers. Car ainsy, etc. obligeant corps et biens, etc. promectant, etc. renoncant, etc.; es presences de Germain Sauvajot, marchant, et Jehan Guillebert, praticien, demourans a aucerre, tesmoings.

(Signé) Charmoy (notaire).

(Signés) : N. Sauvaiot (autographe).
N. Goureau (autographe).
J. Guillebert, tesmoing (autographe).
Eme de la pierre (autographe).
Jehan huot (autographe).
G. Sauvaiot, tesmoing (autographe).

(Arch. de l'Yonne. E. 479.)

Pour copie conforme :

Francis Molard.

Charte d'affranchissement accordée en 1436 par Jean de Ray aux habitants dudit lieu.

Communication de M. Jules Finot, archiviste de la Haute-Saône.

(Séance du 10 janvier 1881.)

Cette pièce, présentée comme inédite, a été mise à la disposition de notre correspondant par M. le duc de Marmier, détenteur actuel de l'ancien fief par transmission héréditaire; elle n'offre rien de particulier qui me paraisse digne de renforcer le faisceau d'actes analogues infatigablement transmis par M. Finot à notre Comité; toutefois cette communication présente un certain intérêt.

L'auteur y a ajouté, dans une introduction bien étudiée, non seulement une indication de tous les affranchissements du fief, mais une histoire abrégée de la dynastie des seigneurs de Ray, complétée par une notice sur le pays à partir de l'époque romaine. Ces barons, dès les croisades et dans nos guerres des périodes suivantes, ont exercé de hautes, de princières dignités; les alliances sont des plus élevées. Ce travail préliminaire pourrait donc figurer avec profit dans notre recueil, car la charte y jointe est plus longue que son prélude, que, d'ailleurs, élucide l'auteur par un bon sommaire, article par article, en confessant aux dernières lignes que la teneur

Digitized by Google

de cet *affranchissement* diffère peu de celle de la plupart des actes de cette nature octroyés au xve siècle.

FRANCIS WEY,

Membre du Comité.

Affranchissement des habitants de Ray par Jehan, seigneur dudit lieu.

Quand on se rend de Vesoul à Gray par la voie ferrée, on aperçoit, en face de la station de Vellexon, un château que signalent au loin deux tours massives, qui surplombent en quelque sorte la Saône du haut de la colline contournée en cet endroit par la rivière. C'est le château de Ray (canton de Dampierre-sur-Sâlon, arrondissement de Gray, Haute-Saône), construit sans doute dès le xe siècle, sur l'emplacement d'un poste gallo-romain établi dès l'antiquité pour surveiller le passage de la Saône. C'est du moins ce que permet de conjecturer la découverte, soit dans le village de Ray même, soit dans le pourtour du château, d'une grande quantité d'objets en bronze et en fer, mais surtout en bronze, tels que bracelets, fers de lances et de javelines, haches, chaînes, etc., recueillis et conservés par M. le duc de Marmier. Mais Ray ne devait être alors qu'une misérable bourgade occupée par quelques pêcheurs et les soldats préposés à la garde du passage. Cette localité faisait triste figure entre deux villes romaines assez importantes, puisqu'elles sont indiquées dans les Notices de l'Empire et dans la Table de Peutinger sous les noms de *Portus Abucinus* (Bucey-les-Traves) au nord et de *Segobodium* (Seveux) au sud.

On n'ignore pas qu'à l'époque des invasions, et surtout lors de l'établissement du régime féodal, il se passa généralement un phénomène géographique qu'explique, comme l'a fait remarquer M. Guizot, la prépondérance que prirent alors les campagnes sur les villes. On peut observer, en effet, qu'alors un grand nombre de villes romaines disparurent, pour ainsi dire, sans laisser souvent d'autres traces de leur existence que leur nom primitif, conservé plus ou moins altéré dans l'appellation de quelque pagus ou d'un petit village. A côté de ces localités romaines s'élevèrent des châteaux d'abord, puis des bourgs fortifiés, qui devinrent le centre de seigneuries importantes, et les supplantèrent en quelque sorte dans leur rôle historique et administratif. *Segobodium* ne semble pas avoir échappé à cette loi presque générale. Tandis que sur son emplacement continuèrent à vivre quelques habitants qui formèrent plus tard la petite commune de Seveux, Ray, avec son château fort, devint le centre d'une terre considérable et le siège d'une double juridiction, composée d'un juge châtelain et d'un bailli jugeant en appel mais dont les sentences furent toutefois soumises, à partir du xvie siècle, aux officiers du bailliage de Gray.

Dès la fin du xie siècle apparaissent des seigneurs de Ray, entre autres

Digitized by Google

Guy de Ray (*Guido de Rupe*), qui vivait en 1090 d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque de Vesoul, renfermant la généalogie de cette famille. A cette époque reculée, le château ne consistait probablement qu'en deux tours, dont les fondations ont sans doute servi à la reconstruction de celles qui les remplacèrent au xve siècle; elles étaient reliées par une courtine suivant l'escarpement du rocher et presque à pic sur la Saône; à l'intérieur, seulement quelques salles avec des voûtes romanes, et éclairées par des ouvertures longues et étroites percées en retrait dans des murailles d'une épaisseur d'un mètre et demi : telle devait être l'habitation des premiers seigneurs de Ray, qui comptaient parmi les plus anciens barons et chevaliers bannerets du comté de Bourgogne. L'un d'eux acquit une certaine célébrité au commencement du xiiie siècle en prenant part à la quatrième croisade. Ce fut Othon de la Roche (*Otho de Rupe*), qui devint duc d'Athènes et de Thèbes. Les archives de la Haute-Saône (H. 190) conservent deux chartes, datées d'Athènes, par lesquelles ce seigneur fit diverses libéralités à l'abbaye de Bellevaux. M. L. Suchaux (*Dict. des communes de la Haute-Saône*, au mot *Seveux*) et Longchamps (*Revue épigraphique de la Haute-Saône*) donnent le dessin d'une pierre tombale encore existante dans l'église de Seveux et qui, d'après eux, aurait recouvert les restes du duc d'Athènes. Mais nous pensons que c'est le petit-fils du fameux croisé, appelé aussi Othon, qui fut inhumé dans le chœur de Seveux. Les deux érudits que nous venons de citer remarquent avec raison que la modeste épitaphe ainsi conçue : MOLE : SVB : ISTA : CI : PREMITVR : DNS : RAIACI : OTHO : ROGATE : DEV : NE : PREMAT : HOSTIS : EVM ne fait aucune allusion à ses conquêtes en Orient et se tait sur de si hauts exploits; ils auraient pu observer aussi que la longue robe, avec les trois échancrures bordées d'hermine, n'est pas « le signe héraldique de la souveraineté », mais bien le costume caractéristique des grands seigneurs de l'époque de Philippe le Bel. Le duc d'Athènes, s'il eût été représenté sur une pierre tombale, apparaîtrait revêtu du haubert et coiffé du heaume, et non avec la longue robe des légistes.

Seveux se détacha, au xive siècle, de la terre de Ray pour former une seigneurie particulière, qui fut successivement tenue par les Pontaillier et les de Marmier. Ce fut un des membres de la famille de Pontaillier qui, au xvie siècle, affranchit les habitants. En 1740, elle fut érigée en marquisat pour François-Philippe de Marmier.

En 1341, Gauthier de Ray fonda dans l'église de ce village un chapitre, qui se composait d'un doyen et de cinq chanoines, tous à la nomination du seigneur. Un des chanoines faisait les fonctions de curé et en avait le titre. (Almanach de la Franche-Comté, 1785, et archives de la Haute-Saône, série G 104.)

Ce Gauthier eut pour fils Jean de Ray, qui fut gardien du comté de Bourgogne en 1369, prit une part active à la défense du pays contre les courses

Digitized by Google

des grandes compagnies et mérita le surnom de Porte-Paix, surnom d'autant plus glorieux qu'il vécut à une des époques les plus fécondes en troubles et en calamités publiques. (Gollut, édit. Duvernois, p. 728 et 786.) Ce fut le petit-fils de ce personnage, appelé Jean comme son aïeul, qui, en 1436, affranchit les habitants du bourg de Ray. Comme ses ancêtres, il figura avec honneur dans les guerres de son temps et compta parmi les gentilshommes comtois qui luttèrent à la tête des troupes du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, contre les armées françaises. Pendant que le duc guerroyait contre les Liégeois, il se joignit avec beaucoup d'autres de ses compatriotes à la *route* que le prince d'Orange conduisait en Dauphiné et qui fut, le 11 juin 1430, entre Anthon et Colombier, près du Rhône, attaquée à l'improviste et défaite par les soldats d'Imbert de Grolée, sénéchal de Lyon, de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, et du fameux routier espagnol au service de la France, Rodrigue de Villandrando. Le prince d'Orange put échapper, après avoir, quoique armé de toutes pièces ainsi que son cheval, traversé le Rhône à la nage; mais Jean de Ray, François de la Palu-Varambon, Guillaume de Vienne, sieur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, Claude de Toches et de la Frête, Thiébaud de Rougemont, Jean de Rupt, le sieur d'Estrabonne, Jean de Vienne, sire de Cicon, Girard de Beauvoir, Jean de Longwy, sire de Rahon, le sire de Toulongeon, frère du maréchal de Bourgogne, Jean de Chissey, Guillaume d'Andelot, Jean de Chauvirey et Jean-Louis de Montjoye tombèrent aux mains de leurs ennemis. Jean de Neufchâtel-Montaigu échappa, avec la perte de son collier de la Toison d'or. Jean de Bauffremont, sire de Mirebel, Jacques, sire de Mollans, et quelques Bourguignons furent au nombre des morts. Le prince d'Orange racheta tous les prisonniers au prix de 100,000 écus. (Gollut, p. 1127.)

Il est possible que les pertes éprouvées par Jean de Ray dans ce désastre ne furent pas étrangères à l'affranchissement qu'il octroya, six ans plus tard, aux habitants de Ray, et pour lequel il reçut la somme de «318 saluts d'or, revenant à 437 francs 3 gros, monnoie du comté de Bourgogne.» Les habitants ne furent sans doute pas fâchés, de leur côté, de profiter de la pénurie de leur seigneur pour se libérer de droits très onéreux. Ils avaient eu beaucoup à souffrir des courses des troupes françaises qui, de Dijon et de Langres, s'élançaient à chaque instant sur la partie du comté de Bourgogne sise à la droite de la Saône et par conséquent à la merci de l'ennemi. Ainsi, le vendredi saint de l'année 1435, ils furent obligés de racheter leurs habitations «du feu, moyennant une grant somme d'argent». Quatre ans après, au mois de mars 1439, Guy, bâtard de Bourbon, chef des Écorcheurs, prit ses quartiers dans la châtellenie de Ray, comme le montre une lettre signée de sa main et scellée du sceau de son lieutenant, aux termes de laquelle il prenait sous sa sauvegarde la terre de Ray et tous les villages en dépendant, savoir : Vanne, Tincey, Membrey,

Digitized by Google

Vaitte, Brotte, Charentenay, Theuley, Lavoncourt, Mont-Saint-Léger et Renaucourt. (Archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 11881. A. Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, tome I, p. 49 et 50.)

En 1444, Guillaume de Ray, fils de Jean, était un des principaux capitaines du duc de Bourgogne. Il est convoqué pour la défense du pays en même temps que le maréchal de Bourgogne, le prince d'Orange, le sire de Saint-Georges, le comte de Fribourg, les sires d'Autrey et de Vergy. (A. Tuetey, *ibid.*, t. II, p. 80.) En 1479, Antoine de Ray prit part à l'expédition qui eut lieu pour défendre l'île de Rhodes menacée par les Turcs. Cette maison, qui, de 1400 à 1544, donna huit chevaliers à la confrérie de Saint-Georges, finit en 1623, en la personne de Claude-François de Ray, qui n'eut qu'une fille de son mariage avec Béatrix de Grammont-Conflandey. L'auteur de la généalogie manuscrite de la bibliothèque de Vesoul ajoute que «le père, se réjouissant par excès de la naissance de sa fille, se rompit une coste contre le coin d'une table et en mourut.» Sa veuve, après avoir élevé sa fille, entra au couvent des Annonciades de Dôle. A l'époque du siège de cette ville, en 1636, elle se retira au couvent de Fribourg, où elle mourut, selon toute probabilité. Cette fille, Marie-Célestine de Ray, épousa Albert de Mérode, marquis de Trelon. Leur fils, Claude-François de Mérode, n'eut de son mariage avec Mlle de Fabert que des filles, dont trois, Mmes d'Holstein, de Cornswaren-Looz et d'Aspremont, furent successivement appelées, en vertu de la clause de substitution renfermée dans le testament de Cleriadus de Ray, en 1581, à prendre possession de la baronnie de Ray. En 1771, à la mort de Mme d'Aspremont et en vertu du même testament, la terre de Ray revint aux descendants de Rose de Ray, fille dudit Cleriadus et sœur de Claude-François, dont la lignée s'éteignit avec Mme d'Aspremont. Rose de Ray avait épousé vers 1609 son parent, Alexandre de Marmier, seigneur de Gâtey et de Seveux. Depuis cette époque, le château de Ray est resté sans interruption dans les mains de la famille de Marmier, qui y conserve des archives riches en titres généalogiques et en documents curieux sur l'histoire de la Franche-Comté du XVe au XVIIe siècle. Ils proviennent, en effet, des maisons de Ray et de ses alliances avec les la Roche, Villersexel, Montjoye, de Marmier, de la Baume-Montrevel, de la Baume-Saint-Amour et de Choiseul-Stainville. C'est à la connaissance qu'a bien voulu nous laisser prendre M. le duc de Marmier de ce riche dépôt d'archives que nous devons la découverte de la charte d'affranchissement inédite des habitants de Ray en 1436.

Par cet acte, Jean de Ray, après avoir constaté «que ses hommes dudit bourg étnient mainmortables, de condition serve, chargés et affectés de formariage, devant chascun deux gelines à caresme entrand, taillables deux fois l'an, corvéables à volonté, désiroient ce que toute créature humaine apéte, demande et désire, c'est à scavoir franchise et liberté, qui est chose inestimable et que à nul prix pécuniaire ne se peult ne doibt esvaluer,»

Digitized by Google

les affranchit : 1° «desdictes servitudes de morte main, condition serve, de forsmariage, aussy de la dicte geline de caresme entrant, leur donnant pouvoir de tester et ordonner de leurs biens en leur vivant, succéder les uns aux aultres de hoirs en hoirs, marier leurs filles et enfans où bon leur semblera;» 2° de la taille à volonté, moyennant le payement par ceux possédant des biens-fonds d'un cens total de 60 livres estevenins, payables, savoir 40 livres à la Saint-Michel et 20 livres à la mi-carême; 3° de l'obligation générale de faire chaque soir guet et garde au bourg et au château de Ray, pourvu qu'ils s'engagent à y mettre une garde suffisante; «moyennant ce, iceulx habitans sont et demeurent quictes de y faire autre guet, escharguet ou garde, ce n'estoit en temps de doubte véhémente et apparente, auquel cas lesdicts habitans seront tenus de plus avant s'en employer esdicts guet et garde desdicts lieux, selon l'ordonnance et bonne volonté de nous et de nosdicts successeurs et des chastelains et capitaines dudict lieu... réservé toutesfois auxdicts habitans que, se par adventure ladicte ville de Ray se mettoit en cloison et fermée et telle qu'elle fut tenable et en fortification suffisante, iceulx habitans en ce cas ne seront tenus de faire guet et garde ailleurs qu'en ladicte ville ainsi fortifiée et tenable;» 4° des corvées de bras à volonté, qui sont réduites à quatre par an, savoir une en temps de fenaison, une à la moisson des froments, une à la moisson des avoines et la quatrième aux vendanges; 5° de l'obligation de porter les lettres du seigneur, «sauf toutesfois qu'en cas de nécessité et de éminent péril, et pour les affaires qui surviendront audit Ray et là où bonnement on n'aurait loisir ne espace d'envoyer en la terre et chastellenie dudict Ray pour faire porter aucunes lettres qui soyent hâtives, en ce cas et non aultrement, celuy desdicts habitans qui suffisamment et duement requis sera de porter lesdictes lettres, parmy luy payant promptement son salaire compétent, qui ne pourra ny devra excéder plus de trois deniers estevenans par lieue;» 6° des charrois à volonté, réduits à trois corvées de chars, sans compter celles qui pourraient être requises pour les fortifications et réparations «desdicts chasteau et bourg et le charroi des lignieres pour le chauffage dudict château.» Il leur concède aussi : 1° les droits d'affouage et de mort-bois dans tous les bois seigneuriaux sis au territoire de Ray, moyennant le payement, par feu et ménage, de deux quartes d'avoine chaque année à la Saint-André; 2° la réduction des trois corvées de charrue à deux, qui se feront en «vabin» et en carême.

Tels sont les principaux avantages que les habitants de Ray obtinrent par leur affranchissement, dont la teneur diffère peu de celle de la plupart des actes de cette nature octroyés au xve siècle.

Jules Finot,
Archiviste de la Haute-Saône.

Digitized by Google

Missel de Winchester.

Communication de M. Ch. Fierville, correspondant du Ministère, au Havre.

(Séance du 10 janvier 1881.)

M. Fierville, correspondant du Ministère, au Havre, a adressé au Comité la notice de deux manuscrits assez importants pour l'histoire de la liturgie anglaise. L'un est un missel du XIIe siècle, qui est passé de l'abbaye de Saint-Wandrille dans la bibliothèque du Havre; l'autre est un manuel du XIVe siècle, aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Coutances. Ces deux manuscrits sont fort bien analysés par M. Fierville, et je propose l'impression de la notice qu'il en a rédigée. Je demande seulement la permission d'ajouter quelques observations complémentaires sur le missel.

La description envoyée par notre zélé correspondant avait éveillé ma curiosité, et pour la satisfaire j'ai prié M. le Ministre de vouloir bien demander à M. le maire du Havre la communication du manuscrit lui-même. La communication a été gracieusement accordée, et je puis mettre sous les yeux du Comité le missel dont M. Fierville avait bien compris et montré l'importance. Aux renseignements consignés dans la notice dont je propose la publication je ne vois guère à ajouter que deux ou trois détails sur la composition du volume. Il faut y distinguer trois parties : la première (fol. 1-61) est pour le propre du temps; elle ne commence qu'au samedi après Pâques; le commencement, y compris, selon toute apparence, le calendrier et le canon de la messe, a disparu. La deuxième partie (fol. 62-167) renferme le propre des saints. La dernière partie (fol. 167-177 v°) est consacrée au commun. Pour chaque office, le missel nous offre l'introït, la collecte, l'épître, le graduel, l'évangile, l'offertoire, la secrète, la préface, la communion et la postcommunion. Il y a une notation neumatique pour l'introït, le graduel, l'offertoire et la communion.

Il m'a paru utile de relever ici les rubriques du propre des saints. Ce relevé permettra de déterminer la place exacte que le missel du Havre doit occuper dans la série des livres liturgiques de l'Angleterre. L'opinion de M. Fierville, qui l'attribue à l'église de Winchester, me paraît fort acceptable. On pourra la contrôler en comparant les rubriques qui suivent à celles des missels anglais dont l'origine est hors de toute contestation.

Digitized by Google

II kal. Januarii. Natale sancti Silvestri pape. Fol. 62.
V idus Jan. Translatio sancti Judoci confessoris. Fol. 63.
Natale sancti Hilarii. Fol. 63.
XIX kal. Febr. Natale sancti Felicis martyris. Fol. 64.
XVIII kal. Febr. Natale sancti Mauri abbatis. Fol. 65.
XVII kal. Febr. Natale sancti Marcelli pape. Fol. 65.
XV kal. Febr. Natale sancte Prisce virginis. Fol. 66.
XIII kal. Febr. Sanctorum Fabiani et Sebastiani. Fol. 67.
XII kal. Febr. Natale sancte Agnetis virginis. Fol. 68 v°.
XI kal. Febr. Natale sancti Vincentii levite martyris. Fol. 69 v°.
VIII kal. Febr. Conversio sancti Pauli apostoli. Fol. 70.
Eodem die. Sancti Projecti martyris. Fol. 71 v°.
V kal. Febr. Octabas sancte Agne (*sic*) virginis. Fol. 72.
Kalendis Febr. Natale sancte Brigide virginis. Fol. 73.
Eodem die. Vigilia sanctae Mariae. Fol. 73.
Benedictio ignis in Purificatione sancte Marie. Fol. 73 v°.
Nonis Februarii. Natale sanctae Agathe virginis. Fol. 76 v°.
VIII idus Nov. (*sic*). Natale sanctorum Vedasti et Amandi. Fol. 77.
IIII idus Febr. Sanctae Scolasticae virginis. Fol. 77 v°.
Idus Febr. Natale sanctae Eormenhilde virginis. Fol. 78.
XVI kal. Martii. Natale sancti Valentini martyris. Fol. 78.
XIIII kal. Martii. Natale sancte Juliane virginis et martyris. Fol. 79.
IIII (*sic*) kal. Martii. Cathedra sancti Petri apostoli. Fol. 79 v°.
VI kal. Martii. Natale sancti Mathei (*sic*) apostoli. Fol. 80 v°.
IIII idus Martii. Natale sancti Gregorii papae. Fol. 82.
XV kal. Aprilis. Passio sancti Edweardi regis et martyris. Fol. 83.
XIII kal. Aprilis. Natale sancti Cuthberhti episcopi. Fol. 83 v°.
XII kal. Aprilis. Natale sancti Benedicti abbatis. Fol. 84.
VIII kal. Aprilis. Adnuntiatio sancte Mariæ. Fol. 85.
Idus Aprilis. Natale sanctae Eufemiae. Fol. 85 v°.
XVIII kal. Maii. Natale sanctorum Tyburti et Valeriani et Maximi. Fol. 86.
XIII kal. Maii. Natale sancti Ælfeagi episcopi et martyris. Fol. 87.
X kal. Maii. Inventio sancti Dionisii sociorumque ejus. Fol. 87.
IX kal. Maii. Natale sancti Georgii martyris. Fol. 87 v°.
VII kal. Maii. Natale sancti Marci evangeliste. Fol. 88 v°.
IIII kal. Maii. Natale sancti Vitalis martyris. Fol. 89 v°.
Kalendis Maii. Sanctorum apostolorum Philippi et Jacobi. Fol. 90 v°.
V nonas Maii. Inventio sancte crucis. Fol. 91 v°.
Eodem die. Sanctorum Alexandri Eventi et Theodoli. Fol. 93.
Eodem die. Sancti Juvenalis. Fol. 94.
II nonas Maii. Sancti Johannis apostoli ante portam Latinam. Fol. 94.
VI idus Maii. Sanctorum Gordiani et Epimachi. Fol. 94 v°.
IIII idus Maii. Natale sanctorum Nerei, Achilei atque Pancratii. Fol. 95.

Digitized by Google

xiiii kal. Junius (*sic*). Depositio sancti Dunstani archiepiscopi. Fol. 96.
Natale sancti Æthelbriti regis et martyris. Fol. 96 v°.
viii kal. Junius. Natale sancti Urbani papae et martyris. Fol. 97.
vii kal. Jun. Natale sancti Augustini archiepiscopi. Fol. 97 v°.
ii kal. Junius. Natale sanctae Petronille virginis. Fol. 98.
Kalendis Junius. Natale sancti Nicomedis martyris. Fol. 98 v°.
iiii nonas Junius. Natale sanctorum Marcellini et Petri. Fol. 98 v°.
v idus Junius. Natale sanctorum Primi et Feliciani. Fol. 99 v°.
iii kal. (*sic*) Junius. Natale sancti Barnabe apostoli. Fol. 100.
ii idus Junius. Sanctorum Basiliadis, Cirini, Naboris et Nazarii. Fol. 100.
xvii kal. Jun. (*sic*). Natale sancti Viti martyris. Fol. 101 v°.
Eodem die. Natale sancte Eadburge virginis. Fol. 101 v°.
xvi kal. Julii. Natale sanctorum Cirici et Julitte. Fol. 102.
xiiii kal. Julii. Natale sanctorum Marci et Marcelliani. Fol. 102 v°.
xiii kal. Julii. Sanctorum Gervasi et Protasii. Fol. 103 v°.
xi kal. Julii. Sancti Leufredi abbatis. Fol. 104 v°.
x kal. Julii. Natale sancti Albani martyris. Fol. 105.
viii kal. Julii. Sancte Ætheldrithe virginis. Fol. 105.
Vigilia sancti Johannis Baptiste. Fol. 106.
In prima missa. Nativitas sancti Johannis Baptiste. Fol. 107.
Eodem die. Fol. 108.
vi kal. Juli. Natale sanctorum Johannis et Pauli. Fol. 109.
iiii kal. Julius (*sic*). Natale sancti Leonis papae. Fol. 109 v°.
Eodem die. Vigilia sancti Petri, apostolorum principis. Fol. 110.
In die, ad missam sancti Petri apostoli. Fol. 111 v°.
ii kal. Julii. Commemoratio sancti Pauli apostoli. Fol. 112 v°.
Vigilia sancti Swithuni episcopi. Fol. 113 v°.
vi kal. (*sic*) Julii. Depositio sancti Swithuni episcopi. Fol. 114.
Eodem die. Sanctorum Processi et Martiniani. Fol. 114 v°.
ii kal. (*sic*) Julii. Octabas apostolorum Petri et Pauli. Fol. 116.
viii kalendas (*sic*) Julii. Natale sancti Grimbaldi sacerdotis. Fol. 117.
v kl. (*sic*) Julii. Natale sanctorum Septem fratrum. Fol. 117 v°.
v idus Julii. Natale sancti Benedicti abbatis. Fol. 118 v°.
Idus Julii. Translatio sancti Swithuni episcopi. Fol. 119 v°.
(Ici est une lacune de plusieurs feuillets.)
[Natale sancti Apollonaris (*sic*)]. Fol. 120.
viii kal. Augustus (*sic*). Natale sancti Jacobi apostoli. Fol. 120.
Eodem die. Natale sancti Cristophori martyris. Fol. 120 v°.
vi kal. Ag. Sanctorum vii dormientium. Fol. 121.
Natale sancti Pantaleonis martyris. Fol. 121.
iiii kal. Aug. Natale sancti Felicis martiris. Fol. 121 v°.
Eodem die. Sanctorum Simplicii, Faustini et Beatricis. Fol. 121 v°.
iii kal. Ag. Natale sanctorum Abdon et Sennen. Fol. 122.

Digitized by Google

II kal. Aug. Natale sancti Germani confessoris. Fol. 122 v°.
Kal. Augustus (*sic*). Ad vincula sancti Petri. Fol. 123.
Eodem die. Natale sanctorum Machabeorum. Fol. 123.
Eodem die. Sancti Athelwoldi episcopi, ad vesperas. Fol. 124.
In die, ad missam. Fol. 124.
IIII non. Ag. Natale sancti Stephani. Fol. 125.
III nonas Augustus. Inventio sancti Stephani protomartiris. Fol. 125.
Non. kl. (*sic*) Aug. Natale sancti Oswaldi regis et martyris. Fol. 126.
VIII id. Aug. Natale sancti Sixti. Fol. 126.
Eodem die. Sanctorum Felicissimi et Agapiti martirum. Fol. 126 v°.
VII id. Aug. Natale sancti Donati martyris. Fol. 127.
VI id. Ag. Natale sancti Cyrici martiris. Fol. 127.
V idus Augustus. Vigilia sancti Laurentii martiris. Fol. 128.
In prima missa Laurentii. Fol. 129.
III idus Aug. Natale sancti Laurentii martiris. Fol. 129.
III id. Ag. Natale sancti Tyburtii martiris. Fol. 130.
Idus Ag. Natale sancti Ypoliti martiris. Fol. 130 v°.
XIX kal. Sept. Natale sancti Eusebii confessoris. Fol. 131.
Eodem die. Vigilia adsumptionis sancte Mariae. Fol. 131 v°.
In die, ad missam. Fol. 132.
XVI kal. Sept. Octabas sancti Laurentii. Fol. 133.
XV kal. Sept. Sancti Agapiti martiris. Fol. 133 v°.
XIIII kal. Sept. Natale sancti Magni martiris. Fol. 134.
XI kal. Sept. Sanctorum Timotheo (*sic*) et Simphoriano. Fol. 134 v°.
VIII kal. Sept. Sancti Bartholomei apostoli. Fol. 135.
V kal. Sept. Natale sancti Augustini episcopi. Fol. 135 v°.
Eodem die. Sancti Hermetis martiris. Fol. 136.
IIII kal. Sept. Natale sancte Sabine virginis. Fol. 136.
Eodem die. Passio sancti Johannis Baptiste. Fol. 136 v°.
III kal. Sept. Sanctorum Felicis et Audacti. Fol. 137 v°.
Kalendis Septembris. Natale sancti Prisci martiris. Fol. 138.
II nonas [Septembris]. Translatio sancti Cuthberhti episcopi. Fol. 138 v°.
Eodem die. Translatio sancti Byrini episcopi. Fol. 139 v°.
Nonis Septembris. Natale sancti Berhtini abbatis. Fol. 140.
VII kl. (*sic*) Septembris. Vigilia Nativitatis sancte Marie. Fol. 140.
VI idus Sept. Nativitas sancte Marie. Fol. 140 v°.
Eodem die. Natale sancti Adriani martyris. Fol. 142.
In natale sancti Gorgonii martyris. Fol. 142.
Translatio sancti Athelwoldi episcopi. Fol. 142 v°.
In natale sanctorum Proti et Jacincti. Fol. 143.
Exaltatio sanctae crucis. Fol. 143.
Eodem die. Sanctorum Cornelii et Cipriani. Fol. 144.
XVII kal. Octobris. Natale sancti Nicomedis martyris. Fol. 145.

Digitized by Google

xvi kal. Octobris. Natale sanctae Eufemiae virginis. Fol. 145 v°.

Eodem die. Natale sanctorum Luciae et Geminiani. Fol. 146.

xii kal. Octobris. Vigilia sancti Mathei apostoli et evangelista (*sic*). Fol. 146.

xi kal. Octobris. Natale sancti Mathei apostoli et evangelista. Fol. 147.

x kal. October (*sic*). Natale sanctorum Mauricii cum sociis suis. Fol. 148.

v kal. Octobris. Sanctorum Cosme et Damiani. Fol. 148 v°.

Dedicatio sancti Michahelis archangeli. Fol. 149.

ii kal. Octobris. Sancti Hieronimi confessoris. Fol. 150.

Kal. October (*sic*). Natale sanctorum Remigii, Germani, Vedasti. Fol. 150 v°.

Nonis Octobris. Natale sanctorum martirum Marcelli et Apulei. Fol. 150 v°.

viii idus Octobris. Vigilia sanctorum Dionisii, Rustici, Eleutherii. Fol. 151 v°.

vii idus Octobris. Sanctorum Dionisii, Rustici et Eleutherii. Fol. 151 v°.

ii idus Octobris. Natale sancti Calesti pape et martiris. Fol. 152.

xvii kal. Novembris. Octabas sancti Dionisii. Fol. 152.

xv kal. Novembris. Natale sancte (*sic*) Luce evangelista (*sic*). Fol. 152 v°.

Eodem die. Natale sancti Justi martiris. Fol. 153.

vi kal. Novembris. Vigilia apostolorum Symonis et Jude. Fol. 153 v°.

v kal. Novembris. Apostolorum Symonis et Jude. Fol. 153 v°.

ii kal. Novembris. Vigilia omnium sanctorum. Fol. 154 v°.

Kalendis Novembris. In natale omnium sanctorum. Fol. 154 v°.

Eodem die. Natale sancti Cesarii. Fol. 157.

In natale sancti Eustachii martyris. Fol. 157.

vi idus Novembris. Natale sanctorum quatuor coronatorum. Fol 157 v°.

In natale sancti Theodori martyris. Fol. 158.

Eodem die. Natale sancti Martini episcopi. Fol. 158.

In natale sancti Menne martyris. Fol. 158 v°.

In natale sancti Eadmundi regis et martyris. Fol. 158 v°.

In natale sanctae Caeciliae virginis et martyris. Fol. 159.

In natale sancti Clementis martyris. Fol. 160.

In natale sancte Felicitatis martyris. Fol. 160 v°.

In natale sancti Crisogoni martyris. Fol. 160 v°.

In natale sancti Saturnini martyris. Fol. 161.

Eodem die. In vigila (*sic*) sancti Andreae apostoli. Fol. 161 v°.

ii kal. Decembris. In natale sancti Andreae. Fol. 162 v°.

Kalendas (*sic*) Decembris. In natale sanctorum Crissanti et Dariae martyrum. Fol. 163 v°.

ii kal. no. Sept. (*sic*). Translatio sancti Byrini episcopi. Fol. 164.

Digitized by Google

Depositio sancti Byrini episcopi. Fol. 164.
VII idus Decembris. Octave sancti Andreae. Fol. 164 v°.
Missa. Conceptio sanctae Mariae. Fol. 165.
In natale sancti Damasi papae. Fol. 165.
In natale sancte Lucie virginis. Fol. 165 v°.
In natale sancti Judoci confessoris. Fol. 165 v°.
Alia missa sancti Judoci. Fol. 166.
XII kal. Januarii. Natale sancti Thome apostoli. Fol. 166 v°.

Il me reste à signaler un genre d'intérêt que présente le manuscrit du Havre. Je crois qu'il mérite d'être sérieusement étudié par les paléographes. Ils y trouveront un type dont les exemples sont fort rares en France. C'est l'écriture anglo-saxonne, avec les modifications que l'influence des clercs et des moines normands lui fit subir à la fin du XIe et au commencement du XIIe siècle. On peut, je crois, rapporter l'exécution du Missel du Havre au temps de Henri Ier, soit aux environs de l'année 1120. Les grandes initiales sont alternativement tracées en pourpre, en vert et en vermillon. La diphtongue *œ* est représentée soit par *ae*, soit par un *e* cédillé, soit par un *e* simple. L'emploi des lettres saxonnes ð et p pour *th* et *w* s'y fait remarquer dans les noms propres : *Æthelbritus* (fol. 96 v°), *Æthelbritha* (fol. 105), *Athelwoldus* (fol. 124, 124 v°, 142 v° et 143), et *Swithunus* (fol. 113 v°, 114, 114 v° et 119 v°). La lettre *h* y est assez souvent remplacée par une sorte d'esprit, ou demi *h*, tracé au-dessus de la voyelle aspirée : *ex'ortationem* (fol. 122), *ex'ortamur* (fol. 122), *'eremita* (fol. 139), *ex'ibuit* (fol. 160 v°).

L'intérêt paléographique du Missel du Havre me paraît suffisant pour justifier la reproduction héliographique d'une page de ce beau manuscrit. A la notice de M. Fierville je vous propose donc de joindre le fac-similé du folio 114 v°, sur lequel sont réunis les caractères qu'il importe le plus de faire remarquer.

LÉOPOLD DELISLE,
Membre du Comité.

Documents sur la liturgie anglo-normande.

La section d'histoire du Comité des travaux historiques ayant manifesté le désir de voir les correspondants du Ministère de l'instruction publique s'occuper de la recherche des documents liturgiques du moyen âge[1], je crois

[1] Séance du 8 juin 1878 (*Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII, p. 8).

Digitized by Google

devoir appeler son attention sur deux manuscrits qui n'ont pas encore été étudiés. L'un est à la bibliothèque publique du Havre, l'autre est à la bibliothèque publique de Coutances.

§ I.

Le manuscrit de la bibliothèque du Havre, coté n° 61, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Wandrille, nous est parvenu tout à fait incomplet au commencement et à la fin; dans l'intérieur il a aussi éprouvé quelques mutilations. Tel qu'il est il se compose de 177 feuillets en vélin (0m,297 sur 0m,200). A une époque antérieure à celle de sa reliure actuelle (au XVII° ou XVIII° siècle), il a été beaucoup rogné, comme on peut le voir d'après un *témoin* au fol. 84, et d'après un certain nombre de notes marginales tronquées.

C'est un *Missel*, et la seule indication d'origine qu'il porte est ce titre, écrit, au temps où a été faite la reliure, sur une feuille de garde : *Missale antiquum ad usum ecclesiæ anglicanæ accommodatum.*

Il commence par ces mots : *Erit nobis hic dies memorabilis, alleluia, et diem festum celebrabitis sollempnem Domino*, etc. Ces mots, écrits en petit texte et notés pour le chant, font partie de l'office du samedi après Pâques. Il se termine par ces mots : *Sequentia sancti evangelii secundum Matheum. In illo tempore, ascendens Jhesus Hierosolimam. . . — Gr. — Protege, Domine, plebem tuam. Secreta :* qui font partie de l'office votif *de Sancta Cruce.*

L'état de conservation de ce missel est très bon, sauf pour les marges extérieures des derniers feuillets, qui ont été endommagées par l'humidité. Il est intéressant de savoir à quelle époque il a été écrit et pour quelle église, car il présente des détails curieux pour la nature des offices et pour le plain-chant, dont la notation est indiquée d'une manière particulière.

A l'inspection de l'écriture seule, on peut affirmer qu'il a été fait au XII° siècle. Les grandes lettres en rubrique, en vert ou en violet, sont d'une extrême simplicité; il n'y a pas un seul ornement en or.

On peut reconnaître de la même manière que le titre *Missale antiquum ad usum ecclesiæ anglicanæ accommodatum* est exact. Il suffit de remarquer les fêtes de : 1° saint Cuthbert (13 des kal. d'avril); 2° saint Elpheg, archevêque de Cantorbéry, martyr en 1012 (13 des kal. de mai); 3° saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry, mort en 988 (8 des kal. de juin); 4° saint Éthelbert, roi des Est-Angles, mort en 793 (7 des kal. de juin); 5° saint Augustin, archevêque de Cantorbéry, mort en 604 (7 des kal. de juin); 6° saint Alban (10 des kal. de juillet); 7° sainte Éthelrède, reine d'Angleterre et abbesse d'Ély, morte en 679 (8 des kal. de juillet); 8° sainte Sexburge, veuve et abbesse d'Ély, morte dans le VIII° siècle (2 des kal. de juillet); 9° saint Oswald, roi et martyr, mort en 642 (nones d'août); 10° la translation de saint Cuthbert (2 des nones d'août). La conclusion naturelle

Digitized by Google

est que ce missel a été fait pour une église d'Angleterre et pour un des nombreux diocèses suffragants de l'archevêché de Cantorbéry.

A ce caractère spécial s'en ajoute un autre qui touche à l'église de France (à cette époque, l'Angleterre et la Normandie obéissaient aux mêmes souverains), que nous avons le droit d'induire des fêtes suivantes : 1° la double fête de saint Josse, frère de Judicaël, duc de Bretagne, mort en 658; 2° saint Leufroy, abbé de Sainte-Croix, près d'Évreux, mort en 738 (10 des kal. de juillet); 3° saint Vaast et saint Amand (8 des ides de février); 4° saint Denis (10 des kal. de mai); 5° Grimbault, moine de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, mort en 903 (7 des kal. de juillet); 6° saint Germain (12 des kal. d'août); 7° saint Gorgon; 8° saint Remy, saint Germain et saint Vaast (kal. d'octobre); 9° la dédicace de saint Michel (3 des kal. d'octobre); 10° saint Denis, saint Rustique et saint Éleuthère (7 des ides d'octobre et 17 kal. de novembre), etc. Nous croyons donc pouvoir dire que ce missel est anglo-normand.

Enfin, si nous remarquons les fêtes suivantes : 1° sainte Edburge, vierge, fille d'Édouard Ier, morte vers 960, « honorée spécialement à Winchester, » dit Butler (17 des kal. de juillet); 2° la vigile de saint Swithun, évêque de Winchester, mort en 863; la *déposition* de saint Swithun; la translation de saint Swithun; 3° saint Éthelwold, évêque de Winchester, mort en 984; 4° la translation à Winchester des reliques de saint Byrin, évêque de Dorchester; 5° la translation de saint Éthelwold; 6° la *déposition* de saint Byrin, etc., il semble bien prouvé que nous avons le missel de Winchester tel qu'il était constitué au XIIe siècle.

Ce qu'il y a de plus important dans ce missel, en dehors de l'ordre des offices, qui, pour les fêtes ordinaires, sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, ce sont les *préfaces propres à chaque office*. D'après dom Martène[1], cette particularité se rencontre dans la liturgie ambroisienne, dans la liturgie mozarabe établie par Isidore de Séville[2], dans l'*ordo* du pape Gélase Ier, dans le Sacramentaire de saint Grégoire et dans quelques vieux missels manuscrits. Mais le 19 mai 1175, l'archevêque Richard, successeur de saint Thomas sur le siège de Cantorbéry, assembla à Wesminster un concile de ses suffragants, au nombre de vingt-deux[3]; on y fit dix-neuf canons, dont le treizième porte qu'on ne chanterait désormais que dix préfaces, qui sont celles que nous avons aujourd'hui.

§ II.

Le manuscrit de la bibliothèque de Coutances est de la seconde moitié du

[1] *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. I, p. 143, in-fol., Venetiis, 1783.

[2] Elle n'est plus usitée que dans une chapelle de la cathédrale de Tolède, où je l'ai retrouvée il y a quatre ans.

[3] Les évêques de Winchester et d'Exeter étaient suffragants de l'archevêque de Cantorbéry.

Digitized by Google

XIVe siècle. Sa reliure actuelle date du XVIIe siècle; elle a dû être faite en France, si nous en jugeons d'après une page de la dédicace (à *messire Michel Morel,* lieutenant civil de la prévôté de Paris) de l'*Histoire des Turcs* publiée en 1649 par Mézeray. Cette page fait partie du carton de la reliure. Dans son état actuel il se compose de 105 feuillets in-4°, en vélin; les seize derniers sont très endommagés par l'humidité; dans quelques autres on a enlevé les lettres capitales, qui, d'après celles qui restent encore, devaient être fort belles. Dans l'intérieur plusieurs feuillets ont été arrachés vers le XVIe siècle : on en a la preuve par des notes marginales mises à certains endroits pour remplacer le texte des pages qui manquaient dès cette époque.

C'est un *manuel* pour l'administration des sacrements; il renferme aussi la messe des morts, quelques messes votives, etc. Le plain-chant est écrit sur quatre portées; les notes sont au nombre de quatre : la grande ou double carrée, la note à queue, la carrée et la brève. On remarque aussi des notes obliques et perpendiculaires qui, s'étendant quelquefois sur deux lignes et un interligne de la portée, désignent deux ou trois notes différentes. Le chant est généralement romain; cependant il a quelquefois de l'analogie avec celui de la liturgie normande du XIe au XIIIe siècle.

L'origine de ce manuel est nettement indiquée par cette note, mise au fol. 1 verso, d'une belle écriture gothique :

> Istud Manuale constat Roberto Lyngham.
> Quod quidem manuale, una cum novo missali,
> quod incipit in secundo folio post kalendare : *Omnes*
> *albi cum amictibus*, ad divina dicendum in eisdem, ac
> unum superpellicium magistri Elias Stoke et R. . . . .[1]
> Mark ac dominus Symon Chydlegh, executores dicti
> domini Roberti, dederunt et concesserunt parrochianis ecclesie
> Beate Marie majoris Exoniensis, remansurum in dicta
> ecclesia in perpetuum, ea videlicet condicione quod dicti
> parrochiani obitum prefati domini Roberti Lyngham
> in ecclesia predicta annuatim teneant et faciant,
> cum exequiis et missa in crastino in perpetuum cele-
> brari, singulisque dominicis ad orandum pro anima ipsius
> Roberti inter ceteros benefactores in pulpito solem-
> niter annunciari. Ipsi parrochiani dictis libris una
> cum superpellicio per prefatos executores eisdem liberatis
> et per ipsos parrochianos ea condicione predicta receptis,
> ipsum onus in se et suos successores parrochianos
> admiserunt.

A la suite, on lit, d'une écriture fine du XVIe siècle : *quod sicut dictum*

[1] Le ms. semble porter *Rucus*, avec un signe d'abréviation sur les deux dernières lettres de ce mot.

Digitized by Google

existit. Ce manuel est en effet resté à Exeter au moins jusqu'au milieu du XVIe siècle, et nous retrouvons dans les marges des signatures et des indications telles que celles-ci : *Johannes Exon., John Halle; — Henry by the grace of God King of Enland et of France, lord of Ere, pring of Walls; — John Beth this book; — Vatel, hand Vatel; — Lecas libri; — John Cols y^d hand; Rychard; — John Pochoryhe; — Thys is John; — Thy.....* (gratté) *e record of John Withe all off many more yu the scols of Exest.; — Wyllyam; — Laurens Porche est nomen vere. Prave sui cor qui vult negare; — Rychard curets.* — Toutes ou presque toutes peuvent être assignées au XVIe siècle.

Le calendrier occupe six feuillets. En tête des noms des mois se trouvent douze vers léonins, relatifs aux jours égyptiaques et qu'on lit dans beaucoup de calendriers.

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis...

Parmi les saints inscrits dans le calendrier, nous avons spécialement remarqué : 3 février, saint Blaise (III l.); 2 mars, saint Chedde, évêque et conf. (IX l.); 18 mars, saint Édouard, roi et martyr (IX l.); 20 mars, saint Cuthbert, évêque et conf.; 21 mars, saint Benoît, abbé; 27 mars, résurrection du Seigneur, double majeur; 23 avril, saint Georges (IX l.); 19 mai, saint Dunstan, archevêque; 26 mai, saint Augustin, apôtre des Anglais; 3 juin, saint Érasme, évêque et martyr (écriture plus récente); 9 juin, translation de saint Edmond (IX l.); 17 juin, dédicace de l'église *Beatæ Mariæ majoris* (écriture plus récente); 20 juin, translation de saint Edmond, roi (IX l.); 22 juin, saint Alban, premier martyr anglais; 5 août, saint Oswald, roi et martyr; 15 août, l'Assomption; 4 septembre, translation de saint Cuthbert, évêque et conf. (IX l.); 16 septembre, sainte Édithe, vierge; 29 septembre, saint Michel, archange; 13 octobre, translation de saint Édouard, roi et conf. (IX l.); 3 novembre, sainte Wenefrède, vierge et martyre (IX l.); 16 octobre, saint Michel *in monte Bumba;* 16 novembre, saint Edmond, archevêque; 20 novembre, saint Edmond, roi; 25 novembre, sainte Catherine; 8 décembre, Conception de la sainte Vierge.

Notons encore les détails suivants : le 29 décembre et le 5 janvier, la fête et l'octave de saint Thomas de Cantorbéry sont grattées ; partout où il y a des fêtes de saints qui ont été papes, le mot *papa* est gratté. Ce sont là de nouvelles preuves que ce manuel était encore en Angleterre au XVIe siècle. En effet, en 1538, Henri VIII, poursuivant la mémoire de Thomas Becket, près de 400 ans après sa mort, ordonna qu'il fût rayé du catalogue des saints, défendit de célébrer le jour de sa fête et d'avoir même un calendrier d'où son nom ne fût pas effacé.

Voici maintenant l'analyse des matières contenues dans ce manuel.

I. *Réglementation du son des cloches.*

Digitized by Google

II. *Bénédiction de l'eau et aspersion.* — Les clercs venaient trouver le célébrant, placé sur le degré du chœur, qui les aspergeait, en commençant par les plus élevés en dignité.

III. *Cérémonies du baptême.* — Dans le cas de danger de mort, le baptême se fait à la maison, avec toutes les cérémonies, moins *l'immersion* et la *désignation du nom.* Autrement le baptême se fait à l'église avec des cérémonies analogues à celles qui sont encore aujourd'hui en usage, excepté ce qui suit. Après l'accomplissement des formalités préliminaires, lorsque l'enfant (ou le catéchumène) a été introduit dans l'église, le prêtre chante l'office de la veille de Pâques.

La veille de Pâques et la veille de la Pentecôte, il s'arrête au moment où il vient de plonger le cierge dans les fonts, à moins qu'il n'y ait quelqu'un à baptiser; il met alors de l'huile et du chrême dans les fonts.

Quand ces cérémonies sont achevées, a lieu le baptême: *Deinde accipiat sacerdos infantem per latera in manibus suis, et, interrogato nomine ejus, baptiset eum sub trina mersione..., Sanctam Trinitatem invocando, ita dicens: N., ego baptiso te in nomine Patris, et mergat eum semel versa facie ad aquilonem et capite versus orientem, et Filii, et iterum mergat semel versa facie ad meridiem, et Spiritus Sancti, Amen, et mergat tertio recta facie versus aquam*[1].

Le parrain et la marraine prennent alors l'enfant des mains du prêtre, le tirent de la fontaine; le prêtre lui fait une croix sur le front avec le saint chrême et le revêt de la robe blanche (*pannum crismalem*), qu'il n'est pas permis d'employer à des usages vulgaires, et qu'on doit rapporter à l'église.

Si l'évêque est présent, il donne la confirmation[2], puis, s'il y a lieu, il donne la communion. Le parrain et la marraine doivent veiller à ce que l'enfant soit préservé *de l'eau et du feu* jusqu'à l'âge de sept ans, au défaut du père et de la mère; ils doivent aussi lui apprendre le *pater*, l'*ave* et le *credo;* si l'évêque vient dans un rayon de sept milles, ils doivent le conduire pour la confirmation.

La cérémonie se termine: 1° par la lecture d'un évangile qui, suivant les docteurs, *maxime valet pro malo caduco. Evangelium secundum Marcum: In illo tempore, respondens unus de turba, dixit ad Jesum: Magister, attuli filium meum ad te habentem spiritum mutum. — Quare non potuimus ejicere eum? Et dixit illis: hoc genus in nullo potest exire nisi in oratione et jejunio;* 2° par la lecture de l'évangile selon saint Jean : *In principio erat Verbum*, etc.

Enfin, chaque prêtre de paroisse doit apprendre à ses paroissiens la manière de baptiser *in aqua pura, naturali et recenti et non in alio liquore*[3],

[1] Cf. Dom Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. I, p. 49.
[2] *Id. ibid.*, p. 8.
[3] *Id. ibid.*, p. 5.

Digitized by Google

en prononçant ces mots : *N., I cristene the in the name of the Fader and of the Sone and of the Holygoste, amen;* ou, en latin, *ego baptiso te*, etc. *Quod dicit qui baptisat, aquam super parvulum spargendo, vel ipsum in aquam mergendo vel ter, vel saltem semel.* (Les constitutions de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, et de Richard, évêque de Sarund, étaient plus sévères : elles permettaient de plonger l'enfant dans un vase de bois, mais il fallait ensuite brûler le vase)[1].

IV. *Cérémonies des relevailles.* — Cette cérémonie est un peu différente de celle qui est indiquée dans le rituel romain; elle avait lieu à la porte de l'église. Après différentes prières et cette oraison : *Deus, qui hanc famulam tuam de pariendi periculo liberasti*, etc., le prêtre aspergeait la femme avec de l'eau bénite, la prenait par la main droite et la faisait entrer dans l'église, en lui disant: *Ingredere in templum Dei ut habeas vitam æternam et vivas in sæcula sæculorum. Amen.*

V. *Cérémonies des fiançailles et du mariage.* — La rubrique du manuel indique que les fiançailles et le mariage peuvent avoir lieu en tout temps; cependant il y a une suspension depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques, depuis la veille de l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte.

In primis statuantur vir et mulier ante ostium ecclesiæ coram Deo, sacerdote et populo, vir a dextris mulieris, et mulier a sinistris viri. — Les formules du mariage et les prières sont, à très peu de chose près, les mêmes que celles qui sont encore en usage aujourd'hui en basse Normandie, avec la bénédiction de la pièce d'argent (symbole des arrhes) et de l'anneau. Elles sont écrites en latin et en anglais.

Les paroles sacramentelles sont prononcées en anglais par le mari et par la femme. Le mari dit ces mots :... (*il y a une lacune ici par suite de mutilation*)... *wif to have and to holde from this day forward, for beter, for wors, for richer, for pouerer, in sykenesse and in hele, til deth us departe, if holy cherche hit wol ordeyne, and there to I plight the my trouthe.* — Puis la femme dit ces mots, qui sont à peu près les mêmes que dans le rituel anglican d'aujourd'hui : *Ich N., take the N. to my wedded housebande to have and to holde from this day forward, for beter, for wors, for richer, for pouerer, in sykenesse and in hele, to be obedient and buxom in bedde and at borde, til deth us departe, if holy cherche hit wol ordeyne, and there to I plight the my trouthe.*

Les paroles prononcées par le mari en remettant la pièce d'argent à sa femme sont à peu près les mêmes que celles de notre ancien rituel bayeusain. La remise de l'anneau offre une particularité curieuse : *Tunc proferat*

[1] *Id. ibid.*, p. 5.

Digitized by Google

sponsus annulum pollici sponsæ, dicens : In nomine Patris, deinde secundo digito, dicens : et Filii, deinde tertio digito, dicens : et Spiritus Sancti, deinde quartum digitum, Amen, ibique dimittat annulum, quia in hoc digito est quædam vena procedens usque ad cor.....

Ensuite, après quelques prières semblables à celles du rite anglican d'aujourd'hui, les nouveaux époux entrent dans l'église, et vont jusqu'au degré de l'autel, où le prêtre et ses servants chantent le psaume *Beati omnes*, le *kyrie*, le *pater* et des *répons;* puis on dit la messe de la *Trinité*, qui n'est pas tout à fait la même que celle de nos jours.

En voici la *séquence* ou prose :

Alma chorus Domini nunc pangat nomina summi :
Messias, Sother, Emmanuel, Sabaoth, Adonay,
Est unigenitus, via, vita, manus Omousyon,
Principium, primogenitus, sapientia, virtus,
Alpha, caput finisque simul vocitatur et est ω,
Fons et origo boni, paraclitus ac mediator,
Agnus, ovis, vitulus, serpens, aries, leo, vermis,
Os, verbum, splendor, sol, gloria, lux et ymago,
Panis, flos, vitis, mons, janua, petra lapisque,
Angelus et sponsus pastorque, propheta, sacerdos,
Athanatos, Kyros theon panton, creator et ysus,
Sanctificet nos, sit cui secla per omnia doxa.

Après l'oblation, l'époux et l'épouse se prosternent sur le degré de l'autel, et quatre clercs tiennent un voile suspendu sur leurs têtes, à moins que l'un des deux époux n'ait déjà été marié et bénit. Alors, après la fraction du pain, le prêtre lit le *propitiare* et des bénédictions analogues à celles qui sont encore en usage aujourd'hui.

Ici est une dissertation pour expliquer pourquoi, dans les secondes noces, on ne donne pas la bénédiction : «Non dicetur *Deus qui tam excellens* in secundis nupciis, et hoc est verum tam in viro bigamo quam in muliere vidua, quia caro benedicta trahit ad se carnem non benedictam; sed omnes alie benedictiones sicut orationes debent dici indifferenter, secundum curiam Romanam et secundum Hostiensem et Thomam Alquinum et Mozardum doctorem. Et questio ista discussa erat et determinata in sacro palatio domini papæ (*ce mot est gratté*) et translata in Angliam per magistrum Johannem Laystede anno Domini M° CCC° XXI°, et causa discussionis erat quia multitudo sacerdotum tunc temporis ad sedem apostolicam convolarunt causa optinendi absolucionis beneficium pro benedictionibus in secundis nupciis indiscrete collatis. Ideo super hoc statuitur constitutio nova Johannis [papæ] (*ce dernier mot est gratté*), que sic incipit :

«Concertacioni antique finem imponere cupientes, presenti declaramus «edicto quod, licet vir vel mulier ad biganiam vel ad secundas nupcias «transierint, benedici non debent, cum fuerint alias benedicti; quod si

Digitized by Google

« forsan alter eorum vel ambo essent ad secundas nupcias transeuntes, et in « primis nupciis benedicti non fuerint, danda est benedictio in secundis nup- « ciis. Sane volentes antiquum rigorem temperare, concedimus quod pres- « byter qui secundas benedixerit scienter, ad sedem apostolicam ad hoc « venire minime teneatur, sed a pena suspensionis hac causa a jure indicta « per suos possint diocesanos absolvi. Si qui vero, » etc. (Cf., pour les *secundæ nuptiæ*, Dom Martène, *ibid.* t. II, p. 121, 122.)

Après l'*agnus Dei* a lieu le baiser de paix :

« Amoto pallio, surgant ab oratione sponsus et sponsa, et accipiat sponsus pacem a sacerdote et ferat sponsæ, osculans eam et neminem alium, nec ipse nec ipsa, et statim diaconus vel alius a presbytero pacem accipiens ferat aliis sicut solitum est. »

La cérémonie se termine par la bénédiction du pain et du vin :

« Post missam benedicatur panis et vinum vel aliud quid potabile in vasculo, et gustent in nomine Domini, sacerdote dicente :

Bene + dic, Domine, panem istum et hunc potum et hoc vasculum, sicut benedixisti quinque panes in deserto, et sex ydrias in Chana Galilee, ut sint sani et sobrii atque immaculati omnes gustantes ex eis, Salvator mundi, qui vivis et regnas, etc.

« Nocte vero sequente, cum sponsus et sponsa ad lectum perveniunt, ac- « cedat sacerdos et benedicat thalamum, dicens . . . . . » (*Ici il y a une lacune.*)

VI. *Cérémonies pour l'extrême-onction.* — En se rendant au domicile du malade, le prêtre récite les psaumes de la pénitence, moins le *de profundis*. Une fois arrivé, il fait plusieurs prières qui ne sont plus au rituel, puis une exhortation *en latin* dans laquelle il rappelle au malade les articles de la foi catholique, dont les sept premiers sont relatifs au mystère de la sainte Trinité, et les autres à celui de l'Incarnation de Jésus-Christ.

Cet acte de foi, auquel le malade répond, n'est pas dans les prières actuelles du rituel catholique, mais on le retrouve dans le rite anglican, *mutatis mutandis*.

« Dicat sacerdos : « Fides autem catholica hæc est, frater, credere in unum « Deum, hoc est in unitatem divinæ essentiæ in trium personarum indivisi- « bili trinitate, patrem ingenitum esse Deum, unigenitum Dei filium esse « Deum per omnia æqualem patri . . . . . » etc.

Le prêtre engage ensuite le malade à avoir la charité, l'espérance et la foi, et à se confesser. Après avoir entendu l'aveu de ses fautes, il l'invite à réparer le tort qu'il a fait, s'il le peut; il lui donne l'absolution et lui applique les indulgences. (*En marge de ces derniers détails, une main du XVIe siècle a mis trois fois le mot* NON : évidemment c'est encore une trace de la réforme d'Henri VIII.)

La note suivante a été également biffée : « Si infirmus bullam apostolicam

Digitized by Google

habeat de plena absolutione et remissione omnium peccatorum suorum semel in articulo mortis concessa, tunc primo legat sacerdos effectum bullæ. Deinde, ceteris peractis ut prædictum est, et fiat ejus absolutio . . . . . » (Dans la formule d'absolution qui suit, le mot *papa* est gratté.)

Le malade embrasse alors la *croix*, le *prêtre* et *tous les assistants*. Puis viennent de très longues prières qu'on ne retrouve pas au rituel actuel, les onctions et enfin la communion.

Dans les litanies des agonisants on remarque les noms de saints suivants : saint Lin, saint Clet, saint Corneille, saint Sixte, saint Georges, saint Fabien, saint Alban, saint Edmond, saint Blaise, saint Swythin, saint Athelwold, saint Dunstan, saint Cuthbert, sainte Catherine, sainte Édithe.

VII. *Cérémonies des funérailles.* — Lorsque le malade vient de mourir et que les premières prières sont dites, il y a cette rubrique. «Post hæc lavetur corpus, si placet, et in feretro locetur, illis interim dicentibus versus et vigilias mortuorum et hos VII psalmos s. p.»

Ensuite le corps est porté à l'église, puis au cimetière. Il y a quelques cérémonies particulières pour l'anniversaire et le *trentain* des évêques et des *quatre principaux personnages :* le *doyen*, le *chantre*, le *chancelier* et le *trésorier*.

VIII. *Messes votives de la sainte Vierge pendant l'Avent.* — Nous avons relevé dans ces offices trois *séquences* ou proses, qui commencent par ces mots : *Missus Gabriel de celis . . . Mittit ad virginem . . . Verbum bonum et suave.*

IX. *Ordo ad servicium peregrinorum.*

«Sequitur benedictio *peræ* et *baculi* . . . . .

«Hic ponat sacerdos collo *peram* . . . . .

«Quod si quis eorum Jerusalem profecturus est, dabit ei vestem signatam cruce, dicens . . . . . »

Je serai heureux si les remarques que je viens de faire sur le missel de Winchester (XIIe siècle) et sur le manuel d'Exeter (XIVe siècle) peuvent offrir quelque intérêt pour l'histoire de la liturgie au moyen âge.

CH. FIERVILLE,

Correspondant du Ministère de l'instruction publique, au Havre.

Digitized by Google

Digitized by Google

mente seruiuit; Cuius supplici prece exposcimus
maiestatem: quo per ipsius sci intercessionem cuius
hodie annuam caelebramus sollempnitatem: con-
sequamur a dno coronam inmarcescibilem: & sempi
terne claritatis feliciter portionem; & ideo. POST CO

Scifice & nos qs dne deus huius sacri perceptio sacra
menti: & gloriosa sci intercessio Spiduni: ange
lorum coetib: faciat aggregari. p. POST CO

Plebem tuam dne a cunctis aduersitatib: protege
& beato pastore nro intercedente. Spiduno. & pre
sentis uitae oportunitatem. & future sentiamus sem
piternitatem. p. EODEM DIE SCORUM PROCES

Iudicant sci gentes & dominantur populis SIET MARTINIANI
regnabit dominus deus illorum inperpetuum. PLExultate iusti.

Equinos scorum tuorum processi & martiniani

danobis & eorum imitatione proficere
& intercessione gaudere. p. XOCORINTHIOS.

FRS. Spectaculum facti sumus huic mundo:
& angelis & hominibus; Nos stulti propter
xp̄m: uos autem prudentes in xp̄o; Nos infir
mi: uos autem fortes; Uos nobiles: nos autem igno
biles; Usq: in hanc hominem & esurimus: & sitimus:
& nudi sumus: & colaphis cedimur: & instabiles
sumus & laboramus: operantes manibus nr̄is;
Maledicimur: & benedicimus; Persecutionem
patimur: & sustinemus; Blasphemamur: & obse
cramus; Tamquam purgamenta huius mundi

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Gaufrier du château de Varennes.

Communication de M. Barbey, de Château-Thierry, correspondant du Comité.

(Séance du 17 janvier 1881.)

Le Comité m'a fait l'honneur de me renvoyer une communication qui a été adressée au Ministre par M. Barbey, de Château-Thierry, et par laquelle notre correspondant donne la description d'un gaufrier ou moule à oublies, provenant du château de Varennes, canton de Condé, et retrouvé dans les greniers de cette résidence, voisine de Château-Thierry, au milieu d'un lot de vieilles ferrailles vendues à un brocanteur.

La description donnée par M. Barbey est accompagnée de deux épreuves photographiques reproduisant chacune des faces intérieures du moule, qui, comme les ustensiles d'époque analogue destinés au même usage, est monté sur deux longues tiges formant poignées et réunies par une cheville en fer, de manière à pouvoir s'écarter ou se rapprocher à volonté. Notre correspondant s'excuse tout d'abord de présenter au Comité une communication qu'il aurait, dit-il, jugée peu digne de l'occuper, s'il n'y avait été engagé par une autorité que nul de nous ne récusera, celle de notre savant collègue M. Quicherat.

Nous ne pouvons que l'approuver d'avoir suivi les conseils de l'éminent directeur de l'École des chartes, car, en fait d'archéologie, tout est à voir, à examiner, et souvent de l'objet le plus futile ressort un enseignement que l'on ne pouvait prévoir.

Abordant la description du moule en question, M. Barbey regrette qu'on ait enlevé de l'extrémité des pinces l'anneau et le crochet qui, dans les cuisines modernes, servent à fermer le moule quand la pâte liquide a été répandue dans les palettes, de sorte qu'il faut maintenir l'instrument avec les mains pendant la cuisson.

Nous pouvons rassurer notre honorable correspondant à ce sujet : le moule est bien complet, et jamais les appendices dont il regrette

Digitized by Google

l'absence n'ont existé. L'Hôtel de Cluny possède les plus curieux spécimens de moules à oublies des XIIIe, XVe et XVIe siècles, et aucun d'eux ne porte anneau ni crochet.

Ces appendices sont d'origine toute moderne et n'avaient pas été imaginés par les fabricants d'oublies du moyen âge, ni par les artisans qui forgeaient alors les fers à pains d'autel.

Sur une des faces du gaufrier sont représentées, ainsi que l'établit la description de M. Barbey, les armes de Bourgogne, surmontées du fusil ou briquet dont le duc Philippe le Bon fit son emblème, et que Charles le Téméraire conserva dans sa devise.

Sur l'autre face sont les armes de France aux trois fleurs de lis. Autour des deux écus règne une inscription à peu près indéchiffrable, et aux quatre coins sont des fleurs de lis séparées par la gaufre traditionnelle en forme de damier.

« J'avais pensé tout d'abord, dit notre honorable correspondant, que les armes de France et de Bourgogne ainsi réunies permettaient de supposer que l'ustensile avait été fabriqué en vue de glorifier une réunion de la Bourgogne à la France. Mais s'agissait-il de la réunion de 1477, à la mort de Charles le Téméraire, ou de celle de 1361, sous le roi Jean, à la suite du décès de Philippe de Rouvres? »

La présence du fusil, reconnue et signalée par M. Quicherat, ne pouvait permettre d'adopter la réunion de 1361, puisque l'emblème en question n'aurait été adopté que par Philippe le Bon et conservé par Charles le Téméraire. Ce serait donc après la mort de ce dernier seulement qu'il faudrait fixer la fabrication du moule.

M. Barbey recherche aussi si l'association de ces deux écus n'indiquerait pas une alliance de Bourgogne et de France. Mais Philippe le Bon et Charles le Téméraire ayant épousé, le premier une fille du roi Charles VI, et le second une fille de Charles VII, il est difficile de rien préciser à ce sujet.

Quant à l'épanouissement des fleurs de lis que signale tout particulièrement notre correspondant, épanouissement qui le fait douter qu'un des écus soit bien l'écu de France, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. Ce sont bien les armes de France; seulement, comme dans tous les ustensiles de cuisine analogues, il n'a été tenu aucun compte des règles héraldiques, et les mêmes écarts se représentent dans l'écu de Bourgogne. L'inscription, les écus, les semis de fleurs de lis, tout est de fantaisie. Il en

Digitized by Google

est de même dans tous les moules à pâtisserie et à beurre, dont nous possédons de nombreux spécimens, et dont on n'a pu déchiffrer la plupart des inscriptions, en caractères irréguliers.

Nous ne pensons donc pas qu'il faille aller trop loin dans les suppositions quand il s'agit, comme ici, d'appareils de cuisine exécutés, la plupart du temps, par des artisans moins que lettrés.

«Toutefois, ajoute en terminant M. Barbey dans la lettre qu'il adresse au Ministre, quoique cet objet soit de peu de valeur, comme je pense qu'en matière d'antiquité tout est bon à noter et que je n'ai pas remarqué de gaufrier au Musée de Cluny, si le Comité pensait qu'il pût figurer dans une des vastes cheminées de ce musée, parmi les ustensiles de cuisine anciens dont elles sont accompagnées, je serais heureux de le lui offrir.»

Nous nous empressons de prier le Comité de vouloir bien accepter ce don pour les collections de l'Hôtel de Cluny. Elles possèdent déjà un certain nombre de moules à oublies, de gaufriers, de fers de cuisine de toute nature, et l'adjonction d'une pièce intéressante du xve siècle, comme celle que propose M. Barbey, est loin d'être sans importance pour une série curieuse à bien des points de vue, quoiqu'elle ne touche en rien aux souvenirs du grand art. Nous ne pouvons donc qu'accepter avec grand plaisir, en ce qui nous concerne, et avec une véritable gratitude, la proposition de notre honorable correspondant.

E. du Sommerard,

Membre du Comité.

Graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire.

Communication de M. Terninck, correspondant.

(Séance du 17 janvier 1881.)

Je le confesse, je ne saurais donner une explication satisfaisante des caractères gravés sur le disque de pierre calcaire trouvé récemment dans une des maisons du vieil Arras que notre zélé correspondant explore en ce moment, et dont il nous a envoyé une photographie. C'est, à ce qu'il semble, une inscription composée de trois lignes. Sur la première, on verra peut-être une M fort mal formée, puis des traits auxquels je n'essayerai pas de

Digitized by Google

donner une valeur. Les caractères de la seconde ligne sont mieux marqués. Je vois :

A la troisième ligne, j'aperçois ou plutôt je suppose une H, un A sans la barre transversale et un D.

Que faire de tout ceci? Les deux II qui commencent la deuxième ligne doivent-ils être considérés pour l'E de certaines inscriptions et de plusieurs monnaies gauloises? La quatrième lettre de cette même ligne serait-elle un A privé de sa barre transversale? S'il en était ainsi, on lirait, après ces II ambigus, le mot VASSOR, ce qui ferait penser à ce nom ou à ce surnom gaulois de Mercure qui nous a été révélé par le passage où Grégoire de Tours parle d'un temple de cette divinité que l'on nommait *Vasso caleti : Quod Gallica lingua Vasso caleti vocant.* On sait aussi qu'on lit ces deux mots sur un *ex-voto* à Mercure trouvé à Bittburg et souvent publié :

N·H·D
DEO MERCV
VASSO·CALETI
MANDOLINIV
GRATVS·D.

J'ajouterai que l'on trouve le nom propre VASSORIX sur une brève inscription trouvée à Clermont-Ferrand, selon notre regretté collègue Prosper Mérimée[1] :

DITI PA
TRI VA
SSO
RIX
MARTI
N. B

Je noterai enfin qu'il y avait dans la Haute-Savoie, à l'époque romaine, un potier nommé VASSO; car dans une liste de marques

[1] *Notes d'un voyage en Auvergne*, publié en 1838 (p. 315). S'il n'existe pas deux *ex-voto* du même personnage, Mérimée a été mal renseigné sur la provenance de ce monument. Voyez un article à ce sujet, dû à M. Héron de Villefosse, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, de 1881, p. 73-74. — 23 décembre

Digitized by Google

de fabrique de cette région, dressée par M. L. Revon[1], on trouve, répétée sur les bords de trois jattes, celle-ci : AVG·VASSO·F.

Je ne répéterai pas à ce sujet ce que je disais en 1875 dans le discours que j'ai eu l'honneur de lire à la Sorbonne[2], et d'ailleurs je demande qu'on veuille bien ne prendre ceci que comme un rapprochement dont je ne prétends tirer dès à présent aucune conséquence, puisque je suis loin d'affirmer l'exactitude de ma lecture du graffite d'Arras. Ce n'est pas en tout cas la troisième ligne qui m'aidera à déterminer la signification de l'inscription qui y a été si imparfaitement gravée : je n'y vois qu'un A, dont je ne réponds même pas.

Dans l'une de ses deux dépêches relatives au même sujet, dans celle adressée au Président de la section, M. Terninck parle d'un autre graffite trouvé dans le même endroit, il y a deux ans, et qui, dit-il, « a été publié dans le *Bulletin de la Commission des antiquités départementales.* »

Je n'ai pas été plus heureux pour celui-ci que pour l'autre. J'y distingue une ligne de caractères dont le premier, plus grand que les autres, est un X. Ensuite paraît un caractère que je ne me charge pas de déterminer, puis un second X, un V, une sorte de 2 arabe et enfin des traits indistincts.

A côté du graffite le plus récemment découvert, se trouvait, dit M. Terninck, « une médaille gauloise en bronze, attribuée aux Atrébates. »

Il s'agit sans doute d'une pièce, non pas en bronze, mais en potin, de travail très barbare, dont Duchalais a décrit plusieurs spécimens[3], et dont on peut voir plusieurs variantes dans le mémoire d'Alexandre Hermand sur les monnaies antiques des Atrébates et des Morins[4]. Sur ces pièces, dont le Cabinet national possède

1881. Au moment où je corrige les épreuves de ce rapport, je lis dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, du 2e trimestre de 1881, p. 128, une note de M. l'abbé Thedenat, accompagnée d'un fac-similé des deux faces de ce disque; le savant ecclésiastique a cru comme moi reconnaître sur l'une de ces faces le nom gaulois *Vassorix*. Sur la première il croit distinguer les lettres *e c* (?) *x u z*.

[1] L. Revon, *Inscriptions antiques de la Haute-Savoie*. (Voy. p. 48, nos 94-96.)

[2] *Revue des Soc. sav.* 6e série, t. I, p. 253 et suiv. et surtout les notes.

[3] *Description des médailles gauloises... de la Bibl. royale*, Paris 1846. (Voyez pages 286 et suiv. nos 665 à 672.)

[4] Voyez *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. II et t. III, et particulièrement les planches X et XI du tome II de cette 4e série.

Digitized by Google

de nombreux spécimens, on voit d'un côté un cheval et de l'autre un type incertain. M. Terninck dit « des rameaux ou des dauphins, ou même peut-être une sorte de couronne. » C'est peut-être l'image dégénérée d'un foudre, dont les *carreaux* ont sur ces pièces l'aspect de dauphins.

Le présent rapport ne conclut pas; mais ce n'est point à l'auteur de la communication qu'il faut s'en prendre. Au contraire, il faut remercier M. Terninck de nous l'avoir faite; d'ailleurs, cet excellent correspondant, qui nous tient au courant de tout ce qui sort de terre dans son domaine, n'a pas encore terminé l'exploration qui lui a fourni les deux graffiti en question, et promet, dans l'une de ses dépêches, de nous en adresser prochainement un compte rendu complet. On y trouvera peut-être les éléments d'une explication satisfaisante de ces mystérieuses inscriptions.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

DÉCOUVERTE D'UNE MONNAIE DE DIOCLÉTIEN ET DE VESTIGES DES TEMPS PRÉHISTORIQUES DANS LES GROTTES DE MASSAT (ARIÈGE).

Communication de M. Pasquier, correspondant du Ministère, archiviste de l'Ariège.

(Séance du 17 janvier 1881.)

C'est à la découverte d'une monnaie romaine dans les fouilles mentionnées par M. Pasquier que je dois l'honneur d'avoir à rendre compte de cette communication. Mais c'est un autre de nos collègues qu'on en aurait chargé, si l'on avait su que, s'il s'y trouve un facsimilé de cette monnaie, l'auteur n'a pas même pris la peine de la décrire, la sachant sans doute fort commune, et qu'il n'y est question que de vestiges des temps préhistoriques. Cette communication est le résumé, clairement et sobrement exposé, de l'exploration de trois des nombreuses grottes de la montagne du Ker, un nom à remarquer, près Massat, par M. Galy, percepteur d'Oust. La première de ces grottes est presque inaccessible; on n'y a rien trouvé.

Dans la seconde on a trouvé des fossiles enfouis dans l'argile jaune, notamment des ossements du *felis spelea*, de l'hyène et du grand ours, puis, presque à fleur de terre, de nombreux débris de poteries rouges ou noires, d'un travail généralement très grossier,

Digitized by Google

la monnaie romaine de Dioclétien, puis, antérieurement aux fouilles de M. Galy, une monnaie de Gordien.

On a négligé de dire auquel des Gordiens appartenait cette monnaie, dont le sort n'est pas indiqué. Nous sommes mieux renseignés sur celle de Dioclétien par le dessin de M. Pasquier. C'est un moyen bronze (n° 139 de l'ouvrage du regrettable Henri Cohen[1]), portant au revers la légende banale et menteuse, comme tant d'autres analogues, *concordia militum*, laquelle, née sous Dide Julien, ce triste acquéreur de l'Empire, et peut-être inspirée par les monnaies *concordia prætorianorum* de Vitellius, se prolongea sur la monnaie, mais avec intermittences et variantes quasi-équivalentes, comme *concordia exercituum*, jusque sous Constantin le Grand, Constance II et Constance Galle. Cette grotte aurait donc servi d'habitation à l'homme à des époques relativement récentes.

Au contraire, la troisième grotte présente, dit M. Pasquier, le plus grand intérêt pour les études préhistoriques. C'est de ses profondeurs que l'on a retiré le plateau de quartz sur lequel est gravé assez correctement le grand ours des cavernes. Le fac-similé de ce plateau est aujourd'hui déposé au Musée de Saint-Germain. Les dernières explorations ont fourni des ustensiles en grand nombre, harpons, pointes de flèches barbelées, aiguilles, grattoirs, remontant à l'époque du renne, accompagnés de bois de cerf ou de renne presque tous entaillés afin de recevoir les éclats de silex taillé. Tous ces objets étaient enfouis sous le sol, autour de foyers formés de longs galets tirés de la rivière voisine.

Je ne suivrai pas M. Pasquier dans les hypothèses que ces explorations ont fait naître dans son esprit; lui-même les déclare téméraires à l'heure qu'il est, et convient que des investigations plus complètes pourraient seules les confirmer ou les infirmer. Je dirai simplement que M. Pasquier n'a pas abusé de cette occasion pour se livrer à d'interminables élucubrations, et qu'il y a par conséquent lieu de lui adresser nos remerciements de cette communication.

CHABOUILLET,

Membre du Comité.

[1] *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, etc. (Voy. t. V, p. 394, n° 139.)

Digitized by Google

Notices sur diverses communes du département des Ardennes.

Communication de M. Nozot, correspondant du Comité, à Sedan.

(Séance du 17 janvier 1881.)

J'ai déjà eu occasion de parler des études que M. Nozot poursuit patiemment sur les communes du département des Ardennes. Il est regrettable qu'un savant aussi zélé n'ait pas à explorer un champ plus riche.

Les notices de M. Nozot n'offrent que bien peu d'intérêt au point de vue archéologique. Tout au plus peut-on y relever un certain nombre d'épitaphes des deux derniers siècles ou d'inscriptions de cloches, la plupart si banales qu'il suffira d'en donner la liste. Voici les communes dont M. Nozot nous a envoyé les monographies (je joins à chaque nom l'indication des inscriptions dont il a copié le texte ou des autres renseignements archéologiques qu'il y a consignés) :

Bignicourt. — Traces de voie romaine.

Damouzy. — Église moderne.

Frenois. — Église construite en 1624. Chaussée de Charlemagne.

Givet et Charlemont. — Église du Grand-Givet, construite en 1682. Église du Petit-Givet, fondée en l'an 105 de notre ère (?), reconstruite en 1730. « Ne conserve, dit M. Nozot, *presque* rien de l'église primitive. » *Presque* est de trop. — Église de Charlemont, bâtie au XVIIe siècle, possède une cloche de l'an 1613, sur laquelle se lisent les noms d'Albert, archiduc d'Autriche, et de sa femme Isabelle, souveraine des Pays-Bas, et fille de Philippe II d'Espagne; les épitaphes de demoiselle Marie de Hayaulx, femme de Pierre Barithe, lieutenant-gouverneur de Charlemont, décédée le 13 février 1615; de noble Louis Waulther, licencié en droit, mort le 10 septembre 1692, et de sa femme, Théodore-Jeanne-Adrienne de Pala, morte le 29 décembre 1712; de Théodore-Philippe Christelles, seigneur de Coulemberg, mort le 25 décembre 1709; de Barbe Dies, morte le 6 août 1713; de François Henraux et de sa femme, Anne Gaigneur, décédés tous deux en 1726; de Claude Gérin, commissaire garde de l'artillerie, à Charlemont, mort le 14 septembre 1739, et de sa femme, Marguerite Hardy, morte le 23 avril 1734. — Abbaye

Digitized by Google

de Félix-Pré, grange de 1763. Épitaphe de Jean-Laurent Bouty, mort le 14 octobre 1737.

Herbeval. — Église du XVIe siècle, en grande partie reconstruite au XVIIIe. Épitaphe de Marie Lallement, femme de Jean Franscis, morte le 2 octobre 1691. Plaque de cheminée de l'an 1658 aux armes de l'abbaye d'Orval, et portant le nom de l'abbé Henri de Meugen, mort en 1668.

La Moncelle. — Église moderne.

Neuville. — Cloche datée de 1783, bénite par Jean-Toussaint Laurin, curé du lieu. Épitaphe de Me Adrien Gosset, prieur-curé de Neuville, décédé le 8 décembre 1691.

Pure. — Église moderne.

Saint-Marceau. — Église insignifiante. Cloche datée de 1788, ayant eu pour parrain et marraine Henri-Joseph de Paul d'Herville de Saint-Marceau, commissaire des guerres à Mézières, et sa femme, Amélie-Élisabeth des Plasses de Soucy de Saint-Marceau.

Singly. — Église moderne. Épitaphe de Jean-Baptiste Lagrive, curé de la paroisse, mort le 11 octobre 1786.

Le Tremblois. — Église construite en 1728. Cloche datée de 1747, ayant eu pour parrain et marraine Antoine-Philippe, comte de Custine de Marilly, et sa femme, Anne-Marie de Bellechamps, comtesse de Morville-sur-Seille, etc.; statue en bois de Notre-Dame de Belle-Croix, qui n'est certainement pas du XIe siècle, comme on le croit dans le pays.

Je proposerai de déposer les notices de M. Nozot dans les archives du Comité, où elles pourront être consultées avec profit par les personnes qui voudraient faire le dictionnaire archéologique du département des Ardennes ou publier un recueil des inscriptions de ce département.

R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

RAPPORT SUR UNE INSCRIPTION ARABE DU BEYLIK D'ABD-EL-KADER, photographiée par le docteur Henri Colin, membre correspondant.

(Séance du 17 janvier 1881.)

Au mois de septembre 1832, Abd-el-Kader, fils de Mahi-Eddin,

Digitized by Google

de la tribu des Hachem, ayant été proclamé émir par ses compatriotes, établit le siège de sa puissance à Mascara, l'une des villes les plus importantes de la province d'Oran. Il choisit pour résidence le palais du bey Mohammed-el-Kebir; d'où le nom de Beylik d'Abd-el-Kader, «siège du gouvernement d'Abd-el-Kader», appliqué à cet édifice. C'est en transformant une partie de cette vaste construction en cercle militaire, qu'on a trouvé l'inscription arabe dont le docteur Colin offre au Comité une excellente photographie.

Cette inscription, qui représente la dédicace d'un fondouk des spahis ou quartier de cavalerie, bâti en 1762, est gravée en relief sur une plaque d'onyx translucide, haute de 65 centimètres et large de 52 centimètres; elle porte la signature d'un sculpteur connu par un certain nombre de monuments épigraphiques, que j'ai vus au musée de Tlemcen. En voici la transcription en caractères cursifs :

بسم الله الرحمان الرحيم وصلّى الله على مولانا محمّد
وآله وصحبه اجمعين امّا بعد امرَ بتشييد هذا
الفندق المبارك المسمّى بفندق الصباحية لِعسكر
الجزآئر المنصورة على يد امير المؤمنين المجاهد في
سبيل ربّ العالمين ناصر الدنيا والدين ابا المعالي
مولانا ابراهيم صاحب الولاية الغربيّة وتلمسان
خلّد الله ملكه ودام عزّه ونصره ءامين
وكان الفراغ منه في اوّل شهر الله المعظّم
رمضان عام خمسة وسبعين ومائة والف عرفنا
الله خيره وكفانا ضيره وشرّه ءامين يا ربّ العالمين
وصانعه هذا التاريخ محمّد بن الحسين بن سرمشقي

Deux passages de ce texte prouvent que le rédacteur était peu familiarisé avec la grammaire arabe : à la cinquième ligne, ابا المعالي, qui est en rapport d'annexion avec على يد, devrait s'écrire ابي المعالي[1]; à la dixième ligne, le mot ضير prend un ض *zhâ* au lieu

[1] Grammaticalement, أبي est au cas oblique.

Digitized by Google

d'un ض *dhâd*. Quant à la version française qui accompagne ce document, elle contient, outre les inexactitudes, une erreur dont le résultat serait de nous laisser ignorer le nom du fondateur de la caserne destinée aux spahis d'Alger; car le traducteur, par une négligence impardonnable et sans le moindre souci de la construction de la phrase, a lu ابن امير là où se voit clairement le mot ابراهيم *Ibrahim*, qui est le nom du bey auquel la ville de Mascara est redevable de l'édifice en question. Il faudrait au moins que le mot امير *émir* fût précédé de l'article, puisqu'il est déterminé par les éléments qui suivent. On remarquera que l'expression *fendek* ou *fondouk*, suivant la prononciation locale, n'est pas autre chose que le terme grec πανδοκεῖον, « hôtellerie, caserne »[1], qui a survécu en Afrique à la domination byzantine, ainsi que le mot *bordj*, reproduction de πυργός.

Ainsi, le massif de constructions où fut le palais de ce Mohammed-el-Kebir, qui reprit Oran aux Espagnols en 1791, comprenait en outre une caserne, dont la dédicace est rédigée dans les termes suivants :

« Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux. Que Dieu répande ses grâces sur notre seigneur Mohammed, sur sa famille et tous ses compagnons!

« Ce fondouk béni, appelé *Fondouk des Spahis*, a été construit, d'après un ordre (du Pacha), pour le logement des spahis d'Alger la Victorieuse, par le prince des Croyants, qui combat pour la cause du Maître de l'univers, le protecteur du temporel et du spirituel, auteur de tant d'exploits, notre seigneur Ibrahim, gouverneur de la province de l'Ouest et de Tlemcen. Dieu veuille le maintenir au pouvoir! Que sa puissance et sa gloire puissent durer! Ainsi soit-il.

« Achevé le 1er du mois de ramadhan, mois consacré par Dieu à notre vénération, l'an 1175 de l'hégire (de J.-C. 1762). Que Dieu nous fasse éprouver les effets de sa bienveillance et nous préserve de ses rigueurs! O Maître des mondes! Ainsi soit-il. Sculpté, à la date ci-dessus, par Mohammed-ben-el-Housseïn-ben-Sarmachki[2]. »

Plus occupés d'exploiter la population indigène que de l'aider à

[1] En général, le mot *fondouk* s'applique à ces grandes hôtelleries où descendent les marchands indigènes qui voyagent.

[2] Le sculpteur Sarmachki, d'origine turque, était de Tlemcen, où sa famille vit encore; mais son art y paraît oublié.

Digitized by Google

sortir de son abaissement, les Turcs employèrent les trois siècles de leur domination à garnir de soldats aguerris les grands centres de l'Algérie, afin d'avoir des points d'appui qui leur permissent de rayonner dans les tribus environnantes. Leur politique égoïste consistait à profiter des ressources du pays et à en exprimer la substance, sans la moindre compensation. Aussitôt que la moisson s'achevait, ils allaient pour ainsi dire à la conquête de l'impôt, tant ils se sentaient peu sûrs de le faire rentrer par les procédés administratifs qu'emploient les autres nations. C'est ce qui explique le peu de traces qu'ils ont laissées sur le sol africain, en dehors des constructions militaires.

AUGUSTE CHERBONNEAU,
Membre du Comité.

FRAGMENTS DE SCULPTURE GALLO-ROMAINE TROUVÉS À BOURGES, par M. Buhot de Kersers. — HYPOGÉE OU SALLE FUNÉRAIRE À AUCH, par M. Collard. — SARCOPHAGE DE FORME SINGULIÈRE À GIROLLES (LOIRET), par M. Edmond Michel. — SÉPULTURE MÉROVINGIENNE DU MONT DE HERMES (OISE), par M. l'abbé Hamard.

(Séance du 14 février 1881.)

M. Buhot de Kersers informe le Comité que, sur l'emplacement d'une maison récemment démolie dans la rue Moyenne à Bourges, on a trouvé à deux mètres sous terre des fragments de figures et d'ornements provenant de bas-reliefs débités comme pierres à bâtir.

Notre correspondant prend texte sur cette découverte pour revenir sur la doctrine par lui professée que les fondations, et notamment celles des anciens murs de ville, qui ont été faites avec des débris de monuments romains, tels que temples et théâtres, appartiennent à une époque où ces monuments, par suite du changement de religion, avaient été mis hors de service.

Cette conclusion me semble trop absolue. Se prononcer de la sorte, c'est ne pas tenir compte de trente années consécutives d'invasions barbares, de guerre civile et de guerre sociale, qui couvrirent la Gaule de ruines dans la seconde moitié du IIIe siècle. N'est-il pas tout naturel que les populations amoindries et appauvries qui relevèrent les villes sous les règnes réparateurs de la fin du même siècle y aient employé comme matériaux les décombres qui restaient des monuments détruits? Le fait d'ailleurs n'est-il pas prouvé pour Dijon, dont les murs contenaient dans leurs fondements des

Digitized by Google

pierres arrachées à des temples et des débris de tombeaux? Il est certain cependant que la construction des murs de fortification de Dijon remontait à Aurélien. La vérité doit se tenir entre l'opinion de M. de Kersers, qui veut que toutes les constructions romaines où il y a des débris d'une époque antérieure soient de la fin du IVe siècle, sinon du Ve, et l'opinion, combattue par lui, de M. Schuermans, qui veut que toutes ces constructions soient de la fin du IIIe siècle.

M. Collard, membre de la Société française d'archéologie, a fait parvenir, par l'entremise de M. l'abbé Cérès, correspondant, une notice accompagnée de dessins coloriés et de plans, où il décrit un hypogée gallo-romain découvert sur le plateau de la Grange, hors de la ville d'Auch.

Il s'agit d'un tombeau de famille, enfoncé de quatre mètres dans le sol, qui présente la forme d'un quadrilatère de 9 mètres d'un côté et 4 de l'autre. Il reste des arrachements qui prouvent que le monument fut couvert d'une voûte en berceau, et l'on a recueilli quelque chose d'une mosaïque de parement. Huit sarcophages rectangulaires, montés sur des pieds ronds, absolument lisses sur leurs faces, étaient appuyés contre les murs de l'hypogée. Au milieu était une dalle de marbre blanc, posée sur le sol, dans laquelle étaient creusées deux cavités en forme d'écuelles. On a ramassé pêle-mêle des fragments de moulures sculptées, deux chapiteaux frustes en marbre blanc, une petite pièce de marbre portant gravé le chiffre romain VIIII, de nombreux tessons de poterie en terre grise commune, quelques-uns en terre rouge lustrée, des ampoules de verre, et quantité de coquilles d'huîtres, ainsi que d'ossements de cheval, de bœuf, de mouton, de chèvre, etc.

Des monnaies d'argent et de bronze, au nombre de plus de six cents, ont été trouvées dans la fouille du sol. Elles embrassent la série des empereurs de Gordien à Gratien. On peut douter, à cause de leur gisement, qu'elles aient rapport avec les sépultures de l'hypogée, et que par conséquent elles donnent la date de celles-ci.

La communication de M. Edmond Michel a pour objet un sarcophage en pierre, de l'époque barbare, trouvé au hameau de Grand-Villon, commune de Girolles (Loiret). Ce sarcophage ne contenait que des ossements. Il a été taillé avec une régularité extrême et orné sur ses grands côtés de bandeaux produits par des hachures en sens divers. Son couvercle est en bâtière; le coffre est plus étroit et un

Digitized by Google

peu plus bas aux pieds qu'à la tête, circonstance qui lui est commune avec beaucoup d'autres cercueils de la même époque; mais ce qui en fait une pièce digne d'attention, et dont je ne sache pas que l'analogue ait été signalé jusqu'ici, c'est qu'il est plus large du fond qu'à l'orifice, de sorte qu'il affecte une forme pyramidale très sensible.

M. l'abbé Hamard, le studieux investigateur du mont de Hermes (Oise), annonce la découverte d'un sarcophage qui a été si bien protégé par son couvercle que la sépulture s'est montrée dans l'état de conservation le plus parfait. Aussi y a-t-il recueilli à peu près tout ce qui compose le bagage funèbre du guerrier mérovingien le mieux fourni, y compris l'épée et le barillet cerclé de cuivre. M. l'abbé Hamard attend l'occasion de faire photographier ces objets, dont il se propose d'envoyer une épreuve au Comité.

J. Quicherat,
Membre du Comité.

Reproductions photographiques de monuments et d'inscriptions par le docteur Colin. — Inscriptions inédites de Sétif envoyées par le commandant Payen.

(Séance du 14 février 1881.)

A la date du 24 décembre 1880, le docteur Colin, correspondant à Mascara, a envoyé au Comité une notice et des photographies du minaret de l'ancienne mosquée d'Agadir, dans le soubassement duquel se voient plusieurs inscriptions latines. Ces images sont réussies et donnent une idée parfaite de cette ruine sarrasine. Mais on se rappelle qu'en 1876 j'en avais offert au Comité une bonne reproduction, signée Pedra. Dans le même envoi est comprise une pierre épigraphique trouvée à 1 kilomètre sud-est de l'enceinte d'Agadir par M. Pancrase, et conservée à l'entrée de sa propriété. Cette pierre, qui provient de la nécropole romaine, paraît avoir servi de montant de porte; et, comme elle a été retaillée pour cet usage, les premières lettres de chaque ligne ont disparu sous le ciseau. On y reconnaît cependant les restes d'une épitaphe latine gravée par un certain *Valerius Arrutus*, en mémoire de son affranchi *Valerius Onesimus Nutritor*, décédé à l'âge de soixante-seize ans. Quant à l'épitaphe de *Geminia*, qui est déposée au milieu du jardin de Mme Guès,

Digitized by Google

à Agadir même, et dont notre zélé correspondant a joint une photographie aux précédentes, j'en avais adressé une copie avec estampage au Comité, en mai 1877. Mais, grâce à l'exagération qui s'est produite entre les clairs et les ombres, l'épreuve que nous recevons l'emporte de beaucoup sur la communication antérieure.

Tlemcen se composait autrefois de deux villes, séparées l'une de l'autre *par l'espace d'un jet de pierre;* chacune était environnée d'une enceinte de murs. La plus ancienne était appelée *Agadir*, d'un mot berbère qui signifie *rempart*, et la seconde, qui est la moderne Tlemcen, portait le nom de *Tagrart*. Aujourd'hui l'œil n'aperçoit plus à Agadir que des jardins plantureux de nature à justifier l'appellation de *Pomaria*, «les Vergers», que les Romains lui avaient appliquée. Vers la fin du VIIIe siècle de notre ère, les habitants de cette ville ayant fait leur soumission à Édris, ce prince leur fit bâtir une grande mosquée, dont les matériaux proviennent en grande partie des édifices laissés par les premiers dominateurs, ainsi que l'attestent plusieurs pierres épigraphiques, et notamment un autel consacré au dieu Aulisva par un détachement d'éclaireurs (*exploratores*) en garnison à Pomaria. Lorsque, en 1144, Tachfin-ben-Ali, dernier roi almoravide, s'enfuit de Tlemcen pour échapper aux coups d'Abd-el-Moumen, ses partisans se renfermèrent dans Agadir, où ils se maintinrent, confondus avec la population. Cette ville était encore très vivante au XIVe siècle; mais elle perdit bientôt de son importance et tomba avec la dynastie des Beni-Zeïan. Sous la domination des Turcs, elle se vit transformer en une vaste solitude. C'est à partir de cette époque que ses ruines furent envahies par les jardiniers, tandis que les Juifs enlevaient toutes les pierres taillées, pour leur cimetière. Il ne resta debout que le minaret en question et une partie des remparts.

Du même correspondant nous recevons, par lettre du 3 janvier 1881, la représentation photographiée des inscriptions latines et objets antiques arrachés au sol de *Hadjar-er-Roum*, en somme, neuf pierres épigraphiques et deux larges amphores. Rien de nouveau dans cette collection locale, qui serait plus nombreuse, si l'on avait un peu surveillé les colons de Lamoricière, au moment de leur installation. Toutes ces inscriptions, la plupart chrétiennes, ont été publiées par moi, les unes dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1879, les autres dans les *Comptes rendus des séances de l'Institut*, 1878, p. 29. J'ai même remis, vers le même temps, à notre honorable

Digitized by Google

Président, une très belle vue des ruines de Hadjar-er-Roum, auxquelles M. Mac-Carthy avait faussement attribué le nom de *Rubræ*, en s'autorisant de la couleur du terrain où elles sont disséminées. La pierre oblongue qui occupe le milieu du tableau n° 17 ci-joint

mérite une mention à part, en raison de sa valeur historique. Qu'il me soit donc permis de répéter ici sommairement ce que j'ai dit de ce précieux monument, gravé en l'an 508 de notre ère, sous le règne de Trasamond, roi des Vandales. Il offre la solution d'un pro-

Digitized by Google

blème géographique vainement poursuivi par les explorateurs depuis la publication de l'*Africa christiana* de Morcelli, et nous fait connaître la véritable situation de *Castra Severiana*, qui fut le siège d'un évêché. Lorsque l'on considère les fautes qui dénaturent ce texte, on est forcé d'en attribuer la rédaction à un homme étranger à la langue latine; autrement, il serait difficile de justifier la construction *Castra Severiana quem Masuna aliam apposuit*, dans laquelle le sens exige *quibus* ou *ad quæ Masunam aliam apposuit* («le camp sévérien, à côté duquel il a établi une nouvelle Masuna»). En second lieu, du sens de la première ligne, *pro salute et incolumitate regis Masunæ gentis*..., il ressort clairement que, dans les premières années du VIe siècle, les attaques incessantes et souvent heureuses des Maures contre la domination vandale avaient tellement compromis la sécurité d'un prince indigène fidèle à l'alliance des conquérants, qu'une mesure politique provoqua son déplacement et le ramena sous la protection du camp construit, sous le règne de l'empereur Sévère, sur le plateau qui domine la plaine des Oulad-Mimoun, à 26 kilomètres à l'est de Tlemcen. Il convient de distinguer, parmi les inscriptions du tableau n° 18, la dédicace consacrée au GENIO NEMESI par le commandant de la deuxième cohorte des Sardes, *Julius Germanus*, en l'an de la province 168. Nous avons une preuve de la tolérance religieuse des Romains dans la légende de l'autel érigé «aux dieux maures»: DIS MAVRIS SALVTARIBVS, par un autre officier de cette cohorte, laquelle prend ici le nom de *Severiana*. Cet autel, destiné à perpétuer un vœu de reconnaissance, est reproduit à la page précédente. Il est d'autant plus important d'en restituer la lecture que la copie de M. Maç-Carthy donne, à la 5e ligne, NEARTORVM (*Rev. afric.*, 1854, p. 237). Voici le texte tel qu'on peut le lire sans peine sur ce fac-similé :

DIS MAVRIS
SALVTARIBVS
AVRELIVS ☙
EXORATVS DIC
ALAE PARTORVM
PRAEPOSITVS
CHORTIS[1]
SARDORVM SE
VERIANAE

[1] L'O que l'on trouve quelquefois compris dans la courbure du C a été omis par le lapicide.

Digitized by Google

La notice que M. le Dr Colin ajoute à ce second envoi mentionne aussi l'autel à la *Discipline militaire*, qui est encastré dans le mur de l'auberge de Lamoricière. Je n'avais pas négligé de l'estamper pour le Comité, lors de mon séjour dans cette localité.

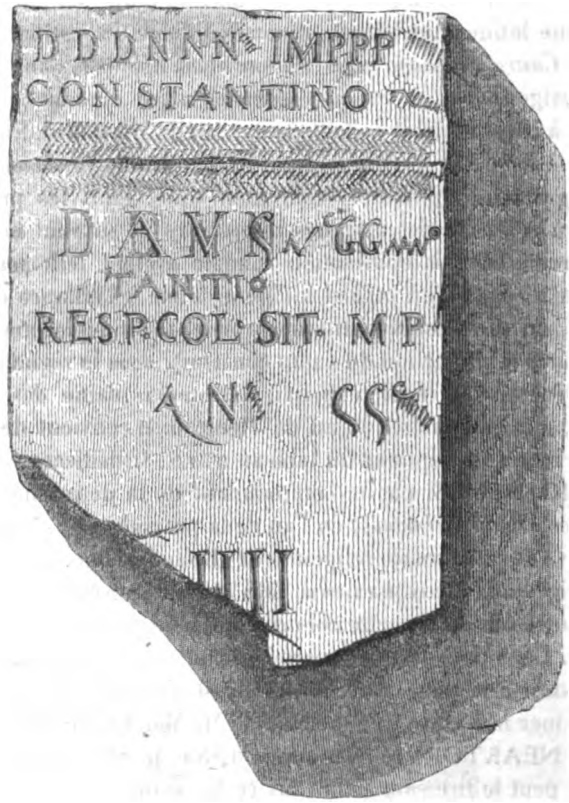

Un autre correspondant, le commandant Payen, auquel nous sommes redevables de tant de découvertes intéressantes dans les subdivisions de Batna et de Sétif, vient d'enrichir nos archives du fac-similé au lavis de quatre inscriptions latines inédites. Il joint à cet envoi, qui date du 12 octobre 1880, la peinture d'une lampe romaine, sur le fond de laquelle on lit ces deux lignes :

EXO
IANV
Ex [officina] Ianu [arii]

Digitized by Google

La seule des quatre pierres écrites que nous considérions comme ayant une valeur historique est une borne milliaire trouvée à Aïn-Regada, vers le sixième kilomètre de la voie qui reliait Sétif à Djemila. Primitivement elle portait neuf lignes; mais la troisième et la quatrième ont disparu sous un martelage assez profond. On lit parfaitement à la septième et à la neuvième ligne (page 66) :

RESP·COL.SIT·MP
IIII

ce qui indique que la borne avait été posée à quatre mille pas du centre de la colonie sitifienne. La date ressort du martelage des deux noms qui figuraient au-dessous du mot CONSTANTINO; elle est postérieure à l'année 337, où l'on vit Constantin, Constance et Constant prendre possession de l'empire, en vertu du testament de Constantin le Grand.

Les autres pierres sont tumulaires. Au frontispice de celle qui est divisée en deux compartiments, on remarque l'image d'un poisson entre deux figures grossièrement sculptées. Un seul des côtés a reçu l'épitaphe d'un colon d'origine africaine, le nommé L. LÆLIVS MAVRE, décédé à l'âge de 70 ans. Je n'oserais affirmer que le cippe est chrétien, ayant lu dans le *Manuel d'archéologie chrétienne* de M. Edmond Le Blant, que la présence du poisson n'est pas toujours une preuve décisive. Mais la forme du monument non moins que le galbe des caractères nous reportent au commencement du IVe siècle.

Dans une lettre écrite le 19 janvier, le docteur Colin transmet au Comité la reproduction photographique d'une très belle inscription arabe, type andalous, qui a été ramassée dans la démolition de l'une des *koubba* [1] avoisinant la mosquée dite *Aïn-Beïda*, à Mascara. La légende, gravée en relief sur une table de marbre onyx, se compose de vingt-neuf lignes, tellement serrées que la lecture en devient presque un travail. C'est un spécimen de l'art local, actuellement entre les mains de M. Ninet, propriétaire à Mascara. Ce document, d'un caractère purement religieux, est inédit. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il convenait d'en soumettre au Comité une traduction partielle, accompagnée de quelques lignes du texte arabe, afin que

[1] On désigne par ce mot les chambres recouvertes d'un dôme où sont inhumés de grands personnages ou des hommes d'une vie sainte.

Digitized by Google

l'on acquière une notion précise de la constitution des biens *habous* en faveur des maisons du culte musulman, et des émoluments attribués tant aux membres du clergé qu'aux professeurs chargés de lire les écritures saintes, sous la domination turque. Voici le commencement de l'inscription :

بسم الله الرحمان الرحيم ۞ وصلى الله على سيدنا محمد وآله
هذا بيان محبسات السلطان ابن السلطان السيد محمد ابن السيد عثمان
باى رحمه الله على الجامع الاعظم الكاين فى حومة سيدى على بن محمد الذى
أنشاه وشيده مع مدرسة الحايطة ودار الوضوء الغربية منه مع
الجبانة المحاذية له ايضا الاول من ذلك جميع الدار المجاورة للمسجد
المذكور والملاصقة بالمطاهرة وباصطبل حاى ثم جميع الحمام
الكاين بقرب المسجد ايضا المحدود بالطريق الذاهبة الى المدينة وسيدى
على بن محمد ومن الجهة الغربية بزنقة سيدى على بن عبد القادر ومن الجهة
الشرقية بالزنقة الذاهبة الى فرن الحمام المذكور ثم بحيرة قريبة
من الجامع ايضا المعروفة ببحيرة السيد محمد الوهرانى المجاورة لبحيرة الحبس
والجبانة المذكورة منتهية الى الطريق الصاعدة من عين البيضاء الداخلة الى
المدينة.....

(Après l'invocation sacramentelle.)

« Liste détaillée des *habous* constitués par le sultan, fils de sultan, le seigneur Mohammed, fils de feu le seigneur Otman-Bey, en faveur de la mosquée principale, sise dans le quartier de Sidi-Ali-ben-Mohammed, son fondateur, lequel avait fait aussi construire autour un collège, sur le côté ouest une salle pour les ablutions, plus un cimetière qui y est annexé :

« 1° La totalité d'une maison avoisinant l'oratoire susmentionné et contiguë à l'ablutoire en même temps qu'à l'écurie Hahi;

2° La totalité du bain situé près de la mosquée et limité d'abord par la route qui conduit à la ville et à Sidi-Ali-ben-Mohammed, puis, du côté de l'ouest, par la ruelle de Sidi-Ali-ben-Abdelkader, et enfin, à l'est, par la ruelle qui va au fourneau du bain susdit;

3° Un jardin du voisinage de la mosquée, connu sous le nom de

Digitized by Google

Jardin du sieur Mohammed l'Oranais, lequel longe le jardin de la prison ainsi que le cimetière mentionné plus haut, et vient aboutir au chemin qui monte depuis Aïn-Beïda jusqu'à l'intérieur de la ville. . . . . »

Plus loin, à partir de la vingt-deuxième ligne, nous avons l'indication des traitements et indemnités alloués, sur le revenu des *habous :* à l'*imam*, chef de la prière; au *khatib* ou prédicateur; aux quatre *mouezzin* qui annoncent l'heure de la prière du haut du minaret; aux *hezzab* chargés de réciter le Koran pendant le service du vendredi; au professeur de *hadis*[1] ou traditions mohammédiennes; aux trois autres professeurs qui enseignent le code civil et religieux, l'unitéisme, la rhétorique; au bibliothécaire, avec recommandation de ne point *laisser sortir* les livres; aux hommes de service; à l'*oukil* ou administrateur des *habous*. Les étudiants ont aussi leur part dans la distribution des revenus de la mosquée; il est alloué mensuellement un demi-*réal* et une ration d'huile par cellule habitée,

وحقّ البيوت العامرة نصف ريال لكلّ واحد في الشهر حقّ الزيت

AUGUSTE CHERBONNEAU,

Membre du Comité.

STATUE DE LA VIERGE DE L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS DE COUTANCES.

Communication de M. Quesnault.

(Séance du 14 février 1881.)

Cette statue, qui semble taillée dans le marbre, représente la Vierge debout, couronnée, vêtue, comme d'habitude, d'une robe, d'un voile et d'un manteau, et tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche et, de la droite abaissée, la tige d'un fleuron. L'enfant Jésus n'est qu'à demi vêtu d'un lange qui enveloppe ses hanches et ses jambes. Il porte un oiseau de la main gauche et applique la droite sur la poitrine de sa mère.

Les draperies de ce groupe sont admirables, mais les têtes ont été déformées par l'objectif de l'appareil photographique, qui, étant

[1] Le livre désigné sur le marbre est le Recueil authentique *El-Djamé-es-Sahih* d'Abou-Abdallah-Mohammed-el-Bokhari.

Digitized by Google

placé trop bas et trop près, les a allongées outre mesure, de sorte que celle de la Vierge semble beaucoup trop lourde pour son corps.

Si cette vierge est la même que le rapporteur se rappelle avoir admirée jadis au-dessus de la porte latérale d'une église de Coutances, à laquelle on monte par des degrés, la tête doit être tout autre dans l'original, qui est resté dans ses souvenirs comme l'une des plus belles vierges qu'il ait vues. Il ne peut, en tout cas, que féliciter le conseil de fabrique d'avoir soustrait cette œuvre remarquable aux influences de l'air extérieur, pour la transporter dans l'intérieur de l'église.

Si cette vierge n'est pas la même, il signale celle à laquelle se rapportent ses souvenirs comme digne des plus grands égards.

Il propose le dépôt aux archives de l'épreuve photographique, dont il ne serait possible de tirer aucun parti pour une reproduction quelconque, à cause de la déformation des têtes.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

SÉPULTURES PRÉHISTORIQUES.

Communications de MM. Mathon, G. Collard et Morel.

(Séance du 14 février 1881.)

La mission de nos correspondants est ordinairement de signaler au Ministère les découvertes faites autour d'eux qui leur paraissent de nature à enrichir de faits nouveaux et intéressants nos connaissances archéologiques et historiques. Mais ils remplissent un rôle non moins utile quand ils se servent de leur légitime influence pour empêcher des idées fausses de prendre racine, quand surtout, comme dans le cas présent, ils élèvent la voix pour prémunir contre des fraudes accueillies avec trop de confiance par des amateurs de de bonne foi, mais moins éclairés.

Ce rôle intelligent, M. Mathon vient de le remplir à Beauvais avec une décision qui lui fait honneur.

Un marchand d'antiquités de cette ville, M. Maréchal, avait formé une très nombreuse collection de silex, recueillis, disait-on, avec un grand mystère dans un cimetière préhistorique d'un caractère nouveau et du plus haut intérêt. Les fouilles avaient duré plusieurs

Digitized by Google

mois sans qu'aucun profane eût pu les contrôler. *Dix-huit mille* pièces étaient sorties de six à sept cents tombes. Ces silex, disposés avec symétrie autour des morts, livraient, assurait-t-on, le secret de rites funéraires particuliers, et se classaient en séries symboliques des plus significatives. Un album de *quatre cents* feuilles avait été dressé, au jour le jour, par les soins d'un contremaître, où la disposition des silex dans chaque tombe était scrupuleusement reproduite. On y reconnaissait des espèces de mitres, des croissants, des cœurs, des flèches. Les journaux de la localité faisaient grand bruit de cette révélation des mœurs funéraires de nos pères à une époque des plus reculées de notre histoire. Quelques-uns de ces silex s'étaient déjà vendus très chers.

Plusieurs membres de la Société académique de l'Oise considéraient la découverte comme sérieuse. Quelques-uns tout récemment encore n'étaient pas désabusés.

M. Mathon eut, au contraire, de graves soupçons dès le premier jour. Ses soupçons, dès qu'il put se mieux renseigner, ne firent que s'accroître. A la fin de novembre de l'année dernière, il faisait part au Comité de la mauvaise impression que cette *grande découverte* produisait sur lui. Il offrait d'envoyer au Ministère des échantillons des silex, déposés aujourd'hui au Musée de Saint-Germain. Ces silex sont, sans doute aucun, de fabrication récente; mais il y a mieux : M. Mathon annonce, par une lettre datée du 2 de ce mois, que les ateliers des faussaires sont découverts. Je n'insisterai donc pas sur cette regrettable mystification, dont M. Maréchal lui-même paraît avoir été la première victime, sinon pour féliciter M. Mathon d'avoir su résister à l'entraînement d'une partie de ses confrères.

La seconde communication nous vient d'Auch (Gers). M. G. Collard, membre de la Société française d'archéologie, en est l'auteur.

M. Peirret, ex-officier des bureaux de l'intendance militaire, en faisant des fouilles pour la construction d'une maison d'habitation dans sa propriété dite *Maison-Neuve*, au quartier Saint-Pierre, à Auch, a mis à découvert, écrit M. Collard, les soubassements d'une villa romaine[1]. Des fragments de marbre, des tuiles à rebord, des débris d'amphore, des vases rouges et noirs plus ou moins mutilés, un reste de mosaïque à cubes uniformes, caractérisent suffisamment

[1] Dans le courant de mai 1880.

Digitized by Google

cette découverte. Deux urnes cinéraires montrent que, comme cela arrivait fréquemment, les propriétaires de la villa se faisaient enterrer dans l'enceinte de leur habitation. Un moyen bronze d'Auguste, découvert près d'une des urnes, aussi bien que la nature des poteries permettent de faire remonter ces ensevelissements à une époque voisine de l'établissement définitif des Romains en Gaule.

Aucun objet digne d'être particulièrement signalé n'est d'ailleurs sorti des fouilles.

Il me reste à mentionner une lettre de M. Morel, correspondant du Ministère. Cette lettre est datée de Nyons (Drôme)[1].

En 1865, M. le Dr Marchand, de Dijon, a publié une liste des disques en pierre polie connus de lui, qui se montaient alors au nombre de quatorze. Plusieurs disques de ce genre ont été découverts depuis. M. Morel vient d'en acquérir un nouveau dans le département de la Drôme; il vous en envoie le dessin. Nous devons des remerciements à M. Morel, pour l'activité qu'il déploie dans la recherche des antiquités partout où il se trouve et le soin qu'il prend de vous informer du résultat de ses recherches.

Le disque nouveau est en serpentine et a été trouvé sur les rives du Rhône, près Loriol.

Je propose le dépôt de ces trois communications aux archives.

Alexandre Bertrand,
Membre du Comité.

[1] M. Morel, correspondant pour le département de la Marne, est aujourd'hui receveur des finances à Nyons.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Bulletin de la Société académique de Brest.

3e série, t. VI, années 1879-1880.

(Séance du 10 janvier 1881.)

Dans un précédent rapport, j'ai brièvement analysé quelques-uns des articles insérés dans les premières livraisons du tome VI du *Bulletin de la Société académique de Brest*. Maintenant que le volume complet a paru, j'en viens achever le compte rendu.

En première ligne, je citerai le travail très intéressant de M. Dupuy sur l'administration de la justice en Bretagne.

On sait quel profond respect les anciens Bretons professaient pour leurs coutumes nationales (*leges patriæ*) et pour les magistrats qui les faisaient exécuter. Ces sentiments ont longtemps persisté dans l'Armorique.

L'organisation judiciaire du duché de Bretagne était, au xve siècle, aussi compliquée que celle du royaume de France. Naturellement, là comme ici, deux espèces de tribunaux existaient : tribunaux laïques et tribunaux ecclésiastiques. Les tribunaux laïques dépendaient, les uns du duc, les autres des seigneurs. Le nombre des justices seigneuriales était illimité. Les évêques, les abbayes, les chapitres diocésains, avaient aussi des *tribunaux laïques*, qui jugeaient les divers vassaux. Les évêques, les chapitres, les barons et bannerets possédaient seuls le droit de haute justice, *avec potence à quatre piliers*.

Un président, juge universel de Bretagne, était à la tête de toute la hiérarchie judiciaire. Le parlement de Bretagne, dans le principe, n'avait été qu'une commission tirée des États; mais, en 1485, le duc François II institua un *parlement sédentaire et permanent*, qui

Digitized by Google

fonctionna, sous le nom de *grands jours*, pendant les règnes de Charles VII, de Louis XII, de François Ier et de Henri II (qui le réorganisa en 1554).

La justice était rendue, en première instance, par des alloués, des baillis et des prévôts. A la tête de chaque *barre* ou juridiction, était un sénéchal, chargé de recevoir les appels des tribunaux de première instance. Les quatre barres principales de Bretagne étaient Rennes, Nantes, Ploërmel, Cornouailles; les juridictions moins importantes étaient celles de Vannes, Bro-Erech, Hennebon, Goëllo, Carhaix, Lamballe, Dinan.

Quatre fois par an, les sénéchaux parcouraient les villes de leur ressort, pour y tenir ce qu'on appelait des *plaids généraux*. Comme les *Mactyerns*, dont il est si souvent parlé dans le *Cartulaire de Redon*, les sénéchaux placés à la tête des grandes juridictions étaient choisis ordinairement parmi les principaux seigneurs du pays : c'est aux *plaids généraux* qu'ils faisaient connaître et enregistrer les actes publics ou privés, arrêter les comptes de tutelle et, enfin, recevoir les appels des tribunaux de première instance.

Les gens de loi étaient très nombreux en Bretagne, au xve siècle; ils y formaient *trois classes distinctes :* la première comprenant les juges et les procureurs; la seconde, les avocats et les notaires; la troisième, les sergents.

Les juges et procureurs s'appelaient *gens du duc*, parce qu'ils maintenaient et développaient, le plus qu'il leur était possible, les prérogatives du prince. Cependant, ce qu'ils défendaient en lui, dit M. Dupuy, c'était moins sa personne que son autorité. Et, en effet, ils savaient très bien, quand il en était besoin, résister aux caprices du souverain, auquel ils n'accordaient tant de respect que parce qu'ils voyaient en lui l'image vivante de la loi. Ils apportaient autant de zèle à sauvegarder le droit constitutionnel du pays que de persévérance à protéger la prérogative du duc. Par exemple, en 1462, quand François II fit don à Tanneguy du Châtel des deux seigneuries de Renac et de Bois-Raoul, le procureur Louis Mourand s'opposa, aux plaids généraux de Ploërmel, à l'enregistrement, déclarant que le duc, obligé qu'il était de défendre et de protéger le pays, se trouvait souvent contraint, à cause de cela, d'*imposer de nouveaux subsides*, et qu'il était, par conséquent, plus convenable « que lesdites charges fussent mises sur ses revenus que sur ceux de ses sujets. » Il ajouta que le prince devait s'abstenir d'aliéner ses biens, « pour éviter

Digitized by Google

de charger ensuite son peuple[1]. » Un fait analogue se produisit à la fin du xve siècle. Anne de Bretagne, voulant récompenser le dévouement du chancelier Philippe de Montauban, lui avait donné la seigneurie de Sens. Lorsque le chancelier présenta son titre au parlement de Bretagne, le procureur général, Guillaume Gédouin, s'opposa net et ferme à l'enregistrement, par ce double motif qu'il fallait respecter le principe d'inaliénabilité du domaine ducal et, en second lieu, que le duc « ne devait prendre aucune mesure importante sans l'avis de son conseil, lequel n'avait pas été consulté sur cette largesse[2]. » Les Bretons, qui ont toujours prisé singulièrement l'indépendance du caractère, n'hésitaient point à reconnaître que *les gens du duc*, comme on les appelait, *défendaient la constitution du pays avec non moins d'énergie que l'autorité du souverain.* Ces gens du prince étaient en effet, d'ordinaire, de savants jurisconsultes, tels que Guillaume Chauvin, Jean Loisel, Guy du Boschet, Nicolas de Kermeno, Jacques de la Villéon, etc. C'est dans les rangs de ces hommes de loi, gentilshommes pour la plupart, que le duc choisissait ses conseillers et ses ambassadeurs. Pas plus que les Anglais, les Bretons n'admettaient la distinction entre la *noblesse d'épée* et la *noblesse de robe;* ils comprenaient, eux aussi, la haute importance de ne point rétrécir le cercle de l'influence aristocratique.

Les sénéchaux des grandes villes appartenaient, en général, aux familles les plus distinguées du pays. Ils représentaient le pouvoir central dans leur circonscription, publiaient les ordonnances, convoquaient les milices et assuraient l'exécution des lois; ils relevaient directement du chef de l'État, dont ils étaient les premiers délégués. M. Dupuy fait remarquer, non sans raison, que leur autorité administrative offrait une certaine analogie avec celle de nos préfets.

Les notaires, qui se recrutaient parmi les cadets ou *juveigneurs* de la noblesse, jouissaient, en Bretagne, d'une grande estime. Ils exerçaient beaucoup d'influence sur les populations des campagnes, dont ils défendaient toujours les intérêts.

Les avocats, M. Dupuy constate le fait, *étaient moins respectés que les notaires.* « Il n'est pas rare d'en trouver, disent les anciens actes, qui tiennent publiquement des tavernes, des hostelleries, qui se livrent à toutes sortes de commerce, malgré de hautes prétentions, et qui refusent de payer les fouages, disant que la science les en de-

[1] *Actes de Bretagne*, t. III, p. 32.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

vait excepter.....[1]. » Ils étaient, nonobstant, fort ignorants, mais ils possédaient une grande expérience pratique et savaient séduire leurs clients à force d'audace et de faconde. On leur reprochait de multiplier les interlocutoires, les délais, les incidents, de prolonger la durée des procès et, par là, de ruiner les plaideurs[2]. » De là, parmi la classe populaire, pendant des siècles, des préventions dont la trace est restée dans ce vieux dicton trécorois :

Sanctus Ivo erat Brito,
Advocatus et non latro,
Res miranda populo!

Il n'a fallu rien moins que la Révolution française pour faire oublier le proverbe et relever la corporation des avocats du discrédit où elle était tombée.

Le même volume des mémoires de la *Société académique brestoise* renferme un document inédit, recueilli par M. Dupuy, et qui fait bien connaître ce qu'était, au XVIIIe siècle, la centralisation administrative. On n'accusera plus, après avoir lu cette pièce, M. de Tocqueville d'avoir calomnié « messieurs les intendants », dans son admirable livre sur *l'Ancien régime et la Révolution*. Dans les derniers temps de la monarchie, en effet, les municipalités, en France, avaient perdu toute espèce d'indépendance et d'initiative : il leur était interdit de rien faire sans avoir, au préalable, consulté M. l'intendant, qui parlait toujours en maître. On pourra, du reste, se faire une idée exacte de la toute-puissance du personnage par l'humilité des requêtes qu'on lui adressait et par l'incroyable insolence avec laquelle il osait répondre au corps municipal de Brest (*affaire Bergevin*).

Puisque nous en sommes aux citations de pièces inédites, nous appellerons l'attention des futurs historiens de notre marine militaire sur une relation du combat naval de Saint-Christophe, relation très intéressante et très clairement rédigée par le comte de Barras Saint-Laurent, lequel, plus ancien que l'amiral de Grasse, n'hésita point, pour le bien du service, à combattre sous ses ordres. On trouvera, dans ce document, d'intéressants détails, qu'on chercherait vainement ailleurs, sur la capitulation du réduit de Brettone-Hill et sur la brillante conduite du colonel de Fléchin, qui commandait en second lors du débarquement des Anglais dans l'île.

[1] *Actes de Bretagne*, t. II, p. 1590.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 12.

Digitized by Google

Tout le monde lira certainement avec un vif intérêt la trop courte notice de M. le docteur Caradec fils sur les *campagnes d'Ambroise Paré*, le proche voisin des Bretons, et qui, comme eux, avait en mépris les hypocrites « et les peureux ». A ce propos, nous devons féliciter M. Caradec d'avoir très bien choisi, dans les écrits de notre *quasi-compatriote*, les extraits qui le font si bien connaître.

Lorsque, en 1552, Metz, assiégée par une grosse armée d'Impériaux, était investie de tous côtés, Ambroise Paré, mandé par son bon ami le duc de Guise, accourut et, franchissant les lignes ennemies, il réussit à s'introduire dans la place. Accoutumé à la vie des camps depuis sa jeunesse, Ambroise avait acquis une véritable expérience de la guerre, et il ne se fit pas un instant illusion sur le suprême péril qui menaçait la forteresse et toute la Lorraine; mais son énergie n'en fut nullement ébranlée. « Auparavant nous rendre à la mercy des ennemis, disait-il avec son entrain ordinaire, avons délibéré manger plutost les asnes, mulets, chevaux, chiens, chats et rats, voire nos bottes, collets et autres cuirs qu'on peut amollir et fricasser. » Et, un peu plus loin, il ajoute : « Averti de la résolution de ce grand guerrier, Monsieur de Guise, l'Empereur mist de l'eau dans son vin, et refréna sa grande colère, et, ayant entendu nostre dernière résolution, il conclut enfin se retirer ..... avec la cavalerie de son avant-garde et la plus grande part de son artillerie. »

Ainsi finit ce fameux siège de Metz-la-Pucelle, dont les défenseurs, manquant de tout, combattant un contre cinq, forcèrent Charles-Quint à se retirer! C'est là pour nous un glorieux mais, en même temps, un douloureux souvenir, car combien 1870 ressemble peu à 1552!

M. Caradec a puisé dans les écrits de Paré quelques autres détails, moins dramatiques sans doute que les précédents, mais qui peignent au vif l'esprit original et profondément observateur de l'immortel praticien. Appelé à soigner le marquis d'Auret, qui, dans les guerres des Flandres, avait reçu un coup d'arquebuse au genou, Ambroise se demandait, non sans une certaine incertitude inquiète, quel régime il prescrirait à son malade, lorsqu'on le vint chercher pour dîner.

« J'entray donc, dit-il, dans la cuisine, où je vis tirer d'une grande marmite un demy mouton, un quartier de veau, trois grosses pièces de bœuf, deux volailles et un bien gros lopin de lard, avec

Digitized by Google

force bonnes herbes, et ie me dis en moy-mesme que ce bouillon estoit succulent et de bonne nourriture.»

Il y a quelque quarante-cinq ou cinquante ans, nos jeunes chirurgiens militaires, disciples d'un professeur illustre, dont la devise était *asthénie*, auraient frémi à la seule pensée de faire avaler à des blessés le *succulent bouillon* dont il vient d'être parlé; mais aujourd'hui que, même au Val-de-Grâce et au Gros-Caillou, l'eau-de-vie est assez souvent substituée à l'eau de gomme, le régime énergiquement *pantagruélique* imposé par maître Ambroise ne ferait pas scandale, et pas un seul des confrères du docteur Caradec, au fond de la Bretagne, ne s'exclamerait sans doute en lisant le passage suivant, extrait de l'ordonnance du grand chirurgien de Laval :

«Pour la faiblesse du marquis [d'Auret] fault user de bons aliments succulents, comme œufs mollets, raisins de Damas confits en vin et sucre, panades faites de bouillon de la grande marmite de laquelle j'ai parlé devant, avec blancs de chapons, ailes de perdrix, hachés bien menu, et autres viandes faciles à digérer, comme veau, chevreau, pigionnaux, perdreaux, grives et autres semblables.»

Après avoir pris tant de plaisir à la lecture de ces extraits si bien choisis par M. Caradec dans les écrits d'Ambroise Paré, il m'est pénible d'avoir à relever, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, une erreur que l'écrivain a seulement répétée, mais qu'il n'aura pas moins contribué à propager. Voici ce qu'on lit à la page 368 du bulletin brestois : «Ambroise Paré était chirurgien attitré des princes qui commandaient aux armées et l'ami personnel «du roi Charles IX, à telle enseigne qu'il fut le *seul huguenot* qu'une «décision royale arracha au massacre de la Saint-Barthélemy.»

L'assertion, comme on voit, est formelle; mais M. Caradec, qui ne recherche que la vérité, s'empressera, comme le docteur Malgaigne, de se rectifier.

N'ayant sous les yeux que des biographies dont les auteurs se répètent les uns les autres, sans se soucier des sérieux devoirs de la critique, il est tout simple que des hommes du monde acceptent comme vraies des assertions erronées; mais, dès qu'on est *averti*, il faut sans hésiter *revenir sur ses pas*. Ainsi a fait le docteur Malgaigne. Il avait accepté sur parole ce que racontent, sur la Saint-Barthélemy, et Brantôme, qui se trouvait alors au siège de la Rochelle, et Sully, qui n'a parlé de l'événement que plus de six mois

Digitized by Google

après[1]; mais, ayant obtenu de M. Bégin, son collègue, communication de documents contemporains et de la plus haute importance, le savant éditeur des *œuvres complètes* de Paré *a refait son siège.* Seulement, de peur de mécontenter de puissants clients protestants, il a poussé peut-être un peu loin l'esprit de conciliation et certaines *précautions oratoires* au sujet du prétendu calvinisme d'Ambroise Paré. Voici du reste comment il s'exprime :

« *Il me paraît incontestable* que, *du moins après* la Saint-Barthélemy, « *Paré faisait profession de la foi catholique.* En était-il de même *auparavant? Je regarde encore cette opinion comme la vraisemblable.* »

« Mais alors, dit M. Jal, pourquoi n'avoir pas poussé plus loin vos recherches? Pourquoi n'avoir pas jeté les yeux sur les registres de Saint-André-des-Arts, où vingt-cinq actes irréfragables témoignent de la fidélité des Paré à la religion catholique? »

Dans son intéressante *Histoire littéraire du Maine*, M. Hauréau, membre de l'Institut, n'a point contesté non plus la persistance d'Ambroise Paré dans la croyance de ses pères :

« *Rien n'autorise*, dit le docte écrivain, à prétendre que Paré *s'était séparé* de la communion catholique, mais *il y a lieu de croire* qu'il avait plus d'une fois regretté le sang versé par *les sectes* belligérantes et qu'il avait d'ailleurs *l'indifférence d'un savant* occupé de tout autres affaires[2]. »

Est-il exact que, en matière de religion, Ambroise Paré « eût

[1] Voici le récit de Brantôme : « Le Roy incessamment crioit : « Tuez, tuez, » et n'en voulut sauver aucun (des huguenots) sinon maistre Ambroise Paré, son premier chirurgien et le premier de la chrestienté ..... Il l'envoya quérir et venir le soir en sa chambre, ... et si ne le pressa point de changer de religion, non plus que sa nourrice. »

Sully, au livre Ier de ses mémoires, s'exprime ainsi : « De tous ceux qui approchoient le Roy il n'y avoit personne qui eût tant de part à sa confiance que Ambroise Paré ....., *quoiqu'il fût huguenot.* »

Il faut rapprocher ce récit des excellentes recherches qu'a insérées M. Jal dans le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, recherches qu'il résume en ces termes : « Ambroise Paré était catholique, et devant l'irréfragable autorité de vingt-cinq actes authentiques, il ne reste plus rien de l'assertion si positive de Sully, rien de l'historiette de Brantôme, rien non plus de la supposition ridicule de Dulaure, qui prétend que Charles IX épargna son chirurgien, le jour de la Saint-Barthélemy, parce que maître Ambroise l'avait guéri d'une maladie honteuse. » (Voy. *Diction. biograph.*, de la page 936 *in fine* à la page 941.)

[2] Voy. *Hist. litt. du Maine*, par M. Hauréau, de l'Académie des inscript., t. IX, p. 22, au mot *Paré.*

Digitized by Google

l'indifférence d'un savant occupé d'autres affaires?» Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe entre les mains du docteur Bégin un testament de Paré où, fidèle à la pratique catholique de toute sa vie, il indique formellement sa volonté d'être inhumé dans l'église de Saint-André-des-Arcs, où il repose en effet, «au bas de la nef, «proche le cloché (*sic*).»

En terminant, nous prendrons la liberté d'adresser à M. le docteur Bégin une prière que lui a faite plus d'un ami de l'exactitude historique, depuis 1840, c'est de donner au public, le plus tôt possible, le travail qu'il prépare sur Ambroise Paré. Ce livre mettrait en lumière les vrais sentiments de pièces inédites d'une incontestable authenticité, et ferait connaître l'immortel chirurgien qui fut enterré, sans la moindre opposition, dans l'église de Saint-André-des-Arts, alors que le fougueux Aubry, l'un des quarante membres du *conseil de la Ligue*, était encore curé de la paroisse!

Je crois en avoir assez dit pour décider M. le docteur Caradec à *restituer* à l'Église catholique, où il est né, l'un de ses plus illustres et nobles enfants. Que si M. Caradec avait encore quelques doutes, il lui suffirait de jeter un coup d'œil sur l'article *Ambroise Paré* dans le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, où M. Jal a résumé, avec une si scrupuleuse fidélité, les registres de la paroisse qui fut, durant des années, celle d'Ambroise et de sa nombreuse famille. Dans son savant *Dictionnaire encyclopédique d'histoire et de géographie*, M. Grégoire, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée Condorcet, s'est exprimé comme suit, au sujet du prétendu *calvinisme* de Paré : «Selon Brantôme, Charles IX sauva Paré, lors de la Saint-Barthélemy; mais *il est prouvé* que le grand chirurgien *n'a jamais été calviniste*[1].»

Le livre annoncé du docteur Bégin sera la démonstration la plus complète possible de la vérité proclamée par M. le professeur Grégoire.

Aurélien de Courson,

Membre du Comité.

[1] Grégoire, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de géographie*, etc. col. 1500, Paris, 1871.

Digitized by Google

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.

Tome XXXVI, 1880.

(Séance du 10 janvier 1881.)

Deux articles d'archéologie, deux de littérature légère et huit d'histoire locale : telles sont les matières dont se compose ce volume. Les articles historiques sont les seuls dont nous ayons à entretenir la section. Comme ils ne sont, d'ailleurs, ni d'une grande étendue, ni d'une importance capitale, nous nous bornerons à indiquer le titre de chacun d'eux, suivant l'ordre dans lequel ils ont été imprimés, à en exposer succinctement le sujet, et à y ajouter, s'il y a lieu, quelques observations.

L'aristocratie du magistrat de Cambrai et le cumul, par M. A. Durieux.

Sous ce titre un peu recherché, M. A. Durieux nous a donné connaissance, d'après un registre des archives communales, d'un mémoire adressé, le 25 septembre 1728, à l'intendant Méliand, à l'occasion du renouvellement du magistrat qui devait avoir lieu le 6 octobre de la même année, par les anciens membres de ce conseil, qui avaient eu vent des choix projetés par l'intendant pour la session suivante. C'est une sorte de protestation contre les prétentions de certains aspirants à l'échevinage, qui, *par leur conduite, leur naissance ou leurs emplois*, ne leur semblaient pas devoir être admis à l'honneur d'en faire partie, et dont ils avaient remis la liste au prévôt. Cette exclusion portait sur les gens d'une réputation douteuse ou d'une notabilité insuffisante, sur les étrangers n'ayant point participé pendant plusieurs années aux charges de la ville, et sur les personnes déjà pourvues d'un emploi public, car ils étaient opposés au cumul, en général, et surtout au cumul de la fonction d'échevin avec toute autre fonction.

La réponse de l'intendant Méliand, qui se trouve dans le même registre et dont M. Durieux a publié le texte, ne se fit pas attendre. Elle est datée de Lille le 27 septembre 1728. Tout en demandant aux membres du magistrat de lui communiquer directement, dans le plus bref délai, la liste qu'ils ont remise au prévôt, afin qu'il puisse faire vérifier les faits qui y sont articulés, il ne laisse pas de terminer sa lettre sur un ton assez hautain et par une assez verte semonce : « Il me paroit assez singulier, leur dit-il, que vous impo-

Digitized by Google

siés des loix à l'homme du roy pour le choix des sujets qu'il croit convenable de faire entrer dans votre échevinage... Je suivrai à cet égard les règlements et les usages. Ne sortés point de votre sphère, et recevez un renouvellement de votre échevinage sans peine et sans chagrin; il y a assez longtemps que vous êtes en place; soyés bien ayses de rentrer dans le sein de vos familles et de cesser d'être chargés des affaires publiques. C'est ainsi que les magistrats doivent penser, quand ils sont dignes de l'être !... »

La réplique des échevins, que M. Durieux nous a fait également connaître, est à la fois respectueuse et ferme. Ils supplient sa grandeur d'être persuadée qu'ils n'ont eu en vue, dans leurs humbles remontrances, que l'honneur du corps et le bien public. La peine et le chagrin du renouvellement de la magistrature sont des peines et des chagrins qui leur sont inconnus. Ils sont incapables d'agir par des motifs si bas, et ils céderont toujours leurs places avec une parfaite soumission à ceux qui les doivent remplacer.

Quoi qu'il en soit, l'intendant eut le dernier mot, et la composition du magistrat resta telle qu'il l'avait préparée.

Le four chapitre, par M. Blin. Il existe aujourd'hui à Cambrai, à l'angle formé par la rue des Ratelots et celle de l'Écu-d'Or, un établissement de boulangerie qui a pour enseigne : *Au nouveau four chapitre*, et qui, il y a vingt ans et plus, s'intitulait simplement : *Boulangerie du four chapitre*. M. Blin a voulu, pour l'instruction des étrangers, ainsi que pour celle d'un certain nombre de Cambraisiens, expliquer ce que signifie cette dénomination et fournir quelques renseignements sur l'existence et l'administration de cette institution, dont il fait remonter l'origine à l'époque où la vie commune existait entre l'évêque et les chanoines, c'est-à-dire au moins au XIIe siècle. Il y a joint quelques détails sur les ressources qui l'alimentaient en 1739, et a inséré à la fin de sa notice, d'ailleurs très courte, le texte *in extenso* d'un marché, dont il n'indique pas la date, passé entre le chapitre et le boulanger du four. Nous devons dire que ces notes de M. Blin, dont il nous laisse ignorer la source, nous ont paru manquer de netteté et de précision, et ne nous ont donné qu'une idée très imparfaite de ce qu'était ce four chapitre.

Note sur les analectes historiques de M. le docteur Reusens, par M. l'abbé Bulteau.

Digitized by Google

M. le docteur Reusens, professeur d'archéologie à l'Université catholique de Louvain, ayant fait hommage à la Société d'émulation des seize premiers volumes de ses analectes, qui renferment une grande quantité de documents inédits pour servir à l'histoire et à la géographie ecclésiastiques de la Belgique et du nord de la France, M. l'abbé Bulteau, qui lui avait servi d'intermédiaire, s'est chargé de relever successivement, dans chacun de ces volumes, et de publier, à la suite d'un rapport fait par lui à la Société, un inventaire des documents qui intéressent particulièrement les coutumes, la législation diocésaine et les annales religieuses du Cambrésis.

Parmi les pièces indiquées ou analysées par M. l'abbé Bulteau dans cet inventaire, nous en avons remarqué quelques-unes qui se rapportent à l'histoire de l'enseignement public, notamment :

Une instruction d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, pour *le règlement et doctrine de la jeunesse catholique dans les escoles, tant journelles que dominicalles.* Le prince ordonne que les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants aux écoles soient conduits devant le curé de leur paroisse *pour y être exhortés et admonestés;*

Un curieux rapport adressé à Philippe II sur l'état des collèges des Jésuites à Douai, à Cambrai, à Valenciennes, à Lille, etc.

Plusieurs listes des promotions de licenciés en philosophie et lettres de la célèbre Université de Louvain, dans lesquelles on voit qu'au XVIe siècle les jeunes gens de Cambrai qui faisaient leurs études à Louvain étaient fort nombreux, et que, chaque année, cinq ou six d'entre eux obtenaient les palmes académiques de la licence ès lettres. On sait que dans cette université les licenciés étaient proclamés par ordre de mérite, et que le premier de chaque concours était l'objet de grandes manifestations honorifiques, tant à Louvain que dans sa ville natale.

Les derniers bourgeois de Cambrai, par M. A. Durieux.

M. A. Durieux se plaît à revêtir de quelque apparence piquante les titres de ses articles. Il ne s'agit ici d'autre chose que d'un arrêté pris en 1825 par le maire de Cambrai, M. Béthune-Houriez, qui était alors, en même temps, président de la Société d'émulation, pour accorder le droit de cité, en raison de son mérite littéraire, à Xavier Boniface, connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de Saintine, auteur de *Picciola*, de diverses poésies, de romans et d'un grand nombre d'œuvres dramatiques. Il avait été, à l'époque

Digitized by Google

de ses débuts littéraires, lauréat de l'Académie française et aussi de la Société d'émulation, dont il devint membre correspondant et avec laquelle il ne cessa d'entretenir des relations suivies. « Cet acte municipal, inscrivant un étranger au nombre des habitants notables de Cambrai, et lui conférant la jouissance de tous les droits de citoyen, ne semble-t-il pas, dit M. Durieux, un chapitre d'histoire ancienne égaré dans notre histoire moderne ? »

Nous n'avons pas à nous arrêter sur cette anecdote, toute contemporaine.

Notice historique sur le chapitre cathédral et métropolitain de Cambrai, par M. Blin.

Ce mémoire, qui est peut-être le plus intéressant du tome XXXVI, a été lu à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne, dans la séance du 19 avril 1879, et le compte rendu qu'en a donné notre secrétaire, M. Hippeau, a été imprimé dans la *Revue* [1].

Liste des ouvrages imprimés à Cambrai depuis 1823, par M. Belot.

En 1822, Arthur Dinaux a publié, dans le tome VII des mémoires de la Société d'émulation, sous le titre de *Bibliographie cambraisienne*, une œuvre de patientes et savantes recherches. Depuis cette époque, il n'avait été formé aucun recueil de ce genre. Un simple subalterne, garçon de salle de la bibliothèque communale, a essayé, dans la mesure de ses moyens, de combler cette lacune, en dressant la liste de tous les ouvrages imprimés à Cambrai de 1823 à 1879 inclusivement, et il l'a généreusement offerte à la Société. Ce catalogue, qui ne comprend que des impressions ou des réimpressions récentes, et qui est dépourvu de toute espèce d'érudition, n'a rien de comparable à l'inventaire de M. A. Dinaux. Nous le mentionnons comme témoignage d'estime pour l'humble et laborieux employé.

Charles-Quint et son fils Philippe à Cambrai, 1549, par M. A. Durieux.

C'est le récit, emprunté au seul des *registres des remontrances* qui ait été conservé et transcrit par M. Durieux, de la *venue en Cambray de l'empereur Charles le Quint et de Philippes, prince des Espaignes, son*

[1] Voy. 2e série, t. Ier, p. 410 et suiv.

Digitized by Google

filz et futur héritier, le 14 août 1549. Ce document, souvenir d'histoire locale, ne se compose que de deux pages.

Erreurs, préjugés, coutumes et légendes du Cambrésis, par M. A. Jacqmart.

En publiant ce travail, M. Jacqmart a eu principalement pour but de combattre et de dissiper les fausses croyances inspirées et entretenues par l'ignorance dans les populations des villes et des campagnes du pays cambraisien. Dans la première partie, qui traite des erreurs et des préjugés, on peut trouver qu'il s'appesantit un peu trop, en sa qualité de médecin vétérinaire, sur les jugements imaginaires ou erronés relatifs à la cause et à la guérison de certaines maladies des animaux domestiques et des bestiaux, et que la plupart des faux préjugés qu'il énumère comme étant particuliers au Cambrésis sont, sauf de rares exceptions, communs à beaucoup d'autres provinces de France. La seconde partie, qui concerne les coutumes et les légendes, offre plus d'intérêt, attendu que l'auteur y désigne nominativement chacune des localités dans lesquelles ces coutumes et ces légendes ont existé ou existent encore, et qu'à quelques-unes d'entre elles se rattachent des souvenirs historiques.

Ce volume se termine par les procès-verbaux des séances de la Société, du mois d'août 1879 au mois d'août 1880, rédigés avec soin par M. A. Durieux, secrétaire général, en même temps qu'un des membres les plus actifs de la Société d'émulation.

L. Bellaguet,
Membre du Comité.

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.

1879, 2e série, vol. IX.

(Séance du 10 janvier 1881.)

Ce nouveau volume publié par la Société d'émulation de la Vendée contient la suite de deux travaux dont nous avons rendu compte dans un précédent rapport. M. Legrip, continuant l'*Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Fontenelles*, dont il a donné le commencement dans les annuaires de 1874 et 1877, s'est occupé, dans cette nouvelle partie de son travail, des abbés Itier, Hélie III, Giraud III,

Digitized by Google

Jacques Olivier et Jean Ier de Marennes, qui ont administré l'abbaye de 1365 à 1412. L'auteur a compulsé avec soin tous les titres de l'abbaye, et a extrait de soixante-dix pièces longuement analysées tous les renseignements qui peuvent faire connaître les actes principaux qui ont signalé l'administration de ces cinq abbés.

M. Louis publie la suite de ses études sur le bas Poitou en 1788. Ce travail se compose d'extraits de *Mémoires adressés à la Commission intermédiaire de l'Assemblée d'élection de Fontenay par diverses municipalités des cantons actuels de Fontenay-le-Comte et de Saint-Hilaire-les-Loges*. On y trouve la réponse de neuf municipalités aux questions qui leur avaient été adressées. Ces réponses contiennent des détails intéressants sur l'état de la population, les impositions, les établissements de charité, les travaux publics, les corvées, les récoltes, etc.

Un article de M. de la Boutelière, intitulé *Un impôt de guerre en 1479*, a trait à une expédition de Louis XI en Bourgogne. Cette guerre nécessita l'établissement d'un impôt, dont le compte pour le Poitou se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds français, n° 12041). La circonscription qui forme aujourd'hui le département de la Vendée dut payer pour sa quote-part 85,000 livres, réparties sur 290 paroisses, dont la nomenclature est donnée par l'auteur.

M. Pillier a réuni dans une *Note sur les écoles primaires du bas Poitou* quelques renseignements sur l'état de ces écoles avant 1789. On voit que les instituteurs ou régents étaient choisis par les habitants des paroisses et payés par les fabriques. Les uns recevaient annuellement 106 livres, d'autres 60 livres et 50 boisseaux de blé. La plupart n'avaient pour tous gages qu'une certaine quantité de blé. Plusieurs évêques de Luçon s'occupèrent avec zèle de l'instruction des enfants dans leur diocèse, et obtinrent du roi des secours qui leur permirent de fonder de nombreuses écoles. Ce sont là les seuls points intéressants à noter dans le travail de M. Pillier. Les renseignements qu'il a pu recueillir sur le sujet qu'il s'était proposé de traiter sont malheureusement trop peu nombreux pour donner une grande importance au résultat de ses recherches.

Le petit volume que nous analysons contient en outre une *Note sur le prieuré de la Meilleraye, près les Sables-d'Olonne*, par le docteur

Digitized by Google

Petiteau, et une notice de l'abbé Baudry sur la famille Heude ou Eude, à laquelle ont appartenu le fondateur des Eudistes et l'historien Mézeray. Un autre membre de cette famille, Jean-François Heude, a laissé divers ouvrages manuscrits sur la navigation et une *Histoire abrégée et chronologique de la Révolution* en huit volumes. Ce long travail, qui devait faire suite à l'*Abrégé chronologique* de Mézeray, et qui se trouve, comme les précédents, en la possession de l'auteur de la notice, ne paraît pas, d'après le jugement qu'il en porte, mériter de sortir de l'obscurité où il est resté.

JULES TARDIF,
Membre du Comité.

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS.

63e volume, années 1877-1878, 1 vol. in-8°, 1880, de 386 pages, avec planches.

(Séance du 14 février 1881.)

Le travail que M. Loriquet a consacré à l'étude de quelques triens mérovingiens attribués jusqu'ici soit à Saint-Remy de Provence, soit à une localité de ce nom qui aurait existé en Auvergne, est fort intéressant; il paraît établi définitivement aujourd'hui, par des raisons indiscutables qu'il serait trop long d'énumérer ici, que ces triens appartiennent à la cité de Reims.

Comme il se présente à ce propos une de ces questions d'antériorité de découverte qui préoccupent quelquefois les érudits, nous croyons devoir résumer le plus brièvement possible l'histoire de cette importante rectification numismatique. En novembre 1874, dans une séance de numismatique, M. L. Maxe-Werly fut prié par MM. d'Amécourt et Gariel d'étudier l'attribution à faire des triens portant la légende VICO SANTI REMI, VICO SANTIREMI. M. Werly, qui s'occupe depuis longtemps des monnaies rémoises, pensa tout d'abord au bourg Saint-Remy de Reims; il consulta plusieurs personnes dont les connaissances numismatiques et philologiques lui étaient, pensait-il, indispensables, et réunit tous les textes qu'il put trouver. Son travail était terminé et concluait à préférer le village du Vieil-Saint-Remy au bourg Saint-Remy, lorsque, par excès de prudence, il crut devoir consulter M. Loriquet, si compétent en tout ce qui touche à l'histoire et à l'archéo-

Digitized by Google

logie rémoises. Ceci se passait en mai 1875. Le 18 juin, le savant bibliothécaire lui envoyait une note très détaillée dans laquelle quelques renseignements étaient ajoutés aux matériaux que M. Werly avait recueillis; en même temps il la communiquait à l'Académie de Reims, qui l'a publiée dans le volume de 1880, que nous avons sous les yeux. De son côté, M. Werly faisait paraître son travail en 1877. Ajoutons que M. Loriquet fait suivre sa note lue en 1875, et imprimée en 1880, d'un *post-scriptum* aussi long que la note, dans lequel il semble donner à penser que M. Werly lui a emprunté toute son argumentation, pour conclure, du reste, autrement que lui.

Il y a là une erreur évidente. M. Werly, qui a eu soin, dans son travail, de signaler les arguments empruntés par lui à la note, alors manuscrite, de M. Loriquet, a le grand mérite, qu'on ne peut pas lui discuter, d'avoir rendu à la province de Reims toute une série de triens que, jusqu'à lui, on ne savait où classer; il a utilisé des documents qu'il avait recueillis de son côté; il a cité M. Loriquet lorsqu'il a profité des recherches de celui-ci. Je tenais à préciser ces faits, parce qu'il n'est pas inutile de fixer le lecteur sur ces questions d'antériorité de découverte, qui, à nos yeux, ont un faible mérite. On est étonné de rencontrer de vrais savants, si riches de leur propre fonds, disposés à revendiquer tout ce que l'on trouve. Il est très fréquent de rencontrer deux érudits s'occupant du même sujet et découvrant simultanément les mêmes choses sans s'entendre et sans se dépouiller.

Les deux contradicteurs s'accordent donc à placer dans le diocèse de Reims la localité du nom de *Saint-Remi* qui est inscrite sur les triens dont nous nous occupons; mais l'un, M. Loriquet, penche pour le bourg Saint-Remy-lez-Reims; l'autre, M. Maxe-Werly, pour Vieil-Saint-Remy. Nous pensons que cette dernière hypothèse présente plus de probabilités que la première; nous trouvons même que la manière dont M. Loriquet déchiffre la légende, en plaçant VICO au commencement et non à la fin, est préférable à celle de M. Werly et fournit un argument en faveur de Vieil-Saint-Remy. Quant à l'interprétation de certaines abréviations, telles que AN par *annona*, PR, PRI, PRAECI par *præcius*, elle me paraît plus ingénieuse que solide. Nous ne voulons pas appuyer sur certaines allégations, qui nous semblent être des distractions, par exemple, page 193, lorsque, à propos d'un tiers de sou *mérovingien*,

Digitized by Google

M. Loriquet paraît conclure que les formes *monedarius* et *Remidi* se rapprochent de l'époque *carolingienne;* lorsque, page 178, il dit que Saint-Remy de Provence remplaça la station romaine de Glanum : Saint-Remy s'appela d'abord *Frete* et doit être distingué de *Glanum*, qui lui est contigu; lorsque, enfin, il s'étonne de ne pas voir les biens de Provence mentionnés dans le Polyptyque de Saint-Remy, sans penser qu'en feuilletant ce précieux document on s'aperçoit facilement qu'il ne nous est pas arrivé dans son intégralité.

Généralement les archéologues ne s'occupent pas assez des textes, et les historiens négligent l'archéologie. Aussi c'est une bonne fortune que de voir des érudits comme MM. Loriquet et Werly traiter la même question, chacun à son point de vue; on est assuré que l'étude de la solution du problème est singulièrement facilitée en mettant à profit leurs recherches simultanées.

Éd. de Barthélemy,
Membre du Comité.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre.
1879, t. VIII.
(Séance du 17 janvier 1881.)

L'archéologie occupe, dans ce volume, une place un peu moins grande que dans la plupart des volumes publiés jusqu'ici par la Société des antiquaires du Centre. Comme toujours, M. Buhot de Kersers occupe le premier rang dans le petit groupe d'érudits qui s'attache avec tant de zèle à mettre en relief tous les documents historiques ou archéologiques intéressants pour l'histoire du Berry. Fidèle à l'excellente habitude qu'il pratique depuis plus de dix ans, cet honorable savant a résumé, dans son *Rapport annuel* et dans son *Bulletin numismatique*, les principales découvertes d'antiquités, de monnaies et de sceaux qui ont été faites en Berry pendant l'année 1879.

Le *Bulletin numismatique* est pauvre. Je n'y vois à signaler qu'une pièce intéressante. C'est une petite monnaie d'argent, du poids de 55 grammes et qui porte : au droit, une croix pattée, avec la légende ✝ HLVDOVVCVS IIII· au revers, la légende : BITV· RIGES, écrite en deux lignes dans le champ, les deux lignes séparées par

Digitized by Google

trois points. Cette pièce, qu'il y a tout lieu de croire inédite, paraît dérivée des deniers de Louis le Débonnaire.

Les découvertes d'objets antiques consignées dans le rapport annuel de M. Buhot de Kersers ne sont pas très nombreuses. Le sol de Bourges, si riche en débris de l'époque romaine, n'a donné cette fois qu'une moisson assez maigre, composée de vases en verre, de divers objets en métal et de trois courtes inscriptions funéraires [1].

La plupart de ces objets ont été déposés au musée lapidaire de la ville de Bourges. Le même musée s'est enrichi d'un curieux sarcophage, signalé depuis quelque temps déjà, mais qui, abandonné dans une cour du village de Charenton, où l'on s'en servait pour abreuver les bestiaux, risquait fort d'être détruit ou mutilé. Grâce à notre savant confrère M. Le Blant, le sarcophage de Charenton est aujourd'hui bien connu. Il représente : sur une face, Daniel entre deux lions; sur l'autre, un vase muni de deux anses en forme d'S, séparant deux griffons affrontés. Il est en marbre blanc, d'un travail très grossier, qui peut appartenir au VIe siècle environ. On sait combien les sarcophages en marbre sont rares dans cette région de la France. Ceux mêmes de l'époque païenne sont bien rares en Berry. M. Buhot de Kersers n'en connaît que deux : celui de Saint-Ladre de Déols, qui peut appartenir au IIIe siècle, et sur lequel est figurée une chasse, et un autre, de très bon style, sur lequel on voit deux génies soutenant un cartouche [2].

Dans une *Note sur trois épées de bronze et un mors de bride gaulois trouvés en Berry*, M. Buhot de Kersers a apporté une intéressante contribution à l'archéologie des temps primitifs. Les épées qu'il décrit proviennent toutes trois du département du Cher; deux autres de même forme ont été trouvées dans le département de l'Indre. Il serait prématuré de tirer dès maintenant des conclusions de ces dé-

[1] L'une nous offre le nom fort rare de CYPARA; l'autre, le nom de Severilla, écrit SIIUIIRILLA. C'est là une particularité paléographique assez remarquable. L'U est une lettre qui se rencontre rarement en épigraphie. On ne le trouve qu'à des époques très basses. (Voir Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, introd. p. XXV.) Quant à l'E représenté par II, les exemples n'en sont pas très rares dans l'épigraphie gallo-romaine. (Voir Le Blant, *ibid.*, t. II, p. 438, et les auteurs qu'il cite en notes.)

[2] M. Buhot de Kersers ne dit rien de la provenance de ce dernier. Je suppose que c'est celui qui fut trouvé à Bourges même, il y a plusieurs années, et que M. de Caumont a reproduit dans son *Abécédaire d'archéologie gallo-romaine*, 2e édit., p. 542.

Digitized by Google

couvertes; mais il est bon de les signaler, et M. Buhot de Kersers a bien fait de donner le dessin de ces diverses épées, dont la ressemblance avec certains types connus peut prêter à d'utiles réflexions. Le mors de bride provient d'Issoudun; il est en fer, avec anneau et bouton de bride en bronze. Quoique mutilé, on ne saurait douter que ce ne soit un mors de cheval. Le mélange du fer et du bronze dans sa composition est un fait remarquable; mais ce qui mérite bien plus encore d'attirer l'attention, ce sont les circonstances dans lesquelles ce curieux objet a été trouvé. « Il y a quelques années, dit M. Buhot de Kersers, M. Tarlier, architecte, visitait les fouilles d'une construction confiée à ses soins, la malterie de la brasserie d'Issoudun (Indre), lorsqu'il remarqua qu'en un point la fouille, que l'on commençait à remplir de maçonnerie, traversait une excavation antérieure pleine de terres rapportées et s'accusant nettement dans le tuf calcaire. La fouille nouvelle, en la coupant à pic, avait mis à nu de grands cercles de fer et des objets de forme insolite, et notamment un gros anneau en bronze. M. Tarlier, pressé par les exigences des travaux, ne fit point déblayer ce terrain, qui se fût écroulé dans la fondation et l'eût retardée. Il se contenta d'y ramasser l'anneau de bronze, qu'il conserva. » C'est dans cet anneau et ses appendices que M. Buhot de Kersers a reconnu, avec raison, un mors de bride. Il est extrêmement fâcheux que l'on n'ait pas poursuivi les fouilles avec méthode, car il est, sinon certain, du moins assez probable que les grands cercles de fer remarqués par M. Tarlier provenaient des roues d'un char, et que l'on se trouvait en présence d'une de ces importantes sépultures comme on en a découvert plusieurs dans le département de la Marne, où le défunt était enterré avec son cheval et ses armes, couché sur son char de guerre. Ce serait la première sépulture de ce genre que l'on ait encore signalée en Berry, fait intéressant, qui mérite d'appeler l'attention des gens du pays et de susciter de nouvelles recherches.

Dans un autre article, M. Buhot de Kersers a décrit divers objets découverts à Bourges, sur l'emplacement du Cercle littéraire récemment construit au n° 15 de la rue Mayenne. Ces objets appartiennent tous à l'époque mérovingienne. Ce sont des fibules, des boucles, des bagues, et autres menus objets en métal, en verre ou en os. Ils offrent peu d'intérêt, un seul excepté, dont la forme est tout à fait insolite. C'est un peigne en ivoire ou en os, long de 18 centimètres et large de 28 millimètres. Il se compose de deux parties distinctes.

Digitized by Google

L'une est une sorte de poignée ornée de demi-cercles concentriques; l'autre comprend les dents, au nombre de 25, qui sont très courtes, et dont les extrémités, au lieu d'être alignées en ligne droite, comme c'est le cas ordinaire, forment une courbe concave. Poignée et dents sont engagées et retenues par de petits rivets dans un dos en forme de boudin aplati, qui se termine du côté des dents par une tête de cheval. C'est là une forme qui diffère notablement de celle de tous les objets analogues trouvés jusqu'ici. Tous ces débris, d'époque mérovingienne, ont été trouvés au milieu de substructions composées de pierres chargées de moulures et d'ornements du meilleur style, tout à fait semblables à celles qui ont été retirées des soubassements de l'ancien rempart gallo-romain de Bourges. M. Buhot de Kersers en conclut : 1° que les maisons élevées sur ces substructions dataient, comme les divers objets qu'on a retrouvés sur leur emplacement, du v° siècle au plus tôt; 2° que la muraille gallo-romaine a dû être construite vers la même époque, puisque ses fondations reposent sur des débris de monuments antiques en tout semblables à ceux qui se retrouvent dans les substructions mérovingiennes.

Ces conclusions sont assez plausibles. Remarquons, cependant, que les monuments païens de Bourges, s'ils ont été renversés à l'époque des invasions, ont dû laisser sur le sol de nombreuses et importantes ruines, qui ont pu être exploitées pendant fort longtemps. On ne peut donc, de ce que les mêmes débris se retrouvent dans les remparts et sur d'autres points de la cité, conclure que les édifices élevés sur ces divers points sont de la même date que les remparts.

M. Chénon, dans ses *Notes archéologiques sur les environs de Châteaumeillant*, nous fait connaître les résultats de diverses fouilles exécutées dans ces dernières années. A Champillet (Indre), on a découvert des restes gallo-romains qui paraissent avoir appartenu à quelque villa; au milieu de ces ruines se trouvent deux édicules octogones, que M. Chénon considère comme des temples. Il est certain que bon nombre de temples antiques étaient bâtis sur ce plan; M. Chénon cite comme exemple le temple octogone de Chassenon, décrit par M. de Caumont[1]. D'autre part, on a retrouvé dans beau-

[1] *Abécédaire d'archéologie. Ère gallo-romaine*, 2e éd., p. 231-232.

Digitized by Google

coup de villas des *sacellum* de diverses formes. Toutefois, pour considérer comme certaine l'attribution proposée par M. Chénon, il faudrait que l'on découvrît auprès de ces deux édicules quelque objet qui indiquât une destination religieuse.

Dans une autre note, M. Chénon décrit des urnes funéraires gallo-romaines découvertes au Gessé, près de la voie romaine de Châteaumeillant à Argenton. L'une de ces urnes était enfermée dans une sorte de boîte en pierre, dont malheureusement le couvercle n'a pu être retrouvé. Les urnes cinéraires ainsi renfermées dans une boîte en pierre ne sont pas rares : on en a déjà rencontré dans plusieurs localités du Berry [1]. Dans la Creuse, on en a trouvé un grand nombre [2]; mais elles sont généralement en verre; il est beaucoup plus rare de trouver des urnes en terre dans les mêmes conditions.

Enfin, M. Chénon décrit en détail une enceinte en terre de plan quadrangulaire, qui se voit dans la commune de Noé-sur-Aubois, et que l'on nomme dans le pays le *Château des Cours*. Il est probable qu'elle a appartenu à quelque château féodal, dont les bâtiments, simplement construits en bois, ont depuis longtemps disparu. M. Chénon l'attribue au XIIe siècle. Je ne vois aucun argument qui permette de justifier ni de contester cette opinion; j'ajouterai que si le *Château des Cours* est vraiment une ancienne enceinte féodale, il est étonnant qu'on n'y retrouve aucune trace de la *motte* sur laquelle devait s'élever le donjon.

M. de La Guère a consacré deux mémoires à quatre statuettes en bronze, qu'il a acquises pour sa collection. Trois d'entre elles proviendraient de Gergovia. Dans la première, M. de La Guère reconnaît un Jupiter; la seconde est une figure nue, tenant un poignard dans la main droite et étendant le bras gauche, sur lequel pend un carré d'étoffe. Le sexe du personnage est fortement accusé; sa chevelure est couverte de stries entre-croisées, comme si on avait voulu figurer les mailles d'un filet. M. de La Guère propose d'y voir « le type du dieu de la guerre chez les Gallo-Celtes, » ou bien une « réminiscence du *Jeu du mouchoir* » décrit par Saintine dans sa *Mythologie du Rhin* (!!). Enfin la troisième représente un homme dont le

[1] L. Martinet, *Le Berry préhistorique*, p. 47, 100, 129.
[2] Cessac, *Bull. monum.*, t. XXXIX, p. 138 et suiv.

Digitized by Google

seul vêtement apparent est une sorte de pèlerine à capuchon; il a les bras ouverts, il est privé de pieds, et ses jambes se terminent en pointe, comme pour être fichées dans un support quelconque. M. de La Guère propose de voir dans cette figure « la personnification du Puy-de-Dôme. » Je ne saurais discuter ces hypothèses sans entrer sur un terrain qui n'est pas de ma compétence; elles ne me semblent pas d'ailleurs reposer sur des bases assez sérieuses pour mériter une discussion approfondie. J'en dirai autant du mémoire consacré par le même M. de La Guère à un petit bœuf en bronze qu'il a acheté comme trouvé à Saint-Satur, près Sancerre, et qui proviendrait des affouillements produits dans les sables du val de la Loire par l'inondation de 1856. Au lieu de se contenter de décrire ce petit objet, dont les analogues ne sont pas rares dans nos musées, M. de La Guère a cru devoir se livrer à une sorte de monographie du bœuf, de la vache et du taureau, dans laquelle il fait un étalage d'érudition que l'importance de l'objet ne me semble pas comporter. L'auteur étudie tour à tour le taureau dans la religion, dans le symbolisme, l'horoscopie, l'astrologie, le blason, l'histoire; il nous montre le taureau ou le bœuf en Égypte, en Assyrie, sur les bords du Gange, en Thrace, en Perse, en Afrique, etc... Çà et là il se livre à des rapprochements inattendus, qui amènent tour à tour sous sa plume Vancouver et les îles Sandwich, Asmodée et Béhémoth, le taureau Mnevis et le bœuf Gayal, l'opéra bouffe d'*Orphée aux Enfers*, les concours régionaux et le bœuf gras, mille choses, en un mot, que l'on n'est pas habitué à voir ainsi accolées dans des travaux d'érudition. L'inexpérience de M. de La Guère se traduit d'ailleurs par bien d'autres détails. Quand il parle des taureaux assyriens, il trouve inutile de citer les travaux de MM. de Loupérier (*sic*), Oppert et Le Normand (*sic*); il renvoie aux *Curiosités de Paris* de M. René Ménard. A propos du bœuf Apis, il se garde bien de nommer M. Mariette, mais il cite encore M. Ménard et l'*Obeliscus Pamphiliscus*, du P. Kircher, imprimé à Rome en 1650.

N'est-il pas fâcheux de voir un homme d'esprit perdre son temps à traiter des sujets auxquels il n'est point préparé, et n'est-ce pas l'occasion de répéter le conseil, maintes fois donné aux Sociétés de province, de s'en tenir à l'étude et à la description des monuments locaux, sans s'embarquer dans les considérations générales et dans ces vastes études d'ensemble qui exigent une longue préparation et ne peuvent se faire qu'avec l'aide de livres et de renseignements

Digitized by Google

de tout genre, qu'il est difficile de se procurer dans la plupart de nos départements?

ROBERT DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS D'ARRAS.

2e série, t. X, 1879, et t. XI, 1880.

(Séance du 17 janvier 1881.)

Parce que Arras fut au moyen âge un centre important de fabrication de tapisseries, les *Mémoires* de son Académie publient assez fréquemment des travaux relatifs à cette industrie.

Tel est celui que M. l'abbé Barbier de Montault a inséré parmi ceux qui en forment le tome X. Cet *Inventaire descriptif des tapisseries de haute lisse conservées à Rome*, quelle qu'en soit l'utilité pour ceux qui s'occupent de l'histoire de la tapisserie, ne touche que très indirectement à la ville d'Arras.

Nous n'en analyserons donc que les parties qui nous paraîtront se rapporter à la France.

Mais d'abord nous sommes forcé de présenter une observation à M. l'abbé Barbier de Montault, qui nous semble établir entre les œuvres de haute lisse et celles de basse lisse une différence qui n'existe pas.

Il dit, en effet, tout au commencement de l'avant-propos qui précède l'inventaire: « Je ne m'arrête qu'aux tapisseries de haute lisse; la basse lisse formerait une dissertation à part. »

Je ne sais ce qu'il entend par basse lisse, car les tapisseries exécutées sur le métier horizontal aussi bien que celles fabriquées sur le métier vertical « forment tenture et entrent dans la décoration d'un monument ou d'une fête publique. » Il n'y a aucune différence entre elles. Des ateliers de haute et de basse lisse travaillaient concurremment aux Gobelins depuis leur fondation jusqu'en 1825, et ce n'est qu'à certains détails très secondaires de fabrication que les hommes spéciaux peuvent distinguer les tapisseries sorties de l'un ou de l'autre atelier. De nos jours, enfin, Beauvais travaille sur des

Digitized by Google

métiers à basses lisses, et ses produits ne diffèrent que par le genre de ceux des Gobelins.

Depuis plus de vingt-cinq ans, M. l'abbé Barbier de Montault s'occupe de l'inventaire des tapisseries que possèdent à Rome les établissements publics et les particuliers; car le premier essai de ce travail a été publié en 1855 dans les *Annales archéologiques*. Malheureusement ayant été fait au vol, pour ainsi dire, tandis que les tapisseries étaient exposées pour une cérémonie religieuse, cet inventaire ne donne point les dimensions des pièces; mais son auteur a divisé celles-ci par époques et a indiqué leur origine, quand la chose lui a été possible, en relevant leurs marques et leurs signatures, qu'il a jointes à sa publication. On ne saurait trop l'en féliciter.

Les tapisseries du xve siècle qui existent à Rome peuvent être difficilement classées d'après leur origine, car on ne possède pas encore de caractères pour les distinguer, et il se peut que, dans le nombre, Arras puisse en réclamer quelques-unes.

Pour le xvie siècle, les distinctions sont plus faciles, et d'ailleurs l'histoire est là pour renseigner.

Celle de la célèbre tenture des *Actes des apôtres* est assez connue pour que l'on sache aujourd'hui qu'elle fut exécutée à Bruxelles, et non à Arras, comme M. l'abbé Barbier de Montault l'imprime, par distraction sans doute. On sait aussi que Bernard Van Orley et que Michel Coxie étaient peintres et non tapissiers, et que, si le premier surveilla la fabrication des tapisseries exécutées d'après Raphaël, son maître, il ne les tissa pas lui-même.

Ce sont des erreurs que nous sommes étonné d'avoir à relever chez un auteur qui a longtemps séjourné à Rome. Mais nous le louerons d'avoir eu le courage de manifester une opinion individuelle à l'égard de certaines pièces de cette tenture conservées au Vatican, et qui sont des plus médiocres, ainsi que plusieurs de ceux qui les ont examinées sans prévention nous l'ont dit également. Voir par ses propres yeux est un mérite rare [1].

Mais revenons aux tapisseries françaises ou présumées telles.

[1] Entre la rédaction de ce rapport et la correction des épreuves, nous avons pu examiner les tapisseries exposées au Vatican. Elles forment deux séries principales : l'une, les *Actes des apôtres*, d'après Raphaël, est de huit pièces; l'autre, la *Vie du Christ*, de l'école de Raphaël, de Jules Romain, fort probablement, est de onze pièces. Les deux tentures, d'une exécution fort simple, sont également remarquables au point de vue du métier.

Digitized by Google

De ce nombre est la *Cène* d'après Léonard de Vinci, que François Ier donna au pape Clément VII lorsqu'il vint à Marseille en 1532, suivant Mézeray [1]. Les armes et la salamandre de François Ier sont tissées dans la bordure, et nous ne demanderions pas mieux de croire que cette tapisserie sort de l'atelier de Fontainebleau. Mais les dates n'y contredisent-elles point?

Lorsque Salomon et Pierre de Herbaines, tapissiers de la maison de la Dauphine, sont commis par François Ier, en 1538, « pour avoir la garde, œil et regard sur les tapisseries, meubles et broderies du château de Fontainebleau, les nettoyer, visiter et rhabiller, et pour les nouveaux ouvrages qui y sont nécessaires, » les mots « nouveaux ouvrages » s'appliquent aux meubles et aux broderies aussi bien qu'aux tapisseries.

Mais lorsqu'en 1543, Salomon de Herbaines seul a la garde des meubles et tapisseries de Fontainebleau, il est question de tapissiers parmi les ouvriers qu'il est chargé de faire « besogner ».

De plus, c'est entre les années 1540 et 1550 que l'on trouve mention des peintres qui exécutent « les patrons de la tapisserie que le roy fait faire au dit Fontainebleau. » A la même époque, les deux frères Herbaines sont qualifiés de « maîtres tapissiers », et ils ont alors sous leurs ordres des tapissiers de « haulte lisse », dont on trouve les noms dans les *Comptes des bâtiments du roi* publiés, d'après L. de Laborde, par la *Société de l'histoire de l'art français.*

Il nous semble résulter de ces textes que l'atelier de Fontainebleau ne fut fondé que vers 1540, et bien postérieurement au don que François Ier fit de la tapisserie de la *Cène* au pape Clément VII. On sait de plus que François Ier faisait travailler à Bruxelles, où il envoya, précisément en 1532, le Primatice porter le patron du « petit Scipion ».

Parmi les tapisseries, M. l'abbé Barbier de Montault signale trois pièces dont deux portent une marque formée d'un P suivi d'une fleur de lis et un monogramme que nous avons relevé sur les pièces certainement françaises de la « tenture d'Arthemise [2] ». On sait d'ail-

[1] Dans les dépenses secrètes du roi pour l'année 1533, il est fait mention de l'achat de toiles d'or et d'argent, etc., employées à l'enrichissement de « la Scène, dont le Roy a fait don à notre dit Saint-Père. » (Mis Léon de Laborde, *Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 274.)

[2] Une des tapisseries du musée du Vatican porte une fleur de lis dans sa lisière verticale. Elle fait partie d'une suite des *Actes des apôtres*, d'après Raphaël, et re-

Digitized by Google

leurs, d'après les « réflexions » des maîtres et gardes jurés de la communauté des tapissiers en 1718, que le P avec la fleur de lis était la marque de Paris, comme le F suivi de la fleur de lis florencée était celle de Florence, et les deux B accostant un écu de gueules, celle de Bruxelles depuis l'année 1528.

Le Comité se rappelle que M. E. Muntz, aujourd'hui conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de l'École des Beaux-Arts, lui communiqua[1], en 1874, un questionnaire adressé par le cardinal Barberini aux légats du Saint-Siège placés dans des pays où il existait des fabriques de tapisserie. Ce questionnaire semblait indiquer l'intention chez le cardinal de créer un atelier à Rome. Cette intention il la réalisa, en effet, ainsi que M. E. Muntz l'a depuis constaté à l'aide de documents originaux. C'est un Jacques della Riviera qui dirigeait les travaux; ce tapissier, s'il n'était pas de la « rivière » de Gênes, devait être Français.

M. l'abbé Barbier de Montault a été assez heureux pour trouver au palais Barberini, même dès l'année 1858, des tapisseries qu'il sait aujourd'hui, grâce aux travaux de M. E. Muntz, être de l'atelier fondé par le cardinal. Elles sont en effet signées IAC. D. L. RIV., abréviation de « Jacques de la Rivière », ce qui prouve que l'exécutant était Français, car, suivant une remarque de M. Barbier de Montault, un Italien aurait écrit *Gia*, abréviation de *Giacomo*[2].

Nous passons sur certaines attributions que pourront critiquer les savants qui s'occupent de l'histoire des tapisseries de Bruxelles, pour terminer par les œuvres des Gobelins, parmi lesquelles il y a quelque confusion quant à l'attribution des siècles où elles ont été

présente la *Mission de saint Pierre*. Quatre autres pièces de la même tenture appartiennent au musée des Gobelins.

Cette tenture, qui est de fabrication française et du XVIIe siècle, mais avec une influence flamande très prononcée, soulève un problème assez singulier. Les armes de France, sommées d'une mitre et d'une crosse, coupent en son milieu la bordure horizontale supérieure, tandis que deux C enlacés, sous une couronne de marquis, remplissent deux des écussons des angles.

Tout ceci semblerait se rapporter au cardinal Charles de Bourbon, si le style de la bordure n'y contredisait pas d'une façon absolue. Mais, de plus, l'écu de la famille Bellièvre, qui est « d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois trèfles d'or », occupant les deux autres écussons d'angle, vient contredire l'attribution que l'on serait tenté de faire.

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII, p. 518.

[2] Il nous a été impossible de voir ces tapisseries, bien que le hasard nous ait fait nous adresser au prince Barberini lui-même afin d'en obtenir la permission.

Digitized by Google

tissées. Les tentures d'*Athalie* et d'*Esther* sont du XVIIIe siècle, et postérieures à la tenture de l'*Histoire du Roy*, qui est bien du XVIIe. Quant aux tapisseries « non historiées » qui tendent le grand salon de l'Académie de France, nous les croyons parfaitement historiées de l'*Histoire d'Esther*, dont J. B. de Troy peignit précisément les modèles lorsqu'il était à Rome directeur de l'Académie de France[1].

Telles sont les observations relatives à l'inventaire des tapisseries existant à Rome que M. l'abbé Barbier de Montault s'est donné la peine de dresser et qui, malgré quelques erreurs, est un excellent document, qu'il faut le louer d'avoir publié.

L'Académie d'Arras a fait suivre ce travail d'une note qui constate qu'en l'année 1313, la comtesse d'Artois fait « faire à Arras six tapis deliez », et qu'en la même année Isabeau Caurée, dont M. Demay a publié le sceau, reçut à Arras « trente neuf livres et treize sols par. pour v dras en haute lice et deux behus (bahuts) achetés à elle. » C'est la plus ancienne date authentique que l'on connaisse jusqu'ici pour la fabrication de la tapisserie. Ce précieux document fait partie des archives du Pas-de-Calais, où il a été découvert par M. Richard.

Dans le tome XI des *Mémoires de l'Académie d'Arras*, nous en trouvons un de M. C. Le Gentil sur les *Tapisseries et peintures décoratives à Arras;* un pendant, modeste il est vrai, de l'inventaire dont nous venons de parler.

Les tapisseries d'Arras sont rares dans la ville qui en a tant produit, et plusieurs de celles qui peuvent y avoir été fabriquées ne sont guère dignes d'intérêt.

[1] Voici le relevé des tapisseries des Gobelins qui décorent l'Académie de France, à Rome :

Cabinet du directeur. — *La tenture des Indes*, sept pièces, bordures aux armes du roi. — *Le Combat des animaux*, signé : IANS. — *Le Chasseur; le Zèbre; l'Indien à cheval*, signés : LEFÈVRE. — *Les Bœufs; le Cheval et l'Éléphant*, signés : I. LATOUR. — *Le Roi porté*, signature cachée.

Bibliothèque. — *Les Triomphes*, de Noël Coypel, six pièces, bordures aux armes et au chiffre du roi. — *Le Triomphe de Vénus* et *le Triomphe de Bacchus*, d'après une tapisserie du XVIe siècle. — *Le Triomphe de la Religion; le Triomphe de la Foi; le Triomphe d'Apollon; le Triomphe de Mars.*

Salon. — *Tenture d'Esther*, d'après J. B. de Troy. — *La Toilette d'Esther*, signée : AUDRAN (1774). — *L'Évanouissement d'Esther.* — *La Disgrâce d'Aman*, signé : COZETTE (1774). — *Le Triomphe de Mardochée*, signé : AUDRAN (1775). — Quelques fragments de portières aux armes de France et de Navarre.

Digitized by Google

Il y en a trois que la cathédrale a cédées au musée, qui représentent la légende de la *sainte chandelle* et qui, commandées en 1672 pour la chapelle des Ardents, doivent avoir été tissées à Arras. Nous les avons vues à l'Exposition de Lille en 1874, et nous pouvons affirmer qu'elles dénotent la plus insigne décadence.

Deux tentures appartenant aussi au musée ont du moins le mérite de porter une inscription qui certifie leur origine locale.

M. Le Gentil signale dans une maison particulière d'autres tentures très fines, que l'on croit de Cambrai. Une inscription cachée par la baguette d'encadrement n'a pu être relevée par l'auteur du mémoire. En tous cas, il serait intéressant de les comparer à celles qui décorent aujourd'hui l'hôtel de ville de Cambrai, et que M. A. Durieux nous a appris être l'œuvre d'un certain Jean Baert, qui, avec l'aide du magistrat, fonda au XVIIIe siècle, en cette ville, un atelier fort précaire.

M. C. Le Gentil nous semble un peu trop enclin à considérer comme étant de sa ville presque toutes les tapisseries qu'il y trouve, et il ne craint pas de dire ceci, à propos de l'une d'elles : « Au bas on lit : *Achevées en 1564*, c'est-à-dire à l'époque de l'apogée des tapisseries arrageoises. » Or il nous semble qu'en 1564 il y avait longtemps qu'il n'était plus, malheureusement, question de la fabrique d'Arras, détruite par Louis XI. Les spécimens du XVIIe siècle nous indiquent d'ailleurs à quel degré de décadence étaient tombés les rares ateliers qui s'étaient reformés après le passage du terrible roi de France.

Sauf cinq peintures murales du XVIe siècle, et en assez mauvais état, qui décorent le cloître de l'ancien Hôtel-Dieu, les hôtels particuliers d'Arras ne possèdent de peintures décoratives que de Doncre, artiste du commencement de ce siècle, d'un médiocre mérite. Mais, en tous cas, il est intéressant de voir que les propriétaires d'une ville de province avaient hérité du XVIIIe siècle le goût des décorations peintes pour les salons de leurs hôtels.

Nous trouvons encore dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras* le commencement d'un travail très important de M. Dancoisne, membre correspondant. *Les médailles religieuses du Pas-de-Calais* en sont l'objet, et de nombreuses gravures l'accompagnent.

Des généralités sur les médailles religieuses, qui, à partir des commencements du christianisme, sont comme une suite des amulettes païennes, précèdent l'étude plus particulière des médailles arté-

Digitized by Google

siennes, relatent des faits très intéressants et sont accompagnées de monuments des plus curieux, empruntés aux savantes publications de M. le commandeur de Rossi.

Le texte de celles de M. Forgeais sur les plombs trouvés dans la Seine et qui est dû, comme on le sait, au R. P. Charles Cahier, est aussi mis à contribution. Nous ne nous occuperons de ce qui est relatif aux médailles ou aux pèlerinages du Pas-de-Calais que pour signaler les faits intéressants qui s'y rapportent.

Saint Nazaire, qui avait pour spécialité de guérir de la folie, était particulièrement imploré dans le village d'Albain-Saint-Nazaire, dont l'église fut érigée vers 1525 par Charles de Bourbon, en mémoire de la guérison de sa fille. Des chaînes pour attacher et des caves pour enfermer les fous soumis aux neuvaines appartenaient à l'église, qui en tirait profit, ainsi que le constatent des comptes de 1584.

Sur les médailles, saint Nazaire est représenté en diacre, une palme en main, souvent accompagné d'un fou ou forcené attaché à un poteau.

La collégiale de Saint-Pierre d'Aire possédait les reliques de saint Jacques le Majeur, de saint Jean Baptiste et de saint Adrien, qui attirèrent des pèlerins dès le XIIIe siècle.

Saint Jacques ne semble pas avoir guéri d'aucune maladie spéciale ; saint Jean Baptiste était imploré en faveur des prisonniers. Une confrérie établie pour leur soulagement l'avait pour patron et portait des médailles en argent ayant pour type la tête du saint, type qui peut se confondre avec celui des médailles du pèlerinage d'Amiens.

Saint Adrien était imploré contre la peste, et ses médailles le représentent en guerrier romain, portant une épée de la droite, et une enclume de la gauche. Un lion est à ses pieds.

Une confrérie établie à Aire distribuait de larges aumônes de pain. La Vierge, sous le patronage de qui elle était placée, reçut le nom de Notre-Dame la Panetière, et devint comme le palladium de la ville. Cela n'empêcha pas que, pendant le siège d'Aire par Louis XIII, les jésuites frappèrent une médaille exclusivement consacrée à leurs saints particuliers.

Les mêmes discussions que pour le chef de saint Jean Baptiste ne pouvaient s'élever au sujet des larmes versées par le Christ, et la sainte Larme de Vendôme était en concurrence avec celles que les

Digitized by Google

croisés auraient rapportées en Provence, en Auvergne, dans l'Orléanais, en Picardie et enfin à Allouge en Artois. Aussi est-il difficile de spécifier auquel des nombreux lieux de pèlerinage où on allait chercher la guérison des maladies des yeux se rapportent les médailles qu'on exécuta dès le XIVe siècle.

Quant à celles du bienheureux Labre, qui était originaire du village d'Amettes, en Artois, elles sont toutes modernes, ce saint étant de béatification récente.

Une maladie de la gorge qu'on appelait *sinanche* semble avoir motivé, par suite d'un de ces jeux de mots assez fréquents dans l'histoire des pèlerinages, celui que l'on faisait aux reliques de saint Ignace, évêque d'Antioche, martyrisé au IIe siècle, dans l'église abbatiale de la Brayelle, au village d'Aunay.

Arras posséda à lui seul cinq lieux de pèlerinage : d'abord un calvaire érigé par les jésuites en 1677, et renouvelé en 1738, à la suite de missions; puis la cathédrale, où la *sainte manne* qui était tombée en 369 sur les terres de l'Artois pour les féconder était conservée; la chapelle des Ardents, érigée pour renfermer la *sainte chandelle*, dont on connaît la légende; l'église Sainte-Croix, où saint Marcou, comme à Notre-Dame de Liesse, était imploré pour la guérison des écrouelles; et, enfin, le monastère de Saint-Waast, érigé en l'honneur de l'apôtre de l'Atrébatie.

De toutes les médailles relatives à ces pèlerinages, une seule de la sainte manne est intéressante, bien qu'elle soit du XVIIe siècle, parce qu'elle représente l'extrémité de la châsse où la relique était conservée, et deux ou trois de la sainte chandelle sont à noter, parce qu'elles montrent soit la pyramide de la chapelle des Ardents, soit le reliquaire lui-même, dont les *Annales archéologiques* ont jadis publié une gravure très exacte, antérieure à sa restauration.

Les pèlerinages d'Auchy-lez-la-Bassée, en l'honneur de sainte Apolline; de Béthune, en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours; de saint Éloi, patron de la confrérie des Charitables, qui, aujourd'hui encore, a pour mission d'inhumer les morts; de Notre-Dame du Perroy, et enfin de sainte Wilgeforte, cette vierge barbue et crucifiée, dont la légende ne nous semble avoir été inventée que pour expliquer une image du saint Voult de Lucques; tous ces pèlerinages n'ont motivé des médailles qu'à partir du XVIIe siècle.

Un cierge dans la cire duquel avait été mêlée une goutte de la sainte chandelle d'Arras avait motivé un pèlerinage à Notre-Dame

Digitized by Google

de Joyel, dans l'église du village de Blandecques. La médaille du XVIIe siècle représente la Vierge tenant le cierge d'une main.

Enfin le monastère fondé à Blangy, au VIIe siècle, et rétabli au XIe siècle, après l'invasion des Normands, était un lieu de pèlerinage, à cause de sa fondatrice, sainte Berthe. Ses médailles ne commencent qu'à la fin du XVIIe siècle.

Il en est de même de la plus grande partie de celles qui accompagnent cette première partie du mémoire de M. L. Dancoisne. Leur reproduction pourra intéresser les archéologues de l'avenir, lorsque notre époque sera elle-même de l'histoire ancienne. Mais pour nous elles sont trop modernes, d'un art peu recommandable, et valent moins que le travail qu'elles ont motivé.

ALFRED DARCEL,
Membre du Comité.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

Tome VI, 1880.

(Séance du 17 janvier 1881.)

Nous avons, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Comité sur l'importance et la multiplicité des travaux publiés dans les premiers volumes des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*. Le livre dont nous avons à rendre compte aujourd'hui n'appartient pas à la même série. Il est consacré au compte rendu sommaire des séances de la Société, et renferme les procès-verbaux des quarante-quatre séances qui ont été tenues depuis le 6 février 1876 jusqu'au 18 décembre 1879.

Analyser toute cette série de procès-verbaux, qui résument l'existence de la Société pendant les quatre dernières années, nous semblerait un travail puéril et d'un intérêt secondaire, du moment surtout que la plupart des faits intéressants qui se trouvent signalés dans les comptes rendus reviendront avec tous leurs détails dans le volume des Mémoires de la Société, qui nous parviendra incessamment.

Nous nous bornerons en conséquence à signaler les quelques communications les plus intéressantes au point de vue archéologique, en laissant de côté tout ce qui est étranger à nos études, et

Digitized by Google

tout d'abord les nombreux morceaux de poésie moderne que nous rencontrons dans ce volume, et qui nous paraissent, quelque charme qu'ils puissent avoir, singulièrement encadrés dans le titre tout archéologique de la Société d'Eure-et-Loir.

Les fouilles du cimetière mérovingien de Saulnières, commencées en 1876 et dont il a déjà été rendu compte, forment, à vrai dire, le fond de la partie archéologique du tome VI de ces procès-verbaux. Elles ont motivé un rapport de M. Lecoq et d'intéressantes explications de la part de M. l'abbé Haret, curé de Crécy, donnant jour par jour le compte rendu des travaux des fouilles, la découverte de tombes en plâtre et la mise au jour de débris humains, de fragments d'armes, de vases en terre, de plaques de ceintures, d'épées d'une bonne conservation et de tous les menus fragments de bronze, de terre cuite et de verrerie que l'on retrouve dans toutes les fouilles analogues.

En dehors de ce cimetière d'époque mérovingienne et en suivant la grande rue de Saulnières vers le nord, M. l'abbé Haret constate la présence d'une nouvelle série de tombes, auxquelles il attribue une origine gallo-romaine, en raison de la quantité et de la variété des vases qu'il a rencontrés à ces places nouvelles.

« Ce qui me fait penser, dit-il, que nous sommes ici chez les Romains, c'est la quantité des morceaux de poterie et des débris de vases différents de forme, de matière, de couleur. Il y en a en terre rouge, il y en a en terre noire, il y en a en terre gris bleu; pas un tesson trouvé dans le cimetière mérovingien n'était autrement que noir de couleur.

« En outre, la destination présumée de ces vases fait préjuger aussi que nous sommes ici avec les Romains païens. Ce sont des débris de fioles en verre; ce sont des débris de trépieds en terre, tous objets destinés aux offrandes et aux libations.

« Dans le premier cimetière donc, tout est sévère, tout est du fer, du bronze, des armes; tous les vases sont en terre noire, sans vernis, sans poli, sans moulures. Dans l'autre, c'est du verre, c'est de la terre cuite de toutes les couleurs, c'est du vernis sur les vases, c'est du marbre en petits morceaux, c'est de l'ardoise. »

Les fouilles de Saulnières feront d'ailleurs l'objet d'un rapport spécial, sur lequel nous aurons à revenir, les communications dont nous venons de citer quelques fragments étant trop incomplètes pour qu'il soit permis, en l'absence d'un procès-verbal rigoureux

Digitized by Google

et de l'examen des objets découverts, de formuler une appréciation exacte sur l'origine de ce cimetière.

La visite faite au château d'Avret par une délégation composée de soixante membres de la Société a été, de la part de M. Merlin, l'un de ses vice-présidents, l'objet d'un important mémoire, dans lequel l'auteur a retracé l'histoire du château depuis son origine jusqu'à l'époque à laquelle il devint la résidence de Diane de Poitiers. Ce travail, qui est venu compléter nos études sur Diane de Poitiers et sur la nature de ses relations avec Henri II, études communiquées à la Société d'Eure-et-Loir par M. Dubreuil, étant du domaine de la section d'histoire, nous avons dû nous borner à le signaler, en raison des points de contact que nous y rencontrons avec les faits archéologiques qui s'y trouvent consignés.

Nous nous bornerons également à citer : une description de ruines du château de Sorel et de ses élégantes sculptures, qui présentent encore aujourd'hui l'effet le plus pittoresque ; — une note de M. Lecoq sur deux nouveaux zodiaques découverts à l'extérieur de la cathédrale de Chartres ; — un travail de M. Lorin sur la peinture sur verre, et un mémoire de M. l'abbé Marquis, curé d'Illiers, sur les monuments celtiques du département.

Mais il importe de signaler au Comité d'une manière spéciale une décision prise par la Société d'Eure-et-Loir, décision qu'il y aurait un avantage sérieux pour nos anciens monuments à voir mise à exécution et à être généralisée sur tous les points du territoire français.

Indépendamment des monuments historiques, il existe dans le département, comme l'a fort justement fait observer M. Famin, l'un des membres de la Société, un certain nombre d'édifices publics qui, s'ils n'ont pas un intérêt général, n'ont pas moins une valeur artistique qui mérite d'assurer leur conservation.

L'auteur de la proposition estime donc qu'il serait opportun de demander au Conseil général de vouloir bien, par des encouragements, contribuer à la conservation et à la restauration de ces monuments de second ordre, comme le Gouvernement contribue à la conservation des monuments historiques.

Il propose, en conséquence, qu'à l'époque de la plus prochaine session du Conseil général, la Société présente une liste, dressée par elle, des monuments qui lui paraissent dignes des encouragements de ce même conseil.

Digitized by Google

On prierait M. le Préfet de solliciter l'allocation d'une somme qui servirait spécialement à l'entretien de ces monuments, qu'on pourrait appeler les *monuments historiques du département.*

Quelle suite a pu être donnée par le Conseil général à ce vœu unanime de la Société archéologique d'Eure-et-Loir? Nous ne sommes pas fixé à ce sujet; mais le Comité ne peut que s'associer, nous en sommes convaincu, à une proposition qui aurait pour effet, si elle pouvait être appliquée avec des moyens d'exécution suffisants, quelque faibles qu'ils soient dès le début, de sauvegarder tous ces monuments, dont l'intérêt ne saurait être mis en discussion. L'administration, intervenant ainsi, aurait naturellement le choix des architectes chargés des travaux, et veillerait, avec l'aide des commissions instituées près des différents ministères, à la bonne exécution des travaux et à l'interdiction de toute *restauration* non motivée ou compromettant le caractère primitif de l'édifice à soutenir.

Si nous devions rendre un compte exact de tous les documents archéologiques dont il est fait mention dans le sixième volume des procès-verbaux de la Société d'Eure-et-Loir, nous aurions à rappeler la conférence *sur la valeur historique des documents archéologiques* faite, à la séance générale du 15 mai 1879, par notre savant collègue, M. Alexandre Bertrand; mais, en dehors des motifs de confraternité qui nous commandent de nous abstenir, et que nous apprécions tous, du moment que l'éloge nous est interdit, quelque mérité qu'il soit, nous devons ajouter que les idées émises par notre collègue consistent principalement en considérations générales, qui ne s'appliquent pas d'une manière spéciale aux travaux de la Société d'Eure-et-Loir; nous devons dès lors nous borner à signaler cette conférence intéressante à tous les titres, et dans laquelle notre éminent collègue a fait preuve, comme toujours, de cette science parfaite, de cette netteté d'aperçu et de cette précision de démonstration qui lui sont propres.

E. du Sommerard,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

Années 1875-1878, t. VIII.

(Séance du 14 février 1881.)

Le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie* est une publication distincte des *Mémoires* de la même Société. La différence de leurs titres indique la différence des matières qui y sont traitées.

Au *Bulletin* appartient ce qui compose le train ordinaire de la vie de la Société : le compte rendu de ses séances publiques, un extrait des procès-verbaux de ses séances ordinaires, les notes et communications qui, y ayant été déposées, n'ont point une importance suffisante pour trouver place dans les *Mémoires;* enfin la bibliographie des livres offerts à la Société, et les nouvelles diverses qui l'intéressent.

Cette explication était nécessaire afin de justifier la nature des travaux archéologiques, qui seuls nous intéressent dans les deux fascicules dont nous avons à rendre compte, et qui composent le tome VIII de ce *Bulletin.*

Sous le titre d'*Archéologie romaine*, M. le Dr E. Guéroult, de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure), analysant la nature du sol sur lequel cette ville est bâtie, y a reconnu des remblais au milieu desquels on trouve des débris romains en assez grande abondance, superposés au sol naturel et marécageux de la vallée, et en a conclu que le *Lotum* de l'Itinéraire d'Antonin ne se trouvait pas à Caudebec même, qui n'apparaît dans l'histoire qu'au IXe siècle, mais un peu plus en amont, au débouché dans la vallée de Seine de la vallée de Sainte-Gertrude, où s'éleva l'abbaye de Fontenelle, dont les ruines aujourd'hui sont appelées Saint-Wandrille.

M. le Dr E. Guéroult, s'il prouve que certains quartiers du Caudebec actuel sont bâtis sur des remblais romains, ne prouve pas que ces remblais ne proviennent point d'une ancienne station romaine plus voisine que ne pouvait être celle qu'il place à deux kilomètres de distance pour le moins.

Quelle apparence qu'à une époque de voies imparfaites et de matériel rudimentaire, on ait transporté de si loin les démolitions et des débris romains, lorsqu'il était si pratique d'emprunter les remblais aux coteaux crayeux qui forment la vallée où le Caudebec moderne est assis?

Digitized by Google

M. le Dr E. Guéroult décrit ensuite quelques monnaies du temps des Antonins, trouvées sur la rive opposée de la Seine, dans la forêt de Brotonne, si riche en antiquités romaines.

Dans une *Note sur une découverte de bijoux mérovingiens au village de Valmeray, commune de Moult* (Calvados), M. Eugène de Robillard de Beaurepaire s'occupe d'abord du cimetière mérovingien de Cotenville, peu distant du premier. Ce cimetière, exploré dès l'année 1868, l'a été de nouveau en 1874.

Avec le mobilier funéraire accoutumé, M. l'abbé Noël, curé de Saint-Agnan, a trouvé une large chaîne de bronze qui, passant derrière le dos du mort et croisée sur sa poitrine, arrêtait ses deux extrémités à la hauteur des hanches, et a reconnu dans d'autres tombes la trace évidente de chaînes de fer placées de la même façon.

Des chaînes à éléments en forme de 8, comme celles du cimetière de Cotenville, avaient déjà été reconnues ailleurs dans des cimetières francs ou même gaulois, mais nous ne croyons pas qu'on les ait trouvées dans la même position.

Le cimetière de Valmeray, découvert dans une sablière en exploitation, mais non méthodiquement exploré, a fourni des objets fort intéressants.

D'abord un petit collier d'or de 0m,39 de longueur, fait d'une tresse ronde en fil d'or, avec anneau et crochet; puis une boucle de ceinturon avec sa plaque, en argent gravé, niellé et doré, à moins que les dessins noirs qu'indique le mémoire ne soient produits par des réserves d'argent au milieu de parties dorées, — en ceci la description manque de précision; — et, enfin, deux fibules de cuivre revêtu d'or et enrichies de pierres ou de verroteries serties dans des battes saillantes, entourées d'un fil tordu à leur base, qui alternent avec un semis formé des groupes des trois points, si caractéristiques des bagues mérovingiennes. Ces fibules sont ansées et terminées, d'un côté, par un long losange et, de l'autre, par le disque semi-circulaire, avec appendices saillants, que les spécialistes comparent à une main. Une chaîne d'argent réunissait ces deux fibules; et nous croyons voir là, ainsi que le fait d'ailleurs observer M. E. Robillard de Beaurepaire, l'indice que ces objets appartenaient à une femme. Aussi avons-nous toujours regretté que l'abbé Cochet ait parfois distribué entre plusieurs collections des fibules semblables qu'il avait

Digitized by Google

trouvées réunies dans la même tombe, et qui acquerraient un nouvel intérêt de leur réunion même.

Avec ces objets on a trouvé un certain nombre de petites plaques d'or estampé, les unes circulaires, les autres rectangulaires, d'autres filiformes dessinant des zigzags et quelques-unes triangulaires de plusieurs modèles; plusieurs de celles-ci ornées de grenats sertis dans une batte. Les petits trous percés sur toutes ces pièces montrent qu'elles étaient destinées à être cousues sur les vêtements, ainsi que l'indiquent les représentations des costumes byzantins.

Enfin un anneau d'or enchâssé d'une cornaline gravée antique complète la série des objets trouvés dans la sablière de Valmeray.

D'excellentes photographies coloriées accompagnent la note de M. R. de Beaurepaire, et nous mettent presque sous les yeux les objets eux-mêmes.

La boucle et l'anneau ne nous semblent pas appartenir au même art que les fibules. Les premiers se rapprochent davantage de la tradition antique, et les secondes, par la monture des pierres qui les ornent, se relient à la tradition des bijoux carlovingiens.

Tout ceci provenait-il d'une même tombe, et d'une tombe de femme? Les circonstances de la découverte ne permettent pas de l'affirmer.

Une note sur une statuette découverte à Tourouvre (Orne), par M. Louis Duval, nous montre à quelles folles imaginations se laissent parfois entraîner les cerveaux que hante une idée préconçue et qui travaillent en dehors de tout mouvement scientifique moderne.

Il s'agit d'une déesse mère, assise dans son fauteuil d'osier, en terre cuite, comme on en connaît tant aujourd'hui. Or voilà qu'un journal religieux de la contrée s'imagine d'identifier cette statuette avec l'image à laquelle les druides de Chartres avaient élevé un sanctuaire, à ce que nous disent tous les guides de la cathédrale qui lui aurait succédé, toujours élevée à la *Virgini parituræ*. Les druides, dispersés par Claude, se seraient réfugiés dans la forêt du Perche avec leur image vénérée.

M. L. Duval rappelle à ce propos qu'un ecclésiastique de la même région, ayant un sceau ogival avec cette inscription : *S. Johannae filiae Hamonis*, avait fait de la Jehanne pour laquelle il avait été gravé la fille d'un Carthaginois.

Nous ne pouvons analyser le compte rendu fort bien fait, par

Digitized by Google

M. Gustave Dupont, de deux publications anglaises sur les comptes et inventaires, l'un du prieuré de Finchale, près de Durham, l'autre de l'abbaye de Durham, documents qui nous montrent quel était le régime des prieurés ruraux de la Grande-Bretagne à partir du XIVe siècle. Nous demandons cependant la permission de relever un fait qui motive une singulière question d'histoire littéraire, ou plutôt d'histoire d'un littérateur. Il existait dans le prieuré de Finchale une *Player chambre* ou *camera ludentium*, où des *socii ludentes* venaient en certaines occasions jouer des mystères (*Miracle Play*). Mais il y venait aussi des ménestrels, des jongleurs (*Sword dancers*) et des ventriloques.

Ceux-ci, invisibles au public, dialoguaient la contestation entre un boucher et le veau qu'il va tuer, chacun s'exprimant en son langage. Ceci s'appelait *Killing the Calf* : « la tuerie du veau ».

Or un auteur anglais du XVIIe siècle, Aubray, dans un livre intitulé *Letters from the Bodleian*, publie ce passage : « J'ai entendu dire par plusieurs de ses voisins que, lorsqu'il était jeune garçon, Shakespeare exerçait le métier de son père; mais que, quand il tuait un veau, il le faisait en style sublime et lui adressait un discours. »

Si c'est sur ce passage qu'Aubray s'est fondé pour dire que le père de Shakespeare était boucher, et que son fils l'aidait en son métier, n'y a-t-il pas une méprise, et le fils du fermier, marchand de laine, de bois, etc., de Stratfort, celui qui tuait le veau en langage sublime, en *high style*, ne débuta-t-il pas simplement dans sa glorieuse carrière par dialoguer le *Killing the Calf?* Telle est la question que pose M. G. Dupont.

Nous signalerons à la fin du fascicule qui nous a occupé jusqu'ici (le premier) quelques inscriptions tumulaires du XVIIe siècle, relevées sur des dalles provenant de l'église Notre-Dame des Champs, à Avranches, et de l'abbaye d'Ardennes.

Le deuxième fascicule contient une *Note sur les fouilles exécutées en 1876 sur l'emplacement de la station romaine de Sainte-Marguerite-sur-Mer* (Seine-Inférieure), par M. William Martin.

Cette station, reconnue dès l'année 1820, explorée de 1840 à 1847 par M. P.-J. Féret, qui en exécuta un plan en relief conservé à la bibliothèque de Dieppe, puis abandonnée aux dévastations des curieux et livrée à la culture, fut explorée de nouveau en 1876 par Mlle Martin, qui en est propriétaire.

Digitized by Google

Des mosaïques jadis étudiées avaient disparu, mais on en a découvert d'autres, généralement assez simples, que M. W. Martin décrit sommairement, qu'il a dessinées et qu'il publiera. Sa note est accompagnée d'un plan général et de cotes de nivellement. Mlle Martin a entouré ces ruines de palissades protectrices et abrité les mosaïques : elle se proposait de faire poursuivre les fouilles commencées, de telle sorte qu'un travail d'ensemble ultérieur permettra sans doute d'étudier de nouveau cette importante station romaine.

M. de Farcy, dans une note sur *le coffret d'ivoire de la cathédrale de Bayeux*, qu'accompagne un fort joli croquis, établit, avec un grand nombre de preuves, qu'il n'a jamais été pris par Charles Martel sur Abderhaman, ni donné à l'église de Bayeux par Ermantrude, femme de Charles le Chauve, pour enfermer les reliques de saint Rignobert.

L'inscription en lettres cufiques qui est niellée sur la plaque de la serrure n'est que du XIe siècle, d'après les arabisants, et un inventaire de 1476 mentionne six coffrets d'ivoire semblables à celui qui a été conservé jusqu'à nous. Ces faits font supposer que c'est à la suite des croisades que ces meubles orientaux entrèrent dans le trésor de la cathédrale de Bayeux.

Nous n'insistons pas davantage sur ce meuble précieux et si connu, mais nous espérons que M. de Farcy publiera les inventaires qui lui ont permis de discuter la date qu'on doit lui assigner.

Nous ne nous arrêterons pas à l'*Essai sur les antiquités de l'île de Serk*, par le révérend J.-L.-V. Cachemaille, vicaire de Serk, bien que ces antiquités intéressent la côte normande, dont elles sont si voisines, parce qu'elles sont de peu d'importance.

Des retranchements attribués aux pirates normands, des pierres percées d'un trou, qui doivent avoir été des plombs de filets, et des cavités circulaires, qui semblent avoir été des foyers d'habitation, c'est tout ce qu'on trouve de notable à citer sur cet îlot, où le vandalisme des générations successives s'est exercé, aussi bien que s'il eût appartenu à la terre ferme.

Nous ne trouvons plus dans ce fascicule que de la bibliographie archéologique, qu'il est intéressant de feuilleter, mais qui échappe à un compte rendu.

Le VIIIe volume du *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie* que nous venons d'examiner témoigne, il nous semble, d'un

Digitized by Google

certain retour aux études archéologiques, qu'on s'étonnait un peu de voir négligées dans une région où était né le grand mouvement d'études sur le moyen âge monumental, dont A. de Caumont fut le promoteur le plus actif.

ALFRED DARCEL,
Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

5e série, t. II, années 1878-1879.

Des statues équestres sculptées aux façades de certaines églises romanes, par Émile Biais.

(Séance du 14 février 1881.)

La petite notice sur laquelle j'appelle l'attention de la Section a été lue dans la séance de la *Société archéologique de la Charente* du 14 août 1872. Elle est publiée dans le tome II de la 5e série du *Bulletin* de cette Société, portant la date de 1880, tome qui a été envoyé à mon examen au mois de novembre de cette même année. Je n'ai nullement la pensée de rendre qui que ce soit responsable de ces retards. Je me borne à les constater, en faisant remarquer une fois de plus combien ils sont préjudiciables à tout le monde.

Au mois de septembre 1871, MM. Émile Biais et Sadoux eurent la bonne fortune de découvrir, dans la vieille chapelle du Temple près Blanzac (arrondissement d'Angoulême), des peintures sur mur[1] fort endommagées. Deux de ces peintures, placées près de la fenêtre qui surmonte la porte principale, attirèrent surtout l'attention de M. Biais. Elles lui ont fourni la matière de la *Notice* dont je m'occupe. Elles représentent, « d'une part, un chevalier s'apprêtant à tuer un monstre; d'autre part, un chevalier foulant sous les pieds de son cheval un être humain renversé. A côté de chacun de ces deux chevaliers, debout, est une femme couronnée. » A la notice sont jointes deux gravures sur bois de ces peintures, exécutées d'après les dessins de M. Sadoux; les dessins paraissent très fidèles.

[1] M. Biais, comme beaucoup d'écrivains d'art, d'ailleurs, se sert à tort du mot *fresque*. Il est fort douteux qu'il existe des fresques (à proprement parler), soit en Italie, soit en France, antérieures aux premières années du XVIe siècle. L'étude plus approfondie de cette question, les découvertes auxquelles elle a conduit, confirment journellement cette assertion.

Digitized by Google

A en juger par les costumes des personnages, la date de l'exécution des peintures peut être circonscrite entre les années 1180 et 1220.

La peinture n° 2, celle qui représente un chevalier foulant aux pieds de son cheval un être humain renversé, a rappelé à M. Biais des sujets semblables sculptés sur les façades et dans les chapiteaux de plusieurs églises romanes du Poitou, de l'Angoumois et de la Vendée (églises d'Aubeterre, de Châteauneuf, de Feuillade, dans la Charente; de Surgères, dans la Charente-Inférieure; de Civray, dans la Vienne; d'Airvault et de Parthenay, dans les Deux-Sèvres), et qui depuis quarante ans exercent la sagacité des archéologues. Dès 1851, M. de Caumont avait signalé un monument semblable à Saint-Étienne-le-Vieux, à Caen.

Comme ses prédécesseurs : Mérimée (*Voyage dans l'ouest de la France*, p. 393), Didron (*Iconographie chrétienne, Histoire de Dieu*, p. 290), l'abbé Michon (*Statistique monumentale de la Charente*, p. 293, 297, 298), de Caumont (*Abécédaire d'archéologie*, 1870, p. 263), M. l'abbé Auber (*Des statues équestres sculptées sur quelques églises romanes*, Caen, 1865), M. Émile Biais a cherché à pénétrer le sens caché sous cette représentation. Je crains que dans ses recherches l'imagination n'ait joué un trop grand rôle.

Il a fait fausse route en donnant une conclusion conforme à celle précédemment formulée par M. l'abbé Auber, à savoir : « que ce cavalier, c'est le christianisme victorieux, triomphant des oppositions vaincues. » Il est d'abord plus que douteux que la pensée d'un pareil symbolisme ait jamais pu se présenter à l'esprit d'un artiste de l'an 1200. En second lieu, cette assertion est formellement contredite par une charte du XIIe siècle dont M. Biais cite précisément le passage concluant[1], et sa citation est précédée de l'expression très formelle d'un doute d'où l'on peut conclure qu'il n'était pas éloigné de se rallier à une opinion tout autre que celle de M. l'abbé Auber.

Voici le passage de cette charte qui s'applique à l'église de Saintes : *Conventionis hujus est intersignum, quod pecüt ut sub* Constantino de Roma, *qui locus est ad dextram partem ecclesie, tumularetur.* Or la statue équestre de *Constantinus de Roma* dont il est ici question, bien que mutilée, est encore parfaitement reconnaissable sur le tympan de la porte de l'église de Saintes (elle l'était du moins en

[1] Cette charte, datant de 1130-1160 ? est intégralement publiée dans les *Cartulaires inédits de la Saintonge*, par M. l'abbé Th. Grazilier, t. II, p. 43 (Niort, Clouzet, 1871).

Digitized by Google

1872), et devient le meilleur argument que l'on puisse alléguer en faveur de l'opinion qui reconnaît Constantin, le grand empereur chrétien, dans ces nombreux bas-reliefs équestres qui figurent sur les chapiteaux ou les tympans de certaines églises.

Il se pourrait toutefois que, dans ce cas particulier, le personnage en question représentât, non pas Constantin, mais saint Georges. Cette opinion s'autoriserait :

1° De la présence de la femme couronnée, présence peu justifiée si le personnage à cheval est en effet Constantin; toute naturelle, si l'on y voit saint Georges. Dans ce cas, cette femme serait la fille du roi de Lydie, et la mer que l'on voit derrière elle, le *stagnum instar maris in quo draco pestifer latitabat* de la *Légende dorée;*

2° De l'emplacement même de ces deux peintures « auprès de la fenêtre qui surmonte la porte principale » et ne formant qu'un seul tableau en deux parties. L'une de ces parties représentant saint Georges terrassant le dragon, il est naturel que le pendant représente l'autre acte de la légende de saint Georges, la rencontre de la fille du roi de Lydie avec saint Georges au moment où elle va être livrée au dragon.

Quoi qu'il en soit, et l'interprétation symbolique étant écartée, la découverte de Blanzac augmentera d'un important document le nombre de ceux que la science possédait déjà sur la curieuse question des statues équestres sur les façades des églises. On ne peut donc que féliciter MM. Biais et Sadoux d'y avoir contribué.

Dans une note qui termine le volume, M. Émile Biais me fait l'honneur de relever, avec une parfaite courtoisie, le doute que j'avais émis, dans un rapport inséré au tome V de la 6e série de la *Revue* (p. 93), sur l'originalité d'un *Portrait de chasseur* placé au musée d'Angoulême et attribué par lui à Desportes le père. Naturellement, il ne partage pas mon opinion et maintient son affirmation relativement à l'originalité du portrait.

Je ne puis pas engager une discussion avec mon honorable contradicteur : les éléments me feraient défaut. Je l'ai dit formellement dans mon rapport de 1877 et je le répète de nouveau : je n'ai pas vu l'œuvre qui fait l'objet du débat, et ne puis discuter son authenticité. J'ai dit seulement, et je répète en y insistant, que l'argumentation au moyen de laquelle M. Biais s'efforce de démontrer cette authenticité n'est rien moins que concluante, et que, si son usage s'introduisait, il pourrait faire commettre de graves erreurs dans

Digitized by Google

des cas semblables. En deux mots, voici cette argumentation : « Le tableau du musée d'Angoulême est une composition différente du *Portrait de chasseur* de Desportes placé au musée du Louvre (n° 162 du catal. Villot, édit. de 1855); donc le tableau du musée d'Angoulême est un original. » Je crois pouvoir affirmer que la conclusion ne découle pas rigoureusement des prémisses.

Pour arriver à une solution, il faudrait pouvoir étudier *de visu* le tableau d'Angoulême, en ayant la mémoire encore fraîche du mode d'exécution de celui de Paris. En terminant sa note, M. Biais veut bien me convier à cet examen. L'invitation est tentante et il prêche un converti. Ce n'est pas l'envie d'en profiter qui me manque : c'est le loisir.

L. Clément de Ris,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

T. XII, 1878-1879, Draguignan, 1 vol. in-8° de 472 pages, avec un supplément de 167 pages.

(Séance du 10 janvier 1881.)

La Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan vient de donner un excellent exemple. Au risque de laisser en souffrance les mémoires dus à la collaboration de ses membres titulaires ou associés, elle a généreusement consacré le tome XII de sa collection à la publication d'un ouvrage de l'un des érudits les plus éminents du midi de la France, M. l'abbé Albanès, dont le Comité a souvent signalé les travaux à l'estime publique. Ce nouvel ouvrage de notre infatigable correspondant est intitulé : *Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence, de l'ordre des frères Prêcheurs; ses prieurs, ses annales, ses écrivains*, avec un cartulaire de documents inédits. Il n'a pas fallu moins de douze années pour réunir les matériaux que l'auteur a mis en œuvre. M. l'abbé Albanès ne s'est pas contenté d'extraire des cent quarante registres de la Cour des comptes de Provence, conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, tout ce que l'on y pouvait trouver sur son sujet. Il a mis également à profit, avec plus de soin que les historiens qui l'ont précédé, MM. Faillon et Rostan, les anciennes archives du couvent

Digitized by Google

de Saint-Maximin. Enfin, poussé par cette conscience scrupuleuse qui distingue le véritable savant du compilateur ou du vulgarisateur, il est allé à Rome puiser dans la correspondance des généraux de l'ordre de Saint-Dominique des renseignements aussi curieux que nouveaux.

Les auteurs du *Gallia christiana* n'ont retracé sommairement que les annales des abbayes. Il reste à faire l'histoire des couvents fondés dans notre pays par les ordres mendiants, ainsi que par divers autres ordres religieux, qu'on peut appeler modernes, pour les distinguer des institutions monastiques antérieures au XIIe siècle. Or cette histoire offre un intérêt plus varié peut-être que celle des abbayes. Aux XIVe et XVe siècles surtout, la science théologique, les talents littéraires, diplomatiques, la haute situation universitaire des frères Prêcheurs, le zèle apostolique, l'ardeur de propagande, la popularité oratoire des frères Mineurs, donnent aux couvents dominicains et franciscains une importance de premier ordre. Il est impossible, par exemple, de se rendre compte des progrès de la géographie vers la fin du moyen âge, si l'on n'a pas porté son attention sur les missions lointaines entreprises à cette époque par les Cordeliers. De même, on ne sera jamais complètement initié aux luttes théologiques et philosophiques qui ont agité les esprits depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à celui de Louis XI, tant qu'on n'aura pas étudié avec une attention toute spéciale le rôle joué pendant cette période par les disciples de saint Dominique.

M. l'abbé Albanès a donc fait une œuvre utile au point de vue scientifique en écrivant l'histoire du couvent des Dominicains fondé à Saint-Maximin en 1295 par Charles II d'Anjou, comte de Provence. Ce couvent succédait à un prieuré cassianite, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, dont il est fait mention dès 1113 dans une bulle du pape Pascal II. Le pèlerinage aux reliques de sainte Madeleine et à la grotte qu'aurait habitée cette sainte à peu de distance de Saint-Maximin, dans les montagnes pittoresques de la Sainte-Baume, avait déterminé de bonne heure la fondation de ce prieuré. Le premier écrivain qui ait parlé avec quelque détail de ce pèlerinage est le célèbre frère Mineur Salimbene, de Parme, qui visita la Provence en 1248.

La description que ce chroniqueur, trop peu connu en France, nous a laissée de la Sainte-Baume est précise, pittoresque et donne une idée parfaitement exacte de l'état actuel. Nous croyons qu'on

Digitized by Google

nous saura gré de la reproduire ici textuellement, en nous servant de la traduction de M. l'abbé Albanès. « La caverne où sainte Marie-Madeleine a fait pénitence pendant trente ans, dit Salimbene, est à quinze milles de Marseille. J'y ai couché une nuit, le soir de la fête de cette sainte. Le rocher où elle se trouve est très élevé, et, à mon avis, elle est assez vaste pour contenir mille personnes. Il y a trois autels, et une source pareille à la fontaine de Siloë. Il y a un très beau chemin pour y arriver. En dehors, près de la grotte, est une église desservie par un prêtre. Au-dessus de la grotte, la montagne est encore aussi élevée que le baptistère de Parme, et la grotte elle-même se trouve à une telle hauteur dans le rocher que les trois tours des Asinelli de Bologne ne pourraient y atteindre. Les grands arbres de la forêt semblent d'en haut de l'ortie ou de la sauge. Et comme toute la contrée est inhabitée et déserte, les femmes et les nobles dames de Marseille, quand elles y viennent par dévotion, ont soin de conduire avec elles des ânes, qui portent du pain, du vin, des pâtés, des poissons et autres comestibles dont elles peuvent avoir besoin[1]. »

M. l'abbé Albanès aura le mérite d'avoir le premier signalé et mis en lumière cette intéressante description. Tout le monde connaît le passage où Joinville raconte qu'il accompagna Louis IX dans une ascension à la grotte de sainte Madeleine, vers la fin de juillet 1254. En 1279, Charles, prince de Salerne, fils aîné de Charles d'Anjou, roi de Naples, fit pratiquer des fouilles dans la crypte de l'église de Saint-Maximin. Le résultat de ces fouilles fut la découverte de cinq sarcophages, dont un prétendu d'albâtre et quatre de marbre, que leur style ne permet pas de faire remonter plus haut que le IVe ou le Ve siècle de l'ère chrétienne. Une tablette de cire portant la date de 716 et non de 706, comme le dit par erreur M. Albanès, fut trouvée avec les ossements. Cette tablette, qui était déjà illisible du temps de Pagi, l'un des annotateurs de Baronius, semble aujourd'hui perdue; mais le célèbre dominicain Bernard Gui l'avait transcrite et nous en a conservé le texte dans un ouvrage terminé en 1320[2]. Ce texte, sur lequel on s'appuie surtout pour établir l'authenticité

[1] *Le couvent royal de Saint-Maximin*, p. 15 et 16, note 1.

[2] Cet ouvrage est intitulé : *Catalogus seu chronicon summorum pontificum a Jhesu Christo domino nostro ad Joannis XXII annum tertium completum, scilicet* MCCCXIX. Bernard Gui affirme qu'il avait vu et lu lui-même la tablette dans le trésor de l'église de Saint-Maximin. (*Acta sanctorum julii*, V, 215.)

Digitized by Google

des reliques de la Madeleine provençale, l'historien du couvent de Saint-Maximin ne l'a donné nulle part dans son livre. C'est un oubli grave, que nous avons à cœur de réparer en publiant d'après dom Bouquet le contenu de la tablette trouvée en 1279 : «Anno Nativitatis dominicæ septingentesimo decimo sexto, mense decembri, in nocte, secretissime, regnante Odoino piissimo Francorum rege, tempore infestationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit hoc corpus carissimæ et venerandæ Mariæ Magdalenæ de sepulchro suo alabastri in hoc marmoreum, ex metu dictæ gentis perfide Sarracenorum, quia securius est hic, amoto corpore Sidonii[1].»

Il n'est pas besoin de se livrer à un examen fort approfondi pour concevoir des doutes sur l'authenticité de ce document. Odoin ou, pour employer la forme de l'ancien français, *Ouen*, roi des Francs en 716, est un personnage purement imaginaire. Pour tourner la difficulté, quelques savants des deux derniers siècles avaient voulu retrouver, dans «Odoinus rex Francorum», le fameux «Eudo dux Aquitanorum» des chroniques de l'époque carolingienne. Mais, outre qu'un roi des Francs n'est pas précisément le même personnage qu'un duc des Aquitains, l'assimilation d'*Odo* ou de son dérivé *Odoinus* et d'*Eudo* ne se peut plus admettre depuis que notre savant collègue, M. Longnon, a démontré la différence radicale entre ces deux noms, dont le premier a donné en français *Eude* et son dérivé *Odoinus* (Ouen), comme dans *Saint-Ouen*, formé de *Sanctus Odoinus*, tandis qu'*Eudo* fléchissait toujours en *Ion* ou en *Eon*[2]. En outre, la tablette de Saint-Maximin assigne à l'apparition des Sarrasins dans le pays situé au nord des Pyrénées une date inexacte. Deux témoins contemporains, Isidore de Beja[3] et l'annaliste de Moissac[4], rapportent à l'année 720 seulement la première incursion des bandes musulmanes dans la Gaule narbonnaise. Par conséquent, la panique dont cette incursion frappa les populations dans un des recoins les plus retirés de la Provence doit être postérieure à cette date, et n'a pu se déclarer vers 716. Enfin, tous les diplo-

[1] *Recueil des historiens*, III, 640. Cf. Papon, *Hist. de Provence*, II, 75, note 1. Nous ne connaissons et les Dominicains ne connaissent que cette inscription. Nous ignorons ce que peut être une autre inscription plus ancienne et plus courte, dont parle M. Albanès (p. 43).

[2] *Les quatre fils Aymon*, Paris, 1879, p. 16, note 1.

[3] Dom Bouquet, *Recueil des hist.*, II, 720.

[4] *Ibid.*, II, 654.

Digitized by Google

matistes savent que ces mots «anno Nativitatis dominicæ» employés comme formule de datation n'étaient pas encore en usage au VIIIe siècle. Aussi l'authenticité du texte relatif aux reliques de la Madeleine de Saint-Maximin a été révoquée en doute, au XVIIe siècle, par le controversiste Launoy, à la fin du siècle suivant, par l'oratorien Papon[1], l'un des meilleurs historiens de la Provence, et, de nos jours, par un académicien éminent qui a fait de ces questions l'étude de toute sa vie. Dans son grand recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule, M. Edmond Le Blant n'a pas admis l'inscription ou plutôt la mention tumulaire qui accompagnait les reliques découvertes en 1279. L'acerbe et perspicace Launoy, dont la célèbre dissertation sur le fabuleux débarquement de Madeleine en Provence[2] devait ouvrir en quelque sorte la campagne contre cette mention, s'est attiré par sa verte franchise les sévérités peut-être excessives de M. l'abbé Albanès. Le critique du XVIIe siècle s'est certainement trompé lorsqu'il a cru reconnaître, dans une invention de reliques remontant au 9 décembre 1279, une supercherie des Dominicains, qui ne s'établirent à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume qu'en 1295. Mais cette erreur justifie-t-elle les lignes suivantes? «Launoy a menti, conclut M. l'abbé Albanès, ou, s'il n'a pas menti, son récit est d'une insigne fausseté, opposé au vrai et controuvé; dans toutes ces choses, il ne mérite plus aucune créance, car on ne croit jamais plus celui qui a menti, même quand il dit la vérité[3].» Il est permis de regretter que l'auteur de ces lignes, au lieu de s'abaisser à des violences de langage qui font tache dans un livre d'ailleurs excellent, n'ait pas pris la peine de discuter les arguments, à notre avis irréfutables, qui militent contre l'authenticité du prétendu texte de 716. Nous avons cru devoir insister sur ce problème de critique, parce que la question soulevée de nouveau par M. l'abbé Albanès se rattache étroitement à la fameuse légende d'après laquelle Madeleine, Lazare, Maximin, Marie-Jacques et Salomé auraient débarqué aux bouches du Rhône en l'an 62 de l'ère chrétienne, Lazare pour devenir évêque de Marseille, Maximin pour occuper le siège d'Aix, Marthe pour se fixer à Tarascon, Marie-Jacques et Salomé pour habiter Arles, Madeleine, enfin, pour aller vivre pendant trente ans au désert où l'on n'a cessé, depuis l'époque

[1] *Histoire générale de la Provence*, II, 75, note 1.
[2] *De commentitio Magdalenæ in Provinciam appulsu*, 1641.
[3] *Le couvent royal de Saint-Maximin*, p. 46 et 47.

Digitized by Google

des croisades, de rendre un culte à ses restes. Si chère que soit cette légende à la Provence chrétienne, l'érudition doit désormais l'abandonner à la poésie, et l'on sait que le chantre de *Mireille* y a puisé naguère l'une de ses meilleures inspirations.

L'historien du couvent de Saint-Maximin a suivi le plan adopté par les auteurs du *Gallia christiana*. Il raconte et groupe les événements autour du nom de chacun des prieurs qui se sont succédé dans le gouvernement de la maison dont il écrit l'histoire. Il est parvenu à dresser la liste complète de ces prieurs, depuis l'arrivée des Dominicains à Saint-Maximin en 1295 jusqu'à leur expulsion prononcée par la loi du 8 octobre 1790; il y a joint la date précise du commencement et de la fin de chaque priorat. Cette liste, la plus parfaite que nous connaissions, est un véritable chef-d'œuvre de patience et d'exactitude. Quelques-uns de ces prieurs ont été des personnages considérables, et ont laissé un nom dans la politique, dans les lettres ou dans la controverse religieuse. Jean Gobi l'Ancien a écrit, de 1279 à 1315, un curieux livre, encore inédit, sur les miracles de sainte Marie-Madeleine, qui appartient aujourd'hui à M. le marquis de Clappiers, et dont la publication offrirait un vif intérêt au point de vue de l'histoire provençale. Jean Gobi le Jeune, neveu de Jean Gobi l'Ancien, est l'auteur d'un recueil de moralités intitulé *Scala cœli*, où l'on retrouve, comme dans beaucoup de compilations de la même époque, quelques-uns des apologues, empruntés à l'Orient ou à l'antiquité classique, que devait mettre en œuvre le génie de La Fontaine. Jean Damiani, prieur de 1508 à 1543, fut honoré de la faveur toute particulière du roi François Ier. M. l'abbé Albanès a connu et mentionné les deux voyages que ce prince fit à la Sainte-Baume, le premier en octobre 1533, avec la reine Éléonore et ses trois fils, le second pendant la première moitié de 1538. L'historien du couvent de Saint-Maximin trouvera une particularité relative à ce dernier voyage dans les comptes des dépenses secrètes de François Ier, publication posthume de M. le marquis de Laborde. Un article de ces comptes est ainsi conçu : « A Dymitre Paillelogue, grec, pour estre venu en poste de Marseille à Sainct Maximin, et pour retourner audit Marseille, à cause de la venue de trois fustes turquesques audit Marseille[1]. » Démétrius Pa-

[1] *Les comptes des bâtiments du roi (1528-1572)*, recueillis par le marquis Léon de Laborde, Paris, 1880, t. II, p. 253.

Digitized by Google

léologue était un de ces Grecs réfugiés dont le protecteur des lettres se servit, ainsi que de Jean Lascaris et de l'Italien Agaton Guidacerio, pour encourager l'étude et répandre la connaissance de la langue grecque en France. A la fin du XVIe siècle et pendant les premières années du siècle suivant, Sébastien Michaëlis, prieur de Saint-Maximin de 1606 à 1616, ne fut pas moins apprécié par Henri IV que Jean Damiani l'avait été, cinquante ans auparavant, par François Ier. L'auteur du *Discours des esprits*, des *Démonstrations évangéliques* et de divers autres écrits théologiques a joué un rôle assez important dans la lutte que le catholicisme eut alors à soutenir contre les partisans de la Réforme.

Les documents inédits publiés intégralement à la suite de l'histoire du couvent de Saint-Maximin comprennent quatre-vingt-cinq pièces, dont la plus ancienne remonte à 1174 et dont la plus moderne est datée du 12 mars 1789. Nous signalerons particulièrement à l'attention des historiens cinq diplômes de Charles II, roi de Sicile, comte de Provence, relatifs à l'établissement des Dominicains à Saint-Maximin et à la construction de leur église; cinq chartes émanées de la reine Yolande, belle-mère de Charles VII; neuf actes du roi René, l'un des principaux bienfaiteurs du couvent de Saint-Maximin.

Le nom de René d'Anjou, ce prince ami des arts et artiste lui-même, nous fournit l'occasion de signaler les curieuses découvertes dont M. l'abbé Albanès vient d'enrichir l'histoire de la peinture et de l'architecture pendant les trois derniers siècles du moyen âge. Non content d'avoir restitué naguère à Nicolas Froment, peintre d'Avignon, le tableau du *Buisson ardent*, longtemps attribué au roi René, il a retrouvé le nom d'un autre peintre auquel nous devons le grand retable qui décore l'autel dit du Crucifix, dans l'église de Saint-Maximin. Cet artiste s'appelait Antoine Ronzen, surnommé le Vénitien. Ce nom, désormais remis en lumière, provoquera sans doute les historiens de l'art à entreprendre des recherches spéciales sur la vie et l'œuvre d'un maître qui était resté complètement dans l'ombre.

Ces trouvailles, si intéressantes qu'elles soient, n'étaient que le prélude d'une découverte plus importante encore. Les touristes ou les pèlerins qui ont visité la Sainte-Baume connaissent la basilique de Saint-Maximin. C'est incontestablement la plus belle église de Provence et l'une des plus belles de France. La partie de cette

Digitized by Google

église qui date des premières années du XIVe siècle est une merveille de simplicité et de légèreté. L'auteur de ce chef-d'œuvre était jusqu'à présent inconnu. Il y avait là un problème d'histoire artistique qui semblait à peu près insoluble, et dont M. Albanès lui-même avait poursuivi la solution pendant les douze années qu'il avait consacrées à l'élaboration de son œuvre. Des recherches aussi persévérantes, tant de zèle investigateur, ne devaient pas rester sans récompense. L'historien du couvent de Saint-Maximin livrait à l'impression les dernières feuilles de son livre, lorsqu'il a enfin trouvé l'acte qu'il cherchait depuis si longtemps. « Cum princeps inclitus, lit-on dans cet acte daté du 12 août 1305, dominus noster Jerusalem et Sicilie rex illustris, *magistro Johanni Baudici*, *operis Sancti Maximini magistro*, servitiorum ipsius intuitu, ab omni honere servitutis et omnis exactionis prestatione, per suas patentes literas, concesserit libertatem; nos, attendentes dictum magistrum Johannem in servitiis curie atentum continue et diligentem in omnibus, et precipue *in opere palatii Aquensis confecti de novo*, » etc. Jean Baudici est donc l'architecte de la basilique de Saint-Maximin; mais comme un bonheur n'arrive jamais seul, il résulte également de l'acte découvert par le savant abbé que ce même architecte venait de bâtir à Aix le palais des comtes de la maison d'Anjou, le plus bel édifice civil de la Provence au moyen âge. La découverte offre ainsi un double intérêt pour l'histoire de l'architecture religieuse et civile du midi de la France. Le livre dont cette précieuse découverte forme pour ainsi dire le couronnement est une de ces œuvres d'élite, où l'on peut signaler çà et là quelques imperfections, mais qui n'en appellent pas moins, non seulement sur l'auteur qui y a dépensé sans compter son temps et sa science, mais encore sur la Société qui en a si libéralement procuré la publication, tous les encouragements du Comité des travaux historiques.

SIMÉON LUCE,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
3e série, t. VIII.

Le P. Monod et le cardinal de Richelieu; épisode de l'histoire de France et de Savoie du XVIIe siècle, par le général A. Dufour et le professeur F. Rabut, 140 pages. — *Notes diplomatiques inédites du P. Monod, par les mêmes,* 35 pages.

Le jésuite Pierre Monod, né à Bonneville en 1586, fut un des conseillers intimes du duc Victor-Amédée Ier et surtout de Madame Royale (Christine de France), qui l'avait comme confesseur. De plus, il remplit les fonctions d'historiographe de la maison de Savoie et produisit beaucoup d'écrits; mais son rôle est particulièrement intéressant à étudier pour nous dans les négociations diplomatiques de la Savoie avec le gouvernement de Louis XIII. L'époque de la régence de Christine de France a déjà été étudiée, par delà les monts, avec soin et d'après les papiers d'État : de 1865 à 1869, il n'a pas paru moins de trois ouvrages différents sur ce sujet, publiés par MM. le docteur Bazzoni, l'abbé Peyron et le baron Claretta, d'après des documents d'origines diverses. MM. Dufour et Rabut croient avoir trouvé dans les correspondances diplomatiques conservées à Turin de quoi modifier, dans un sens favorable au père jésuite, les jugements et les conclusions de leurs devanciers, surtout en ce qui concerne le caractère tout français de sa politique et sa prétendue participation aux intrigues du P. Coussin contre Mlle de la Fayette. La thèse des deux collaborateurs de l'Académie de Savoie aboutit à une condamnation complète de Richelieu et de ses visées sur la Savoie, condamnation formulée en termes tels qu'ils semblent peu convenables dans une étude d'histoire (p. 59). Est-ce pour ce motif qu'ils n'ont point cité nulle part les ouvrages français, y compris même notre grand recueil de la *Correspondance de Richelieu*, où cependant Avenel a employé et reproduit, comme eux, des documents du dépôt d'État de Turin?

Ces réserves faites, le travail est utile et fournit des détails intéressants sur les rapports de la Savoie avec la France et sur les manœuvres menées de longue main pour troquer le titre de duc de Savoie contre un titre royal. Mais je dois y signaler aussi un défaut de soin dans la mise en œuvre des documents, dans le déchiffrement ou la transcription; certains noms français, bien connus cependant, sont défigurés.

Digitized by Google

Aux nombreuses pièces contenues dans leur mémoire MM. Dufour et Rabut ont encore ajouté après coup, sous le titre de *Notes diplomatiques inédites du P. Monod*, trois documents importants, relatifs au projet de ligue qui se négocia entre la France et la Savoie après la mort du duc Victor-Amédée.

A. de Boislisle,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

5e série, IVe volume, 1879.

Lettre de Vauban à Louvois.

Au point de vue historique, le siège que subit Besançon en 1674, comme, au point de vue militaire, l'établissement du système de fortification de cette grande place forte, ont été l'objet de nombreuses études. Tout récemment même, un officier d'état-major, M. de Piépape, s'en est longuement occupé dans son *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France.* Naturellement, le rôle de Vauban dans la prise de l'ancienne capitale franc-comtoise et dans les travaux que Louis XIV y fit exécuter a attiré l'attention des historiens et des ingénieurs. Un grand nombre de ses lettres ont été employées et citées; mais il ne paraît point que le texte de la lettre publiée dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, d'après une copie prise par M. le capitaine de Rochas d'Aiglun, fût connu. Elle est datée du 21 octobre 1677, et a trait à la construction d'un fort détaché sur la montagne de Chaudane, que Louvois désirait faire bâtir, et que Vauban croyait plus nuisible que nécessaire. Vauban eut gain de cause dans ce différend. Sa lettre renferme quelques souvenirs intéressants sur le siège de 1674, auquel il avait pris une part si active.

A. de Boislisle,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.

3e série, t. VIII, 1878-1879.

Mémoire sur la ville et la communauté de Pau à la fin du XVIIe siècle, par M. F. Rivarès.

Ce mémoire, moins complet qu'on ne pouvait l'espérer, ne contient que l'analyse d'un état estimatif de la valeur des maisons de Pau, dressé en 1693, et le texte de la déclaration fournie en 1681, par les syndics de la même ville, aux commissaires chargés de la confection du papier terrier. Cette dernière pièce est de beaucoup la plus intéressante, car elle fait connaître, d'après les titres mêmes, toute l'organisation de la commune, ses magistratures, ses droits, ses coutumes, ses privilèges, le tout datant seulement de la fin du XVe siècle, époque où Gaston XI commença la création d'une ville autour du château construit par Gaston Phébus. Pour compléter cette description de la capitale du Béarn, il eût été bon d'en faire connaître la population; mais, paraît-il, on ne possède aucun recensement antérieur à 1776.

Lettres inédites du connétable de Luynes sur l'insurrection du Béarn, publiées par le comte Éd. de Barthélemy.

Les cinq lettres publiées par M. de Barthélemy sont adressées au marquis de la Force, plus tard maréchal de France et duc et pair. Elles ont trait au rôle qu'il joua dans la lutte des protestants béarnais contre Louis XIII, en 1620 et 1621. Écrites avec une certaine vigueur, elles font voir dans la conduite des chefs du parti béarnais bien des hésitations et des incertitudes dont l'historien devra tenir compte, quoiqu'elles n'aient point sérieusement fait obstacle à la soumission de la province. Il semble surtout qu'elles fassent grand honneur à celui qui les a écrites, et qui parle fort dignement des devoirs du sujet envers son roi.

A. de Boislisle,

Membre du Comité.

Digitized by Google

ACTES OFFICIELS.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté du 25 décembre 1872, modifiant l'article 16 de l'arrêté ministériel relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, en date du 22 février 1858, est rapporté.

ART. 2.

Le chef de la division du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1881.

JULES FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840, 5 septembre 1848, 14 septembre 1852, 22 février 1858, 21 février 1874, relatifs à la création et à l'organisation des Comités institués près le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes prend le titre de *Comité des travaux historiques et scientifiques.*

Digitized by Google

ART. 2.

Le Comité des travaux historiques et scientifiques est composé de quatre-vingt-dix membres titulaires, répartis en deux sections :

1° Section d'histoire, d'archéologie et de philologie;

2° Section des sciences.

ART. 3.

Le Comité comprend aussi des membres honoraires et des membres non résidants.

Il y a dans chacun des départements des correspondants, qui portent le titre de *Correspondants du Ministère de l'instruction publique*, et dont le nombre total ne peut dépasser deux cents.

ART. 4.

Le Ministre de l'instruction publique préside le Comité.

Il désigne, pour chaque section, un président, deux vice-présidents et un secrétaire, choisis parmi les membres titulaires du Comité.

Il nomme un archiviste du Comité.

ART. 5.

Le Ministre fixe les réunions du Comité et les séances de chaque section.

ART. 6.

En l'absence du Ministre, les réunions du Comité sont présidées alternativement par les présidents des sections.

ART. 7.

Les membres titulaires ont seuls voix délibérative. Les membres honoraires et les membres non résidants ont voix consultative.

ART. 8.

Le Comité sera libre d'inviter à ses séances les correspondants du Ministère, les présidents et secrétaires perpétuels des sociétés savantes qui se trouveraient momentanément à Paris.

Digitized by Google

Lorsque le Comité devra traiter une question intéressant une société savante, cette société pourra être appelée à envoyer un délégué, qui assistera à la séance et sera entendu.

ART. 9.

Suivant l'ordre de ses travaux, chaque section examine les projets de publication pour la *Collection des documents inédits*, et en propose directement au Ministre l'adoption ou le rejet.

ART. 10.

Elle publie aussi, quand le Ministre l'en charge, des documents ou des travaux historiques et scientifiques.

ART. 11.

Pour les longues séries de publications ou pour les publications périodiques, le Ministre rattache au Comité, soit sur sa proposition, soit directement, des commissions qui peuvent comprendre, outre des membres titulaires ou honoraires, des personnes prises, à divers titres, en dehors du Comité. Toutes ces commissions sont renouvelables annuellement.

ART. 12.

Le Ministre choisit, lorsqu'il le juge opportun, et réunit sous sa présidence quelques membres du Comité pour demander leur avis sur certaines questions spéciales.

ART. 13.

Chaque section prend connaissance des envois faits par les correspondants, et elle en décide l'insertion dans un bulletin spécial, qui portera le titre de *Bulletin du Comité*.

Elle donne son avis sur la formation des listes de correspondants, lesquelles sont revisées tous les deux ans.

Elle prépare les instructions nécessaires pour diriger les recherches des correspondants du Ministère et rédige des instructions spéciales pour les sociétés savantes ou les savants isolés qui les demanderaient au Ministre.

ART. 14.

Les sections donnent leur avis sur les encouragements qui peu-

Digitized by Google

vent être accordés par le Ministre aux sociétés savantes et aux savants.

Elles donnent également un avis motivé, au point de vue scientifique, sur les demandes en reconnaissance légale formées par ces sociétés.

Elles présentent tous les ans au Ministre la liste des membres des sociétés savantes, des correspondants ou des savants qui leur paraissent mériter des récompenses honorifiques ou des encouragements.

ART. 15.

Les secrétaires de chaque section sont chargés de préparer les travaux de leur section. Ils en confèrent avec leur président.

ART. 16.

Ils dressent le procès-verbal des séances et font connaître les communications des correspondants.

Le secrétaire des commissions rattachées à la section, ou un rapporteur choisi par ces commissions, fait également, à chaque séance, un rapport sur l'état des travaux de sa commission.

ART. 17.

L'archiviste du Comité est l'auxiliaire des secrétaires des sections; il assiste aux séances, dépouille la correspondance et la communique aux secrétaires.

Il classe, sous leur direction, et conserve les archives du Comité.

ART. 18.

Des jetons de présence sont distribués, dans les séances du Comité et des sections, aux membres titulaires, aux membres honoraires et aux membres non résidants.

ART. 19.

Les arrêtés susvisés et toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent supprimés.

Digitized by Google

ART. 20.

Le chef de la division du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1881.

JULES FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

Le Comité des travaux historiques et scientifiques est constitué ainsi qu'il suit :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, président du Comité.

1° SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

Président honoraire :

M. RENIER (Léon), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, administrateur de la bibliothèque de l'Université.

Président :

M. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale.

Vice-Présidents :

MM.

QUICHERAT (Jules), directeur de l'École des chartes;

MAURY (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales.

Secrétaire :

M. BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de la Commission de la géographie historique de l'ancienne France.

Digitized by Google

Membres titulaires :

MM.

Bertrand (Alexandre), conservateur du Musée national de Saint-Germain-en-Laye;

Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques;

Boislisle (Arthur de), sous-chef du bureau des archives au Ministère des finances;

Boissier (Gaston), de l'Académie française, professeur au Collège de France;

Bréal (Michel), membre de l'Institut, directeur de l'École des hautes études;

Chabouillet (Anatole), conservateur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale;

Chéruel, recteur honoraire;

Courajod, conservateur adjoint au Musée du Louvre;

Darcel (Alfred), administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins;

Delaborde (Vicomte), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts;

Desjardins (Gustave), chef du bureau des archives au Ministère de l'intérieur;

Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle;

Douët d'Arcq (Louis), chef de section aux Archives nationales;

Dumont (Albert), correspondant de l'Institut, directeur de l'enseignement supérieur;

Fustel de Coulanges, directeur de l'École normale supérieure;

Gautier (Léon), professeur à l'École des chartes;

Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris;

Guiffrey, archiviste aux Archives nationales;

Héron de Villefosse (Antoine), attaché à la Commission des monuments antiques au Musée du Louvre;

Jourdain (Charles), membre de l'Institut;

Laborde (Le marquis Joseph de), archiviste aux Archives nationales;

Lalanne (Ludovic), sous-bibliothécaire de l'Institut;

Lasteyrie (Le comte Robert de), archiviste aux Archives nationales;

Le Blant (Edmond), membre de l'Institut;

Levasseur, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et au Conservatoire des arts et métiers;

Digitized by Google

Longnon (Auguste) maître de conférences à l'École des hautes études, archiviste aux Archives nationales;

Luçay (Le comte H. de), ancien maître des requêtes au Conseil d'État;

Luce (Siméon), archiviste aux Archives nationales;

Martin (Henri), membre de l'Institut, sénateur;

Marty-Lavaux (Charles), ancien secrétaire de l'École des chartes;

Mas-Latrie (Le comte de), professeur à l'École des chartes, chef de section aux Archives nationales;

Meyer (Paul), professeur au Collège de France;

Monod (Gabriel), directeur à l'École des hautes études;

Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes;

Paris (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France;

Picot (Georges), membre de l'Institut;

Ramé (Alfred), conseiller à la Cour d'appel de Paris;

Renan, de l'Académie française, professeur au Collège de France;

Robert (Charles), membre de l'Institut;

Rozières (Eugène de), membre de l'Institut, sénateur;

Servois (Gustave), inspecteur général des Archives départementales;

Sommerard (Du), directeur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny;

Tardif (Jules), chef de section aux Archives nationales;

Vuitry (Adolphe), membre de l'Institut.

2° SECTION DES SCIENCES.

Président :

M. Milne Edwards (Henri), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences.

Vice-Présidents :

MM.

Faye, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur;

Wurtz, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

Secrétaire :

M. Richet (Charles), professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Digitized by Google

Membres titulaires :

MM.

Bert (Paul), professeur à la Faculté des sciences de Paris, député;

Berthelot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France;

Bertrand (Joseph), membre de l'Institut, professeur au Collège de France;

Blanchard (Émile), membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle;

Chatin, membre de l'Institut, directeur de l'École de pharmacie;

Chevreul, membre de l'Institut, ancien directeur du Muséum d'histoire naturelle;

Cloëz, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle;

Darboux, professeur à l'École normale supérieure;

Daubrée, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, directeur de l'École des mines;

Debray, membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale supérieure;

Desains, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences;

Duchartre, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences;

Duval (Matthias), professeur agrégé à la Faculté de médecine, directeur d'études adjoint à l'École des hautes études;

Friedel, professeur à la Faculté des sciences;

Girard (Aimé), professeur au Conservatoire des arts et métiers;

Grandidier (Alfred), président de la commission centrale de la Société de géographie;

Hamy (Dr), aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle;

Haton de la Goupillière, ingénieur en chef des mines;

Hébert, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris;

Hervé-Mangon, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire national des arts et métiers;

Jamin, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris;

Le Roy de Méricourt, médecin en chef de la marine;

Mascart, professeur au Collège de France, directeur du Bureau central de météorologie;

Maunoir, secrétaire général de la Société de géographie;

Milne Edwards (Alphonse), membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle;

Digitized by Google

Mouchez (Le contre-amiral), membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire national;

Puiseux, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences;

Quatrefages de Bréau (De), membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle;

Renou, directeur du laboratoire de météorologie à l'École des hautes études;

Vaillant, professeur au Muséum d'histoire naturelle;

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, directeur d'études à l'École des hautes études;

Wolf, astronome à l'Observatoire de Paris.

Membres de droit :

MM.

Rambaud (Alfred), professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des lettres de Nancy, chef du cabinet du Ministre;

Le chef de la division du secrétariat;

Le chef du 1er bureau de la division du secrétariat;

Hugot (Eugène), archiviste du Comité.

Fait à Paris, le 5 mars 1881.

Jules FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté du 5 mars 1881 et notamment les articles 11 et 12 dudit arrêté;

Le Comité des travaux historiques et scientifiques entendu,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Une Commission, dite *Commission de publication*, est rattachée à chacune des sections du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ART. 2.

Chacune de ces Commissions préparera et publiera, sous la direction du Comité et avec son concours, une *Revue* périodique rela-

Digitized by Google

tive, d'une part, aux travaux d'histoire, d'archéologie et de philologie et, d'autre part, aux travaux scientifiques, publiés en France.

ART. 3.

Ces Commissions pourront être appelées à proposer un avis au Comité sur toutes les questions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 5 mars 1881.

ART. 4.

Elles seront composées ainsi qu'il suit :

POUR LA SECTION D'HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, PHILOLOGIE, ETC.

MM.

Delisle, membre du Comité, *président;*
Quicherat, membre du Comité, *vice-président;*
Chabouillet, membre du Comité, *vice-président;*
Barthélemy (Anatole de), membre du Comité;
Bertrand (Alexandre), membre du Comité;
Héron de Villefosse (Antoine), membre du Comité;
Lasteyrie (De), membre du Comité;
Picot, membre du Comité;
Babelon, employé à la Bibliothèque nationale;
Berger (Élie), auxiliaire de l'Institut;
Hayet (Julien), employé à la Bibliothèque nationale;
Molinier, attaché au Musée du Louvre;
Omont, attaché à la Bibliothèque nationale;
Prost (Bernard), archiviste, rédacteur au Ministère de l'intérieur;
Raynaud (Gaston), employé aux manuscrits de la Bibliothèque nationale;

POUR LA SECTION DES SCIENCES :

MM.

Milne Edwards, membre du Comité, *président;*
Bert (Paul), membre du Comité, *vice-président;*
Darboux, membre du Comité, *vice-président;*
Chatin, membre du Comité;
Desains, membre du Comité;
Friedel, membre du Comité;
Hébert, membre du Comité;

Digitized by Google

Maunoir, membre du Comité;
Milne Edwards (Alphonse), membre du Comité;
Richet, membre du Comité;
Curie, préparateur du cours de minéralogie à la Sorbonne;
Duport, préparateur à l'École normale supérieure;
Mouton, maître de conférences de physique à la Sorbonne;
Oustalet, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle;
Regnard, professeur à l'Institut national agronomique;
Velain, maître de conférences à la Faculté des sciences;
Martin (Alphonse), *secrétaire.*

ART. 5.

Ceux des membres des deux Commissions ci-dessus constituées qui appartiennent comme titulaires au Comité se réuniront en séances spéciales pour classer et contrôler les documents qui doivent figurer au *Bulletin du Comité.*

Fait à Paris, le 9 mars 1881.

Jules FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1880, instituant près le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts une Commission sous le titre de *Commission de géographie historique de l'ancienne France;*

Vu l'arrêté du 5 mars 1881 et notamment l'article 11 de cet arrêté;

Le Comité des travaux historiques et scientifiques entendu,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La Commission de géographie historique de l'ancienne France est rattachée au Comité des travaux historiques et scientifiques.

ART. 2.

Cette Commission est chargée, soit de poursuivre les travaux

Digitized by Google

qu'elle a entrepris, soit de continuer la publication des dictionnaires topographiques commencée par le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

ART. 3.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM.

MARTIN (Henri), de l'Académie française, sénateur, *président;*

RENIER (Léon), membre de l'Institut, *vice-président;*

BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre du Comité des travaux historiques, *secrétaire;*

BERTRAND (Alexandre), directeur du Musée national de Saint-Germain-en-Laye;

MAURY (Alfred), membre de l'Institut;

MURET, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale,

ROBERT (Charles), membre de l'Institut;

DESJARDINS (E.), membre de l'Institut;

LONGNON (Auguste), archiviste aux Archives nationales;

HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), attaché à la conservation des monuments antiques au Musée du Louvre;

HAMY (Dr), aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle;

NOË (G. DE LA), chef de bataillon du génie, commandant de la brigade topographique.

Fait à Paris, le 9 mars 1881.

JULES FERRY.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 21 MARS 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. le vicomte Delaborde s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Digitized by Google

Le secrétaire donne lecture des arrêtés ministériels qui modifient le personnel et régularisent les attributions du Comité; celui-ci portera, à l'avenir, le titre de *Comité des travaux historiques et scientifiques;* il ne comprendra plus que deux sections : la Section d'histoire, d'archéologie et de philologie, et la Section des sciences. La Commission de géographie historique de l'ancienne France est rattachée à la première de ces sections.

Le secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de la Section d'histoire du 7 février dernier et de celui de la Section d'archéologie du 14 du même mois.

La Section a reçu :

De M. l'abbé Albanès, correspondant à Marseille, une notice sur l'abbaye de Silvacane, au diocèse d'Aix, contenant de nombreuses additions et rectifications au *Gallia christiana.*

Renvoi à M. Siméon Luce.

De M. Michel Hardy, correspondant à Périgueux : la copie d'une charte conservée aux archives municipales de cette ville, contenant un traité d'alliance entre les villes de Figeac, de Périgueux, de Brive et de Sarlat.

Renvoi à M. Servois.

De M. Imbert, correspondant à Thouars : la copie des statuts des apothicaires de la ville de Thouars en 1617.

Renvoi à M. Desnoyers.

De M. L. Maître, président de la Société académique de Nantes, un mémoire intitulé : *Considérations sur le fief des Regaires de Nantes.*

Renvoi à M. Alfred Ramé.

De M. Mireur, correspondant à Draguignan : un mémoire accompagné d'une série de documents relatifs à l'équipement d'un galère pour l'envoi d'un ambassade à Constantinople en 1586.

Renvoi à M. de Mas-Latrie.

De M. de Montégut, correspondant à Limoges : la copie du cahier particulier des doléances du Tiers État de la province du Périgord présenté aux États généraux de 1576.

Renvoi à M. G. Picot.

Digitized by Google

De M. le baron de Girardot, membre non résidant, à Ferrières (Loiret) : une monnaie impériale grecque, en bronze, de Septime Sévère, trouvée dans une tranchée sur la place de la cathédrale de Bourges.

Renvoi à M. Chabouillet.

De M. l'abbé Cerf, à Reims : une notice sur les souterrains pratiqués sous plusieurs villages de la Champagne.

Renvoi à M. Alex. Bertrand.

De M. le Dr Colin, correspondant à Mascara : le fac-similé d'une inscription romaine trouvée près d'Aflou.

Renvoi à M. Héron de Villefosse.

De M. Aug. Nicaise, correspondant à Châlons-sur-Marne : une note sur la grotte-dolmen de La Garenne de Verneuil (Marne).

Renvoi à M. Alex. Bertrand.

De M. Pouy, correspondant à Amiens : le dessin d'une dalle funéraire de l'église de Conty.

Renvoi à M. de Lasteyrie.

Les ouvrages suivants sont offerts au Comité par leurs auteurs :

Les Rois de France à Troyes au XVIe siècle (Troyes, 1880, in-8°, 84 pages); *Le théâtre et l'ancien collège de Troyes* (Troyes, 1881, in-8°, 44 pages), par M. Albert Babeau, secrétaire de la Société académique de l'Aube.

L'évangéliaire slave, manuscrit dit *Texte du Sacre* (Reims, 1881, in-8°, 25 pages), par M. l'abbé Cerf.

L'église de Lavardin (Tours, 1881, in-8°, 31 pages), par M. le marquis de Rochambeau, correspondant du Comité.

De l'art celtique à l'époque mérovingienne (Le Mans, 1881, in-8°, 20 pages); *Le vitrail absidal de Notre-Dame-de-la-Cour* (Tours, 1881, in-8°, 11 pages), par M. E. Hucher, membre non résidant du Comité.

Le tombeau du Robert-l'Enfant aux Cordeliers de Paris (Paris, 1881, in-8°, 15 pages), par M. Jules Richard, correspondant du Comité.

Remerciements aux auteurs et dépôt à la bibliothèque.

Digitized by Google

Le président rend compte des propositions faites par la Commission chargée de désigner les personnes qui peuvent recevoir des récompenses honorifiques; il résume les titres de chacun des candidats. Ces propositions sont adoptées par la Section.

M. G. Picot, au nom de la commission chargée d'examiner une proposition de publication faite par M. Reynald, doyen de la Faculté des lettres d'Aix, lit un rapport concluant à ce que le manuscrit communiqué ne soit pas publié en l'état dans la collection des *Documents inédits*. Malgré l'intérêt incontestable du sujet et le talent avec lequel M. Reynald l'a traité, la Commission a été forcée d'écarter cet ouvrage, parce que l'auteur a suivi un plan complètement différent du programme arrêté depuis l'origine pour les publications du Comité. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur la proposition de M. de Boislisle, la Section renvoie à la Commission des Mélanges une série de documents relatifs au règne de Charles VIII, transmis par M. Pilot de Thorey, secrétaire de la Société de statistique de l'Isère.

Le président, avant de lever la séance, rappelle qu'il serait très désirable que les membres de la Section, revenant aux anciennes traditions du Comité, continuassent à faire eux-mêmes des communications ayant pour but de faire connaître des documents inédits ou des faits archéologiques.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY,

Secrétaire de la Section.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Nozot, correspondant à Sedan, adresse une notice sur le patois des Ardennes.

Renvoyé à M. Gaston Paris.

M. Terninck, correspondant à Bois-Bernard (Pas-de-Calais): 1° la

Digitized by Google

copie d'un fragment d'inscription gravée à la pointe sur les trois faces d'un colonne triangulaire; 2° les dessins d'un bouton en bronze et d'une bague de même métal, de forme octogonale, le tout provenant de fouilles faites dans les ruines d'une habitation de l'époque romaine, à Arras.

Renvoyé à M. Héron de Villefosse.

M. René Cagnat, ancien élève de l'École normale, en mission en Algérie: la copie de trois inscriptions romaines et d'une inscription chrétienne trouvées en Algérie.

Renvoyé à M. Ch. Robert.

Le secrétaire rappelle que le Comité a décidé précédemment la publication, dans le volume des *Mélanges*, du cartulaire de Landévennec.

M. Le Men, qui devait être chargé de cette publication, étant décédé, il semble qu'il ne pourrait être mieux remplacé que par M. d'Arbois de Jubainville, membre non résidant. Le Comité adopte cette proposition, dans le cas où il ne se présenterait aucune difficulté pour la réalisation de ce projet.

M. de Boislisle lit cinq rapports: 1° Sur la communication de M. Ferdinand André, archiviste de la Lozère, relative à la Statistique de la France au XVIe siècle; 2° sur celle de M. Dupré, correspondant à Bordeaux: Lettres de Madame de Sourdis et de Philippe de Béthune, comte de Selles.

Dépôt aux Archives.

3° Sur le Répertoire des lettres du roi Henri IV qui ne figurent pas dans la publication des lettres missives, communiqué par M. Bertrand, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.

A joindre au dossier des Lettres de Henri IV.

4° Sur un mémoire relatif à l'état de la généralité de Champagne en 1698, par M. Pélicier, correspondant à Châlons-sur-Marne.

A joindre au dossier du mémoire sur l'état des généralités.

5° Sur une lettre de la Tour-d'Auvergne, communiquée par M. Quesnet, correspondant à Rennes.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Siméon Luce lit des rapports sur les communications suivantes:

1° Notice sur l'abbaye de Silvacane, par M. l'abbé Albanès, corres-

Digitized by Google

pondant à Marseille; 2° Grimoire d'un sorcier du xve siècle. Documents relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453, par M. J. Gauthier, correspondant à Besançon.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

3° Copie de quatre pièces relatives à des communes du département de Vaucluse, par M. L. Gay, instituteur à Vacqueyras.

Dépôt aux Archives.

M. Cherbonneau lit un rapport sur la notice relative aux ruines berbères de Medina mta Mzahia, par M. le Dr Colin, correspondant à Mascara.

Dépôt aux Archives.

M. J. Desnoyers : 1° sur un Règlement du taux des vivres et de la valeur des monnaies dans l'État d'Avignon en 1593, par M. Duhamel, correspondant à Avignon; 2° sur l'Inventaire d'un marchand landais dressé au milieu du xvie siècle, par M. Tartière, correspondant à Mont-de-Marsan.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Darcel : 1° sur l'Inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims en 1622, communiqué par M. E. de Barthélemy, membre non résidant; 2° une Vierge du xvie siècle dans l'église de Bussières-Badit (Dordogne), par M. le baron de Verneilh, correspondant à Nontron; 3° note sur deux reliquaires du xvie siècle, provenant du cardinal de Granvelle, par M. Jules Gauthier, correspondant à Besançon.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. G. Picot, sur le Cahier présenté aux États de Blois et contenant les doléances des États du Périgord, communiqué par M. de Montaigut, correspondant à Bourges.

A joindre au dossier des documents relatifs aux États généraux.

M. Quicherat fait un rapport verbal sur la communication de M. Borrel, architecte à Moutiers-en-Tarantaise, relative aux Franchises du village de Saint-Germain (Savoie), et en propose le renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. de Mas-Latrie : 1° sur des documents historiques relatifs au

Digitized by Google

renégat Hassan Agha, vainqueur de Charles-Quint en 1541, par M. Cherbonneau, membre honoraire.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

2° Hommage rendu à l'évêque de Cahors en 1371, par M. de Fontenelle; 3° Bulle du pape Innocent II, par M. Soucaille, correspondant à Béziers; 4° Bulle du pape Eugène III, par M. Mireur, correspondant à Draguignan; 5° Décision du chapitre de Saintes relative à un *motu proprio* de Sixte IV.

Dépôt aux Archives.

M. Renan, sur un Recueil des superstitions en cours à Saïda, par M. Edm. Durighello.

Dépôt aux Archives.

M. Bellaguet, sur des documents relatifs à la principauté de Sedan, par M. Nozot, correspondant à Sedan.

Dépôt aux Archives.

M. Ch. Robert fait un rapport verbal sur une communication de M. Berthomieu, correspondant à Narbonne : Fouilles de Narbonne; inventaire des principaux objets trouvés au lieu dit *Les Moulinassés*.

Dépôt aux Archives.

M. Lud. Lalanne lit un rapport sur une communication de M. Fierville, correspondant au Havre: Trois lettres d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfeld, adressées aux mayeurs et échevins de Saint-Omer.

Renvoi des trois premières lettres à la Commission du *Bulletin*, et dépôt de la quatrième aux Archives.

M. Héron de Villefosse, sur la copie de diverses inscriptions romaines trouvées dans la subdivision de Mascara, par M. le Dr Colin, correspondant à Mascara.

Dépôt aux Archives.

M. Chabouillet : 1° sur une monnaie impériale grecque trouvée à Bourges, communication de M. le baron de Girardot, membre non résidant.

Dépôt de cette monnaie à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

2° Un sceau en bronze romain, trouvé à Pont-de-Metz, et un médaillon en os sculpté, trouvé à Amiens; communication de M. Pouy, correspondant à Amiens.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Alf. Ramé fait un rapport verbal sur une communication de M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, intitulé : *Considérations sur le fief des Regaires de Nantes*. Le rapporteur, à cette occasion, rappelle que l'on désignait sous le nom de Regaires, dans les diocèses bretons, l'ensemble des droits temporels attachés à chacun des évêchés; quelquefois on trouve l'expression *franc-regaire*, qui semble indiquer que les prélats affranchis, dans la dotation primitive de leurs évêchés, de toutes charges féodales, étaient presque souverains.

Jusqu'à ce jour, personne ne semble s'être occupé d'étudier la position que tenait l'évêque de Nantes comme seigneur temporel. C'est ce qu'a fait M. L. Maître, en se servant de tous les textes publiés et des textes inédits qu'il a recueillis avec soin dans les riches archives dont il est le gardien. Sauf deux allégations qui paraissent très contestables[1], le mémoire de M. L. Maître est remarquable au point de vue de l'érudition; il touche à la fois à l'histoire même de Nantes, à la description de la ville ancienne et à la géographie locale. Le Comité regrette vivement de ne pouvoir publier ce travail, qui figurera certainement avec honneur dans quelque recueil spécial ou dans les mémoires d'une société académique. La mission du Comité est de publier des textes et des documents inédits, accompagnés de sommaires et de notes explicatives, et non pas des travaux personnels; il eût accueilli certainement la copie des documents que M. L. Maître a consultés pour faire sa savante dissertation.

Anatole de Barthélemy,

Secrétaire de la Section.

[1] Le fait que les évêques, à l'époque mérovingienne, auraient frappé monnaie n'est pas certain. Il semble admis par les numismatistes que le monnayage ne constituait pas alors un droit régalien. Nous signalons aussi à M. L. Maître la question de savoir positivement si le pays de Guérandes a appartenu primitivement au diocèse de Nantes ou au diocèse de Vannes.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 MAI 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. l'abbé André, correspondant à Vaucluse, adresse la copie de deux lettres des religieux de la Chartreuse de Bompas, datées de 1791, donnant un tableau de l'état religieux dans le comtat Venaissin en 1789.

Renvoi à M. de Mas-Latrie.

M. Henri Beaune, correspondant à Lyon, envoie la copie d'un acte de donation entre vifs, daté de 1399.

Renvoi à M. G. Picot.

M. Henri Brocard, secrétaire de la Société archéologique et historique de Langres, envoie un rapport, accompagné d'un plan et d'une planche de dessins, sur les fouilles exécutées par lui dans la crypte de l'église de Saint-Geosmes, à quatre kilomètres de Langres.

Renvoi à M. Quicherat.

M. l'abbé Guillaume, archiviste du département des Hautes-Alpes, transmet :

1° Un contrat d'apprentissage, daté de 1488;

2° Deux actes notariés, de 1489 et 1490, relatifs à l'acquisition d'une maison et au louage d'animaux domestiques;

3° Un procès intenté à des hérétiques de Saint-Chamas.

Renvoi à M. S. Luce.

M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant à Poitiers, envoie : 1° la transcription de trois inscriptions des XVIe et XVIIe siècles, recueillies en Poitou;

2° L'empreinte d'une médaille papale du XVIIe siècle trouvée dans les environs de Châtillon-sur-Seine.

Renvoi à MM. de Lasteyrie et Chabouillet.

M. Bourbon, correspondant à Évreux, envoie une notice sur différents objets en bronze découverts au Plessis-Grohan (Eure).

Renvoi à M. Alex. Bertrand.

Digitized by Google

M. Pouy, correspondant à Amiens, envoie une notice sur un procès dans lequel figure, à l'occasion de la construction de la caserne des Gardes françaises, rue Popincourt, Jacques-Félix Adam, sculpteur du roi.

Renvoi à M. Darcel.

M. Parenteau, conservateur du musée de Nantes, demande une augmentation de subvention pour des fouilles à entreprendre sur les bords du lac de Grandlieu (Loire-Inférieure).

Renvoi à M. Alex. Bertrand.

Le P. Camille de la Croix, conservateur du musée de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, sollicite une subvention pour l'aider dans les fouilles qu'il fait dans le département de la Vienne. Le Comité est d'avis d'appuyer cette demande auprès de M. le Ministre de l'instruction publique, en spécifiant que les fonds qui pourraient être accordés seraient exclusivement consacrés aux fouilles à faire dans la commune de Sanxay.

M. Edm. Michel, à Touvent (Loiret), propose la publication dans la collection des *Documents inédits* des inscriptions du ve au xviiie siècle, recueillies par lui dans le diocèse d'Orléans.

Renvoi à une commission composée de MM. de Montaiglon, Alfred Ramé et de Lasteyrie.

M. Dantier adresse le manuscrit de la *Correspondance des Bénédictins de Saint-Maur*, travail dont le Comité avait admis la publication, en principe, dans la séance du 29 juillet 1861.

Renvoi à une commission composée de MM. L. Delisle, Marty-Lavaux, Tardif, de Boislisle et J. de Laborde.

M. P. Meyer fait un rapport verbal sur le *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, dont le manuscrit a été soumis au Comité par M. J. Roman, correspondant à Embrun; il conclut à l'impression. Cette proposition est adoptée.

M. Darcel lit un rapport sur la signification du mot *tablier*, dans les inventaires;

M. Léopold Delisle, sur une communication de M. Hellot, de Rouen: Notice sur un manuscrit du xve siècle conservé à la bibliothèque de Rouen;

Digitized by Google

M. Chabouillet, sur le testament de Mme de Pompadour;

M. Ch. Robert, sur la copie de quatre inscriptions, trois romaines et une chrétienne, trouvées en Algérie et communiquées par M. René Cagnat, ancien élève de l'École normale.

Renvoi de ces quatre rapports à la Commission du *Bulletin*.

M. Paul Meyer lit quatre rapports :

1° Sur la copie d'une charte en langue vulgaire, communiquée par M. P. de Richemond, correspondant à La Rochelle;

2° Sur un règlement de police daté de 1346 et tiré des archives municipales d'Uzès, communiqué par M. l'abbe René, de Nîmes[1];

3° Sur un état de dépenses de 1470, fourni par le trésorier de la ville de Béziers, et une requête présentée en 1516 aux consuls de la même ville. Ces deux documents, rédigés en langue vulgaire, ont été communiqués par M. Soucaille, correspondant à Béziers.

Dépôt de ces quatre pièces aux Archives.

4° Sur une proclamation du seigneur et des consuls du Piquecos (arrondissement de Montauban), datée de 1485, communiquée par M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Ant. Héron de Villefosse lit un rapport sur la note de M. Terninck, correspondant à Bois-Bernard (Pas-de-Calais), concernant des objets antiques recueillis dans des substructions romaines à Arras.

Renvoi du rapport à la Commission du *Bulletin* et dépôt de la note aux Archives.

Anatole de Barthélemy,

Secrétaire de la Section.

[1] Le règlement n'est pas inédit; il a été publié en 1870 dans la *Revue de législation ancienne et moderne*.

Digitized by Google

Proposition de publication.

M. Reynald, doyen de la Faculté des lettres d'Aix, ayant demandé à M. le Ministre de l'instruction publique de vouloir bien accueillir favorablement le projet qu'il avait conçu de publier l'histoire des deux traités de partage de la succession d'Espagne et du testament de Charles II, à l'aide de documents inédits qui lui ont été communiqués par M. Mignet, le Comité a chargé MM. Jourdain, Chéruel et Georges Picot d'examiner ce projet.

Nous donnons quelques extraits du rapport présenté, au nom de la Commission, par M. Georges Picot.

« Le manuscrit remis par M. Reynald contient 230 pages petit in-folio. C'est la première partie du travail, qui, dans son ensemble, remplirait, d'après l'auteur, deux volumes in-quarto. Ce fragment comprend une histoire des négociations relatives à la succession d'Espagne, qui ont abouti en 1698 au premier traité de partage entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

« La Commission ne pouvait être saisie d'un tel sujet sans que la pensée de ses membres se reportât aussitôt vers l'une des premières publications contenues dans la collection des *Documents inédits*, vers l'une de celles qui ont porté le plus haut sa réputation, nous voulons parler des quatre volumes consacrés par M. Mignet aux *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*. Commencé en 1835, cet ouvrage devait contenir la série complète des correspondances, mémoires et actes diplomatiques concernant les prétentions et l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne. Malheureusement, après avoir montré avec une incomparable autorité les origines des prétentions de Louis XIV, après avoir éclairé du jour le plus vif les négociations qui se sont poursuivies depuis les dernières années de la vie de Mazarin jusqu'à la paix de Nimègue, en nous transportant successivement dans toutes les cours de l'Europe, en nous faisant assister à toutes les conférences, lire toutes les dépêches, écouter tous les ambassadeurs, sans qu'au milieu de ce croisement d'intrigues le lecteur se perdît un seul moment, M. Mignet s'arrêta lorsqu'il eut publié en 1842 le quatrième volume. Ce modèle d'histoire diplomatique, unique en son genre, attend encore une suite.

« Tous ceux qui ont le culte de cette grande école historique dans

Digitized by Google

laquelle le style tire son charme et son éclat, non de couleurs heurtées, mais de la clarté des conceptions, dans laquelle les documents sont présentés suivant un ordre qui en double le prix et avec un talent qui en fait ressortir naturellement la portée, conservent l'espérance de voir l'historien reprendre l'œuvre interrompue en 1842. Quelque longue qu'ait paru l'attente, elle ne lassera pas notre respectueuse impatience : nous ne cesserons pas de souhaiter la publication des fragments qui doivent être prêts et de nous joindre aux vœux exprimés, dans son rapport de 1874, par notre savant président, M. Delisle, lorsqu'il demandait, au nom du Comité, à M. Mignet, «qui a, disait-il, dans ses portefeuilles tous les éléments du «travail, de ne pas laisser inachevée une grande composition que lui «seul peut mener à bonne fin[1].»

Après avoir examiné la correspondance de M. Reynald, d'où ressort la preuve que, dans la pensée de l'auteur, le travail qu'il offre au Comité formerait un ouvrage entièrement distinct, le rapporteur analyse le manuscrit.

«A la suite d'une introduction fort courte, l'auteur trace en un premier chapitre le tableau de l'Espagne sous Charles II. Il présente le résumé des négociations avant la paix de Ryswick et n'entre véritablement en matière qu'avec les négociations du premier traité de partage, dont il poursuit le récit du 2 mars au 11 novembre 1698. Pendant ces huit mois, il note et publie les instructions de Louis XIV à Tallard partant pour Londres, les lettres du roi, les dépêches de l'ambassadeur, et les éclaire par des fragments de lettres de lord Portland. Les documents donnés, soit en partie, soit en totalité, présentent le plus vif intérêt, et ne peuvent être lus sans accroître le désir de les voir un jour publiés. Le travail gagnera encore, lorsque l'auteur aura donné plus de place aux correspondances parallèles qu'entretenaient à la même époque les divers négociateurs, et qui rendaient plus sensible le jeu de l'action principale.

«Mais la Commission ne devait pas perdre de vue qu'elle n'avait pas à juger l'ouvrage de M. Reynald. Son seul rôle était de s'assurer s'il convenait qu'il entrât dans la collection des *Documents inédits*. La méthode suivie par l'honorable doyen de la Faculté d'Aix lui a inspiré à ce point de vue des réflexions qu'elle doit vous soumettre.

[1] Rapport de 1874, p. 130.

Digitized by Google

« Il y a deux manières de publier les documents diplomatiques : l'une consiste à les encadrer dans un récit, à les entourer de telle sorte qu'ils projettent sur les événements la lumière la plus vive, et qu'ils deviennent les éléments d'une histoire dont ils forment la trame et à laquelle ils communiquent la vie. L'autre méthode est plus impersonnelle : elle s'applique à donner les documents dans leur texte complet, en n'ajoutant en sommaire ou en note que ce qui est indispensable à leur intelligence. Elle n'a pas la prétention d'écrire l'histoire, mais de la préparer; elle ne construit pas l'édifice, elle se borne à accumuler les matériaux.

« Entre ces deux missions, celle d'historien et celle d'éditeur, le Comité pense que le choix a été fait par ceux à qui revient l'honneur d'avoir posé les fondements de la Collection. M. Guizot l'a dit clairement, lorsque, dans son rapport au roi du 31 décembre 1833, après avoir rappelé la récente création de la Société de l'Histoire de France, il déclarait qu'au Gouvernement seul il appartenait de « pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de « tous les matériaux importants et encore inédits de l'histoire de « notre patrie. » Dans le rapport suivant, il n'était pas moins formel : passant en revue le champ presque illimité qui s'ouvrirait devant les éditeurs, il montrait l'activité de tous les dépôts concourant à cette grande œuvre : le Cabinet des manuscrits, les Archives générales, le Dépôt des affaires étrangères, le Dépôt de la guerre et le Dépôt de la marine s'ouvrant, sur l'initiative de leurs directeurs, pour verser leurs trésors dans une vaste collection d'État, qui, grâce aux érudits, offrirait aux historiens les textes les plus sûrs. Voilà le programme précis que traçait au Comité qu'il instituait le fondateur de la Collection.

« Nos prédécesseurs et nous-mêmes, Messieurs, nous pouvons nous rendre la justice que nous y avons été fidèles. Une seule exception a été faite, en faveur des Négociations publiées par M. Mignet. « L'éminent historien, a dit M. Delisle dans le rapport que nous « avons déjà cité, n'a pas jugé à propos de mettre simplement les « uns à la suite des autres, suivant leurs dates, les nombreux docu- « ments qu'il avait rassemblés. Il a séparé les négociations d'après leur « nature et les a traitées d'après leur importance. Il n'a pas cru né- « cessaire de publier le texte entier de tous les documents. Faisant « un choix judicieux des pièces, n'en omettant aucune d'essentielle « et résumant celles dont il ne reproduisait pas la teneur, il les a

Digitized by Google

« distribuées dans un ordre méthodique, et leur a donné, autant « qu'il était possible, la forme d'un récit suivi, dont la lecture est « toujours attachante. Ce plan devrait être cité comme le meilleur « modèle, s'il ne demandait pas, pour être suivi, la critique et le « goût dont M. Mignet est doué à un si haut degré. »

« Pour un tel genre de composition, il faut en effet plus que du talent. Aussi vos commissaires pensent-ils que la collection des Documents inédits ne peut s'ouvrir à des œuvres personnelles s'inspirant de la méthode de M. Mignet que si elles réunissaient au même degré de perfection les qualités qui ont justifié l'unique exception admise par vos devanciers. Le champ ouvert à nos publications n'est pas encore épuisé. Assez de manuscrits inédits attendent l'heure de l'impression. La Collection ne peut, elle ne doit publier aucun ouvrage moderne. Elle amasse les matériaux et divulgue les textes : elle laisse aux écrivains l'honneur comme la responsabilité de la mise en œuvre.

« Votre Commission, après avoir jugé de la sorte une question de principes et non de personnes, n'a pas voulu se borner à vous proposer d'écarter purement et simplement un travail portant sur des documents dont elle constatait le prix. Elle vous propose d'inviter l'honorable doyen de la Faculté d'Aix à opter entre le rôle d'auteur ou d'éditeur.

« M. Reynald a le choix entre deux partis : ou son ouvrage perdra son caractère actuel pour revenir au système adopté par M. Desjardins dans les *Négociations avec la Toscane*[1], par M. Le Glay dans les *Négociations entre la France et l'Autriche dans les trente premières années du XVIe siècle*[2], par M. Charrière dans les *Négociations avec le Levant*[3], à savoir : une introduction assez développée donnant l'esprit général des documents et constituant l'œuvre personnelle de l'auteur, des analyses fort brèves remplaçant les pièces secondaires, la publication intégrale des actes diplomatiques avec des notes courtes et précises; — ou bien l'ouvrage devra suivre le sort de tous les travaux

[1] Introduction de 63 pages. Chaque période des négociations est précédée d'un précis historique et de notices biographiques. Chaque dépêche est résumée en un sommaire qui la précède.

[2] Préface de 36 pages. Précis historique de 173 pages. Sommaire en tête de chaque dépêche.

[3] Préface et précis historique de 128 pages. Certaines séries de pièces sont précédées d'une ou deux pages qui rattachent un groupe de documents.

Digitized by Google

d'histoire de notre temps, que les écrivains rédigent, que les libraires publient et que le Gouvernement encourage, mais qu'il ne peut, sans manquer à sa mission, faire entrer dans une collection d'État.

« Quant à présent et sous la forme du manuscrit qui lui a été soumis, votre Commission vous propose de ne pas donner un avis favorable à la publication dans la collection des *Documents inédits* de l'ouvrage proposé par M. Raynald. »

Le Comité, dans sa séance du 21 mars 1881, a approuvé les conclusions de ce rapport.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

Documents relatifs au règne de Charles VIII.

Communication de M. Pilot de Thorey, à Grenoble (Isère).

(Séance du 21 mars 1881.)

M. Pilot de Thorey, secrétaire de la Société de Statistique de l'Isère, nous avait proposé, il y a quelques mois, de recueillir les documents relatifs aux règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier que conservent les archives de l'Isère, et notamment ceux qui se trouvent dans les registres du Parlement, de la Chambre des comptes et du Conseil de la ville de Grenoble. Sur l'avis que je me suis permis de lui donner, il a borné son premier envoi aux documents du règne de Charles VIII; mais cet envoi ne comprend pas moins de cent cinquante ou cent soixante pièces, de genres fort divers, presque toutes intéressantes et bonnes à faire connaître. Il s'y trouve beaucoup de lettres patentes, de mandements royaux ou d'ordonnances qui manquent dans le grand recueil de ces actes; des lettres missives du roi; des correspondances émanées du gouverneur ou du général des finances de Dauphiné; des pièces relatives à la rébellion du duc d'Orléans, à l'affaire du marquisat de Saluces, aux tenues des États de Dauphiné, à l'hérésie des Vaudois, au mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, à l'exploration du mont Aiguille en 1492; des procès-verbaux de visite de plusieurs places fortes de la frontière; des circulaires ayant trait aux grands événements qui survenaient en France ou à l'étranger; des actes concernant le trafic des denrées ou l'administration des domaines; une grande quantité surtout de pièces relatives à l'expédition d'Ita-

Digitized by Google

lie, parmi lesquelles toute une série de lettres ou de bulletins de capitaines, soldats, magistrats ou simples particuliers, qui tenaient les membres de la Chambre des comptes et du Parlement de Dauphiné au courant des incidents de l'expédition et des progrès de la conquête.

Un premier examen de ce dossier m'a fait écarter quelques textes qui avaient déjà été publiés, soit dans le recueil des *Ordonnances*, soit dans les ouvrages de Godefroy, de M. de Cherrier et de M. de la Pilorgerie, sur le règne de Charles VIII. Quelques autres pièces m'ont paru également n'offrir qu'un intérêt secondaire ou trop spécial à la province de Dauphiné. Ce qui reste, c'est-à-dire cent vingt ou trente pièces, serait tout à fait digne de trouver place dans un de nos prochains volumes de *Mélanges*, où sans doute ces textes dauphinois occuperaient de 150 à 200 pages.

Il est bien entendu que la copie devrait être préalablement renvoyée à M. Pilot de Thorey, pour qu'il la mît, comme correction, accentuation, ponctuation, annotation, etc., en état d'être livrée à l'imprimerie. Je crois qu'il serait bon aussi d'intercaler entre les textes reproduits *in extenso* l'indication sommaire des pièces mises de côté, comme je l'ai dit plus haut, et dont l'existence dans les dépôts du Dauphiné se trouverait ainsi signalée suffisamment.

M. Pilot de Thorey avait joint à sa première proposition le relevé d'une centaine de pièces relatives aux règnes de Louis XII et de François Ier, dont il offre de nous envoyer la transcription. Ce relevé serait bon à conserver, en attendant que les pièces mêmes pussent nous être communiquées, et je propose d'en faire l'insertion dans la *Revue*.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

La statistique de la France au XVIe siècle.

Communication de M. Ferdinand André, archiviste de la Lozère.

(Séance du 4 avril 1881.)

La pièce que nous a adressée M. Ferdinand André, et qui provient des papiers de l'évêché de Mende, est une prétendue statistique de la France dressée par ordre du roi, et attribuant au royaume une superficie de 4,000 lieues ou 200 millions d'arpents, avec

Digitized by Google

12 archevêchés, 16 duchés, 96 comtés, 120,000 lieux «bien habités et forts», 25 millions de feux pouvant payer en moyenne 5 sols tournois chacun, 2 millions de marchands pouvant payer 7 sols 6 deniers chacun, 6,000 villes et villages pouvant porter 20 livres en moyenne : ce qui aurait produit une recette totale de 32 millions de livres, en regard d'un budget de dépenses de 18,700,000 livres, et par conséquent un excédent de 13,300,000 liv.

Ces chiffres prouvent que nous avons affaire au projet dont parle Jean Bodin, dans *la République*[1] : «Une invention, dit-il, forgée en «la boutique d'un banqueroutier, qui fut montrée à Blois, aux États, «où j'étois lors député.» Mais le document retrouvé par M. André comporte certaines différences essentielles qu'il sera bon de mettre en regard du texte de Bodin, car elles changent singulièrement les conséquences du raisonnement et de la réfutation de cet auteur. D'ailleurs, on y trouvera une fois de plus la preuve que toutes ces ébauches de statistique ne peuvent rien faire connaître de sérieux et d'exact sur la population de l'ancienne France : ou elles se détruisent les unes les autres, ou bien, comme la curieuse légende des 1,700,000 clochers signalée dernièrement par notre collègue, M. Paul Meyer[2], et qui se transmit intacte de génération en génération, depuis le XIVe jusqu'au XVIIe siècle, elles ont un caractère d'erreur ou d'absurdité trop évident pour que nous leur prêtions la moindre valeur.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

LETTRES DE Mme DE SOURDIS ET DE PHILIPPE DE BÉTHUNE-SELLES.

Communication de M. Dupré, correspondant à Bordeaux.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Dupré a recueilli dans les archives départementales de la Gironde une lettre de la galante Mme de Sourdis (Isabelle Babou de la Bourdaisière), tante de Gabrielle d'Estrées, à la reine Marguerite, et sept lettres de Philippe, comte de Béthune-Selles, à son fils l'évêque de Maillezais. La première de ces pièces a trait aux

[1] Liv. VI, ch. II, p. 653 et 654.
[2] *Romania*, t. VII, p. 104-106.

Digitized by Google

sollicitations que Mme de Sourdis et Gabrielle faisaient pour l'abbé de Sourdis, et, comme une lettre autographe écrite à la même occasion par la favorite a déjà pris place dans les *Archives historiques de la Gironde*, je ne crois pas qu'il y ait lieu de publier celle-ci. Quant aux lettres du comte de Béthune, elles roulent exclusivement sur les affaires privées du destinataire et sur l'administration de sa fortune ou de ses bénéfices. Quoiqu'elles soient signées d'un nom aussi célèbre dans l'histoire de notre diplomatie que dans celle de nos collections littéraires (ce Philippe, comte de Béthune, contribua considérablement à former la bibliothèque de manuscrits que son fils Hippolyte donna plus tard à Louis XIV), je proposerai simplement de les déposer aux archives du Comité, de même que la lettre de Mme de Sourdis, et d'adresser nos remerciements à M. Dupré.

A. de Boislisle,

Membre du Comité.

Répertoire de lettres inédites de Henri IV.

Communication de M. Arthur Bertrand,
vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Bertrand adresse au Comité un répertoire de plus de cent lettres du roi Henri IV qui, ayant été publiées dans divers ouvrages ou recueils particuliers, ne se trouvent ni reproduites ni indiquées dans la publication des *Lettres missives*. Comme l'a très justement pensé M. Bertrand, un relevé de ce genre ne saurait être que fort utile pour nous le jour où il sera question de faire paraître le supplément dont les premiers matériaux sont déjà réunis. Je joindrai donc cet envoi au dossier qui se trouve entre mes mains, et je propose d'adresser les remerciements du Comité à M. Bertrand.

A. de Boislisle,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Mémoire sur l'état de la généralité de Champagne en 1698.

Communication de M. Pélicier, correspondant à Châlons-sur-Marne.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Pélicier, correspondant à Châlons-sur-Marne et archiviste du département de la Marne, a envoyé la description de l'exemplaire du mémoire sur l'état de la Champagne dressé, en 1698, par l'intendant Larcher, que possèdent les archives départementales. De nombreuses copies de ce mémoire se trouvent à Paris comme en province, et il n'y a lieu que de remercier M. Pélicier des indications qu'il a pris la peine de relever, sans profiter de son offre de faire une transcription intégrale du texte.

Sa lettre sera jointe au dossier des réponses relatives à la publication des Mémoires sur l'état des généralités.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

Une lettre de la Tour-d'Auvergne-Corret.

Communication de M. Quesnet, correspondant à Rennes.

(Séance du 4 avril 1881.)

La lettre que M. Quesnet nous envoie, sans indication d'origine, mais qu'il a sans doute retrouvée dans les papiers de l'intendance de Bretagne, est fort curieuse. Elle est de 1782. Revenant de l'armée d'Espagne, où il s'était distingué comme en tant d'autres occasions, la Tour-d'Auvergne réclame énergiquement contre les administrateurs qui prétendent le « classer au rang des derniers particuliers de la Bretagne, en l'imposant à la taille, aux francs-fiefs, » etc. Il invoque sa parenté avec les Bouillon et offre d'en faire les preuves, accompagnées d'ailleurs d'une lettre du duc régnant de ce nom.

Je propose de reproduire cette pièce dans la *Revue*, ainsi que la réponse de l'intendant Caze de la Bove.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

Digitized by Google

LETTRE DE LA TOUR-D'AUVERGNE À L'INTENDANT DE BRETAGNE.

Monsieur, c'est à mon retour de Mahon, au milieu de l'accueil qu'on a daigné me faire dans ma patrie, dans le régiment où je sers, tandis que j'étois encore occupé de démarches les plus actives pour aller joindre à Gibraltar un général (M. le duc de Crillon) qui vient de donner aux ministres des deux couronnes de France et d'Espagne les témoignages les plus flatteurs à l'honneur de ma conduite; c'est, dis-je, dans de pareilles circonstances, tandis que je recherche toutes les occasions de rendre au nom que je porte une partie du lustre que j'en retire, et à bien mériter du païs qui m'a vu naître, que j'apprends que, dans ce même païs, on me ménage une humiliation complette, celle de me classer au rang des derniers particuliers de la province, en m'imposant à la taille, au franc-fief, etc., etc. Je manque d'expressions, Monsieur, pour vous rendre tout ce que je pense et sens sur de pareils procédés, d'autant plus cruels, qu'occupé dans un service actif, ne pouvant aller en Bretagne justifier de mes titres, j'ay proposé et je propose encore de les faire parvenir à telle personne qu'on jugera à propos de me désigner et de commettre à l'effet d'en faire l'examen. Dans ces sentiments, Monsieur, j'ose me flatter que, vous intéressant à la justice de ma cause et la prenant en considération, comme vous avez déjà eu la bonté de le faire, vous écarterés de moi pour toujours des tracasseries humiliantes, des poursuites de la part de personnes qui n'auroient jamais dû ignorer les égards que méritoit un des premiers noms de l'Europe, et encore moins mettre en question si celui de Turenne, quoique porté par un individu reconnu issu d'un fils naturel de sa maison, étoit taillable ou non : ce seroit vraiment digne des siècles de barbarie. La confiance que j'ay, Monsieur, en vos bontés m'engage à vous faire part d'une lettre de S. A. le duc régnant de Bouillon, qui vous fera connoître la nature de son opinion sur mon compte, et fixera peut-être la vôtre sur mon état civil d'aujourd'hui. Vous ne souffrirés pas d'après cela, Monsieur, que son nom reçoive en ma personne un affront dans ma province, dont l'idée seule me pénètre à mourir. Je n'ai rien de plus présent que le souvenir des obligations que je vous ai déjà depuis long tems. Agréez, je vous prie, l'assurance d'une reconnoissance éternelle de ma part, et celle du respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA TOUR-D'AUVERGNE-CORRET,

officier au régiment d'Angoumois, en garnison à Strasbourg.

Strasbourg, le 16 mai 1782.

Je vous prie de vouloir bien me faire le retour de la lettre de S. A. le

Digitized by Google

prince de Bouillon, à moins que, dans les circonstances présentes, vous ne la trouviés nécessaire au soutien de ma cause.

Je possède pour toute fortune, par un partage noble réglé en justice entre un frère, une sœur et moi, environ 700 à 800 livres de rentes; ce modique revenu est en basse Bretagne, sous les ressorts des villes de Carhaix, Châteauneuf-du-Fou, Gourin et le bourg de Saint-Nicolas-du-Pellem, paroisse de Botoa. C'est surtout de ce dernier endroit que les poursuites paroissent les plus pressantes de la part du controlleur du domaine, ou autre préposé à la perception des francs-fiefs. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien diriger vers ces Messieurs tous les effets de votre autorité.

Réponse de l'intendant.

A Paris, le 31 mai 1782.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, au sujet d'un droit de franc-fief qui vous a été demandé par les préposés de l'administration des Domaines. J'ai eü connoissance de la requête qui m'a été présentée de votre part le 11 juillet 1780. Je la fis sur-le-champ communiquer au directeur de Morlaix, avec une surcéance de trois mois, afin de vous donner le temps de produire vos titres. Il est convenable, Monsieur, que vous les produisiez, afin qu'il soit statué définitivement sur cette affaire. J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble serviteur.

(Minute non signée.)

P. S. Je vous renvoye ci-joint la lettre de M. le duc de Bouillon.

Pour copie conforme :

E. Quesnet,

Correspondant du ministère, à Rennes.

Franchises du village de Saint-Germain, sur la route du petit Saint-Bernard (Savoie).

(Séance du 4 avril 1881.)

Le petit village de Saint-Germain a une histoire locale bien intéressante, que lui a value sa situation au pied du petit Saint-Bernard. Il a vu passer, dès la plus haute antiquité, par la route qui le traverse, les nombreuses armées qui de la Gaule allèrent en Italie,

Digitized by Google

ou qui d'Italie vinrent en Gaule[1]. Il fut tantôt le poste avancé de la Gaule et tantôt celui de l'Italie, selon que le pays des Ceutrons était sous la domination de l'une ou de l'autre de ces deux nations. Aussi a-t-il subi toutes les conséquences de sa fâcheuse situation. Les paisibles habitants de ce hameau reculé, après avoir été pillés par des soldats affamés et avoir même souvent vu leurs chaumières détruites par le feu, étaient encore contraints à servir de guides à leurs spoliateurs et à fournir leurs montures pour le transport de leurs bagages.

L'importance stratégique et politique du village de Saint-Germain n'échappa pas à la sagacité des princes de Savoie, qui agirent de manière à acquérir la sympathie et ensuite la fidélité de ses habitants. Ils les dédommagèrent des contributions forcées, des pertes qu'ils éprouvaient et des corvées qu'on leur imposait de vive force, par des franchises qui existent dans les archives municipales de Séez, et dont je donne ci-après la copie.

Ces franchises, datées du mois de février 1259, émanent de Cécile, comtesse de Savoie, dite *plus belle que rose*, veuve d'Amédée IV, régente de son fils Boniface de Savoie, pendant sa minorité. Elles exemptaient les hommes de Saint-Germain de *toutes exactions, savoir : tailles, chevauchées et toutes autres accoutumées.*

Ces franchises étaient très onéreuses, car elles obligeaient les hommes de Saint-Germain à conduire les princes de Savoie et leurs envoyés à travers la montagne du petit Saint-Bernard, à secourir les voyageurs qui se trouvaient en danger sur ladite montagne, à enlever les personnes qui y mouraient et à les transporter jusqu'où il était possible de les faire inhumer; enfin à marquer le grand chemin de ladite montagne avec des perches pour que les passants ne s'y égarassent pas.

Les « pauvres sindics, manans, habitants, consorts et communiers de Sainct-Germain au pied de la montagne de colonne Joux, proche du petit Sainct-Bernard, » comme ils se nomment eux-mêmes dans leurs nombreuses requêtes, payaient bien cher ces privilèges. Ils étaient obligés, non seulement de servir de guides aux « royales personnes de la couronne et aux gens de leur cour, » mais, encore

[1] Plusieurs archives municipales de la Tarantaise nous apprennent que, depuis 1233 seulement jusqu'en 1815, trente-trois corps d'armée passèrent le petit Saint-Bernard.

Digitized by Google

de les «passer en chaize[1].» Ils devaient être constamment à la disposition des voyageurs et fournir des montures pour porter leurs bagages. Pendant la guerre de 1703 entre Victor-Amédée et Louis XIV, les habitants de Saint-Germain «priaient M. le comte de Ressens, conseiller de Son Altesse royale et son intendant général deçà les monts, d'enjoindre aux sindictz et officiers locaulx de Sest de leur faire trouver des hommes et voitures, moyennant un juste salaire, que lesditz privelegés offrent de leur payer, pour s'aider aux travaux de transports dans les presentes occasions extraordinaires[2].»

Ces lourdes charges, supportées par un nombre de familles variant de neuf à douze, permettaient bien aux robustes et dévoués montagnards de Saint-Germain de dire que leurs privilèges leur avaient été accordés à *titre onéreux*.

Il paraît certain que, longtemps déjà avant que ces franchises leur fussent octroyées, les habitants de Saint-Germain en remplissaient les conditions. Cécile de Savoie leur fit une obligation pour l'avenir des actes de dévouement et de charité qu'ils avaient accomplis désintéressément jusqu'à cette époque, mais elle leur concéda en échange l'exemption à perpétuité des trois formes d'impôts alors en usage : la *taille*, la *chevauchée*, obligation de suivre le prince à la guerre ou de contribuer par de l'argent à la défense du pays, et la *coutume*, soit toute prestation due en vertu de l'usage.

Ces privilèges ont un peu subi, à travers les siècles, les modifications qu'ont éprouvées les impôts, ainsi qu'on le voit dans les recours que dressaient les habitants de Saint-Germain, lorsqu'ils étaient menacés de les perdre, et dans les différentes lettres patentes de confirmation de ces franchises.

Dans son arrêt d'entérinement desdites franchises, sous date du 26 janvier 1585, la royale Chambre des comptes de Chambéry dit que les habitants de Saint-Germain «jouiront du fruit et bénéfices des lettres de confirmation de privilèges selon leur forme et teneur, sans préjudice du droit de la gabelle de la commutation du sel et don gratuit par icelles réservés, et sans préjudice des autres droits de Son Altesse et de tous tiers non ouïs.»

Dans une requête du 21 décembre 1690, les hommes de Saint-

[1] Archives municipales de Séez.
[2] Archives de Séez.

Digitized by Google

Germain rappellent qu'ils sont « immunis et exempts de toutes exactions, sçavoir est de toutes tailles, de tous subsides et impositions quelconques, tant personnelles, réelles que domiciliaires et mixtes, comme fournir des soldats pour la milice, loger, nourir et contribuer pour le logement des gens de guerre, ustensilles, estapes et toutes autres coustumes, sauf les quatre quartiers ordinaires et dons gratuits. »

Par lettres patentes de confirmation desdites franchises, sous date du 9 mars 1715, Victor-Amé II ordonne que les habitants de Saint-Germain soient « déchargés de l'obligation de présenter deux hommes pour la levée du bataillon. »

Victor-Amé III, dans son acte de confirmation des mêmes franchises du 14 mars 1775, dit que les habitants de Saint-Germain jouissent, entre autres exemptions, « de ne pas payer annuellement la somme de 183 livres 17 sols et 11 deniers, faisant partie de celle de 4,676 livres 3 sols et 9 deniers, à laquelle monte la cotte de la taille imposée par le cadastre sur les biens-fonds de ladite paroisse de Séez et dudit quartier de Saint-Germain[1]. »

Les habitants de ce hameau jouirent de leurs privilèges jusqu'en 1793. Des officiers subalternes et l'administration communale de Séez tentèrent plusieurs fois de les leur faire perdre, sinon en totalité, du moins en partie. Mais chaque fois que leurs franchises étaient menacées et toutes les fois que les princes régnants s'approchaient de leur localité, les « pauvres manans de Sainct Germain » sollicitaient et obtenaient une nouvelle confirmation de leurs antiques privilèges.

Ces franchises furent très souvent approuvées et confirmées, de 1259 à 1775, par les princes de Savoie, le Sénat, la Chambre des comptes, Henri II, roi de France, et le Parlement de Dijon. Douze lettres patentes de confirmation de ces privilèges sont dans les archives de Séez.

Tout en faisant la part aux sentiments d'humanité qui ont dû guider la comtesse Cécile dans l'octroi desdites franchises, il est bien permis de penser qu'elle n'a rien épargné pour se rendre facile le trajet qui sépare le Piémont de la Provence, qu'elle avait l'espérance d'hériter de son père, espérance dont elle n'eut pas le bonheur de voir la réalisation.

[1] Archives de Séez.

Digitized by Google

Texte de la copie des Franchises.

Noverint universi presentem paginam inspecturi quod nos Cecilia, comitissa Sabaudie et in Ytalia marchionissa, nomine nostro et nomine filii nostri, comitis et marchionis eorundem locorum, promittimus hominibus de Sancto Germano eos per nos et nostros tenere et habere exemptos, francos semper ab omni exactione, videlicet taillia, cavalcata et omni alia costuma. Et ipsi pro dicta franchione tenentur nos et nuncios nostros ducere per montem Columne Iovis; item tenentur subvenire periclitantibus in dicto monte; item tenentur trahere mortuos de dicto monte et portare usque ad locum ubi possint sepeliri; item tenentur signare cum perticis publica strata dicti montis, ne in dicto monte errantes possint deviari. In cujus rei testimonium damus easdem litteras nostras sigillo nostro sigillatas, datas anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense februarii.

J'ai extrait ce texte des lettres patentes de confirmation desdites franchises, données par le comte Amédée de Savoie le 17 décembre 1390.

E.-L. Borrel,

Correspondant du Comité, architecte.

Notice sur l'abbaye de Silvacane et nouvelle liste de ses abbés.

Communication de M. l'abbé Albanès, correspondant à Marseille.

(Séance du 4 avril 1881.)

Les auteurs du *Gallia christiana* ont consacré une notice à l'abbaye de Silvacane, de l'ordre de Cîteaux, située au diocèse d'Aix, dans la commune de la Roque d'Anthéron[1], presque sur les bords de la Durance. Cette notice est fort incomplète, puisque, pour une période de trois siècles, de 1145 à 1455, il n'y est fait mention que de neuf abbés, dont un n'est pas désigné par son nom et dont un autre est fort douteux. M. l'abbé Albanès adresse au Comité un mémoire où il complète et rectifie la liste publiée dans le *Gallia*[2], en l'enrichissant des noms de vingt et un abbés nouveaux : Vivien (1162-1166), Hugues (1168), Albéric (1193-1195), Félix (1196-1199), Ber-

[1] Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix, canton de Lambesc.
[2] *Gallia christiana*, col. 344 et 345.

Digitized by Google

trand (1200-1201), Barthélemy (1207-1212), Pons de Vallis (1215-1221), Michel (1223-1237), Guillaume Goy (1259-1278), Bernard Fabri (1281-1285), Gautier (1289), Pierre Rostagni (1290-1291), Grimier ou Gremerius (1293), Guillaume de Cadenet (1297-1299), Bermond (1306), Pierre Giraudi (1367-1393), Jean Salsine (1400-1412), Bernard Sereni (1415), Jean d'Archimbaud (1443), Jean du Bouchage (1443), Nicolas de Brancas (1449-1455). Ce mémoire, où l'auteur appuie chacune de ses assertions sur des preuves, est un modèle d'érudition sobre et solide. Il n'est même pas dépourvu d'élégance, au sens où l'entendent les géomètres, de cette élégance qui consiste à poser nettement les problèmes, à les résoudre par la méthode la plus simple, la plus claire et la plus courte. Chemin faisant, M. l'abbé Albanès nous explique l'origine du mot composé *la Roque d'Anthéron*, où certains étymologistes ont voulu retrouver le grec *ἀνθηρός*, «fleuri». En réalité, ce lieu s'appela d'abord la Roque tout court. Pendant la première moitié du XIIIe siècle, le fief appartint à un seigneur nommé Tarron, d'où il prit le nom de la Roque de Tarron, devenu par corruption la Roque d'Anthéron. Les douze chartes publiées en appendice par l'érudit provençal pourraient donner lieu à beaucoup d'autres observations intéressantes. Bornons-nous à dire que la plus ancienne de ces chartes remonte au 29 mai 1048, et que l'une d'elles, en date du 21 avril 1367, émane de Philippe de Cabassole, alors patriarche de Jérusalem, illustré par l'amitié de Pétrarque.

SIMÉON LUCE,
Membre du Comité.

L'ABBAYE DE SILVACANE, DE L'ORDRE DE CITEAUX, AU DIOCÈSE D'AIX EN PROVENCE.

Nouvelle liste de ses abbés.

Les instructions données à ses correspondants par le Ministère de l'instruction publique leur recommandent de recueillir les pièces qui peuvent le plus servir au progrès des études historiques et, entre autres, les textes à l'aide desquels on peut compléter ou rectifier les listes et séries contenues dans le *Gallia christiana* et les autres grands ouvrages d'érudition. Pour répondre à ce qui nous est demandé sous ce point de vue spécial, nous envoyons aujourd'hui au

Digitized by Google

Comité des travaux historiques, les uns *in extenso*, les autres par extraits, des documents qui permettent, non point seulement de rectifier, mais de tripler d'un coup la série des abbés d'une de nos abbayes provençales.

Située presque sur les bords de la Durance, dans la commune de la Roque d'Anthéron, au diocèse d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, l'abbaye de Silvacane appartenait à l'ordre de Cîteaux, et était de la filiation de Morimond. Ses origines sont passablement obscures. Si l'on en croyait Ruffi, l'historien de Marseille, elle existait déjà en 1112[1]. Mais c'est là une erreur évidente, et la charte citée à l'appui de cette assertion est certainement de 1159 ou de 1160[2]. De son côté, le *Gallia* la dit fondée en 1147[3], et allègue pour le prouver une charte de Raymond de Baux, son fondateur, qui serait conservée aux archives de l'archevêché d'Arles; mais cette pièce n'est pas aux susdites archives, et nous n'avons pu la retrouver ni là ni ailleurs. Du reste le document que nous rapportons sous le numéro 5 nous dit explicitement que l'abbaye existait en 1145. Il ne nous est donc pas possible de marquer l'année précise de sa fondation, qui ne doit pourtant pas être beaucoup antérieure à cette dernière date.

Avant que les Cisterciens vinssent s'établir à Silvacane, un établissement de moines ou d'ermites avait existé non loin de là, soit sur la montagne de Goiron, soit dans ses alentours, comme on peut s'en assurer par la donation faite, en 1048, au clerc André, qui paraît en avoir été le chef[4]. Et quoiqu'il soit difficile de dire comment la seconde fondation se relie à la première, la présence dans les archives de Silvacane de l'acte original de 1048 montre assez que les moines Cisterciens héritèrent des droits de leurs devanciers qui avaient habité à Goiron.

Du milieu du XIIe siècle à la seconde moitié du XVe, l'abbaye de Silvacane fut gouvernée par une série d'abbés dont le nombre exact est incertain. Dix seulement ont été connus des auteurs du *Gallia christiana*, parmi lesquels il en est un qui est bien douteux, et un autre

[1] Il met la donation de Gontard à Silvacane avant Otton, qui fut élu abbé de Saint-Victor en 1112. (*Histoire de Marseille*, t. II, p. 151.)

[2] Voir ci-après, sous l'abbé Gislebert.

[3] « Fundata dicitur anno 1147. » (*Gallia christiana*, t. I, col. 344.)

[4] « Omnibus clericis qui ibidem serviunt et in antea servient, precante et rogante Andree clerico, qui edificavit hanc honorem. » (*Pièces justif.*, n° 1.)

Digitized by Google

dont le nom est indéterminé. Il est inutile de faire remarquer qu'un pareil chiffre, pour une abbaye qui a eu trois siècles de durée, est plus qu'insuffisant; nous comprenons même difficilement que l'on se soit contenté d'une liste aussi incomplète, lorsque l'on aurait pu, presque sans peine, se procurer les noms qui y manquent. Les archives de Silvacane existaient, à peu près intactes, dans le fonds du chapitre métropolitain de Saint-Sauveur d'Aix, qui a été tant de fois fouillé, et elles sont venues avec ce fonds aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, où elles existent encore de nos jours. Il est étonnant que personne n'ait eu l'idée d'y jeter les yeux; car, à l'aide des pièces nombreuses qui les composent, il est facile d'arriver à un résultat tout autrement satisfaisant que la maigre notice dont il a fallu se contenter jusqu'ici.

Nous allons donc refaire la liste des abbés de Silvacane, et nous fournirons les preuves des modifications que nous aurons à introduire dans l'ancienne, afin que la légitimité des changements considérables qu'il a fallu y faire ne puisse être suspectée. Nous marquons d'un astérisque les noms déjà connus; tous les autres sont nouveaux.

*1. Gislebert (1155-1159) est le premier abbé que nos documents nous font connaître. Le *Gallia christiana* l'appelle *Gilabert;* nous avons deux pièces qui le nomment *Gislebert*, et une troisième, *Gislabert*. En 1155, Pons, abbé de Saint-André, près d'Avignon, lui céda les églises de Goiron et de Valbonette avec leurs dépendances, moyennant une redevance annuelle de 30 sous de melgoriens neufs. En 1157, Pons de Lubières, archevêque d'Aix, du consentement de son chapitre, affranchit l'abbaye des dîmes qu'elle aurait dues pour ses terres de Villelaure et de Cadenet. Enfin, en 1159, Guillaume de Pierre, abbé de Saint-Victor de Marseille, lui remit, sous un léger cens, les prieurés de Saint-Victor de Gontard[1] et de Saint-Étienne de Tresle[2], en se réservant, pour lui et pour ses religieux, le passage gratuit au port de Gontard et le droit d'être hébergés à Silvacane, quand ils se trouveraient dans ces quartiers. Cette dernière charte est la même qui a été publiée dans le Cartulaire de Saint-Victor sous le numéro 952;

[1] Gontard, commune de la Roque d'Anthéron, sur la Durance, près du pont de Cadenet.

[2] Saint-Estève de Janson.

Digitized by Google

mais dans le texte du cartulaire sa date est altérée et n'offre aucun sens[1]. C'est ce qui a été cause que Ruffi a rapporté cet acte à l'année 1112, et Denys de Sainte-Marthe à 1151. Ni l'une ni l'autre de ces dates ne saurait être acceptée. Les doctes éditeurs du Cartulaire se sont aperçus que le mot *primo* pouvait avoir été placé là par une erreur du copiste, qui aurait pris un L pour un I, et qu'en rétablissant l'L on aurait une date très acceptable. Ils ont deviné juste, car la pièce conservée, dans le fonds de Silvacane, dans une transcription de 1194 porte très nettement la date de 1159[2]. Et comme l'acte de 1194, qui n'est autre chose que la charte 953 du Cartulaire de Saint-Victor, nous est parvenu en original, il ne peut plus y avoir le moindre doute sur la légitimité de la rectification proposée.

2. Vivien (1162-1166). Il faut placer, après Gislebert, l'abbé Vivien, qui est nommé dans trois de nos chartes. Le 2 juillet 1162, le pape Alexandre III lui adressa une bulle par laquelle il mettait l'abbaye sous sa protection spéciale et lui confirmait ses possessions[3]. Il y avait une grande mésintelligence entre les Cisterciens et les seigneurs de la Roque, qui reprochaient aux moines d'avoir fait diverses acquisitions dans les limites de leur seigneurie, sans leur agrément, sans même les consulter. Vivien y mit fin en 1164, par le moyen d'un arbitrage qui, en ratifiant ce qui avait été fait jusqu'alors, sauvegarda pour l'avenir les droits des seigneurs du lieu[4]. Enfin, en 1166, Rostang de Cadenet lui donna une grande étendue de terre à Lauron, au delà de la Durance[5]. Cet abbé sollicita et obtint de Raymond Bérenger III, comte de Provence, en 1165, et en 1166 du roi Ildefonse, deux privilèges fort avantageux pour son monastère, et quoique son nom n'y soit pas écrit, on ne risque pas de se tromper en les lui attribuant, puisqu'ils furent donnés du temps de son administration. Il faut probablement en dire autant, bien qu'avec moins de certitude, d'un diplôme de Guillaume, comte de

[1] «Anno ab incarnatione Domini M°. C°. primo VIIII°.» (*Cartulaire de Saint-Victor*, ch. 952.)

[2] «Anno ab incarnatione Domini M° C° L° VIIII°.» (*Silvacane*, n° 98 B.)

[3] *Pièces justif.*, n° 3. Cette bulle doit prendre place dans Jaffé après le n° 7206, qui est du 1er juillet 1162.

[4] «Hec donatio facta fuit abbati Viviano, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° IIII°.»

[5] «Et hoc factum est anno ab incarnatione Domini M° C° LX° VI°, in presentia domni Viviani, abbatis Silvechane.»

Digitized by Google

Forcalquier, du 6 janvier 1167 (68), qui accordait aux troupeaux de l'abbaye le libre passage dans toute l'étendue de ses domaines.

3. Hugues (1168). L'abbé Hugues, qui vient en troisième lieu, ne nous est connu que par un seul document. C'est une donation faite à Silvacane par Pierre de Villesèche et Isnard de Rognes, qui se dépouillèrent en sa faveur de tous leurs droits sur les moulins, les eaux, les terres et les bois de Gontard. Le premier de ces personnages tenait lui-même ses droits d'une concession du roi Ildefonse d'Aragon, comte de Provence, et le représentant de ce dernier, à qui l'on donne le titre de baile, se porta garant du don fait aux religieux[1].

*4. Raymond (1172-1180). Raymond est dans le *Gallia christiana* à la date de 1177; mais son entrée en fonctions remonte plus haut, et il faut lui donner au moins cinq ans de plus. Il figure en effet dans une pièce de l'année 1172, puis dans deux autres de 1173 et de 1175. Son nom y est écrit en toutes lettres. Il n'en est pas de même pour ce qui regarde un acte de 1180, qui ne nous donne que l'initiale R.; néanmoins on ne saurait douter que cette lettre ne le désigne encore. Nous ignorons s'il continua à siéger plus longtemps; par conséquent, nous ne pouvons pas dire si c'est lui que désignent deux bulles de Lucius III, de 1182 ou de 1183, autorisant le monastère de Saint-Victor à engager ses possessions, avec le conseil de l'évêque d'Apt et de l'abbé de Silvacane[2]. Si ceci s'applique à notre abbé, c'est à lui aussi qu'il faudra rapporter le *Titulus Sancte Marie Silvecane* écrit en 1182 sur le Rouleau des morts de Bertrand de Baux[3]. Nous ferons remarquer que Bertrand y est simplement appelé fondateur de l'église de Silvacane, mais il n'y est point dit, contre l'opinion de certains, qu'il avait fondé l'abbaye. Est-il à présumer que l'on eût omis un fait de cette importance dans une pareille occasion?

*5. Norbert (1184-1188). Trois donations furent faites, en 1184,

[1] *Pièces justif.*, n° 4.

[2] *Cartulaire de Saint-Victor*, n°s 867, 868.

[3] *Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds de Silvacane :* « Ipse quidem nostre fundator extitit ecclesie; vivens inchoavit, mortuus perficere non desinit. »

Digitized by Google

par Pierre de Lambesc, Pierre Raimondi, surnommé Pannebos, et Rostang de Cadenet, à Norbert, abbé de Silvacane; la plus ancienne est du 30 mars; les autres suivent, dans le courant de la même année. Il faut donc fixer à une époque antérieure à celle-ci l'élection de Norbert, que l'on n'a connu jusqu'ici qu'à partir de 1188. Cette dernière date est celle de la fondation de l'abbaye de Valsainte, que Norbert établit au diocèse d'Apt[1], et par suite de laquelle il y eut quelques différends avec l'abbaye de Sénanque. Les abbés de Franquevaux et de Valmagne, délégués par le chapitre général de Cîteaux, se portèrent sur les lieux pour mettre fin à toutes les difficultés; et dans le règlement qui fut fait par eux, il est dit en termes formels que Valsainte était de la filiation de Silvacane[2].

6. Albricus (1193-1195). Albricus, ou Albéric, était abbé en 1193, et concluait le 29 avril un arrangement avec les seigneurs de la Roque[3]. C'est probablement le même qui était prieur de Silvacane en 1188 et accompagnait, lors de la fondation de Valsainte, son abbé Norbert, dont il devint le successeur. Il transigea, le 10 avril 1195, avec Guillaume Goiran, de Malemort, et sa femme Guillaumette, au sujet d'un bien que son monastère avait acquis du premier mari de celle-ci. Il reparaît encore le 31 décembre de ladite année; mais peu de temps après il résigna ses fonctions, et un nouvel abbé fut nommé à sa place. Nous sommes porté à croire que c'est lui qui figure parmi les moines de Silvacane dans une charte de 1173, sous le nom d'*Albricus de Frainet.*

7. Félix (1196-1199). Cet abbé siégea de trois à quatre ans. Sa première date est du mois de mai 1196, la dernière de 1199; mais il a pu aller jusqu'en 1200. Dans le premier acte qui contient son nom, on trouve aussi, parmi les religieux présents, l'ancien abbé Albricus et Augier, qui avait été premier abbé de Valsainte[4]. En 1197, Félix alla assister au chapitre de Cîteaux, et il n'était pas encore de retour dans son abbaye à la fin de septembre, comme le

[1] Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 169. *Gallia christiana*, t. I, p. 381.

[2] « Abbatia super qua predicti Sinaquenses conquerebantur, que filia est Silvecane, et dicitur Vallis sancte. » (*Fonds de Silvacane*, n° 91 N.)

[3] *Pièces justif.*, n° 5.

[4] « Abbas autem, Felix nomine, et conventus Silvecane, etc... Interfuerunt, Augerius, abbas Vallis sancte,... Albricus, qui fuerat abbas... » (*Fonds de Silvacane*, n° 165.)

Digitized by Google

déclare une donation reçue par le prieur en son absence[1]. Ce prieur se nommait Bertrand, et c'est lui-même, selon toutes les apparences, qui succéda à Félix.

8. Bertrand (1200-1201). C'est dans une pièce de l'an 1200 que nous commençons à voir apparaître le nouvel abbé, et bien qu'il n'y ait là que la première lettre de son nom, comme celui-ci se trouve tout au long, en octobre 1201, dans un diplôme donné par le comte Ildefonse en faveur de Silvacane[2], il n'y a aucune difficulté à lui attribuer le document de 1200. Mais il n'est pas également facile de prendre un parti au sujet de huit autres chartes qui s'échelonnent de 1203 à 1206, et où le nom de l'abbé est marqué par une simple initiale. La lettre B appartenant aussi bien à celui dont nous parlons qu'à celui qui vient après lui, nous n'avons aucun moyen assuré pour déterminer le moment où le premier remit sa charge à l'autre.

9. Barthélemy (1207-1212). Barthélemy est nommé avec son titre d'abbé de Silvacane dans un acte du mois de juillet 1207[3]. Le 7 septembre 1212, il obtint à Pertuis, de Guillaume, comte de Forcalquier, un diplôme très précieux pour sa maison, à cause des franchises et des immunités qu'il lui accordait. Il est nommé encore en décembre 1212, sans qu'il nous soit possible de le suivre plus loin, parce que nous n'avons pas de titre plus récent qui parle de lui.

10. Pons de Vallis (1215-1221). Nous avons treize actes dans lesquels l'abbé Pons intervient, du mois de décembre 1215 au mois de mai 1221; mais nous n'en avons qu'un seul qui nous donne son nom en entier[4]. Tous les autres n'ont que le prénom. Ce sont des donations, des achats, des promesses d'obéissance par des gens qui s'offrent au monastère comme donats, des exemptions au port de

[1] « Super manum prioris ipsius, Bertrandi nomine, quia nondum abbas a capitulo redierat. » (*Fonds de Silvacane*, n° 125 L.)

[2] *Pièces justif.*, n° 6.

[3] « Ego Raimundus Romani... trado tibi Bartolomeo, Dei gratia abbati Silvacane, » etc. (*Fonds de Silvacane*, n° 125 M. Orig.)

[4] « M. cc. xx. nonis augusti. Ego Arnaudus de Malamorte, et ego Ugo de Afuvello, vendimus... vobis presentibus Poncio de Vallis, abbati Silvacane, et Raimundo, item subpriori, » etc. (*Ibid.*, n° 14. Orig.)

Digitized by Google

Gontard, des échanges. Nous citerons l'acte par lequel Guillaume de Cadenet, en octobre 1220, se donne à Silvacane, et y choisit sa sépulture; et deux diplômes faits à Aubagne, le 27 novembre 1220, par Hugues de Baux et Barrale, sa femme, l'un pour prendre Silvacane sous leur protection spéciale et lui accorder le droit de pâturage dans toutes leurs terres, l'autre pour lui donner la moitié du coussou Baucenc, situé dans la Crau.

11. Michel (1223-1237). Il faut attribuer au gouvernement de Michel au moins une quinzaine d'années, bien que les deux extrémités n'en puissent pas être déterminées exactement. Le 5 février 1222 (23), Guillaume de Lambesc, seigneur de Villelaure et de Trois-Émines, passa une obligation en sa faveur, pour 12,000 sous melgoriens que sa mère Porcelette avait légués à l'abbaye, dans son testament. Le 7 mars 1226, Gui, vicomte de Cavaillon, lui donna des lettres d'immunité dans toutes ses terres et l'exemption du péage au port de Mérindol. Il était à Fos le 2 août 1230, et on le voit cité comme témoin dans l'arbitrage de Benoît d'Alignano, évêque de Marseille, entre Raymond Bérenger V, comte de Provence, et les Marseillais. Deux privilèges lui furent accordés pour son abbaye par ledit comte, l'un le 21 mars 1234[1], l'autre le 21 mars 1235. Le dernier acte que nous connaissions de lui est du 16 mars 1237, et après ce moment nous le perdons de vue. Le sceau de Michel a été publié par M. Blancard dans son Iconographie.

*12. Guillaume Arnaudi (1242-1249). Les six personnages que nous venons de voir se succéder à Silvacane ne sont point dans la liste du *Gallia christiana;* celui auquel nous arrivons y figure par son prénom seul. On lui a en outre rapporté tous les faits qui se sont passés de 1242 à 1264, et en cela on a commis une grave erreur, car dans cet intervalle il y a eu deux abbés différents du nom de Guillaume. Nous n'aurons pas de peine à le démontrer, puisque nous connaissons leurs noms de famille, qui empêchent de les confondre. Trois chartes du 30 novembre 1248 et du 17 mars 1249 nous révèlent le nom de Guillaume Arnaudi[2]; mais il siégeait alors depuis

[1] *Pièces justif.*, n° 7.

[2] « Ego Trias, uxor Arnaudi de Malamorte, militis,... dono, donatione mera et simplici inter vivos, vobis domino Guillelmo Arnaudo, abbati domus Silvecane, et per vos dicte domui, » etc. (*Silvacane*, n° 103 N.)

Digitized by Google

plusieurs années, et dès le 27 juillet 1242 nous constatons à Silvacane l'existence d'un abbé Guillaume que nous identifions avec lui. En 1243, l'archevêque d'Aix lui confirma la possession des églises de Goiron, de Valbonette, de Gontard et de Saint-Estève. En 1247, le sénéchal de Provence fit fermer, sur sa plainte, l'ouverture d'un canal que les habitants de Malemort avaient creusé pour amener chez eux les eaux de la Durance. En 1249, il acquit des propriétés considérables au Puget. De 1249 à 1259, divers actes portent encore le nom de Guillaume, mais nous n'avons pas d'indices suffisants pour décider s'ils appartiennent à Guillaume Arnaudi ou à son successeur.

13. Guillaume Goy (1259-1278). Dès le 22 septembre 1259, nous avons la certitude qu'il y avait un nouvel abbé à Silvacane. Ce jour-là, dans un acte d'accords entre l'abbaye et les propriétaires des moulins de Malemort, on voit figurer deux abbés ayant la même initiale G[1], l'un déjà mort, qui ne peut être que Guillaume Arnaud, l'autre actuellement siégeant, qui est Guillaume Goy. Ce ne sera pourtant qu'en 1265 que nous aurons le vrai nom de celui-ci, dans une pièce du 18 juillet, où il est répété six fois[2]. A partir de là, Guillaume continue à figurer dans nos documents, jusqu'au 29 novembre 1278; et bien qu'on l'y désigne seulement par le prénom, nous ne pensons pas que quelqu'un soit tenté d'insérer ici un troisième Guillaume, que rien n'autorise. Guillaume Goy gouverna donc son monastère au moins vingt ans.

14. Bernard Fabri (1281-1285). Le *Gallia* a placé ici un abbé nommé par lui Bernard ou Bertrand, lequel assista, en 1281, à la translation des reliques de sainte Madeleine dans leur châsse d'argent. M. Faillon a aussi désigné comme présent à ladite cérémonie un Bertrand, abbé de Silvacane[3]. Il est pourtant certain que le procès-verbal de cette translation donne à ce personnage le nom de

[1] «Notum sit quod nos frater G., abbas domus Beate Marie Silvacane... recognoscentes quod dominus G., quondam abbas dicte domus, et conventus ejusdem,» etc. (*Ibid.*, n° 58 S.)

[2] «Domino Guillelmo Guoy, Dei providentia abbati monasterii de Sancta Maria Silvecane... Predictus dominus Guillelmus Goi, abbas... domino Guillelmo Goi, abbati,» etc. (*Ibid.*, n° 105 N.)

[3] *Monuments inédits*, t. II, col. 803.

Digitized by Google

Bernard[1], ce qui concorde parfaitement avec nos pièces, dont une, plus explicite que les autres, nous le fait connaître complètement, en l'appelant Bernard Fabri[2]. Il obtint, en 1282 et 1283, du pape Martin IV, quatre bulles d'exemption et de protection, que nous avons encore. En cette dernière année, à l'occasion des obsèques de Pierre du Vernègue, enseveli à Silvacane, il y eut contre lui des réclamations par-devant l'official d'Aix, de la part des prieurs de Cadenet et du Vernègue, qui demandaient l'un et l'autre la portion canonique. Nos archives nous le montrent en fonctions à Silvacane jusqu'au 18 mars 1285, sans que nous puissions dire ce qu'il devint après cette époque. Nous le retrouvons plus tard abbé de Sénanque et assistant, le 15 avril 1306, à un acte qui fut passé à Cadenet[3]. On l'a oublié sur la liste des abbés de Sénanque.

15. Gautier (1289). Gautier était à la tête du monastère de Silvacane en 1289, et dans de bien fâcheuses circonstances. Le maintien de l'ordre de Cîteaux dans l'abbaye était compromis; des étrangers l'avaient envahie, s'étaient emparés de ses granges, et y commettaient toutes sortes de désordres. Un complot avait été formé, et en partie exécuté, pour en éloigner les Cisterciens, et remplacer les moines blancs par des moines noirs, c'est-à-dire par des Bénédictins. L'abbé de Montmajour était le chef de l'entreprise, et procédait, paraît-il, par des voies de fait, pour amener plus rapidement la soumission de l'établissement qu'il convoitait. La cour royale d'Aix se hâta de faire dresser, le 23 juin, l'inventaire des meubles et des biens de Silvacane, afin d'éviter toute dilapidation. Bientôt le roi, qui avait été prévenu, ordonna de chasser les envahisseurs. Le 1er août, Gautier était à Aix, avec le procureur des abbés de Cîteaux, de Morimond et de Clairvaux, et accompagné des abbés de Sénanque, d'Aiguebelle, de Boulbone, de Franquevaux, de Floriège et de Valsainte[4], demandant au sénéchal de Provence d'exécuter promptement les ordres du roi. Ce fut le 14 octobre que l'abbé de Montmajour fut sommé, sous peine d'excommunication, de restituer l'abbaye aux

[1] *Arch. des Bouches-du-Rhône*, B, 1461, fol. 39.

[2] «Cum assensu et auctoritate religiosi viri domini fratris Bernardi Fabri, abbatis predicti monesterii.» (*Fonds de Silvacane*, n° 4 G.)

[3] «Actum in castro Cadeneti... presentibus testibus... domino Bernardo Fabri, abbate monasterii Synache, et fratre Guillelmo de Cadanèto,» etc. (*Ibid.*, n° 40 M.)

[4] *Pièces justif.*, n° 8.

Digitized by Google

Cisterciens[1], et de remettre en liberté les religieux qu'il détenait. Mais il fallut du temps pour terminer une aussi grave affaire, et Gautier ne devait pas en voir le bout. On ne le retrouve plus après l'année 1289; son nom est dans un acte du 10 octobre[2].

16. Pierre Rostagni (1290-1291). Le siège abbatial de Silvacane était occupé, le 16 mars 1290, par Pierre Rostagni, qui conclut un compromis, au sujet des dîmes, avec le prieur de l'église de Saint-Pierre-du-Puget[3]. Le 5 février de l'année suivante (1291), il mit la dernière main au règlement des dissensions qu'avait suscitées Montmajour. Il y avait eu une convention passée entre Étienne de Montaren, abbé de ce monastère, et Théobald, abbé de Cîteaux, pour la restitution de Silvacane et de toutes ses appartenances à l'ordre qui l'avait fondé. Pour prévenir toutes nouvelles contestations, Pierre Rostagni se mit d'accord avec le représentant de Montmajour, et la solution définitive de toutes les difficultés qui pourraient naître dans l'exécution de ce qui avait été convenu fut remise au jugement de Durand, évêque de Marseille. C'est tout ce que nous avons pu découvrir sur le compte de cet abbé.

17. Grimier ou Gremerius (1293). De celui-ci nous n'avons qu'une mention[4], dans un document peu important du 16 décembre 1293. C'est la cession en emphytéose à Guillaume Goiran, du Puy-Sainte-Réparade, des terres que l'abbaye possédait au terroir de Janson, moyennant une redevance annuelle de quarante émines de blé. Nous croyons devoir aussi attribuer au même personnage ce que nous lisons, dans une enquête faite le 8 novem-

[1] « Ut ipse abbatiam Silvecane indilate dimitteret, et personas ab eo illicite detentas suo Cysterciensi ordini restitueret et exponeret; et eandem abbatiam Silvecane, cum omnibus bonis mobilibus et immobilibus, ab eodem abbate Montismajoris invasis et occupatis, restituere plenarie et integraliter non differret. » (*Fonds de Silvecane*, sans numéro.)

[2] « Frater Galterus, monachus et abbas, ut dicitur, monasterii Beate Marie Silvecane. » (*Ibid.*, n° 103 P.)

[3] « Dominum Petrum Rostagni, abbatem monasterii Beate Marie de Silvecana. » (*Ibid.*, n° 73 N.)

[4] « Venerabilis pater domi ius Gremerius, abbas monasterii Beate Marie de Silvacana. » (*Ibid.*, n° 11 B.) Il est nommé aussi, après sa mort, dans un acte du 24 juin 1299 : « Cum ven. pater dominus Grimerius, quondam abbas B. M. de Silvacana, » etc. (*Ibid.*, n° 3 P.)

Digitized by Google

bre 1314, au sujet du transport du sel. Un témoin dépose que, depuis vingt ans et plus, il a vu les muletiers du monastère conduire cinq animaux chargés de sel, pour aller le vendre, et que lui-même avait plusieurs fois porté le prix de cette marchandise à Silvacane, à l'abbé *Jérémie*, et à un autre dont il avait oublié le nom[1]. L'abbé Jérémie ne nous paraît pas différer de Grimier, et, en effet, il n'y a guère plus de vingt ans de 1293 à 1314.

18. Guillaume de Cadenet Ier (1297-1299). Du 13 février 1297 au 24 juin 1299, Guillaume de Cadenet, premier de ce nom, se montre à nous dirigeant les affaires de Silvacane; s'il l'a gouverné plus longtemps, ce qui paraît vraisemblable, nous n'en avons point les preuves. La première date correspond à la dotation de l'anniversaire d'Aicelène de Villesèche, par Pons Bastoni, son petit-fils; la seconde, à un accord passé par l'abbaye avec Guillaume Goiran, pour le faire renoncer à ses droits sur la condamine de Janson que l'abbé Grimier lui avait acaptée[2]. Entre les deux, il faut donner place à un arrangement qui fut conclu, le 30 novembre 1298, avec l'archevêque d'Aix et son chapitre, au sujet de l'église de la Roque d'Anthéron, que les chanoines réclamaient.

19. Bermond (1306). Pour garantir l'existence de l'abbé Bermond, nous avons trois documents, dont deux sont du 15 avril et du 26 octobre 1306; l'autre n'a plus de date, une moitié du parchemin faisant défaut. Nous croyons peu utile d'indiquer l'objet de ces actes; nous dirons seulement que, dans celui du 26 octobre, Raymond de Noves, archevêque d'Aix, qui avait conféré à un séculier l'église de Saint-Michel de Goiron, reconnaît à l'abbé Bermond que cette église avait toujours été desservie par ses moines, et révoque la collation par lui faite[3]. Le nom de Bermond est partout écrit d'une manière très lisible. Nous faisons cette remarque pour qu'on ne soit pas tenté de le confondre avec son successeur.

*20. Raymond de Jonquières (1308-1327). Nous voici arrivé,

[1] « Et ipse portavit ter vel quater pecuniam apud Silvacanam... et solvit abbati, scilicet domino Jeremie, tunc abbati. » (*Ibid.*, rouleau sans cote.)

[2] « Dominus Guillelmus de Cadaneto, abbas dicti monasterii Beate Marie de Silvacana. » (*Fonds de Silvacane*, n° 3 P.)

[3] « Dominum Bermundum, eadem gratia abbatem monasterii Silvecane. » (*Ibid.*, n° 62 N.)

Digitized by Google

après sept abbés entièrement nouveaux, à Raymond, que le *Gallia christiana* mentionne en 1318, d'après les *Miscellanea* de Baluze. Quant à nous, nous le connaissons à partir du commencement de 1308, et, après lui avoir complété son nom, nous le suivrons jusqu'en 1327, ce qui fait en tout vingt ans. Le 18 janvier 1308, nous le voyons arrenter à plusieurs particuliers de Valbonette la grange de la Borde[1]. Le 27 juillet 1312, Hugues de Lauris se désista en sa faveur d'une reconnaissance qu'il avait indûment reçue pour une terre dépendant du monastère. Le 1er juillet 1323, il consentit, avec son chapitre, à la modification du privilège du roi Ildefonse, qui fut transformé en la faculté d'extraire annuellement des salins royaux de Berre 50 muids de sel; c'est dans cet acte qu'il se nomme Raymond de Jonquières[2]. Une bulle d'or du roi Robert, donnée à Avignon le 17 août de la même année, sanctionna ce nouvel arrangement. Enfin, le 9 juin 1327, il obtenait du viguier d'Aix la publication d'une rigoureuse défense, avec menace d'une grosse amende, contre ceux qui laisseraient entrer leurs troupeaux sur les terres de l'abbaye avant l'enlèvement de toutes les gerbes.

Après Raymond, le *Gallia christiana* admet un abbé qu'il nomme *Boniface*, qui aurait adressé une requête au roi Robert, au sujet de l'immunité dont jouissait son monastère pour le transport du sel. Nous n'avons aucune raison pour accepter cet abbé, dont le nom ne paraît dans aucune pièce. L'ordonnance du roi Robert au sujet du sel est du 13 février 1327, c'est-à-dire du temps de Raymond de Jonquières. Nous ne savons où placer Boniface, qui pour nous est plus que douteux.

21. Guillaume de Cadenet II (1332-1338). Le 30 novembre 1332 nous rencontrons la première mention de Guillaume de Cadenet, second de ce nom : c'est une procure. Guillaume avait été auparavant abbé de Valsainte et d'Aiguebelle. Les auteurs du *Gallia christiana*, qui ne l'ont pas connu comme abbé de Silvacane, lui ont donné une place parmi les abbés des deux monastères susdits, mais il eût peut-être mieux valu qu'ils n'en eussent pas parlé. A Valsainte, ils le font figurer de 1320 à 1323, assurant qu'il fut, à cette date,

[1] « Dominus Raimundus, abbas de Cilvachana. » (*Ibid.*, non coté.)

[2] « Nos Raymundus de Jonqueriis, Dei gratia abbas monasterii domus Silvecane. » (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, B. 458.)

Digitized by Google

transféré à Aiguebelle. Dans cette dernière abbaye, au contraire, il siège de 1316 à 1323, et meurt en cette dernière année, c'est-à-dire tout juste au moment que l'on vient d'assigner à son arrivée. Cela ne peut pas être. Guillaume n'est pas mort en 1323 à Aiguebelle, puisque nous le trouvons dix ans après à Silvacane. Il y vécut au moins jusqu'au 28 août 1338, jour où son procureur protestait, par-devant l'official d'Aix, contre la prétention de soumettre les biens de l'abbaye à la dîme[1]. Il était fils de Bertrand de Cadenet, coseigneur dudit lieu; et la charte qui nous donne ce renseignement nous apprend aussi qu'il termina sa vie à Silvacane[2].

*22. Pierre de Samson (1339-1359). Samson était un fief situé dans le territoire de Pertuis, dans cette partie du diocèse d'Aix qui était au delà de la Durance; Pierre, qui en portait le nom[3], devait être de la famille à laquelle le fief appartenait. Il posséda l'abbaye de Silvacane durant vingt ans, car nous ne croyons pas qu'il faille voir un autre que lui dans un acte du 11 mars 1339 où l'abbé n'est désigné que par la lettre P[4]. A partir de cette époque, il est souvent fait mention de lui nommément dans beaucoup de pièces des archives, jusqu'en 1359. Nous avons l'hommage de fidélité qu'il prêta entre les mains du sénéchal de Provence[5]. Il eut de nombreux démêlés : avec Étienne de Clapiers, abbé de Saint-Victor, à l'occasion des redevances que Silvacane faisait à l'abbaye marseillaise; avec Bertrand, seigneur de Cadenet, au sujet de la portion d'héritage qui revenait à Guillaume de Cadenet, son prédécesseur; avec les seigneurs de Rognes, de Lauris, de Lambesc, ses voisins, qui accablaient son monastère de toute sorte de vexations. Dans une supplique qu'il adressa au pape, en 1358, pour demander justice, il se plaint avec véhémence de Pierre d'Allamanon, seigneur de Rognes, qui avait

[1] «Magister Isnardus Hugoleni, sindicus et procurator... domini Guillelmi de Cadaneto, Dei gratia abbatis Silvecane,» etc. (*Fonds de Silvacane*, n° 102 P.)

[2] «Dominus Guillelmus de Cadaneto, filius domini Bertrandi de Cadaneto, militis, temporibus retroactis, fuit monachus et abbas dicti monasterii Silvacane, et ibidem monachus decessit.» (*Ibid.*, sans cote.)

[3] «Reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Petrus de Sanzone, nunc monasterii Beate Marie de Cilvacana, divina providentia, abbas,» etc. (*Ibid.*, n° 35 Q.)

[4] «Domino P., divina miseratione et gratia Dei abbati monasterii Beate Marie de Silvacana,» etc. (*Ibid.*, n° 117 M.)

[5] *Pièces justif.*, n° 9.

Digitized by Google

envahi son abbaye à main armée, après en avoir brisé les portes, et l'avait pillée et saccagée. Ce furent vraisemblablement les ennuis qui l'assaillaient à Silvacane qui lui firent souhaiter de s'en éloigner, et il fut transféré à l'abbaye des Chambons, au diocèse de Viviers.

*23. Armand de Spaleto (1359-1362). La translation de Pierre de Samson aux Chambons eut lieu le 9 janvier 1359, et, le 16 du même mois, Armand de Spaleto fut nommé à sa place par le pape Innocent VI[1]. Nous n'avons de celui-ci que trois actes : la collation d'une chapellenie (3 novembre 1359), la nomination à la cure de la Roque d'Anthéron (4 mai 1362) et la demande d'expédition du testament qu'avait fait Ferrier de Saint-Chamas, dans lequel son abbaye était intéressée (12 mai 1362)[2]. Nous ne pensons pas que ce soit là la fin de l'administration d'Armand, mais nous manquons de documents. Ce que nous savons, c'est qu'en avril 1367 il était devenu lui aussi abbé des Chambons, ayant ainsi succédé deux fois à Pierre de Samson. Celui-ci, en quittant Silvacane, avait emporté des livres et d'autres objets appartenant à ce monastère, que les moines réclamèrent au nouvel abbé. A son refus, ils recoururent à la cour d'Avignon, et Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, fut chargé du règlement de cette affaire[3].

24. Pierre Giraudi (1367-1393). Pierre Giraudi était en possession de l'abbaye antérieurement au 23 avril 1367, date de la requête présentée contre Armand de Spaleto, et c'est lui qui faisait ces réclamations. Il est vrai que l'abbé qui y figure n'est pas désigné par son nom; mais il est nommé explicitement dans une autre pièce, du 14 décembre de la même année[4]. Son abbatiat fut des plus longs, car nous avons une suite d'actes, sans grande importance, où nous le voyons paraître jusqu'au 9 mai 1393[5]. Nous ne serions pas étonné qu'il ait siégé une trentaine d'années, et peut-être davantage, vu l'incertitude où nous sommes sur le point de départ et sur le terme

[1] Bibl. nat., ms. latin n° 8970. Mss. de Suarez.

[2] « Dominus Armandus de Spaleto, abbas monasterii Beate Marie de Silvacana. » (*Fonds de Silvacane*, n° 58 M.)

[3] *Pièces justif.*, n° 10.

[4] « Reverendus in Christo pater dominus Petrus Giraudi, abbas monasterii Salvacane. » (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, B. 566.)

[5] « Domino Petro Giraudi, Dei gratia abbati Beate Marie de Silvacana. » (*Fonds de Silvacane*, n° 70 O.)

Digitized by Google

final; d'autant plus que son successeur ne viendra qu'après un intervalle assez long. Mais nous ne pouvons rien préciser là-dessus.

25. Jean Salsine (1400-1412). Presque au même moment où nous perdons les traces de Pierre Giraudi, nous découvrons celles de l'homme qui devait le remplacer. Jean Salsine était, le 23 janvier 1393, religieux au monastère de Valmagne[1], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Agde. Un autre que nous pourra donner la date de son arrivée à Silvacane, en qualité d'abbé; la première fois que nous l'y trouvons, c'est le 18 octobre 1400, dans l'acte d'achat d'une maison à Rognes[2]. A cette époque, l'abbaye était dans le plus fâcheux état; les moines y étaient en petit nombre et ne résidaient pas, de sorte que le service divin y était interrompu[3]; ses biens avaient été dissipés, et l'on y manquait des ressources nécessaires, tellement que, pour payer un subside de 63 florins qui avait été imposé, on fut dans l'obligation de vendre une croix d'argent doré, ornée de pierres précieuses et garnie de reliques[4]. Nous suivons Jean Salsine jusqu'au 23 septembre 1412, où il n'avait pas cessé d'être abbé; il retourna ensuite dans son abbaye de Valmagne, dont il était, le 13 novembre 1428, procureur et économe[5].

26. Bernard Sereni (1415). Dans l'unique pièce qui nous reste de lui, et qui est du 15 septembre 1415, Bernard Sereni n'a que le titre d'administrateur de Silvacane[6]. Rien ne nous apprend combien de temps dura son administration, et s'il obtint un titre plus définitif, avant de céder la place à un autre.

*27. Antoine de Boniface (1420-1433). Antoine de Boniface,

[1] «Religiosum virum fratrem Johannem Salsine, monachum dicti monasterii (B. M. Vallismagne).» (*Fonds de Silvacane*, sans cote.)

[2] «Venerabili patri in Christo domino Johanni Salsine, abbati monasterii Beate Marie de Silvacana.» (*Ibid.*, n° 49 F.)

[3] 18 août 1405. «Casu quo dictus dominus abbas, et ejus monachi, in dicta abbatia moram continuam faceret, et divina ibidem celebraret.» (*Ibid.*, n° 79 P.)

[4] 27 avril 1407. «Cum dicta ejus abbatia sit bonis et rebus omnibus penitus destituta, et ad nichilum reducta.» (*Ibid.*, n° 28 G.)

[5] «Johanni Salsine, monacho dicti monasterii (Vallismagne), dictique domini abbatis ac ejus monasterii syndico, yconomo et procuratori.» (*Fonds de Saint-Césaire d'Arles*, reg. 5, n° 31.)

[6] «Venerabilis vir dominus Bernardus Sereni, gubernator et administrator abbassie Beate Marie de Silvacana.» (*Silvacane*, n° 25 E.)

Digitized by Google

que le *Gallia christiana* a placé en 1432 et en 1440, siégeait certainement avant le 1er avril 1420[1]; c'est lui sans doute que Thomas de Pupio, archevêque d'Aix, mentionne dans un acte du 10 février de la même année, sans toutefois prononcer son nom. De son temps, l'abbaye de Valsainte, qui était tombée en ruines, fut unie à Silvacane, par un décret de l'abbé de Cîteaux, du 26 mai 1425[2], et Antoine de Boniface en fut mis en possession le 25 juillet, par l'abbé de Sénanque, que le général avait commis à cet effet. Nous ne savons pas pourquoi le *Gallia* a assigné à 1404 l'incorporation de Valsainte à Silvacane, car nous avons le décret de l'abbé de Cîteaux, les lettres de l'abbé de Sénanque qui en constatent l'exécution, et, de plus, la confirmation par le chapitre général de Cîteaux des mesures qui avaient été prises: toutes ces pièces sont de 1425. On ne voit pas néanmoins que Boniface ait pris le titre d'abbé de Valsainte; il y eut même un concurrent, et, malgré l'union des deux abbayes, Pierre de Blansac, moine *de Locedio*, entreprit de s'en faire pourvoir subrepticement en cour de Rome. Antoine de Boniface s'occupa avec ardeur de la restauration de Silvacane. Il fit le voyage d'Italie, pour se rendre auprès de Louis III, roi de Naples et comte de Provence, et ayant fait son hommage entre les mains du roi, à Aversa, le 26 novembre 1426[3], il en rapporta les lettres les plus amples et les plus avantageuses pour son abbaye. Nous croyons qu'il fit à cette occasion un assez long séjour à Rome, en 1426 et 1427, pour les affaires de son ordre et les siennes propres. En 1433, l'abbé de Cîteaux l'envoya, avec le titre d'administrateur[4], au secours du monastère du Toronet, qui était lui aussi dans une déplorable situation, et, dans la visite qu'il en fit du 1er au 13 novembre, il ne put que constater le délabrement des bâtiments et l'absence presque complète de religieux. L'abbaye avait alors un abbé commendataire qu'aucune liste ne connaît; c'était un évêque de Ross, en Écosse, pourvu depuis 1430 par le pape, et qui prétendait n'avoir rien à faire avec l'abbé de Cîteaux[5]. Nous perdons de vue Antoine de Boniface

[1] «Dominus Anthonius Bonifacii, divina providentia habas monasterii B. M. de Silvacana.» (*Fonds de Silvacane*, n° 2 P.)

[2] *Pièces justif.*, n° 11.

[3] «Quod quidem homagium et fidelitatis juramentum idem abbas in manibus nostris hodie prestitit in forma debita et consueta.» (*Fonds de Silvacane*, n° 13.)

[4] «Dominus Anthonius, abbas monasterii Salvacane, gubernator et administrator dicti monasterii Toroneti.» (*Ibid.*, sans cote.)

[5] «Dominus episcopus Rossensis, qui super eodem monasterio presidentiam sibi

Digitized by Google

après le 13 novembre 1433, et nous ne savons s'il faut réellement le continuer jusqu'en 1440. Il était bachelier en droit canon.

28. Jean d'Archimbaud (1443). Conseiller du roi René et attaché à sa maison, Jean d'Archimbaud, licencié en droit, était, le 10 février 1443, abbé commendataire et administrateur perpétuel des abbayes unies de Silvacane et de Valsainte[1]. Le roi renouvela, sur sa demande, tous les privilèges accordés à ses abbayes, et spécialement le plus récent, qu'elles avaient reçu de Louis III. C'est la seule pièce qui contienne le nom de cet abbé, dont l'administration devait durer depuis un certain temps; mais elle était alors sur le point de prendre fin.

29. Jean du Bouchage (1443). A la différence du précédent, Jean du Bouchage a le titre d'abbé dans tous les actes qui parlent de lui, et paraît avoir été un abbé régulier[2]. Il ne s'en prêta pas moins avec une inexplicable facilité à la suppression de son abbaye, ne se préoccupant que d'une seule chose, s'assurer à lui-même, dans le naufrage de son établissement, les conditions les plus avantageuses. Il était à peine en possession depuis quelques jours, ou tout au plus depuis quelques mois, lorsque le chapitre de l'église métropolitaine d'Aix, désireux de se procurer des ressources, traita avec lui pour le décider à renoncer à son bénéfice, et à consentir à l'union de son abbaye audit chapitre. L'affaire fut conclue dès le 8 août 1443 ; moyennant la promesse d'une pension considérable et d'autres réserves qui amélioraient de beaucoup sa position personnelle, l'abbé s'engagea à donner sa démission au profit du chapitre de Saint-Sauveur, de sorte que Silvacane put lui être unie et incorporée. On recourut immédiatement à Rome pour faire approuver canoniquement le projet que l'on avait conçu. On représenta, d'un côté, que l'abbaye n'avait plus que deux ou trois religieux, et qu'elle était réduite à une extrême pauvreté, l'abbé se trouvant impuissant

vendicabat, seu prethendebat... inter alia respondit quod dictum monasterium est suum, et habet a papa, et illud tenebit in despectum domini Cistercii.» (*Ibid.*)

[1] «Per reverendum patrem dompnum Johannem Archembaudi, in decretis licentiatum, monasteriorumque Salvecane et Vallismagne unitorum invicem... commendatarium et administratorem perpetuum, nostrumque familiarem commensalem et continuum, et conciliarium dilectum.» (*Ibid.*, n° 63.)

[2] «Dominus Johannes Bochagi, abbas monasterii Silvecane.» (*Ibid.*, n° 88 F.)

Digitized by Google

à défendre ses droits et à recouvrer ses biens dilapidés; de l'autre, que l'église d'Aix était une métropole, dont le chapitre se composait de vingt chanoines sous un prévôt, et que ses revenus étaient tellement amoindris par le malheur des temps qu'ils ne pouvaient plus suffire à l'entretien de ses membres et à la décence du culte divin. L'incorporation sollicitée tournerait au profit des deux églises, en permettant de célébrer avec plus de solennité les offices dans la principale, et d'établir dans l'autre un service convenable.

Le pape Eugène IV accueillit favorablement la demande qui lui était présentée, et accorda tout ce qu'on voulait. Par une bulle du 21 décembre 1443, il délégua le prévôt de la cathédrale de Marseille pour recevoir la démission de Jean du Bouchage, et le chargea de s'informer de l'exactitude des faits allégués; dans le cas où il en constaterait la réalité, il était autorisé à transférer en d'autres maisons de leur ordre les moines de Silvacane, à supprimer dans ce monastère le nom et la dignité d'abbé, et à l'annexer pour toujours au chapitre d'Aix, qui pourrait aussitôt en prendre possession et en percevrait les fruits[1]. Le prévôt de Marseille, que l'on avait obtenu pour commissaire, était Pierre Veillon, lequel se trouvait être en même temps chanoine d'Aix et, par conséquent, partie dans l'affaire. Ceci ne l'empêcha point de procéder à l'exécution de sa commission, et l'on comprendra aisément que le résultat de son enquête fut tout à l'avantage de ses collègues. Dès le 28 avril 1444, le sort de Silvacane était fixé: ce jour-là, le juge délégué par Rome prononça l'arrêt qui donnait l'abbaye au chapitre[2].

30. Nicolas de Brancas (1449-1455). Tout n'était pourtant point terminé, et le triomphe des chanoines d'Aix n'était pas définitif. L'ordre de Cîteaux réclama contre la procédure qui lui enlevait un de ses monastères; par l'entremise de Jean, abbé de Fosse-Neuve, son procureur en cour de Rome, il fit représenter au pape tout le dommage que cette suppression et l'incorporation qui s'en était suivie lui causaient, et sollicita l'annulation de ces actes. Sur ces entrefaites, Eugène IV était mort; Nicolas V, qui lui succéda, révoqua les lettres que son prédécesseur avait accordées pour unir Silvacane au chapitre d'Aix, et cassa tout ce qui avait été fait en

[1] Bulle *Ex pontificalis debito ministerii*, 21 décembre 1443. *Fonds de Silvacane*, n° 50 L.

[2] *Ibidem*.

Digitized by Google

conséquence. Les nouvelles bulles qu'il donna à son tour, le 25 janvier 1449[1], remirent les choses dans leur état primitif, et, sur la demande des intéressés, Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, fut mis à la tête de l'abbaye rétablie, en qualité d'abbé commendataire. C'était un puissant protecteur donné à Silvacane; le crédit dont ce prélat jouissait à Rome et auprès du comte de Provence semblait devoir sauver de sa ruine le monastère dont la suppression était si ardemment convoitée, d'autant plus que les intérêts du nouveau commendataire semblaient s'accorder avec ceux de l'établissement qui lui était confié.

Le chapitre métropolitain de Saint-Sauveur recourut de nouveau au saint-siège, arguant de nullité la bulle qui avait donné la commende à l'évêque de Marseille, et se portant appelant de tout ce qui s'était fait en vertu de ce titre. Il obtint que l'examen de cette cause fût confié à l'un des auditeurs du palais, et nous avons la preuve des procédures qui furent alors commencées, dans la citation que celui-ci adressa aux parties, le 5 mai 1450, pour avoir à comparaître devant son tribunal[2]. Il ne paraît pas cependant que ces procédures aient abouti, et il est probable que le chapitre n'aurait pas gagné son procès s'il n'était entré dans une voie toute différente de la première.

Il s'avisa de désintéresser Nicolas de Brancas, pour obtenir son désistement, et il l'obtint. Le moyen employé pour cela, bien qu'il n'ait pas été signalé encore, est facile à constater. On donna à l'évêque de Marseille la première dignité du chapitre métropolitain, et celui-ci, devenu prévôt d'Aix et jouissant des revenus de la prévôté, renonça, au profit du corps dont il faisait partie, à la commende de l'abbaye de Silvacane. Le 19 novembre 1453, il livra aux chanoines la bulle qui la lui avait conférée[3], en attendant que les nouveaux accords intervenus entre eux fussent sanctionnés à Rome.

L'affaire resta en suspens tant que vécut Nicolas V; mais lorsque Calixte III eut succédé à celui-ci, une bulle donnée dans le premier mois de son pontificat[4] admit la démission de Nicolas de Brancas,

[1] *Pièces justif.*, n° 12.

[2] *Fonds de Silvacane*, pièce non cotée.

[3] «Anno Domini 1453, die lune 19 novembris, fuit posita in capsa thesauri sacristie bulla domini N. episcopi massiliensis, continens commendam suam monasterii Silvecane.» (*Arch. des Bouches-du-Rhône, Saint-Sauveur d'Aix*, reg. 10, fol. 6.)

[4] Bulle *Romani pontificis providentia circumspecta*. 19 mai 1455. *Silvacane*, n° 138 P.

Digitized by Google

et, renouvelant l'acte d'Eugène IV, incorpora définitivement Silvacane au chapitre d'Aix. C'était le 19 mai 1455. L'abbaye avait vécu trois siècles entiers, et jamais elle ne s'est relevée de ses ruines.

APPENDICE.

Les chartes de Silvacane qui nous ont servi à reconstituer la série des abbés de ce monastère nous ont aussi fait connaître d'une façon inattendue, mais très sûre, l'étymologie du nom de *la Roque d'Anthéron*, commune de notre département dans le territoire de laquelle l'abbaye était située. Il ne nous paraît pas hors de propos de consigner ici en résumé ce qu'elles nous apprennent; cela démontrera une fois de plus à quelles absurdités en viennent ceux qui veulent découvrir l'origine des noms de lieux à l'aide de leur imagination.

Deux opinions ont cours pour expliquer le nom de la Roque d'Anthéron. D'après les uns, elle a été ainsi nommée parce qu'elle se trouve placée vis-à-vis de Rognes, *Ante Rognas*, et ce serait vers la fin du XVIe siècle qu'on l'aurait ainsi baptisée[1]. Selon d'autres, son nom vient du grec *ἀνθηρός*, c'est «la roche fleurie». Voilà le produit de l'imagination livrée à elle-même. Voici la réalité.

La Roque d'Anthéron s'appela d'abord *la Roque* tout court, et pendant des siècles elle ne connut pas d'autre nom. Nous avons, dès 1150, dans un diplôme donné à Lambesc (*pièces justif.*, n° 2), «Guillelmus *de illa Roca*» et «Raimundus *de la Roca*». Pour qu'on ne puisse pas supposer que cette appellation a pu être empruntée à je ne sais quelle localité, un acte de 1164 pour Silvacane nous fournit à la fois : «hominibus *de Roca*, in toto territorio *de Roca*, sub tenemento *de Roca*, domini *de Roca*.» Nous pourrions ainsi citer un grand nombre de pièces où la même chose se retrouve; mais c'est tout à fait inutile, car partout on voit *Roca*, avec ou sans l'article, et avec les variantes *Roqua* et *Rocha*. En franchissant un intervalle de près d'un siècle, nous verrons le nom se modifier peu à peu, pour arriver à la forme qu'il a actuellement.

Nous rencontrons la première modification dans un acte du 30 no-

[1] «Durant les guerres de la Ligue... une partie des habitants (de Rognes) se réfugia à la Roque et s'y établit. C'est alors que ce dernier village prit le surnom d'*Ante Rognas*, «vis-à-vis Rognes», ou «opposé à Rognes»... D'*Ante Rognas* on fit ensuite *Anterona* et *Antheron*.» (*Statistique du départ. des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 944.)

Digitized by Google

vembre 1248, passé à Silvacane, où nous lisons : « cum tenemento castri de *Roca Tarronis.* » En 1276, le 6 juin, un autre acte nous donne : « castri de *Roca Terone.* » Un troisième, du 30 novembre 1298, contient les deux formes suivantes : « *de Rupe Tarronis* » et, plus loin, « *de Rocha Tarroni.* » Le 6 août 1351, nous avons : « in castro *de Rocha Anthorroni;* » et enfin, le 21 décembre 1353 : « in castro *Roque d'Antarron.* » Ainsi il a fallu deux cents ans pour que le nom de la Roque soit devenu à peu près ce qu'il est aujourd'hui; et, comme on peut s'en convaincre *de visu*, ni le voisinage de Rognes, ni le mot grec *ἀνθηρός*, ne sont pour rien dans ce changement.

Les modifications que ce nom a éprouvées proviennent d'une tout autre cause, et en voici l'explication. Parmi les seigneurs de la Roque au XIIe et au XIIIe siècle, il y en avait un que l'on appelait Tarron, et son nom se trouve dans plusieurs chartes, quelquefois avec le prénom de Bertrand. C'est ainsi que nous trouvons : en 1164, *Bertrandi Terronis;* en 1192, *Tarrons;* en 1196, *Tarrun;* en 1204, *Tarron;* en 1212, *Bertran Tarron.* Toutes ces mentions appartiennent à un même personnage, qui était frère de Raymond de Châteauneuf et cousin de Hugues de la Roque. Longtemps après, on demandait à son fils Rostang Alfanti comment se nommait son père, et il répondait *Tarron*, hésitant à reconnaître qu'il portât aussi le nom de Bertrand[1], tellement il était connu sous le premier nom.

En ajoutant au nom primitif de la Roque celui du seigneur Tarron, on a eu *la Roque de Tarron*, *la Roque d'Antarron*, et plus tard *la Roque d'Anthéron.* Il est inutile de chercher à ce mot une autre étymologie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — *Donation de la montagne de Goiron*[2].

29 mai 1048.

Exordium et origo omnium ecclesiarum olim in fine seculorum a Christo

[1] « Interrogatus dictus Rustagnus Alfantus quo nomine vocabatur pater ejus quondam, respondit quod vocabatur Tarronus. Interrogatus si vocabatur Bertrandus Tarronus, dixit quod de hoc dubitabat, et noluit respondere, et petiit diem ad deliberandum, scilicet super hoc, utrum pater ejus vocatus fuerit Bertrandus aut non. » (*Fonds de Silvacane*, n° 61 F.)

[2] Pitton (*Annales de la sainte Église d'Aix*, 1668, p. 126) a donné quatre ou cinq lignes de cette charte, sous la fausse date de 1146.

Digitized by Google

domino et domino nostro de çelestibus, pro humani generis restauratione, descendente, et passionis ignominiam subeunte, inicium accepisse, doctores catholicę fidei, sicut ex eorum testimoniis invenimus, plena narratione adfirmant; quod nos verum esse fatemur, et verum debere perseverare monemus. Nempe, crescente postmodum credentium fide, crevit et auctoritas preceptorum apostolorum, et eorum discipulorum, ecclesias confirmantium, et viam veritatis fortiter defendentium. Quorum predicationibus sanis et fides credentium est dilatata, et ecclesiarum auctoritas confirmata, et testamenta Christi corroborata, et congregatio fidelium multiplicata. Igitur, post eorum predicationem, et sanctam illorum edificationem, multiplici gratia Christi, per universum orbem pęne principatum retinuisse nos legimus, et qui videre nobis retulerunt. Sed postquam priscorum patrum fortissima virtus et inviolabilis firmitas, quia ęternaliter durare non potuit, de presenti seculo, per varios agones et inęstimabiles passiones, recessit, dolenda memoro et plangenda, iniquissimus omnium bonorum subitus adversarius, per sibi subjectos et sequaces suos, non imposuit finem in subvertendo et conculcando quas potuit Christi ęcclesias. Ego in Dei nomine Teubertus, et frater meus Eldebertus, et uxor mea Aramberta, et filii mei Wilelmus et Amalricus, necne Eldebertus, et nepos meus Rodulfus, *donamus et ad proprium tradimus domino Deo nostro, et ad ęcclesiam Sancta Maria, et Sancto Michaele, archangelo*[1], *de alode nostro*, pro remedium animę nostrę vel parentum nostrorum, — *et ipsas ęcclesias supra scriptas sunt sitę in monte quem vocant Goirone*, — *et donamus ipsum montem, cum ipsas terras cultas et incultas que sunt in circuitu*, que habemus datas, et in antea dabimus, cum decimam et thascham, cum consilio hominibus nostris. Et donamus ęcclesiam Sancti Johannis, cum parrochia, que est in Valle bonita[2]. Et in territorio de Valle bonita, in loco quem vocant Laurone, donamus XII. modiatas de terra arabile, sicuti est terminata; et a Figairolas, aliam condaminam similiter datam; et in terminum de Lozia, una modiata de vinea culta; et in Valle bonita alia modiata. Igitur, ego in Dei nomen Teubertus, et frater meus Eldebertus, et uxor mea Aramberta, et filii mei Wilelmus et Amalricus, necne et Eldebertus, et nepos meus Rodulfus, nos pariter donamus ad alodem istas ęcclesias supra dictas, cum totam honorem que ibi est supra scriptam, a domino Deo, et Sancta Maria, et Sancti Philee, et omnibus clericis qui ibidem serviunt et in antea serviebunt, precante et rogante Andree clerico, qui ędificavit hanc honorem; propter amicitiam, et propter firmitatem corporis et anime. Anno autem dominice incarnationis M°.XL°.VIII°., indicione —. Sane, si quis, nos aut

[1] Sainte-Marie et Saint-Michel sont deux églises placées aux deux extrémités du plateau de la colline de Goiron.

[2] Valbonette, ancien fief appartenant à l'évêque de Marseille, dans la commune actuelle de Charleval, canton de Lambesc (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

ullus de propinquis, vel de heredibus nostris, aut ulla apposita persona, qui hanc cartulam donationis irrumpere aut inquietare voluerit, omnino prohibemus, et vetamus ut nullo modo perficere possit quod injuste quesierit; sed convictus, judiciali severitate correptus, et vinculo legis vinctus, in presenti vita ab ecclesia pellatur, et a consorcio Christianorum confundatur, et maledicatur; pereat de terra, et de his que sunt in ea; sit anathema, maranatha, et in inferno dampnetur, et subjaceat maledictionibus omnium sanctorum, hic et in futuro, et per omnia secula seculorum. Amen. Amen. Amen. Fiat. Fiat. Fiat. Nisi ad emendationem aut ad satisfactionem venerit, ut tantum et alium tantum componat; et in antea firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista in mense Madii, IIII. kalendas Junii, regnante domino. S. Teubertus, et supradicti heredes mei, qui hanc donationem istam scribere fecerunt, et testes firmare rogaverunt, et manus illorum firmat. S. Wilelmo Fulcherio. S. Laudado firm. S. Gantelmo Bonuspar fir. Stephanus fir. Boso fir. Pontius Bonus filius fir. Wilelmus fir. Adaltrus. Rodulfus fir. Autrannus fir. Wilelmus Vincentius fir. Arimonnus fir.

(Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane. Original.)

II. — *Diplôme de Raymond Bérenger II, comte de Provence.*

23 juillet 1150.

Notum sit cunctis presentibus atque futuris, quod ego Raimundus Berengarii[1], comes Barchinonensis, princeps Aragonensis, Dertosse Ilerdeque marchio, et dux Provincie, accipio, pono in deffentione atque tu[i]cione mea domum de Silvacana, cum hiis que modo juste videtur habere, vel in antea, Deo propiciante, juste aquisitura est. Consedo enim predicte domui, et monachis et fratribus inhabitantibus eam, ut animalia eorum propria habeant pascua in territorio de Ronas[2], absque sensu. Hanc donationem atque securitatem facio eis, ob remedium anime mee et parentum meorum, et ut ipsi in quiete positi libere possint orationi cavere. Taliter namque pono eos sub deffentione et tu[i]cione mea, ut si quis aliquid de rebus eorum vellet rapere vel furari, vel aliquo modo diminuere, ita bajuli et amici mei laborarent pro ablatis eis restituendis ac si mea essent propria. Actum est hoc X° kalendas augusti, die dominica, in villa que dicitur Lambesc[3], anno dominice incarnationis C°. L°. post millesimum.

[1] Raymond Bérenger II, dit le Vieux, qui fut comte de Provence après la mort de son frère Bérenger Raymond et durant la minorité de son neveu Raymond Bérenger III, dit le Jeune.

[2] Rognes, commune du canton de Lambesc (Bouches-du-Rhône).

[3] Lambesc, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

S✠ RAIMDI COMES. Hujus rei testes sunt : Bernardus de Bello loco, et Arnaldus de Lersio, Raimundus de Villa mulorum, Rostagnus de Tarascon, Rostagnus Porsellet, Rostagnus de Carboneria, Guilelmus de illa Roca[1], Raimundus, frater ejus, Guilelmus Robaldi, Raimundus de la Roca, Pe. Folc de Lambesc, Petrus de Aquis, et multorum aliorum hominum. Ego Andreas, scriptor, sub jusione domini mei comitis, hanc cartam scripsi, et hoc signum ✠ feci iii.

(Fonds de Silvacane, n° 71 L. Vidimus du 24 avril 1281.)

III. — *Bulle d'Alexandre III, en faveur de Silvacane.*

2 juillet 1162.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Viviano, abbati monasterii Sancte Marie de Silvacana, ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuentes, ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam, et institutionem Cisterciensium fratrum, in eodem loco noscitur institutus, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea, quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium inpresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum, justis modis, prestante domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Ex dono abbatis et fratrum Massiliensis monasterii, locum qui dicitur Gontar. Ex dono abbatis et fratrum Sancti Andree, locum qui dicitur Goirone, et grangiam de Lorone. Sane laborum vestrorum, quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimas presumat exigere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supradictum monasterium perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare. Sed illibata omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc

[1] La Roque d'Anthéron, commune du canton de Lambesc.

Digitized by Google

nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi presumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere, de perpetrata iniquitate, cognoscat; et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat; atque in extremo examine, districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

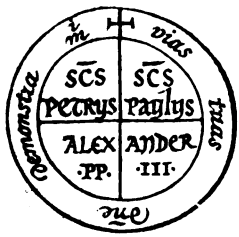

Ego Alexander,
catholice ecclesie episcopus, SS.

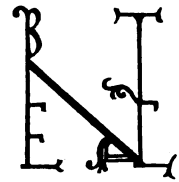

✝ Ego Gregorius, Sabinensis episcopus, ss.
✝ Ego Hubaldus, Hostiensis episcopus, ss.
✝ Ego Bernardus, Portuensis et Sancte Rufine episcopus, ss.
✝ Ego Gualterius, Albanensis episcopus, ss.
✝ Ego Hubaldus, presbiter cardinalis tituli Sancte Crucis in Jerusalem.
✝ Ego Henricus, presbiter cardinalis tituli Sanctorum Nerei et Achillei.
✝ Ego Johannes, presbiter cardinalis tituli Sancte Anastasie.
✝ Ego Albertus, presbiter cardinalis tituli Sancti Laurentii in Lucina.
✝ Ego Guillelmus, presbiter cardinalis tituli Sancti Petri ad vincula.
✝ Ego Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydyn, s.
✝ Ego Odo, diaconus cardinalis Sancti Nicholai in carcere Tulliano, s.
✝ Ego Ardicio, diaconus cardinalis Sancti Theodori, s.
✝ Ego Cinthyus, diaconus cardinalis Sancti Adriani, s.
✝ Ego Raimundus, diaconus cardinalis Sancte Marie in via Lata, s.
✝ Ego Johannes, diaconus cardinalis Sancte Marie in porticu.

Dat. apud Montempessulanum, per manum Hermanni, sancte romane ecclesie subdiaconi et notarii, VI. nonas julii, indictione X., incarnationis dominice anno M°.C°.LX°.II°., pontificatus vero domni Alexandri pape III anno III°.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 107. Original, tresse de soie jaune, rouge et verte, bulle de plomb.)

Digitized by Google

IV. — *Hugues, abbé de Silvacane.*

11 novembre 1168.

Anno ab incarnato domino M°.C°.LX°.VIII°, mense novembrio et die festo sancti Martini. Ego Pe. de Villa sicca quicquid juris in Gontardo et in territorio ejus, dono regis Aragonie et dote uxoris mee, exigebam, videlicet in molendinis degranamentum, et in terris, seu in aquis, vel in silva, quicquid exigerem, donatione dono, laudo, guirpio, et scripti ac testium testificatione confirmo, et in perpetuum possidendum et habendum concedo Ugoni, abbati Silvecane, et fratribus suis monachis, tam futuris quam presentibus. Et hoc ut inconvulsum et stabile donum permaneat in sempiternum, per subscriptos testes, videlicet Willelmum de Rocca et per Cigotum, bajulum regis, firmo, quod de omni homine vel femina defendam et salvem. Hoc similiter donum uxor mea confirmat et laudat. Et ego Imbertus de Rognas, pari modo, quicquid juris in molendinis, degranamentum scilicet, et in terris, et aquis, [et] in silvis exigo, consensu et voluntate meorum dono, guirpio et concedo Ugoni, abbati Silvecane, et monachis nunc et in futurum ibi degentibus, et per easdem firmantias confirmo, videlicet, Willelmum de Rocca, et Cigotum, bajulum regis. Actum est hoc in presentia B. prepositi aquensis, et canonicorum, et aliorum virorum, qui sunt testes, quorum ista sunt nomina : Willelmus de Rocca, Ugo de Podio nigro [1], Willelmus Adalberti, Willelmus de Gab, Theodericus, Pontius de Sancto Marcho, Villelmus, francigena, Villelmus Bruno, Willelmus de Porcils [2], Raionardus, sacerdos, Bertrandus Cotei, Berengarius de Sparro [3], Cristol, Sanctius, Bernardus, corrigerius, Petrus de Fabregas, Valentinus, Pontius, Botanus, Sicotus, prepositus, abbas Franche vallis, prior Silvecane, Albricus et Albricus, monachi. Omnia que supra scripta sunt, rata et inconvulsa permanebunt, excepto quartone cervorum.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 118 M. Original.)

V. — *Albricus, abbé de Silvacane.*

21-29 avril 1193.

Noscant presentes, noscant et futuri, quod R. de Castello novo et Tar-

[1] Hugues de Peynier. Peynier, commune du canton de Trets, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

[2] Guillaume de Pourcieux. Pourcieux, commune du canton de Saint-Maximin, arrondissement de Brignoles (Var).

[3] Bérenger d'Esparron. Esparron, commune du canton de Barjols, arrondissement de Brignoles (Var).

Digitized by Google

rons, fratres, nomine suo et nomine filiarum Ugonis, eorumdem fratris, controversiam faciebant contra monasterium de Silvacana et ALBRICUM, ABBATEM EJUSDEM LOCI, super quibusdam terris quas monasterium acaptaverat, dicentes acaptatas esse contra conditionem appositam in carta quam eis fecit R. d'Afivel[1], et filii ejus, et nepotes ejus, scilicet, filii Willelmi de la Roca. Quarum una est ante portam grangie de la Borda, que fuit Willelmi Astanova; alia est supra columpnam, que fuit Ugonis de Mont Ros; alia est suptus columpnam, in plano, que fuit Willelmi de Laurias. Et super venacionibus infra terminos assignatos monasterio, quas dicebant ad se pertinere et diu habuisse. Et super fasciis Galvannorum de Vallebonela, et super terra de Baudoin. His omnibus abbas et monachi contradicentes cartas suas in medium adducebant, continentes donationes factas, liberas et absolutas et absque omni retinemento, a Willelmo de Roca et fratribus ejus, et a R. de la Roca et fratribus ejus, et a Rannulfo et filio ejus Ugone, et a Gaufrido d'Afivel, et ab Aldeberto et a Raimundo d'Afivel, et a filiis Ugonis de la Roca, fratris sui. Utrumque autem donum tale fuit. Totum jus quod habebant in loco qui vocatur Silvacana, tam in molendino quam in omnibus aliis locis, usque ad territorium de Rognis, ab una parte, et usque ad Lausam, et a Lausa usque ad nemus quod vocatur Cruveller, usque ad boccam de valle Lobeira, et usque a la Garda, et usque ad Balmam pertusadam, et usque ad Nidum aquile, et usque al Tor, ubi altior est. Primum donum factum a Willelmo de Roca et fratribus, et ceteris coheredibus suis, fuit celebratum *anno ab incarnatione domini* M°.C°.XL°.V°. Secundum donum factum fuit a Raimundo d'Afivel et nepotibus suis, anno ab incarnatione domini M°.C°.LX°.IIII^to^. Utraque autem donatione donatum et concessum est pasturium animalibus monachorum ubique in pascuis de la Roca, sine contrario, tantum sicut hominibus de la Roca. Super omnibus itaque predictis controversiis finem fecit Tarrons, nomine suo et nomine fratris sui Raimundi de Castelnou, et nomine neptum suarum filiarum Ugonis d'Afivel, et nomine cognate sue Marie. Et super hoc datus est fidejussor R. Amelius. Finem utique fecit, bona fide et sine ingenio, Albrico abbati et monachis, prout melius intelligi potest; ut scilicet monasterium libere, et absolute, et quiete habeat, et in perpetuum teneat quicquid infra predictos terminos continetur; et quicquid ibi acquiri potuerit, jure venationis vel alio modo, totum sit monasterii. Hujus quoque amicabilis compositionis et finis facte in claustro Sancti Salvatoris, anno incarnationis domini M°.C°.XC°.III°, testes sunt: predictus ALBRICUS, ABBAS SILVECANE, et Bertrandus, prior, Raimundus, cellerarius, Ugo de Vaqueriis et Petrus de la Roca, monachi, et Arnulfus, conversus, Johannes de Cabrer et Petrus Bernardi, canonici, Petrus

[1] R. d'Afivel. C'est le nom ancien de Fuveau, commune du canton de Trets, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône). On trouve indifféremment *Afuvellum* et *Afivellum*, et en provençal *Afivel*.

Digitized by Google

Gaufridi, capellanus Sancti Salvatoris, et Petrus Benedictus, presbiter, Petrus Fillardus, Bertrandus Lombardus et Poncius Aycardi, clerici, Raimundus Amelii, Chatbertus de Rognis, Raimundus Willelmi, Bertrandus de Merindol[1] et Pannabous, milites. Hec etiam finis, sive amicabilis compositio, confirmata est et corroborata in presentia domini Ildefossi, regis Aragonensis, et Ildefossi, filii ejus, comitis Provincie; quam ipse dominus Rex proprio signo et sigillo corroboravit. Et quia Raimundus de Castellonovo et Maria, cognata ejus, non potuerunt Aquis advenire, ad faciendum finem de predictis, transactis octo diebus finem fecerunt similiter domui Silvecane, in castro de la Roca, de omnibus querimoniis, III. kalendas maii, videntibus et audientibus Tarrone, Pannabous, Centullo, B. Fulconis, priore, Arnulfo, R. de Garambodens, W. de Valleboneta, V. de Vienna, B. Succentore, B. de Podio, B. de Roveret, monachis, Po. de Laurias, Rotberto, Geraldo Pellicer, P. d'Alanzon, W. de Clarmon, presbitero ecclesie de la Roca, Johanne Fabro, clerico ejus, et Fulcone Rostagni, puero.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 98. Original.)

VI. — *Diplôme d'Ildefonse II, comte de Provence.*

Octobre 1201.

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Sit omnibus hominibus, tam presentibus quam futuris, notum quod ego Ild(efonsus), Dei gratia comes et marchio Provincie, bona fide et spontanea voluntate, et libenti animo, et divina instruente clementia, respectu caritatis et misericordie, et peccatorum meorum necnon et predecessorum remissione, et omni fraude remota, accipio in fide et securitate, et tuicione ac defensione de omnibus meis benevolentibus, domum de Silvacana cum suis pertinentiis; videlicet, quicquid habet in tenemento de Rognis, et de Gontardo, et de Rocha, et de Valleboneta, et in aliis partibus terre mee, ubicumque sint, que modo videtur habere, vel in antea, Deo propiciante, juste adquirere poterit. Et eorum animalia, sub meo conductu et protectione, quo voluerint, absolute et libere per universam terram meam et meorum benevolentium gradiantur. Et tam in pascuis quam in transitus aquarum, maxime in portu Tarasconis, et in aliis locis, et usaticis totius terre mee, ipsos fratres et omnes facultates liberas esse decerno. Animalia quoque ipsorum in territorio de Rognis et de Malamorte[2], omni censu remoto, pascant. Insuper, testamentum quod R. Berengarii comes, consanguineus meus[3], pro remedio anime, eidem

[1] Mérindol est une commune du canton de Cadenet, arrondissement d'Apt (Vaucluse).

[2] Malemort, commune du canton d'Eyguières, arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône).

[3] Raymond Bérenger III, fils de Bérenger Raymond, mort vers la fin d'août 1166.

Digitized by Google

domni Silvecane dimisit, videlicet, quinque bestias, mulos aut asinos, ad portandum sal quocumque voluerint, libere et absolute, absque omni censu et usatico. Omnem vero predicte domui vel rebus ipsius adversantem extra meam et meorum repono fiduciam. Et ita bajuli et amici mei pro eis ablatis restituendis laborent ac si essent mea propria. Hec confirmatio predecessoris mei R. Berengarii jamdicti, et hoc donum prenominatum, dedi ego Ild(efonsus), Dei gratia comes et marchio Provincie, anno dominice incarnationis M°.CC°.I°, mense octobris, apud Aquis; et hanc cartam cum sigillo meo muniri precepi, et signum meum feci. Testes hujus rei, BERTRANDUS, ABBAS PREDICTI MONASTERII, W., ejusdem loci prior, et Johannes de Artasona, et Johannes de Condamina, tunc temporis existens bajulus de Aquis, Auricula, Ricavus de Tarascone. Et Petrus Mancip, capellanus Sancti Mitrii, qui jussu domini comitis hanc cartam scripsit, et signum suum imposuit, die et anno quo supra.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 123 N. Original.)

VII. — *Diplôme de Raymond Bérenger V, comte de Provence.*

21 mars 1234.

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Anno ejusdem secundum carnem M°.CC°.XXX°.III°, XII°. kalendas aprilis. Nos R. Bereng(arius), Dei gratia illustris comes et marchio Provincie, et comes Forcalcherii, in redemptionem peccatorum nostrorum et parentum nostrorum, de spontanea voluntate nostra, omnes inmunitates, libertates seu franquisias pedagiorum, lesdarum, pascuorum, et omnium usaticorum quaruncunque rerum facietis ad opus domus vestre deportari, sicut felicis recordationis Ildefonsus, rex Aragonum quondam, avus noster, et Ildefonsus, comes Provincie quondam, genitor noster, donaverunt monasterio Silvecane, vobis MICHAELI, ABBATI EJUSDEM MONASTERII, et fratribus qui modo ibi sunt vel pro tempore fuerint, per nos et nostros successores in perpetuum, concedimus, et hujus scripture testimonio confirmamus. Mandantes nostris bajulis, pedagiariis et lesdariis, et omnibus aliis nostris fidelibus, ut predictas inmunitates, libertates et franquisias firmas teneant et inviolabiliter observent. Si quis autem, ausu temerario, contra venire presumpserit, iram omnipotentis Dei et nostram indignationem se noverit incursurum. Actum apud Sistaricum, in ecclesia beati Martini. Testes fuerunt: frater W. Galbertus, prior Silvecane, frater Guigo, monachus ejusdem monasterii, Burgondionus, dominus de Tritis[1], R. Isnardus, Artoudus[2], Bermundus de Salves, Bertrandus de Alama-

[1] Burgondion Ier, seigneur de Trets et d'Olières, fils de Raymond Geofroy, vicomte de Marseille.

[2] Artoud de Dorchis, de qui descendent les seigneurs de Venelles.

Digitized by Google

nono[1]. Et ego magister Galterus, cantor Regensis, et prefati illustris domini comitis notarius, qui mandato ipsius presens instrumentum scribi, sigillo ejusdem sigillari feci, et manu propria subscripsi. Justus ex fide vivit.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 28 F. Original.)

VIII. — *Invasion des moines noirs à Silvacane.*

1er août 1289.

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo octuagesimo nono, die primo mensis augusti, secunde indictionis. Noverint universi quod *frater G. abbas monasterii Silvacane,* Cisterciensis ordinis, Aquensis dyocesis, requisivit virum nobilem dominum Berengarium Gantelmum, senescallum Provincie et Forchalquerii, ut secundum mandatum regium litteratorie sibi et aliis baillivis factum, deffendat eum et bona et jura ad dictum monasterium pertinentia; quodque expellat omnes seculares et regulares qui fraudulenter et indebite sunt ingressi dictum monasterium ac grangias suas; et maxime, cum de predictis excessibus per famam publicam ei constet, et specialiter in publicis assiziis[2]... Aquensis dixit, ut idem abbas asserit, coram dicto domino senescallo et consilio suo, dum sederet pro tribunali, *quod translatio monasterii predicti, et personarum ejusdem mutantium habitum album in nigrum, male et indebite fuerit facta, et male confirmata.* Idem petiit *frater B. abbas Senanque*, addito quod totus tenor littere regie observetur. Item, frater P. monachus Morimondi, vice et *nomine Cisterciensis, Morimondi et Clarevallensis abbatum*, et frater *R. abbas Aquebelle,* et *frater Imbertus, abbas Bolbone, frater G. de Franchavalle, frater G. de Floregio, frater P. de Valle sancta abbates,* idem singulariter petierunt. Ad que respondit dictus dominus senescallus quod super predictis petitis seu postulatis per dictos qui se dicunt abbates, procuratorem et negociorum gestorem, paratus est facere justitiam, et, facta fide de littera regia, eandem litteram observare, et exequi ea que in ipsis litteris continentur, et contra seculares personas predictas, et regulares, procedere, si et in quantum de jure potest, et sua jurisdictio se extendit. Et de predictis, tam dicti abbates quam dictus dominus senescallus petierunt sibi fieri publicum instrumentum. Actum Salloni, in ecclesia fratrum minorum, in presentia reverendorum patrum domini R. Arelatensis[3], domini R. Aquensis[4] archiepiscoporum, domini J. Tholonensis episcopi[5],

[1] Bertrand d'Allamanon, le troubadour.
[2] Ici le parchemin a un trou.
[3] Rostang de Capre, archevêque d'Arles.
[4] Raymond de Noves, archevêque d'Aix.
[5] Jean Silvestre, évêque de Toulon.

Digitized by Google

domini Bertrandi de Roqua varia, juris civilis professoris, majoris judicis Provincie, testium rogatorum; et mei Bertrandi Miracle, notarii publici in comitatibus Provincie et Forcalquerii, qui predictis interfui, et rogatus hanc cartam scripsi, et meo consueto signo signavi.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, sans cote. Original.)

IX. — *Hommage de Pierre de Samson, abbé de Silvacane.*

21 décembre 1353.

In nomine domini nostri Jesu Cristi. Amen. Ex tenore hujus scripti publici pateat universis, tam presentibus quam futuris, quod anno a nativitate ejusdem domini millesimo trecentesimo quinquagesimo tertio, die vicesimo primo decembris... *reverendus in Cristo pater dominus Petrus, Dei gratia abbas monasterii Silvecane, constitutus coram magnifico ac potenti viro domino Fulcone de Agouto, milite, vallis Rellanie*[1] *domino, comitatuum Provincie et Forcalquerii senescallo,* sponte confessus fuit et publice recognovit prefato domino senescallo, recipienti nomine illustrium dominorum Ludovici et Johanne, Dei gratia regis et regine Jerusalem et Sicilie, heredum et successorum suorum in dictis comitatibus, se tenere, et tenere debere ac velle, sub ipsorum dominorum majori dominio et segnoria, omnia que tenet et possidet in castro Roque d'Antarron, vicarie Aquensis, et ejus territorio; ac omnes grangias ac domos quas habet dictum monasterium intra comitatus predictos; videlicet, grangias de Borda, de Roeria, de Gontardo, de Laurono, et de Goyrono, cum pertinentiis omnibus eorumdem. Et pro eis omnibus, sciens alium superiorem dominum, seu dominam, nisi ipsos dominos, in temporalibus non habere, flexis genibus et junctis manibus, capite discooperto, pure et absolute, ipsi domino senescallo, sedenti more majorum, recipienti ut supra, fecit homagium ligium, et fidelitatis debite, ad sancta Dei Evangelia, tactis per eum scripturis corporaliter prestitit sacramentum; juribus dicti monasterii et quibuscunque aliis semper salvis. Promittens et jurans idem dominus abbas prefato domino senescallo, recipienti quibus supra nominibus, omnia et singula que in sacramento fidelitatis continentur et intelliguntur, vel contineri et intelligi possunt, de consuetudine et de jure... Actum in civitate Aquensi, in sala magna regii et reginalis palacii, presentibus nobilibus viris, dominis Raymundo de Ungula, juris civilis professore, procuratore et advocato fisci in dictis comitatibus, Guillelmo Henrici et Johanne Symeonis, judice aquensi, jurisperitis, circumspecto viro magistro Lantelmo Terracii, thesaurario regio et reginali

[1] Reillane, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes.

Digitized by Google

in prefatis comitatibus, et Guillelmo Boniparis, de Laureis[1], testibus ad premissa; et me Johanne Portanerii, de Areis, publico notario.....

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 137 P. Original.)

X. — *Réclamations contre Pierre de Samson et Armand de Spaleto.*

21 avril 1367.

Philippus[2], miseratione divina patriarcha Jerosolimitanus, judex ad subscripta per sedem apostolicam specialiter delegatus, venerabili viro officiali Vivariensi, necnon universis et singulis presbiteris, curatis et non curatis per episcopatum Vivariensem constitutis, ad quos presentes pervenerint, eorumque cuilibet in solidum, salutem, et mandatis nostris, ymo verius apostolicis, firmiter obedire. Ad noticiam vestram deducimus per presentes quamdam supplicationem oblatam pro parte abbatis et conventus monasterii Silvecane, ordinis Cisterciensis, Aquensis dyocesis, Sanctitati dominice, per Petrum Mathei, ejus cursorem, nobis, diebus his, presentatam fuisse, tenoris per omnia et continentie subsequentis. — Exponunt Sanctitati vestre humiles et devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii Silvecane, ordinis Cisterciensis, Aquensis dyocesis, quod *religiosus vir dominus Petrus de Sampsono, olim abbas prefati monasterii, ad monasterium de Campis bonis, prefati ordinis, Vivariensis dyocesis, per sedem apostolicam translatus,* secum nonnulla bona mobilia, videlicet libros, privilegia, et alia ad predictum Silvecane monasterium spectantia, deportavit, contra generalis capituli dicti ordinis diffinitiones et statuta, in prejudicium et damnum non modicum abbatis et conventus monasterii Silvecane predictorum; que bona sunt adhuc in dicto monasterio de Campis bonis, et ea *venerabilis et religiosus vir dominus Armandus, nunc abbas prefati monasterii de Campis bonis,* et ejus conventus, ipsis exponentibus remittere recusaverunt et adhuc recusant. Et de nonnullis pecuniis ad dictum monasterium Silvecane spectantibus, per eum receptis, rationem reddere dictus dominus Armandus recusat. Ideo supplicant abbas et conventus dicti monasterii Silvecane quatenus reverendo patri domino patriarche Jerosolimitano, aut alicui alteri in istis partibus, committere dignemini ut, recepta informatione de premissis, abbatem et conventum de Campis bonis predictos per censuram ecclesiasticam compellat ad remittendum et restituendum abbati et conventui monasterii Silvecane predictis bona hujus-

[1] Lauris, commune du canton de Cadenet, arrondissement d'Apt, département de Vaucluse.

[2] Philippe de Cabassole, successivement évêque de Cavaillon, de Marseille, patriarche de Jérusalem, cardinal en 1368.

Digitized by Google

modi, et ad reddendam rationem de dictis pecuniis et reliqua restituendum dictum Armandum compellat. Et cum protestate... — In fine autem hujus supplicationis erat scriptum de littera dissimili littere supplicationis predicte, ut sequitur : De mandato domini nostri Pape, audiat idem dominus Patriarcha summarie et de plano, citet, ut petitur, et justitiam faciat. — Volentes igitur mandata dominica exequi reverenter, vobis et cuilibet vestrum in solidum precipimus et mandamus, sub virtute sancte obedientie et sub excommunicationis pena..., quatenus predictum dominum Armandum, abbatem monasterii de Campis bonis, et ejus conventum... moneatis, quos nos, presentium tenore, monemus, ut infra octo dies... reddant et restituant dicto domino abbati Silvecane libros, privilegia et alia de dicto monasterio exportata ad prefatum monasterium de Campis bonis, dictusque dominus Armandus reddat rationem de dictis pecuniis, et reliqua restituat domino abbati Silvecane predicto; nisi causam justam et rationabilem allegare voluerint cur ad predicta minime teneantur. Ad quam allegandam, dictis monendis et eorum cuilibet diem decimam post monitionem hujusmodi eis factam, si juridica fuerit, alioquin prima die ex tunc juridica, Avinione, coram nobis, in domo habitationis nostre, peremptorie assignetis, quam nos tenore presentium assignamus. De monitione autem hujusmodi, et aliis omnibus que in premissis feceritis, nos legitime certificare curetis. Datum Avinione, sub nostro parvo patriarchali sigillo, die vicesimo primo aprilis, anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo. — Jo. Portanerii.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, sans cote. Original.)

XI. — *Union de l'abbaye de Valsainte à Silvacane.*

26 mai 1425.

Frater Johannes, abbas Cistercii, Cabilonensis diocesis, tocius generalis Cisterciensis capituli plena auctoritate fungens, venerabilibus et in Christo nobis carissimis coabbatibus nostris de Aquabella, de Francis vallibus et de Sinaqua monasteriorum abbatibus, salutem in domino, et in sibi commissis diligentiam adhibere. Ad ipsius generalis capituli notitiam pridem noveritis fuisse deductum quod monasterium Silvecane, Aquensis diocesis, et monasterium Vallis sancte, Aptensis diocesis, ejusdem Cisterciensis ordinis, propter guerrarum turbidines et mortalitatum pestes que diutius in illis partibus viguerunt, ad tantam desertionem et desolationem devenerunt quod monachis penitus destituta, et suis bonis nudata, in habitationem brutorum et ferarum fuerunt redacta; ita quod divinum obsequium ibi non exsolvitur, nec monasterialiter per se exsolvi posse videtur, maxime in monasterio Vallis sancte, ubi ecclesia, claustra et alie officine collapse sunt in ruinam. In

Digitized by Google

quibus etiam facultates ad abbatum congruum statum dumtaxat minime sufficere possunt. Unde, cum edificia monasterii Silvecane adhuc insignia et solida maneant, ejusque situatio ad Dei cultum et caritatem proximorum nostrorum valde opportuna, eidem generali capitulo, ad quod spectat jure superioritatis, subditorum vittare incommoda et utilia procurare, congruum, utile, expediens et necessarium visum est monasterium Vallis sancte uniri monasterio Silvecane, attentis premissis et eorum vicinitate; precipue, propter connexionem que eis inest, quoniam monasterium Vallis sancte a monasterio Silvecane dependet, et immediate noscitur ei subesse. Super quo, dudum fuerat directa comissio venerabili et in Christo nobis carissimo coabbati nostro de Stafarda et certis aliis, attenta contumacia abbatis Vallis sancte, qui ad generalia ordinis capitula venire contempsit, licet fuisset ad hoc pluries citatus. Sed quoniam, prout dudum percepimus, idem abbas Vallis sancte jam morte preventus et viam universe carnis ingressus est, sicque ipsum monasterium Vallis sancte, etiam de facto, modo noscitur vaccare; igitur, nos frater Johannes, abbas predictus, in quo potestas sepedicti generalis capituli ex ipsius speciali ordinatione residet, unionem pretactam per idem generale capitulum dispositam prosequentes, *prefatum monasterium Vallis sancte sic vaccans, cum omnibus pertinentiis suis, antedicto monasterio Silvecane, auctoritate ipsius generalis capituli, gratia et privilegio sancte sedis apostolice ad hoc suffulti, unimus, annectimus et incorporamus per presentes;* comittentes vobis per easdem, et vestrum cuilibet in solidum, et dantes expressius in mandatis, quatenus ad dictum monasterium Vallis sancte personaliter accedentes, aut alter vestrum accedens, *realem et corporalem possessionem predicti monasterii Vallis sancte et pertinentium suorum fratri Antonio Bonifacii, abbati ipsius monasterii Silvecane, tradatis et assignetis,* sive tradat et assignet, vel saltem per libri vel alterius rei exhibitionem; exercendo nichilominus, vice nostra, cetera omnia et singula que circa hoc fuerint opportuna; injungentes eidem fratri Antonio, abbati predicto, quatenus juxta facultatem bonorum sibi attributorum, condecentem monachorum numerum in ipso monasterio Silvecane studeat collocare, qui devote ibidem persolvant divinum officium, preces fundendo ad dominum, et specialiter pro fundatoribus et benefactoribus supranominati monasterii Vallis sancte. Datum Cistercii, anno domini millesimo quadringentesimo xxv, et die xxvi mensis maii, sub appensione sigilli nostri.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, n° 106.)

XII. — *Bulle de Nicolas V.*

25 janvier 1449.

Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Provida sedis apostolice circumspectio nonnunquam ea que apostolicarum

Digitized by Google

prodierunt obtentu litterarum, si prejudicium quomodolibet ecclesiis ac locis ecclesiasticis inferatur, revocat et annullat, ac personis ecclesiasticis, presertim pontificali dignitate preditis, ne rerum premantur inopia, de oportune subventionis auxilio providet, prout personarum, locorum et temporum qualitate pensata, id conspicit salubriter expedire. Dudum siquidem felicis recordationis Eugenio pape IIII, predecessori nostro, pro parte dilectorum filiorum prepositi et capituli ecclesie Aquensis exposito quod facultates monasterii Silvecane, Cisterciensis ordinis, Aquensis diocesis, quod priscis temporibus pro sustentatione duodecim et plurium monachorum Altissimo inibi, sub regulari habitu, famulantium, multipliciter abundabat, causantibus diris guerris, mortalitatibus, sterilitatibus et aliis sinistris eventibus, adeo decreverant quod ex illis duobus vel tribus monachis in ipso monasterio vix provideri poterat, illudque quod miserabili ruine subjacebat commode reparari nequibat; etiam fructus, redditus et proventus prefate ecclesie que metropolitana existit, et in qua, ultra alios ejus beneficiatos, viginti, quarum una prepositus, et alia archidiaconus, ac ceteri canonici, numero persone fuerant, eisdem guerris, mortalitatibus et sinistris eventibus id efficientibus, adeo sunt diminuti quod dicte persone ex illis sustentari, et alias ipsis incumbentia onera commode supportari non poterant..., idem predecessor dilecto filio preposito massiliensi, ejus proprio nomine non expresso, per suas dedit litteras in mandatis, ut... super expositis hujusmodi ac eorum circumstantiis se diligenter informaret, et si per hujusmodi informationem ea vera esse reperiret, monasterium predictum... ipsi Aquensi ecclesie in perpetuum incorporare, annectere et unire... curaret, prout in eisdem litteris plenius continetur. Cum autem, sicut exhibita nuper, pro parte dilecti filii Johannis, abbatis monasterii Fosse nove, dicti ordinis, Terracinensis diocesis, ac ipsius ordinis in romana curia procuratoris, petitio continebat, dilectus filius Petrus Vyllon[1], prepositus massiliensis, ad executionem dictarum litterarum procedens, dictis nominibus et ordine per eum suppressis et extinctis, ac monachis ad alia monasteria translatis, incorporationem, annexionem et unionem... fecerit antedictas, que, sicut eadem petitio subjungebat, in magnum ordinis et monasterji predictorum redundarunt prejudicium et gravamen; quare, *pro parte dicti Johannis, nobis fuit humiliter supplicatum ut litteras predictas, et omnia in eis contenta, et quecumque inde secuta, revocare, cassare et annullare, ac dictum monasterium venerabili fratri nostro Nicolao, episcopo massiliensi*[2], *qui illius reformationi intendere paratus existit, perpetuo commendare,* et alias super

[1] Pierre Veillon, fut chanoine de Toulon, puis chanoine d'Aix, et prévôt de la cathédrale de Marseille, après Gaucher de Forcalquier (1443). Il garda son canonicat d'Aix avec le prévôté de Marseille.

[2] Nicolas de Brancas, évêque de Marseille (1445-1466), président de la cour des comptes de Provence.

Digitized by Google

hoc oportune providere, de benignitate apostolica, dignaremur. Nos igitur de premissis plenius informati, ac ex certis rationabilibus causis nobis notis, litteras et in eis contenta, ac inde secuta,... auctoritate apostolica, ex certa scientia, tenore presentium, revocamus, cassamus et annullamus, ac nullius firmitatis existere decernimus. Et nichilominus, tam monasterio de gubernatore secundum cor nostrum, utili et ydoneo, per quem circumspecte regi et salubriter dirigi valeat, quam episcopo prefato, ut statum suum decentius tenere valeat, de alicujus subventionis auxilio providere volentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, *monasterium predictum*, ... *quovis modo vacet...*, *cum omnibus juribus et pertinentiis suis*, *eidem Nicolao episcopo*, *per eum quoad vixerit*, *una cum ecclesia massiliensi cui preest*, *tenendum*, *regendum et gubernandum*, *auctoritate apostolica*, *commendamus*, curam, regimen et administrationem dicti monasterii sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committentes; ac sperantes quod ipsum monasterium per ejusdem episcopi laudabile studium providentie, dextera domini sibi assistente propitia, votivis congratulabitur eventibus, ac continuum in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementum... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, octavo kalendas februarii, pontificatus nostri anno tertio.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de Silvacane, sans cote.)

Grimoire d'un sorcier du XVe siècle.

Documents inédits relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453.

Communication de M. Jules Gauthier, correspondant à Besançon.

(Séance du 4 avril 1881.)

Le grimoire que M. Jules Gauthier a retrouvé sur la couverture d'un ancien registre paroissial conservé à l'hôtel de ville de Besançon est un document fort curieux pour l'histoire des superstitions populaires. Ce document n'est pas daté, mais les caractères de l'écriture montrent qu'il a été composé pendant la première moitié du XVe siècle. Comme M. Gauthier l'a très bien vu, l'auteur du grimoire devait être originaire des provinces septentrionales de la France, probablement de la Picardie. L'empreinte du dialecte picard est très visible dans certains mots, tels que *tenchon*, « dispute », *li* ou *lie* employé au cas indirect à la place du pronom « elle ». Notre

Digitized by Google

correspondant a fait précéder le texte de ce grimoire d'une notice préliminaire où il en explique ingénieusement le mécanisme.

Le savant archiviste du Doubs a joint à cet envoi la copie de quatre lettres relatives à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453. Ces lettres, que M. Gauthier a trouvées en opérant le classement des archives de Baume-les-Dames, sont adressées au bailli d'Amont, l'un des fonctionnaires les plus considérables de la Comté et l'un des principaux représentants de l'autorité ducale. La lettre relative à la bataille de Gavres a été écrite le lendemain de cette sanglante journée par quelqu'un qui y avait pris part. L'auteur de cette lettre évalue à vingt mille le nombre des combattants du côté des Gantois et à treize ou quatorze mille hommes le chiffre de leurs pertes. Nous voilà bien loin des quarante-cinq mille combattants et des vingt mille morts dont parlent la plupart des historiens, et en particulier M. Michelet. Ce dernier historien commet une autre erreur en assignant à la bataille de Gavres la date du 21 juillet. La déroute des Gantois eut lieu le lundi 23 juillet, le lendemain de la Madeleine. La lettre où le correspondant du bailli d'Amont décrit l'entrée triomphale du duc de Bourgogne à Gand, sans apporter à la critique des éléments de rectification aussi précieux, n'en contient pas moins quelques détails vraiment nouveaux.

Nous proposons d'insérer le texte du grimoire de sorcier, ainsi que les quatre lettres relatives à la campagne de Philippe le Bon contre les habitants de Gand en 1453, dans la *Revue des Sociétés savantes*.

Siméon Luce,

Membre du Comité.

Le grimoire d'un sorcier du xve siècle.

Un des anciens registres paroissiaux conservés à l'hôtel de ville de Besançon[1] a pour couverture un double feuillet de parchemin, qui, replié, donne quatre pages d'une écriture (demi-cursive, demi-moulée) du commencement du xve siècle. La disposition et la teneur de ce lambeau manuscrit ne laissent aucun doute sur son origine et

[1] Registre de la paroisse Saint-Pierre de Besançon; *Baptêmes*, années 1624-1635.

Digitized by Google

son emploi primitifs : l'heureuse circonstance qui l'a sauvé de la destruction nous a conservé le grimoire d'un sorcier, le *vade-mecum* d'un diseur de bonne aventure du xve siècle.

Les quatre pages de ce texte sont divisées chacune en trois colonnes, subdivisées elles-mêmes en huit paragraphes précédés d'un titre. Ce titre contient, pour chaque colonne, l'énoncé d'une question, à laquelle répondent les huit paragraphes qui suivent. Ainsi, par exemple, la rubrique de la colonne II est celle-ci :

«Du quérant à venir au roy et que il l'en avendra.» Le paragraphe 1 répond : «Il acquerra profit du roy, et seront molt defortunés avecques luy, et li sera office commise;» le paragraphe 2 : «Il li est bon que il ne avienge au roy et que il ne soit entre luy et le roy nul négoce pour le domage,» et ainsi de suite.

Si nous supposons, ce qui est probable, que le grimoire était limité aux quatre pages contenues dans notre couverture, voici de quelle façon le sorcier l'employait pour dire la bonne aventure à ses clients.

En marge de la première page (côté gauche), faisant face aux huit paragraphes de réponses des trois premières colonnes, sont dessinées huit figures cabalistiques, composées chacune de trois groupes de points assemblés de diverses façons, constituant huit types distincts, équivalent des numéros 1-8. Ces chiffres devaient certainement être reproduits sur huit cartons, qui servaient au tirage au sort de telle ou telle série de réponses. Ce tirage effectué, tout l'art de l'opérateur consistait uniquement à appliquer à ceux qui interrogeaient l'avenir telle ou telle ligne de son répertoire, en faisant cadrer le mieux possible les termes vagues de réponses toutes prêtes avec le secret désir et la curiosité des questionneurs. L'art était évidemment très naïf, mais, fort heureusement pour le tireur de cartes, le populaire d'alors, comme celui d'aujourd'hui, était plus naïf encore, et sur sa crédulité on pouvait hardiment prélever la dîme.

Le grimoire du sorcier embrassait un cycle restreint de douze questions, dont voici l'énoncé sommaire :

La première était l'explication plus ou moins sibylline de la figure cabalistique tirée au sort par le client; c'était en quelque sorte une formule d'horoscope : «Cest signe est de toutes choses construtes et est de négoces qui ont labor et fatigation et en signe d'enferme, de détenu et de debte.»

Digitized by Google

La deuxième répondait à cette ambition de tous les âges et de toutes les classes sociales : approcher du roi : « Du quérant à venir au roy et que il l'en avendra. »

La troisième traitait des diverses solutions à intervenir dans un procès : « Du querrant justice devant justicier et que il en avendra ; »

La quatrième, de la richesse : « Du quérant acquerre pécune. »

La cinquième donnait une réponse mystérieuse aux plus mystérieuses interrogations : « Du quérant se aucune chose li sera faite ou non. »

La sixième, en prophétisant sur le mariage, avait chance d'intéresser bien des gens.

La septième traitait de la postérité éventuelle du questionneur marié : « De la fame prains et que elle enfantera. »

La huitième s'adressait aux infirmes, aux malades de toute sorte, leur prédisant généralement la guérison, sauf dans un cas, où elle les avertit charitablement : « Que leurs suaires sont appareillés. »

La neuvième, assez originale, tranchait cette question, fort pratique au moyen âge : savoir si la cité dont on est bourgeois sera ou non prise et pillée par l'ennemi.

La dixième renseignait sur le nombre et le sort des enfants que l'on élèverait.

La onzième parlait : « De larrecin et de la chose perdue et de leur récupération. »

La douzième, enfin, annonçait l'issue des voyages que l'on devait entreprendre.

La nature de ces douze questions, qui embrassent et résument tout ce qui intéresse et passionne ici-bas : ambition, fortune, mariage, procès, maladie, voyages, etc., semble appuyer l'hypothèse que nous émettions plus haut, c'est que le grimoire qui nous occupe peut être considéré comme complet.

Quoi qu'il en soit, sa date, à en juger par les caractères paléographiques du texte, est à peu de chose près certaine : après un examen attentif, nous n'hésitons pas à l'attribuer à la première moitié du xve siècle. Quoique égaré dans une région qui presque entière relevait alors du duc de Bourgogne, son origine ne peut être que française, à en juger par tel ou tel détail des questions. Le dialecte de la pièce permettra facilement à plus compétent d'en fixer l'attribution provinciale, certainement voisine du Nord.

Tel est le motif qui nous détermine à communiquer au Comité

Digitized by Google

ce document de nature peu commune, conservé par l'économie d'un relieur bisontin du XVIIe siècle.

JULES GAUTHIER,
Archiviste du Doubs,
Correspondant à Besançon.

Texte du grimoire d'un sorcier français de la première moitié du XVe siècle.

Série de huit figures cabalistiques correspondant aux huit paragraphes des douze colonnes.

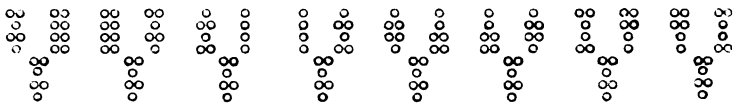

1 2 3 4 5 6 7 8

Colonne I. — De la disposition, entente et qualité de ceste figure.

1. Cest signe est de mesons, de mons, de choses mucées en mesons, de fames, de choses vielles, anchiennes, que l'on quiert acquerre.

2. Cest signe est de fortunes et de quérant fortunes, et des choses que l'en ne puet avoir et les affectans de ceu que l'en a après labor.

3. Cest signe est du quérant de la chose perdue ou issant de sa main et despérant de la chose, mais il en acquier aucune chose.

4. Cest signe est du quérant acquérir profit de aucuns alans ou absens et acquerra petit profit.

5. Cest signe est de toutes choses construtes et est de négoces qui ont labor et fatigation et en signe d'enferme, de détenu et de debte.

6. Cest signe est d'aucun estans sous le mandement du roy et qui apète estre délivré de luy et sans utilité.

7. Cest signe est de quérant fortunes et acquerra profis par voie de besoignes et ira en commissions et commandemens.

8. Cest signe est de quérant de choses remuées de ly ou de ses mains et affecte iceulz acquerre.

Colonne II. — Du quérant à venir au roy et que il l'en avendra.

1. Il acquerra profit du roy et après ceu li avendra de luy paine, labor, empéechement et tribulation.

2. Il acquerra profit du roy, et seront molt defortunés avecques luy, et li sera office commise.

Digitized by Google

3. Il li est bon que il ne avienge au roy et que il ne soit entre luy et le roy nul négoce pour le domage.

4. Il est mellor de lessier au quérant que avenir au roy et ara meillor fin.

5. Il trouvera le roy et li avendra paour et crainte, et sera doubte de sa garde ou de sa chartre.

6. Il sera prochain du roy et li avendra après son empéechement de luy, mès la fin sera bone.

7. Son estat sera avecques le roy, et par avanture li seroit mellor que il ne avenist au roy.

8. Il li avendra labor du roy et tribulation et plusours paroles sans profit.

Colonne III. — Du querrant justice devant justicier et que il en avendra.

1. Le jugement sera por luy et acquerra de ceu profit et utilité.

2. Tribulation et ennuy de courage li seront fais et souffrira en la question plet avecques pluseurs.

3. Il sera causé et causera et fera de ceu sairemens et ne porra pervenir à prison.

4. Il ara parole ou plet et acquerra en ceste cause petit profit.

5. Il sera..... en la cause et verra son adversaire luy gaingnant..... ce quantité.

6. Il li avendra molt de paroles et après ceu sera le... cause a merci? punition..... aquis.

7. Il acquerra en ceste question profit après lonc temps et perte et labor.

8. Son estat sera en ceste question moienne aussi comme por ly ou contre ly estoit ou sera jugié. (Fol. 1 r°.)

Colonne IV. — Du quérant acquerre pécune et se il l'acquerra ou non.

1. Il sera de molt de substances de légière acquisition et li remaindra assés.

2. Il acquerra pécune de molt de voies et d'occasions en coy ou ès quelles il ne laborera.

3. Sa disposition sera en acquisition de pécune moienne et perdra la cose qui parvendra à sa main.

4. Il acquerra pécune de voiages et de mouvemens et sera sa disposition en ceu moienne.

5. Il acquerra denioes à l'ocasion de fames et sera petit meu à ceu.

6. Son acquisition sera en besoignes de roy fallacieuses et doubteuses.

7. Il acquerra molt de denoies et à pluseurs personnes.

8. Sa disposition sera en acquerrant pécune moienne et gardera son acquis.

Digitized by Google

Colonne V. — Du quérant se aucune chose li sera faite ou non.

1. Ceste chose li sera faite et acquerra icelle après petite demeure.

2. Ceste chose il l'acquerra après brief temps.

3. Il sera fatigué en l'acquisition de ceste chose et de ceu riens ne porra avoir, délessier la est le mellor.

4. Il se mouvera à requerre ceste chose et laborera, après acquerra de ceu poy de chose.

5. L'exécution de ceste cose sera souspendue à temps si ques au désespoir et après ceu acquerra partie de lie.

6. Délessier de ceste chose est mellor que querre, por le grant labor et por les avantures qui i cherront, et riens n'en porra acquerre.

7. Ceste chose li sera fete et sera en ses mains et fera de lie son vouloir.

8. Ceste chose li sera faite avecques interposition et angoisse et aide d'autres.

Colonne VI. — De mariage et de son exécution.

1. L'estat de cest mariage sera convénient et acquerra ceu que il voudra après labour et fatigation.

2. Cest mariage souffera labour et séparation, et vendra la séparation de par lie.

3. Cest mariage est convenable et en acquerra bien et largesce et seront de ceste fame denioes habundans.

4. La fin de cest mariage sera à dévastation et à dissolution et sera empéechie d'autre cause.

5. Les dispositions de cest mariage seront inconvénientes; délessier lie est mellor que requerre.

6. Se cest mariage se parfait, i cherront en ples, en tenchons, tribulations et domages.

7. Le temps de mariage sera aloignie et parvendra à domage, et délessier iceluy est le mellor.

8. Cest mariage sera de voie non droite et, se il fait copulation avec lie, il sera troublé. (Fol. 1 v°.)

Colonne VII. — De la fame prains, et que elle enfantera.

1. L'empraignement sera bon et convenable et enfantera malle beneet et fortuné.

2. Son empraignement sera bon et incolume et enfantera malle.

3. La fame enfantera et sera pensible et laborieuse.

4. Cest empraignement ne se porra acomplir, et se elle s'acomplit elle aura fille après labour, angoisses et passions.

5. Son empraignement s'aconplira et sera sa fin sauve et enfantera fame incolume.

Digitized by Google

6. L'empraignement, après ceu qu'elle sera deus fois avortée, s'acomplira et ara fame.

7. L'empraignement sera parfait et souffrira doleurs ausi comme s'elle creust avorter, après ara fame.

8. Son empraignement ne sera acompli et sera en son deffaut et sa délivrance sauve.

Colonne VIII. — De l'enferme, et que il sera de luy.

1. L'enfermeté de cest enferme s'aloignera et sera doubte de luy, et meesmement se l'ascendent est empeschié.

2. En son enfermeté sera aloignement et souffera torment, mès la fin sera sauve.

3. Cest enferme sera sus contriction et après ceu li sera espérée santé.

4. A cest enferme ataindront difficultés et sera sa fin sauve et incolume.

5. Son enfermeté aloignera et sera muée de son estat en autre estat et ne le craindra.

6. La fin de cest enferme sera en santé, en repos, et à sauvement.

7. Il sera doubte de ceste e[n]fermeté por la prorogation du mal et la despération.

8. Cest enferme est rencheu, et li seront appareilliés ses suaires, meesmement se pucelle est en la question.

Colonne IX. — De la cité assise que il sera de lor.

1. Ceste cité sera pourprinse, et parvendra à luy l'anemi à nuisement.

2. Ceste cité est seure de son anemi, et gardes sont en lie; molt sera sa fin bone.

3. L'estat de ceste cité assise sera sus domaiges, et sera doubte de lie.

4. Les dispositions de ceste cité seront domageuses, et s'enfuiront pluseurs des citeiens et la dégerpiront.

5. Il ne sera point doubte de la prise, et ne por quant l'anemi demorra dessus lie.

6. L'anemi retornera de ceste cité, et sera sa fin sauve.

7. Coartation est en ceste cité, et i entrera l'anemy sans dévastation en icelle.

8. En ceste cité seront domages et dévastations et sa disposition très malle. (Fol. 2 r°.)

Colonne X. — De aucun ara enfans ou non.

1. A tart ara enfans et après ceu ara filles.

2. Il rechevra filz en sa vellece et en seront le plus fames.

Digitized by Google

3. Sa disposition sera en enfans moienne et rechevra tel de qui il ne profitera point.

4. Il li est devée à avoir enfans, et, se il en a, eulz seront de brieve vie.

5. Il acquerra nombre d'enfans et li sera anoncé de fame eincois que de filz.

6. Il acquerra filz malles et filles de pluseurs fames.

7. La disposition sera moienne en enfans et sera doubte des malles.

8. Enfans seront avec luy et fatigations en courage; les délessier est le mellor.

Colonne XI. — De larrecin et de la chose perdue et de leur récupération.

1. Cest larrecin sera recovré à son seignor et aussi la chose perdue sans labor et empéechement assés tost.

2. Le recovrement de cest larrecin et de la cose perdue sera souspendu, et après ceu petit en sera recovré.

3. C'est signe d'amission, de larrecin et de coses perdues sans recovrement.

4. Cest larrecin et la cose perdue, et en est jà dégasté aucune cose, et après tardité sera recovré.

5. Cest larrecin fu pris d'omme et l'a baillé à fame qui le cele, si ques à temps après sera mainte (?) et la perte recovrée.

6. Cest larrecin sera recovré après demeure, et sera le roy cause du recovrement, et la cose perdue targera.

7. Cest larrecin sera recovré sans labour et sans demeure et semblablement de la cose perdue.

8. La récupération de cest larrecin sera différée à temps et après sera trouvé et aussi de la cose perdue.

Colonne XII. — De voiage et que il en avendra.

1. Le voiage ne porra estre acompli au querrant que il y ara esté achemeney.

2. L'entente de cest querrant est de chemener avecques autres, mès eulz n'acompliront le voiage.

3. Le voiage de cest querrant sera fortuné et y acquerra bien et profit.

4. Le voiage au quérant traigera, mès il assemblera molt de gast[eries et pou] de profis.

5. Le voiage de cest querrant sera fort, le délessier seroit le meillor.

6. Le voiage sera empeschié à temps et après ceu ira et ara profit que il renuncera.

7. Le voiage ne porra estre acompli au querrant, et sera son estat meillor.

Digitized by Google

8. Cest querrant profitera et sera sa revenue tost avec gaaing. (Fol. 2 v°.)

(Bureau de l'état civil. Hôtel de ville de Besançon. Couverture du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre de cette ville, années 1624-1635.)

Pour copie conforme :

JULES GAUTHIER,

Archiviste du Doubs,
Correspondant à Besançon.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA BATAILLE DE GAVRES ET LA CAPITULATION DE GAND (22-23 JUILLET 1453).

(Séance du 4 avril 1881.)

La bataille de Gavres, qui, gagnée par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, mit en 1453 un terme à une première révolte des Gantois, a été racontée en détail par Olivier de la Marche au chapitre XXVIII de ses Mémoires [1]. En classant récemment les archives de la ville de Baume-les-Dames, j'y ai rencontré quelques documents inédits qui ajoutent d'intéressants compléments au récit du chroniqueur bourguignon. Je crois utile de les faire connaître aux futurs historiens des guerres burgundo-flamandes.

Ces documents consistent en quatre lettres adressées ou communiquées aux officiers de la ville, châtellenie et prévôté de Baume, par le procureur du duc au bailliage d'Amont, c'est-à-dire par l'un des plus hauts fonctionnaires qui représentaient alors en Franche-Comté l'autorité souveraine, au triple point de vue militaire, administratif et judiciaire. Deux de ces missives, signées du procureur, ne sont que de simples lettres d'envoi, annonçant les heureuses nouvelles venues de Flandres et prescrivant des fêtes et processions pour remercier Dieu des succès de l'armée ducale (31 juillet-8 août 1453). Les deux autres, beaucoup plus importantes, sont des copies de relations anonymes, sortes de bulletins rédigés au camp devant Gavres, le lendemain de la bataille et le jour de la capitulation de Gand, par un témoin oculaire, qui fait part de ces succès au procureur d'Amont. Écrites avec une grande netteté, une connaissance précise et complète de tout ce qui s'était passé dans ces diverses circonstances,

[1] Page 473, édition Michaud et Poujoulat.

Digitized by Google

ces deux lettres émanaient certainement d'un haut personnage de l'armée de Philippe le Bon, et incontestablement d'un Franc-Comtois, comme le prouvent certaines particularités. (Voyez notamment une approximation de distance tirée de la topographie franc-comtoise, pièce II, note 1.) On pourrait vraisemblablement en attribuer la rédaction à quelque secrétaire du bailli d'Amont, Jean de Rupt, qui assista à la bataille de Gavres et y gagna ses éperons de chevalier. Quoi qu'il en soit, un fait certain c'est que ces bonnes nouvelles de Flandres, attendues avec anxiété en Franche-Comté, y furent accueillies avec transport; les Comtois, en effet, se comptaient par centaines dans l'armée victorieuse, et, en attendant leur retour, on fêta par des actions de grâces et des réjouissances l'heureux succès d'une campagne auquel leur bravoure avait puissamment contribué [1].

JULES GAUTHIER,
Archiviste du Doubs,
Correspondant à Besançon.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA BATAILLE DE GAVRES ET LA CAPITULATION DE GAND (1453).

I. — *Lettre du procureur du duc au bailliage d'Amont annonçant aux officiers de la ville et prévôté de Baume les succès remportés en Flandres par l'armée bourguignonne et prescrivant des prières publiques en actions de grâces.* (Vesoul, 31 juillet 1453.)

A mes très chiers seigneurs et frères maistre Guillaume Cointet, Estevenin Belot, maistre Oudot de Sentoiche, Alard Cizole et Pierre Periard ou à chascun d'eulx.

[1] Voy. Olivier de la Marche, chap. XXVIII, et Gollut, *Mémoires sur la République séquanaise*, nouv. édit., col. 1163. — Voici quelques détails sur les fêtes célébrées à Besançon en cette circonstance par le chapitre métropolitain de cette ville: 2 août 1453 : « Allocentur sescallo duo sextaria vini et tres solidi stephaniensium per ipsum solutorum illis qui pulsaverunt in ecclesia bisuntina pro letitia de victoria habita per illustrem dominum ducem Burgundie contra Gandenses, prout dictum et relatum extitit. Necnon et solvat et restituat dictus sescallus domino Io. Courteti matriculario Sancti Iohannis quatuor cimasias vini per dictum matricularium habitas illis qui *coream Machabeorum* faciebant dominica prima julii... per capitulum provinciale fratrum minorum. » (*Ce dernier détail, curieux d'ailleurs, n'a nul trait aux réjouissances de la victoire sur les Flamands.*) (Registres des délibérations capitulaires, vol. D, f° 98 v°, archives du Doubs.)

Digitized by Google

Très chiers seigneurs et frères,

Je me recommande à vous très chièrement. J'ay receu présentement nouvelles de Flandres, lesquelles je vous envoie par escript avec cestes pour vous resjoyr, et afin que en rendés grace à nostre benoy Créateur, qui, par sa saincte bonté, nous vuille garder notre bon prince. Et vous prie, en l'onneur de la saincte Passion et pour l'amour de lui, que en vuilliez faire à faire bonnes et dévotes processions es marches par delà, ainsin que savez qu'il appartient et en maniere que nostredict benoy Créateur en soit content. Auquel je requier qu'il vous ait en sa saincte garde et vous doint bonne vie et longue.

Escript très astivement à Vesoul le derrier jour de juillet [1453].

Vostre frère et bon ami

Le procureur D'AMONT.

(Original sur papier, archives de Baume-les-Dames, série AA.)

II. — *Copie de lettre enclose dans la précédente, contenant le récit de la bataille de Gavres.* (Gavres, 23 juillet 1453.)

..... Des nouvelles de par deçà, le lundi landemain de la Magdeleine devant Gavre, heure de x et xi heures. Monseigneur le Duc a eu besoingne sur ceulx de Gand, lesquelx le venoient quérir assez près de son loigis, comme dez Saint Suply a Villers [1]. Et fut ruée l'avant garde de mondit sieur à l'encontre du long du loigis, comme dit est, laquelle avant garde conduisoit Monsieur le mareschal, Monsieur le bailli de Haynnaut et messire Symon de Lalain. Et avoit mondit sieur le Duc le demourant de son armée assez près de son loigis, qui estoit une très grosse compaignie. Et quant lesdicts de Gand, au nombre d'environ xx^{m}, furent en bataille devant nostre dicte avant garde, se leva l'esquaresmoiche, qui dura environ demie heure sans desmarchier lesdicts ennemis. Quand ladicte avant garde veist que ils ne laisseroient point une haye derriere eulx et qu'ils batoient fort de leur artillerie, qui estoit grosse de wulgaires sur charrioz, fut conclud par ledict avant garde de demarchier et leur courre sus, sans actendre bataille ne riere garde, qui estoit assez loing. Et par ledict avant garde furent rompus et desconfors lesdicts ennemis, jasoit ce que mondict sieur le Duc, quand il sceu le bruit, marchit avant à toute sa bataille, laquelle il laissa. Et s'en vint de tire et de très grant cuer s'avança que sans sa compaignie sa personne fut encor au plus gros de la tuerie, laquelle dura dez ladicte place jusques à

[1] Saint-Sulpice dont il est ici question est un village de la Haute-Saône distant d'environ deux kilomètres de Villersexel, son chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Gand, qui est environ deux lieues. Des tuez eut environ trois à quatre mille, ancors plus que moins, et des noyez environ II^c en la rivière de Quaux. Le jour devant ladicte journée, mondict sieur avoit eu la randue dudict Gavre et, ainsin que celx de la maison furent pendus, vindrent les dessus dicts ennemis, qui furent receus comme dit est. Ce mardi, date de ces lectres, l'armée part du loigis pour aler devant ledict Gand leur semondre l'appoinctement que dernièrement leur avoit esté offert, et ce que sera adez fait par le pourteur de cestes, à tant vous mectray en ces présentes. Ce jour dessusdict, Monsieur le duc ensemble son armée a esté devant Gand et j'ay veu leur contenance. Ilz sont très maris et esbaïs. Monsieur le mareschal a esté parlamenté; je tien que ilz auront appoincté. Quelque nombre que j'ay dis paravant de ceulx de Gand, ilz ont perduz de XIII à XIIII^m hommes. Autre ne rescript, car je n'ay le temps, pour l'ativitez dudict messaigier.

(Original sur papier, non signé, *ibid.*)

III. — *Autre lettre du procureur d'Amont adressée aux officiers de Baume pour confirmer sa lettre du 31 juillet et en renouveler les prescriptions.* (Vesoul, 8 août 1453.)

A mes très chiers seigneurs et espécialx amis les officiers et habitans de la ville de Bames.

Très chiers seigneurs et espécialx amis, je me recommande à vous. J'ay présentement receu lectres de bonnes et très joieuses nouvelles de Flandres, lesquelles je vous envoye cy encloses, afin que en rendés grace à nostre benoy Créateur et que en faictes faire les prières et dévotes processions, ainsin que savés qu'il appartient à bons et vrays subgez.

Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript hastivement à Vesoul le VIIIe jour d'aoust.

Vostre bon ami

Le procureur de Monseigneur au bailliage d'Amont.

(Original sur papier, *ibid.*)

IV. — *Copie de lettre enclose dans la précédente, contenant le récit de la capitulation de Gand.* (Gavres, 31 juillet 1453.)

Très chiers et honnorés seigneurs,

Je me recommande à vous, etc. Il est vray que mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc vous escript présentement des nouvelles de son armée, dont vous estes bien joyeulx. Et pour ce que depuis la date des lectres de mondit seigneur sont survenues autres nouvelles, plaise vous

Digitized by Google

savoir que ce jourduy mondit seigneur estans en armes, acompaignié de xxv à xxx mille chevalx, est alé devant sa ville de Gand, de laquelle sont yssus les osmans, les conseilliers, les eschevins, les doyens grans et petiz à ii^m hommes, c'est à savoir lesdits osmans et conseilliers tous nudz en leurs chemises et en leurs petiz drapz et les autres dessoingz et nudz testes. Et sont venus au devant de luy, et tous à genolz ont fait dire pár l'ung d'eulx que nulx et toute la commune de Gand faulcement et malvaisement comme rebelles et désobéissans, et en entreprenant grandement à l'encontre de mondit seigneur, de son auctorité et seignoirie, avoient creuz lesdiz osmans, s'estoient mis sus en armes, avoient courruz sus à mondict seigneur et à ses gens, et qui luy ont fait et commis par invasion et voye de fait toute rébellion dont ilz se représentoient maleureulx moyennant l'accomplissement de plusieurs choses qu'ilz doivent et sont tenus de faire. Et après, en signe d'estre vaincus et en confessant mondit seigneur estre victorieulx, lesdictz de Gand ont rendu à icelluy mondict seigneur toutes les bannieres, au nombre de iiii^xx. Et à ceste journée mondict seigneur a fait vii ou viii chevaliers et héraulx, pour plus demonstrer l'onneur de son triumphe, qui est inextimable.

Très chiers, etc.

Escript en l'est devant Gavres le derrier jour de juillet.

(Original sur papier, 4 pièces. Archives municipales de Baume-les-Dames, série A A.)

Pour copie conforme :

JULES GAUTHIER,

Archiviste du Doubs,
Correspondant à Besançon.

DOCUMENTS RELATIFS À DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Lucien Gap, instituteur public à Vacqueyras, transmet au Comité la copie de quatre pièces relatives à quatre communes du département de Vaucluse : Vacqueyras, Vaison, Saint-Romain-en-Viennois et Buisson. Ces pièces, dont les deux plus intéressantes sont une plantation de bornes en 1474 et un compromis de 1541 entre le seigneur et la communauté de Vacqueyras, offrent un intérêt purement local et municipal. L'instituteur zélé qui a consacré

Digitized by Google

ses loisirs à en prendre copie n'en a pas moins droit aux éloges et aux encouragements des amis de l'histoire.

Remerciements et dépôt aux archives.

SIMÉON LUCE,

Membre du Comité.

RAPPORT SUR LA NOTICE DES RUINES BERBÈRES DE MEDINA MTA MZAHIA envoyée par M. Colin.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. le docteur Colin, auquel le Comité doit plusieurs communications intéressantes sur les édifices construits à Maskara par les beys d'Oran, continue d'explorer les environs de cette ville, qui avait commencé par être un camp retranché, ainsi que l'indique son nom arabe. Il nous envoie, à la date du 25 janvier, le résultat de ses recherches dans la montagne de Zelamta et sur l'Oued Tazouta. La notice est accompagnée d'un plan topographique, avec l'indication des ruines qui émergent du sol. Par suite de son inexpérience en matière d'archéologie, M. Colin s'est laissé aller à prendre pour des vestiges berbères un groupe de gourbis ayant servi de quartier d'hiver aux indigènes, et je pense qu'il aurait pu éviter cette erreur en tenant compte des nombreux silos qui avoisinent ces habitations abandonnées, et dont la disposition se rapporte aux habitudes locales. D'un autre côté, le zélé correspondant ajoute foi trop facilement aux récits des musulmans qui donnent, comme documents historiques, les légendes inventées par des bergers. C'est ainsi qu'il attribue à un Pharaon les restes d'un petit tombeau en pierres de gros appareil, ne sachant pas que dans l'Afrique septentrionale les moindres restes reçoivent tantôt l'épithète de romaines, tantôt le nom des rois de l'Égypte.

AUG. CHERBONNEAU,

Membre honoraire du Comité.

Digitized by Google

Règlements sur le taux des vivres et sur la valeur des monnaies dans l'État d'Avignon en 1593.

Communication de M. Duhamel, correspondant à Avignon.

(Séance du 4 avril 1881.)

Le premier de ces deux documents ajoute quelques indications nouvelles, pour la nature des objets destinés à la nourriture et pour leur valeur, à un extrait des mêmes archives, comprenant à la fois le prix des marchandises et le taux de la main-d'œuvre, communiqué précédemment par le même correspondant et publié en 1878 dans la *Revue des Sociétés savantes*, sur la proposition de M. de Boislisle [1].

On voit dans ce supplément quelques indications, nouvelles ou plus détaillées, pour les objets de boucherie, pour les volailles de basse-cour, pour les oiseaux de chasse, et surtout pour de nombreuses espèces de poissons complètement omises dans le premier document. On y trouve aussi des différences notables dans la valeur de beaucoup d'objets, réduits, à cause de la misère du temps, au tiers du prix qu'ils se vendaient avant l'ordonnance, la confiscation des objets vendus à un taux supérieur à celui fixé par le nouveau règlement, et l'amende imposée à l'acheteur aussi bien qu'au vendeur. Cependant la date de ces deux documents est à peu près la même (1593-1594), mais ils émanaient de deux autorités différentes. Le premier document, ou le tarif déjà publié, était d'origine séculière et consistait en un règlement fait par les « eslus » des trois États du comtat Venaissin et promulgué à Carpentras en 1594. Le nouveau document, d'origine ecclésiastique, fait partie d'une ordonnance plus générale concernant non seulement le tarif des objets de nourriture, mais aussi la fixation des valeurs monétaires, et rendue, est-il dit, à cause de l'augmentation considérable du prix de toutes choses, ainsi que de l'altération des monnaies.

Cette ordonnance, promulguée suivant l'usage à voix de trompe, était rendue par l'archevêque d'Avignon, François-Marie Tarucy (*Taurusius*), tant en son nom propre, à raison de ses domaines territoriaux et de ses droits ecclésiastiques, qu'au nom et par ordre du pape Clément VIII, qui conservait des droits possessifs et des privi-

[1] T. VII, cahier de mai-juin 1878, p. 382 à 401.

Digitized by Google

lèges politiques dans le comtat Venaissin. Le nouveau document communiqué par M. Duhamel offre un intérêt différent et une plus grande importance à un autre point de vue, celui de l'indication et de la valeur des principales monnaies ayant cours dans cette partie du Languedoc vers la fin du XVIe siècle. Ces valeurs diverses sont fixées ou modifiées par l'ordonnance de l'archevêque d'Avignon; c'est ainsi qu'on voit mentionnés l'*Escu d'or*, l'*Escu d'Espagne*, *d'Italie*, les *Pistolets*, le *Teston*, le *Quart d'escu*, les *Cléments*, les *Sols tournois*, les *Réals d'Espagne* et autres ayant cours. Mais les monnaies que ce règlement avait surtout pour but de régulariser, de modifier et même de refondre intégralement, étaient les monnaies de billon, et particulièrement les petites pièces courantes, si répandues et si fréquemment indiquées dans les comptes publics ou privés et dans d'autres documents relatifs au Languedoc et à la Provence, pendant le moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle, sous les noms de *Pinatelles*, de *Nelles* ou *Pièces de six blancs*, et surtout de *Patards*, si décriés dans le commerce journalier. On reconnaît dans les noms de plusieurs de ces monnaies, telles que les *Cléments*, frappés d'abord puis continués par les cinq papes de ce nom, puis conservés par leurs successeurs, qui ont exercé sur le comtat Venaissin une autorité temporelle plus ou moins directe; on reconnaît aussi dans les *Patards à deux clefs*, les *Pinatelles* ou *Coins du Saint-Père*, et dans quelques autres, l'origine et l'influence du pouvoir pontifical ou de ses représentants, soit pendant la succession régulière des papes à Avignon, soit pendant le schisme pontifical, soit ultérieurement pendant l'exercice du pouvoir temporel des papes dans l'administration, par des légats ou d'autres fonctionnaires, de leurs possessions territoriales du comtat Venaissin. Des agents subalternes ou même les maîtres des monnaies, fabricants officiels de ces petites pièces de billon, abusaient de l'éloignement des souverains pontifes ou de l'indifférence et peut-être de la complicité de leurs représentants pour falsifier et propager en nombre immense ces petites pièces de monnaies dépourvues de toute valeur réelle. Il faut que les désordres pécuniaires causés par ces fabrications et ces propagations plus ou moins clandestines aient été bien réels et bien graves pour que la peine de mort (pendaison et étranglement) fût appliquée à leurs auteurs. C'est ce dont on voit trois fois la mention dans l'ordonnance archiépiscopale de 1593, indépendamment de la confiscation et de la destruction de ces mauvaises petites pièces. On ne

Digitized by Google

doit pas oublier, cependant, que la peine de mort était appliquée à toutes les fabrications de fausse monnaie. Les monnaies des papes d'Avignon ont été décrites et figurées, pour la plupart, dans différents ouvrages, et particulièrement, après Duby, après Saint-Vincent et quelques autres, dans un mémoire de M. Cartier, publié en 1859 dans la *Revue numismatique*, p. 257 et suivantes, pl. XI et XII.

Le document intéressant communiqué par M. Duhamel, et dont j'ai cru devoir donner une analyse détaillée, ajoute des informations utiles aux textes déjà connus, surtout pour la valeur assignée aux monnaies décrites à une époque déterminée; il me paraît mériter d'être inséré dans la *Revue des Sociétés savantes*, où il présentera un complément intéressant de celui déjà publié en 1878.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Règlements sur la valeur des monnaies et le taux des vivres dans l'État d'Avignon. (21-27 juillet 1593.)

Le Comité a bien voulu accueillir avec intérêt la communication que je lui ai précédemment faite de règlements édictés en 1593 et en 1594 pour le taux des vivres et des marchandises dans le comtat Venaissin. Je puis aujourd'hui compléter cette communication par l'envoi de deux ordonnances de l'archevêque d'Avignon, F. Marie Thaurusius, des 21 et 27 juillet 1593, sur le même objet, et que j'ai récemment trouvées dans un des registres des archives de l'archevêché. Elles ont trait à la valeur des monnaies et au prix des vivres dans la ville d'Avignon et dans les fiefs de Bédarrides, de Châteauneuf et de Gigognan dépendant directement de la mense archiépiscopale. On y trouve des renseignements précis sur certaines monnaies et sur quelques denrées qui ne sont point mentionnées dans les règlements relatifs au comtat Venaissin. Il m'a donc semblé que ces deux documents complétaient naturellement ceux que j'ai déjà adressés au Comité. J'espère qu'il voudra bien les accueillir avec la même faveur.

Duhamel,

Correspondant à Avignon.

Digitized by Google

Règlements sur la valeur des monnaies et le taux des vivres dans l'État d'Avignon.
(21-27 *juillet* 1593.)

I

François Maria, archevesque d'Avignon, prince des lieux de Bedarrides, Chasteauneuf et Gigonian, membres deppendantz dudict archevesché, voyant que, despuis quelque temps en çà, le prix de toutes choses est tellement creu et augmenté, et du tout desbordé, continuant de plus en plus et de mal en pis, en sorte que, si n'y est promptement proveu et remedié, faut indubitablement esperer une universelle ruine du peuple, accompagnée d'une infinité de misères et calamitez, notamment de l'infraction du commerce, ce que procède, par le moyen du desbordement très grand qui est aux monoyes et augmentation excessif du prix et juste valleur d'icelles, et, mesmement, par la foiblesse des pinatelles, appellées pièces de six blancs ou nelles, ce que apporte alteration, confusion ou changement à toutes autres choses. Et cela avons veu advenir, non seulement en nozdictz lieux de Bedarrides, Chasteauneuf et Gigonian, mais aussi en la cité d'Avignon et provinces circonvoisines, où ce desordre a glissé et prins pied. Desquelz, pour s'en deslivrer et guarantir, à faire cesser telz abus et inconveniantz, avions faict quelque rebaissement aus dictez nelles et autres monoyes, pour se conformer avec les autres, qui en avoient faict de mesmes, pensant, par ce moyen, remettre les afferres et negoce au premier estat avec noz voisins. Mais auroient appris par l'experience, maistresse de toutes choses, que ledict rabais imparfait ne leur rendoit le bien qu'ilz desiroient et esperoient, mais au contraire apportoit augmentation de telles ruines plus tost que reparation d'icelles. Venant la plus part desdictes provinces au vray remede, auroyent remis et restitué toutes les monnoyes courantes au prix des ordonnances anciennes, receues universellement partout; et du tout interdire et abolir l'usage, cours et mise desdictz nelles sive pieces de six blancz, et ordonne estre mises en fonte et en billon. Et ayants tousjours desiré, comme desirons de present, de mesme prouvoir et couper les racines de ces grands desordres, pour en prendre une bonne et saincte resolution, pour le bien public et du peuple, par nostre presente ordonnance, ayant force et vertu d'edit perpetuel, suivant la resolution et reglement fait, en la presente cité d'Avignon et comté de Venisse, par ordre de Nostre Très Sainct Père Clement huitième, avons dit, ordonné et statué, disons, ordonnons et statuons que la mise et cours desditz pinatelles soit entièrement esteint et assoupi, ainsi que sera dit cy après, estant fabricquée autre sorte de monoye, de la bonté, loy et poids porté par les ordonnances qui, sur ce, seront faictes, et que les monnoyes seront reduites à la valeur que s'ensuit :

Digitized by Google

Premierement : l'escu d'or sol ne pourra avoir cours que pour soixante sols;

L'escu d'Espagne, d'Italie et tous autres appelez pistoletz, pour cinquante huict sols;

Le teston, quatorze sols six deniers;

Le quart d'escu, quinze sols;

Les clements, cinq sols;

Les sols tournois à douze deniers, qui font vint quatre deniers petitz pièce;

Les reals d'Espagne et toute autre sorte et espèce de monnoye ayant cours en cet Estat, selon leur ancien cours et prix, declarantz que lesdictes monnoyes auront cours et se passeront audict prix, pourveu qu'elles soyent de poids, loy et bonté que doivent estre;

Les patacs à deux clefs, pour deux deniers pièce;

Les pinatelles sive pieces de six blancs, du coin de N. S. Pere, pour le soulagement et commodité du peuple, à ce qu'il ne demeure desprouveu de monoye, pendant que la bonne monoye nouvelle, que sera ordonnée, se fabriquera, par manière de provision, et durant deux mois tant seulement, à compter du jour et datte de la publication des presentes, ordonnons qu'elles valent et se puissent mettre et despendre pour un sol pièce, et, passez lesdictz deux mois, voulons et ordonnons et commandons que le non cours et mise des dictes pinatelles estre entierement esteint et assoupi, et qu'elles soyent après mises en fonte et converties en bonnes espèces de monoye, suivantz les reglements et ordonnances faites par les officiers de sa dicte Saincteté, attendu que des dictes pinatelles sont venus presque tous les desordres; faisant inhibition et deffence à toutes personnes, de quel estat, degré, nation et qualité qu'elles soyent, sans nul excepter, de rehausser, dans l'estendue de nos ditz lieux, le prix et valeur desdictes pièces d'or et d'argent, et de icelles prendre et exposer à plus haut prix et valeur qu'est dict cy dessus, sur la peine de deux centz escus d'or sol pour chascun et chascune fois que contraviendra; et qui n'aura de quoy, d'estre puni corporellement, à nostre arbitre. Et pour ce que ceux par la malice desquels ledict desordre est advenu, pour tascher l'effect du prochain reglement, pourroyent transporter hors l'Estat de sadicte Saincteté et nostre les pièces de six blancs dittes pinatelles, qui se treuvent, au prejudice des monoyes de Nostre Sainct Père, nous avons faict et faisons tres expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quel estat, degré, qualité et nation qu'elles soyent, sans nul excepter, de sortir, transporter ou faire sortir et transporter hors de nos ditz lieux de Bedarrides, Chasteauneuf et Gigognan, aucunes pinatelles sive pièces de six blancs, soubs quel pretexte que ce soit, privilège et permission qu'ilz pourroient avoir eu cy-devant, sur peine de confiscation des dictes pièces et d'estre pendus et estranglez. Bien pourront ceux qui se treuveront desdictes pinatelles du coin de se

Digitized by Google

dicte Saincteté porter ses pinatelles aux maistres des monoyes de l'Estat de N. S. Père, dans les dictz deux mois ou après, pour les mettre en fonte, au prix et comme est porté par le reglement des officiers de sadicte Saincteté.

Pareillement, avons tres expressement inhibé et deffendu à toutes personnes, de quel estat, degré, nation et qualité qu'elles soyent, sans nul excepter, de billoner ez dictz lieux, sans nostre expresse permission et licence, sur peine de la vie et confiscation du billon et monnoye, nonobstant toutes permissions et licences que, par cy devant, pourroient avoir esté baillées, lesquelles, par vertu des presentes, avons revoqué, revoquons et annullons.

Et pour ce que se pourroient commettre plusieurs abus, sur la sallie et transport desdictes pinatelles hors cet Estat, par le moyen de la fonte d'icelles, les remettantz en lingots et après transporter ou faire transporter les lingots hors nos dictz lieux et Estat de N. S. Père, bien que, pour lever les moyens de fabricquer de fausses monnoyes ne soit permis à aucun, fors ez maistres des monoyes, de fondre. A cette cause, il est tres expressement inhibé et deffendu à toutes personnes, de quel estat, degré et qualité qu'elles soyent, sans nul excepter, fors aux maistres fermiers des monoyes de l'Estat de N. S. Père, de fondre ou faire fondre aucunes pinatelles et icelles remettre en lingotz, dans nosdictz lieux, et iceulx sortir ou faire sortir hors iceux, sur la peine de la vie.

Ne comprenant toutefois les orfevres, auxquels est permis la fonte de toute sorte d'or et d'argent, pour l'exercice de leur estat et pour le mettre en besoigne tant seulement, sans abus sur ladicte peine.

Et pour ce que ceste nostre ordonnance et reglement des monoyes se faict, non seulement pour la reduction d'icelles à sa juste valeur et prix, mais encore pour reduire de mesme à sa juste valeur et prix, comme est très raisonnable, toutes marchandises et autres choses necessaires pour le vivre et usage de l'homme, à ceste cause, par ces presentes, nous ordonnons et tres expressement commandons que toutes danrées et vivres ne se pourront vendre en nos dictz lieux et leurs ressorts plus de ce que sera escrit en la taxe sur ce par nous faicte ou par nostre mandement, pour estre la dicte taxe entièrement gardée et observée d'un chascun, comme nous le commandons tres estroitement, pour le benefice du public. Et les transgresseurs et contrevenantz seront punis et chastiez, outre les peines contenues auxdictes taxes, de confiscation des choses vendues, et les refusantz de bailler à vente pour le prix de ladicte taxe, d'estre punis corporellement, à nostre arbitre, ou des juges et officiers de justice par nous establis à nos diz lieux respectivement.

Aussi ordonnons que toutes sortes de marchandises, quelles que ce soyent, se trouvantz, tant dans nosdiz lieux que dans leurs terroirs, ne se puissent vendre au plus que du tiers de ce qu'elles se vendent communement de

Digitized by Google

present, et ce, par manière de provision, jusques que autrement en soit deliberé et proveu, sur la peine, aux transgresseurs et deffaillantz, de confiscation de ladicte marchandise, et autre chose vendue ou refusée de vendre et autre peine arbitraire, comme dessus, et, de mesme, soit observé à la vente et achapt des vivres jusques que la taxe soit faicte comme dessus et sur ladicte peine. Et à ce que aucun ne puisse pretendre aucune cause d'ignorance, mandons et commandons ces presentes estre publiées, à voix de trompe et autrement, comme de coustume, par les lieux et carrefours accoustumez de nos dictz lieux et de point en point, selon sa forme et teneur et enregistrer dans les greffes d'iceux et à tous les juges et magistratz que appartiendra, icelles garder et observer, pour faire punir et chastier les delinquants et contrevenants à icelles, des peines y contenues, sans respect et exemption d'aucune personne, sur peine de nous en prendre à eux.

Donné en Avignon, au palais archiepiscopal, le vint septiesme jour du mois de juillet mil cinq cens nonante trois.

F. M. archiepiscopus Avenionensis. Veu : Gauffredi. Mandato ejusdem Illustrissimi et Reverendissimi archiepiscopi, Alby, secretarius.

II

Du mandement de Monseigneur Illustrissime et Reverendissime François Maria Tarugius, archevesque d'Avignon et prince des lieux de Bedarrides, Chasteauneuf et Gigognan, membres dependantz dudict archevesché, et, à l'instance de Monseigneur l'advocat procureur general dudict archevesché d'Avignon, et ensuite de l'edict et criées faites par commandements de mondict seigneur sur la reduction des monoyes à la bonté, loy, et juste prix que doivent estre et, par mesme moyen, mondict seigneur refformant le prix de toutes marchandises et autres choses servant pour la nourriture et entretenement de l'homme, pour le bien public, proffit et commodité d'un chascun, eu esgard au taux, ordre et reglementz faits par les officiers de Sa Saincteté et des provinces circonvoisines, a ordonné et ordonne la taxe des choses cy après escrittes, commandant tres expressement à toute personne, de quel estat, degré, qualité et condition que soit, d'icelle inviolablement observer et garder, tant vendant que achetant, sur les peines contenues ez dictes criées, comme dict est, sur ce faictes, et cy après escrittes :

Pour la chair du mouton.

Premièrement : la livre du mouton, trois sols	3 s.
Le foye, deux sols	2 s.
La levade, un sol six deniers	1 s. 6 d.
Le ventre gras complet et cuit, cinq sols	5 s.

Digitized by Google

La teste, deux sols..... 2 s.
La douzaine des pieds, deux sols..... 2 s.
La graisse, la charge, quarante cinq frans.

Pour la chair de bœuf.

La chair du bœuf, la livre, deux sols..... 2 s.
La reboule [1], cinq sols..... 5 s.
Le pied cru, un sol et huict deniers..... 1 s. 8 d.
Le pied cuit, deux sols..... 2 s.
La langue fresche, sans crognole ny gargamele, la livre..... 2 s. 6 d.
La salée, la livre..... 3 s.
La graisse, la charge, trente cinq francs.

Pour le veau à laict.

La livre du veau, du derrier, trois sols..... 3 s.
Celle du devant, la livre, deux sols six deniers..... 2 s. 6 d.
La teste..... 6 s.
Le foye..... 6 s.
Les trippes..... 5 s.
Le pied..... 1 s.
Les deux gailles [2]..... 1 s. 6 d.
Et autrement comme se payera ez lieux circonvoisins, pourveu qu'il n'excède la dicte taxe.

Pour les chevreaux.

Le chevreau, le meilleur et plus gras, la pièce..... 28 s.
Le quartier devant..... 5 s.
Le quartier derrier..... 6 s.
La teste..... 3 s.
La levade, deux sols six deniers..... 2 s. 6 d.
Le ventron..... 9 d.
La douzaine des pieds..... 1 s. 6 d.
La douzaine des gailles..... 1 s. 6 d.

Pour les agneaux.

L'agneau de laict le meilleur et plus gras, la pièce..... 20 s.
Le quartier devant..... 3 s. 6 d.
Le quartier derrier..... 5 s.
La teste..... 2 s. 6 d.

[1] Gras double.
[2] Rognons.

Digitized by Google

La levade..... 2 s. 6 d.
Le ventron..... 9 d.
La douzaine des pieds..... 1 s. 6 d.
La douzaine des gailles..... 1 s. 6 d.

Pour les revendeurs.

La livre de la chair salée de pourceau jusques à la Sainct Michel. 3 s. 6 d.
Le lard, la livre..... 5 s.
Les chandeles, la livre..... 4 s.
Saucisses au poivre, la livre..... 4 s.
Saucisses communes..... 2 s. 6 d.
Le fromage d'Auvergne vieux, la livre..... 5 s.
Le fromage d'Auvergne nouveau..... 4 s.
Le fromage de Servieres et Briançon..... 3 s. 6 d.
Le fromage de Maiorque, la livre..... 4 s.
Le fromage de fede..... 3 s. 6 d.
Le fromage de Sardaigne..... 2 s.
Le burre salé..... 4 s.
L'huile d'olive jusques au nouveau, la cane..... 60 s.
Pois de table, autrement d'Auvergne, la livre..... 2 s.
Pois communs, la livre..... 1 s. 3 d.
Sezes rouges[1]..... 2 s
Sezes blancs..... 2 s.
Lentilles..... 1 s. 6 d.
Feves..... 1 s.
Faufra[2]..... 2 s.
Merluce, la livre..... 3 s.
Saumon et molue..... 3 s.
Tonnin[3] grasse..... 4 s.
Tonnin maigre..... 3 s.
Enchoies, la pièce..... 3 d.
Sardes, la pièce..... 2 d.
Muges[4] et maquereaux salez, la livre..... 2 s.
Carpes salées, la livre..... 1 s.
Anguilles grosses de tau, fines, la livre..... 4 s.
Anguilles petites, la livre..... 2 s.
Prunes noires seches, la livre..... 1 s. 3 d.
Figues de Marseille, la livre..... 2 s.

[1] Pois chiches.
[2] Fèves brisées pour purées.
[3] Tranches de thon.
[4] Mulet.

Digitized by Google

Figues communes..... 1 s.
Avelanes[1] de la Cartière..... 2 s.
Passerille[2] d'Espagne..... 2 s.
Passerille de Frontignan..... 3 s.
Corinte..... 3 s.
Panse[3] de Damas..... 4 s.
Amendes douces nettes, la livre..... 2 s.
Les noix, le cent..... 1 s.
La graisse fondue en pain, la livre..... 3 s. 6 d.
Pain de suif pour les chiens, la livre..... 4 d.
Saucissots, la livre..... 8 s.
Graisse blanche..... 5 s.
Sain et roges, la livre..... 4 s.
Seau battu, la livre..... 2 s.
Arans blancs, la pièce..... 8 d.
Arans sauretz, la pièce..... 9 d.
Arençades..... 3 d.

La chasse et gibier.

Le paire des perdrix rouges..... 18 s.
Le paire des perdrix grises..... 15 s.
Conils, la pièce..... 8 s.
Lapins moyens valantz demy conils..... 5 s.
Perdreaux, le paire..... 12 s.
Coulons favars, le paire..... 7 s.
Pigeons privés de colombier, le paire..... 7 s.
Pigeons privés de maison, le paire..... 10 s.
Palombes, le paire..... 8 s.
Lievres grosses..... 12 s.
Levreaux moyens..... 10 s.
Chappons embouccatz d'haute graisse..... 24 s.
Chappons vieux de palier, la pièce..... 18 s.
Chappons moyens, la pièce..... 12 s.
Chappons despuis Pasques à Sainct Michel, la pièce..... 8 s.
Gelines vieilles embouccade, à haute graisse, la pièce..... 12 s.
Gelines de moyenne grosseur, la pièce..... 8 s.
Poules, la pièce..... 6 s.
Poules despuis Pasques jusques à Noel..... 7 s.
Et de Noel à Caresme, la pièce..... 8 s.

[1] Noisettes.
[2] Sorte de petits raisins secs.
[3] Raisin sec.

Digitized by Google

Becasses, le paire..... 14 s.
Becassons gros, le paire..... 8 s.
Les petits, le paire..... 3 s.
Pluviers, le paire..... 7 s.
Vanelles, le paire..... 5 s.
Cailles, la pièce..... 2 s.
Estourneaux, la douzaine..... 3 s.
Courlis gros à long bec de arose, la pièce..... 6 s.
Tourdres et merles, la pièce..... 1 s.
Ceres [1], la pièce..... 1 s. 3 d.
Alouettes, la douzaine..... 3 s.
Moineaux et autres petits oyseaux, la douzaine..... 2 s.
Beccafis [2] maigres, la douzaine..... 2 s.
Beccafis gras, la douzaine..... 3 s.
Stardes grosses grasses, la pièce..... 30 s.
Grues, la pièce..... 18 s.
Oyes grasses sauvages, la pièce..... 18 s.
Le paire des poulets bons à plein de main..... 6 s.
Oyes privées, la pièce..... 12 s.
Oysons privés, la pièce..... 10 s.
Canars sauvages gros et gras..... 7 s.
Canars sauvages moyens, la pièce..... 5 s.
Canars privés de maison, la pièce..... 5 s.
Canardons, la pièce..... 3 s.
Margouilles [3], la pièce..... 2 s.
Tourterelles d'haute graisse, le paire..... 7 s.
Tourterelles moyennes, le paire..... 6 s.
Coqs d'Inde gras, la pièce..... 30 s.
Geline d'Inde grasse, la pièce..... 20 s.
Dindons, la pièce..... 12 s.
Couchons bien gras, la pièce..... 8 s.
Fromageons gras, la douzaine..... 6 s.
Burre frais, la livre..... 8 s.
Et seront attenus le delivrer à poids jusques à un demy quarteron.
Le burre d'un liard pèsera demy-once.
Ne sera permis vendre aucun burre salé pour frais et ne laver aussi aucun burre vieux ny le mestre avec le frais, à peine de vint florins.
Tomes [4], la pièce..... 6 d.

[1] Guêpier.
[2] Becfigue.
[3] Grèbe de rivière.
[4] Fromage mou.

Digitized by Google

Brousses [1], la pièce..... 1 s.
Le pot du laict..... 3 s.
OEufs, la douzaine..... 4 s.

Et à celle fin que nul pretende cause d'ignorance, mondict seigneur commande la presente criée estre publiée, par les carrefours accoustumez, à chascun desdictz lieux, et d'estre descrite à un tableau, lequel journellement sera mis en evidence à la place, permettant à toute personne, sans nul excepter, de prendre les choses susdictes là où ils en trouveront, au taux, sans contredict ny en payer davantage, sur la peine d'estre punis de la mesme peine que les vendeurs, avec inhibition et deffence à tous revendeurs, revenderesses, repetiers et repetières et autres quelconques personnes, vendre aucune desdictes choses plus que dudict taux, sur la peine, pour la première fois, de dix florins, pour la seconde, de quinze, et pour la tierce, de vint florins, applicables, la moitié au fisc dudict archevesché et l'autre moitié à l'hospital.

Et n'y sont compris les estrangers, desquels on ne prendra aucune chose au taux, avant les dix heures du matin, jusques à la Sainct Michel, et, depuis la Sainct Michel jusques à la fin de mars, avant les unze heures du matin, et les dictes heures frappées, seront subjectz à la dicte taxe, et est permis de prendre ce que l'estranger aura apporté vendre à la taxe, comme est dit cy dessus.

Il est aussy inhibé et deffendu à tous fourniers, manganiers, manganières de faire ny faire faire aucun pain pour vendre d'autre prix que d'un sol ou de deux liards pièce, et aux hostes et cabaretiers tenir aussi ny vendre, en leurs logis, autre pain que d'un sol ou de deux liards pièce, sur peine de confiscation du pain et de dix florins, pour chascun et chascune fois que contreviendront, applicables comme dessus.

Pareillement sont faites inhibitions et deffences à tous fourniers, manganiers et manganières, et hostes ou cabaretiers de faire aucun pain pour vendre qui ne soit de poids qui leur sera baillé, selon la valeur du blé qui courra, bien cuit, bien conditionné, et, aux hostes et cabaretiers, de vendre pain court, sur la peine, pour la première fois, de dix florins, pour la seconde, de vint, applicables comme dessus et, pour la tierce, de peine arbitraire, n'y comprenant toutesfois les estrangers qui portent pain à vendre ez dictz lieux.

Deffendantz à tous manantz et habitants de nos dictz lieux, achetant aucune des choses cy dessus specifiées, d'en payer plus que du taux cy dessus specifié, sur la peine d'estre punis de la mesme peine que encourent les vendeurs.

Et, pour raison des contreventions, en ce que concerne le taux, poids et d'avoir vendu plus que du taux, la partie interessée sera creue, moyennant

[1] Fromage de lait caillé.

Digitized by Google

son serement, et, en autres choses, par le dire d'un seul tesmoin, avec le serement du querelant.

Finalement est faict commandement à tous pescheurs ez rivières de nos dictz lieux, qui auront poissons pour vendre, de porter le poisson qu'ils voudront vendre à la place publique, et, là, le tenir en evidence deux heures pour le vendre aux habitants, au prix de deux sols pour livre et non plus, leur faisant tres expresse inhibition et deffence de porter poisson prins ez dittes rivières, pour vendre hors chascun desdictz lieux, que le poisson n'aye demeuré deux heures en evidence, à la place, comme dit est, ny aussi de vendre dudict poisson à cachete, à leur maison ou serves, sur peyne de dix florins, pour chascun et chascune fois qui sera contrevenu, et de confiscation du poisson, applicable comme dessus.

Donné en Avignon, au palais archiepiscopal, soubs le seel et armes de mondict seigneur, le vingt septiesme jour du mois de juillet mil cinq cent nonante trois.

F. M. archiepiscopus Avenionensis.

Veu : Gauffridi.

Mandato ejusdem Illustrissimi et Reverendissimi Domini mei Avenionensis archiepiscopi, Alby, notarius et secretarius.

(Orig. Arch. de Vaucluse, G, fonds de l'archevêché, n° 84, fol. 222-227. Diversorum Lertii.)

Pour copie conforme :

DUHAMEL,

Correspondant à Avignon.

INVENTAIRE D'UN MARCHAND LANDAIS, DRESSÉ AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE.

Communication de M. Tartière,
archiviste de la préfecture du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

(Séance du 4 avril 1881.)

Ce document présente l'inventaire détaillé d'un magasin d'étoffes, de vêtements, d'objets divers de mercerie et autres, qu'un marchand de Saint-Sever fit dresser en 1566 par un notaire, probablement pour faciliter un partage de succession entre ses quatre fils.

La désignation et l'énumération des articles très variés, au nombre de cent cinquante environ, paraissent être faites avec une rigoureuse exactitude. C'est ainsi que les mentions concernant les

Digitized by Google

étoffes indiquent le nombre des pièces, le nombre d'aunes de chaque pièce, le prix d'achat primitif et la valeur totale d'estimation de l'article. Ce sont des éléments d'appréciations numéraires et statistiques qu'on trouve rarement réunis dans la plupart des inventaires mobiliers, et qui fournissent d'intéressantes et utiles bases de statistiques industrielles.

L'ensemble des objets énumérés dans cet inventaire fait connaître la composition d'une sorte de bazar ou de magasin de modes et de confections d'une ville de province au XVIe siècle, assez analogue, dans une moindre proportion, aux grands magasins fort en vogue à Paris depuis quelques années, et dans lesquels on trouve les objets fabriqués les plus divers, en même temps que les étoffes qui servent à les confectionner.

Les articles les plus nombreux, les plus variés et en partie les plus importants sont les draps, les velours, les soieries et autres étoffes désignées sous divers noms rappelant leur fabrication et leur origine, tels que satin, damas, taffetas, serge, étamine. On en voit de différentes sortes, d'Angleterre, d'Italie, de Normandie, de Toulouse, de Carcassonne, de Parthenay et d'autres villes de France. Parmi les objets fabriqués, on trouve divers articles de toilette, tels que des coiffes doublées de soie, fabriquées à Paris, à Rouen, au Puy, à Limoges, des toques, des bonnets noirs de Paris et de Rouen, des bonnets rouges du Puy, des bonnets de satin et de droguet, des coiffures à la turque, des «aureilhets» de Paris, des gants de Limoges, des mitaines du Puy, des rubans, des boucles de ceinture, des boutons, des bourses et divers autres objets de toilette. Un collet d'or et de soie est estimé 4^tt; un autre est estimé 3^tt 10^s.

On voit aussi la mention de papiers et de parchemins fabriqués dans différentes villes, des tentures de cuir de Lyon et de Milan.

Parmi les objets, bien moins nombreux, qui ne rentrent pas dans les précédentes catégories, on remarque trois douzaines de lunettes, des cordes d'arquebuse, des harnais de cheval, des paires d'éperons, etc.

L'un des articles les plus précieux consiste en deux dagues dorées à fermoir de velours, estimées 2 livres.

On y voit aussi figurer trois ouvrages, sans doute imprimés, vu leur bas prix, qui faisaient plus probablement partie du mobilier personnel que de la boutique, savoir : un Nouveau Testament en

Digitized by Google

latin, estimé 7s 6d; trois brébiaires (bréviaires), estimés 15s pièce, et deux institutions impériales, de 6s pièce.

L'inventaire se termine par la mention d'une certaine quantité de plomb et par quelques objets d'épicerie, tels que gingembre, poivre et girofle, dont le prix élevé indique que ces produits étrangers n'étaient pas encore très répandus en France au XVIe siècle.

En résumé, je proposerais l'impression de ce document, en recommandant à M. Tartière d'en collationner et d'en corriger très attentivement les épreuves; il a indiqué avec doute plusieurs mots d'une lecture difficile; il y en a d'autres qui auraient aussi besoin d'explication et qui peuvent avoir passé du roman dans les patois.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Inventaire d'un marchand landais, dressé au milieu du XVIe siècle.

Le 23 juillet 1566, un marchand de Saint-Sever (Landes) fait dresser par un notaire l'état de ses dettes et de son avoir. « Ce sont, est-il dit dans l'acte, les articles que je Jehan de Cloche, père de Jehan, Raimond, Bernard, Gabriel de Cloche, mes enfants, veult et entens estre gardés sur le gouvernement de la marchandise, fruicts, profficts, revenus et esmolumens de mes biens par mes dits enfans, à peyne de cellui qui y contreviendra de courir mon indignation. »

A la suite de l'état des dettes, vient le détail des marchandises « qui sont aux botiques de sa maison. » C'est cet état que nous transcrivons ci-après, omettant les articles dont la répétition ne fournirait aucune donnée nouvelle sur la dénomination, le lieu de fabrique et le prix de la marchandise. On y voit que le magasin d'un marchand de petite ville en province était une sorte de bazar contenant la plupart des objets usuels : draps de Paris, d'Angleterre, de Toulouse; serge d'Orléans, d'Arras; cadis, droguets, velours de diverses couleurs; couvertures de Rouen; satin, damas, taffetas, camelot; fils de soie, aiguilles, épingles, laines; gants de Limoges; papier de Bordeaux; boucles de ceinture, de bottes; rubans de Tournai; éperons, mors de cheval; bonnets de Paris, de Rouen, de Mantes, du Puy, de Limoges, à la turque; oreillers de

Digitized by Google

Paris; étamine; mitaines du Puy; livres (Nouveau Testament, bréviaires); passementeries; dagues; lunettes; coiffes; boutons; parchemin de Bordeaux, du Poitou; ceintures; plats à barbe; fils d'archal, plomb; gingembre, poivre, girofle, clous, dés à coudre tresses, etc.

Une pièce noir pressé ct^m 11 ā[1] 4# 5' ā..... 46# 15'
1 pièce migrène roge cont^m 11 ā 1/2, d'achapt 3# 2' 6^d..... 35# 18' 9^d
ij ā ung tiers viroute[2], d'achapt 3# ā..... 7#
ij ā et 1/2 noir de Paris, d'achapt 3# ā..... 7# 10'
vij ā roge de Paris, à 55' ā..... 19# 5'
ij ā viollet de Paris, d'achapt 55' ā..... 5# 10'
x ā 1 tiers drap de Paris noir, d'achapt 3# 2' 6^d..... 32# 5' 10^d
iij ā ij tiers viroute, d'achapt 3# ā..... 11#
xiij ā et demye sarge blanche d'Orléans, d'achapt 15' ā..... 10# 2' 6^d
vij ā 1 tiers drap pretz d'Angleterre, d'achapt 3# 10' ā..... 25# 13' 9^d
xi ā iij carts drap pretz d'Angleterre, d'achapt 55' ā..... 31# 3' 4^d
x ā 1 tiers roge de Normandie, d'achapt 27' 6^d ā..... 14# 4' 4^d
xij ā Carcassonne 33' ā..... 19# 16'
ix ā 1 cart subreny[3] de Partanay 33' ā..... 15# 5' 3^d
xi ā 1 tiers pretz de Normandie, d'achapt 23' 6^d ā..... 13# 5' 4^d
vi ā drap malart de Normandie, à 20' ā..... 6#
1 ā et miège[4] noir de Normandie, de 27' ā..... 2# 6^d
1 ā iij carts gris garanse, de 20' ā..... 1# 15'
ij ā roge de Normandie, de 32' ā..... 3# 4'
ij tiers fine garanse, de 45' ā..... 1# 10'
xviij cannes vi pams cadis noir adrapat, de 25' canne..... 23# 7' 9^d
xx cannes et demye cordeilhat[5] noir, de 26' 8^d..... 27# 6' 8^d
x cannes cordeilhat tané, de 26' cane..... 13#
v cannes 1 pam cordeilhat gris, à 26' cā..... 6# 13' 3^d
vij cannes gros drap peleu de Tholose, d'achapt 8# 5' pièce. — La pièce contient x cannes..... 5# 2' 6^d
xxvii ā droguet, d'achapt 30# le 100..... 38# 2'
1 couverte moienne roge de Monpeslié, d'achapt..... 5# 12'
1 couverte de Rouan moienne..... 1# 15'
iij carts et demy velours ranforcé, d'achapt 8# 5' ā..... 7# 4' 3^d
ij ā et demye passé de velours, d'achapt 7# 17' 6^d ā..... 19# 13' 5^d

[1] ā aune.
[2] Viroute ou vicoute, étoffe inconnue dans le pays.
[3] Mot inconnu dans le pays; c'est peut-être le nom du fabricant.
[4] Demie.
[5] Sorte de tresse de fil ou de laine.

Digitized by Google

ij tiers et demy velours incarnat, de 6# 2' 6d ā ..... 5# 2' 1d
iij ā iij carts et demy satin noir, d'achapt 3# ā ..... 11# 12' 6d
v ā i tiers satin noir, de 4# 2' 6d ā ..... 22# 10d
iij carts satin gris, de 57' 6d ā ..... 2# 3' 2d
iij ā iij carts et demy satin noir, de 4# 10' ā ..... 17# 8' 9d
iij ā satin tané, de 4# ā ..... 12#
i ā et demye damas noir, de 4# ā ..... 6#
iij ā damas violet, d'achapt 3# 9d ā ..... 15# 2' 3d
ix ā i cart damas tané, d'achapt 4# 15' 9d ā ..... 44# 5' 8d
v ā ung tiers satin blanc, d'achapt 4# 11' 3d ā ..... 24# 6' 8d
ij ā iij carts satin blanc, de 3# 2' 6d ā ..... 8# 12'
ij ā et demye satin violet, de 4# 15' ā ..... 11# 17' 6d
i ā satin cramoysy ..... 6#
iiij ā i cart satin roge, de 3# ā ..... 12# 15'
iij ā satin cramoysy, de 6# 10' ā ..... 19# 10'
vi ā i cart tafetas noir à gros grains, de 5# 5' ā ..... 32# 16' 3d
v ā ij tiers tafetas à 4 fils, de 26' ā ..... 7# 7' 4d
i pièce simple camalot à ondes jaunes ..... 8# 10'
iij pièces simples 6 ā camalots à ondes roge et noir et autres coleurs, d'achapt 12# pièce ..... 45#
viij pièces et demye dobles et 3 ā i tiers, noir tané, chacune d'achapt 13# 10' pièce ..... 118# 2' 6d
iiij ā Cambray, de 14# 10' pièce ..... 4# 5'
i# tresse de soye, poys de marc ..... 12#
ij# iij onces passement de soye, poys de marc de 10# la # .. 21# 17' 6d
vi onces lambre, d'achapt 9# la # ..... 3# 7' 6d
xiiij onces soye noire et de coleurs ..... 8#
xliij ℭ[1] grande agulhete de moton de 8' ℭ ..... 17# 4'
xxx ℭ agulhete moienne et petite, l'une pr l'aultre 4' ℭ ..... 6#
ij bonets de Frise ..... 15'
lxxiij ⊕[2] esplingues, de 4# 7' 6d ⊕ ..... 27# 11' 3d
ij ℭ[3] et demye esplingues, 8' ℭ ..... 1# 8'
vi ℭ esplingues punte fine, à la grilhe lvi' ℭ ..... 16# 16'
ix ℭ esplingues punte fine, de 44' ℭ ..... 19# 16'
viij ℭ et demye esplingues punte fine, de 47' ℭ ..... 19# 19' 6d
ij ℭ et demye esplingues, de 42' ℭ ..... 5# 5'
lvij# laine de Paris, de 14' la # ..... 39# 18'
vi# et demye laine de Tholose, de vi' la # ..... 1# 18'
xxiiij ℭ agulhete de Limotges, de 19' ℭ ..... 22# 16'

[1] ℭ cent. «Agulhete de moton» (probablement aiguille à tricoter).
[2] ⊕ mille.
[3] ℭ douzaine.

Digitized by Google

xviii ℓ guans de Limotges, de 18ˢ ℓ . . . . . 16# 4ˢ
vij ℓ et demye causets[1] fins de Limotges, de 28ˢ ℓ . . . . 10# 10ˢ
xlix rames papier moyen, de xˢ viᵈ rame . . . . . 25# 14ˢ 6ᵈ
lxxviij rames papier fin de Bordeaulx, de xxiˢ rame . . . . . 81# 18ˢ
xii ā et demye bon bazin de Milan rase, d'achapt 16# pièce . . . . 13# 7ˢ
iiij pièces vigarratz[2] de soye, de 7# 10ˢ pièce . . . . . 30#
i pièce fustaine blanc baré . . . . . 8# 5ˢ
ij pièces vigarratz de lene de 4# 10ˢ pièce . . . . . 9#
i pièce sarge d'Arras . . . . . 16#
iij demy pièces fustainy de Milan, de 7# la demye pièce . . . . . 21#
Une couverte de Rouan . . . . . 2# 2ˢ
ij rames papier d'estrasse, de 6ˢ rame 12ˢ
v ℓ viij pièces Tornay large, de vˢ ℓ . . . . . 28# 6ˢ 8ᵈ
v ℓ petit Tornay viguare, de 50ˢ ℓ . . . . . 12# 10ˢ
xxxi ā et demye riban de Tornay, large . . . . . 2#
viij pères esperons, 3# ℓ . . . . . 2#
xvi ℭ petites bogles de soliers, de viˢ ℭ . . . . . 4# 16ˢ
xiij miles clochetz de toute sorte lun pour laultre, 14ˢ ⓜ . . . . . 9# 2ˢ
ij ℓ malhète[3] blangue, xliiˢ 6ᵈ ℓ . . . . . 4# 5ˢ
i gaban . . . . . 6# 10ˢ
v ⓜ esplingues de bote, de vˢ ⓜ . . . . . 1# 5ˢ
i ℭ bougles de bote petites 12ˢ
ij boutabants de mareschal et lendiers . . . . . xlˢ viiiᵈ
v mors de cheval . . . . . vˢ xˢ
ix cordes darquebouse, de 5ˢ ℓ 4ˢ
i ℓ et demye bonets en grene, de 9# 10ˢ ℓ . . . . . 14# 5ˢ
i ℓ bonets en grenu . . . . . 11# 10ˢ
ii ℓ bonets en grenu, de 11# ℓ . . . . . 22#
Demye ℓ bonets noirs de Paris . . . . . 5# 12ˢ 6ᵈ
Demye ℓ bonets noirs de Rouan . . . . . 6#
Demye ℓ bonets noirs, de 9# ℓ . . . . . 4# 10ˢ
i ℓ et demye bonets noirs de Mantes, de 7# 10ˢ ℓ . . . . . 11# 5ˢ
iij ℓ bonets noirs deu Puy, de 3# 15ˢ ℓ . . . . . 11# 5ˢ
i ℓ bonets de drap . . . . . 6# 10ˢ
vi ℓ et demye bonets de Limotges, de 48ˢ ℓ . . . . . 15# 12ˢ
ij ℓ et demye aureilhets de Paris, roges et noirs, de lˢ ℓ . 7# 1ˢ 8ᵈ
iiij bonets de satin à la turque, de 6# 11ˢ ℓ . . . . . 2# 5ˢ
vi bonets de droget à la turque, de 55ˢ ℓ . . . . . 1# 7ˢ 6ᵈ

[1] «Causets» ou «caustets» (couteaux).

[2] Etoffe dont le nom est inconnu dans le pays. (De différentes couleurs probablement.)

[3] Mot inconnu dans le pays.

Digitized by Google

vi pères mitaines du Puy, de 32ˢ ℔ 16ˢ
viij ā de belours noir, de 15ᵗ 10ˢ pièce 12ᵗ
i pièce morstèle[1] roge 6ᵗ 5ˢ
Demye ℔ bonets roges du Puy, de 3ᵗ ℔ 1ᵗ 10ˢ
i ℔ et demye bonets pretz deu Puy, de 3ᵗ 12ˢ ℔ 5ᵗ 8ˢ
ij pièces morstele noir, violet et roge, de 6ᵗ pièce 12ᵗ
ix ā sarge d'Arras, de 19ᵗ pièce 8ᵗ 11ˢ
i pièce estamine d'Auberne 1ᵗ 10ˢ
Demye pièce cadiz blanc de Tours, de 10ᵗ 10ˢ pièce 5ᵗ 5ˢ
v ā et demye vigarrat de Lion, de 25ˢ ā 6ᵗ 7ˢ 6ᵈ
i ℂ et demy iiij pièces petite tresse de lene, de xlˢ ℂ 3ᵗ 13ˢ 4ᵈ
ij ℂ et demy broguer de Lion, de 4ᵗ 10ˢ ℂ 11ᵗ 5ˢ
xxx ā ruan de Tours roge et noir, à 22ˢ ℔ 2ᵗ 15ˢ
iiij ℂ botons de gallon, à 3ˢ ℂ ..... xiiˢ
Demy ℂ botons de soye noire ..... ixˢ
i Nouveau Testement en latin 7ˢ 6ᵈ
iij brébiaires, de 15ˢ pièce 2ᵗ 5ˢ
i corporau d'or 2ˢ 6ᵈ
Demye ᵗ ij ℥[2] passeman canetilhe, viᵗ la ᵗ 3ᵗ 16ˢ
1ᵗ et demye fillet tenté en soye, pois de marc 1ᵗ 2ˢ 6ᵈ
v ardons de passeman viollet pʳ chapaulx, 44ˢ ℔ 1ᵗ
i ℔ et demye petits ardons à bouts rouges, 10ˢ ℔ 1ᵗ 10ˢ
v garnitures d'arnoys de cheval, 9ˢ ℂ 2ᵗ 5ˢ
iiij ardons à chapeaulx, d'achapt 3ᵗ ℔ 1ᵗ
ii dagues dorées à fourreau de belours 2ᵗ
i ℂ et demy agulhets de Flandres, 19ˢ ℂ 1ᵗ 7ˢ
i ℂ ii ℔ bogles de botes, de 48ˢ ℔ 2ᵗ 16ˢ
v ℔ lunettes 1ᵗ 5ˢ
ij ᵗ et demye fiscelle 10ˢ
i ā et demye fustène Ausbourg 8ˢ
iiij ℂ bogles de sangles 4ᵗ
i collet d'or et de soye 4ᵗ
i collet d'or et de soye 3ᵗ 10ˢ
vii coyfes doblés de soye, de xiiij ᵗ 8ᵗ 3ˢ 4ᵈ
ix ℔ botons à doble queue de soye, de 6ᵗ 9ˢ 5ᵗ
vii ℔ et demye botons de filozelle, de 3ᵗ 2ᵗ 4ˢ 8ᵈ
xiij ℔ et demye botons à longue queue de filozèle, de 4ᵗ ℂ . 4ᵗ 10ˢ
vij petites bources rondes, demye soye, de 4ᵗ ℔ 2ᵗ 6ˢ 8ᵈ
iij ℔ parchemin de Bordeaulx, xxxiiiˢ ℔ 4ᵗ 19ˢ
i ℔ et demye parchemin de Poytou 1ᵗ 7ˢ

[1] Mot inconnu dans le pays.
[2] ℥ onces.

Digitized by Google

iiij santures de cuyr jaune de Millan, de 5# 10' ℔ ..... 1# 17' 8d
iiij santures de cuir de Lion, de 5# ℔ ..... 1# 13' 4d
i pot à barbe bandé de fer ..... 1# 16'
ij institutions impérialles, de 6' pièce ..... 12'
iiij ℔ l# letin demy large, à 30# le ℔ ..... 135#
liiij# et demye fil d'archante, à 28# le 100 ..... 15# 5'
i quintau treize cartrons et demy plom, à v# le quintal ..... 9# 7' 6d
viij# gengèbre, 17' 6d # ..... 6# 16'
v# pèbe, 24' # ..... 6#
i# i quart girofle, 3# 5' la # ..... 4# 1' 4d
v ℔ dedans[1] ranforcés ..... 4# 10'
ij ℔ clau[2] de Loze, 10' ℔ ..... 1#

(Archives des Landes, H. 58.)

Pour extrait conforme :

L. Tartière,
Archiviste.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims en 1622.

Communication de M. le comte Édouard de Barthélemy,
membre non résidant du Comité.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Prosper Tarbé, qui a publié en 1843 une étude des plus remarquables sur les *Trésors des églises de Reims*, n'avait à sa disposition, pour la cathédrale, outre des documents épars çà et là, qu'un inventaire daté de 1669. Ceux qui depuis se sont occupés de la même église, comme M. l'abbé Cerf, qui en a écrit l'histoire, comme M. Loriquet, qui en a décrit les tapisseries, n'ont pu mettre la main sur aucun autre inventaire de l'un des trésors les plus riches qui fussent en France.

Notre collègue, M. Édouard de Barthélemy, qui a publié tant de documents sur l'histoire de la Champagne, a été plus heureux. Il

[1] Dés à coudre.
[2] Clous.

Digitized by Google

a trouvé dans le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale un inventaire quelque peu antérieur à celui déjà connu. Il ne l'est que de quarante-sept années seulement, étant daté de 1622.

On conçoit que ces deux inventaires doivent peu différer l'un de l'autre, sinon par le détail des descriptions.

Or celles-ci sont à peu près semblables, et si le premier inventaire a servi de guide aux rédacteurs du second, on peut croire qu'un érudit s'était joint à eux pour ajouter à leur texte quelques copies d'inscriptions précieuses et quelques indications historiques.

Ainsi l'infériorité à cet égard de l'inventaire de 1622 s'accentue dès le premier article, où sont omis les trois vers léonins qui, dans celui de 1669, indiquent qu'un cristal de roche gravé d'un crucifix, qui occupait le milieu de l'*antependium* du maître-autel, avait été commandé par Hincmar à l'aide des offrandes du roi Charles, qui était Charles le Chauve : indication précieuse, parce qu'elle montre que la glyptique était pratiquée sous les Carlovingiens.

Les noms des donateurs sont également omis pour la plupart des pièces du trésor.

Maintenant nous devons dire qu'une particularité qui existe en faveur de l'inventaire transcrit par M. Édouard de Barthélemy consiste en ceci, que les réparations exécutées postérieurement à sa rédaction y sont ajoutées, ainsi que plusieurs détails. Ainsi il y est indiqué que les colonnes qui entouraient le maître-autel servaient à y suspendre des rideaux, ce que l'on savait par analogie, mais ce qui n'était pas spécifié.

M. Prosper Tarbé avait publié dans son livre un extrait d'un inventaire des chapes de la cathédrale fait au XVIIe siècle, afin de montrer quelle était la richesse de l'église en vêtements sacerdotaux, extrait qui provient précisément de l'inventaire que nous avons sous les yeux. Aussi est-il étonnant qu'en ayant connu cette partie il ne l'ait pas connue tout entière.

Mais à l'énumération des chapes données par les rois lors de leur sacre, par les archevêques lors de leur intronisation, par les évêques suffragants lors de leur prestation de serment et les chanoines lors de leur installation, l'inventaire de 1622 joint tout ce que la cathédrale de Reims possédait d'ornements, de vêtements, de linges et de tapisseries de toute espèce.

C'est en cela qu'il diffère surtout du premier.

Digitized by Google

Cette énumération est un peu longue, et tous les articles qu'elle enregistre ne sont pas d'un intérêt excessif. Mais enfin le rapprochement et le détail de toutes les pièces de tissus divers que possédait une église aussi riche peuvent fournir des renseignements utiles. Les détails de l'ornementation mobilière d'une luxueuse cathédrale suivant les différentes fêtes de l'année ainsi que l'histoire des tissus en reçoivent des éclaircissements.

Pour ces motifs, auxquels s'ajoute la rareté du livre de M. Prosper Tarbé, nous proposons la publication intégrale de l'inventaire communiqué par notre collègue M. Édouard de Barthélemy et de la note dont il l'a fait précéder.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CATHÉDRALE DE REIMS EN 1622.

Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale un inventaire du trésor de la cathédrale de Reims [1], de quarante-sept ans antérieur au plus ancien connu jusqu'à présent. Quelques mots sont nécessaires pour faire apprécier l'importance de ce document, qui forme un cahier en papier, très bien écrit, petit in-folio de 115 pages, relié en parchemin.

M. Prosper Tarbé, auquel on doit tant d'intéressants travaux sur la Champagne et qui a figuré jusqu'à sa mort au nombre de nos correspondants, a publié en 1843 un très bel ouvrage avec planches sur les trésors des églises de Reims [2]. Le trésor de la cathédrale y occupe naturellement la place principale [3]. « L'inventaire du trésor

[1] Fonds français, n° 9304.

[2] *Reims*, 1 vol. in-4°. Assy, 1843.

[3] Le trésorier du chapitre de Reims était un personnage important, jouissant de biens considérables : la maison du Trésor, dans la rue de ce nom, le fief de la Barre au faubourg Cérès, les fiefs de Courcy et de Marcilly au même territoire, la seigneurie de la Neuville près de Cormicy et une justice particulière. Il nommait les *coutres* et le *chapucier* : on sait que les premiers (*custodes*) avaient la garde du trésor; les seconds, celle des ornements et du linge.

Digitized by Google

« que nous allons reproduire, écrit M. P. Tarbé, a été fait par les « commissaires du Chapitre en 1669; c'est le plus ancien que nous « ayons trouvé; il en existe expédition à l'archevêché et à la biblio- « thèque de la ville. On en a fait à toutes les époques, et c'est avec « regret que nous annonçons l'impossibilité où nous sommes d'en « faire connaître un plus ancien. » Mais ce document même est incomplet; il ne contient que les bijoux, reliquaires, joyaux et objets d'orfèvrerie; l'inventaire des chapes, chasubles, etc., est dressé d'après la copie d'un inventaire fait à peu près à la même époque par un coutre de la cathédrale.

Notre inventaire, au contraire, est absolument complet et officiel. Il présente cette particularité qu'il mentionne toutes les réparations faites de 1622 à 1669, aussi bien pour les bijoux et reliquaires que pour les chapes et autres ornements, énumérant même le nombre des pierres précieuses perdues. On y trouve aussi certains articles ne figurant plus à l'inventaire de 1669.

Un bien petit nombre des objets décrits subsistent encore de nos jours; il n'y a plus que le calice dit de saint Remy, rendu depuis quelques années à la cathédrale; le reliquaire des saints Pierre et Paul (XIVe siècle); ceux de la Résurrection et de la sainte Épine, donnés par Henri II; le vaisseau de sainte Ursule, don de Henri III; le reliquaire de l'archevêque Samson (XIIe siècle); celui des saints Sixte et Sinice (XIIe siècle); celui dit des Antiques (XVIe siècle); la crosse dite de saint Gibrien (XIe siècle); le peigne d'ivoire de saint Bernard; un ostensoir du XIIIe siècle; deux croix byzantines; une autre en cristal de roche; une chape en tapisserie de la Renaissance; la chasuble donnée par Louis XIII à son sacre; l'ornement complet offert par Louis XIV. La magnifique mitre du cardinal de Lorraine avait été conservée durant la Révolution; déposée au musée de la ville, elle en a disparu au mois de ventôse an XII.

On pourra être surpris en voyant qu'en 1622 le trésor de la première église cathédrale de France n'était pas plus richement composé. Mais il faut songer au nombre de fois où il fut mis à contribution pour des causes urgentes. Vols par de hardis bandits en 1456; contribution forcée pour l'État en 1522, qui provoqua la vente de nombreux objets de métal précieux; vente de deux grands vases d'argent en 1555 pour des réparations pressantes; nouvelle vente de joyaux pour une contribution en 1562; nouvelle en 1567, pour faire face aux frais des guerres civiles; nouvelle contribution

Digitized by Google

en 1588; autres bien plus considérables en 1589 et 1591, par les Ligueurs, maîtres de Reims, et, pour des réparations urgentes, mesure répétée encore en 1598. Cette simple énonciation explique une pauvreté relative en présence des dons que les sacres avaient dû accumuler à Notre-Dame de Reims.

Le nom de cet important monument, auquel se rattachent tant de faits considérables de notre histoire, l'ancienneté de l'inventaire, les détails inédits qui s'y trouvent, nous ont paru constituer un ensemble assez intéressant pour nous décider à le présenter au Comité[1].

Cte Éd. de Barthélemy,

Membre du Comité.

Inventaire des joyaux reliquaires chappes images et aultres vaisseaux dor et dargent appartenants à léglise et fabrique de Reims, faict, renouvellé et extraict sur les vieux inventaires desdictes reliques par nous Jehan Domartin, archidiacre, Pierre Dozet, chanoines et seneschaux de léglise Notre Dame de Reims et Mre Vualibaut Payon, aussi chanoine et officier de la fabrique de ladicte église, en la présence de Mre Jehan Dubois, Bertin Dumont, Jehan Oudinot, Pierre Routier, coustres clercs, et de Jehan Brillet, Roger Meblier, Jacques Nolin et François Charlier, coustres laiz dicelle église; appellés avec nous pour ce faire, M. Adam Bibruyer, prestre greffier de la dicte église, présens aussi plusieurs chanoines, vicaires, chappelains, Nicolas Le Tourneur, orphèvre, Louys Canel, chappicier et autres, le 9e iour de septembre mil six cent vingt deux.

Et premier :

1. Au grand aultel il y a trois tables; le costé du revestier garnie d'or, auquel costé il y a quatre histoires : la première, Abel et Caïn; la seconde, Abraham; la troisième, Jacob; la quatriesme, Moyse, garnies de pierres; entre aultres il y a trois grosses agattes et quatorze onisses gravées, et le reste de pierres grenattes, cornalines et perles; le soubassement en bordure des costés haut et bas ne sont que d'argent doré; le tout en son entier, excepté que les deux coins de la bordure d'en bas sont de long temps usés (1583); ensemble ung petit morceau de l'encoinure d'en bas d'environ ung poulce de longueur. (Manque une pierre sur le coing du derrière à la croisée: les plaques d'or et d'argent ont été réparées, 1643; manque deux,

[1] Nous y avons ajouté quelques notes, en relevant en même temps ce qui pouvait le compléter dans le travail de M. Tarbé. Nous y renvoyons pour l'historique détaillé du trésor, qu'il a très exactement traité.

Digitized by Google

1651; réparé excepté les pierres au nombre de deux, 1653; réparé l'histoire d'Abraham, 1660, et celle de Jacob réparée 1666.)

Au devant dudict autel il y a trois histoires, dont la première est de Nicaise (y manque une pierre 1659, réparée 1660); la seconde Nostre Dame (réparée 1666); la troisième de Saint Remy, garnies de cornalines, pierres d'emeraude, de touppas, de saphyrs et de deux onisses. L'an 1615 faulte d'une pierre à la table de S. Remy. (Fault remettre des clous au devant du grand aultel au costé droit 1641; les clous ont été remis 1645; réparé 1643; manque en la troisieme histoire du costé du fonds une pierre 1652; manque un petit morceau d'or et la pillastre du costé des fonds, une pierre 1652; fault y remettre des clous.)

Le costé des fonts garnis d'argent doré et pierres contrefaictes auquel costé il y a huict images d'archevesques et évesques de Reims : il y faulte dun..... de l'image du coing, se trouve faulte d'une pierre de petit pris et une aultre a esté mis en mains du fabricien, aussi de petit pris, 1583. (Il y a une crosse qui ne tient pas, réparé : et manque d'une couronne au coing de derrière, 1643 : réparé 1644; manque deux pieds 1649; manque une perle avec le chaton 1653; manque deux pierres en bas du costé des fonds et une couronne au coing de derriere, un grain de..... et un fleuron de petit prix, et un autre mis ès mains de M. le fabricien, 1660.)

Le ciboire de dessus l'aultel qui est d'argent doré garnie de pierres, de petits saphyrs et grenats, et il y a faulte de deux chastons et pierres pesantes avec les chaines et un cercle d'argent blanc 22 marcs 14 onces, pesé le 9e septembre l'an 1581 et il y a faulte d'ung aultre chatton au fond, l'an 1585. (L'an 1615 défaut en tout de sept chattons et deux feuillages; fault remettre aux chaisnes deux chaisnons, plus soubs le pied trois chattons : fut réparé 1647; réparé 1650. Manquent trois pierres à un chaston 1653; manque une pierre à deux chastons 1655; manquent trois pierres à deux chastons 1658; manquent les mêmes choses 1660. Manque en tout 4 pierres et trois chastons dont l'une a esté mise ès mains du fabricien 1669.)

Item il y a le tabernacle derrière lautel faict de pierres de Loraine dedans lequel se mettent partie des joyaulx, reliquaires, où il y a une table d'autel devant laquelle il y a ung grilé de fer doré, où il y a une cène d'argent doré, avec un priant, en laquelle table il y a douze esmeraudes grosses et dix gros saphyrs et neuf camayeux d'agattes et six rubis au diadème de l'image de Dieu, et six saphyrs, et le reste dudict diadème garnie de perles grosses, et au reste de la dicte table il y a plusieurs petites esmeraudes, grenats, amatistes et toupas; le tout du don de feu Me Paul Grandraoul, jadix chanoine et écolastre de ladicte Eglise. Il y a faulte d'ung cristal à la seconde table qui a esté rendu à la fabrique 1585. (Manque deux perles au calice 1633; manque une pierre au diadème 1634; non réparé 1644; manquent les mêmes choses 1660; réparé 1665.)

Au dessus de ladicte cène entre quatre pilliers il y a une image de

Digitized by Google

Nostre-Dame, d'argent doré, en laquelle il y a une coronne d'argent doré, ladicte coronne à diadesme, le pied d'argent doré.

Sur la pyramide dudict tabernacle il y une grande croix de bois sur une pomme de cuivre doré, ladicte croix couverte d'or tant devant que par les costés, en laquelle il y a quatre évangelistes esmaillés, au milieu une entrée de Hierusalem de relief fermée de six esmaulx carées garnies de plusieurs perles et pierres gravées et non gravées, aux trois bouts trois grandes onixes non gravées; au dessus du milieu de la dicte croix une aultre petitte où est ung morceau de la vraye croix, le derriere couvert de cuivre doré. Avec plusieurs esmaux aussi de cuivre doré, estimez par Dumont orphèvre six mil francz. (La fault faire descendre, 1648.)

Au pied de la dicte pyramide, costé des fonts, il y a une chasse ou fierte de Nostre Dame, qui est d'argent doré, bien faicte de cuivre doré, les personnages d'argent doré : le tout réparé 1581.

A l'austre costé de ladicte pyramide, il y a une chasse ou fierte de St Rigobert, archevesque de Reims, qui est dorée, fort bien faicte et limée de cuivre doré, les personnages d'argent doré.

Au derrière dudit tabernacle sont vingt chandeliers de cuivre doré, pour les vingt cierges sur le grand autel.

A l'entrée duquel grand autel sont six colonnettes d'argent, les personnages d'argent doré; quatre desquels sont priants et deux Anges près l'un desquels il y a une clochette d'argent pour sonner l'ellévation du S. Sacrement, esquelles sont les verges à pendre les rideaux[1].

2. Au devant dudit grand autel sont dix chandeliers couverts d'argent, servants neuf d'iceux ès jours solennels et l'autre à tousiours; neuf autres gros chandeliers de cuivre servant ès jours feriaux et demi doubles, et deux aultres aussi de cuivre, l'ung à dextre de l'autel et l'autre à sénestre.

3. Du costé des orgues, il y a ung tabernacle en pierre au devant duquel il y a quattre croix d'argent doré, dont les deux grandes servent aux processions de l'Eglise, et les deux autres, plus petites servent aux processions de S. Marc et aux Rogations.

[1] Le grand autel mesurait 2^m,70 de longueur sur 1^m,50 de largeur avec un contre-retable de 2^m,40 environ. En 1572, on y ajouta encore des pierreries provenant, suivant les uns, d'une mitre et d'une chape, suivant les autres, d'une chasuble donnée par Guillaume de Joinville. — La suspension du ciboire était particulièrement observée à Reims : une corde de soie montant jusqu'à la voûte abaissait et relevait à volonté le ciboire à l'aide d'une poulie; au-dessus du ciboire était un pavillon de vermeil ou custode. — Le priant de la Cène reproduisait les traits de Paul Grand-Raoul, donateur seulement de la table de vermeil ciselé, d'après Coquault. — Les nombreux fragments de la vraie croix conservés à Reims provenaient d'un morceau assez volumineux donné par le pape Adrien IV en 1164. — Les deux bras de cuivre mentionnés aux côtés de la Cène furent remplacés en 1676 par deux bras d'argent offert par le chanoine Louis de Vienne.

Digitized by Google

4. Le chef de St Nicaise avec la mittre d'argent doré garnie de pierres; en la mittre il y a quattre belles esmeraudes, quattre gros saphyrs avec ung saphyr pertée sur la pointe de la dicte mittre, et trois agathes de demie bosse, un grand chaboton de rubis et plusieurs autres moïennes; au devant de la dicte mittre, sur le derrière d'icelle, il y a cinq petittes esmeraudes et plusieurs couppes de saphyr, perles et grenats, assis sur un pied de bois doré, auquel il y a plusieurs pierres telles quelles: il y a faulte à la mittre d'ung chatton et de deux pierres sur le devant.

Au devant de la dicte mittre, il y a faulte d'une pierre et trois fleurons; au derriere d'icelle il y a faulte d'une pierre et d'ung chatton d'en hault, et d'un costé ung autre grenat ou pierre, en bas deux petits chattons et deux petittes pierres et de cinq fleurons; au pendant de la dicte mittre il y a faulte d'une pierre et d'un bouton et de vingt deux pierres à l'entour du pied.

5. Le chef de saint Eutrope d'argent doré, le pied de cuivre doré auquel il y a une couronne garnye de pierres entre lesquelles il y a ung beau rubis, et saphyrs, perles et cornalines posées par les susdicts maistres et aultres ledict jour, pesant six vingt huit marcz, compris ledict pied de cuivre doré : à la couronne il y a faulte d'un chatton, plus se trouve d'une pierre et d'ung aultre chatton défault, 1583.

Lesdicts deux chefs sont dedans le tabernacle, au costé du grand aultel, duquel le fabricien a la clef pour recevoir les oblations les jours que ledict tabernacle est ouvert.

6. Au près dudict tabernacle se met une grande image de Nostre Dame, que l'on porte aux processions généralles, qui est d'argent doré, à laquelle image il y a une couronne d'argent doré, garnie de pierres et perles, à laquelle il y a deux saphyrs, et le reste desdictes pierres sont grenats; il y a faulte de cinq perles et au pied de quatre pierres pesées par les maistres, pesant XXII marcz. Le dict pied, de cuivre doré, tenant audict pied, XXX marcz; les pierres dudict pied se sont trouvez réparez de l'an 1589; en l'an 1598 sest trouvé défault d'une perle avec un petit bassinet d'or où se met la perle. Ladicte croix et jazeraus et perles, comme il est déclaré audict article a esté en mains de l'officier de la fabricque le IX septembre 1596, et en demeurent déchargés les coustres de la dicte église; et en l'an 1599, ladicte croix et jazeraus a esté vendu à Bazin orphèvre, par conclusion du chapitre, portant en demeure l'officier de la fabricque déchargé, et est la dicte conclusion en date du XX septembre 1599. En l'an 1617, M. Bailly, chanoine de la dicte église, a donné une croix remplie de plusieurs faux diamans et a esté faict un jazerau d'argent doré aux frais de la fabricque pour pendre ladicte croix. (Et en l'année 1628 a esté mis une croix d'or de Lorraine, du don de feu M. Bossunie, chanoine, sur la boule du petit Jésus : dedans ladicte croix est ung morceau de la vraye croix. Manque deux perles; 1651. *Note.* Et une roze de diamans donnée par M. Nicolas Collet [ou

Digitized by Google

Colbert] chanoine, en laquelle il y a dix sept diamans, quatre perles, quinze rubis; manque une perle, 1649.)

7. Au tabernacle proche des dessus dictes se met l'image du Sainct Laict, après la grande messe dicte, laquelle depuis la messe au jour jusques à ladicte heure est en la garde du clerc du Sainct Laict; c'est une image de Nostre Dame à laquelle il y a une chaisne de fer; la dicte image est d'or et le pied d'argent doré, la couronne garnie de perles, semblablement la couronne du petit enfant, pesant le tout VIII marcz; elle est mise dedans une custode d'argent doré[1].

8. Audict tabernacle, il y a encore une ormaire dans laquelle il y a tous les ornemens nécessaires pour porter le corps de Nostre Seigneur et le Sacrement d'extrême-onction à Messieurs les chanoines.

Et premiers :

9. Un ciboire, une boitte couverte et petite tasse d'argent doré ayant au-dessus un crucifiement couvert de taffetas rouge cramoizy en or de cypre, pesant avec le cordon IV marcz IV onces et demie.

10. Plus une petite croix de cuivre doré à porter aux malades.

11. Plus ung petit flacon avec la chaisne d'argent, du don de M. de Courtenay, archevesque de Reims, dans lequel on met les sainctes huiles pour porter aux malades, avec une esguille pour prendre les sainctes huiles.

12. Item ung corporalier faict de fil d'or et de soye rouge garny de deux corporaulx.

13. Item une agende à l'usage de Reims.

14. Item une clochette de metail de cloche.

15. Item une estolle de toile d'argent violette.

16. Item deux gros cierges en forme de tortis.

M. le Doyen et fabricien ont chascun une clef de ladicte ormaire.

17. Item ung baston avec un crochet au bout pour tirer le sainct ciboire de desus l'autel.

18. Item une platine d'argent doré servante à verser les sainctes huiles pour oindre les malades.

Ensuivent les reliquaires qui sont au trezor et derriere le grand autel.

19. Premier, une fierte de St Maur et de St Florent, en laquelle il y a faulte de quatre colonnes de cuivre doré; les garnisons de laquelle sont de cuivre doré, le surplus d'argent[2]. (Manque bout d'une piramide, 1665.)

20. Item le chef de St Rigobert d'argent doré avec une mittre et les

[1] Le don de la relique du saint lait est attribué à Adrien IV, vers 1155. La chapelle du Saint-Lait était la plus remarquable de la cathédrale, mais elle a été détruite bien avant la Révolution.

[2] En 1016, une partie des reliques de saint Maur furent données à l'abbaye de Florenne, diocèse de Cambrai : la tête dut alors être séparée du corps, et ce reliquaire a dû en remplacer un plus ancien.

Digitized by Google

pieds d'argent, du don de M. Remy d'Ambonay; le tout pesant XXVI marcz III onces, réparé 1620. (Fault réparer deux fanons de la mittre et un esmail du tour de la mittre : réparé 1650; réparé 1653 : fault réparer le pendant de la mittre 1661 : réparé 1663 : réparé 1665.)

21. Item le chef de St Marcel qui est en rond sur un pied de cuivre doré au dessus duquel aux pommeaux il y a une petite croix : le tout pesant XIII marcz IV onces.

22. Item le chef de sainte Barbe d'argent doré avec une couronne d'argent et plusieurs pierres précieuses, là où est une agathe, pesant XX marcz IV onces, la bordure et le pied ne sont que de cuivre, réparé 1620 (réparé 1632; réparé 1652).

23. Item le chef de Ste Anne d'argent doré sur ung pied de cuivre, deux anges de cuivre avec la couronne d'argent doré garnie de plusieurs pierres, du don de M. Jehan la Moufle, le tout pesant XI marcz III onces, réparé l'an 1620[1] (réparé 1632; il y manque d'une aisle, réparé 1651; manque un pied 1652, réparé 1666).

24. Item une image de St André de cuivre doré, là où est une croix d'argent doré, au milieu de laquelle il y a un petit cristal rond avec plusieurs pierres précieuses, du don de M. Jehan de Chebery, chanoine.

25. Item le bras du dict St André, apostre, avec plusieurs pierres précieuses gravées : il y a faulte de feuillage au fond, pesant XIV marcz en tout comme dessus (manque au bout du bras un morceau de moresque 1634; manque une pierre 1644; réparé 1665).

26. Item le bras de St Calixte, la garniture d'argent doré, munie et garnie de diverses pierres précieuses de diverses couleurs : il y a faulte d'une pierre et sept petites pierres à la bordure de plusieurs feuillages, pesant XIII marcz. (Manque la pierre de la bague dès longtemps, 1632; manque d'une aultre pierre en la mauresque, 1634; manque une pierre, 1644. Réparé, 1665.)

27. Item ung tabernacle de cuivre doré auquel est une image de Nostre Seigneur entre deux anges d'argent doré, du don de Jehan de Sery : défault une main d'ung ange et de deux colonnes à chascun pillier. (Mis à présent sur l'autel de M. le cardinal de Lorraine.)

28. Item ung gros reliquaire rond d'argent doré sur quatre piliers auquel il y a des os de St Jehan-Baptiste et de St Bartélemy, le pied est de cuivre doré, pesant XIII marcz tant d'argent que de cuivre, réparé l'an 1581.

29. Item ung gros reliquaire de cuivre doré avec ung coffre entre quatre petites tours et ung cristal au milieu auquel il y a plusieurs fragmens de vestement : il y a faulte d'une image de cuivre à l'ung des bouts[2].

[1] On n'a commencé à célébrer la fête de sainte Anne qu'en 1584.

[2] Ce reliquaire, joli spécimen du XIVe siècle, existe; parmi les figures qui le décorent on remarque celles des saints Paul, Pierre et Louis.

Digitized by Google

30. Item ung livre où sont escripts les Evangilles en lettres indiennes (*sic*), du don de Monseigneur Charles, cardinal de Lorraine, archevesque et duc de Reims, la veille de Pasques l'an 1574, qui se met dans un sachet de velours noir au milieu duquel il y a ung cristal soubz lequel il y a une croix et plusieurs reliquaires à l'entour.

31. Item la belle croix d'or sur pied d'argent doré en laquelle il y a de la vraye croix; d'ung costé de laquelle il y a quatre rubis et une esmeraude, et d'aultre costé il y a deux rubis, deux saphyres et une esmeraude garnie de quatre perles au milieu, et à chascun croison trois perles de chascun costé; et en l'an 1574, Madame René de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, y a donné ung diamant garny de quatre petits rubis appliqués aux fleurons d'en haut. Il y a faulte de trois perles et deux feuillages aux pommeaux : fault réparer. Peze IV marcz IV onces en tout. Défault en l'année 1605 deux petits morceaux du bordage d'un bas de la garniture de la dicte croix. (Manque trois perles 1640 : réparé 1665.)

32. Item une aultre croix d'or montée sur une garniture d'argent doré par derrière garnie de plusieurs pierres et perles : l'un des croizons monté sur un pied de cuivre doré pesant II marcs VII onces, réparé en l'an 1588. Il y a faulte de sept perles en l'an 1610. (Réparé 1632. Manque deux perles que M. le fabricien fera réparer. N'est encore réparé en 1644. Réparé 1659 : réparé 1665. Faut remettre douze petites perles 1666.)

33. Item une aultre croix d'argent doré en laquelle il y a de la vraye croix sur un pied ovalle : sur icelle il y a quattre saphyres et autres pierres, pese deux marcz. Réparé l'an 1620 (réparé 1632).

34. Item une tablette fort antique où les personnages sont faits du bois de la vraye croix, et le reste de l'arche de Noe en une custode d'argent doré et une chaisne aussi d'argent doré, le tout pesant cinq marcz une once et demy, du don de Monseigneur Charles, cardinal de Lorraine, archevesque de Reims, la veille de Pasques 1574 ; en l'an 1614 il y a faulte d'une petite figure du dict bois que les coustres disent estre retombée entre les deux bois du tabernacle du dist autel.

35. Item ung autre grand tabernacle d'argent [1], le pied de cuivre, auquel on souloit mettre le corps de Nostre Seigneur le jour du Saint Sacrement et durant les octaves, où il y a ung cristal au milieu et une croix au-dessus ornée de plusieurs pierres auquel est escrit : ex capella regia sacri palatii par. de... purpurea de arundine. Le tout pesant seize marcz deux onces. Réparé l'an 1620. (Manque l'image de Nostre Dame, qui est entre les mains de M. Bernard, cy devant fabricien.)

36. Item ung reliquaire d'argent doré du Saint Sepulchre estant sur un long pied de cuivre, où il y a un Resurgent d'argent esmaillé sur une agatte et quatre personnages dormans à l'entour et six anges, du don du

[1] Il existe encore au Trésor.

Digitized by Google

roy Henry second du nom, le jour Ste Anne 1547, qui fut le jour de son sacre : il y a faulte d'une pointe et demy au diadesme, et peze vingt marcz six onces. (Réparé 1632 : manque une pierre, et le chaston qu'on dict estoit entre la... et le marbre 1634; et réparé 1647; réparé 1649; réparé 1661.)

37. Item ung reliquaire en forme de berceau de la cresche de Nostre Seigneur, du don de Monsieur Charles, cardinal archevesque et duc de Reims la veille de Pasques 1577, pesant sept marcz six onces (réparé 1632).

38. Item ung tabernacle d'argent doré en forme de soleil, du don de Charles neufviesme, dedans lequel il y a une boitte d'argent doré pour porter le corps de Nostre Seigneur : il y a faulte d'un petit espi du pommeau et deux poinctes d'espi des arcs bouteaux du pommeau, de l'an 1572, qui pezent vingt-huit marcz ; défault deux pointes du costé où l'on met la boitte en l'an 1610, et de l'aultre costé deux aultres en la mesme année 1614 : il manque à chascun costé de la boitte deux poinctes.

39. Item ung bras de St Nicaise couvert d'argent, la garniture bordée de cuivre : le tout pezant sept marcz six onces.

40. Item ung tabernacle de cuivre doré sur ung pied rond auquel il y a une image de Nostre Dame d'argent assize tenant son enfant : il y a faulte de trois esmaux de cuivre et encore d'un esmeau de l'an 1573. (Le dict tabernacle est mis à présent sur l'autel de Sainct Laict.)

41. Item ung beau tabernacle d'argent doré à porter le corps de Nostre Seigneur, du don du dict sieur Charles, cardinal archevesque et duc de Reims, aux armoieries de feu Francois, duc de Guise, auquel il y a ung cristal au milieu garnie de six rubis, ung gros saphyr, deux amatisses, six jacintes, treize perles au pavillon, le pied est garni de jacintes et amatisses (on y a mis seize perles en 1631), pezant le tout vingt-quattre marcz quattre onces. (Réparé 1631, manque un... 1639; serait à propos de faire le tabernacle plus long : manque le tour de l'aisle qui est ès mains de M. le fabricien, 1641 : réparé 1651, réparé 1653. Manque un saphyr 1659 : manquent deux saphyrs 1664 et un petit bout de console. M. le fabricien a osté la palme et le laurier des anges 1647, réparé 1647. Manque une cornaline au pied qui est ès mains de M. Nolin, 1649.)

42. Item ung joyaux d'argent doré de St Hilaire auquel il y a ung gros cristal rond et une image de St Hilaire desus, du don du dict feu seigneur cardinal de Lorraine, qui pèse sept marz six onces.

43. Item une image de saint Loys d'argent doré monté sur un pied de cuivre doré, du don du dict feu seigneur cardinal, qui peze quinze marcz. (Réparé l'an 1632 : manque un chaston avec la pierre 1634 : manque en tout trois chastons 1639. Réparé.)

44. Item une image de saint Denys d'argent doré sur ung pied de cuivre doré, du don du dict feu seigneur cardinal. Le tout peze seize marcz et deux onces.

Digitized by Google

45. Item une navire de jaspe monté sur ung pied d'argent doré esmaillé auquel il y a trois armoiries d'or et les cordages : dedans laquelle il y a onze images, une d'or esmaillé et les dix autres d'argent esmaillé; l'ancre d'or, le surplus d'argent doré; l'escriteau d'or, du don du roy Henri troisiesme, qu'il a donné à son sacre : peze, compris le fond de jaspe de la dicte navire, vingt marcz. Réparé l'an 1620[1]. (Réparé 1632 : fault remettre la couronne que tenait l'ange qui est ès mains de M. le fabricien 1643 : réparé 1649 : manque un clou au gouvernail 1651 : réparé 1653.)

46. Item une image de sainte Cécile d'argent montée sur un pied de cuivre doré tenant ung cristal devant elle, où il y a ung reliquaire dans le dict cristal où il y a ung diadesme, aussi tenant une palme.

47. Item une image de St Medart d'argent doré sur un pied de cuivre, du don de Mr Aubesse, chanoine de Reims. (Manque un petit grain de corail au bout de la mitre, 1652; fault ratacher un petit lion soub le pied, mis ès mains de M. le fabricien, 1661 : réparé 1664.)

48. Item une croix d'argent doré en laquelle il y a ung crucifix, une image de la Vierge Marie et une image de S. Jehan l'évangéliste, léguée par feu Mr Guillaume Nobelin, jadis chanoine et doyen de ceste église, pezant cinq marcz 1593. (Faut réparer 1652 : réparé 1653 : manque un diadesme à la Vierge, 1647, qui sera réparé : est ès mains de M. Nolin pour en faire un autre, 1660; laquelle a esté changée en une autre d'argent doré, en laquelle il y a un crucifix, 1663 : manque un feston, 1664 ; mis ès mains de M. le fabricien, au lieu de laquelle on a fait une croix d'argent doré.)

49. Item ung reliquaire de saint Ignace posé sur deux colonnes d'argent, ung gros cristal au milieu où il y a au dessus un croix d'argent doré par devant et au derriere ung petit crucifix doré et trente petites pierres telles quelles au devant de la dicte croix, le tout d'argent doré enchassé, hormis le pied, lequel n'est que de cuivre doré, auquel pied il y a deux petites plaques d'argent esmaillé, du don de M. le Besgle, chanoine et pénitencier de l'église Nostre Dame de Reims en l'an 1609 : réparé 1620. (La croix est rompue 1651 : réparé 1653.)

50. Item ung reliquaire d'argent doré qui est un chef de St Loys soustenu par deux anges, sur le pied duquel est la figure du roy Loys treiziesme en forme de priant, lequel a esté donné par sa dicte Majesté Loys treiziesme à la dicte fabrique, et peze soixante-sept marcz six onces sept gros, suivant l'acte donné à messieurs Laurent Cauchon, seigneur de Treslong, conseiller du roy ce requérant, noble homme Jehan de Sancerre, conseiller du roy et contrôleur général de l'argenterie du roy et maistre de la garde-robe de la reyne, présent, Roger et Taillet, notaires royaux à Reims, le 23e jour d'octobre 1610.

51. Ung reliquaire de bois d'esbene garnie de six cristaulx de roche

[1] Il existe encore.

Digitized by Google

au milieu, garniz lesdictz cristaulx chacun d'un bizeau d'or esmaillé de blanc à l'entour, plus d'une armoierie au bas du pied de St Albert d'or, esmaillé d'une image au dessus dudict St Albert tenant une crosse d'or esmaillée, où il y a six diamants; la mittre d'or esmaillé de blanc à laquelle il y a trente-six diamans; plus un aultre diamant au milieu de la chappe et plus bas quattre autres diamans servant de croix: aux deux costez deux chérubins d'argent tenant chascun une palme d'or esmaillé de vert, et le reste dudict reliquaire enrichie partout de festons d'argent et ore. Ledict reliquaire monté sur quattre testes de chérubins d'argent; lequel reliquaire a esté pezé, présent Guillaume Dumont orphèvre et lesdictz coustres clercs et lais, le seiziesme iour de décembre 1613, et se trouve peser, tant en bois d'esbene, or, argent, cristaux, pierres et reliquaires qui sont dedans, à vingt marcs deux trezeaux moins, et lesdicts diamans appréciés en gros à 200 livres tournois, et ce par devant Taillet et Rogier notaires royaux à Reims: le tout du don Albert et Elisabeth d'Autriche leurs altesses des Pays Bas[1]. (Manque une rosette 1644; manque un morceau de bois d'ébesne qui est ès mains de M. le fabricien pour le faire réparer 1649: manque un autre qui est ès mains de M. le fabricien 1651: réparé 1653: la crosse est rompue et mise ès mains de M. le fabricien 1663: réparé: manque deux petites roses d'argent doré 1664: réparé 1666.)

[[2]52. Item une image de S. Sébastien avec la terrasse, d'argent doré, excepté les nudités, ayant deux anges tenant une couronne: le piédestal est de cuivre doré, voué par le chapitre de l'église de Reims à cause de la contagion de l'an 1635, pesant seize marcz six onces compris le piédestal. (Faut remettre une visse pour faire tenir le reliquaire 1658: réparé 1659.)

53. Item une image de S. Basle avec le pied d'estain, le tout d'argent doré, pesant neuf marz compris le cristal, donnée à la fabrique de l'église de Reims par messire Jean de Vienne, abbé de S. Martin de Nevers et ci-devant chanoine de la dite église, le 13e mai 1639. Le cristal était rompu lors de la donation. (Il est réparé.)

54. Item deux bassins d'argent pesant dix marcz deux onces trois treseaux demy, donnés à la dite fabrique par Mre Augustin Petitpied, naguères chanoine de la dite église, le 25 mai 1639.

55. Item une image de S. Augustin avec le piédestal de bois d'esbene enrichi de plaques et escussons d'argent, pesant en argent onze marcz trois onces, donnée à la fabrique par le même.

56. Item une image de S. Joseph avec le piédestal de bois d'esbene, enrichie de plaques et escussons d'argent pesant en argent, en tout, seize

[1] Albert d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien II, mourut en 1621, gouverneur général des Pays-Bas. — Isabelle était fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de France.

[2] Nous plaçons ainsi entre crochets les articles inventoriés postérieurement à 1622.

Digitized by Google

marcz, donnée à la fabrique par Mre Pierre Routier, chanoine de la dite église, le 1er mars 1641.

57. Item deux petitz platz d'argent doré sur les bords et au milieu, pesant sept marcs deux onces cinq gros, faits de neuf aux despens de la fabrique, le 20 septembre 1642.

58. Item une image de S. Remy d'argent doré pesant quatre vingtz marcz, compris la planche, du don de Louis XIV à son sacre.

59. Un bras de S. Enoard d'argent, le pied de cuivre doré posé sur quatre petites boulles d'argent, du don de M. l'abbé de Cisoing. 1662.]

Calices, paix, chopinettes, plats. encensoirs et autres.

60. Le calice de St Remy qui est de fin or, garny de plusieurs pierres précieuses tout à l'environ dudit calice, du pied et de la platine d'or : pese 6 marcz 6 onces et demie[1]. (Il a esté réparé en l'année 1628 et les perles manquantes ont esté remises et n'y manque rien du tout : réparé 1643.)

61. Item deux calices d'argent doré non bénists servant à administrer au grand autel avec les platines d'argent doré, pesant ensemble sept marcs (redorés l'an 1623; faut redresser 1634, sont redressées 1638 : il y faut remettre une clavette : réparé).

62. Item ung autre calice d'argent doré, du don de Guy Cauchotte dict de Beaumont, au pied duquel il y a un crucifix et plusieurs armoiries dudict Cauchotte, pesant 2 marcs six onces et demy. (Manque un cristal à la pomme : rendu à M. le fabricien 1651 : réparé 1653.)

63. Item ung autre calice d'argent doré sezélé à soleil, où il y a au pied deux esmailles et deux à la platine, pezant 9 marcz et demy. (Redoré 1623.)

64. Item deux grandes paix carées d'argent doré esmaillé servantes aux gros doubles, pesantes 3 marcs (redoré 1623 : manque d'une grisle en bas 1660).

65. Item deux autres paix rondes communes d'argent blanc, servantes à tous les jours et ont esté esmaillées. (Changées en 1646 en deux aultres paix d'argent blanc, l'une représentant l'Assomption, et l'autre une Vierge tenant son enfant, chacune enrichie de trois testes de chérubin.) Pesantes 2 marcz 4 onces.

66. Item deux burettes d'argent blanc servantes tous les jours à l'autel aux grandes messes ordinaires, pesantes ensemble 2 marcs 6 onces. (Changées pour deux aultres 1646.)

67. Item deux burettes d'argent vermeil doré, pezantes ensemble 4 marcz 3 onces 4 gros, achetées par le Chapitre et fabrique en 1620 pour la somme de 201 livres tournois 16s.

[1] Rendu par Napoléon III à la cathédrale de Reims.

Digitized by Google

68. Item deux platz d'argent servans tous les jours audict autel; au milieu de l'un il y a une grande image de Nostre Dame tenant son enfant, et en l'autre il y a une image d'évesque; pesant ensemble 7 marcz une once. (Réparé l'an 1623. Il faut les réparer 1639 : ont esté rendu à M. le fabricien 1641.) — *Rayé.*

69. Item une platine d'argent doré et une cuillère d'argent percé de plusieurs trous, servant aux obits des archevesques, pesant 7 marcz une once. (Laquelle a esté desrobé au mois de novembre 1641 au revestiaire: et a esté rendu une autre d'argent, pesant avec ladicte cuillère 7 marcs une once un gros 24 grains, par M. Jean Duboys, commis à la garde des joyaulx de l'église de Reims en l'absence de M. Dumont, coustre clerc : laquelle platine a esté redorée aux despens de la fabrique.)

70. Item une autre platine d'argent doré en laquelle il y a ung agnus d'or, pesant ensemble le tout 2 marcz cinq onces, du don de madame Renée de Lorraine, abesse de S. Pierre, de l'an 1589, avec la custode de cuivre doublée de drap rouge.

71. Item un gros encensoir d'argent doré garnie de chaines servant aux festes des gros doubles quand monsieur l'archevesque faict office; le fond duquel est de cuivre: manque un bouton à une des pyramides 1639 (non réparé 1644, réparé 1663).

72. Item deux autres encensoirs d'argent garnies de chaines et anneaux d'argent servans aux festes communes, le fond de cuivre, pesant le tout 9 marcz 2 onces 3 trezeaux, de l'an 1588. (Autres faicts par la fabrique 1633, pesants neuf marcs les deux: manquent trois boutons 1643; en manquent cinq 1644; deux en 1646; trois en 1647; sept en 1659 : sont réparés 1660.)

73. Item deux autres petits encensoirs d'argent servant aux messes à tierce et aux processions ordinaires, les fonds de cuivre, le tout pesant 4 marcz moins deux gros et demy. (Faicts de nouveau en l'année 1631 par les coustres, les autres ayant esté perdus: faut resouder un pied à l'un 1644: réparé 1649: réparé 1662.)

74. Item une navette d'argent doré à la couverture de laquelle il y a deux lions au bout, pesant 2 marcz 7 onces 6 treseaux.

75. Item une autre navette d'argent servante à tous les jours avec une cuillère d'argent, pezant 2 marcz 4 onces: il y a faulte de deux lions aux deux bouts et de plusieurs feuillages (réparé 1639).

76. Item un seau d'argent au millieu duquel il y a un cercle d'argent doré avec l'asperge estant d'argent, pezant 12 marcz 7 onces, et le dict asperge estant d'argent, avec le bois, peze 1 marc 5 onces.

77. Item ung ange d'argent blanc et les aisles dorées assis sur ung pied de cuivre tenant ung petit plat d'argent sur lequel se met une cocquille aussi d'argent en laquelle se met le sel à faire l'eau béniste par chascun dimanche de l'an, et est de 2 pieds 1/2 de haut.

Digitized by Google

78. Item deux chandeliers d'argent doré, du don dudict feu sieur cardinal, pezant 11 marcz 6 onces, en l'an 1571.

79. Item deux autres chandeliers d'argent doré par les garnissons, pezants 7 marcz.

80. Item deux autres chandeliers d'argent doré par le pied, du don de Mgr Louis, cardinal de Guise, où sont aux pieds des croix de Lorraine, pesant les deux 11 marcz moins une once. (Faut réparer la broche 1661 : réparé 1664.)

81. Item ung messel couvert d'argent doré aux deux couverceaux, en laquelle couverture est inscultée l'Assomption Nostre Dame, en images eslevées, et de l'aultre costé au milieu dudict couverceau est figurée la Passion de Nostre Seigneur en yvoire blanc, les fermoirs de cuivre doré : réparé en 1620. (Faut réparer 1634 : manque un bouton de fermoir 1637 : réparé 1639 : faut réparer 1641 : manque un bouton de fermoir : répare 1664.)

82. Item deux autres livres couverts d'argent doré, en l'un d'iceux sont contenus les évangilles du temps, aux couverceaux duquel est le Jugement avec les quattre évangélistes, et de l'autre costé le martyr de St Jehan; réparé l'an 1620. (Manque un bouton et 2 agrafes 1658 : manque un bouton et deux agraffes, 1667. Faut réparer, 1632; a esté réparé depuis : il n'y a plus de St Jehan d'autant que la table, qui est d'argent, est unie : manque un bouton 1641 et le faut relier; réparé sauf le bouton ; manque une agraffe de bouton 1646 : manque cinq boutons 1666 ; manque deux boutons 1652 ; à l'une des agraffes manque trois boutons 1655.)

83. En l'autre sont escrits les évangilles des festes des saints, à l'un des costés est imprimé l'image du crucifix eslevé en argent doré avec les images de Nostre Dame et de St Jehan l'évangeliste; réparé l'an 1620. (Manque un fermoir de cuivre 1644; manque une agrafe 1651 : manque un bouton et un des deux fermoirs, 1652; réparé 1655 : manque un bouton 1658, réparé 1664. Manque un bouton 1666 : manque encore un bouton 1667.)

84. Item ung autre livre couvert d'argent doré où sont les épistres de l'année, aux couverceaux duquel sont insculptées d'un costé les images de St Pierre et St Paul eslevées et de l'autre costé sont les images de S. Jaques et S. Philippe non eslevées, réparé 1620. (Manque d'un bouton 1632; manque au revers un bouton et des petits clous d'argent, 1638; manque trois boutons 1641; réparé 1649; manque deux boutons 1655; manque quatre coings d'argent pour estre usés 1656; faut réparer; manque un bouton 1660; manque deux agrafes de cuivre 1661; manque un bouton 1660, manque deux agraphes 1666.)

85. Item ung aultre livre couvert d'argent doré auquel sont les évangiles; à l'un des costés duquel il y a six images d'or esmaillées avec plusieurs pierres entre lesquelles il y a une emeraude sur le hault au couverceau : réparé en 1620. (Faut redresser un bouton 1643; manque un bouton 1651

Digitized by Google

et plusieurs clous aux images 1653; manque deux boutons 1655; réparé 1659; réparé 1664; manque un bouton 1661, réparé 1667.)

86. Item un autre livre vulgaire appellé Collectaire, couvert d'argent des deux costés, à huict clous, la bordure d'argent doré, les fermaux de cuivre doré; réparé l'an 1620. (Manque deux boutons 1642, non réparé 1644; manque deux boutons 1646, réparé 1648; faut le faire relier 1652; manque trois boutons 1653.)

87. Item une tablette couverte de velours rouge garnie d'argent; au milieu sont les armoiries de l'église esmaillées, de l'an 1576. (Réparé avec fermoires d'argent l'an 1623. Manque un bouton 1632; manque un bouton 1646; manque deux agraphes; les deux fermoirs 1653; réparé 1654.)

88. Item deux gros bastons d'argent servant aux festes des gros doubles, à chascun desquels il y a une image de Nostre Dame sur chascun bout: sont couverts de fleurs de lys dorées. (Réparés et dorés en 1623. Le fond du diadesme du petit Jésus perdu 1639; manque un petit morceau d'argent 1643; faut réparer les deux diadesmes 1663.)

89. Item deux autres bastons d'argent à pommeaux ronds dorés servant aux festes communes et tierces doubles (réparés l'an 1623).

90. Item une couppe d'argent doré gravé par dehors au pied et la couppe mouchetté par dedans, pezant ung marc, du don de M. Pons Nollet, chanoine de ladite église, du 15 mars 1600, pour servir aux communiants de bons jours.

91. Item ung tabernacle de bois à poser le St Sacrement aux octaves de la Feste Dieu garnie de toille d'argent, et au dossier par dedans d'une pièce de tapisserie faicte à petis poincts, auquel il y a un crucifix, donné par madame Renée de Lorraine, première du nom, abbesse de Saint-Pierre; et au-dessus cinq vases d'argent sur l'ung desquels il y a une croix de Hierusalem, pesant ung marc deux onces et demy tous. (Ont été blanchis et l'un resoudé.)

[92. Item ung livre appelé Tablette, couvert de velours bleu garni d'argent et au milieu les armoiries du chapitre avec deux fermoirs faict par la fabricque l'an 1623. (Manque un fermoir 1646 et est ès mains M. Nolin, réparé 1648; manque un fermoir qu'on dict estre entre les mains M. le fabricien; manque l'autre fermoir 1656; réparé 1659; manque deux agraffes et un bouton 1660; réparé 1664.)

93. Item ung réchaux d'argent pour servir ès temps d'yver sur le grand autel, pezant 4 marcz moins un gros, achetté par la fabricque l'an 1623; est au trésor. (Manque un manche de bois 1641, réparé 1649.)

94. Item deux chandeliers d'argent par les garnitures, pezant 10 marcz 5 onces 7 gros, servant au grand autel, acheté par la fabrique l'an 1624.

95. Item deux encensoirs d'argent, pesants 13 marcs, acheptés par la fabricque le 8 apvril de l'année 1626. (Manque 3 petits boutons 1646.)

96. Un autre réchaut d'argent avec le manche d'esbene, donné par

Digitized by Google

M. Thomas Boucher, abbé de Thenailles, par la main de M. Clément Boucher, son frère, chanoine de l'esglise de Reims. (Manque un petit escrou 1658.)

97. Un calice vermel doré, du don de M. Pierre Serval, chanoine, pesant cinq marcz ou environ.

98. Un autre calice vermeil doré enrichy d'esmail d'or, pesant cinq marcz deux onces six gros compris la platine, donné par noble homme Christophe Bachelier en 1652.

99. Deux pièces ou médailles où est représentée d'un costé l'effigie de Louis XIV et de l'autre la ville de Reims, provenant de l'offrande faicte le jour du sacre; les autres, au nombre de treize, ayant esté distribuées par l'ordre du chapitre.

100. Deux pains d'argent dont l'un est d'argent doré, pesant chacun un marc six gros.

101. Trois lampes d'argent posées devant le grand autel deux desquelles ont été données par feu Mre Nicolas Colbert, chanoine de l'église de Reims, et l'autre par la fabricque.

102. Une aiguiere d'argent doré, ciselée d'histoires, pesant 5 marcz 5 onces, donnée par noble homme Christophe Bachelier, bourgeois de Reims, 1661.

M. le fabricien avait en mains un petit chandelier d'argent à mettre de la bougie en mai 1664.

103. Deux ciboires d'argent cizellé faicts par la fabrioque d'un eschange d'une lampe d'argent, donnés par les héritiers de feu M. Gérard le Besgue, chanoine, qui sont ès mains de M. le fabricien dans le petit trésor.]

Corporaliers.

104. Item ung corporalier de velours teinct en grenat, garnie de volets de mesme velours bordé de passement d'or, en l'un desquels est escrit *Jésus* en perles et aux quatre coings huit perles, du don de M. le cardinal de Loraine, archevesque de Reims. (Manquent plusieurs perles petites et une grosse, 1641.)

105. Item ung corporalier à fond de satin rouge et fleurs d'or, au milieu duquel il y a une coronne d'espinne au milieu de laquelle il y a ung anneau de perles fines, et quattre fleurons aux quatre coings garnis de perles, doublé dedans de satin blanc avec un vollet de toile d'argent figuré d'or de cypre et de soye de grenats, du don de feu M. le doyen Frizon.

106. Item ung autre corporalier de drap d'argent figuré de velours noir et le volet, du don de madame Renée de Loraine, abesse de Saint-Pierre, du 12e aout 1602, seconde du nom.

107. Item ung corporalier de drap d'argent lamé sur lequel il y a une image de la Vierge faicte de broderie, du don du roy Loys XIIIe, 1610, avec le volet de mesme étoffe avec une croix en broderie d'or.

Digitized by Google

108. Item ung corporalier de drap d'or lamé relevé de petites fleurs de soye et une grande croix d'or de broderie, du don des Altesses des Pays-Bas l'an 1613.

109. Item ung corporalier faict de petits poinctz avec soye et fils d'or et d'argent sur lequel est une Cène, et du don de M. Galbault, vidame et chanoine, 1613, avec un volet où il y a la figure du crucifix au milieu.

110. Item ung corporalier de velours noir et une croix blanche au milieu garnie d'un volet et d'un voile de taffetas noir parsemé de larmes, du don de Louys second, cardinal de Guyse et archevesque de Reims, 1621. (Manque le voile 1645.)

[111. Item un corporalier de tabis d'argent semé de fleurons d'or et d'une croix de passement d'or au milieu, bordé d'ung galon d'or avec un volet de pareille estoffe, ayant aux quattre coings quattre boutons d'or, faict par la fabricque le 8e septembre 1627, ledict tabis provenant du don de feu madame Renée de Loraine, abbesse de Saint-Pierre, à la bénédiction de la grosse cloche en l'année 1624[1]. (Encore un volet de satin blanc brodé d'or avec le nom de *Jésus* au milieu.)

112. Une bourse de satin blanc velours et brodé d'or de Milan et le volet de mesme, du don de Louis XIV.]

Ensuivent les dessus ou contretables du grand autel.

113. Ung parement de velours rouge cramoisie auquel il y a plusieurs histoires de la Passion, du don de M. le cardinal de Loraine.

114. Ung parement de velours vert où est figuré l'Ascension enrichie de plusieurs perles, du don de M. Noblin, doyen et chanoine.

115. Ung parement de velours violet semé de fleurs de lys, du don de madame la douairière de Guyse[2]. (Mis ès mains du brodeur 1657.)

116. Ung parement de toille d'argent avec ouvrage de broderie où sont les images de l'Annonciation, du don de madame de Saint-Pierre, Renée de Loraine, première du nom.

117. Ung parement de toille d'argent à fleurons d'or auquel est une Charité faicte de broderie d'or, du don de la mesme.

118. Ung parement de velours en grains auquel il y a un crucifix, du don de Mgr Charles de Loraine, cardinal de Loraine et archevesque de Reims.

119. Ung parement de velours noir auquel il y a un crucifix et deux images, du don de feu Mgr Robert de Lenoncourt, archevesque de Reims. (Rayé.)

120. Ung parement de velours bleu sur lequel est la figure d'ung

[1] Vendu en 1706.

[2] Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, morte en 1583.

Digitized by Google

agneau avec le nom de Jésus (du don de messieurs Jehan du Puits et Guillaume Faber, chanoines, rayé), faict par la fabricque l'an 1622. (*Nota :* Ledit agneau a esté mis sur du velours le damas, estant trop viel, en l'an 1622.)

121. Un parement de satin blanc sur lequel il y a l'image de Nostre Dame avec six anges de broderie, du don de Mre Nicol Vuyart, escolastre et chanoine, 1586.

122. Ung parement de velours violet sur lequel il y a les armes de M. Loys de Loraine, cardinal de Guise, archevesque, premier du nom.

123. Ung parement de damas blanc, enrichi de plusieurs fleurons de broderie sur velours rouge, faict par la fabricque (les fleurons sont ostés, 1634; rayé : il a esté pris en 1636 pour refaire les tunicques des enfans).

124. Ung parement de velours vert auquel il y a ung crucifix avec deux images, du don de Mre Anthoine Beauchesne, sous-chantre et chanoine de Reims.

125. Ung parement de damas rouge auquel il y a une Descente de la croix en broderie, du don de M. Thuret, sous-chantre, et Payen, fabricien, chanoines de Reims l'an 1611.

126. Ung parement de drap d'argent blanc auquel il y a ung Resurgent, du don de Louys XIIIe, roy de France.

127. Ung parement de satin incarnadin, semé de fleurs d'or et d'argent et à l'entour une bordure de drap d'or semé de fleurs de soye, du don d'Albert, archeduc d'Autriche, 1613.

128. Ung parement de velours noir auquel il y a une grande croix de satin blanc et les armes de Loraine, du don de M. Louys de Loraine, cardinal de Guise, archevesque de Reims, second du nom.

129. Ung parement de camelot rouge sur lequel l'on met le parement blanc par le temps de caresme, faict en petis poinctz, feuillages de toille et autres enrichissements, du don de madame La Noue, 1618.

130. [Ung couvetable de tabis d'argent à fleurons de soye et d'or, du don de madame Renée de Lorayne, abbesse, en janvier 1627.]

131. Une table de satin blanc à fleurons où il y a une petite Vierge au milieu.

132. Une table d'autel de velours à la turque à fond d'argent.

133. Une table d'autel de tapisserie, où sont les images de Jésus, Marie et Joseph, du don de M. Bazin, bourgeois de Reims.

134. [Une contretable à fond de satin de Florence blanc remplie de broderie d'or de Milan, du don de Louis XIV, roy de France.]

Ensuivent les coussins ou careaux.

135. Premier, deux coussins de drap d'or, du don de Mgr l'archevesque de Laval, où estoient ses armoieries (mis au petit Trésor, 1656); rayé.

Digitized by Google

136. Item deux coussins de velours vert fabriqué, 1617 (faut mettre 4 housses 1658; réparé 1663).

137. Item deux coussins faicts à l'esguille, l'ung ouvré et semé de croix de Lorayne, et l'autre de fleurs de soye, à chacun quattre houppes. Rayé.

138. Item ung coussin de drap d'or, du don de Henri II (avec un autre qui est semblable).

139. Item deux coussins de damas blanc figuré (anciens ont esté pris, 1633, pour refaire les tunicques des enfants); rayé.

140. Item ung coussin rouge de fleurons d'or de cypre. Rayé.

141. Item deux coussins de fleurs de lys sur drap d'or faux. Rayé.

142. Item deux coussins de velours violet avec houppes, du don de M. le cardinal de Guise, 1er du nom (manque, 1666).

143. Item ung coussin de velours brun en grains (manque, 1656).

144. Item trois coussins de satin rouge, fabrique.

145. Item ung coussin de laine où sont des lettres hébraïcques, du don de M. Épinoches, chanoine de S. Symphorien (rayé).

146. Item deux coussins de velours bleu, fabrique (manque de houppes, 1636, 1656, 1663).

147. Item deux carreaux de velours violet brodés de passements d'or avec houppes, du don de M. le cardinal de Guise, premier du nom (manque cinq houppes 1638, six 1644, sept 1656, toutes en 1661).

148. Item deux coussins de drap d'argent blanc semé de fleurs d'or, du don de Loys XIIIe (manque une houppe 1650, réparé 1652).

149. Item deux coussins de drap d'or relevés de petites fleurs de soye du don des Altesses des Païs Bas, 1613.

150. Item deux coussins de fainis rouge relevés de fil d'or et broderie sans houppes, fabrique (manquent 1644, et ont été donnés par M. le fabricien à M. Bourgeois, chanoine, 1643). (Rayé.)

151. Item deux coussins de damas blanc brodés de passement de faux or avec houppes, du don de M. Payen, chanoine et fabricien, 1615. (Rayé: pris pour refaire les tuniques des enfants de chœur, 1633.)

152. Item deux coussins de velours noir avec houppes couvertes d'une crespine d'argent brodé de passement d'argent, du don de M. le cardinal de Guise, second du nom.

153. Item deux coussins de drap rouge cramoisy et sur iceluy de la broderie fort ancienne. (Rayés comme vieulx.)

154. Item deux coussins d'un drap de cypre à deux endroits provenant d'un carreau, du don de M. de Lenoncourt, archevesque de Reims. (Ils sont à l'autel de Reims.)

155. Item deux carreaux de toille rouge pour mettre les couvertes blanches de caresme, du don de madame La Noue.

[156. Item deux coussins et tabis d'argent semé de fleurons d'or à deux endroits, garnis de houppes de soye rouge cramoisie avec crespine d'or faicts

Digitized by Google

par la fabrique le 8 septembre, jour de Nativité Notre-Dame 1627; provenant du tabis donné par feu madame Renée de Lorraine, abbesse de St Pierre-aux-Nonnains de Reims, à la bénédiction de la grosse cloche faite en l'année 1624.

157. Deux coussins de gros poinctz avec chappeaux de fleurs: en 1636, manque 4 houppes, 1652, 1661.]

158. Item deux aultres coussins de velours rouge cramoisy brodé d'or et d'argent fin.

159. Deux aultres coussins de satin blanc à fleurs avec une croix de passement d'or au milieu.

[160. Deux coussins de tabis d'argent pareil à l'étoffe de la chapelle de M. l'évesque de Chaalons.

161. Deux coussins de drap d'or à fond d'argent relevé de velours vert, achetés par la fabrique 1651.

162. Quatre coussins de drap d'or relevés de velours rouge achetés par la fabrique.

163. Deux coussins à fond de satin de Florence blanc rempliz de broderie d'or de Milan, de Louis XIV : avec lesquels la fabrique en a fait quatre.

164. Deux coussins de velours violet enrichis de fleurs de lis d'or avec les houppes.]

Ensuivent les devants, costés d'autel, dessus du passé et dessus du pulpitre proche ledict autel et autres pulpitres avec les couvertures dudict autel[1].

165. Ung devant d'autel de drap d'argent sur lequel il y a en broderie l'Assumption de Notre-Dame.

166. Deux costés d'autel de damas blanc.

167. Le dessus du passez du dict autel de damas blanc.

168. Le dessus du pulpitre de damas blanc avec franges de soye rouge et frangons d'or à l'entour, du don de Louys XIIIe.

169. Ung devant d'autel de satin blanc sur lequel il y avoit ung oval en broderie (rendu à M. le fabricien).

170. Une couverture du passez du dit autel et une couverture du pulpitre de damas blanc bordé d'une toille d'or, du don de Mr Pierre Remy, grand archidiacre et chanoine de Reims. (Pour réparer 1656, et à refaire avec les chappes de chœur, 1657.)

171. Deux costez d'autel de satin blanc bordé de satin rouge. (Remis ès mains de M. le fabricien et employés à faire une couverture d'autel, 1657.)

172. Item devant d'autel de damas blanc sur lequel il y a des fleurons de damas rouge cramoisy, fabrique. (Employé pour raccomoder les tuniques des enfants de chœur, 1636.)

173. Une couverture d'autel de damas blanc (fabrique 1629). (Rayé.)

[1] L'inventaire publié par M. Tarbé ne contient qu'un très petit nombre de coussins, carreaux, devants d'autel, etc.

Digitized by Google

174. Les ornements blancs de caresme sont ès mains du chappelier, donnés à la dicte esglise par madame de La Noue.

175. Ung devant d'autel en velours rouge cramoisy or, sur iceluy la croix de Lorraine.

176. Deux costés d'autel de velours rouge cramoisy semés de croix de Lorraine, du don de Mr le cardinal de Lorraine.

177. Une couverture du passez dudict autel et une couverture de pulpitre de satin rouge cramoisy, du don de MM. Coulon et Mannoury, chanoines de ladicte église.

178. Ung devant d'autel de damas rouge cramoisy avec franges de soye et passement d'or faux, du don de MM. Thuret, sous-chantre, et Payen, fabricien, chanoines de Reims, 1611.

179. Une couverture dudict autel de satin Burge rouge, fabrique 1622.

180. Ung devant d'autel avec deux costés d'autel servant quelquefois à couvrir le passez et..... (*sic*).

181. Une couverture de pulpitre de satin incarnadin semé de fleurs d'or et d'argent avec franges d'or, du don des archiducs des Pays-Bas, 1613, et le dessus du passez.

182. Ung devant d'autel de camelot rouge fabriqué pour servir en caresme à mettre dessus le devant d'autel, du don de madame de La Noue. (Rayé.)

183. Ung devant d'autel de velours violet semé de fleurs de lys d'or et aux deux bouts de toile d'or, du don de madame Renée, abbesse de Saint-Pierre, première du nom.

184. Une couverture de passez et une couverture de pulpitre de damas violet semé de fleurs de lys d'or. (De la dicte couverture on a fait deux costés d'autel, 1667.)

185. Ung devant d'autel de velours violet. (Il a été prins pour faire les orfrays de la chapelle blanche nouvellement faicte.)

186. Une couverture de passez de velours violet. (Rayée.)

187. Une couverture de pulpitre de velours violet, du don de M. le cardinal de Guise, mort à Blois, avec franges de soye et frangeons d'argent à l'entour.

[188. Ung devant d'autel de tabis d'argent semé de fleurons d'or avec la table d'autel faicte par la fabrique le 28 aoust 1626: le dict tabis a esté donné par feu madame Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, à la bénédiction de la grosse cloche en l'année 1624.

189. Un devant d'autel de velours à fleurs fond d'argent enrichi de passemens d'or. 1642.

190. Un autre devant d'autel de velours rouge cramoisy enrichi de dentelle d'or. 1642.]

191. Ung devant d'autel de velours vert sur lequel il y a des lettres de toille d'or, du don de M. Le Besgue, chanoine et penitencier de l'église.

Digitized by Google

192. Une couverture du passez et une couverture du pulpitre de velours vert, du don de M. Noblin, chanoine et doyen de ladite église.

193. Ung devant d'autel de velours vert avec passement et franges de faux or, et du don de Mrs les Aubert, archidiacre et chanoine de ladite église.

194. Une couverture de pulpitre de velours vert vieille, fabrique (mise ès mains du clerc de la... pour estre mis sur le pulpitre de la nef 1657).

195. Une couverture d'autel de satin de Borge vert, fabrique 1622.

196. (Deux costez d'autel de satin vert.)

197. Ung devant d'autel de velours bleu avec franges jaulnes, fabrique 1622.

198. Ung dessus du passez de damas bleu et frange de soye.

199. Un dossier de pulpitre de velours bleu et franges de soye.

200. Ung devant d'autel de velours en grains sur lequel il y a ung tombeau de satin blanc, du don de M. le cardinal de Lorraine.

201. Ung devant d'autel avec une couverture du passez et deux couvertures de pulpitre de velours noir telles et quelles, du don de M. de Lenoncourt, archevesque de Reims. (Le devant d'autel a esté défait à cause de sa vieillesse. 1646.)

202. Ung devant d'autel avec deux costez d'autel dudict autel et deux couvertures du pulpitre de velours noir, par dessus des croix de satin blanc avec franges de soye, frangeons et crespines d'argent, du don de M. le cardinal de Guise, second de nom. (Les deux costés pris pour servir de passez d'autel. 1646.)

203. Ung devant d'autel et devant de la table de l'autel, du don de M. le cardinal de Lorraine, de velours noir et dessus des croix de satin blanc avec les armoieries de feu cardinal. (Le présent devant est à l'autel de la croix.)

204. Une couverture de pulpitre de drap de soye jaulne, fabrique (pris pour faire des orfrais en 1633).

205. Une couverture de pulpitre de laine où il y a les images de Nostre Dame et St Michel.

206. Une couverture de pulpitre, des epistres, faicte d'ung viel devant d'autel où sont plusieurs personnages.

207. Une couverture de pulpitre où l'on chante les epistres anciennes avec images dessus faicte d'un viel devant d'autel.

208. Un devant d'autel de satin à fleurs à fond blanc sur lequel il y a des passemens d'or.

209. Une couverture de passez de velours vert brodé de feuillages d'or et d'argent garnie de taffetas verd.

[210. Un devant d'autel de satin de Florence blanc rempli de broderie d'or de Milan, du don de Louis XIIIIe.

211. Deux costés d'autel de damas blanc.

212. Le dessus du passez dudict autel de damas blanc.

213. Le dessus du pulpitre de damas blanc.

Digitized by Google

214. Le dessus du pulpitre de l'Aigle de damas blanc, rendu à Mr Coquault, fabricien, pour faire une chasuble en l'autel du St Laict.] •

Ensuivent les tapisseries et banquiers.

215. Premier, dix sept pièces de tapisseries à parer le cœur aux bons jours, du don de M. l'archevesque Robert de Lenoncourt, auxquelles sont ses armoieries.

216. Item deux autres pièces de tapisserie servant au cœur à costé dextre, du don de M. le cardinal de Lorraine, archevesque de Reims.

217. Item une autre pièce de tapisserie du costé senestre, du don de Mr Jehan Coulon, chanoine et soubs-chantre.

218. Item une autre pièce de tapisserie où est l'Assumption de la Vierge au devant de la crédence.

219. Item six grandes pièces de tapisserie du roy Clovis, du don du dict feu cardinal de Lorraine.

220. Item une pièce de tapisserie où est escrit le Baptesme.

221. Item unze pièces de tapisserie, du don de feu M. Juvenal des Ursins, archevesque de Reims, auxquelles sont ses armoieries.

222. Item une vieille tapisserie mise au dessoubz du tableau de la Cène. (Rayé, ne valant plus rien.)

223. Item ung rideau de sarge rouge au costé du fonds et une vieille tapisserie auprès. (Remis à la fabrique, à cause de sa vétusté, 1647.)

224. Item ung devant de la cresdence de satin de Borge vert, fabrique, et dessus la dicte cresdence une couverture de satin de Borge. (Rayé.)

225. Item ung tapis servant à mettre à la chaise du prédicateur, du don de M. de Lenoncourt. (Servant à présent à la messe de la croix pour poser la vraie croix.)

226. Une pièce de tapisserie servant à parer la chaise de M. l'archevesque quand il fait le service, du don de mon dict sr Juvenal des Ursins.

227. Item deux banquiers servant aux bons jours, du don dudict sr de Lenoncourt, auxquels sont ses armes.

228. Item deux banquiers dudict feu sr Juvenal, où sont ses armoieries. (Pour réparer, 1632.)

229. Item ung autre banquier semé de fleurs de lys, fabrique. (L'un est à la petite sacristie. 1657.)

230. Item six pièces de tapisserie servant de marche-pieds. (Rayé.)

231. Item une pièce de tapisserie de Turquie, du don de madame Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, seconde du nom (mise en deux, ne valant rien).

232. Item une tapisserie de laine semée de petites fleurs et violettes où est l'image de la Vierge. (Rayé; les sonneurs ont déclaré que M. Bernard, fabricien, l'a donnée il y a deux ans à M. Gérard Duboys, chanoine. 1636.)

Digitized by Google

233. Item deux vieux tapis de Turquie servant de marche-pieds au grand autel les jours fériaux. (Rayé.)

234. [Item deux vieux tapis de Turquie servant à mettre devant l'Aigle, réduits à ung; rayé].

235. Item deux pièces de tapisserie verdes à broderies jaulnes façon de Tournay, du don de M. Le Besgue, chanoine et pénitentier. 1619. (Rendu à M. le fabricien comme trop viel. 1647.)

236. Item ung grand et parfait beau drap à paremens de velours noir à grande croix de satin blanc avec les armoieries de Lorraine, du don dudict s' feu Louys card^al de Guise, second, et sert à couvrir les corps des chanoines les portant en terre.

237. Item ung parement de velours noir avec satin blanc, du don de M. du Becque (*sic*), archevesque de Reims, servant comme dessus, où sont ses armoieries.

238. Item ung autre parement de velours noir avec la croix de satin blanc, servant comme dessus à couvrir les tombeaux.

239. Item deux petits paremens de velours avec croix blanche servants à mettre sur le tombeau des archevesques.

240. Item ung autre tapis de drap d'or faulx qui se met aux anniversaires des chanoines devant la rouelle.

241. Item deux grands rideaux de taffetas vert servant au-devant du tableau de la Cene qui est au chœur, du don de M. Regnault Guibiot, chanoine de Reims. 1620.

242. Item ung autre petit rideau de velours violet, au-dessus un crucifix qui est sur le grand autel.

[243. Item quattre grands tapis de Turquie, trois d'iceux servants de marchepied les bons jours devant le grand autel durant la grande messe et l'autre devant l'Aigle du chœur, acheptés par la fabrique, 1623.

244. Item trois chaises couvertes de velours rouge cramoisy et franges de soye servant aux sepmainiers, souls-chantre et passant, achepté par la fabrique, 1624.

245. Item une tapisserie faicte en feuillages légués par feu M. Roger, chanoine de Reims pour servir au grand autel. 1624.]

246. Une autre pièce tapisserie servant de marchepied aux tiers doubles.

[247. Item trois pièces de tapisserie semées de fleurs de lys pour servir aux deux costés de l'autel avec deux banquètes de mesmes; fabrique, 1624.

248. Item quatre grandes pièces de tapisseries semées de fleurs de lys avec une image au milieu servant aux quatre pilliers qui entourent l'autel, faicte par la fabrique en l'année 1625.]

249. Trois gros rideaux de serge qui sert à mettre souls le pulpitre en hiver.

250. Un dais de velours rouge cramoisy avec franges et crespines d'or

Digitized by Google

et d'argent, quatre pommes dorées et leurs bastons garny de velours rouge et gallon d'or et d'argent servant à porter le S. Sacrement à messieurs (*sic*).

[251. Un très grand tapis de Turquie, achepté par la fabrique 1651. Nota que les tapisseries, banquiers et marchepieds sont à inventorier, dont le tapis de la crédance du chœur et de la petite sacristie de la ruelle, 1657.]

252. Quatre banquiers. – Henry de Lorraine.

253. Ung grand marchepied descendant jusqu'aux lampes.

254. Un autre marchepied d'autel qui sert maintenant à la chaire du prédicateur.

255. Une crédence où est l'image de la Vierge.

256. Un autre marchepied à mettre devant M. le soubz-chantre.

257. Un tapis de table sur lequel on pose la chapse.

258. Un autre grand tapis sans garniture à mettre au Pontifical.

259. Un autre grand tapis où est représentée l'image de la Vierge, qui se met à la chaise du prédicateur.

260. Douze grandes pièces de tapisserie.

261. Trois huisselets.

262. Trois travers.

Inventaire des chappes, chasubles, dalmatiques et tuniques estant pour le présent en l'église Notre-Dame de Reims.

263. Premier, rouge et jaulnes et incarnadines bonnes.

264. Lorraine. Une chappe de drap rouge figuré par dedans de drap d'or vert, du don de Mgr Illustrissime card^al^ de Lorraine, archevesque et duc de Reims.

265. Lorraine. Item trois chappes de drap d'or frizé et les orfrois d'or figuré d'images de la passion de Nostre Seigneur en la bille couverte des armoiries dudict feu s^r^ cardinal, et du don d'iceluy.

266. Sainct Malo. Item une chappe de drap d'or rouge et orfrois d'argent aux armoieries de l'esglise et de M. le C^al^ de Sainct Malo dict Brissonet, archevesque de Reims et du don d'iceluy [1].

267. Charles VII. Item une chappe de drap d'or rouge tissue d'or de cypre avec les orfrois à plusieurs images et la bille couverte d'un écusson où il y a un cœur avec trois clous, du don du roy Charles VII.

268. Regnault de Carnoto (*sic*). Item une chappe de drap d'or cramoisy riche avec les orfrois de plusieurs histoires, du don de M. Regnault de Chartres, archevesque et duc de Reims [2].

269. Chanoine Belleau. Item une chappe de drap d'or fin frizée bordée par en bas de velours vert, les orfrois d'or à plusieurs images, en la bille

[1] Mort en 1514.

[2] Mort en 1444.

Digitized by Google

de laquelle il y a une colombe, à l'entour de ladicte colombe y sont escrits ces mots : *Esto simplex sicut columba,* du don de M. Jacques Beleau, chanoine de la Ste Chapelle à Paris et de Reims.

270. Henry II. Item deux chappes de drap jaulne frizé avec plusieurs orfrois de velours violet semés de fleurs de lys d'or et de croissants entrelacés, et les billes couvertes de mesme, du don du roy Henry, par la grace de Dieu second du nom.

271. Reims : des Ursins. Item une chappe de drap d'or cramoisy semée de grandes fleurs d'or avec les orfrois fort larges et à doubles apostres et prophètes, la bille couverte d'armoiries des Ursins, archevesque et duc de Reims.

272. Lorraine. Item une chappe de velours cramoisy rouge bordée par bas de bordure et cordons de fil d'or, les orfrois semés de deux soleils, en la bille ung soleil dans lequel est escrit le nom de Jésus, et le tout frangé de fil d'or et de soye rouge; du don du dict feu seigneur Charles, C^al^ de Lorraine.

273. Amiens, Chresquis. Item une autre chappe de velours cramoisy à parements à demy soleil d'or, bordé par bas de proderie (*sic*) et cordons de fil d'or, frangé d'or et de soye rouge, au dos de laquelle sont les armoiries de M. le C^al^ de Chresqui, évesque d'Amiens, et du don d'iceluy [1].

274. Chaalons, Clausse. Item une autre chappe de velours rouge, du don de M. Cosme de Clausse [2], évesque et conte de Chaalons, de même fasson que les dessus dictes.

275. Laon, du Bourg. Item une autre chappe pareille à la susdicte, hormi qu'au dos sont les armoiries de M. du Bourg, évesque de Laon, et du don d'iceluy.

276. Bourbon, Laon. Item une chappe de drap d'or sur satin rouge avec les orfrois de velours violet semés de fleurs de lys d'or, la bille couverte des armoiries de Bourbon [3], évesque de Laon.

277. Bourbon, Beauvais. Item une autre chappe de toile d'or, paremens de velours violet semés de fleurs de lys d'or, de monseigneur le cardinal de Bourbon [4], évesque de Beauvais.

278. Item une chappe de drap dor rouge bien ouvré avec les orfrois à doubles images, la bille couverte d'un écusson de la Passion, du don de M. Jacques Brehier, chanoine de Reims.

279. Item une autre pareille, l'escusson de laquelle est couvert en la bille des armoiries de l'évesque d'Amiens de Pisleu [5] en datte de l'an 1582, et du don dudict évesque.

[1] Antoine de Créquy, mort évêque de Nantes en 1574.

[2] Cosme Clausse, mort en 1624.

[3] Louis de Bourbon-Vendôme, abbé de Saint-Denis, mort en 1556.

[4] Le cardinal de Bourbon, roi de la Ligue, sous le nom de Charles X, mort en 1590.

[5] Évêque d'Amiens au milieu du XVIe siècle.

Digitized by Google

280. Item une autre chappe de drap d'or rouge cramoisy semée de grandes fleurs de lys d'or avec les orfrois à doubles images d'apostres et prophètes, la bille de laquelle est renouvellée de drap vert semée de roses rouges, du don de M. Jehan de Bourgongne, évesque de Cambray. (A esté prise pour faire un devant d'autel à la chapelle S. Nicaise.)

281. Item une chappe de toille d'or avec les orfrois de la Passion Nostre Seigneur, la bille couverte d'un écusson aux armoieries de l'église de Beauvais. (Les orfrois ont esté mis en la chappe de M. du Bec et en celle-cy sont les orfrois de plusieurs apostres : le chaperon est le couronnement de la Vierge.)

282. Item une chappe de satin rouge en feuillages de fil d'or avec les orfrois figurées en personnages, et la bille couverte de trois armoiries, du don de M. Hangeste [1], évesque de Noyon.

283. Item une chappe de toille d'or ouvragé avec les orfrois où il y a des apostres, la bille de laquelle est couverte d'un écusson dedans lequel il y a un lion, du don de M. Charles de Roussy, évesque de Soissons.

284. Item une chappe de drap d'or argenté avec les orfrois à doubles personnages, la bille couverte des armoiries de Lenoncourt; du don de M. Robert de Lenoncourt, cardinal évesque de Chaalons [2]. (Les orfrois sont changés, 1633; les orfrois sont en ovalle: au couronnement d'icelle est représenté le couronnement de la Vierge : ils ont été pris pour mettre à la chappe de M. de Beauvais.)

285. Item une chappe de toille jaulne façon de toille d'or avec les orfrois où sont les évangélistes, et la bille couverte d'un escusson où est un lion et autres armoieries; du don de feu M. de Bonneval [3], évesque de Soissons. (Rendu, attendu qu'elle ne vaut rien.) Rayé.

286. Item une chappe de velours rouge avec les orfrois où sont plusieurs apostres, la bille couverte des armoieries de l'église de Reims, du don de J. Regis, trésorier de ladicte esglise, qui sert aux festes des apostres. (Donnée à l'église de Bout par conclusion du...) Rayé.

287. Item une chappe de velours rouge en grains semé de fleurs de lys d'or faulx, les orfrois de broderie d'or figuré des images des apostres, la bille couverte de fil d'or et d'argent entrelassés, du don de M. Grand Raoul, chanoine et écolastre. (Rendu au fabricien, 1640.)

288. Item trois chappes de toille d'argent tissue rouge, les orfrois de broderie rouge brun, données par le roy Henry IIIe, le surplus faict aux frais de la fabrique.

289. Item une chappe de toille d'or jaulne pleine de fleurons brodés, les orfrois de mesme matière, un passement d'or et de soye rouge, du don de M. Godefrois de Billy, évesque et duc de Laon l'an 1607.

[1] Deux évêques du même nom, l'un mort en 1525, l'autre en 1577.

[2] Deux Lenoncourt furent, au XVIe siècle, cardinaux et évêques de Châlons.

[3] Vivait vers 1550.

Digitized by Google

290. Item une chappe de drap d'or à fonds rouge figuré, les orfrois d'or decorés par tableaux histoires de la Vierge, et sur le chapperon une Adoration, du don de M. Rose, évesque de Senlis, l'an 1609.

291. Quattre chappes de satin de couleur incarnadin d'Espagne relevez en bouquetz feuillagés et careaux de fil d'or, les orfrois de drap d'or lamé relevé de petits bouquets et fleurs de diverses couleurs à chacune, au bas du chapperon une grosse houppe de soye incarnadin couverte d'une crespine d'or, du don des Altesses des Païs Bas Albert et Élisabeth d'Autriche, l'an 1613.

292. [Une chape de velours rouge cramoisy semé de fleurons d'or, les orfrois et la bille ornés de fleurs de lys d'or, du don de Symon Le Gras, évesque de Soissons, l'an 1629.]

Chappes blanches et bonnes.

293. Premier, une chappe de drap d'argent figuré par dessus l'arbre de Jessé, orfrois d'or à doubles images, du don de M. le C^al de Lorraine, archevesque et duc de Reims. (Envoyée à Paris en 1651, rapportée en 1656.)

294. Item une belle chappe de drap d'argent frizé à orfrois figurée de l'histoire de la Passion Nostre Seigneur, donnée par madame Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, 1re du nom.

295. Item deux chappes de drap d'argent frizé avec les orfrois fort larges à plusieurs images, la bille couverte des armoiries de Lenoncourt, du don de mondict s^r de Lenoncourt, archevesque et duc de Reims. (Pour réparer 1657 : l'une a esté prise pour réparer l'autre : les orfrois sont au petit Trésor, 1659.)

296. Item deux autres chappes de drap d'argent frizé avec les orfrois fort larges, la bille couverte des armoiries de M. Remy, grand archidiacre, et du don dudict le 2 may 1582. (Écrit par dessus ; les orfrois à fleurs de lys, l'une du sieur de Lenoncourt, l'autre dudit Remy, et ont esté les orfrois changés en 1635 : l'une bruslée par M. Dey, fabricien, à cause de leur vieillesse ; les orfrois sont au trésor de la fabrique, qui sont semés de fleurs de lys.)

297. Item une chappe de toille d'argent semé de figures de soye grise avec les orfrois couverts d'images d'apostres, la bille couverte d'une face de Nostre Seigneur, du don de M. Burgensis, évesque de Chaalons. (Remise ès mains des fabriciens et les orfrois remis à une autre chappe.) Rayé.

298. Item quatre autres chappes de damas blanc figurées de fleurons ; les orfrois de deux d'icelles de velours rouge ; les orfrois des deux autres de broderie de fil d'or de cypre en champ de velours violet semé de petites estoilles de fil d'or, lesquelles ont esté faictes aux despens de la fabrique l'an 1570. (On en a pris deux pour réparer celles de M. du Bec ; l'une a esté prise pour réparer l'autre chappe, chasuble, tunique et dalmatique : l'orfroi est au petit Trésor, 1659.)

Digitized by Google

299. Item une chappe de damas à fleurons d'or et de soye, aussi à fleurons d'or, les orfrois de velours violet semés de fleurs de lys d'or, du don de Louis Dangennes, évesque de Noyon, suivant ce qu'il doit pour sa promotion en l'évesché de Noyon et comme il a esté condamné par sentence et arrest. (Prise pour réparer celle de fabricque, par conclusion du mois de décembre 1631.)

300. Item une autre chappe de toile d'or figurée d'argent, orfrois de velours rouge cramoisy, enrichis de plusieurs fleurons et histoires en ovalle d'or et d'argent, du don de M. Roze, évesque de Senlis, suivant ce qu'il estoit tenu en sa promotion audit évesché.

301. Item une chappe de satin blanc à fleurons de broderie et chifre d'or, aux orfrois de laquelle sont les 4 évangélistes et les 4 docteurs de l'Église, donnée par messire Claude de Balzac, évesque de Noyon, suivant qu'il étoit tenu et qu'il a esté condamné par sentence de nos seigneurs tenants les requestes du Palais à Paris; délivré ladicte chappe par ledict s^r évesque ceste présente année 1606. (Ceste chappe a esté défaite et les orfrois mis sur une de velours rouge cramoisy semé de fleurons, 1647 : faut les mettre avec les rouges.)

302. Item une autre chappe de toile d'argent relevée de soye rouge, au lieu d'orfrois deux passements d'or, au dos de laquelle sont les armoieries de M. Hierosme de Hennequin, évesque de Soissons, du don d'iceluy et et suivant qu'il a esté condamné par sentence de messieurs des requestes du Palais à Paris : délivré ladicte chappe par ledit 1er l'an 1605.

303. Item deux chappes de toille d'argent figurée de fleurons d'or, d'argent et de velours rouge broché, les orfrois de toille d'or et d'argent avec deux ovalles à chacune, et sur le chapperon ung rond où est l'histoire de la Passion de N. S.; au dos desquelles sont les armoiries de feu M. Philippo du Bec, archevesque et duc de Reims, et du don d'iceluy l'an 1607.

304. Item quattre chappes de drap d'argent lamé, relevé de fleurs et bouquets de fil d'or, les orfrois d'or et soye où sont les histoires de Nostre Dame, du don de Louis XIIIe et ses armes au dos de chacune d'icelles, l'an 1611.

305. Item une chappe de drap d'argent lamé, relevé et figuré de velours brun, les orfrois de velours violet semé de fleurs de lys de toille d'or, au dessus du chaperon les armoiries de M. Zéphirin Brichanteau, évesque de Laon, qu'il a donnée à son entrée audict évesché l'an 1614 (les orfrois changés 1633).

306. Item une chappe de drap d'argent blanc lamé, relevé et broché de fil d'or, les orfrois d'un autre drap d'argent monté à l'entour d'un tortil d'or et d'un velours rouge ou ung large passement d'or, au bas du chaperon les armoiries de M. René Potier, évesque de Beauvais, qu'il a donnée pour son entrée audict évesché l'an 1614 : on a obtenu arrest pour icelle et taxe des despens contre ledit s^r. (Les orfrois changés. 1637.)

Digitized by Google

307. Item une chappe de drap d'argent blanc lamé, relevé et broché de fil d'or, les orfrois d'un autre drap d'argent monté à l'entour d'un perfille d'or et d'un velours rouge avec ung large passement d'or, au bas du chaperon les armoieries de M. Claude Dormy, évesque de Boulogne, qu'il a donnée comme évesque dudit, l'an 1614. On a obtenu arrest pour ladicte chappe et taxe des despens contre ledict sieur.

308. Item une chappe de drap d'argent lamé et relevé et figuré de velours rouge, les orfrois de velours violet semés de fleurs de lys de toile d'or, au dessus du chaperon les armoieries de Mgr le Cal de la Rochefouchaulx, évesque de Senlis, qu'il a donnée à son advènement audict évesché, l'an 1616. (Les orfrois changés 1633; mis la broderie d'or de la chappe feu M. Remy.)

309. Item une chappe de drap d'argent lamé et relevé et figuré de velours vert, les orfrois de mesme estoffe, au dessus du chapperon les armoieries de M. Augustin Potier, évesque de Beauvais, qu'il a donnée à son advènement audict évesché l'an 1620.

310. Item une chappe de drap d'argent lamé, relevé de petites fleurs d'or, les orfrois de mesme, du don de M. Comartin, pour son advènement au siège d'Amiens.

[311. Item une chappe de tabis lamé d'argent à fleurons d'or, les orfrois de mesme avec un passement d'or, du don de M. Henry Cloze, pour son avènement au siège de Chaalons, le 3 novembre 1626.

312. Item une chappe de drap d'argent figuré de velours noir, les orfrois de mesme avec un passement d'or et d'argent à jour, du don de M. Sanguin, évesque de Senlis, pour son avènement audict siège, présentée au chapitre le 7 avril 1627.

313. Item une chappe de drap d'argent figuré de velours vert à fleurons d'or et d'argent, les orfrois et la bille de broderie d'or et d'argent avecq ovale orné de fleurs de soye platte, du don de Philbert Brichanteau, évesque de Laon, l'an 1629.

314. Item une chappe de drap d'or à fond d'argent et vert, du don de M. Vialart, évesque de Chaalons, en l'année 1645; les orfrois de mesme estoffe, séparés d'un passement d'or.

315. Item une chappe de brocard, fond d'argent à fleurs incarnates, du don de Nicolas Thomas Buzaval, évesque comte de Beauvais, en l'année 1651. Les orfrois de mesme estoffe avec dentelles d'or et d'argent.

316. Item quattre chappes à fond de satin de Florence blanc rempli de broderies d'or de Milan, les orfrois de mesme façon d'or guipé à la broche, du don de Louis XIIII, roy de France et de Navarre.]

Chappes violettes et bonnes.

317. Premier, quatre chappes de velours violet semé de fleurs de lys

Digitized by Google

d'or, et les billes couvertes des armoieries de l'église Nostre Dame de Reims, que Mrs les proviseurs de la fabrique ont fait faire. (Mises ès mains de M. le fabricien pour les fleurs de lys estre mises sur un autre fond, 1657 : réparée, 1664.)

318. Item une chappe de drap d'or violet avec les orfrois de l'histoire de la Passion de Nostre Seigneur, la bille couverte des armoieries de l'église de Laon, du don de Mgr Charles de Luxembourg, évesque dudit Laon.

319. Item une chappe de drap d'or violet avec les orfrois où sont figuré les apostres, la bille de velours rouge avec une crosse au milieu, du don de M. Philippe de Lenoncourt, évesque de Chaalons; ladicte est renouvellée et est de velours rouge.

320. Item une chappe de drap d'or violet avec les orfrois larges et plusieurs personnages et figures : la bille couverte d'un écusson party en quattre, du don de M. René de Rambouillet, évesque de Senlis. (Ladicte chappe a esté prise pour servir d'orfrois pour la chapelle blanche nouvellement faite.)

321. Item une chappe de velours violet semé de soleils d'or et plusieurs filets dedans lesquels est escrit : *Paix,* avec les orfrois figurés aux images des prophètes, la bille couverte de plusieurs lettres vieilles et non respondantes à ladicte chappe, du don de M. G. Helandre, évesque de Beauvais.

322. Item une chappe de velours violet semé de fleurs de lys, les orfrois de velours rouge, du don de M. Fumel, évesque de Beauvais.

323. Item une chappe de velours violet semé de fleurs de lys d'or avec les paremens faicte en rondeaux et fleurs où sont figurées les images des apostres, du don de M. Dormy, évesque de Boulongne, premier évesque dudict lieu.

324. Item une chappe de velours violet semé de fleurs de lys et autres, la bille portant un chevron brisé et trois estoilles d'or en champ d'azur, du don de M. Guillaume Noblin, chanoine doyen de ladicte église. (A esté réparée à nouveau par M. Dorigny, chanoine et trésorier, l'an 1628.)

325. Item une chappe de velours violet semé de fleurs de lys et autres fleurs d'or brodée de fil d'or, donnée à la fabrique par M. Coulon, chanoine et soubs-chantre de ladicte église. (Réparée par M. Gatzien, aussi chanoine, l'an 1628.)

326. Item deux chappes anciennes de soye violette, figurées de plusieurs grands lions, du don de M. saint Rigobert, archevesque de Reims, qui sont de petite valeur [1]. (Mises de costé.)

327. Deux autres chappes de velours violet, les orfrois sont de toille

[1] Les chapes dites de saint Rigobert, archevêque de Reims, mort vers 745, sont décrites dans un inventaire de 1470, vu par dom Marlot : les orfrois étaient en drap d'or.

Digitized by Google

d'argent figuré de gris sur le dos, auxquelles il y a les armoieries de feu M. le C^al de Guise, et du don d'iceluy. (Prises pour réparer celles de Dormy, 1641.)

328. [Item une chappe de toille d'argent soye violette, à parement de toille d'argent, du don de M. Boutillier, évesque de Boulogne, 1634.]

Chappes vertes et bonnes.

329. Item deux chappes de drap d'or vert avec les orfrois à doubles personnages, la bille couverte d'un escusson où est un lion blanc, du don de M. Regis, aliàs Pastoureau, chanoine de ladite église.

330. Item une chappe de drap d'or vert avec les orfrois de velours violet où sont plusieurs apostres, la bille couverte d'un escusson où sont deux lions, du don de M. Francois de Chresqui, évesque de Térouanne.

331. Item deux chappes de drap d'or vert, à chacune bille desquelles est une croix, du don de feu seigneur Charles, C^al de Lorraine.

332. Item une chappe de toile verte d'or, en la bille de laquelle il y a deux lions en champ d'or et deux croix rouges en champ d'argent, du don de M. Geofroy, évesque d'Amiens. (Les orfrois de velours rouge brodés d'or où sont les apostres et sur le chaperon la Nativité.)

333. Item une autre chappe de toille d'or à champ vert, du don de Valentin Duglas, évesque et comte de Laon. (Les orfrois de velours rouges, brodés d'or avec six apostres et au chapperon est un couronnement de la Vierge.)

[334. Item quatre chappes de drap d'or à champ vert aux orphrois en broderie d'or sur velours rouge cramoisy et aux chapperons ung ovalle de soye nue, du don de M^sr Gabriel de Ste Marie, archevesque de Reims, l'an 1624.

335. Plus deux autres chappes, du don dudit s^r archevesque, de pareille étoffe que dessus, données l'an 1628. (Rayées.)

336. Item une chappe verte gaze d'or, donnée par M. Henry de Barada, évesque de Noyon en l'année 1630, les orfrois de mesme étoffe liserées d'un cordon d'or et d'argent à deux passemens d'or et d'argent.

337. Une chappe de velours vert à orfrois de fleurs de lys et crosses d'or, donnée l'an 1634.]

Chappes noires et bonnes.

338. Quatre chappes de velours tanné en grevis, servantes aux services des trespassés, les orfrois de toille d'or, à l'une desquelles sont apposées les armoieries de feu M^sr le C^al de Loraine, du don d'iceluy. (Restent deux : une autre a esté prise pour raccomoder les chasubles de Noblin et la chappe de Henri III.)

Digitized by Google

339. Item une autre chappe de velours noir avec les orfrois de toille d'or figuré, la toille d'icelles couverte des armoieries de Lenoncourt, du don de M. Robert de Lenoncourt, archevesque et duc de Reims. (Nota que MM. de la fabrique en ont pris les orfrois pour s'en servir à autre chose, pour rabiller tant la chasuble que la dalmatique des morts.)

340. Item trois chappes de velours noir aux orfrois de satin blanc, auxquelles sont apposées les armoiries de feu M. Loys, second C^al de Guise, archevesque de Reims, et du don d'iceluy, l'an 1621.

341. [Item une chappe de velours noir servant aux obits tous les jours et les orfrois de drap d'or relevé de rouge.]

Chappes communes roges et jaulnes.

342. Premier, une chappe de soye couverte entièrement d'images de la Nativité et Passion de Nostre Seigneur avec les chérubins et séraphins, où il y a plusieurs losanges aux armes de France, qui est de petite valeur. (Rayé.)

343. Item quatre chappes de damas rouge, et les orfrois de toile de fil d'or qu'ont fait faire MM. les proviseurs de la fabrique aux dépens d'icelle 1570. (Il en a été donné une à l'église de l'ospital par conclusion, donné une autre à l'église de Vaucler par conclusion de 1647.)

344. Item une chappe de damas rouge au capuchon de laquelle sont les images de deux apostres. (Rayé: le coustre l'avoit rendu à M. Coquault.)

345. Item une chappe de camocan rouge semé de grifons d'or, du don de M. Guy de Roye. (Rayé.)

346. Item une chappe de velours rouge avec les orfrois d'or bien larges, la bille couverte d'un escusson de M. de Longuieulx, évesque de Soissons, et du don d'iceluy. (Rayé.)

347. Item une chappe de velours rouge avec les orfrois de plusieurs images, la bille couverte d'un escusson dedans lequel est l'effigie de St Estienne, du don de Godefroy, évesque de Chaalons, fort uzée. (Rayé.)

348. Item une chappe de camocan rouge fort uzée, du don de Guy de Roye. (Rayé.)

349. Item une chappe de samy rouge semée de lions, aigles et estoiles faictes d'une vieille chasuble. (Mise au trésor de la fabrique, 1655.)

350. Item trois chappes de damas rouge à parement de toile d'or que les maistres ont fait faire l'an 1585. (Une de moins. Pour réparer, l'an 1657.)

351. Item neuf chapes de camelot de laine rouge que les dessus dits maistres ont fait faire l'an 1585. (Dont l'une est plus petite que les autres et les orfrois de satin de Bourges vert. Le chapitre en a donné deux à l'église de Gesilly (?) par conclusion du 5 avril 1627.)

352. Item deux chappes de damas rouge avec les orfrois de drap d'or

Digitized by Google

rouge faictes par la fabrique l'an 1619. (Données à l'église de Lavanne par conclusion.)

[353. Item deux chappes en damas rouge avec orphrois de velours figuré à fond en satin orange faictes par la fabrique l'année présente 1627.

354. Item quatre chappes de camelot rouge avec orphrois de damas caffait à fond bleu faictes par la fabrique l'an 1627. (Donné à l'église de Lavanne 1627.)

355. Deux chappes de velours rouge à paremens de velours rouge avec fleurons d'or faictes par la fabrique l'an 1634. (Pour les racommoder, 1664.)

356. Deux chappes de damas rouge à paremens de toile d'or relevé de velours rouge faicte l'an 1634.

357. Deux chappes de damas rouge à parement de toile d'or avec un fil d'or, faictes par la fabrique 1652.]

358. Une chappe de velours cramoisy semés de fleurons d'or, aux orphrois de laquelle sont les 4 évangélistes, les 4 docteurs, les orphrois provenant de la chappe par M. de Balsac, évesque de Noyon.

Chappes communes violettes et bleues.

359. Item une chappe de velours violet avec les orfrois tout semés de fleurs de lys d'or fort vieille, du don de Charles le Quint, roy de France. (Rendu à M. le fabricien, 1640, pour sa caducité.)

360. Item une chappe de damas violet ou incarnat fort usée avec les orfrois de broderie d'or où sont les images des apostres et prophètes, la bille telle quelle, du don de maistre Juvenal, archevesque et duc de Reims. (Rayé.)

361. Item une autre chappe de velours violet fort usée, du don de J. de Barro. (Rendu à la fabrique 1651.)

362. Item deux chappes de damas bleu avec les petits orfrois servantes en caresme et les jours feriaulx, du don de M. de Courtenay, archevesque de Reims. (Mise de côté et donnée à M. le fabricien, mise au petit Trésor, ne pouvant plus servir.)

363. Item trois chappes de damas bleu céleste, les orfrois de samy rouge, à lions et oyseaulx d'or, faictes par messieurs les proviseurs de la fabrique 1570. (On en a pris une pour réparer les autres. Faut réparer 1657.)

364. Item quatre chappes de damas violet à parement et orfrois de vieilles autres chappes que les susdits messieurs de la fabrique ont fait faire l'an 1586. (Une rayée: les orfrois de deux de brocard d'or fort ancien, l'autre de velours rouge.)

365. Item quatre chappes de camelot de laine violette que MM. de la fabrique ont fait faire en l'an 1585. (Les orfrois de satin de Bourges orangé: restent trois, dont l'une qu'on a donnée à un village en l'an 1661 : par conclusion du chapitre du 9 janvier 1662, on a donné une des dites chappes à l'église de Gezilly.)

Digitized by Google

366. Item trois chappes de damas bleu, les orfrois d'ung velours à la Turcq qui ont le fond jaulne, faites par la fabrique 1619.

[367. Item deux chappes de damas violet avec orfrois de velours figuré à fond de satin jaulne, faites par la fabrique l'an 1627.

368. Item deux chappes de velours figuré violet à parement de toille d'or à fleurons de velours rouge cramoisy, faites par la fabrique 1634.

369. Une chappe à fond bleu à fleurons de diverses couleurs, du don de M. Bernard Chaulon.]

Chappes communes blanches.

370. Item deux chappes de camocan blanc pareil drap à collet qu'a donnés Guy de Roye. (L'une a été prise pour rabiller la chapelle de la mesme façon. — Rendu à la fabrique, ne pouvant plus servir.)

371. Item quatre chappes blanches de damas à orfrois de velours rouge que les maistres de la fabrique ont fait faire l'an 1585. A esté donné par conclusion du chapitre du 9 août 1617.

372. Item deux chappes blanches de damas à orfrois et velours rouge cramoisy faites par la fabrique 1619. (Une a été prise pour réparer les petites chappes des enfants de chœur 1664.)

[373. Item quatre chappes damas blanc avec orfrois de velours figuré à fond de satin vert, faites par la fabrique cette présente année 1627.

374. Item deux chappes de tabis blanc à fleurons de soye de diverses couleurs avec orphrois de drap d'or violet, faites par la fabrique l'an 1627.

375. Deux chappes de damas blanc à parement de toile d'argent relevés de velours rouge, faites par la fabrique 1634.

376. Deux autres chappes de damas blanc avec orphrois de velours rouge, faites par la fabrique 1653.

377. Quatre chappes de damas blanc avec orfrois de brocard d'or à fleurons de soye blanche, faictes par la fabrique.]

Chappes communes verdes.

378. Item une chappe de camocan vert semé de testes de cerf, du don dudict de Roye. (Prise pour faire un tapis sur le grand autel 1648.)

379. Item trois autres chappes de damas vert desquelles les orfrois sont faictes de vieilles broderies d'autres vieilles chappes que les MM. de la fabrique ont fait faire l'an 1585. (L'une desquelles a esté délivrée à M. Folle 1641.)

380. Item trois chappes de damas vert, l'une avec orfrois de velours rouge cramoisy et les deux autres avec orfrois à figures. Faites par la fabrique l'an 1619.

[381. Item quatre chappes de camelot verd faictes par la fabrique en 1627, les orfrois de deux sont de satin de Bourges à fleurs à fond bleu, les deux autres à fond jaulne.

Digitized by Google

382. Item deux chappes de damas vert avec parements de satin gris de Lyon à fleurons de velours de diverses couleurs, faites en l'an 1674 par la fabrique.]

Chasubles, tuniques et dalmatiques roges et jaulnes et incarnadin.

383. Premier, une chasuble fort riche de velours rouge cramoisy toute bordée de gros cordons d'or de cypre et semée de soleils de fil d'or, et doublée de damas rouge, du don de M. le cardinal de Lorraine, avec une couverte rouge.

384. Item une tunique et dalmatique de velours rouge cramoisy ayant les orfrois à images simples d'or fin enrichies de broderie, de cordons d'or, du don du mesme.

385. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or rouge frisé, aux orfrois les armes de France et plusieurs fleurs de lys avec les armoieries de M. Briçonnet, cardinal de Saint-Malo, archevesque de Reims, du don d'iceluy.

386. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or frisé, les orfrois d'or figurés de plusieurs personnages, et au dos de la dite chasuble est la figure de Nostre Seigneur pendant en l'arbre de la croix, du don dudit cardinal de Lorraine.

387. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or frisé, les orfrois de velours violet semés de croissants d'argent et couronnés des armes de France, du don du roy Henri II.

388. Item une chasuble de satin rouge avec les orfrois en mode d'arbres couverts de petites marguerites et perles, bordés à l'entour d'une petite bande d'or, du don de M. Guillaume de Joinville[1], archevesque de Reims, et sert la dicte chasuble ès jours de St Estienne, la plupart des pierres ont esté prises pour appliquer au grand autel l'an 1572 : réservé cent dix sept perles d'Escosse : l'an 1620 s'est trouvé seulement 66 chatons garnis de perles.

389. Item une chasuble de velours rouge sur velours rouge cramoisy avec les orfrois d'or où est la passion de S. Nicaise, du don de M. Lescot, chanoine de Reims. (Est au trésor de la fabrique et donnée depuis à M. le Peynois, 1656.)

390. Item une tunique et dalmatique de velours rouge servantes avec la susdite chasuble que MM. les proviseurs de la fabrique ont fait faire. (Elles ont esté données pour orner la chapelle St Nicolas.)

391. Item une tunique et dalmatique de camocan ou damas rouge couvertes de plusieurs rondeaulx, pieds et testes d'or, avec les orfrois tissus d'or bien estroits de diverses couleurs, du don de J. de Vienne, archevesque de Reims. (Remises ès mains des fabriciens l'an 1653.)

[1] Mort archevêque de Reims en 1299.

Digitized by Google

392. Item une chasuble de samis rouge fort large, les orfrois tissus d'or à 3 losanges et demy, du don de M. Henry de Brienne[1], archevesque de Reims.

393. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours rouge dicte en grains semées de fleurs d'or de masse, du don de M. le Grand Raoul, chanoine et écolastre de Reims, servants à la messe par luy fondée du S. Sacrement. (Rendu à M. le fabricien 1640.)

394. Item une tunique et dalmatique de satin rouge figuré par dessus de lions avec des billettes au-dessus de leurs testes, les orfrois de vert, du don de M. Adam Maigret, chanoine de Reims. (Rendues à M. le fabricien 1655.)

395. Item neuf manteaux de samy rouge et les orfrois de diverses couleurs servants en caresme et ès jours feriaulx.

396. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap de soye rouge de camocan fort ancien, les orfrois tissus bien estroits, du don de M. Guy de Roye[2], à laquelle il y a des paremens par bas d'un champ blanc et vert. (La chasuble donnée à l'église de Vaucler par ordre du chapitre. 1647.)

397. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap de soye rouge de camocan figuré de plusieurs griffons avec les paremens par bas d'un champ violet figuré de grandes fleurs, du don du dict de Roye. (La chasuble donnée pour servir à la chapelle du Vidamé le 2 septembre 1664 Faut réparer 1657 : réparé 1664.)

398. Item une chasuble, tunique et dalmatique de damas rouge avec les orfrois de toille d'or servantes à la messe de la croix par chacun venvredy, du don du dict sieur Grand Raoul. (La chasuble a été donnée par ordre de MM. les séneschaux, 1649; les deux autres ne servent plus.)

399. Item une chasuble de toile d'or rouge doublé de taffetas rouge sur laquelle il y a une croix de passementerie d'or, du don de Mme Renée, abbesse de Saint-Pierre, première du nom, avec le fanon et estoille de mesme estoffe à cordon, de soye rouge couverte de fils d'or.

400. Item une chasuble de toille d'or rouge figuré, doublée de taffetas, sur laquelle il y a une croix de passement d'or, du don de M. Beauchesne, chanoine et soubs-chantre de l'église de Reims, avec le fanon et estolle de mesme estoffe, auxquels pendent de gros bourdons d'or de cypre, façon de Milan, en l'an 1602.

401. Une autre chasuble, tunique et dalmatique de satin de couleur incarnadin d'Espagne, semé de fleurs et carreaux de fils d'or, les orfrois d'un drap d'or lamé et relevé de soye en petits bouquets de diverses couleurs; du don des Altesses des Pais Bas en l'an 1613; au derrière de la tunique

[1] Mort en 1331.

[2] Guy de Roye légua à l'église de Reims de nombreux manuscrits; on en conserve à la bibliothèque de la ville un de sa main.

Digitized by Google

et dalmatique il y a de grands cordons et à chascun neuf grosses houppes de soye incarnadin et couverte d'une crespine d'or.

[402. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours rouge cramoisy avec les orfrois semés des armoiries des Ursins, faictes par la fabrique le 1er septembre 1626.

403. Une chasuble, tunique et dalmatique de damas rouge à paremens de toile d'or relevé de fleurons rouge cramoisy, faites par la fabrique en l'an 1634.

404. Une chasuble de velours rouge cramoisy en laquelle on a mis des orfrois provenant d'une vieille chappe des Ursins. 1642. Rayé.]

Chasubles violettes, bleues et perses.

405. Premier, une chasuble, tunique et dalmatique de velours violet semé de fleurs de lys d'or avec les orfrois de broderie d'or figurée de plusieurs personnages de patriarches, faite aux despens de la fabrique par les proviseurs d'icelle. (Réparé 1662.)

406. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours violet semé de petites fleurs de lys avec les orfrois de broderie d'or, où sont des anges tenant couronnes de marguerites entrelassées de lettres de R avec feuilles et fleurs de plusieurs couleurs, du don de Charles V. (Rendues à M. le fabricien 1640.) Rayé.

407. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours violet semées de fleurons d'or de cypre, et les orfrois de velours or granis semés de fleurons avec images, du don de M. Noblin, chanoine de Reims.

408. Item une chasuble de soye perse noir toute couverte de soleils et estoilles avec les orfrois d'or tissu où il y a plusieurs perles, doublée de soye rouge, du don de M. Tilpin, archevesque de Reims[1].

409. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap de soye violette ou incarnat dist camocan, fort antique, figuré de plusieurs rondeaux testes et pieds, avec leurs paremens de vert par bas, les orfrois d'un or tissu fort estroit, du don de J. de Perthe, chanoine de Reims. (Rendu à M. le fabricien 1655 : la chasuble a esté donnée à Blouhay (?), 1644.)

410. Item une chasuble, tunique et dalmatique de damas violet avec les orfrois de soye de plusieurs couleurs, faite aux despens de la fabrique. (La chasuble prise pour réparer la tunique et la dalmatique : faut réparer.)

411. Item une chasuble et deux manteaux de damas bleu, les orfrois de satin blanc semés de soyon et oiseaulx, faictes aux despens de la fabrique pour servir aux dimanches des Advent et Caresme.

[1] Tilpin mourut en 819. Marlot a trouvé dans l'inventaire de 1470 la description de cette chasuble : les orfrois étaient ornés de croix et de losanges : les soleils et les étoiles étaient d'or, avec d'autres figures aussi en fil d'or, placées entre eux, avec des dessins de diverses couleurs.

Digitized by Google

412. Item une chasuble avec deux manteaux de damas bleu, les orfrois de samy rouge semées d'anges et lions, faicts aux despens de la fabrique.

413. Item une chasuble, tunique et dalmatique de damas violet ou incarnat, les orfrois de plusieurs armoiries de Beauvais, Laon et des Ursins, du don de M. Juvenal, archevesque de Reims. (La tunique et la dalmatique n'y sont plus, d'autant que les orfrois ont esté pris pour servir à une tunique et dalmatique rouges faites par la fabrique.)

414. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or bleu figuré de poissons et daulphins, les orfrois de toile d'or, renouvellés quant aux orfrois par MM. les proviseurs de la fabrique.

415. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or perse avec les orfrois couverts de plusieurs images d'apostres et autres sainctz, du don de Guy de Roye, archevesque de Reims.

416. Item une chasuble et deux manteaux de damas bleu pour servir en caresme, faites aux despens de la fabrique, 1570. (La chasuble renouvellée, 1587.)

417. Une chasuble, tunique et dalmatique de velours violet, orfrois de broderie d'argent, excepté les poignets des dictes tuniques, qui ne sont que de toile d'argent, sur le dos desquelles il y a les armoiries de Mgr Louis, cardinal de Guise, et don d'iceluy.

418. [Une chasuble, tunique et dalmatique de velours violet figuré à paremens de toile d'or et fleurs de velours rouge, faites par la fabrique 1634.]

Chasubles blanches et grises.

419. Premier, une dalmatique fort riche de drap d'or blanc servante à dire et faire la bénédiction des cierges ès veilles de Pasques et Pentecoste et ès iours de Noel et Epiphanie : elle est bordée de perles et d'autre enrichissement; du don de M. de Saluce, archidiacre de Reims et cardal de Rome.

420. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'argent blanc frizon, les orfrois d'or fort larges où sont plusieurs personnages et armoieries de Lenoncourt; du don de feu mon dict sr de Lenoncourt, archevesque de Reims. (Faut réparer 1657 : réparé 1664.)

421. Item une chasuble, tunique et dalmatique de satin blanc semées de toiles d'or avec les orfrois faits à demy corps d'images d'apostres servant aux jours des Rois, du don de M. de Bisonsio, archevesque de Reims. (La chasuble rendue à M. le fabricien pour faire servir les orfrois au St Lait 1649 : mises au petit Trésor 1655.) Rayées.

422. Item une chasuble, deux tuniques et deux dalmatiques de damas blanc figuré de fleurons d'or de cypre, les orfrois à images simples, fait aux despens de la fabrique. (Une tunique et une dalmatique prises pour réparer les autres 1659.)

Digitized by Google

423. Item une chasuble de soye blanche avec les orfrois à bordure de lions rouges couronnés et environnés de carreaux noirs, du don de M. de Courtenay, archevesque de Reims. (Rayé.)

424. Item une chasuble de drap de soye blanche fort tissue à plusieurs figures; les orfrois rouges à plusieurs images de la création du monde; du don de Guillaume aux blanches mains, archevesque de Reims.

425. Item une chasuble, deux tuniques et deux dalmatiques de drap de soye blanche figuré dite camocan fort antique, les orfrois d'or, les paremens par bas sont de drap d'or et plusieurs figures; du don de M. Guy de Roye. (La chasuble a esté donnée à un village le 30 juin 1649.) Mises au Trésor. Rayé.

426. Item une chasuble de drap de soye figuré par petits careaux de couleur grise avec les orfrois de toilles d'or à lozanges, du don de M. G. de Joinville, archevesque de Reims : réparé 1615. (Mise au petit Trésor 1655.) Rayé.

427. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'argent figuré de velours noir et fleurons d'or frizées, du don de Mme Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, le 2 octobre 1602. (Ont esté mis de nouveaux orfrois 1632.)

428. Item une chasuble, tunique et dalmatique de toile d'argent, frizée de fleurons d'or et d'argent et de velours rouge, les orfrois et bordure sont de toile d'or et d'argent, à chascune des dites il y a 4 ovales aux orfrois avec les armes de feu M. Philippe du Bec, archevesque de Reims; du don d'iceluy en l'an 1607, avec les cordons de soye et houppes à crespines d'or. (Mis de nouveaux orfrois 1633.)

429. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'argent lamé, relevé de fleurons et bouquets de fil d'or; aux orfrois sont contenues les histoires du Viel et Nouveau Testament, faictes de fil d'or et soye fort riches, bordé de ruban d'or; au dos les armoieries du roy sont à la tunique et dalmatique; à chascune il y a quatre grosses houppes de soye rouge et par dessus une crespine d'or; du don du roy Louis XIIIe, l'an 1611.

[430. Item une chasuble, tunique et dalmatique de satin blanc à fleurons de soye de diverses couleurs avec orfrois de drap d'or; faictes par la fabrique 1628.

431. Une chasuble, tunique et dalmatique de satin blanc à paremens de velours bleu semé de fleurs de lys et le tabis d'estoiles d'or; faictes par la fabrique 1634.

432. Item une chasuble, tunique et dalmatique de damas blanc à parement de toile d'argent relevé de fleurons de velours rouge cramoisy; faictes par la fabrique 1634. (Réparé 1659.)

433. Deux manteaux de damas blanc.

434. Une chasuble et trois tuniques de satin de Florence blanc remplies de broderie d'or; du don de Louis XIV, 1654.

Digitized by Google

435. Plus deux tuniques de damas blanc avec passement d'or, de Louis XIV.]

Chasubles verdes et noires.

436. Premier, une chasuble, tunique et dalmatique de drap d'or verd frizé, les orfrois à doubles images d'or avec deux escussons de lions d'argent, du don de J. Regis, autrement Pastoureau, chanoine de Reims.

437. Item une chasuble, tunique et dalmatique de soye verd, couvert de plusieurs oiseaux rouges; aux orfrois il y a plusieurs lozanges de fil d'or et plusieurs lettres et escussons de fleurs de lys de Navarre et Bourgogne; du don de Mgr J. de Courtenay, archeveque de Reims [1].

438. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours verd semé de fleurs d'or et d'argent avec plusieurs autres petites fleurs d'or, les orfrois et bordures d'or auxquels il y a l'histoire de Nostre Seigneur et de la Vierge Marie, fort riche; du don de M. H. d'Angones (*sic*), chanoine de Reims.

439. Item une chasuble, tunique et dalmatique de drap verd, appellé camocan, figuré de fleurs, de testes de cerf de diverses couleurs, les orfrois d'or tissus à plusieurs lozanges avec les armes de Navarre et autres escussons, dans lesquels sont des aigles; du don de M. de Courtenay, archevesque de Reims. (La chasuble rendue à M. le fabricien, 2 novembre 1649 : mises au petit Trésor, parce qu'on ne peut plus s'en servir à cause de leur vieillesse.)

440. Item une tunique et dalmatique de camocan verd couvertes de lions, oiseaux, testes et pieds d'or, les orfrois faicts de lozanges bien estroites de diverses couleurs rouge et verd; du don de M. de Roye, archevesque de Reims. (Rayé.)

441. Item une tunique et dalmatique de damas verd à orfrois bien estroits, d'un or tissu, du don de Mgr Cremando [2], archevesque de Reims.

442. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours brun noir, du don de Mgr le Cal de Lorraine.

443. Item deux manteaux bleus de taffetas et de satin avec des orfrois de diverses couleurs : celui de satin est mis au Trésor à cause qu'il ne peut plus servir.

444. [Item deux manteaux de diverses couleurs tant satin que taffetas : dont a été pris un pour faire l'autre en 1637; servant aux fêtes de Noel et Assomption.] Rayés.

445. Item une chasuble, tunique et dalmatique de velours noir, les orfrois de satin blanc : il y a au derrière les armoieries de Lorraine; du don de Mgr Louis II, Cal de Guise, archevesque de Reims, 1621.

446. Item une chasuble de toile d'argent blanc doublé de taffetas blanc

[1] Archevêque de Reims de 1266 à 1270.

[2] Simon de Cramant, mort en 1429.

Digitized by Google

à passements d'or fin et de soye blanche : l'estolle et le fanon de mesme à cordons et houppes de soye, au bas de laquelle sont les armoieries de Mgr de Pellevé, archevesque de Reims; du don d'iceluy. (Remis au petit Trésor, ne pouvant plus servir.)

447. Item une chasuble de toile d'or rouge figuré, à l'estolle et fanon il y a cordons et houppes de soye, et un cordon pendant au derriere aussy de soye à houppes, les orfrois sont de toile d'or bordé de passements de soye cramoisy et d'or doublé de taffetas rouge, au bas de laquelle sont les armoiries dudit sr Cal de Pellevé[1]. (Donné à M. le clerc de l'autel du cardinal, 1657.)

448. Item trois bannieres de damas figuré à demy verdes violettes et jaulnes à porter aux processions, du don de M. Noblin, chanoine et doyen de l'église de Reims, le 10 mai 1581. (Faut réparer 1659.)

449. Item ung pallion de drap d'or enrichi de plusieurs figures avec des franges et crespines d'or, du don de Mme Renée de Lorraine, abbesse de St Pierre, 1591, au fond duquel il y a les armoiries de ladite dame.

450. Item ung autre pallion de drap d'or garnie de plusieurs images de broderie et le fond de taffetas rouge garny de franges avec crespines d'or de cypre, pour servir à l'oratoire du Sépulcre aux trois jours saincts, derrière l'autel de Ste Croix; donné par ladicte dame abesse de St-Pierre. M. le chappelain de M. le cardinal garde ledict pallion 1619. (Il est dans l'armoire du chappucier.)

[451. Item une chasuble, thunique et dalmatique avec deux estolles et manipules de drap d'or à champ vert, et les orfrois de velours d'or sur du velours rouge cramoisy, du don de Mgr Gabriel de Ste Marie, archevesque de Reims l'an 1624.

452. Plus ledit sr archevesque a donné une petite tunique pour servir aux anniversaires, en 1628.

453. Une chasuble tunique et dalmatique de damas vert à parements de satin gris de lin à fleurons de velours, faictes par la fabrique 1634.]

Ornemens pour les enfans de cœur[2].

454. Premier, neuf chappes de damas rouge aux orfrois d'or jaulne. Vieilles. (Rendues à M. le fabricien, attendu qu'elles ne valent plus rien, 1659.)

455. Item trois autres petites de damas rouge que MM. de la fabrique ont fait faire. Bonnes.

[1] Nicolas de Pellevé, l'un des chefs de la Ligue, archevêque de Reims, mort en 1594, du chagrin, dit-on, que lui causa l'entrée de Henri IV à Paris.

[2] « Faut voir combien il y a de chappes et tuniques vieilles à présent pour les enfans de chœur, pour les mettre toutes ensembles avant d'inscrire ce chapitre. »

Digitized by Google

456. Item trois chappes de damas jaulne avec les orfrois verd enrichies d'or. Bonnes.

457. Item une autre chappe de damas cramoisy, donnée par M. Bugnot, chanoine. Bonne.

458. Item six chappes de damas blanc avec les orfrois de toile d'argent gris; du don de M. Grand-Raoul, escolatre et chanoine de Reims. Vieilles.

459. Item trois chappes de damas blanc que MM. de la fabrique ont fait faire. Bonnes. (Faut réparer, 1657.)

460. Item deux chappes de damas blanc avec les orfrois de toile d'or, du don de Mgr le Cal de Lorraine, archevesque de Reims. (Vieilles, faut réparer 1657.)

461. Item une chappe de damas blanc avec les orfrois de toile rouge figuré, du don dudit sr cardinal. (Prise pour refaire les autres, 1631.)

462. [Item quattre chappes de damas blanc, les orfrois de tabis à fond violet lamé d'argent, 1623. Bonnes. Faut réparer, 1657.]

463. Item trois autres chappes de satin de Burge violet, les paremens sont de satin rouge violet. (Faut réparer, 1658: rendues à M. le fabricien pour ne plus servir, 1659.)

464. [Item trois chappes de damas violet, les orphrois de velours à la turcq, le fond incarnadin, 1623. Bonnes.]

465. Item neuf tuniques de damas blanc, où il y en a quatre couvertes de fleurettes verdes, les orfrois sont de toile d'or, l'autre est de damas blanc, du don de M. de Roussy, chanoine de Reims. (Rayé.)

466. [Item dix vieilles tuniques blanches servantes aux enfans de chœur aux festes doubles : rendues à M. le fabricien, 1659, ne valant rien.]

467. Item quatre autres tuniques de damas blanc par MM. de la fabrique. (Rayé.)

468. Item une tunique de damas blanc servante pour les chanoines mineurs servantes à l'autel aux bons jours; maintenant lesdits mineurs ne s'en servent plus, par ce qu'elle est trop vieille; faicte le 9 octobre 1606.

469. Item quatre tuniques servantes aux enfants de cœur aux messes qui se disent par chacun jour, dont la première est de toile d'or, l'autre de satin verd, la troisième est rouge couverte de soleils, la quatrième de taffetas violet. (La 3e et la 4e sont remises ès mains de M. le fabricien, le 9 février 1638.)

470. [Item une tunique de damas violet, les orphrois de velours à la turque fond incarnadin, 1623. Bonne.]

471. Item deux tuniques de damas verd et oranger à orfrois de velours rouge cramoisy, passemens d'or faux, faictes par MM. les maistres de la fabrique, 1609. Bonnes.

472. Item dix tuniques de damas blanc avec orfrois de velours violet semées de fleurs de lys d'or et au dos une L d'or; du don de Louis XIIIe en son sacre, 1610. Bonnes.

Digitized by Google

473. Item trois chappes de damas blanc avec orfrois comme lesdites dix tuniques : les armes dudict roy aux chapperons. Bonnes.

474. Item une tunique pour le chanoine mineur faisant office, d'un drap d'argent lamé relevé de petites fleurs et de petites bestes de fil d'or avec quatre grosses houppes de soye et dessus crespine d'or, du don dudict roy. Bonnes.

475. Item onze tuniques et trois chappes de damas rouge avec orfrois de velours rouge rubanné de passemens rouges fraizés et trois grosses houppes de soye rouge aux chaperons desdites chappes, le tout cramoisy; du don des Altesses des Pays Bas, en l'an 1613. Bonnes.

476. Item quatre chappes de damas rouge, les orphrois de velours rouge, fabrique 1613. Bonnes.

[477. Item une petite tunique blanche à fleurons de soyè de couleur, du don de M. le sous-chantre en l'an 1631, pour la bénédiction de la clochette. Bonnes.

478. Item une tunique de satin vert à fleurons de soye de diverses couleurs, du don dudit s^r sous-chantre en l'an 1633, pour la seconde bénédiction de la clochette. Bonnes.

479. Une petite tunique de damas bleu pâle à petit parement de toile d'or pour l'enfant de chœur qui sert à l'autel.

480. Item six tuniques et dix chappes de damas vert à parement de satin blanc figuré de rouge.

481. Dix tuniques de damas blanc pareilles à celles qui ont été données par le roy Louis XIII, du don de Louis XIV en l'an 1654.

482. Un tabernacle de moire d'or relevée d'or et d'argent où sont les armes d'Anne d'Autriche, dans lequel on expose le S. Sacrement, et un pavillon de mesme estoffe aux mêmes couleurs, du don de ladicte reine.

483. Quinze collets en broderie, du don de Louis XIV.]

Inventaire des aubes, amicts, serviettes et autres ornemens appartenants à la fabrique que les coustres de ladicte église ont entre les mains.

484. Et premiers, une nappe damassée à personnages, animaux et feuillages contenant deux aulnes trois carts de longueur et 20 aulnes et demy de largeur, marqué de F couronné.

485. Item trois autres nappes façon de petite Venise, contenantes chacune trois aulnes ung cart de longueur et une aulne ung tiers de largeur.

486. Item deux autres nappes de lin façon de petite Venise, contenantes chacune deux aulnes 3/4 de longueur et 7 quartiers 1/2 de largeur, marqué à F couronné. (L'une desquelles est changée en toile pleine; l'une a esté prestée au chapelain du roy, le roy estant à Reims, en juillet 1641, et a esté rendue.)

Digitized by Google

487. Item une autre nappe façon de petite Venise, contenante 3 aulnes 1/4 de longueur et une aulne de largeur.

488. Item deux grandes doublures pour servir aux communiants, de toile de lin.

489. Item cinq grandes serviettes de fin lin avec dentelles, plus cinq autres serviettes damassées.

490. Item six grandes serviettes à franges pour servir à l'autel. Rayé. (La veille de la Nativité 1631, il a esté délivré aux coustres six grandes serviettes de fin lin avec dentelles pour remplacer celles à franges et servir au grand autel. Rayé.)

491. Item une douzaine de fines serviettes de toile de lin façon de Venise, marquées à F. (Rendues comme trop vieilles au s' Bernard, 1631.)

492. Item quarante cinq aulbes en tout, y compris l'aulbe de M. Baret et l'aulbe donnée par M. Payen, fabricien. (Au 10 septembre 1629 restent 27 aulbes ès mains des coustres.)

493. Item deux aulbes et amictz ès mains de M. Thuret, soubs-chantre. Rayés.

494. [Item le 20 février 1625, deux aulbes bordées de dentelle pour M. le soubs-chantre. Rayé.]

495. Item, délivré par le fabricien la veille de la Dédicace 12 aulbes de fine toile de lin à dentelles pour faire le nombre de 61 et 5 amictz pour faire le nombre de 60. Rayé.

496. Item une autre aulbe, amict et ceinture donnés par dame Marie Villers, abbesse de S'-Estienne de Reims, 1622. Rayé.

497. Item, en tout 40 amictz. Rayé.

498. Item six toiles à mains délivrées aux coustres par M. Bernard, fabricien, qui sont ès mains de la lingère. Rayé.

499. [Item quatre nappes de toile de lin pour servir de nappes de dessus, dont l'une changée en damassée l'an 1639. Rayé.]

500. Item six nappes de mesme toile avec dentelles pour servir à recouvrir les tapis rouges, blancs et verds dudict autel. (Manque en 1639. Rayé.)

501. Item cinq bandes avec dentelles pour servir au devant dudict autel. Rayé.

502. Item trois nappes avec dentelles pour le crédence du chœur. Rayé.

503. [Item a esté délivré aux coustres par le fabricien, la veille de la Dédicace 1651, six nappes pour les remplacer. Rayé.]

504. Item six gantelets servant aux sepmainiers, qui sont ès mains du blanchisseur. Rayé.

[505. Item treize aulbes et amictz de fine toile bordés de passemens par bas, faicts par la fabrique le 25 mai 1677. Rayé.

Digitized by Google

506. Item une aulbe de fine toile avec un amict bordé de dentelles par bas, faite par la fabrique ledit jour. Rayé.

507. Item deux aubes et six amicts de fine toile garnis de passemens par le haut et aux poignets, faicte par la fabrique, 1629. Rayé.

Le 9 septembre 1633 toutes les aubes sont comptées et sont en nombre de 62, y compris deux ès mains de M. le soubs-chantre Malé (?), et par le moyen de cet article tous les autres ont esté rayés.

Le dit jour les amicts ont esté comptés au nombre de 47.

La veille de la Dédicace 1631, le fabricien a délivré aux coustres six aubes de fine toile à dentelles et six vieilles, et en plus 25 amists pour faire le nombre de 62.

508. Plus deux fines aubes à dentelles et une bande entre deux toiles, faite en 1633. Rayé.

509. Puis se sont trouvés en 1633 les amicts au nombre de 20. En 1635 on en a supprimé 15 comme trop vieils. Rayé.

Plus le fabricien a mis ès mains des coustres six serviettes de mi-toile le 21 novembre 1636. Rayé.

Plus il leur a remis à la fin de mars 1637 deux douzaines d'amicts. Rayé.

Plus il leur a baillé trois grandes aubes avec dentelles pour servir aux sepmainiers, au mois de septembre 1637. Rayé.

Plus remis, le 1er juin 1640, aux coustres une aube à dentelles avec amict et ceinture, livrées par M. Thuret, soubs-chantre.

Plus 4 serviettes de toile enrichies de poinct coupé pour servir à porter le calice au grand autel. Rayé.

Plus 2 bandes de toile avec grand poinct coupé pour mettre au devant du grand autel, 1641.

Plus, le 28 juillet 1642, remis au garde des joyaux 2 fines aubes à grandes dentelles par Ant. Moët.]

Les voilles de l'Église.

510. Item un voille ou tavajolle de taffetas blanc avec une broderie de fil d'or très large et une dentelle d'or autour; du don du roy Louis XIII. 1610.

511. Item un autre voille de taffetas blanc neuf avec franges d'or aux deux bouts et sur les costés, acheté l'an 1620.

512. Item un autre voille de taffetas rouge cramoisy, avec deux autres: de toile de fil d'or, à l'entour une dentelle d'or et aux deux bouts une grande crespine d'or. 1613.

513. Item un autre voille de taffetas violet semé de fleurs d'or et d'argent avec frange de fil d'argent à l'entour.

514. Item un voille de taffetas rouge cramoisy à frange d'or. 1610. Rayé.

Digitized by Google

515. Item une espousette de poils pour nettoyer les ornemens. 1617. Rayé.

516. Item deux autres voilles, l'un fait par des carreaux de lassis de toille, l'autre par points couppés, lassés et autre façon à l'aiguille.

517. Item un autre voille de taffetas blanc frangé par haut de franges d'or, acheté 1620.

518. Item deux voilles ou serviettes à porter le Saint Chresme, l'un est de crespe blanc, l'autre de soye verde et noire par carreaux. (Le voille de crespe rendu au fabricien, 1644.)

519. Item trois voilles de taffetas noir pour les messes des trespassés. 1621.

520. Item un voille de taffetas bleu avec frange de soye orangée.

Inventaire des estolles, manipules, colets et paremens d'aubes trouvés en ladicte église de Reims le lendemain de la Nativité Notre-Dame, jour de la visitation des ornemens, en l'année 1618.

521. Deux estolles, trois manipules, trois colets et trois paremens blancs d'aube garnie. Don de Louis XIII.

522. Item quatre colets de mesme étoffe. Louis XIII.

523. Item deux estolles, 3 manipules, 2 colets, 3 paremens d'aubes garnis. Lenoncourt.

524. Item une estolle, 3 manipules, 4 colets que l'on a faict d'une estolle. Du Bec.

525. Une estolle, un manipule de mesme estoffe pour la chasuble. Duc de Lorraine.

526. Une estolle, 2 manipules de toile d'argent. Pellevé. (Rayé pour l'estolle. Elle a esté donnée pour raccomoder l'arbre de Jessé.)

527. Une autre estolle, une manipule de toile d'argent. Pellevé.

528. Trois estolles et 5 manipules et 4 colets de damas blanc à fleurons d'or. Fabrique. (Rayé 1 estolle et 2 manipules.)

529. Un autre manipule approchant les autres. (Manque.)

530. 4 colets de damas blanc.

531. 2 colets de damas à fleuron de soye.

532. Un estolle et le manipule de camocan blanc semé de petits fleurons d'or. (Donné à l'église d'Aumenoncourt-le-Petit par conclusion du 11 mars 1630.)

533. Une estolle et 2 manipules de damas blanc à fleurs de soye : une estolle et 2 manipules de camocan blanc.

534. Item deux estolles rouges, trois manipules et un parement d'aube garnis. S. Malo.

535. Deux estolles et 3 manipules drap d'or. Lorraine.

536. Deux estolles, 3 manipules, 2 grands colets et 4 autres plus petits colets avec 3 paremens d'aube garnis. Henri II.

Digitized by Google

537. Deux estolles et ung manipule de velours rouge relevé en broderie d'or. Lorraine.

538. Une estolle et deux manipules avec 3 paremens d'aube garnie.

539. Six colets de velours rouge. Beauchesne.

540. Une estolle et un manipule de toile d'argent rouge.

541. Une estolle et un manipule de toile d'argent rouge. Renée de Lorraine Ire.

542. Une estolle et un manipule de drap d'or rouge. Pellevé.

543. Deux estolles, 3 manipules, 2 colets et 3 paremens d'aube garnis. Les Archiducs.

544. Item deux gros cordons garnis chascun de onze houppes couvertes de crespines d'or pour mettre à la tunique et dalmatique.

545. Item quatre autres grosses houppes avec crespines d'or pour servir aux chaperons des quatre chappes.

546. Item trois autres houppes avec crespines de soye pour servir aux trois chappes des enfans; du don des Archiducs.

547. M. le fabricien a la garniture de onze aubes et le dessus des amicts de velours rouge pour le service des aubes des enfans, et mineurs chanoines les bons jours; du don des dicts Archiducs : donné aussi dix aubes par les dits Archiducs. (Ce qui est porté en dessus a esté employé pour faire une couverture au saint ciboire et pour faire une petit dais pour porter le S. Sacrement.)

548. Deux estolles et 2 manipules de drap d'or verd. Pastoureau, chanoine.

549. Deux estolles, 4 manipules, 2 colets, 3 paremens d'aubes garnis de velours verd semés de fleurons d'or.

550. Deux colets verds semés de bestes et oiseaux de fil d'or.

551. Trois colets de velours verd.

552. Deux estolles, 3 manipules et 3 paremens d'aubes garnis. Violet. Louis de Guise. (Manque un morceau des paremens.)

553. Une estolle et un manipule tissu d'or. Tilpin.

554. Deux estolles, 3 manipules et 2 colets de velours violet semés de fleurs de lys d'or. Fabrique.

555. Quatre colets, 3 paremens d'aubes garnis de velours bleu celeste. Charles V.

556. Deux estolles de velours violet. Noblin.

557. Deux estolles et 3 manipules de drap d'or à champ vert. Gabriel de Sainte Marie.

558. Trois paremens d'aubes garnis avec un passement d'argent. Noir et brun. Lorraine.

559. Item quatre paremens d'aubes garnis brun du mesme drap.

560. Deux paremens d'aubes garnis de velours noir. Fabrique.

561. Deux estolles, 3 manipules de velours brun. Grand-Raoul.

Digitized by Google

562. Deux estolles, 3 manipules de velours noir. 1621. Louis de Lorraine.

563. Deux colets de velours noir, 1622. Fabrique.

Rouge commun.

564. Deux estolles et 3 manipules de velours rouge. Lescot.

565. Trois paremens d'aubes pour le bas seulement de camocan rouge relevés de dragons et autres bestes de fil d'or. (Manquent, 1643.)

566. La chapelle de damas rouge pour la messe de la croix est garnie de deux estolles et de trois manipules.

Toutes les autres chapelles rouges et les manteaux rouges de caresme sont garnis d'estolles, manipules et de larges estolles (*sic*).

Violet commun.

567. Deux estolles et trois manipules de damas violet.

568. Deux estolles et 3 manipules de camocan violet.

569. Deux estolles et deux manipules de damas brun à grands feuillages.

570. Deux manipules de drap d'or faulx de bleu céleste relevés de fil d'or.

571. Une estolle et deux manipules violettes relevés de soye et fil d'or faulx de diverses couleurs.

572. Une estolle de damas violet.

Toutes lesquelles estolles et manipules sont avec leurs chasubles.

Bleu commun.

573. Un manipule de damas bleu céleste.

Ce qu'il faut pour servir à deux chapelles de bleu céleste relevé de fil d'or faulx; achepté par la fabrique.

574. Deux estolles et trois manipules de bleu céleste. Charles V.

Toutes les autres chapelles violettes et de bleu céleste avec les manteaux de caresme sont garnies d'estolles, manipules et de larges estolles.

Toutes les estolles et manipules sont avec leurs chasubles.

Verd commun.

575. Quatre estolles, 3 manipules de camocan verd avec testes d'oiseaulx de fil d'or faulz.

576. Une estolle et 3 manipules de velours verd.

577. Une estolle et un manipule de velours verd relevé de personnages de soye de couleur.

Digitized by Google

578. Une estolle et un manipule jaulne et rouge.

579. Une estolle et un manipule rouges, dessus de fil d'or, pour servir les dimanches.

580. Une estolle de velours noir d'un costé et de l'autre faicte de personnages sur le velours servant aux obits et anniversaires de Messieurs.

581. La chapelle de velours noir réparée de nouveau est garnie de deux estolles et 3 manipules.

582. Il y a une de toile d'argent violette à l'ormoire où sont les sainctes huiles pour les malades.

Lesquelles estolles sont toutes avec leurs chasubles.

S'ensuit ce que le chappucier de l'église a en sa garde.

583. Premier, sept courtines de taffetas rouge cramoisy servantes au grand autel; du don de Mgr le C^al de Lorraine.

584. Sept pentes de velours rouge cramoisy doubles.

585. Sept pentes de damas rouge servantes audit autel. Fabrique, 1619.

586. Six courtines de taffetas blanc servantes audit autel, donné par M. Remy, grand archidiacre. Rayé.

587. Sept pentes de damas blanc, rubanées et frangées de soye incarnadin, servantes au dit autel. Fabrique, 1619.

588. Sept pentes de taffetas bleu. Fabrique.

589. Sept courtines de taffetas du Genefve servantes audit autel, du don du s^r Remy (remises à M. le fabricien, 1659). Rayé.

590. Sept pantes de damas brun relevé de fleurs d'or, et franges de soye verde, servantes au dit autel. Fabrique, 1614.

591. Sept courtines de taffetas de Tours verd et sept pantes de velours verd, servantes au dit autel, rubannées de passemens de faulx or, franges de soye, et dessus un fil d'or, du don de MM. Jehan et Claude Aubert, archidiacres de Reims, et sont posées leurs armes aux dites pantes, 1614.

592. Six courtines de damas blanc, six pentes de drap d'argent relevé de petites fleurs de soye rubanné d'or fin et frangé de soye rouge cramoisy avec crespines et franges de fin or, du don de Louis XIII, où sont apposées ses armoieries. 1610.

593. Sept courtines de taffetas incarnadin d'Espaigne avec franges et frangeons d'or; sept pantes de satin incarnadin relevé de fleurs d'or et d'argent aux franges et crespines d'or, servantes audit autel; du don des Altesses des Pays-Bas, 1613.

594. Sept courtines de taffetas noir et sept pentes de velours noir avec franges et frangeons de soye noire servantes audit autel. Fabrique, 1620.

595. Sept rideaux de taffetas bleu avec franges de soye orangés, et sept pantes de velours bleu passementées et frangées de soye orangée servantes audit autel. Fabrique, 1622.

Digitized by Google

Linge et ornemens pour le caresme (*sic*).

Toutes les tapisseries du cœur de MM. les chanoines et du devant du crucifix, et images de la nef, du don de M. Renée de Lorraine Ire.

596. Quatre grandes pièces de tapisserie pour les quatre gros piliers du chœur, deux tapisseries pour les costés du revestier et des fonts proche lesdits piliers, une autre pièce pour le devant des croix, faictes de careaulx de lassis recouverts; du don de M. Renaud Gueriot, chanoine de Reims, 1620.

597. Deux pièces de tapisserie pour le devant du crucifix du chœur et des fiertes faites partie en lassis; du don de Mme La Noue, 1614.

598. Sept courtines, sept pentes devant d'autel, devant la grille, dessus du St Ciboire, dessus du pulpitre du prestre célébrant, deux couvertures de coussins, le tout de petis poincts couppés et autres ouvraiges sur fines toiles, avec la couverture de l'image d'entre les 4 piliers, de dessus le tabernacle et couvertures des fiertes Nostre Dame et St Rigobert de mesme façon, sont servants audit autel; du don de madicte dame La Noue, 1614.

599. Le devant de la grande croix de dessus la piramide dudit tabernacle de mesmes points couppés et façon que dessus, du don de M. Damanet, dormentier (*sic*) de ladicte église.

600. Deux costés d'autel, le devant de la crédence de fine toile servants au temps de caresme. Fabrique, 1620.

601. Sept pantes de toile rouge servantes pour mettre les pantes blanches susdites. Fabrique, 1614.

602. La couverte de l'image de St Michel du pulpitre de toile et la couverte de la petite image de Nostre Dame audict pulpitre faictes par carreaulx de lassis, et 3 couvertures des petites fiertes de dessus l'autel Ste Croix. (Fabrique, 1625.)

603. Le devant d'autel et de la contretable de l'autel Ste Croix faict de bandes de lassis avec les deux couvertures des deux images Ste Madelaine et Ste Marthe qui sont sur ledict autel, et les couvertures de la belle croix, faictes comme dessus, du don de la dame Renée de Lorraine Ire, et la couverture du tableau de la Vierge faicte de points couppés et autres ouvrages; du don de Marie Brouet, fille, 1615. Se mettent ordinairement avec le linge du chœur susdict.

604. Sept pentes de velours rouge cramoisy doubles. (Rayé.)

[605. Sept pentes de toile d'argent à fleurons d'or avec franges de soye, sont attachées aux pentes données par Louis XIV.

606. Sept pentes de satin blanc à fleurs attachées à celles données par Louis XIII.

607. Sept pentes de velours violet semé de fleurs de lys d'or, doublées de damas violet avec crespine d'or.

608. Sept couvertures de damas violet avec franges de soye.]

Digitized by Google

Les couvertures du saint ciboire.

609. Une couverture du St Ciboire de drap d'or rouge; du don du C^al de St Malo, archevesque.

610. Une autre couverture de drap d'or rouge et drap d'argent blanc; du don de Charles, C^al de Lorraine.

611. Une autre de drap d'argent relevé de petites fleurs de soye; du don de Louis XIII.

612. Une autre de satin incarnadin d'Espagne relevée de fleurs d'or et d'argent; du don d'Albert et Élisabeth d'Autriche.

613. Une autre de velours vert; du don de MM. Claude et Jehan Aubert, archidiacres de Reims.

614. Une autre de velours bleu. (Fabrique, 1623.)

615. Une autre de velours noir; du don de Louis de Lorraine, C^al archevesque.

616. Une autre de taffetas rouge. (Fabrique.)

617. Une autre de toile pour mettre le blanc de caresme dessus.

618. Plusieurs toiles pour conserver lesdites couvertures de la pouldre. (Manquent et en faut faire.)

619. Une autre couverture de velours à fleurs, fond d'argent, enrichie d'une crespine à passement d'or, du don de mad.....

620. Une autre couverture de velours rouge cramoisy enrichie d'une crespine à passement d'or. Fabrique.

[621. Une autre couverture de satin blanc avec broderie de Milan; du don de Louis XIV.

622. Un tabernacle pour mettre le St Sacrement, et la couverture du St Ciboire de toile d'argent brodée d'or et les rideaux passes d'or et d'argent; du don de la Rama. (En garde à la sacristie.)

623. Une couverture de velours violet semée de fleurs de lys avec crespine d'or.]

Les couvertures des bayarts et des fiertes.

624. Une couverture de damas violet servant à la chaise de St Sixte. (Faut savoir ce qu'elle est devenue et la retirer.)

625. Une autre de damas rouge servant à couvrir le chasse de St Nivard. Rayé.

626. Une couverture de velours violet semée de fleurs de lys avec franges et frangeons de soye rouge cramoisy et crespine d'or; du don de Louis XIII; servant pour porter le chef St Louis et le St Sacrement.

627. Une couverture de satin rouge servant à couvrir le bayart St Sébastien.

628. Une autre de velours brun pour mettre sur le bayart de l'image Nostre Dame; du don de Mme Renée de Lorraine Ire.

Digitized by Google

629. Deux couvertures de damas rouge, pour mettre sur les bayarts des chefs de St Nicaise et St Eutrope. Fabrique.

630. Une couverture de satin à la turque, pour mettre sur le bayart du chef St Rigobert.

631. Une autre de velours violet semé de fleurs de lis d'or, pour mettre sur le bayart du chef St Remy.

632. Une nappe de taffetas blanc, servant au grand autel les bons jours.

633. Une nappe de soye rouge et blanche servant audict autel. Rayé.

634. Une vieille couverture de crespe de toile blanche servant aux fonts. Rayé.

635. Trois sandalles de taffetas rouge pour mettre aux trois grandes croix des crucifix durant la Passion.

636. Une autre sandalle de taffetas rouge servant à cacher la croix de bois le vendredy saint.

637. Trois jaretriers de taffetas rouge servant à porter le Corpus Dei, Mgr l'archevesque officiant.

638. Un paliong de drap d'or et de velours brun avec les crespines d'or et les pommes de cuivre doré, du don de Mme Renée Ire.

639. Le voile du Temple communément appelé la grande courtine, servant au temps de caresme, du don de Mgr de Courtenay, archevesque. (Faut réparer, 1658.)

Ledict chappucier a en sa garde tous les bayarts des fiertes et des chefs que l'on porte en procession, comme aussi ce qui est nécessaire pour remonter et avaller les fiertes de l'église, avec les ustensiles et petits meubles qu'il faut, pour les fonts, que l'on ne peut icy déclarer.

640. Item le parement de taffetas de diverses couleurs que l'on met la veille de Pasques à la perche du milieu du chœur, sur lequel on met les reliques et autres joyaulx, comme ensuit. Rayé.

641. Quatre coussinets de damas rouge servant à porter le Saint Sacrement et autres reliques.

642. Un parement de tabis vert que l'on met la veille de Pasques à la perche du milieu du chœur, sur lequel on met les reliques et autres joyaulx.

[643. Une couverture de velours violet semée de fleurs de lis d'or pour servir au bayart pour porter le chef St Remy, du don de Louis XIV. Rayé.

644. Une couverture de velours violet semé de fleurs de lis d'or avec crespine d'or. Rayé.]

S'ensuit ce que le clerc de l'autel de la Croix a en sa garde servant audit autel.

645. Premier, un tabernacle de cuivre doré où est une image de Nostre Seigneur aux deux costés avec deux couvertes très riches.

646. Un calice et platine d'argent pesant 3 marcz 5 onces 1/2.

647. Une paix d'yvoire, le manche d'argent.

Digitized by Google

648. Une chasuble de damas rouge avec un corporalier de satin jaulne à la turque.

649. Une chasuble et corporalier de damas blanc. Fabrique, 1622.

650. Une chasuble de damas violet.

651. Un missel et couverture de cuir violet.

652. Quatre potelets d'estain, deux chandeliers d'estain, un petit chadelier de cuivre et un plat d'estain (et un autre chandelier de cuivre).

653. Deux carreaux de damas rouge et de damas blanc. Rayé.

654. Une bourse de damas blanc à mettre les corporaulx.

655. Un tappis de laine couvert de fleurs de lys pour couvrir l'autel.

656. Un canon qui se met sur ledit autel.

Les corporaulx, purificatoires sont fournis par la fabrique;

Le linge, par la lingerie qui blanchit le linge.

Aux jours feriaulx, il y a une devanture d'autel et une contretable de cuivre.

Les beaux jours, deux aultres beaux ornemens très riches de velours rouge cramoisy, remplis de broderies de fin or et avec les images du crucifix et autres, du don de Charles, C^al de Lorraine, que l'on met dans le revestier sur la poterne pour les conserver aux jours feriaulx.

657. Dessus ledict autel il y a un tableau de Nostre Dame, tiré sur celle que l'on dit estre à Rome faicte par S. Luc, ledict tableau enchassé dans un bois couvert de feuilles d'argent blanc.

658. Sur le tombeau dudict s^r cardinal qui est derrière ledict autel et y tenant, est une grande croix, du don dudict cardinal, qui est d'argent doré avec l'histoire de la Passion, laquelle croix estoit jadis comme en suit, et y avoit quatre esmailles où sont les quatre évangelistes, le crucifix, 4 anges, l'escriteau, la Magdelaine, Nostre Dame et St Jehan, monté sur deux colonnes : aux pieds joignant ladicte Ste Magdelaine, il y a une boille d'argent doré, quatre priants aux quatre coins, deux gendarmes à cheval tenant chacun leur lance, en l'une desquelles il y a un estendart, l'un ayant une espée, l'autre non : huit gens d'armes à pied, trois desquels sont armés, savoir : l'un tenant une lance au bout d'icelle une esponge, l'autre une hallebarde, l'autre une picque, lesquels ont chacun une espée : au costé de Nostre Dame, il y en a un qui tient une espée à deux mains : au devant du pied de la croix, il y a deux anges ayant chacune deux aisles, tenant chacun une palme, et au milieu desquels il y a un pilier qui soutient une table où il y a plusieurs reliquaires, à savoir : de arundine domini, de cruce domini, de corona, de veste domini, de sudario, de sepulcro S. Hieronimi. Sur la terrasse de la croix il y a une teste de mort, un os de cuisse, une espaule et une mantibule, et au derriere huit laizars. Le tout sur un soubassement auquel il y a huit armoiries de Lorraine garnies de chapeaux de cardinal. Au dessus dudict soubassement sont deux piramides. Laquelle pezoit six vingt neuf marcz 4 onces. Mais le pied de ladicte croix a esté

Digitized by Google

vendu par la nécessité de la fabrique, au lieu duquel il y en a un de bois doré en mesme forme que le précédent; et de présent ladicte croix est en la forme et de la pesanteur comme ensuit.

659. La croix dicte du don dudit cardinal avec l'histoire de la Passion, le tout d'argent doré: il y a présentement 4 esmails où sont les 4 évangelistes, le crucifix, 4 anges et l'escriteau, pezant 21 marcz 1 once: la Magdelaine peze 2 marcz 1 once et 6 trezeaux : la Nostre Dame, 2 marcs 6 onces; le S. Jehan, 2 marcz 7 onces; les deux colonnes, 5 marcz 2 onces; la boille de la Magdelaine, 1 once et 3 trezeaux; 2 gendarmes à cheval, 8 marcz 1/2; six gens d'armes à pied, 7 marcz 1/2; deux anges avec un pilier portant un reliquaire, 6 marcz y compris le vert qui est au-dessus, et cotton du reliquaire: la robe de Nostre Seigneur, sur laquelle il y a 3 dais avec une teste de mort au pied de la croix, peze 6 onces 1/2; trois priants, 2 marcz 5 onces: montant le tout à 59 marcz 6 onces 5 trezeaux; la dicte croix réparé l'an 1620.

660. Auprès et devant ladicte croix sont trois fiertes : à celle du costé du palais il y a dedans le reste des ossements, vestements et cendres que l'on a de St Albert et autres saincts ossements quorum nomina ignorantur, duquel l'on a vendu l'argenterie le temps passé par le commandement des rois, et icelle fierte est couverte de bois peint et doré.

661. La fierte du milieu se porte aux Rogations et est couverte de lames d'argent et les garnitures de cuivre doré.

662. La troisième fierte dessus le dict autel qui est du costé du Saint Laict est de bois peint avec les coings et deux pommeaux de cuivre doré; dans icelle sont les saints ossements de Ste Belande, vierge, trouvés au petit trésor de cette église et qui ont esté apportés par les héritiers de feu M. Delmart, ausitôt son décès, prieur d'Esteré le Moutier, duquel lieu les dits ossements avoient esté recueillis apprès la prise et vollement de l'église faicte par les hérétiques l'an 1570; et la dicte fierte est auprès des saints ossements quorum nomina ignorantur; et ont esté les dictes trois fiertes mises sur le dict autel l'an 1625 par ordonnance du chapitre; et dans la 1re et 3e sont mis les procès verbaux en parchemin avec les conclusions du chappitre, pour servir de mémoire à la postérité.

663. Un benoistier et un pied de cuivre avec l'aspergeste posés sur le tombeau de feu M^sr^ le C^al^ de Lorraine. (Manque l'aspergeste de cuivre, 1642.)

[664. Une croix d'argent faicte 1632.]

665. Deux devants de table d'autel de velours noir avec croix de satin blanc, et l'un desquels sont les armes du C^al^ de Guise.

666. Un coussin de tapisserie.

Ensuit ce que le clerc du Saint Laict a en sa garde.

667. Premier, un calice d'argent doré avec le platine, du don de M. de Lenoncourt, archevesque. (Rendu à M. le fabricien.)

Digitized by Google

668. Un autre calice d'argent doré avec le platine.

669. L'image de Notre Dame cy devant inventoriée est en la garde dudict clerc depuis qu'il l'a esté quérir au chœur avant la messe au jour jusqu'à ce qu'il l'aye rapporté et pris de la grande messe.

670. Item un reliquaire auquel il y a deux anges avec les ailes d'argent doré tenant un reliquaire en façon de rose dans lequel sont enchassés plusieurs reliques de saints, assis sur un pied de cuivre doré sur quatre pattes, à l'entour duquel pied sont douze pierres de diverses couleurs et quatre petits coraux.

671. Item deux potelets d'estin, une paix (rayé) et un chandelier de cuivre servant au dict autel.

672. Un autre petit chandelier de cuivre à mettre une chandelle de cire.

673. Item trois chandeliers de cuivre, deux attachés devant le dict autel, l'autre au costé senestre avec un chandelier de fer sur un pied de bois, avec un benoistier de métal de cloche et un plat de cuivre.

674. Item une chasuble de tabis blanc relevée de fleurs de soye, du don de Poncelet Cauchon, naguère prévost de l'église de Reims.

675. Une chasuble de damas blanc avec les orfroies de velours rouge cramoisi semé de fleurs de lys de toile d'or. Une autre chasuble de damas blanc, les orfroies de toile d'or. Trois corporaliers sont garni: un de damas blanc, l'autre de satin à la turc avec les palles. Rayé.

676. Deux carreaux, l'un de damas blanc, l'autre de tapisserie avec des huppes.

677. Deux missels, un nouveau, l'autre ancien (le dernier rayé).

678. Un canon faict de petits fils d'or et de soye, du don de M. Gilbault, chanoine et vidame de ladicte église, avec un autre de carton servant sur le dict autel.

679. Un devant d'autel de damas blanc relevé de fleurs et de tapisseries, du don de Mme Renée IIe.

680. Une couverture d'autel faicte d'une autre vieille couverture du grand autel.

681. Un devant d'autel pour l'autel de la Vierge de velours tel et quel, du don de... (*sic*). Rayé.

(Les aubes, amicts,) serviettes, custodes à calices sont livrés chaque semaine de la lingerie;

Les corporaulx et purificatoires, par le fabricien.

En temps de caresme le devant d'autel, toute la devanture dudict autel, la grande image de Notre Dame de dessus les images de SS^ts^ Remy et Nicaise, les 4 anges du grand chandelier de cuivre avec l'image de Notre Dame, comme aussi le devant du petit autel et le dessus jusques en haut à hauteur de l'image de pierre, sont tous couverts de beaux linges blancs que le fabricien prend le soin de faire tendre et détendre.

Digitized by Google

[682. Item une chasuble de damas violet avec deux passemens d'or et d'argent, faicte par la fabrique, 1636. Rayé.

683. Pour le caresme des rideaux et mantelets partye de lassis et partye de toile, faicte en 1632.

684. Une paix d'argent faicte en 1632: rendue à M. Talon le 18 novembre 1644.]

685. (Deux chandeliers d'estain.)

686. Une chasuble de velours noir avec une croix rouge avec l'estolle et le fanon aussi de velours noir.

687. Une autre chasuble avec estolle et fanon à fond blanc.

688. Deux bourses à mettre corporaulx de damas blanc avec un voile de tapis sur taffetas rouge. (Une bourse rayée.)

689. Deux pieds de religatures à fond blanc avec passemens et franges d'or faulx et soye rouge.

690. Plus deux ridaulx de taffetas.

691. Plus deux pentes et deux rideaulx de camelot blanc et passemens et franges de soye rouge et un devant d'autel.

692. Un autre devant d'autel de religature à fond blanc.

693. Un calice d'argent doré.

694. Deux potelets d'argent doré.

Ensuit ce que le clerc du vidame a en sa garde.

695. Premier, un calice en platine d'argent ciselé.

696. Deux chasubles avec estolles et fanons, l'une de velours vert, l'autre de damas blanc. Fabrique.

697. Deux corporaliers, l'un de damas blanc, l'autre de satin jaulne à la turcq : un carreau de damas cafaid blanc, un autre de satin de Borge. (Les carreaux rayés.)

698. Une belle paix avec esmail. Rayé.

699. Un chandelier de cuivre, un plat et 2 potelets d'estain. Rayé.

700. Un missel avec la couverture de cuir et une couverture rouge sur le dict autel.

701. Un canon de carton avec les évangiles du jour.

702. [Une paix d'argent faicte en 1632.]

703. Deux autres chasubles avec estolles et fanons, l'une de camelot rouge, l'autre de camelot violet avec passemens de soye rouge et blanc.

704. Deux bourses à mettre corporaulx, l'une de damas blanc, l'autre de camelot violet avec des croix de passemens de soye.

705. Deux rideaux, deux pentes, un devant d'autel de camelot rouge avec franges et passemens de soye blanc et rouge.

706. Deux autres rideaux, deux pentes et un devant d'autel de camelot verd avec passemens et franges de soye verd et blancs.

Digitized by Google

707. Deux autres rideaux de camelot blanc avec les pentes et devant d'autel de mesme avec franges et dentelles de soye blanc et rouge.

708. Deux autres pentes et rideaux de camelot violet, et devant d'autel avec passemens et franges de soye.

709. Quatre carreaux de camelot, deux blancs et deux rouges avec des croix de passemens dessus et des huppes.

710. Plus un petit tabernacle de damas blanc dessus lequel est une image de la Vierge, donné à ladite chapelle par feu M. Geofroy Turc (?), chanoine.

Ensuit ce que le clerc de la Rouelle a en sa garde.

711. Premier, deux calices avec le platine d'argent doré pour les garnitures.

712. Deux missels neufs avec couverture de cuir violet.

713 Deux canons.

714. Quatre chasubles, deux de velours verd. Fabriquée 1617; deux de damas blanc. (Fabriquée 1622.)

715. Quatre corporaliers: deux de satin jaulne à la turcq: deux de damas blanc.

716. Quatre coussins : deux de damas cafaid blanc, deux de satin de Borge verd.

717. Deux tapis, l'un servant de devant d'autel attaché à une nappe aux messes de Notre Dame: l'autre sur le banc des diacres et sous-diacres.

718. Deux petits tapis de soye servant aux restrins des espistres, et évangilles; l'autre des vicaires.

719. Six chandeliers de cuivre: deux que l'on pend sur l'autel Notre Dame; deux aux messes de la croix et deux aux messes communes.

720. Deux paix, deux plats, un seau de cuivre ou chaudrelat.

721. Quatre potelets, un broc et un grand pot d'estain.

722. Un ange sans ailes tenant un petit reliquaire d'ossements de plusieurs saints, savoir: St Loup, St Julian, et une dent de St Marcel.

723. Une bande de tapisserie attachée à une nappe servant aux saluts des samedis.

724. [Deux paix d'argent faites par Jean Le Tourneur, 1632.]

Ensuit ce qui est au petit Trésor en la garde partie de MM. les séneschaux et partie de M. le fabricien.

725. Premier, à la garde de MM. les sénéchaux, la mitre du don du C^d Charles de Lorraine, garnie d'or et de pierres fines. Il y a 58 rubis d'Orient et 7 rubis caletas; 10 roses de rubis; 2 chatons à chacun 3 diamants. Les rubis desdicts chatons sont compris dans les 58. Il y a un Jésus de diamans, une croix de diamans au milieu de laquelle il y a une table de ru-

Digitized by Google

bis. Il y a 4 pointes de diamans et un grand losange de diamans qui est au dessus de ladicte croix. Autres diamants taillés en face de grosses turquoises : deux St Michel garnis de diamans, dont l'un tient un petit écusson de diamans. Il y a esmail d'or. Aux deux pendants de la dicte mitre il y a 14 rubis, 2 armoiries d'or, 8 petites vis émaillé d'or, une grande table de saphyr[1]. (En 1652 manque au bas d'un costé 5 petites perles: au bras de St Michel 1e diaman.)

726. Une custode de cuivre pour ladicte mettre aux deux coussinets.

727. Une autre mitre d'or de cypre avec la custode.

728. Une crosse d'argent doré; du don dudict cardinal, qui se démonet en 3 bastons pesant 28 marcz 6 onces.

729. Item une croix d'argent doré, du don dudict, pesant 25 marcz, compris le bois qui est dedans, qui se dévisse en 3 bastons.

730. Une boitte carrée d'argent doré sur le bord dans laquelle il y a du baume.

731. Plusieurs perles et autres fragments que l'on n'a su inventorier.

En la garde du fabricien.

732. Trois pots d'argent dans lesquels on met les saintes huiles.

733. Trois autres d'estain avec 3 petits flacons.

734. Le vase de St Rigobert garni d'argent en dedans.

735. Cinq hanaps de cypre au fond desquels il y a des bossettes d'argent.

736. Une autre sans bossette.

737. Quatre grandes poelles d'estain.

738. Deux bassins servant à la pileur.

739. Les ornements pontificaux de taffetas blancs, rouges et violets.

740. Une boitte où sont plusieurs corporaulx et purificatoires.

741. Plusieurs livres servant durant l'année, que l'on escrit pour briefveté et autres divers ustensiles que l'on ne peut exprimer par là même remettant les livres à la fidélité du fabricien.

742. Il y a aussi un coffre bandé de fer ou sont..... (*sic*).

Ensuivent les charriots de fer.

743. Un grand chariot qui s'eslève 3 pieds de terre.

744. Un autre grand et un moyen qui est trainé de quatre roues que l'on garde à la cirerie.

[1] On trouve une longue estimation des pierreries de cette mitre, que le cardinal porta au concile de Trente, dans les inventaires de 1670 et de 1709, reproduite par M. Tarbé. Cette mitre fut épargnée par le comité d'aliénation lors de la Révolution : elle fut déposée, comme nous l'avons dit, au musée de Reims, d'où elle disparut au mois de ventôse an XII. Toutes les recherches ont été vaines.

Digitized by Google

745. Un autre grand pour le sonneur.

746. Un autre petit pour les enfants de chœur.

747. Un grand seau à mettre derrière le grand autel posé sur un pied de pierre.

Pour copie conforme :

Cte Éd. de Barthélemy,
Membre du Comité.

Vierge du XVIe siècle dans l'église de Bussières-Badil (Dordogne). Plaque de cheminée ornée d'un blason industriel.

Communications et dessins de M. le baron J. de Verneilh, correspondant du Ministère.

(Séance du 4 avril 1881.)

Plus heureux que la plupart des chercheurs, qui tantôt découvrent un nom d'artiste sans pouvoir l'appliquer à aucune œuvre, tantôt découvrent une œuvre sans savoir qui l'a faite, M. le baron de Verneilh nous révèle en même temps un nom nouveau dans la pléiade des artistes qui travaillèrent en France pendant le XVIe siècle, et une œuvre qui n'est point indigne de notre grande école de sculpture française.

C'est une Vierge debout, portant l'enfant Jésus, qui appartient à une église du Périgord, et qui, remarquable par la grâce un peu maniérée de son style et par l'heureux jet de ses draperies, l'est encore par l'inscription qu'elle porte. Celle-ci nous apprend qu'un certain Mathieu Dionise la tailla au Mans, 1581. Celui-ci appartenait bien à son temps, et se rattache à l'école de Fontainebleau plutôt par Germain Pilon que par Jean Goujon.

M. le baron J. de Verneilh nous apprend, d'après la *Revue de l'art chrétien*, que Mathieu Dionise exécuta aussi au Mans, en 1597, un groupe de saint Georges pour l'église de Lacoué (Sarthe), groupe qui semble y exister encore.

Notre collègue, M. Anatole de Montaiglon, qui s'occupe si particulièrement de l'art tourangeau et de ses annexes, découvrira peut-être dans les églises du Mans quelque autre œuvre de M. Mathieu Dionise, dont nous avons vainement cherché le nom dans le livre de M. de Grandmaison, ainsi que dans ce qui a été publié dans les Archives de l'art français ou autour d'elles.

Digitized by Google

La seconde communication de M. le baron J. de Verneilh est moins importante, mais présente un certain intérêt. Elle est relative à une plaque de cheminée provenant de l'une des forges périgourdines sur lesquelles notre correspondant a adressé à l'ancienne section d'archéologie du Comité un excellent mémoire, tout rempli de faits, qui a été publié dans la *Revue des Sociétés savantes* (6e série, t. IV, p. 538 et suivantes). Ce qui rend cette plaque digne de remarque, c'est moins l'ensemble décoratif que forme l'écu qu'elle porte que la nature des *pièces* de cet écu, qui sont un haut fourneau double, des pièces d'artillerie et des boulets.

Les maîtres de forge du Périgord étaient très fiers de fournir de canons les arsenaux du roi, et la plaque de foyer dont il s'agit en est une preuve.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

VIERGE DU XVIe SIÈCLE DANS L'ÉGLISE DE BUSSIÈRES-BADIL (DORDOGNE).
PLAQUE DE CHEMINÉE ORNÉE D'UN BLASON INDUSTRIEL.

Les deux dessins que nous avons l'honneur d'adresser au Comité représentent deux objets de nature et de dates bien différentes, mais qui offrent l'un et l'autre un certain intérêt.

Le premier est le croquis à la plume d'une statue de la fin du XVIe siècle, qui se trouve dans l'église de Bussières-Badil, monument important du XIIe siècle, cité par M. Viollet-le-Duc, dans son Dictionnaire d'architecture, comme l'un des plus beaux du département de la Dordogne. Cette statue, haute de 1m,20 environ, en pierre calcaire, anciennement dorée, est une œuvre d'art d'un mérite réel, dont notre dessin, tout en reproduisant les lignes principales, ne peut donner qu'une idée très imparfaite, les reflets de la dorure et le lieu où est placée la statue rendant difficile le travail du dessinateur par des miroitements qui dénaturent le modèle.

Telle quelle, cette Vierge, dont la conservation est parfaite, est digne de prendre place dans l'inventaire des richesses artistiques de la France, commencé depuis quelques années sous l'impulsion du Comité. Elle appartient aux dernières années du XVIe siècle et

Digitized by Google

Digitized by Google

rappelle, par la grâce un peu maniérée de l'attitude, le jet des draperies, l'expression de la figure, le faire de Germain Pilon. Ce n'est cependant pas à ce maître qu'il faut l'attribuer. Par une heureuse fortune, l'artiste de talent qui fit sortir d'un bloc de pierre cette image charmante de la mère du Sauveur a pris soin de la signer, de la dater et de dire en quel lieu elle fut faite. Une inscription, reproduite presque en fac-similé dans notre dessin, et gravée dans le bas de la partie postérieure de la statue, qui, ne devant pas être vu, est sommairement traité, nous apprend qu'elle *fut faicte au Mans par Mathieu Dionise le 2 juillet 1581.*

Comment cette œuvre d'art, dont le poids est de plus de 100 kilogrammes, et qui devait être soigneusement et lourdement emballée, est-elle venue du Mans à Bussières-Badil, à plus de cent lieues, et quels moyens de transport avait-on en 1581, après les longues guerres de religion, qui avaient certainement fait négliger l'entretien des chemins?

C'est ce que nous n'avons pas à examiner, bien qu'il ne fût pas sans intérêt de rechercher quelles ressources offrait le roulage de ce temps-là.

Mais nous nous sommes demandé quel était cet artiste manceau dont les sculptures étaient envoyées si loin de sa ville natale. Nous n'avons, quant à présent, d'autres renseignements sur son compte que ceux que nous fournit le numéro de janvier-mars 1878 de la *Revue de l'art chrétien.* Nous y lisons (page 85) dans un article intitulé : *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué*, par l'abbé Robert Charles : « En son temps (M. René Gouessard, curé de Saint-Georges-de-Lacoué, Sarthe), l'église s'enrichit de divers présents. Il donna le premier l'exemple, et nous le surprenons le 17 avril 1597 à la taverne de François Loiseau, où pend l'enseigne du Mouton, au faubourg de la Couture, marchandant avec *Mathieu Dyonise*, maître sculpteur demeurant au Mans, une image de saint Georges de la même proportion que celle de l'église cathédrale du Mans. Cette statue équestre, que nous avons décrite dans le chapitre de l'église, devait être accompagnée de la jeune fille délivrée par saint Georges, du mouton et du dragon terrassés sous les pieds du cheval. Elle fut payée soixante-neuf livres par M. Jean Couessé, et placée d'abord sur la table du grand autel, que M. Gilles le Forestier fit détruire en 1663, pour le remplacer par un autel proportionné à la statue. »

Digitized by Google

Nous n'avons pas pu nous procurer le chapitre où M. l'abbé Robert Charles a décrit cette statue du maître manceau. A en juger par celle de Bussières, elle devait être belle, si le talent de Mathieu Dionise n'avait pas baissé dans l'intervalle de seize ans qui sépare l'exécution de notre Vierge de celle du saint Georges signalé par M. l'abbé Robert.

Les membres du Comité auront certainement d'autres détails à ajouter à ceux qui précèdent; peut-être quelques-uns d'entre eux connaissaient-ils déjà le nom et une partie des œuvres de l'artiste manceau.

Nous sommes heureux pour notre compte d'appeler leur attention sur la Vierge qu'il sculpta pour une église limousine [1]. Quels que soient ses autres ouvrages, celui-ci n'est pas fait, il s'en faut, pour nuire à sa réputation.

Notre second dessin, ou pour mieux dire la gravure héliographique qui en est la reproduction, a été fait d'après une plaque de cheminée qui se trouve à l'ancien presbytère de Saint-Angel, près de Nontron. Ce qui nous a donné idée de relever ce blason bizarre, vieux tout au plus de 150 ans, et de le communiquer au Comité, c'est qu'il se rattache à l'étude sur *les vieilles forges du Périgord et du Limousin*, que la *Revue des Sociétés savantes* voulut bien publier en 1876.

Nous faisions dans ce travail l'histoire sommaire de nos forges; nous montrions leurs débuts naïfs au point de vue de la fabrication, leurs développements successifs, leurs progrès, leur prospérité, disparue aujourd'hui, et nous appelions l'attention sur ce fait, que les anciens seigneurs féodaux, trop facilement confondus avec les marquis ridicules et oisifs de Molière, n'avaient jamais craint de déroger en établissant et en exploitant eux-mêmes des usines métallurgiques, dans l'intérêt de la bonne administration de leurs terres, et que ceux des maîtres de forges qui n'appartenaient pas à la classe privilégiée ne tardaient pas, quand leur industrie les enrichissait, à s'y incorporer de la façon du monde la plus naturelle. Et nous donnions force preuves à l'appui de cette élévation fréquente de nos maîtres de forges périgourdins ou limousins, dont quelques-uns ont fait souche de maisons illustres.

[1] Bussières-Badil était du diocèse de Limoges avant la Révolution.

Digitized by Google

N'était-ce pas d'ailleurs une noble profession que celle qui alimentait les arsenaux de l'État et permettait de traiter de grosses fournitures d'artillerie directement avec les ministres? Mais ce n'est pas seulement à la fabrication des canons et des mortiers que s'en tenaient nos maîtres de forges. Ils produisaient bien d'autres engins moins redoutables, mais d'un usage plus courant et sur lesquels probablement ils trouvaient des bénéfices qui n'étaient à dédaigner ni pour les grandes usines ni pour les petites. C'étaient, entre autres, force marmites et chaudières, des landiers et des plaques de cheminées.

Nous ne nous occuperons que de ces dernières, à l'occasion de celle dont nous avons fait le dessin.

Les plaques de cheminée étaient généralement ornées, parfois même elles l'étaient très richement, et nous en connaissons qui sont de véritables bas-reliefs, avec allégories mythologiques, nymphes, satyres, nichées d'Amours bouffis inspirés des dessins de Boucher ou de Coypel. A vrai dire, nous ne pensons pas que les forges périgourdines aient jamais fait les frais de pareils modèles. Ce qu'elles mettaient de préférence sur les plaques de cheminées coulées par elles, c'étaient des armoiries, le plus souvent les armes de France, seules ou accompagnées des armes de Navarre, suivant les époques; quelquefois, le blason des personnes qui faisaient les frais d'un moule spécial, et enfin, très fréquemment, les armes du maître de forges lui-même, pour lequel c'était une sorte de réclame héraldique et commerciale.

Nous en connaissons plusieurs de ce genre, et avons sous nos yeux en ce moment la croix pattée du marquis de Montalambert, que nous indiquions dans notre précédente étude comme propriétaire de l'usine de *Forge-Neuve*, qu'il vendit en 1774 à un prince de sang, maître de forge lui aussi, le comte d'Artois.

Cependant tous nos industriels n'avaient pas d'armoiries, car tous n'arrivaient pas à la fois, et alors ils y suppléaient par des armes de pure fantaisie, comme celles qu'on voit sur la plaque de Saint-Angel. Elle *porte*, dans un cartouche ovale supporté par des lions et sommé d'une couronne de marquis, *un haut fourneau* avec deux tuyaux de cheminée par lesquels sort la fumée, et deux gueules en arcades cintrées; au-dessous, un canon en *fasce* accompagné de deux boulets, et en dessous un mortier flanqué de deux piles de boulets ou d'obus.

Digitized by Google

Ce blason, composé de pièces à peu près inconnues des auteurs héraldiques, car elles ne figurent jamais dans les armes antérieures au premier Empire sinon comme attributs du grand maître de l'artillerie, qui mettait deux canons au-dessous de son écusson, ce blason n'appartient à aucune famille du Périgord et du Limousin. Je suis même persuadé que le maître de forges qui le mettait sur les plaques de cheminée fabriquées chez lui ne s'en servait pas pour son usage personnel. C'était donc, et c'est ce qui en fait le mérite, un *blason industriel*, une sorte d'enseigne héraldique sur laquelle on avait soin de ne placer que les produits les plus distingués, les plus nobles, tels que canons et mortiers, en laissant dans l'ombre la marmite roturière et le vil landier.

Nous ignorons malheureusement le nom du fabricant. On nous a dit seulement que cette plaque devait venir de la forge de *chez Baillot* [1], petite usine sur le Baudiat, près de Nontron, la moins importante de nos fonderies. C'est probablement pour cela que, produisant moins d'artillerie que ses puissantes rivales, elle avait tenu d'autant plus à en faire parade sur son écusson-enseigne, car la vanité se niche un peu partout. C'est à elle assurément qu'est due la couronne de marquis qui surmonte le blason. Rien n'était plus défendu par une série d'ordonnances royales, et rien n'était plus commun que ces genres d'usurpations, dans lesquelles les dessinateurs et graveurs étaient en général plus coupables que personne. Ils trouvaient que couronnes et supports avaient meilleur air; ils préféraient les couronnes de marquis comme plus élégantes que d'autres, et ils en mettaient partout, par amour de l'art, sans être désavoués, il faut bien le dire, par ceux qui en profitaient.

Baron de Verneilh,

Correspondant du Ministère.

[1] Depuis la communication que nous avons eu l'honneur de faire au Comité, cinq ou six autres plaques de cheminée analogues à celle-ci nous ont été signalées en Périgord. Il semblerait que l'usage de cette artillerie héraldique ait été, sinon général, du moins très répandu chez nos anciens maîtres de forges.

Digitized by Google

Note sur deux reliquaires du XVIe siècle provenant du cardinal de Granvelle, avec dessins.

Communication de M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, correspondant du Ministère.

(Séance du 4 avril 1881.)

L'église d'Ornans possède un petit reliquaire de bronze doré, composé d'un buste de saint Laurent posé sur un coffret aux armes du cardinal de Granvelle, qui le lui avait donné en souvenir de son père, qui était né dans cette ville.

La relique qu'il contient avait été antérieurement portée par le cardinal, dans un petit médaillon circulaire accosté de quatre têtes de chérubins, qui lui donnent quelque peu la silhouette d'une croix.

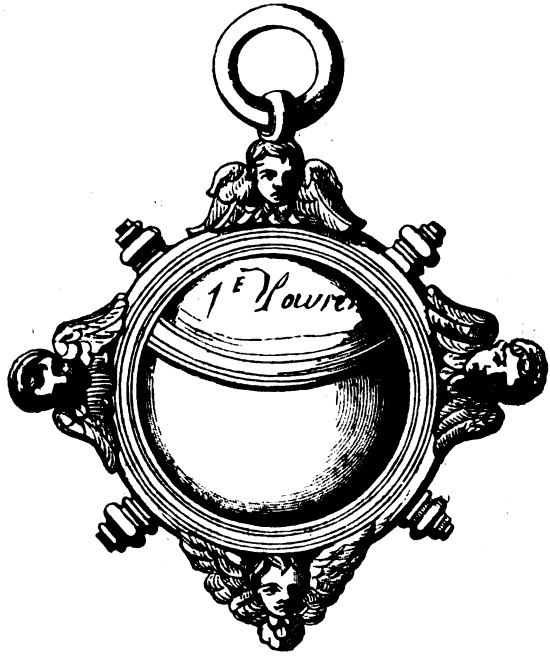

Ces orfèvreries sont aujourd'hui conservées : le reliquaire dans l'église d'Ornans, le médaillon dans le musée archéologique de l'archevêché de Besançon.

A la note qui donne l'histoire et la description de ces deux reli-

Digitized by Google

quaires, qu'il croit d'origine italienne, M. Jules Gauthier a joint deux dessins, qui ne rendent point cette attribution absolument évidente. Faits tous deux avec habileté, ils ne présentent point cependant à un égal degré le caractère de rigueur archéologique nécessaire.

Aussi proposerons-nous au Comité de faire un choix et de publier le médaillon seul, pour accompagner l'intéressante note de M. Jules Gauthier.

ALFRED DARCEL,
Membre du Comité.

DOLÉANCES DU TIERS ÉTAT DU PÉRIGORD.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. de Montégut, correspondant du Comité, nous adresse de Limoges un cahier présenté aux États de Blois et contenant les doléances du tiers état du Périgord.

Cette pièce, retrouvée dans les archives du département de la Dordogne, parmi les papiers de l'ancien bibliothécaire-archiviste Lapeyre, n'est pas datée, mais elle est suivie de la signature *H. de Jehan, député du tiers état du pays du Périgord.*

M. de Montégut donne les raisons qui l'amènent à penser que le cahier était destiné aux États de 1576. Il y en a une qu'il convient d'y ajouter, et qui est décisive. Hélie de Jehan n'a été député qu'en 1576 et en 1588, et, à cette dernière date, les électeurs de la sénéchaussée de Périgord lui avaient donné un collègue, Rémond de la Brosse. Sa signature isolée au pied du cahier prouve qu'il s'applique aux États de 1576, où Hélie était le seul député du tiers [1].

La date est donc certaine, et le cahier peut se joindre à la collection que nous avons réunie, et qui comprend pour le tiers état de 1576 six cahiers de villes (La Rochelle, Nantes, Avallon, Tonnerre, Saint-Quentin, Beauvais) et deux cahiers de provinces (Dauphiné et Touraine).

Le cahier du tiers état de Périgord renferme onze articles; il contient la série ordinaire des doléances : des protestations contre la servitude personnelle, contre la tyrannie exercée sur les vassaux par les seigneurs, contre les guerres, contre les devoirs féodaux.

[1] A la copie de la pièce est jointe une notice biographique sur Hélie de Jehan.

Digitized by Google

La revision des titres, la réduction de la durée des prescriptions libératoires, la remise des tailles arriérées et l'accélération des « procès, qui sont rendus presque immortels, » sont le fond commun des cahiers de ce temps. Ce qui est particulier au document que nous signalons, c'est l'insistance avec laquelle les habitants du Périgord réclament la tenue annuelle de la session des États « sans sur ce avoir nécessité d'avoir lettres expresses de V. M. », « à l'ordonnance de Votre Seneschal et d'urgence du scindic du pays » (XI).

Ce vœu témoigne de l'attachement de la province à ses États, dont notre correspondant prépare depuis longtemps l'histoire jusqu'ici si mal connue.

Je propose de remercier M. de Montégut et d'ordonner la jonction de la copie aux documents inédits déjà réunis en vue de la publication des pièces relatives aux États généraux.

GEORGES PICOT,
Membre du Comité.

COMMUNICATIONS DE MM. CHERBONNEAU, DE FONTENILLE, SOUCAILLE, MIREUR ET DE RICHEMOND.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Cherbonneau adresse le fac-similé et la traduction de l'épitaphe d'Hassan aga, ancien pâtre de Sardaigne, enlevé par Barberousse et mort pacha ou dey d'Alger en 1544. Cette inscription, retrouvée dans la mosquée des Chaouches, est conservée aujourd'hui au musée de la ville d'Alger, au milieu d'autres inscriptions arabes. La notice qui accompagne l'épitaphe est sobre et substantielle, comme tout ce qu'écrit notre savant correspondant. Nous en proposons l'impression intégrale dans la *Revue*, où on la lira avec intérêt.

M. de Fontenille communique la copie d'un hommage rendu le 9 décembre 1371 par Jean-Sylvestre de Girbiot, nommé dans l'acte *Jean-Étienne*, évêque de Toulon, à l'évêque de Cahors, Bégon de Castelnau, pour diverses terres situées dans le Quercy. Les évêques de Toulon tenaient féodalement ces domaines des évêques de Cahors. L'acte n'apporte pas de notions nouvelles qui puissent servir à déterminer plus rigoureusement qu'on ne le sait le commencement de l'épiscopat de l'évêque Jean. Son intérêt est dans le

Digitized by Google

fait, constaté, paraît-il, pour la première fois, de la possession, par les évêques de Toulon dans le diocèse et sous la suzeraineté des évêques de Cahors, des terres de Gigonzac, Montamel, Peyrilles, Molières et autres localités voisines, qui avaient pu être données au siège de Toulon par un prélat originaire du Quercy. L'acte, soigneusement transcrit par M. de Fontenille, est d'ailleurs incorrect; il provient d'une source moderne, un cahier du XVIIIe siècle conservé aux archives du Lot. Nous avons l'honneur de proposer d'adresser des remerciements à M. de Fontenille et de déposer la copie qu'il nous transmet aux archives du Comité.

M. Soucaille, correspondant à Béziers, et M. Mireur, correspondant à Draguignan, communiquent les copies de bulles pontificales qui paraissent avoir été faites avec beaucoup de soin. La première, donnée par Innocent II, en 1135, pour confirmer les possessions de l'abbaye de Joncels, au diocèse de Lodève, est imprimée en entier dans le *Gallia christiana* [1].

La seconde, qui paraît inédite, est d'Eugène III (7 avril 1152), et confirme de la même manière les propriétés du prieuré des chanoines réguliers de Notre-Dame des Anges à Pignans, au diocèse de Fréjus. L'une et l'autre sont du genre de celles qu'on appelle des privilèges ou des grandes bulles. Rien de particulier ne les recommande, si ce n'est l'énumération géographique des domaines possédés par les deux monastères de Joncels et de Pignans. Nous proposons de déposer les copies, même celle de 1135, en raison des variantes qu'elle peut donner, aux archives du Comité, et de les rapprocher, s'il est possible, des documents analogues transmis antérieurement, pour former ainsi un recueil qui pourrait devenir le commencement d'un *Bullarium Gallicanum*.

Le document envoyé de La Rochelle par M. de Richemond n'est pas un *motu proprio*. C'est une décision du chapitre de Saintes, du mois de novembre 1477, accordant à une pieuse femme, nommée Osde, veuve de François Feret, certaines indulgences promises aux bienfaiteurs de l'église de Saintes par un *motu proprio* de Sixte IV. Le classement de cette pièce aux archives du Comité en assurera la conservation.

L. DE MAS-LATRIE,

Membre du Comité.

[1] Tome VI, col. 135.

Digitized by Google

Documents historiques sur le renégat Hassan aga, vainqueur de Charles-Quint en 1541.

(Séance du 4 avril 1881.)

Sur une stèle en marbre blanc provenant des démolitions de la mosquée des Chaouches, et qui figure actuellement au musée d'Alger, est gravée en caractères creux et plombés[1] l'inscription arabe dont voici la copie et la traduction :

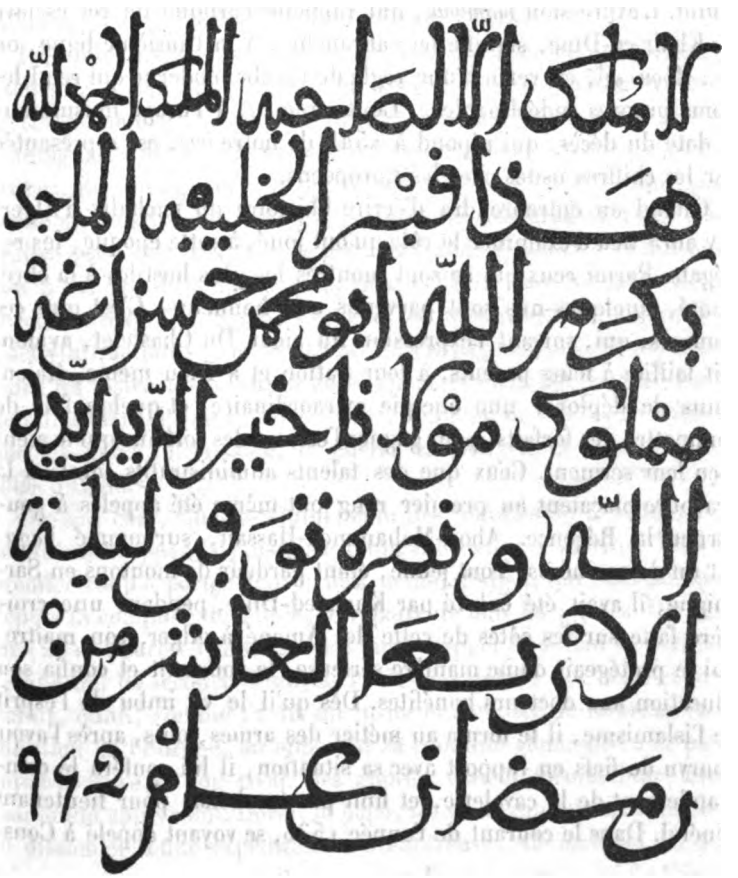

[1] Voici le procédé suivi pour ce genre d'épigraphes : on gravait d'abord les lettres en creux et on les semait d'un certain nombre de trous ; puis on chassait dans ces trous de petites baguettes de plomb. Quand le métal avait pénétré dans

Digitized by Google

« L'empire de l'univers n'appartient qu'au souverain qui en est le « maître. Louange à Dieu. Ce tombeau contient les restes d'Abou- « Mohammed-Hassan-Agha, affranchi de notre maître Khair-ed-Dine, « à qui Dieu veuille accorder la victoire. Il fut son lieutenant et se « couvrit de gloire par la grâce divine. Il est décédé un mardi soir, « le 10 de ramadan, l'an 952 de l'hégire. »

On remarquera d'abord que le titre de pacha n'est point écrit sur cette épitaphe, quoique Hassan aga l'ait reçu officiellement du sultan Soliman, après la victoire qu'il remporta sur Charles-Quint. L'expression *mamlouk*, qui rappelle l'origine de cet esclave de Khair-ed-Dine, signifie ici « affranchi ». A la troisième ligne, on lit : *Abou* أبو, en vertu d'une règle de l'arabe moderne qui rend les noms propres indéclinables [1]. Contrairement à l'usage musulman, la date du décès, qui répond à 1545 de notre ère, est représentée par les chiffres usités chez les Européens.

Quand on entreprendra d'écrire l'histoire du pachalik d'Alger, il y aura lieu d'examiner le rôle qu'ont joué, à cette époque, les renégats. Parmi ceux qui se sont montrés les plus hostiles à la chrétienté, quelques-uns sont parvenus aux honneurs. C'est que ces hommes, qui, suivant l'expression du sieur Du Chastelet, avaient fait faillite à leurs parents, à leur nation et à Dieu même, étaient tenus de déployer une énergie extraordinaire, et quelquefois de commettre des forfaits, pour gagner l'estime des forbans qui avaient reçu leur serment. Ceux que des talents administratifs joints à la bravoure plaçaient au premier rang ont même été appelés à gouverner la Régence. Abou-Mohammed-Hassan, surnommé l'*aga*, fut un de ces héros. Tout jeune, étant gardeur de moutons en Sardaigne, il avait été enlevé par Khair-ed-Dine, pendant une croisière faite sur les côtes de cette île. Amené à Alger, son maître, qui le protégeait d'une manière sérieuse, le convertit et confia son éducation aux docteurs hanéfites. Dès qu'il le vit imbu de l'esprit de l'islamisme, il le forma au métier des armes, puis, après l'avoir pourvu de fiefs en rapport avec sa situation, il lui conféra le commandement de la cavalerie, et finit par le choisir pour lieutenant général. Dans le courant de l'année 1535, se voyant appelé à Cons-

les cavités, on enlevait les bavures et tout ce qui dépassait la surface de la tablette où l'inscription était sculptée.

[1] Il faudrait pour la construction *Abi* أبي.

Digitized by Google

tantinople avec la dignité de grand amiral, *Capoudan Pacha*, il confia le gouvernement de la Régence à Hassan aga [1].

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'ouvrage de Sander Rang et Ferdinand Denis : « Hassan-agha était un homme digne de ce choix et doué de toutes les qualités qu'on peut désirer dans un chef. Il avait de la prudence, un jugement parfait. Libéral, entièrement occupé du bien du peuple et de la prospérité de la Régence, il faisait régner la justice. Il soutenait la religion et entourait de sa sollicitude les gens de loi ainsi que les hommes voués au culte. On dit même qu'il avait étudié l'interprétation du Koran. »

Une fois maître par intérim du pouvoir suprême, Hassan aga ne négligea rien pour assurer la sécurité dans l'intérieur du pays. Il comprenait parfaitement l'insuffisance du tribut payé par les montagnards de la Kabylie et de l'impôt prélevé sur les peuplades arabes. En conséquence, il tourna ses vues du côté de la mer, persuadé qu'il était nécessaire d'augmenter ses forces navales afin d'accroître ses ressources. Trente galiotes furent ajoutées à la flotte, et l'on n'eut pas de peine à compléter l'effectif avec les malheureux chrétiens tirés des bagnes. Les courses recommencèrent avec plus d'activité que jamais sur le littoral de l'Espagne. Telles étaient d'ailleurs les instructions venues de la Porte. Il s'agissait de harceler et de piller les sujets de Charles-Quint, l'ennemi de Soliman, pendant que les Turcs lui faisaient la guerre en Hongrie et infestaient les côtes d'Italie.

De son côté, Charles-Quint, ému des plaintes de la chrétienté, résolut de frapper la puissance ottomane dans sa marine. Mais le premier coup à porter était la destruction d'Alger, qui était devenu, depuis la conquête de Tunis, le repaire de tous les pirates. On était en 1541. Charles-Quint espérait ainsi frapper le sultan de terreur, l'empêcher de secourir François Ier dans la guerre que celui-ci préparait, enfin, comme l'a dit un historien, exciter de nouveau l'admiration de l'Europe, en opposant sa conduite généreuse à la politique barbare de son rival. Ses apprêts étaient formidables ; mais l'automne approchait. Doria, le pape, ses vieux capitaines, voulaient le dissuader d'une expédition si aventureuse, au moment où son frère venait d'être battu à Bude par les Turcs, et où le roi de France

[1] Ce nom prévalut. Lorsqu'un juif ou un chrétien se convertit à l'islamisme, on l'oblige non seulement à changer de costume, mais, pour rompre tout lien entre lui et son ancienne patrie, on lui fait quitter son nom de famille.

Digitized by Google

allait peut-être attaquer le Milanais. Ce fut en vain. Aveuglé par sa bonne fortune, il écrivit à Gênes pour qu'on équipât les vaisseaux qui s'y trouvaient, et, lorsque tout fut prêt, il partit de Majorque, à la tête de 400 voiles. Son armée comprenait vingt mille fantassins et cinq mille chevaux. Suivant un récit emprunté à une chronique indigène, il aurait emmené cinquante mille hommes. Aussitôt qu'il fut arrivé près de la capitale de la Régence, il fit jeter l'ancre dans la baie, à l'ouest du cap Matifou (Tamentefous), et le débarquement des troupes s'opéra d'abord sans trop de difficultés, sur la plage comprise entre le Fort de l'eau et l'embouchure de l'Harrache. Mais, tandis que la vue de cette flotte redoutable remplissait les Maures de consternation et leur suggérait l'idée d'une perte certaine, Hassan aga, avec ce calme qui caractérise les généraux habiles, prenait les mesures nécessaires pour la défense de la ville; il encourageait la population et donnait des ordres à tous les chefs de corps. Il y eut un moment où l'enthousiasme guerrier ne put se contenir; ce fut lorsque le renégat, jouant l'homme inspiré, récita devant les janissaires ce verset du Coran : «Ne savez-vous pas que le Prophète nous a annoncé que le paradis est soutenu sur les fourreaux, et que les épées des martyrs de la foi, suspendues autour du trône de la majesté divine, en formeront le plus bel ornement?»

Cette circonstance mémorable décida de la fortune d'Hassan aga en lui fournissant l'occasion de déployer contre un ennemi supérieur en nombre cette vigueur mêlée de prudence, qui révèle le génie militaire. Mais, s'il réussit à décimer et à démoraliser les premières compagnies espagnoles, lancées dans le labyrinthe des jardins d'Hussein dey, il est juste de constater que la tempête qui éclata le 18 octobre, le lendemain du débarquement, fut un bon auxiliaire pour les milices turques. Le camp fut dévasté et la flotte en partie détruite. Ce ne fut qu'à grand'peine et grâce à une forte discipline que les débris de cette belle grande armée purent regagner les vaisseaux échappés au désastre. La fureur des éléments triomphait. Dès que les dernières voiles de Charles-Quint eurent disparu à l'horizon et que les Algériens se sentirent à l'abri du danger, Hassan aga ne se fit pas illusion sur les immenses résultats de son succès : le prestige du glorieux empereur réduit à néant, les légions chrétiennes mises en déroute, la victoire couronnant le drapeau des Osmanlis, enfin la Méditerranée redevenue la proie

Digitized by Google

des États barbaresques. Il rédigea un rapport très détaillé, où il s'attribuait l'honneur de la bataille, sans trop insister sur la part que les éléments y avaient prise. L'officier turc qui avait mission de porter ce bulletin à Constantinople, s'étant rendu auprès de l'amiral Khair-ed-Dine, celui-ci le présenta au Grand Seigneur et profita de la circonstance pour prononcer l'éloge de son habile lieutenant. C'est en récompense de cet exploit qu'Hassan aga[1] fut investi du gouvernement de la Régence en qualité de pacha (1541). Sa mort eut lieu en 1545, ainsi que l'atteste l'inscription arabe dont le fac-similé accompagne la présente notice.

AUGUSTE CHERBONNEAU,

Membre du Comité.

RECUEIL DES SUPERSTITIONS EN COURS EN SAÏDA (L'ANTIQUE SIDON), PAR EDMOND DURIGHELLO.

(Séance du 4 avril 1881.)

Parmi les 150 superstitions recueillies par M. Edmond Durighello, il y en a un très grand nombre qui n'offrent qu'un médiocre intérêt; mais on fait bien d'engager les personnes qui compilent ces sortes de recueils à tout enregistrer, car elles ne peuvent savoir d'avance à quel genre de rapprochement chaque fait peut prêter. Le travail de M. Durighello est écrit avec clarté et sans aucune prétention; il renferme plusieurs articles curieux, par exemple le numéro 19, qui prête à d'intéressantes comparaisons avec certaines idées gnostiques, surtout avec le livre intitulé : *l'Apocalypse d'Adam*. Un certain nombre de recueils de ce genre, exécutés indépendamment les uns des autres, fourniraient la matière d'un travail comparatif important. En attendant, le travail de M. Edmond Durighello ne peut qu'être encouragé.

E. RENAN.

[1] C'est à partir de cette époque que l'emplacement d'*Aïn rébath* «la fontaine de l'écriture», à 2 kilomètres d'Alger, sur la route qui conduit au faubourg de Moustafa, reçut le nom de «L'Aga», c'est-à-dire «la station réservée aux chevaux de l'Aga et de sa garde.»

Digitized by Google

Communications diverses de M. Nozot,

Correspondant à Sedan.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Nozot poursuit, avec une persévérance que je louerais sans réserve, si elle aboutissait à des résultats mieux coordonnés, mieux rattachés les uns aux autres et plus susceptibles de constituer un ensemble, le cours de ses recherches sur les faits, les institutions, les coutumes et les mœurs de l'ancienne principauté de Sedan. Malheureusement, les documents qu'il recueille ainsi au fur et à mesure qu'il les rencontre sous sa main, notre zélé correspondant nous les présente tels quels, sans se préoccuper ni du soin de les disposer dans un ordre chronologique ou de les grouper suivant leur nature, ni des moyens d'en tirer le meilleur profit et d'en faciliter la mise en œuvre. Tel est encore le caractère des pièces qu'il a communiquées au Comité, dans le courant de 1880, pour être soumises à l'examen de la section d'histoire. Ces pièces sont au nombre de quinze, dont trois appartiennent au seizième siècle et le reste au dix-septième. Elles portent les signatures de plusieurs des princes souverains de Sedan : Guillaume, Robert et Henri de la Marck, Henri de la Tour, Frédéric-Maurice de la Tour, de la régente Élisabeth de Nassau. Elles sont presque toutes, comme la plupart de celles que M. Nozot a adressées au Comité, relatives à des mesures de police, touchant des objets très divers, tels que les hypothèques, la mitoyenneté des murs de construction, le cours des monnaies, la répression du pillage des gens de guerre, la chasse, le gibier, la mendicité, la distribution des secours par le bureau des pauvres, l'importation et l'exportation des grains, la limite du temps des absences et des voyages des fonctionnaires, la taxe de la viande de boucherie, le prix du blé, du seigle et du pain, etc. Quelques-unes de ces ordonnances, qui n'ont généralement qu'un médiocre intérêt, sont accompagnées de notes très brèves, destinées à expliquer les circonstances qui les ont occasionnées ou motivées.

J'ai à signaler au Comité des documents d'une autre nature :

1° Le récit, extrait des archives du tribunal de Sedan, d'une assemblée générale convoquée et présidée le 21 février 1621, deux ans avant sa mort, dans la grande salle du château de Sedan, par

Digitized by Google

le prince Henri de la Tour [1], composée du conseil souverain, de ses officiers, des capitaines, échevins et principaux chefs de famille de Sedan et de Raucourt, en présence de son épouse, Élisabeth de Nassau, de Frédéric-Maurice de la Tour, son fils aîné, de Henri de la Tour, vicomte de Turenne, son fils cadet, des princesses ses filles et de plusieurs seigneurs et gentilshommes, et le résumé du discours adressé par lui aux membres de cette assemblée, dans lequel, après avoir rappelé tout ce qu'il a fait pour le bien de ses sujets, il leur fait promettre de prêter serment de fidélité, aussitôt après sa mort, à son fils aîné Frédéric-Maurice, et de lui obéir pendant sa minorité, sous la tutelle et l'administration d'Élisabeth, sa mère;

2° Les formules de deux testaments, l'un olographe, l'autre notarié, datées de 1681 et 1685. M. Nozot considère ces formules comme étant particulières à cette époque. Elles nous ont paru ressembler à celles qui ont toujours été usitées partout. Les formules de ces actes varient plutôt, du reste, selon les personnes que selon les temps.

Enfin, au nombre des communications de M. Nozot se trouve un travail, qui lui est personnel, sur le patois ardennais et sur les principaux mots en usage dans les arrondissements de Mézières, Rocroi et Sedan. Je me déclare tout à fait incompétent pour l'appréciation d'un pareil travail, et j'en demande le renvoi à l'examen de notre collègue M. Paul Meyer.

Quant aux autres documents, j'en propose le dépôt aux archives du Comité.

Postérieurement à ces communications, M. Nozot a adressé au Comité, sous le titre de *Charte accordée en 1622 aux habitants de Fromelennes par Philippe IV, roi d'Espagne, et réglant leurs droits dans les bois environnants, et notamment dans la forêt dite de Famenne*, un document qui m'a paru n'être autre chose qu'une série de mesures restrictives, adoucies par quelques concessions, prises à l'égard des habitants relativement à l'aménagement et à l'usage des bois dont il s'agit.

M. Nozot y a joint une courte notice sur Fromelennes, commune située sur un affluent de la Meuse, nommé *La Houille*, dans le département des Ardennes, arrondissement de Rocroi, canton de

[1] Il mourut à l'âge de 68 ans, le 25 mars 1623.

Digitized by Google

Givet. Cette notice ne contient que quelques renseignements topographiques et statistiques très sommaires sur la commune de Fromelennes, à laquelle ne se rattache aucun fait historique, et où il n'existe aucun monument ancien et moderne.

Ces renseignements, aussi bien que le document qui les accompagne, étant d'un intérêt très secondaire, je demande qu'ils soient, comme les précédentes communications, déposés dans nos archives.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Pièces tirées des archives de Saint-Omer.

Communications de M. Fierville.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. Fierville, correspondant au Havre, nous a envoyé quatre pièces tirées des archives de Saint-Omer, savoir : trois lettres d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfelt, adressées aux mayeur et échevins de Saint-Omer. Les lettres du duc de Parme sont relatives à ses préparatifs pour son entrée en France en 1590 et 1592, lorsqu'il parvint, à deux années de distance, à faire lever le siège de Paris et celui de Rouen.

La lettre de Mansfelt, du 13 décembre 1592, a pour but d'annoncer aux mêmes mayeur et échevins qu'il vient d'être choisi par Philippe II pour remplacer le duc de Parme, mort quelques semaines auparavant.

Ces lettres ont un intérêt suffisant pour que j'en propose l'insertion dans la *Revue*.

Ludovic Lalanne,

Membre du Comité.

Pendant mes vacances à Saint-Omer, j'ai exploré les riches archives municipales de cette ville, et j'en ai extrait la correspondance inédite de don Juan d'Autriche, de l'archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse avec le magistrat de Saint-Omer, de 1577 à 1593 (soit dix-sept ans). Je me propose de faire un travail d'ensemble sur ces lettres.

Digitized by Google

Mais, en attendant, je crois devoir communiquer au Comité des travaux historiques les trois suivantes, qui me semblent avoir pour l'histoire de France un intérêt spécial.

I

Le 20 juillet 1590, Henri IV écrivait au duc de Nemours : « . . . Encore quand le secours que vous attendés viendroit, vous scavés qu'il ne peut passer iusques à vous sans une bataille. . . [1]. » Le secours dont il s'agit était celui qu'Alexandre Farnèse devait apporter aux habitants de Paris. Henri IV savait bien quelles étaient les intentions du gouverneur des Pays-Bas. Le 15 août 1590, il rassurait les habitants de Saint-Quentin, qui craignaient pour la sécurité de leur ville : « . . . Toutes les raisons de la guerre nous asseurent assez que le desseing du duc de Parme est tout aultre que de vous assieger, ains plus tost de venir joindre le duc de Mayenne, comme l'apparence y est et la necessité de Paris les en presse d'heure à aultre. . . [2]. »

Or, le 6 août 1590, Farnèse écrivait la lettre suivante, qui explique bien les prévisions d'Henri IV :

« Alexandre, prince de Parme, chevalier de l'Ordre,
« lieutenant, gouverneur et capitaine général.

« Tres chiers et bien ames. Comme nous faisons estat d'icy a quattre ou cincq iours de partir de ceste ville pour aller vers France, au secours de ceulx de la ville de Paris, qui sont en la necessité que chascun scait, et nous desirions ioindre le plus de gens que faire se peult, nous mandons les cent hommes du comte de Rœulx qui sont en la cité d'Arras, que vouldrions volontiers fussent renforces d'aultres cent. Et ne sachant nul meilleur moyen que de nous ayder de cent des cent et soixante que vous avez a v^re soulde, nous vous requerons de nous les envoyer incontinent des mieulx armes et esquippes et de plus de mousquetaires que faire se pourra. Et esperant que vous vous conformerez à n^re desir, Tres chiers et bien ames, N^re S^gr vous ait en garde. De Valenchiennes, ce vi^e d'aoust 1590.

« Alexandre. »

Au dos : « A nos chiers et bien ames les mayeur et eschevins de St Omer. »

(Original scellé.)

Nota. — D'après un ordre d'Eustache de Croy, comte de Rumenghem, grand bailli de Saint-Omer, en date du 23 février 1590,

[1] *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 226.
[2] *Ibid.*, p. 238.

Digitized by Google

une compagnie de 160 chevaux était répartie dans les villages voisins de Saint-Omer, *en attendant les ordres de son Altesse.* (Inédit.)

II

Le 26 mars 1592, Henri IV écrivait au duc de Montmorency : « . . . Le duc de Parme a bien eu ceste mesme incommodité, car tous les François l'ont du tout laissé. Le fils de M. de Lorraine s'est aussy retiré, et l'on m'asseure que toute sa cavallerie des ordonnances des Pays-Bas s'en est aussy allée, de sorte qu'il se retrouve reduict à bien petit nombre. . . »

Le 28 mars 1592, il écrivait aux États généraux des Pays-Bas : « . . . Nous sommes advertys que le duc de Parme faict encore venir de nouvelles forces des Pays-Bas. . . » Le même jour, il écrivait à M. de Goville : « Les ducs de Parme et de Mayenne sont resolus de venir à moy pour donner la bataille. Les advis que j'en ay sont certains et me sont confirmez par lettres interceptées des dits ducs à St Pol, Guyonnelle, et à tous ceulx des garnisons qui sont ez villes rebelles, du costé de Champaigne et de Picardie; lesquels sont mandez à cest effect, et leur rendés-vous est au viiie du mois prochain à Montdidier. . . » Le 11 avril 1592, il écrivait au duc de Nivernois : « . . . Le duc de Parme continue, par tous les advis que j'ay les plus certains, de haster toutes ses forces pour venir lever ce siege. . . »

Le 16 avril, il écrivait au duc de Nevers : « . . . Saichans mes ennemys que j'estois despourveu de cavallerie françoise, ils ont usé de telle diligence qu'en trois journées ils sont venus de la riviere de Somme à moy; qui a esté cause que j'ay levé le siege et me suis venu loger en ce lieu, distant de trois lieues de Rouen. . . [1]. »

Henri IV était donc bien au courant des préparatifs faits par Farnèse pour venir au secours de Rouen, comme deux ans auparavant il était allé faire lever le siège de Paris. Voici deux lettres qui confirment les renseignements qu'il avait reçus.

« Alexandre, prince de Parme, chevalier de l'Ordre,
« lieutenant, gouverneur et capitaine général.

« Tres chiers et bien ames. S'offrant une occasion de grande importance pour laquelle mectre a execution nous avons besoing de quelques gens de renfort pour quinze ou vingt jours, et nous souvenant que vous avez cent soldats en v^re ville pour la garde d'icelle que nous tenons pour led. temps nous pourront faire faulte, nous vous prions de nous vouloir faire le plaisir pour le peu de tems de les nous vouloir prester, et vous promectons de les vous renvoyer incontinent et leur ferons donner quelque argent. Et l'affaire requiert haste. Nous vous depeschons ce porteur exprez pour les faire haster

[1] *Lettres de Henri IV*, t. III.

Digitized by Google

et accelerer, auquel vous requerons de croire. Tres chiers et bien ames, Dieu vous ait en garde. Du camp a Faremoutier, ce 1er d'apvril 1592.

« Alexandre. »

Au dos : « A nos chiers et bien ames, les mayeur et eschevins de St Omer. »

(Original scellé.)

« Alexandre, prince de Parme, chevalier de l'Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général.

« Tres chiers et bien ames. Comme nous vous avons escript de nous vouloir faire accommoder des cent soldats que avez pour la garde de vre ville pour nous en servir pour quinze ou vingt jours, au bout duquel tems nous vous promectons de les vous renvoyer sans faulte : croissant l'occasion de jour en jour de plus, nous vous requerons de rechef de les vouloir faire haster aultant que vous aymez le service de Sa Mte et de nous faire plaisir en particulier. Tres chiers et bien ames, Dieu vous ait en garde.

Du camp a Faremoutier, le iiie d'apvril 1592.

« Alexandre. »

Au dos : « A nos chiers et bien ames, les mayeur et eschevins de St Omer. »

(Original scellé.)

III

C'est la dernière lettre d'Alexandre Farnèse que j'aie trouvée dans les archives de Saint-Omer. Blessé au siège de Caudebec, il se préparait cependant à rentrer en France à la fin d'octobre 1592 [1], mais la mort l'arrêta. Henri IV écrivait, le 7 décembre 1592, au duc de Nivernois : « Vous verrés... les nouvelles que j'ay eues d'Arras, de la mort du duc de Parme, qui mourut au dict lieu, le mercredy deuxiesme de ce mois... Elles seroient bien meilleures si elles estoient suivies de la mort de son maistre. D'une chose suis-je en peine, c'est de qui il pourra faire estat pour commander aux Pays-Bas et amener une grande armee en France... [2]. »

Ce gouverneur était nommé : c'était Pierre-Ernest de Mansfelt, qui depuis un an en remplissait les fonctions pendant l'absence du duc de Parme. En cette qualité, il avait écrit, le 27 décembre 1591, une lettre au magistrat de Saint-Omer, datée de Bruxelles. Cette lettre est d'ailleurs confirmée par la suivante :

[1] *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 689.
[2] *Ibid.*, p. 708.

Digitized by Google

«Pierre-Ernest de Mansfelt, chevalier de l'Ordre,
«lieutenant, gouverneur et capitaine général.

«Très chiers et bien ames. Vous aurez entendu, passé quelques jours, la venue par deça du s^r conte de Fuentes, avecq Lettres de credence de la part du Roy N^re S^gr, pour aulcuns grands et importans affaires de Sa M^te, lequel le jour d'hier exposant, entre aultres choses, sa charge touchant le gouvernement general des pays de par deça, a déclaré premierement au Conseil d'Estat, en apres a plusieurs chevaliers de l'Ordre et aultres seigneurs appeles, aussy à ceulx du Conseil privé et des finances, comme Sa M^te avoit esté d'avys d'ordonner que, en cas que le duc de Parme (que Dieu ait en sa gloire) deceda (comme est advenu), que Sa M^te vouloit et commandoit que je continuasse au gouvernement general sesd. pays, vacant jusques a ce que Icelle y auroit aultrement ordonné et pourveu. Et combien que la charge soit trop grande et importante pour moy, signamment en une telle confusion d'affaires où l'estat present desd. pays se retrouve; toutesfois pour obeyr et ne laisser les choses en quelque desarroy a faulte de gouverneur et capitaine general, je suis esté content de me charger de ce grief fardeau. Sur quoy o l'assistance de ceulx des Consaulx, S^rs gouverneurs provinciaux et des bons ministres de Sa M^te, je m'employeray de tout mon pouoir, tant qu'il plaira a Sad. M^te. Et dont vous ay bien voulu advertir par cestes, afin que soyez eclaircy de la volonté de Sad. M^te, et que veuillez de vostre part faire pour le service de Dieu, de Sa M^te, le n^re et du pays ce que sera de v^re debvoir et office. A tant, tres chiers et bien amez, N^re S^gr vous ait en garde. De Bruxelles le XIIIe de decembre 1592.

«Mansfelt.»

Au dos : «A nos tres chiers et bien ames, les mayeur et eschevins de St Omer.»

(Original scellé.)

Pour copie conforme :

CH. FIERVILLE,
Correspondant du Ministère de l'instruction publique.

MÉDAILLON EN OS SCULPTÉ.

Communication de M. Pouy, correspondant à Amiens.

(Séance du 4 avril 1881.)

Au cours de terrassements exécutés en vue de la construction d'une aile de l'hôtel de ville d'Amiens, on a découvert divers objets

Digitized by Google

de l'époque de la domination romaine dans la Gaule. Au nombre de ces objets, M. Pouy signale à l'attention du Comité un médaillon en os sculpté, qui a été trouvé au milieu de débris de poteries, d'ossements et de monnaies de bronze, dont une d'Antonin et une de Constantin. Sur ce médaillon d'os, dont le module est de 33 millimètres, paraît un personnage nu, les bras étendus et tenant de la main droite une sorte de fauchard renversé. L'auteur du dessin annexé à la communication de M. Pouy[1], qui a assisté à la découverte et en a adressé le récit détaillé à ce dernier, caractérise fort bien le style de ce médaillon. « L'ensemble, dit-il, a un aspect barbare et enfantin. » Ce médaillon est-il de travail gaulois, comme le pense M. Pouy? Il est permis d'en douter. Je serais plutôt disposé à reconnaître ici un produit d'une époque beaucoup moins ancienne; mais, loin de me prononcer à ce sujet, je prierai mes collègues de vouloir bien examiner le dessin de M. Delambre et de faire connaître leur opinion à ce sujet. Ne serait-ce pas un pion de damier?

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de remercier M. Pouy, ainsi que M. Delambre, qui, notre correspondant le dit dans sa lettre au Ministre, est animé d'un grand zèle pour la recherche et l'étude des antiquités et se propose de le tenir au courant des découvertes qui ne peuvent manquer de se produire à Amiens ou aux environs, par suite de divers travaux entrepris en ce moment dans cette importante cité.

CHABOUILLET,

Membre du Comité.

Médaille impériale grecque de bronze trouvée à Bourges.

Communication de M. le baron de Girardot.

(Séance du 4 avril 1881.)

M. le baron de Girardot a adressé au Comité, le 7 février 1881, une pièce impériale grecque de bronze, « trouvée, dit-il, en 1850, devant lui, dans une tranchée creusée sur le plan de la cathédrale de Bourges. » C'est en raison de cette circonstance, ajoute M. de Girardot, que cette pièce lui paraît digne de l'attention du Co-

[1] M. Delambre, directeur de l'École des beaux-arts d'Amiens.

Digitized by Google

mité, et qu'il prie M. le Ministre de la faire déposer au Cabinet des médailles.

C'est un médaillon de bronze du module II de l'échelle numismatique de Mionnet, qui a été frappé à Sidé, ville de la Pamphylie, sous Septime Sévère.

Face. — Légende : ΑΥτοκράτωρ Καῖσαρ Λούκιος CΕΠτίμιος CΕΟΥΗΡΟC ΠΕΡτίναξ («l'empereur César Lucius Septimius Severus Pertinax»).

Buste à droite de Septime Sévère, lauré, revêtu du paludamentum.

Revers. — Légende : CΙΔΗΤΠΝ ([Monnaie] *des Sidétains*). Temple distyle, dans lequel paraît l'empereur en Mars, ou Mars lui-même, tenant de la main droite une grenade, que l'on ne distingue pas, en raison de la mauvaise conservation de la pièce de ce côté, et s'appuyant de la gauche sur une haste.

On le sait, les monnaies de cuivre ne se déplacent pas d'ordinaire, ce qui se conçoit aisément, et les voyageurs nous ont appris que, si parfois on achète en Orient des médailles grecques impériales de cuivre loin de leurs ateliers d'origine, on ne les trouve guère que sur le site des cités dont elles portent les noms; et il est certain qu'on n'en trouve pour ainsi dire jamais dans la Gaule. Faut-il prendre au pied de la lettre les expressions de M. de Girardot? Est-ce positivement devant lui que notre médaille de Sidé a été trouvée? Celui qui l'a vendue à M. de Girardot ne s'est-il pas vanté? Ne la tenait-il pas de quelque curieux? Et puis, en admettant le fait de la trouvaille comme dûment constaté, n'est-il pas possible que la place de la cathédrale de Bourges ait été fouillée avant la découverte de 1850, et qu'un amateur y ait perdu cette pièce? Il serait oiseux d'insister à ce sujet. En somme, comme il n'y a pas d'inductions historiques à tirer du fait, possible à la rigueur, de la trouvaille isolée d'une médaille impériale grecque de l'Asie Mineure sur le sol de la Gaule, ce n'est pas ce qui donnerait de l'intérêt à la communication de M. de Girardot. Ce qui lui en donne un très grand à nos yeux, c'est la rareté de cette médaille, qui vient combler une lacune dans notre série de Sidé, qui n'en possédait pas une seule à l'effigie de Septime Sévère, qui a encore cet autre mérite d'être d'un module peu ordinaire parmi les médailles grecques impériales, et qui enfin est d'une conservation

Digitized by Google

suffisante, sauf au revers, qui, on l'a vu, laisse à désirer et dont la légende se devine plutôt qu'elle ne se lit.

Mionnet, le célèbre nomenclateur que je viens de nommer, n'a connu que deux pièces de Sidé au nom de Septime Sévère, l'une dans la collection Allier de Hauteroche, l'autre dans le cabinet du comte Wiczay, à Hederwar[1], d'après Sestini. La première, du module IV de Mionnet, c'est-à-dire de 20 millimètres, représente au revers Minerve en marche, tenant à la main une grenade; la seconde offre les mêmes type et légende que celle de M. de Girardot, mais d'un module inférieur (30 millimètres au lieu de 35). Ce sont les descriptions de Sestini et de Mionnet qui m'ont permis de reconnaître une grenade dans la main de l'empereur ou de Mars, dont on ne distingue que le mouvement, en raison de la défectuosité de la pièce à cet endroit. Pour peu qu'on se rappele que Σίδη signifie grenade en grec, et que les monnaies autonomes de cette ville ont pour type une grenade, de même que la ville et le royaume de Grenade, on comprendra pourquoi, à Sidé, les dieux sont représentés une grenade à la main. Il ne me reste plus qu'à faire savoir au Comité que, dès à présent, la médaille de Sidé est exposée dans la vitrine des *Dons récents* dans le Cabinet national, puis qu'à prier l'administration supérieure de demander à M. le Ministre de vouloir bien féliciter M. le baron de Girardot, qui vient de s'acquérir des droits sérieux à la gratitude de la Bibliothèque nationale.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

SEAU GALLO-ROMAIN EN BRONZE TROUVÉ À PONT-DE-METZ, PRÈS AMIENS.

Communication de M. Pouy.

(Séance du 15 novembre 1880.)

Dans une tourbière de Pont-de-Metz, près de la fontaine Saint-Cyr[3], il a été trouvé un petit seau en bronze digne d'intérêt. Ce vase

[1] Voyez *Description des médailles antiques grecques et romaines.* (Supplément publié en 1835, t. VII, p. 69 et 70, nos 206 et 207.)

[2] *Descrizione delle medaglie antiche greche del museo Hedervariano.* (T. II, publié en 1828, p. 260, n° 17.)

[3] On allait autrefois en pèlerinage à cette source, consacrée à saint Cyr de temps immémorial, selon la tradition locale. Les eaux en ont été captées depuis quelques années et amenées à Amiens dans le grand réservoir, pour les besoins de la ville.

Digitized by Google

a 7 centimètres de hauteur, anse comprise, et 4 centimètres de diamètre à l'ouverture. Il est orné sur la panse d'un masque de Silène hardiment exécuté, vu de profil surtout. C'est en tournant le seau l'anse en bas que l'on peut voir ce dessin dans son véritable sens.

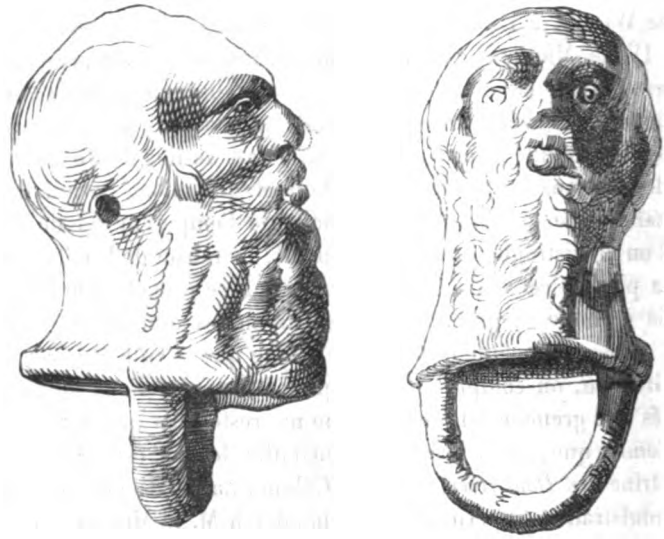

La tête chauve du personnage forme la base du vase; il existe un bec à l'ouverture pour faciliter le versement du liquide. Le dessin à la plume que je joins à cette notice, exécuté de face et de profil par M. Delambre, permet de bien apprécier la forme et l'ornement de cet objet, dont je ne connais aucun autre spécimen dans nos contrées. Par sa dimension réduite, ce seau ne servait sans doute qu'à contenir des liquides précieux.

F. Pouy,

Correspondant.

Objets antiques trouvés dans une maison gallo-romaine, à Arras.

Envoi de M. Terninck, correspondant à Arras.

(Séance du 2 mai 1881.)

M. Terninck vient de faire de nouvelles fouilles à Arras. Il a découvert un fragment de colonne en pierre calcaire reposant sur une base triangulaire, dont il envoie la photographie.

Digitized by Google

Autour de la colonne on distingue les restes d'une inscription gravée grossièrement ; on peut encore constater l'existence de deux lignes, celle du bas à peu près intacte, celle du haut en partie brisée. Les lettres ou fragments de lettres visibles sont insuffisants pour autoriser une lecture, surtout sans avoir sous les yeux le monument original.

Dans le même envoi se trouve la photographie d'un médaillon de bronze portant en relief une figure ailée, assise, tenant de la main gauche une bourse (?), et dans la main droite, ouverte et avancée, un oiseau.

M. Terninck signale enfin une bague en bronze, dont le tour extérieur est taillé à huit pans et porte les lettres suivantes :

ISE ‖ GAR ‖ RVA ‖ ⊠xA ‖ xAC ‖ SBx ‖ xxx ‖ SAO

D'après le seul croquis envoyé par notre zélé correspondant, il est difficile d'avoir une opinion sur l'âge de ce petit monument et de tenter une interprétation de la légende qu'il porte.

Ant. Héron de Villefosse.

Communications de MM. de Richemond, l'abbé René, Soucaille et Pottier.

(Séance du 2 mai 1881.)

M. de Richemond adresse au Comité la copie d'une charte en langue vulgaire, datée de 1273. « C'est, nous dit-il, la première charte originale en langue vulgaire provenant du couvent de Saint-Léonard des Chaumes, fondé avant 1168 par Guillaume Mangot, sire de Surgères et de Dompierre. » Ce document ne manque pas d'intérêt, comme texte de langue, et la copie en a été exécutée avec le soin extrême que M. de Richemond a coutume d'apporter à ses travaux. Je demande au Comité la permission de la joindre à celles qui sont déjà entre mes mains, et qui, exécutées pour une grande partie par M. E. Lelong, pour une moindre partie par M. de Richemond lui-même, sont destinées à prendre place un jour, lorsque le dossier en sera complet, dans un volume de nos *Mélanges*.

Digitized by Google

M. l'abbé René a pris la peine de copier aux archives municipales d'Uzès et d'envoyer au Ministère un règlement de police daté de 1346. Ce document, qui n'est pas sans intérêt, ayant déjà été publié par M. de Rozière dans la *Revue de législation ancienne et moderne*, numéro d'avril de 1870, je ne puis qu'en proposer le dépôt aux archives du Comité.

M. Soucaille a tiré des archives de Béziers deux documents en langue vulgaire datés, l'un de 1470, l'autre de 1516. Le premier est un état de dépenses fourni par le trésorier de la ville de Béziers; le second est une requête présentée aux consuls de Béziers par un certain Peire Lag, *paraire*, c'est-à-dire pareur de draps, à l'effet d'être indemnisé des frais que lui a causés un procès actuellement pendant et soutenu par lui dans l'intérêt de la ville. De l'état de dépenses de 1470, il suffira de détacher les deux articles suivants, qui touchent par un petit côté à l'histoire générale et nous montrent la municipalité de Béziers payant un tribut à des troupes royales afin de se garantir de leurs déprédations:

Item a.xxj. de decembre, aven, nos clavaris sobredits, comprat tres cartas ypocras et hueg lieuras de conffimens [1] per fayre hun present et donar en nom de la present ville à Mons. le governador de Rossilhon et a Saladart, capitaines de las gens d'armas que lo rey mons. trametia en lo païs de Cathaluenez, et per so que lurs plaregues [2] alsd. capitaynes de far gardar a lasd. gens d'armas de far dampnage a la villa et diocesa de Bezes, loqual present fouc apportat a Cabestanh [3]. Costet tres lieuras detz sols.

Item, lo primier jorn de janier, aven comprat, nos clavaris sobredits, per mandamen que dessus, tres quartas ypocras fin, que Mᵉ Danis Jacme conssol, et Sen. [4] Jacme Ginestet apporteret [5] a Cabestanh e feren apportar per lurs escadiers, et sinquanta yranges, loqual ypocras fouc apportat a Cabestanh per so que las gens d'armas, al retour de Rossilhon devian passar [6] une grand ost en la villa de Bezes; et per so que nengun domatge

[1] «Confitures». (Voy. Raynouard, *Lex. rom.* III, 277.)

[2] «Pour qu'il leur plût.» La forme ordinaire, du moins plus anciennement, est *plagues*, et *plaregues* (plus loin, dans la même pièce, *plaregueesa*) doit correspondre à un prétérit *plarec*, pour *plasec*. On connaît un grand nombre d'exemples du passage d's ou *z* à *r*, à Béziers, dès le XIVᵉ siècle. (Voy. *Romania*, IV, 186.)

[3] Capestang, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Béziers.

[4] *Sic* dans la copie de M. Soucaille; c'est peut-être *En*?

[5] *Sic* dans la copie.

[6] Il faut peut-être suppléer [*ab*].

Digitized by Google

non feresson[1], Mess. sobred. foron tramesses per los conduirar[2] et tirar foras la villa et diocesa de Bezes, sens y fayre domatge. Mountet huna lieura setze souls et seys den.

Je propose le dépôt aux archives pour les deux pièces communiquées par M. Soucaille.

La dernière des communications dont j'ai à rendre compte est celle de M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Elle a pour objet une ordonnance ou proclamation des seigneurs et des consuls de Piquecos, village de l'arrondissement de Montauban, canton de La Française. C'est un document en langue vulgaire daté de 1485. En voici le sommaire :

I. Défense de renier le nom de Dieu ou de la vierge Marie, sous peine d'avoir la langue trouée avec un fer chaud.

II. Défense de jurer ni blasphémer, sous peine du carcan.

III. Défense aux bouchers et à tous autres de vendre de la viande le dimanche, sous peine d'amende.

IV. Défense aux bouchers de tuer le dimanche.

V. Défense de mettre en vente des viandes malsaines.

VI. Défense de porter des armes, de nuit ni de jour.

VII. Défense de jouer aux dés, aux cartes ou à tout autre jeu prohibé.

VIII. Défense de jouer et de se tenir dans les tavernes pendant les offices.

IX. Défense aux hôteliers de recevoir des gens de mauvaise vie.

X. Obligations pour les habitants de contribuer à la réparation des murailles, chemins et ponts.

Je propose la publication de cette ordonnance dans la *Revue*.

PAUL MEYER,

Membre du Comité.

[1] Pour *fesesson*, autre exemple du passage d'*s* en *r*.

[2] *Sic* dans la copie.

Digitized by Google

PROCLAMATION DU SEIGNEUR LUE DANS LES RUES ET SUR LA PLACE PUBLIQUE DE PIQUECOS LE DERNIER JOUR DE NOVEMBRE 1485.

1. De las parts de Mosh^er d'esta bila et dits cossols fa hom comandamen a tota persona, de quals estats ou condition que sia, que d'oras en aban no sian si auzartz ny arditz de renegar lo nom de Dieu ny de la Verges Maria, et aysso sus la pena de aber traucada la lenga am ung fer caut et demorar tot ung jorn al postel, et en la plassa publica et davant lo postel, en presensa de tot le pople, et demorar tot ung jorn al postel, afi que d'aqui en abant cascun hi prenga exemple ou autramen estre punitz al arbitre del dict Senhor.

2. Item, de las partz que desus hom fa comandamen a tota maniera de gens que d'oras en abant non ajon a jurar ny a blasfemar lo nom de Dieu ny de la Verges Maria, et aysso sus la pena d'estre mezes al colar, et hi demorar doas horas per cascuna vegada, et de demandar perdo a Dieu am una torcha al poinh, et non re mens sus la pena de sinc solz per cascuna vegada, ou autramen sobre tala pena que deuran ny poyran passar, segon la qualitat de las personas et exhigensa del cas, et al arbitre et conoguda del dit Senhor.

3. Item, de las partz que desus fa hom comandement a totz mazeliers et autres vendens carn que non sian si arditz de vendre en la sancte dimenge, et aysso tant que lo divinal offici durara, et aysso sus la pena de meja livra de cera aplicadoyra a la obra de la gleysa, et de sinc solz per cada vegada ald. senhor.

4. Item, en outra, fa hom comandament als ditz maseliers que non sian si arditz de tuar ny scorjar negun bestial lod. jorn del sancte dimenge, ny de Nostra Dama, seno que fotz ung cas de necessitat, et aysso sus la pena de x. solz, la mitat a la gleysa et la mitat ald. Senhor.

5. Item, fa hom comandament alsd. maseliers, de las partz que desus, que no [sian] si arditz d'oras en aban a metre en mazel ny vendre negunas carns morbosas ny suspitosas, ny vendre una carn per autra sens ho dire et declarar, et aysso sus la pena de perdicion et confiscacion de lasdictas carns et de sinc sols per cascuna vegada aplicadors ald. Senhor.

6. Item, de las partz que desus fa hom comandamant a totz habitants de la terra et juridiction que non sian si arditz d'oras en aban de portar arms de nuech ny de jorn, seno que sio per necessitat, sus la pena de la confiscacion de lasd. arms et ou autramen, coma lo cas requera, ny se congregar ny se amassar ensemble de doi en sus, per fa neguna congregacion illicita ni manipolit, et aysso sus la pena de detz lb., ou mays ou mens, al arbitre deld. Senhor.

7. Item, fa hom comandament a tota maniera de gens que d'oras en abant non ajon a jogar a datz ny a cartas ny a autre joc prohibit per los

Digitized by Google

inconveniens que s'en ensego, et aysso sus la pena de sinc sols, ou maye ou mens, al arbitre deld. Senhor.

8. Item, fa hom inhibicion et deffensa a totz habitans de la juridiction que d'oras en abant non ajo a jogar ny star per las tavernas quant lo divinal offici se dira, mes a lo d' divinal offici ajo anar auzir, affin que Dieu nos garde de mortalitatz, guerras, tempestas et famina, et aysso sus la pena d'estre punitz coma lo cas requerra.

9. Item, fa hom comandament a totz taverniers et hostaliez que no ajon d'oras en abant a recaptar gens de malvada vida ny ribaus ny roffias, de nuech ny de jorn, et non re mens que non ajon a recaptar en los maysos ny tener jotz publicz ny fogadors ny renogadors ny juradors de Dieu, et non re mens a tota persona, de quinh estat ou condition que sia, que non ajon a demorar per las tavernas la nuech apres que la *Ave Maria* sia sonada, seno que sian via[n]dans ou en cas de necessitat, et aysso sus la pena de detz sols, ou maye ou mens, al arbitre deld. Senhor.

10. Item, fa hom comandament, de las partz que desus, a totz los habitans de la juridiction d'esta bila cascun en son endrech, aja a reparar la[s] muralhas et las portas deld. loc, et non re mens las carrieras, los pons et los camis, et curar las fons, et aysso sus la pena de detz lb., ou maye ou meudre, al arbitre deld' Senhor.

11. Item, de las partz que desus, fa hom inhibicion et deffensa a tota persona que doras en abant non ajon a cassar los conilhs am furetz ny autrament ny las perlitz a la luminada am lo filat, sus la pena de sinc sols per cascuna vegada et de confiscacion de la cassa.

Anno Domini millesimo iiij^c lxxxv^o, et die ultima mensis novembris, fuit facta dicta proclamacio in loco de Picacossio et in platea, per Iohan..... dicta proclamacione ibi omnibus presentibus dicto domino judice Durando Guyot et Guilhelmo Carriera consulibus, et non contradicentibus partibus Ramondo Beraldi, mercatore, magistro Philippo Beraldi, ejus fratre, et Domino Antonio de Vidia, presbytero, vicario Sancti Felicis, de quibus Guilhelmus Simonis procurator domini scripsit actum.

Cette pièce est conservée dans les archives du château de Piquecos, qui appartient aujourd'hui à Mme Félix Duc de la Chapelle. Sur papier, en écriture cursive du xve siècle, l'acte que je viens de copier paraît remonter à l'époque même de sa rédaction, il a reçu en marge des corrections qui, ainsi que des mots effacés, semblent indiquer une minute. Une cote ancienne, mais non contemporaine, porte en lettres le n° 78 au-dessous de ces mots: « Piquecos. Police par le Seigneur et Conssuls 1485. » D'une écriture plus récente on lit: « liasse 2, n° 7. »

Le seigneur au nom duquel fut rédigée, par son procureur, d'ac-

Digitized by Google

cord avec les consuls, cette proclamation, était Pierre des Prés, mort sans postérité en 1505, mais auquel, après son frère Jean IV, protonotaire du saint-siège, succédèrent ses neveux.

La terre et la seigneurie étaient depuis 1419 dans la famille des Des Prés de Montpezat, qui a donné un chambellan du roi, des évêques, un cardinal, etc. Elles avaient été achetées par Bertrand des Prés à Hugues Faure, qui les vendit, avec l'autorisation de son tuteur et par le conseil de Dom Stella Pons de Moissac, pour 400 livres tournois monnaie courante. Déjà Charles V avait, en 1368, fait don à Raymond Arnold des Prés du quart des droits de la justice.

Le château, bâti au commencement du xve siècle, est encore debout, assez conservé, sauf les créneaux et les mâchicoulis des tours. L'église est de la même époque, ou peu s'en faut, et le village porte des traces de fortifications. Dans un dénombrement de 1613, il est désigné ainsi : « Village à demi fermé, à cause des guerres. »

Dans la proclamation, les mots *comandamen* et *aban* sont écrits avec ou sans *t*; trois mots ne sont pas lisibles après le nom (du juge, sans doute) Johan.....

Le chanoine F. Pottier.

Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Inscriptions romaines.

Communication de M. R. Cagnat.

(Séance du 2 mai 1881.)

M. René Cagnat a adressé de Medjez-el-Bab, le 15 mars dernier, les copies de quatre inscriptions. Les trois premières se voient dans un village arabe appelé Toucabz, où se trouvent des restes importants de l'occupation romaine. La dernière a été copiée à Henchir-el-Afaouin.

1

D · M · S
MILIMONIA
ROGATA VIXIT
ANNIS LXVIII

Le commencement de la seconde ligne a disparu, si l'on s'en rapporte aux hachures tracées par M. Cagnat. Il y avait donc une

Digitized by Google

ou deux lettres avant MILIMONIA. Le nom *Monnius* et le surnom *Rogatus* sont connus en Afrique, ce qui ferait tout naturellement retrouver ici *Monia Rogata*, mais il faudrait supposer que la défunte avait un second gentilicium, ce qui est rare. La seconde ligne doit être réservée.

2

D M S
R A G O N I V
S M V S T V S
P·V·A VIII H·S·E

Ragonius était un nom fort répandu. *Mustus*, qui figure ici comme surnom, est connu comme gentilicium à Lambèse avec la forme *Mustius*[1]. La lettre P représentant le mot *pius* est très usitée dans les inscriptions d'Afrique.

3

D M S
PFELIXPVIXIT
ANNIS XXI MEN
SES·DVO·SZIES
V

Le D, dans le mot *dies* de la quatrième ligne, est remplacé par un Z, changement dont on connaît plusieurs exemples.

4

FIDELIS
IN PA
CE VI
XI AN
N I S
X I V

Ce texte de l'époque chrétienne, dont nous n'avons que la fin, ne donne lieu à aucune observation.

En résumé, si les inscriptions de M. Cagnat n'ont pas grande importance, elles appartiennent à une contrée sur laquelle l'attention se porte en ce moment. Je pense qu'elles pourraient prendre place dans une des publications du ministère.

P. Charles Robert,
Membre du Comité.

[1] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 1019 et 1020.

Digitized by Google

Manuscrit du xve siècle de la bibliothèque de Rouen.

Communication de M. Hellot.

(Séance du 2 mai 1881.)

M. Hellot, de Rouen, m'a envoyé, pour la communiquer au Comité, une notice sur un manuscrit du xve siècle conservé à la bibliothèque de Rouen.

Ce manuscrit, qui vient de Saint-Wandrille, contient une compilation historique assez confuse, dont M. Hellot a bien analysé les différents éléments. On y remarque une partie de la rédaction développée de la chronique française de Guillaume de Nangis et un texte à peu près complet de la chronique à laquelle M. de Wailly a donné le titre de *Récits d'un ménestrel de Reims.*

Quoique ce nouveau texte ne paraisse pas bien important, il faut savoir gré à M. Hellot de l'avoir découvert et signalé. La notice qu'il a rédigée me paraît devoir être publiée dans la *Revue.*

L. Delisle,
Membre du Comité.

Parmi les manuscrits français que possède la bibliothèque publique de Rouen, il en est un, catalogué Y 56, ancien fonds, qui me paraît mériter d'attirer l'attention des érudits.

C'est un in-folio, de 28 centimètres sur 37, relié en bois recouvert de parchemin. Outre deux feuillets de garde de parchemin, il comprend 195 feuillets non numérotés, écrits en grandes lignes, avec initiales (quelques-unes manquent) et titres à l'encre rouge, sur papier, sauf vingt-quatre folios qui sont écrits sur douze feuilles de parchemin intercalées à intervalles inégaux. La plupart des majuscules courantes ont été rehaussées de couleur jaune au pinceau. Le verso du dernier feuillet est seul resté en blanc.

Au verso du premier feuillet de garde sont ces mots, d'une main du xviiie siècle : « Chronique et Fragmens de l'histoire sacrée et profane, par Jean Raveneau, religieux de St Vandrille. Dom Guillaume La Vieille y a écrit de sa main les noms de plusieurs saints moines de Fontenelle [1]. » Au-dessous : « C. msc. n° 24, » annotation

[1] Et aussi des faits étrangers à l'abbaye de Saint-Wandrille, par exemple la fondation de celle de Valmont par Nicolas d'Estouteville, rapportée à l'an 1168.

Digitized by Google

que l'on retrouve amplifiée en tête du premier feuillet de texte : « Monasterii S^i Vandregesili Cat[alogus] msc. (manuscriptorum) n° 24. »

Le texte se termine à la 36e ligne du folio 195 r°.

Puis viennent : 1° de la main de Raveneau, ce vers hexamètre, écrit à l'encre rouge :

Explicit hoc totum. Pro pena da michi potum,

et la mention (biffée depuis) : « Cest livre a fait faire et escripre domp Jehan de Brametot, abbé de Saint Wandrille, par la main par (*sic*) Jehan Raveneau, religieux de ladicte abbaye, l'an mil iiij^c lxvij ; »

2° Les trois autres mentions suivantes, les deux premières de mains du xve siècle et la dernière d'une main du xviie :

« Cest livre a fait faire et escripre domp Jehan de Brametot, abbé de Saint Wandrille, par frere Jehan Raveneau Raveneau (*sic*), religieux de lad^e abbaye et prieur de Marcoussis, l'an M. iiij^cc lxvij. »

« Frere Guill^e La Vieille, religieux et prieur claustral de labbaye de Sainct Wandrille. »

« Cettui cy y a travaillé et adjousté co^e il se veoit au commencement en diverses années du Chronique finissant par articles en l'an 1262, les ans marqués en marge; puis en la 1re page du texte suivant son nom y est mentionné sur la fin. Et les 3. lignes d'Escriture dernière dont il y en a 2. de rouge[1] sont de sa main co^e il conste par celles qui se voyent escriptes es lieus susd. par cy par la dans le livre. Et les 3. autres qui sont au dessus et rayéës sont de la main de l'autre moine Jehan Raveneau. »

Il serait oiseux de rechercher si certaines annotations sont bien de la main de Guillaume La Vieille, attribution que rend douteuse, pour partie, la variété de forme des V et des W; mais il est certain que le manuscrit Y^56 a été tout au moins possédé par Guillaume, car on lit, notamment au folio 24 recto et au folio 43 recto, ces mots intercalés dans les blancs laissés par le texte : « A frère Guill^e La Vieille, religieux de St Wandrille et prieur de St Wandrille de Mercoussis et de St Wandrille de Milleboz pres Gamaches. »

Ainsi nous savons à quelle date, par qui et pour qui le manuscrit Y^56 a été composé.

[1] Écrites avec une encre qui a pâli ou rougi.

Digitized by Google

S'il était démontré, comme je suis porté à le croire, qu'il est la copie de manuscrits prêtés par l'abbaye de Saint-Denis à celle de Saint-Wandrille[1], la valeur de ce manuscrit, relativement moderne, s'en trouverait augmentée.

M. André Pottier (*Revue rétrospective normande*) a vu simplement dans le manuscrit Y[56] « un composé de lambeaux de chronologie, de fragmens de chroniques... modifiés peut-être d'après les sentiments ou les passions du compilateur. » Jugeant que ces fragments étaient, « dans tous les cas, fort difficiles à rapporter à leur véritable origine, » il s'est borné à constater que ce n'était « ni un lambeau des *Grandes Chroniques de France*, ni un extrait littéral des *Chroniques de Normandie;* » et il en a publié, en 1841, une partie sous le titre de *Briefve Chronique du roi Richard*, ignorant qu'elle avait été imprimée, dès 1837, par M. Louis Paris dans la *Chronique de Rains*, et que la bibliothèque de Rouen en possédait un texte bien préférable dans son manuscrit O[53], relié avec le titre de *Romans : Godefroy de Bouillon.*

J'essayerai, dans la notice qui va suivre, de démêler de quels éléments s'est trouvée formée la partie principale du manuscrit Y[56], et de mettre le lecteur à même de retrouver, pour le surplus, les sources que je n'ai pas découvertes.

On peut distinguer, dans l'œuvre de Jean Raveneau, dix fragments, qui vont faire chacun l'objet d'un paragraphe séparé.

I

Du folio 1 r° au folio 3 r°, 37e ligne.

Création des angles (anges), de l'homme et de la femme. — Péché originel (« Et si tost comme il [Adam] eust [la pomme] en la bouche et il en senti la saveur, il apperchut et sceust qu'il estoit decheu..... et se prist par la gorge que le morsel ne passast oultre. Et pour ce a chacun homme ung neu soubz la gorge, en remembrance de ce péché..... »). — Le déluge. — Du soleil et de son action sur les orages. — Des vertus de la lune, en particulier de son influence sur le temps et même sur les qualités ou les succès des hommes selon qu'ils naissent ou agissent en croissant ou en décours.

[1] On remarquera qu'à 15 lignes près (voyez § X), pas une portion du manuscrit Y[56] n'est spéciale à la Normandie.

Digitized by Google

II

Du folio 3 v°, 1re ligne, au folio 23 v°, 31e ligne.

Récapitulation « des ans trespassés puis le temps Adam nre premier père. » Naissance de Jésus-Christ, « que Nre Dame enffanta en laage de xiiij ans. »

Série complète des années de l'ère chrétienne jusqu'en 1262, avec mention des événements correspondant à un certain nombre d'entre elles. Les faits sont pour la plupart indiqués très sommairement; sont racontés, au contraire, assez longuement les martyres de sainte Agnès et de sainte Luce, le rétablissement du temple de Jérusalem sous l'empereur Julien, la lutte des *François* contre l'empereur Valentinien, l'établissement de la fête de la Chandeleur, etc.

A la fin de ce tableau chronologique, sont consignées la durée des *règnes* de Josué, de David, d'Ector de Troyes et d'Artus, la date de la mort d'Alexandre, *empereur du monde*, et l'année de la fondation du Palais des Thermes à Paris.

III

Du folio 24 r°, 1re ligne, au folio 56 v°, 15e ligne (les deux tiers de la page restés en blanc).

« Laage du peuple premier jusques à Jhesu Crist..... — Adam fut en effer pour le pechié qu'il fit ij^m ij^c et iiij ans..... »

« Jey commenche par abregement les croniques de la bible depuis le commenchement du monde *jusques au temps de maintenant*, lesquelles sont nommées en plusieurs manieres selon les terres et les royaulmes. Qui le tresor de sepience veult mectre en l'aumoire de sa memoire et l'ensaignement des saiges es tables de son cueur escripre, sur toutes choses il doibt fuir le fardel de confusion..... Ay mis trois choses briefvement et ordeneement : ce sont les personnes, le temps et le lieu.... »

Malgré ce titre de *Chroniques de la Bible*, l'auteur entremêle l'histoire profane et l'histoire sainte; ses récits se terminent à la mort de Pilate, ce qui est en contradiction avec le titre (*jusques au temps de maintenant*).

La contradiction n'existerait plus si l'on considérait les troisième, quatrième et cinquième fragments comme formant un seul tout.

Digitized by Google

IV

Du folio 57 r°, 1re ligne, au folio 67 v°, 23e ligne.

Vie et miracles de saint Denys l'Aréopagite et de saint Denys de France, considérés comme un seul et même personnage. Ce fragment est interrompu (8e ligne du folio 65 verso) à ces mots : « Après fut sacré monseigneur St Anthoine, son bon compaignon, à évesque... sans commenchement et sans fin. »

Après un blanc de la valeur de quatre lignes, le fragment continue par un récit dont l'objet principal est la fondation de l'abbaye de Saint-Denis par Dagobert ; cette continuation débute ainsi : « Le premier roy qui crestien regna en France si eust nom Clovis, que St Remy endoctrina en la foy....., » et elle se termine, au folio 67 verso, par ces mots : « Car encore est en appert à ceux qui veulent veoir de luy certaines demonstrances. »

Ce fragment du manuscrit Y56 me paraît être la copie de celui dont M. L. Delisle a donné la description dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1877, page 444, ou de quelque autre manuscrit copié lui-même sur celui donné par M. le duc de la Trémoille à la Bibliothèque nationale.

V

Du folio 67 v°, 24e ligne, à la 42e ligne du folio 156 r°.

« Cy commenchent les croniques dès gestes royaulx et franchoises. Pour ce que mout de gens et mesmes les haux hommes et les nobles qui souvent viengnent en l'église monseigneur St Denis de France. ..... Je Guillaume de Nange (*sic*), moygne de ladicte abbaie de St Denis, ay translaté..... »

Cette partie du manuscrit Y56 renferme les passages que M. L. Delisle a signalés (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XXVII, 2e partie, page 342 et suivantes) comme appartenant à la *rédaction développée* de la chronique française de Guillaume de Nangis (l'indication des armes de Pâris et de Paris ne s'y trouve pas), et même, avec des variantes, le récit rapporté page 357 des *Mémoires*. Mais elle fournit une nouvelle catégorie dans le classement des manuscrits fait par L. Delisle d'après l'année à laquelle ils se terminent : le manuscrit Y56 s'arrête en effet à l'an 1339, par la prise de « Blaives et Bourc, deux villes de Gascoingne, » et par le siège de « Bordeaux-

Digitized by Google

sur-Gironde. Et estoient bien dedens la cité, si comme len dist, que de pié que de cheval, bien xxx^m hommes. »

Ce qui caractérise cette partie du manuscrit Y^56 (à compter du règne de Philippe le Bel et surtout du règne de Philippe le Long), quand on la compare aux *Grandes Chroniques de France*, c'est qu'en général les faits historiques importants y sont racontés sommairement, tandis que les petits faits (qui pour la plupart manquent dans les *Grandes Chroniques*) y abondent et sont narrés, pour la plupart, et sauf le miracle de la rue des Billettes, avec un grand luxe de détails : ainsi, incendie à Paris rue dite l'Escole Saint-Germain; pendaison « des fils aux bourgoy de Paris et du clerc escolier; » joutes, organisées par Renier et Pierre le Flamenc, « d'un des bourgois de Paris contre les aultres bourgoy de Rouen et d'autrez citez du royaulme; » pendaison de deux meuniers « qui avoient pris blé et argent; » « discencion entre les bourgois de Paris et les boulangiers d'ice lieu pource que les boulangiers faisoient leur pain trop petit; » les « dix articles des forfais Henry de Taperel, prevost de Paris; » cherté à Paris du charbon vendu « en faux sacs »; vol d'oublies benoistes et sacrées » à Saint-Gervais de Paris; nouvelles joutes des bourgeois de Paris contre les représentants des autres villes; joutes des « desconfortés d'amours »; etc.

Par contre, en ce qui concerne l'Angleterre, l'Écosse, la Syrie, etc., le manuscrit Y^56 renferme d'importants récits qui font défaut dans les *Grandes Chroniques*.

Quelques faits sont racontés deux fois et différemment, ce qui donnerait à croire que Jean Raveneau ou l'auteur du manuscrit qu'il copiait avait puisé à plusieurs sources distinctes.

VI

Du folio 156 r°, dernière ligne, au même folio v°, dernière ligne.

Les quarante-cinq lignes dont se compose ce fragment ont trait à l'institution des Templiers.

Elles commencent par ces mots : « Il advint au temps Godeffroy du Buillon, duc de Lorraine, jadis roy de Jherusalem, que, pour ce que il avoit par dela cite d'Acre ung mauvaiz trespas... » et elles se terminent par ceux-ci : « Et ceste confirmation de l'Ordre de la Chevalerie du Temple avec celle de Premonstier, qui d'un saint homme appellé Robert fut fondée, si comme les croniques tesmoin-

Digitized by Google

gnent, en l'an de l'incarnacion Nre Sgr M cxxj, en l'an du regne du roy de France Loys le vje dist le Gros, fils le premier Phelipe, jadis roy de France. »

VII

Du folio 157 r°, 1re ligne, au folio 178 r°, 46e ligne.

La chronique contenue dans cette partie du manuscrit Y[56] n'est autre que celle connue sous le nom de *Chronique de Rains*, publiée de nouveau par M. N. de Wailly sous le titre de *Récits d'un ménestrel de Reims au XIIIe siècle.* (M. de Wailly, qui, pour établir son édition, a consulté le manuscrit O[53] de Rouen, n'a pas connu le nôtre.)

Le manuscrit Y[56] ne renferme pas les paragraphes suivants des *Récits :* 1, 134 à 243, 311 à 313, 316 à 329, 404 à 419. Ces suppressions portent principalement sur les faits concernant Reims, sur le charmant apologue du loup, de la chèvre et des nourrissons de celle-ci, chiens d'une abbaye de *Citeaux.*

Certains autres paragraphes sont plus ou moins abrégés, notamment les paragraphes 14, 20, 21, 70 (ce dernier était tout à l'honneur des *Cisterciens*), 71 à 73, 79, 82 à 86, 120, 123, 124, 128, 248, 315, 370 et 371.

Au contraire, le paragraphe 256 est très développé.

Le paragraphe 456 se termine aux mots « sur le roy Jehan d'Angleterre, qui fut père au roy Henry, etc. » (*sic*), le copiste ajoutant : « Et le surplus si est ès croniques abregées de Saint Louys escriptes en cest livre cy devant. » On lit en effet, au folio 99 recto, lignes 17 à 46, le reste du paragraphe 456 et les paragraphes 458, 459 et 460, jusqu'aux mots « *s'en allerent en Angleterre* par bonne paix. »

Beaucoup de discours sont supprimés ou remplacés par des récits à la troisième personne.

Des nombreuses variantes proprement dites que présente le manuscrit Y[56], je ne signalerai que les suivantes :

§ 53 : « n'assailloit mie *faintement.* »

§ 71 : « quant il fut venu en France, *à Amiens la cité*, ses barons. »

§ 77 : « un menestrel *de France.* »

§ 121 : « mais on sceust dire que *quanque le fol pense n'est pas vray.* »

§ 259 : « lui rendirent *la cité aux us et aux coutumes que le roy Richard et ses devanciers les avoïent tenus. Et fut ceste cité de Rouen vendue au roy Phelipe l'an M cc iiij.* »

Digitized by Google

§ 267 : « si le fist chastelain *de Paris.* »

§ 273 : « de Hesdin, *de Lens* et de Bapaumes... pour le mariage de *sa fille.* »

§ 375 : « Montjoye *Saint-Denys.* »

§ 381 : « *en ceste nuit*, pour *annuit.* »

§ 396 : « et Sagete et *moult bien mura* une rue d'Acre. »

§ 430 : « atout *iiij* enffans. »

§ 436 : « et l'emmena *à Toul.* »

§ 438 : « pour *Bacage.* »

§ 443 : « en la taverne x *jours* ou xij. »

VIII

Folio 178 v°, 30 premières lignes.

Récit de la venue et de la mort de sainte Marie-Madeleine de Provence.

IX

Même folio v°, 15 dernières lignes.

Fragment commençant ainsi : « Après ce que le noble duc de Normandie (Rollon) eust assy la cité de Chartres....., » et se terminant par ces mots : « Estienne le nepveu (de Henri Ier d'Angleterre) regna aprez. »

X

Du folio 179 r°, 1re ligne, au folio 195 r°, 36e ligne.

Cette dixième et dernière partie du manuscrit Y56 débute ainsi : « Celuy qui regarda la grandeur de la divine hystoire... la briefveté de ceste euvre ostera l'anuy des lisans... et est ceste euvre abregée en telle magnière que on n'a osté de la pure verité. Et commenche premierement ceste euvre à Adam, nostre premier père... »

Suit un abrégé de l'histoire sainte jusqu'à l'Ascension de Jésus-Christ, la conversion de saint Paul et la dispersion des Apôtres.

Puis vient la série plus ou moins exacte des papes depuis saint Pierre (folio 186 verso) jusqu'à Alexandre III, avec un résumé de faits intéressant l'Église et la liturgie ou même de simples phénomènes météorologiques.

L'auteur, en finissant, va de Célestin II à Eugène III, omettant Lucius II; et des compétiteurs d'Alexandre III il ne cite que

Digitized by Google

Victor IV, passant sous silence Pascal III, Calixte III et Innocent III, bien qu'il attribue au pontificat du premier une durée de vingt-trois ans.

A. Hellot.

Signification du mot tablier *dans les inventaires.*

(Séance du 2 mai 1881.)

En étudiant l'inventaire du château de Coursan fait en 1482 et publié à la suite de notre rapport, dans la *Revue des Sociétés savantes* (7e série, t. III, p. 253 et suivantes), nous avions été forcé de laisser sans explication un mot que nous y avions trouvé répété plusieurs fois. Il s'agit du mot *tablier*.

Les tabliers y sont inventoriés en même temps que les nappes, les touailles et les serviettes. Ce sont des objets de lingerie. Ainsi l'article 39 inventorie « quatre tabliés de ling d'une aune de Paris de large, chascun desdits tabliés de environ quatre aulnes de long, à la façon de Venise. »

La largeur des autres n'est pas indiquée, mais elle doit être d'un lé : la longueur est généralement de quatre aunes, mais on en trouve un (article 137) qui est orné et litelé, c'est-à-dire orné de liteaux, de la longueur de huit aunes.

Le tablier semble peu différer des touailles, qui ont aussi quatre aunes de long et dont plusieurs sont aussi ouvrées. Il doit exister cependant une différence. Les secondes sont généralement considérées comme étant des essuie-mains.

Cependant dans le *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie*, publié par notre collègue M. Douët d'Arcq, on trouve également les touailles mêlées aux nappes, si bien que l'on achète en même temps, en mars 1487 (p. 151), deux nappes de trois aunes de long, du prix de 6 sols parisis l'aune, et quatre touailles de quatre aunes, à 3 sols parisis l'aune, pour servir dans la chambre aux joyaux du roi, la différence du prix indiquant sans doute une différence de largeur.

Des essuie-mains de quatre aunes paraîtront bien longs, et l'on doit parfois assimiler, ce nous semble, les tabliers et les touailles. Mais, en ce cas, quel est leur usage?

Or, en examinant avec soin, au musée de Bruxelles, les tableaux

Digitized by Google

du xve siècle qui peuvent fournir quelques détails sur le costume ou sur les usages, nous avons été arrêté par une singularité que présente un petit panneau d'un peintre inconnu, représentant *le Repas de Jésus chez le Pharisien*, et portant le n° 407. La table à tréteaux sur laquelle le repas est servi est couverte d'une nappe de linge uni : puis, sur trois côtés seulement, où les convives sont assis, est étendue une pièce de linge qui recouvre la nappe en partie, à l'endroit où ceux-ci posent la tranche de pain qui leur sert d'assiette, leur couteau et leur verre, et pend devant les convives.

Les extrémités de cette bande de linge, qui fait des plis sur la nappe et s'en distingue ainsi, sont garnies de franges nouées. L'une, à droite, est très visible, ainsi que le montre le croquis ci-joint. La frange n'est pas visible à l'autre extrémité de la table.

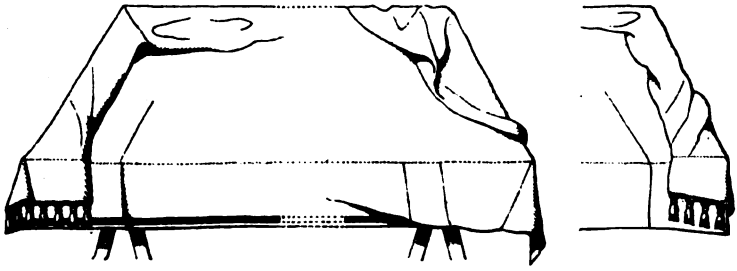

Tabliers représentés sur des tableaux flamands du xve siècle.

Un second tableau, qui représente la même scène et que nous croyons sorti du même atelier, vu par nous dans le petit musée de l'hôpital Saint-Jean de Bruges, où il porte le n° 7, nous a fait un peu négliger, pour un temps du moins, les œuvres de Memlinc, car il précise les renseignements donnés par le panneau du musée de Bruxelles.

Le second croquis ci-joint, qui montre les deux extrémités de la table, ne laisse aucun doute. La nappe ouvrée à carreaux qu'orne près de la lisière un liteau noir, que cache un pli à droite, est recouverte, sur le bord où les convives sont assis, par une bande de linge uni, ornée de franges à l'extrémité qui est visible à gauche.

Ainsi, au contraire de ce qui se faisait naguère encore, du moins en Normandie, où le milieu de la nappe était recouvert d'une nappe plus petite qu'on enlevait au moment de poser le dessert, au xve siècle.

Digitized by Google

en Flandres, on posait une pièce de linge autour de la table, sur laquelle on plaçait le tranchoir, le couteau et le verre, et qui, par sa partie pendante, était utilisée comme serviette par les convives. Ce n'était point à la nappe qu'ils s'essuyaient les doigts ou la bouche, mais à cette pièce de linge, que nous croyons avoir été désignée dans les inventaires sous le nom de *tablier* et parfois de *touaille*.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RÉUNION ANNUELLE

DES DÉLÉGUÉS

DES SOCIÉTÉS SAVANTES À LA SORBONNE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1881.

L'ouverture de la réunion des délégués des Sociétés savantes a eu lieu le 20 avril 1881, à midi, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Milne Edwards, assisté de MM. Léopold Delisle, président de la Section d'histoire, d'archéologie et de philologie, Quicherat et Maury, vice-présidents de la même section, Faye et Wurtz, vice-présidents de la Section des sciences, Anatole de Barthélemy et Richet, secrétaires.

M. le Président prononce le discours suivant :

Messieurs,

Je suis heureux d'être encore une fois, auprès de vous, l'interprète des sentiments de vos confrères de Paris et d'avoir à vous dire, en leur nom, que vous êtes les bienvenus dans les salles de la Sorbonne, rajeunie par l'association des lettres et des sciences.

Nos réunions annuelles vous profitent et vous plaisent, puisque vous ne vous lassez pas de venir y assister, et, croyez-le bien, elles ne sont ni moins agréables ni moins utiles pour les hommes d'étude qui habitent cette ville, car elles leur procurent tout à la fois l'occasion de revoir d'anciens amis ou de faire la connaissance personnelle de plus d'un savant dont ils avaient, de loin, admiré les travaux, et d'apprendre de vous beaucoup en fort peu de temps.

Nous vous remercions donc, Messieurs, des nouvelles richesses intellectuelles que vous nous apportez et du plaisir que votre présence nous cause.

Digitized by Google

Jadis, lorsque peu de personnes s'adonnaient à l'étude des sciences historiques, des sciences expérimentales ou des sciences mathématiques, que le nombre des publications contenant les résultats de leurs travaux était fort restreint, et que presque tous les hommes éclairés avaient le temps de beaucoup lire, les communications verbales entre investigateurs étaient moins utiles qu'elles ne le sont de nos jours. Actuellement, par suite de la multiplicité toujours croissante des travailleurs et de la diversité des sources auxquelles il faut puiser pour avoir connaissance des progrès accomplis, des assemblées périodiques telles que les nôtres présentent de grands avantages, et ce n'est pas seulement pour la diffusion des connaissances acquises que ces réunions sont utiles; les discussions libres qui s'y élèvent jettent souvent une lumière inattendue sur des questions obscures et guident parfois les chercheurs dans leurs travaux ultérieurs. Mais, sous ce dernier rapport, nos séances laissaient quelque chose à désirer. Nos confrères des départements pouvaient seuls profiter du contrôle mutuel exercé de la sorte, car, d'après nos règlements, les personnes qui habitent Paris n'étaient pas admises à vous soumettre leurs travaux.

Or cela paraissait regrettable à plusieurs d'entre eux. Pour avoir des juges compétents, ils pouvaient, comme vous tous, s'adresser à nos grandes académies; mais, à moins de faire partie de ces compagnies savantes, ils ne pouvaient jamais y discuter et quelques-uns ont manifesté le désir de provoquer ici un débat contradictoire sur l'interprétation des faits dont la découverte leur est due. Ce sentiment était fort légitime, et, pour répondre à leur vœu, M. le Ministre a modifié notre règlement. Désormais il y aura, sous ce rapport, égalité pour nous tous. Les savants de Paris, en vous rendant compte des résultats de leurs travaux, pourront profiter de vos avis comme vous profitez des remarques que leur suggèrent vos communications. La distinction établie précédemment ici entre la capitale et les autres parties de la France n'était bonne à aucun point de vue, et elle n'existera plus.

Une conséquence naturelle de ce changement a été l'élargissement du cadre de la *Revue* publiée par les soins de l'administration pour signaler à l'attention des hommes d'étude les résultats de vos recherches. Le Comité des Sociétés savantes a pensé que l'utilité de ce recueil serait accrue si, au lieu de ne contenir qu'un nombre fort minime de rapports rédigés par ses membres, il pouvait deve-

Digitized by Google

nir, en quelque sorte, un inventaire descriptif et raisonné de tout ce que la France produit annuellement concernant les sciences, l'archéologie et l'histoire.

Notre *Revue* donnerait alors une idée moins incomplète de l'ensemble du travail intellectuel accompli journellement dans notre pays, et elle faciliterait pour chacun de nous la connaissance des productions nouvelles qu'il peut avoir intérêt à consulter. C'est en vue d'obtenir ce résultat que l'administration a fondé la publication mensuelle dont quelques cahiers sont déjà entre vos mains. La nouvelle *Revue des travaux scientifiques* répondra-t-elle à nos désirs? Nous l'espérons, car, sans doute, elle se perfectionnera peu à peu; mais c'est l'avenir seulement qui pourra se prononcer à cet égard.

Enfin, Messieurs, des considérations d'un autre ordre ont déterminé M. le Ministre à introduire diverses modifications dans le mode de distribution des récompenses qu'il accorde annuellement aux savants et aux lettrés. Il ne m'appartient pas d'exposer ici les motifs qui l'ont guidé, mais nous demanderons la permission de dire ici que souvent les membres du Comité des Sociétés savantes se sont sentis mal à l'aise lorsqu'ils étaient appelés à décerner des prix à leurs confrères des départements. Chaque année l'Institut de France juge et récompense mieux que ce Comité ne pouvait le faire les savants nombreux auxquels appartiennent de droit les couronnes académiques, et nous avons pensé qu'une Commission administrative ne devait donner des avis qu'au sujet de distinctions honorifiques dont l'État est l'unique dispensateur. Je vous demande pardon, Messieurs, de vous avoir retenus si longtemps.

Nous allons maintenant nous diviser pour vaquer à nos occupations respectives.

Digitized by Google

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Assesseurs : MM. L. Adam, de l'Académie Stanislas; l'abbé Dehaisnes, de la Société de Valenciennes; Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, et Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens.

M. L. Delisle ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Les modifications que vient de subir le Comité des travaux historiques sont trop récentes pour que la portée en soit encore bien comprise. C'est en effet par des actes, non par des paroles, que le public sera appelé à les apprécier. Le point essentiel à constater, c'est que nos traditions, vieilles bientôt d'un demi-siècle, ne seront ni interrompues ni altérées. Le principal objet des efforts du Comité sera, comme il l'a toujours été, la publication des documents inédits de l'histoire de France; et sous ce titre nous comprenons tous les textes et tous les monuments qui n'ont pas été suffisamment mis en lumière et qui peuvent contribuer à nous faire mieux connaître la géographie, les annales, les institutions, la littérature, les arts, et en un mot toutes les faces de la civilisation de notre pays.

Notre programme est toujours celui qui fut tracé en 1833 par M. Guizot, et ce qui montre avec quelle justesse de vue il fut alors conçu, c'est qu'il faut encore aujourd'hui en maintenir toutes les lignes; c'est aussi qu'on a pu, sans violence et sans efforts, y faire rentrer des entreprises qui avaient été confiées à des commissions spéciales et qui se poursuivront avec la plus entière indépendance, non toutefois sans éviter des doubles emplois, ni sans profiter des ressources qu'on peut attendre du concours amical et empressé d'un plus grand nombre de collègues.

Digitized by Google

Un état exact de chacune des publications que le Comité est appelé à diriger ne tardera pas à paraître. Il montrera quel vaste champ d'études s'ouvre à notre activité et quelles riches moissons nous pouvons espérer dans le domaine de l'histoire et dans celui de l'archéologie.

Quel que soit le zèle du Comité, la tâche qui lui est dévolue serait au-dessus de ses forces, s'il n'avait pas à compter sur le dévouement et l'activité de ces innombrables associations qui, à Paris et dans les départements, se sont donné la mission d'arracher à l'oubli, de soustraire à toutes chances de destruction et de présenter sous leur véritable jour les monuments écrits ou figurés de notre histoire. Voilà pourquoi les liens qui unissent le Comité aux Sociétés savantes, loin d'être relâchés, devront encore se resserrer à l'avenir. Nous atteindrons ce résultat, Messieurs, en faisant connaître plus complètement et plus régulièrement encore que par le passé les travaux qui sont dus à l'initiative de vos sociétés; et, d'une façon plus générale, si les moyens d'exécution ne nous font pas défaut, toutes les publications, toutes les découvertes relatives à l'histoire et à l'archéologie nationales.

Nous voudrions aussi que nos communications avec les correspondants du ministère reprissent l'activité qu'elles eurent aux premiers temps de notre institution.

Nos réunions annuelles ne pourraient-elles pas aussi présenter plus d'intérêt, et aboutir à des résultats plus efficaces, si une place y était ménagée pour l'examen de problèmes historiques, philologiques et historiques, dont la solution est encore incertaine et qui auraient d'avance été mis à l'ordre du jour, pour que chacun pût soutenir son opinion et produire les arguments favorables à sa thèse, ou réfuter les objections contraires?

Le Comité, à peine réorganisé depuis un mois, n'a point un plan de conduite à vous proposer. Vous l'aiderez, Messieurs, à résoudre ces questions, et comme nous sommes tous animés du même esprit, tous également désireux d'assurer le progrès de nos études, nous réussirons, n'en doutons pas, à imprimer à nos travaux une marche de plus en plus régulière, pour mieux connaître le passé de notre pays, pour pénétrer à fond dans la vie de nos pères, et pour mettre en relief tous les souvenirs patriotiques, grands ou petits, tristes ou glorieux, que nous devons pieusement recueillir et fidèlement transmettre à la postérité.

Digitized by Google

Le Président annonce ensuite qu'à la prochaine séance on procédera à la nomination d'une commission chargée de préparer les questions destinées à figurer au programme des réunions de la Sorbonne en 1882. Dès à présent, les personnes présentes sont invitées à formuler des questions qui seront soumises à cette commission.

M. Jules Finot, archiviste du département de la Haute-Saône, signale à la section un manuscrit contenant plus de cinq cents lettres inédites adressées à Jean-Baptiste Miroudot de Saint-Ferjeux, aumônier du roi Stanislas; il croit pouvoir, avec certitude, les attribuer à Gilles Asselin, docteur en Sorbonne, principal du collège d'Harcourt, qui s'était donné la mission de tenir son correspondant, ainsi que son maître, au courant des nouvelles parisiennes, particulièrement de celles qui touchaient aux affaires ecclésiastiques et qui, alors, occupaient vivement l'opinion publique. En effet, ces lettres commencent en 1752, c'est-à-dire au moment où venait de paraître la thèse de l'abbé de Prades et où la lutte entre le Parlement et l'archevêque de Paris, au sujet du refus des sacrements, était entrée dans la période aiguë. Asselin, qui avait argumenté lors de la soutenance de la thèse, avait dû faire devant le procureur général une déposition très curieuse. Par chaque ordinaire, il adressait à Miroudot de Saint-Ferjeux un véritable journal, contenant les actes officiels, les bruits, les plaisanteries, les quatrains relatifs aux difficultés pendantes entre le clergé et le Parlement; très sobre d'appréciations personnelles, il se permet rarement de donner son opinion, qui est généralement modérée; il tient un juste milieu entre les Jansénistes fougueux et les prêtres passionnés qui se disputaient. On trouve aussi dans cette correspondance de nombreuses nouvelles littéraires, des faits divers relatifs aux mariages et aux maladies des princes et des personnages en vue, aux crimes, aux exécutions et même aux noms de ceux que la loterie favorisait.

M. Darlet, professeur au collège de Clamecy, fait une communication sur des tumulus fouillés par lui à Saint-Aubin et à Saligny (Nièvre); il démontre en quoi ils diffèrent de ceux de l'est et de l'ouest de la France, et présente des planches sur lesquelles sont très fidèlement reproduits les objets recueillis dans ces monuments. La section, qui l'a écouté avec un vif intérêt, apprend avec plaisir qu'il compte continuer ses recherches.

Digitized by Google

M. Bélisaire Ledain, de la Société des antiquaires de l'Ouest, signale une découverte faite au mois de novembre dernier, par suite de la démolition de l'église de Moutiers (Deux-Sèvres). Dans la paroi gauche d'un autel construit en moellons bruts reliés par du mortier et recouvert d'une lourde pierre en granit formant table, on trouva une boîte carrée, en pierre calcaire très blanche, de 24 centimètres sur chaque face et de 18 centimètres de hauteur, contenant une poussière blanchâtre. Cette boîte était fermée par une ardoise portant ces mots : *Hec. magna. sci. Rufini. confessor.* Au-dessous de la boîte était un grand récipient, de forme ronde, en chaux, noyé dans la maçonnerie, rempli d'ossements humains.

M. Ledain pense que ce coffret était un autel portatif, destiné à contenir des reliques; l'objet est trop grossièrement fait pour que l'on puisse y voir un reliquaire. En se fondant sur l'inscription, il propose de penser qu'il a été exécuté en l'honneur de saint Rufin, mentionné au 14 juin par les plus anciens bréviaires poitevins. Dans le mot *magna* il reconnaît le vocable *manna*, gravé d'après une prononciation locale, et rappelle, d'après Du Cange, que l'on désignait ainsi la légère couche de poussière qui restait seule quelquefois des dépouilles d'un saint. Son attribution de l'inscription au xe siècle est contestée par M. Léopold Delisle, qui penche pour le siècle suivant au plus tôt.

M. Milon, de la Société archéologique de Langres, présente de nombreuses photographies d'objets trouvés dans la Saône, à la suite de travaux de dragage; on remarque des épées gauloises, des vases en bronze, une coupe en argent niellé, une *ascia* de l'époque romaine; des haches, des lances, des javelots, des couteaux, des scramasaxes de l'époque mérovingienne; un casque en bronze décoré de reliefs au repoussé, d'une époque encore indéterminée; une grande quantité de vases en terre de tout âge.

M. Milon donne ensuite des détails précis sur une fouille faite par lui dans un tumulus situé à Courcelles-la-Montagne (Haute-Marne), haut de 5 mètres et ayant un diamètre de 30 mètres. Il y a trouvé trois objets très précieux qu'il dépose sur le bureau : 1° un magnifique vase en bronze de 40 centimètres de hauteur, aux anses très ornementées; 2° une coupe en terre, ornée de peintures analogues aux vases peints signalés par M. Alexandre Bertrand à la Société des Antiquaires de France (*Bull.* de 1880, p. 247); 3° une épée

Digitized by Google

dont la lame conserve encore des traces d'une étoffe de laine. Ce tumulus était exclusivement composé de pierres, recouvertes de 1 mètre de terre environ. L'ensemble de cette trouvaille a paru aux membres de la Section être l'une des plus importantes faites cette année.

M. Henri L'Épée, vice-président de la Société d'émulation de Montbéliard, donne un exposé des résultats de recherches archéologiques faites, pendant ces dernières années, aux environs de Montbéliard. Les travaux entrepris pour établir des fortifications sur plusieurs hauteurs de cette région ont fourni l'occasion de constater un certain nombre de faits. Ainsi, en ce qui concerne les temps les plus antiques, on n'avait signalé jusqu'à ce jour que la présence sur la surface du sol de quelques haches en porphyre et en quartzite; maintenant on a constaté des abris et des cavernes sur les bords du Doubs et de ses affluents, particulièrement au lieu dit Chataillon, près de Voujaucourt; dans ce dernier lieu, M. L'Épée a trouvé un foyer compact, de 80 centimètres d'épaisseur, renfermant des éclats de silex, et, aux abords, des ossements du *cervus elaphus*, du *castor fiber*, du *bos primigenius*, de l'*arctomys marmotta*. Plusieurs enceintes, sur des hauteurs isolées de la rive droite du Doubs, ont été observées; du côté où elles sont accessibles, elles sont défendues par un *vallum* plus ou moins élèvé, assis sur un axe en pierres plates; dans l'intérieur on rencontre des cendres, des débris de poteries, des ossements humains et des os du *bos taurus*, de l'*ovis aries*, du *sus scrofa*. Dans la caverne de la Baume, commune de Gouvillars (Haute-Saône), M. L'Épée a trouvé un foyer d'incinération contenant un crâne humain incomplètement carbonisé, avec différents objets en bronze : pointes de lances, épingles, hameçons, pointes de flèches et certain objet qui semble être le débris d'une cotte de maille; le foyer contenait en outre une grande quantité de pommes et de glands calcinés. Les gravières des bords de l'Allan et du Doubs ont fourni des fibules, des *torques* et des bracelets en bronze.

Dans des enceintes situées sur des hauteurs, et connues dans le pays sous le nom de *camps romains*, on a recueilli des monnaies gauloises appartenant au groupe que les numismatistes classent aux Séquanes. A l'extrémité de l'une de ces enceintes, le Gicmont, il y avait des tombes entourées d'un cercle de pierres plates; elles ren-

Digitized by Google

fermaient des squelettes accompagnés d'épées, de fers de lance, d'*umbo*, le tout en fer; dans l'une se trouvaient trois monnaies romaines, la plus récente de l'empereur Hadrien.

M. Léon Vidal, au nom de M. Marin de Carranrais, de la Société de statistique de Marseille, donne lecture d'une notice sur MM. d'Aubray et de la Potherie, intendants de Provence, relative à leurs actes administratifs de 1630 à 1670.

M. le vicomte de Pulligny s'est occupé exclusivement du château de Gisors. Son étude est divisée en deux parties : dans la première, il donne un aperçu historique depuis les premiers temps de la monarchie sous les ducs de Normandie et après la conquête de 1192 par Philippe-Auguste; il rappelle les séjours à Gisors de Charles VII, de Louis XI, de François Ier, de Henri II. Dans la seconde partie, M. de Pulligny donne une description complète de la forteresse.

M. l'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, fait connaître une source jusqu'ici inexplorée de l'histoire du Calaisis; il commence par rappeler les publications déjà faites sur l'histoire de la terre de Merk et le comté de Guines : la *Chronique de Lambert d'Ardres*, les *Chartes de Saint-Bertin*, la *Chronique de Guillaume, abbé d'Ardres;* puis il signale des sources encore inédites : les *Chartes de l'abbaye de la Capelle* et les *Chartes de l'abbaye de Licques*. Ce sont celles-ci que M. l'abbé Haigneré s'est attaché à réunir; il les a retrouvées en partie, car le chartrier de Licques a eu fort à souffrir en 1790, aux archives départementales du Pas-de-Calais, dans les copies de Dom Grenier, ainsi que dans deux anciens inventaires; il a pu arriver ainsi à former un recueil de quatre-vingt-quatorze actes. La lecture de M. l'abbé Haigneré résume tout ce que ces textes apprennent sur l'histoire locale, celle de la terre et de l'agriculture dans le Calaisis. Ce sera sans doute, plus tard, une excellente introduction au *Cartulaire de Licques*, que le savant bibliothécaire ne manquera pas de publier.

La Section écoute ensuite avec intérêt l'étude de M. A. de Dion, de la Société archéologique de Rambouillet, sur la géographie du comté de Montfort-l'Amaury. Ce fief paraît avoir été formé par le roi Robert pour défendre, de ce côté, les frontières du domaine

Digitized by Google

royal; aussi, lorsque la Normandie eut été réunie à la couronne, l'importance de la châtellenie diminua sensiblement, ainsi que celle de ses seigneurs, qui, jusque-là, avaient occupé un rôle important et prépondérant dans l'organisation féodale, à titre de défenseurs d'une marche. L'étude de la formation géographique des grands fiefs est une de ces questions auxquelles, aujourd'hui, on porte un grand intérêt, et il y a lieu de souhaiter que la Société archéologique de Rambouillet publie le travail de son infatigable secrétaire, avec un plan détaillé et des pièces justificatives.

M. L. Rabut, secrétaire de la Société savoisienne, communique les dessins d'une statuette de Vénus en bronze, de deux boucles d'oreilles en or, de vases et d'un coq en terre, recueillis dans un cercueil en plomb exhumé en 1861 à Détrier (Savoie). Ces objets sont aujourd'hui déposés au musée de Chambéry. M. Rabut propose de voir dans cette sépulture le tombeau de *Julia Vera*, flaminique augustale dont le nom est connu par une inscription (*Allmer*, n° 192) provenant du même lieu.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Assesseurs : MM. Palustre, directeur de la Société française d'archéologie; Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens; Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai; Barbier.

L'assemblée, consultée par le Président pour élire les personnes appelées à former la commission chargée d'examiner les questions proposées pour figurer au programme de la réunion de 1882, charge, à l'unanimité, de ce soin les membres du bureau et les assesseurs siégeant à la séance de ce jour.

M. Milon, de la Société archéologique de Langres, émet le vœu qu'à l'avenir les objets présentés aux séances soient déposés dans un local voisin de la salle des réunions, de manière à pouvoir être examinés à loisir par les archéologues. Cette proposition est renvoyée à l'examen de l'administration.

Digitized by Google

M. Castan, de la Société d'émulation du Doubs, lit un mémoire sur la confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude-des-Bourguignons, à Rome. Ce travail très curieux, et présenté sous une forme attachante, comme tout ce qui sort de la plume de son auteur, révèle un fait à peu près inconnu, même en Franche-Comté. La confrérie des Comtois à Rome fut formée, au milieu du XVIIe siècle, par des réfugiés venus à deux reprises, d'abord à la suite des désastres de la guerre de Trente ans, ensuite au moment de l'annexion de la Franche-Comté à la France; c'est dire qu'elle formait alors un groupe d'opposants très hostiles à la France. Elle eut son église, son hôpital; de nombreuses libéralités l'enrichirent. Réunie en 1801 à Saint-Louis-des-Français, ses biens sont toujours administrés séparément et produisent aujourd'hui 33,225 fr. 35 cent. de rentes. L'excédent des dépenses laisse environ 6,600 francs à répartir chaque année entre les nécessiteux se rattachant de près ou de loin à la France. M. Castan émet le vœu que cet excédent, qui augmentera plus tard nécessairement, soit attribué à la fondation de bourses à accorder, sur la proposition des conseils généraux des trois départements comtois, à de jeunes artistes qui feraient des études en Italie. La réalisation de ce vœu remplirait très légitimement, jusqu'à un certain point, l'idée première à laquelle est due la fondation de l'ancienne confrérie de Saint-Claude.

M. Armand Gasté, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen, produit un certain nombre de documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV. Ces documents sont conservés à la bibliothèque de Vire, à laquelle ils ont été donnés, avec d'autres pièces, par M. le vicomte de Saint-Pierre. Ce sont des lettres relatives aux protestants, aux ornements d'église envoyés à la fonte, à la surveillance de la conduite de certains ecclésiastiques, etc.; elles font partie d'une collection assez nombreuse de lettres adressées à Huet, évêque d'Avranches, par le roi, Seignelay, Châteauneuf, Pontchartrain, La Vrillière, le dauphin, le grand Condé et le duc du Maine.

M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, a trouvé, dans un cartulaire appartenant à M. Morin Pons, deux pièces inédites relatives aux conflits de juridiction entre l'archevêque de Lyon et le roi de France.

Digitized by Google

Pendant tout le cours du XVIe siècle, les officiers royaux s'efforcèrent d'annihiler les clauses de plusieurs traités intervenus entre le roi et l'archevêque pour réserver à ce dernier la presque totalité de la juridiction dans les ville et baronnie de Lyon. Aussi, en 1392, il y avait à Lyon plusieurs lieutenants du bailli de Mâcon, un lieutenant du chancelier du bailliage de cette ville, un lieutenant du maître des ports, un prévôt des monnayers, un lieutenant du conservateur des juifs, un lieutenant de la garde du petit scel de Montpellier, un juge du ressort et plus de deux cents sergents royaux, dont trente sergents d'armes portant le bouclier et l'épée.

L'archevêque de Lyon se plaignit au parlement de Paris, qui, le 3 avril 1393 (n. s.), ordonna de respecter les traités et défendit aux officiers royaux d'empiéter sur les droits de l'archevêque.

Le conseiller chargé de l'exécution de l'arrêt, Étienne de Givry, s'acquitta de sa mission avec un zèle si excessif qu'une réaction favorable au roi se produisit et que, le 5 octobre 1394, le parlement de Paris annula l'arrêt de 1393.

Les deux pièces trouvées par M. Caillemer sont : 1° le texte latin de l'arrêt du 3 avril 1393, précédé d'un exposé sommaire des moyens et des conclusions des deux parties en cause, archevêque et procureur-général; 2° le procès-verbal de l'exécution de cet arrêt, procès-verbal rédigé en français par Étienne de Givry et contenant les objections et protestations de la plupart des officiers royaux.

Ces pièces intéressent les historiens lyonnais et, plus encore peut-être, tous ceux qui étudient l'ancienne organisation judiciaire de la France. A ce double titre, elles méritent de trouver place, soit dans l'appendice déjà si riche du cartulaire lyonnais d'Étienne de Villeneuve, soit dans les *Mélanges* publiés par le Comité des travaux historiques.

La Section entend avec un vif plaisir l'intéressante improvisation de M. Caillemer, et émet le vœu que sa proposition puisse être réalisée.

M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, sait fixer, après M. Caillemer, l'attention de la réunion en traitant avec éloquence, et d'après des documents inédits ou peu connus, un des événements les plus discutés du XVIe siècle.

D'après des lettres jusqu'ici inconnues, tirées des archives espagnoles de Simancas et traduites par M. Magnabal, du Ministère de

Digitized by Google

l'instruction publique, M. Combes a jeté enfin un grand jour sur ce point d'histoire très controversé : la question de la préméditation au sujet du massacre de la Saint-Barthélemy et tout ce qui s'est passé, en 1565, à la fameuse entrevue de Bayonne.

Ni Lingard, qui s'appuyait sur quelques dépêches de nonces pontificaux, ni M. Rossew-Saint-Hilaire, qui avait fait acte d'impartialité dans sa belle histoire d'Espagne, en n'allant pas plus loin que les lettres du duc d'Albe dans les papiers du cardinal Granvelle, n'étaient dans le vrai.

Le duc d'Albe n'avait pas tout écrit. Il n'avait donné que la première partie de ses conférences avec Catherine de Médicis et des conversations de la jeune reine d'Espagne. Don Francès d'Avila, homme de confiance de Philippe II et l'un des assistants à l'entrevue, nomme le duc d'Albe comme porteur d'autres nouvelles et d'autres entretiens *para martillar los hereticos*. Philippe II l'annonce à son ambassadeur à Rome, en le chargeant d'en informer le pape et recommandant un secret absolu. Il est même convenu, entre les conjurés et les contractants, qu'on ne dira rien *au roi très chrétien, al rey cristianisimo*, c'est-à-dire à Charles IX, pour ne pas compromettre l'entreprise en la divulguant. Il fallait que, en France du moins, elle eût, au moment voulu, toutes les apparences d'un mouvement soudain.

M. Maury, vice-président, fait remarquer que M. Combes vient de donner une éclatante confirmation à la dissertation de lord Acton sur le massacre de la Saint-Barthélemy, dans laquelle, il y a vingt ans, d'après les archives de Modène, on avait déjà pressenti des indices sinistres sur la conférence de Bayonne.

M. Fierville, proviseur du lycée du Havre, a étudié l'histoire des Pays-Bas pendant dix-sept ans, de l'année 1577 à l'année 1593, depuis la guerre de l'indépendance jusqu'à la mort d'Alexandre Farnèse, d'après une riche collection de lettres déposées aux archives communales de Saint-Omer. Dans cette correspondance, qui comprend plus de deux cent cinquante pièces, M. Fierville en a choisi quelques-unes de don Juan d'Autriche, de l'archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse, dont il se sert, encadrées dans un récit très intéressant, pour mettre en relief plusieurs points d'histoire peu connus ou même nouvellement révélés.

Digitized by Google

Le P. de la Croix, conservateur du musée de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, dépose sur le bureau des plans de fouilles sur lesquelles il donne verbalement quelques détails; elles ont eu lieu à Jazeneuil, village situé sur la Vonne, à 28 kilomètres de Poitiers. Les fouilles pratiquées sur les deux rives de ce cours d'eau, dans un espace de 2,700 mètres de longueur et de 800 mètres de largeur, ont révélé des substructions que le P. de la Croix attribue aux trois premiers siècles, pour la rive gauche, et au ve et au vi^{e}, pour la rive droite.

Les fouilles de la rive gauche ont mis à jour : 1° deux galeries taillées horizontalement dans le flanc d'un rocher, à quelques mètres au-dessus du niveau de la rivière; l'une a 48^{m},50 de longueur, l'autre 51 mètres; la première, plus élevée de 3^{m},46 que la seconde, laisse échapper une source; 2° un aqueduc de 900 mètres de longueur, à fleur de terre, sur le flanc du coteau, traversant la voie romaine et aboutissant à une piscine; 3° une piscine rectangulaire de 34^{m},55 et 8^{m},75 de côtés et 82 centimètres de profondeur; 4° dans le voisinage de cette piscine, à gauche, un petit bâtiment avec deux aires de niveaux différents; 5° à droite, à 110 mètres de distance, les fondations d'un bâtiment rectangulaire de 14^{m},60 de longueur sur 7^{m},25 de largeur, sans murs de refend; 6° à droite de cette construction, à 130 mètres, des substructions rectangulaires de 7^{m},46 sur 9^{m},65, avec trois divisions intérieures; 7° à droite de cette dernière, une autre substruction, de 9^{m},10 sur 6^{m},60, divisée en deux parties inégales. Tous ces bâtiments étaient parallèles à la rivière; ils ont été détruits par le feu, probablement au ive ou au commencement du ve siècle.

Sur la rive droite, à partir du gué auquel arrive la voie romaine, on a constaté la présence de trois murs de même date que les substructions de la rive gauche, faisant partie d'une construction détruite à la même époque. Les matériaux paraissent avoir servi à élever un édifice complet, dont le P. de la Croix a retrouvé les divisions intérieures, les aires d'appartements, les murs de clôture et un petit balnéaire. Il se propose de continuer ces fouilles, afin de pouvoir arriver à formuler ultérieurement une explication de ces ruines.

Le P. de la Croix entretient ensuite la Section d'une découverte faite par lui à Sanxay, canton de Lusignan. Les fouilles, qui doivent être exécutées sur une superficie de 8 hectares, ne sont

Digitized by Google

encore que commencées. Déjà il a constaté une construction octogonale, avec façade ornée d'une colonnade, des restes de chapiteaux composites et de colonnes cannelées, un escalier de $7^{m},74$ de largeur, trois galeries auxquelles aboutissent des escaliers, des peintures dans les déblais, etc.

M. L. Adam, membre de l'Académie Stanislas, à Nancy, expose que cette compagnie a ouvert, il y a quatre ans, sur les patois lorrains, une enquête qui a réussi, grâce au concours prêté par le recteur de l'Académie. Plus de deux cents mémoires ont été rédigés par des instituteurs. M. Adam, chargé de dépouiller ces documents, a essayé d'établir la phonétique des patois de cette région, leur grammaire complète; il a réuni, en deux vocabulaires, environ deux mille six cents mots. Suivant M. Adam, les patois lorrains, issus directement du latin rustique, seraient absolument exempts de germanisme, n'étaient le *ch* palato-guttural, qu'ils emploient fréquemment, et une voyelle nasale (*in*), qui tient du *ing* de la langue allemande.

Comme particularité curieuse, M. Adam cite l'existence, dans les patois lorrains, d'un imparfait prochain et d'un imparfait distant. Si cette forme grammaticale n'est pas celtique, on serait peut-être fondé à y voir la trace de la langue des populations qui ont occupé la Gaule antérieurement à la migration des Celtes.

Cette improvisation donne lieu à une discussion très animée. M. Maury, vice-président, présente quelques observations. Des objections sont proposées par MM. Joret, l'abbé Martin, Vion et Jouve.

M. Jules Pellisson, membre de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, entretient la Section des loges maçonniques de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis; il retrace l'histoire, au XVIIIe siècle, de la franc-maçonnerie à Cognac, Saintes, Rochefort, Angoulême, Jarnac, Saint-Jean-d'Angely, Aulnay.

L'ordre comptait alors les personnages les plus importants de ces villes, et même des ecclésiastiques : à Saintes, dom Devienne et le secrétaire du chapitre; à Cognac, le curé de Cireuil; à Rochefort, Romme, premier professeur de mathématiques des gardes de la marine, frère du célèbre conventionnel. A Rochefort, les dames avaient leur loge; à leur exemple, s'était formée une loge de comé-

Digitized by Google

diennes, présidée par des maçons de leur troupe. M. Pellisson signale en outre les cachets des loges diverses, qui sont curieux à étudier pour la sigillographie. Les documents employés par M. Pellisson proviennent des archives de la loge de Cognac, retrouvées au milieu de vieux papiers.

M. Letelié, membre de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, communique une notice sur les substructions gallo-romaines de la maison du Coteau, à Saintes, appartenant à M. Louis Audiat, président de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Ces ruines ont donné lieu à diverses interprétations. Les uns y ont vu un hypogée; les autres, un prétoire; d'autres encore, une villa. M. Letelié, qui a étudié consciencieusement ces énigmatiques constructions, y reconnaît trois époques : époque gallo-romaine, époque du moyen âge, XVIIe et XVIIIe siècles. Il conclut qu'elles servirent d'abord d'*ergastulum*, puis de refuge, et enfin d'habitation.

M. Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens, au nom de MM. Cosserat et Pinsard, expose verbalement les résultats obtenus dans des fouilles faites à Vers-Hébécourt (Somme), au lieu dit *Au-dessus des vignes*. M. Oscar Casserat, en 1880, résolut d'explorer complètement ce terrain, dans lequel, depuis vingt ans, à diverses reprises, on avait recueilli des objets antiques, déposés au musée de Picardie. Il put constater ainsi l'existence d'un champ de sépulture, ayant servi à l'inhumation depuis l'époque gauloise jusqu'à l'époque franque inclusivement. Les nombreux vases en terre et en verre, les armes, les instruments divers, les objets de parure, dessinés fidèlement par M. Pinsard, sont au nombre de cent neuf, répartis sur quarante-sept planches. Dans ce cimetière, on a exhumé un assez grand nombre de cercueils en pierre. M. Pinsard appelle l'attention de la Section sur deux de ces monuments, qui sont percés d'un trou à la paroi latérale, à quelques centimètres au-dessus du fond.

Digitized by Google

SÉANCE DU 22 AVRIL 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LEOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT,
ET DE M. QUICHERAT, VICE-PRÉSIDENT.

Assesseurs : MM. Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens; Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai; l'abbé Dehaisnes, président de la Commission historique du Nord; Georges Picot, membre de l'Institut.

Le Président rend compte du choix fait par la commission chargée d'examiner les questions proposées par les membres de la section pour figurer au programme de la session de 1882; après avoir écarté celles qui présentaient un intérêt trop local ou qui semblaient étrangères aux travaux du Comité, la commission a choisi celles-ci :

1° Une question sur l'étude des patois; les termes n'ont pas encore pu en être arrêtés.

2° Étudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés; s'attacher principalement à en déterminer la date.

3° Les règles épigraphiques proposées par Ritschl peuvent-elles s'appliquer à la détermination de la date des monuments du midi de la France?

4° Signaler les monuments à date certaine qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovingien et de l'art carlovingien.

5° Fixer les caractères précis de l'architecture du XIe siècle en France.

6° État des bibliothèques publiques et des musées d'antiquités dans les départements. Mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques.

A ces questions pourront s'ajouter celles que le Comité des travaux historiques, dans ses prochaines séances, croirait opportun d'insérer à l'ordre du jour, en tenant compte des indications que voudront bien lui adresser les correspondants du ministère et les membres de diverses sociétés savantes.

A propos d'un devant d'autel conservé dans l'église de Neuville (Corrèze), M. Rupin, vice-président de la Société académique de Brive, donne un résumé curieux de l'histoire de la fabrication du cuir doré, ou or basané, employé d'abord dans l'ornementation des

Digitized by Google

meubles et de l'équipement militaire, ensuite dans les tentures d'appartements. Il présente un dessin chromolithographique du devant d'autel d'Argentat, attribué par lui au commencement du XVIIIe siècle, qui est, à ses yeux, un produit de l'industrie française. M. Rupin émet le vœu de voir recueillir avec soin ces peaux dorées, gaufrées et peintes, qui peuvent fournir de précieux modèles et intéressent singulièrement l'histoire des arts décoratifs. Les procédés modernes permettraient d'en continuer la fabrication à des conditions bien moins onéreuses qu'au temps où on en fabriquait à Avignon, à Lyon, à Paris et à Rouen.

M. l'abbé Dehaisnes, président de la Commission historique du Nord, lit une notice sur André Beauneveu, sculpteur, peintre et miniaturiste de Valenciennes, que Froissart appelle le «meilleur» de son temps.

André Beauneveu a travaillé à la halle de Valenciennes; il a exécuté, par ordre de Charles V, trois tombeaux de rois de France pour l'abbaye de Saint-Denis; Louis de Male, comte de Flandre, lui a aussi commandé un tombeau, et il semble avoir travaillé à Cambrai, à Courtrai, à Malines et au château de Nieppe. Les plus importantes de ses œuvres qui nous sont aujourd'hui conservées sont deux manuscrits : le n° 11060 de la Bibliothèque royale de Bruxelles et le n° 13091 de la Bibliothèque nationale de Paris, qui contiennent de splendides miniatures exécutées par l'habile maître de Valenciennes.

M. Alexandre Bertrand, au nom de M. Voulot, conservateur du musée d'Épinal, communique les photographies de deux monuments qui appartiennent à la série des bas-reliefs et des statuettes, représentant une divinité gauloise, dont l'attribut principal est un marteau. L'une de ces photographies reproduit la partie inférieure d'une statue, de 81 centimètres de hauteur, trouvée à Escles (Vosges); le personnage s'appuie sur un maillet dont le manche pose à terre, et il est accompagné d'un chien. La seconde photographie représente un cippe sculpté sur trois de ses faces, haut de 71 centimètres; il a été exhumé à Soulosse. Sur la face principale, le personnage au marteau paraît encore avec son chien; au-dessous, sur deux rangs et posées trois et quatre, on voit sept têtes, qui figurent ici les sept jours de la semaine. Sur la face de droite, M. Voulot voit un homme

Digitized by Google

vêtu d'une courte tunique, tenant un long sceptre terminé au sommet par un cône renversé formé de quatre gradins. Sur la face de gauche est un sanglier marchant sous un arbre.

M. A. de Roucy, de la Société historique de Compiègne, présente les dessins de sept masques, l'un exécuté au repoussé, les autres en fonte de bronze, trouvés en 1878 sur le territoire de la commune de la Croix-Saint-Ouen. M. de Roucy propose de ne voir dans ces sept masques que quatre types distincts, représentant : 1° une triade, composée de deux divinités, l'une masculine, l'autre féminine, accompagnées d'une divinité plus petite, qui serait leur enfant; 2° une divinité supérieure, représentant la triade dans son unité sous le nom d'Hésus.

M. Quicherat fait quelques objections aux conjectures présentées par M. de Roucy; il ne voit rien dans les masques de la Croix-Saint-Ouen qui permette d'attribuer un nom à aucun d'eux, et ils lui semblent avoir tous un type féminin. A ces yeux, ces monuments ne sont pas sans analogie avec des *ex-voto* trouvés sur plusieurs points, particulièrement dans des eaux thermales. — M. Alexandre Bertrand partage l'opinion de M. le vice-président, et ajoute que généralement les divinités gauloises sont représentées avec des attributs ou des inscriptions qui ne permettent pas de douter de leur identité.

M. Forestié, de la Société archéologique de Montauban, résume, en faisant quelques citations, un travail qu'il a fait sur les livres de comptes des frères Bonis, originaires d'Alby, qui, de 1338 à 1369, eurent, à Montauban, une importante position financière. Ils étaient à la fois banquiers, marchands d'étoffes, épiciers, apothicaires, marchands d'armes, collecteurs de tailles; leurs comptes, rédigés en langue romane, contiennent un grand nombre de mots usuels, ainsi que mille détails sur le prix des denrées et des salaires ainsi que sur l'histoire locale. Les membres de la Section ont vivement regretté que le peu de temps consacré aux communications prive la réunion d'entendre la lecture complète de ce travail, qui mérite d'être publié intégralement.

M. l'abbé Gau-Durban dépose sur le bureau vingt-sept objets en bronze découverts récemment sous un tumulus formé de pierres

Digitized by Google

dans une commune du département de l'Ariège. Ce dépôt important, le premier qui ait été exhumé dans cette partie de la France, comprend : huit *torques* tors avec fermoirs recourbés, d'une forme qui n'avait pas encore été signalée; un *torques* à extrémités pointues, très usé par le frottement; deux bracelets plats sans ornements; quatre bracelets à demi cylindriques avec encoches; un bouton; deux fragments de chaînettes; deux anneaux; une épingle; une spirale semblable à celle qui a été trouvée à Réallon (Hautes-Alpes); enfin, cinq spires de dimensions variées. M. l'abbé Gau-Durban ne pense pas que l'on ait encore retrouvé ailleurs de ces objets, qui, d'après l'avis de quelques archéologues, ont pu être, soit des objets décoratifs destinés à protéger les jointures, soit des pièces de harnachement de cheval. Cette découverte peut être considérée comme l'une des plus importantes faites depuis quelque temps, au point de vue de l'archéologie occidentale antérieure à l'époque romaine.

M. L. Constans, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, signale à la Section un nouveau chansonnier provençal découvert par lui à Cheltenham (Angleterre), dans la bibliothèque de feu sir Thomas Philipps, sous le n° 1910. Ce chansonnier se dissimulait sous le titre peu exact de *Poèmes en périgourdin*, et M. Mary-Lafon, le seul qui en ait fait mention dans l'appendice bibliographique de son *Tableau historique et littéraire de la langue parlée dans le midi de la France*, ne l'avait certainement pas vu, puisqu'il l'intitule : *Poésies en périgourdin*, se contentant d'ajouter cette indication : « Bibliothèque particulière de sir Philipps, à Middlehill. »

C'est un mince registre in-4°, de 31 centimètres sur 22, avec une reliure moderne en parchemin; il est formé de plusieurs cahiers de gros papier gris, dont le premier est resté en blanc. Puis viennent vingt-huit feuillets remplis au recto et au verso (sauf quelques blancs sans importance) de *Vies* et de *Poésies* des troubadours, transcrites au XVIe siècle, et quatorze feuillets occupés par une série de *Proverbes provençaux*, rangés par ordre alphabétique, d'une écriture ronde, assez pénible à lire, qui n'est pas antérieure au XVIIe siècle.

La comparaison attentive faite par M. Constans entre le chansonnier, qui forme la première partie du manuscrit, et les listes de pièces dressées par M. Bartsch et d'autres provençalistes, a donné les résultats suivants : 1° les *Vies* se retrouvent toutes dans d'autres

Digitized by Google

manuscrits, sauf celle de Pierre de la Mule, qui n'a pas plus de quatre lignes; elle nous apprend que ce troubadour séjourna dans le Montferrat et en Piémont. La *Vie* d'Hugues de Saint-Cyr renferme, de plus que les manuscrits connus, une assez longue et intéressante explication de la pièce : *Longamen ai atenduda.* 2° La pièce de Rambaut d'Orange : *Pos uli quel clar temps s'abravia*, qui n'avait encore été signalée que dans le chansonnier Mac-Carthy (même bibliothèque, n° 8335), se trouve également dans le nouveau chansonnier, souvent avec de meilleures leçons. 3° On n'y rencontre pas de pièces uniques; mais le manuscrit, quoique l'on ait quelques raisons de croire qu'il est d'un Italien, est assez bon et fournit un assez grand nombre d'utiles variantes à l'édition que prépare M. Constans.

M. de Lauwereyns de Roosendaële, professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer, a réuni onze lettres écrites au magistrat de cette ville, du 4 mars au 23 mai 1710, par l'échevin Mareschal, envoyé en Hollande par les états d'Artois pour solliciter une modération de la contribution de guerre imposée à leur province par les alliés, après la bataille de Malplaquet. Ces onze lettres forment une espèce de journal dans lequel Mareschal tient ses compatriotes au courant de tous les bruits, des inquiétudes et des espérances que faisaient naître les conférences de Gertruydenberg; il n'était pas dans les secrets des plénipotentiaires, mais ses relations avec les salons officiels lui permettaient d'être au courant de toutes les émotions de l'opinion publique. C'est par le fait une *gazette* intéressante.

M. l'abbé Carle, membre du Comité de l'art chrétien à Nîmes, entretient la Section de fouilles faites dans une crypte d'Uzès, où il pense retrouver une église des temps primitifs ornée de sculptures contemporaines. M. Quicherat estime que la crypte elle-même peut être très ancienne, mais que les sculptures ne peuvent appartenir qu'au moyen âge, peut-être à des temps plus modernes.

M. Edm. Blanc, au nom de M. Brun, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts de Nice, lit une étude archéologique sur le village de Lucéram (Alpes-Maritimes); il appelle surtout l'attention des auditeurs sur des inscriptions du moyen âge, dont il présente des estampages.

Digitized by Google

M. Socard, de la Société académique de l'Aube, traite l'histoire des almanachs et des calendriers de Troyes depuis 1497 jusqu'à l'époque actuelle; la réunion entend avec intérêt quelques anecdotes qui trouvent naturellement place dans son récit. Cette communication est le résumé d'un long travail inédit, orné de gravures en bois des XVIIe et XVIIIe siècles, que M. Socard compte publier ultérieurement.

M. Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, expose que le patois normand n'est pas parlé, comme on pourrait le croire, dans toute l'ancienne province de Normandie; il est limité simplement dans la partie de l'ancienne Neustrie occupée par les Normands, et ne se trouve pas dans le pays compris dans le bassin de la Loire. Il signale comme caractères principaux : 1° la gutturale *vélaire : c* suivi d'un *a;* 2° la gutturale palatale : *c* suivi d'un *e* ou d'un *i;* 3° *e* long et *i* bref, qui, en français, donnent *oi*, donnent en normand *ei : meis* au lieu de *mois;* 4° le suffixe *ellus*, en français *eau*, en picard *iau*, en normand *è : capellus*, *capé.*

Le patois normand est limité à peu près au nord du chemin de fer de Paris à Granville. L'Orne, les arrondissements de Mortain et d'Avranches restent en dehors; on ne l'y a probablement jamais parlé; à l'est, jusqu'à la Bresle, sauf l'article picard *le*, qui vient jusqu'à la Béthune.

Cette communication donne lieu à des observations de la part de MM. l'abbé Martin, Vion, de Roucy et Adam; ce dernier insiste pour que l'on donne le pas aux observations grammaticales sur les observations phonétiques.

M. Demaison, de l'Académie de Reims, parle des éminences factices désignées en Champagne sous le nom de Housses, *Hucia* en 1189, *Heuca* en 1258, *Houze* en 1256, *Huce* en 1328, *Husse* en 1431. Il établit que ce ne sont ni des tombeaux ni des mottes féodales. Les fouilles exécutées jusqu'à ce jour, quoique peu fructueuses, paraissent autoriser à y voir des constructions de l'époque romaine, peut-être des postes d'observation. Il cite particulièrement la butte de Prouilly, et la *Housse* située à l'est de Reims, dans le voisinage des anciens remparts.

Au nom de M. A. Roque-Ferrier, secrétaire de la Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier, M. Castets lit un mé-

Digitized by Google

moire sur un essai de restitution de quelques substantifs romans (*laura* et *lauza*, *lauroun* et *lauzoun*, *laurella* et *lauzella*, etc.), dont la signification paraît se rattacher à celle de *source*, de *ruisseau* et de *rivière*. Les éléments de ce mémoire sont empruntés à la langue topographique des quatre départements de l'Hérault, du Gard, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées. Les termes précités ont disparu en très grande partie du vocabulaire courant, mais leur application constante et régulière à des cours d'eau, ainsi que l'existence du diminutif *lauroun*, par lequel on désigne encore une source en Provence, viennent à l'appui de la traduction que propose M. Roque-Ferrier.

L'auteur fait remarquer qu'il aurait pu accroître considérablement les listes de son mémoire, si tous les dictionnaires topographiques des départements méridionaux étaient publiés à l'heure qu'il est, et surtout si, à côté de l'appellation française, on avait soin d'ajouter l'appellation locale telle que la prononcent ou l'écrivent les habitants du pays.

C'est le nom du château de la Lauze, situé dans la commune de Saint-Jean-de-Védas, près de Montpellier, qui a donné à M. Roque-Ferrier l'idée d'entreprendre l'étude de ces substantifs à demi périmés.

M. D. Joly d'Aussy, de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fait, à propos de l'île d'Oléron, le tableau d'une commune saintongeoise au XIIIe siècle ; il s'appuie surtout sur le livre noir de l'Amirauté anglaise, qui a publié les *bons usages*, *les bonnes coustumes et les bons jugements de la commune d'Olleron*. Il donne des détails précis sur l'administration de l'île, sur la législation particulière qui la régit jusqu'au XVIe siècle, ainsi que sur les différents seigneurs qui tour à tour y exercèrent des droits, et sur l'attitude prise par les habitants de l'île dans les luttes de la France et de l'Angleterre.

M. Castets, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, dans une exposition orale, traite de l'influence qu'eut *le Roman de la Rose* sur les littératures étrangères au moyen âge. Cette influence est attestée par des imitations et des traductions en Italie, dans les Pays-Bas, en Angleterre. M. Castets insiste sur une rédaction italienne du *Roman de la Rose*, qui est conservée à la bibliothèque universi-

Digitized by Google

taire de Montpellier dans un manuscrit unique. C'est un poème de plus de trois mille vers, en 232 sonnets, qui semble antérieur à la *Divine Comédie;* l'auteur s'appelait *Durante* (Dante?). La publication de ce texte, faite sous les auspices de la Société pour l'étude des langues romanes, comblera une lacune de l'histoire littéraire de l'Italie.

M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, examine, dans un essai de solution phonétique, historique et philosophique, le changement de genre qu'ont subi en français les substantifs en *or*, tels que *calor*, *amor*, etc. Étudiant la période de la fusion du gaulois et du latin, il cherche à démontrer que l'influence du celtique a été considérable, surtout au point de vue de la prononciation et de la grammaire; la prononciation nasale du français appartient exclusivement aux idiomes celtiques; de même le pléonasme de notre forme interrogative, le son de *u*, le mouillement de *l*. Le vocabulaire reste inscrit dans les noms des accidents du sol, dans les auteurs latins et dans les idiomes des peuples d'origine celtique.

Après avoir montré que la variation des genres dans la langue latine ou l'idiome populaire, les archaïsmes, etc. offraient des genres et des formes différents de ceux de la langue littéraire, M. Le Héricher arrive à exposer qu'il a fallu l'action d'une cause puissante, ou même de plusieurs causes, pour modifier le genre des substantifs latins en *or*. Il en propose trois : *la cause phonétique*, la forte articulation de *r* final suppléant à l'absence de *e* muet et se faisant entendre dans les finales en *or;* exemple : *caure* (chaleur), dont on a plusieurs exemples au ve siècle; *la cause historique :* les peuples celtiques mettent au féminin la plupart des noms qui expriment les mêmes idées que les substantifs latins en *or;* M. Le Héricher en cite de nombreux exemples, empruntés aux dialectes armoricains et en retrouve, en outre, dans les idiomes germaniques et provençaux; *la cause philosophique*, basée sur ce fait que les noms abstraits ont pris, dans une immense majorité, le genre féminin dans toutes les langues.

Par ces raisons, l'assimilation se fit aisément dans les idiomes celtiques, comme elle se fit pour la déclinaison latine coïncidant parfaitement avec la déclinaison gauloise, qui, avec ses finales *os* et *on* pour les deux cas du singulier, en *oi* et *us* pour ceux du pluriel.

Digitized by Google

moire sur un essai de restitution de quelques substantifs romans (*laura* et *lauza*, *lauroun* et *lauzoun*, *laurella* et *lauzella*, etc.), dont la signification paraît se rattacher à celle de *source*, de *ruisseau* et de *rivière*. Les éléments de ce mémoire sont empruntés à la langue topographique des quatre départements de l'Hérault, du Gard, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées. Les termes précités ont disparu en très grande partie du vocabulaire courant, mais leur application constante et régulière à des cours d'eau, ainsi que l'existence du diminutif *lauroun*, par lequel on désigne encore une source en Provence, viennent à l'appui de la traduction que propose M. Roque-Ferrier.

L'auteur fait remarquer qu'il aurait pu accroître considérablement les listes de son mémoire, si tous les dictionnaires topographiques des départements méridionaux étaient publiés à l'heure qu'il est, et surtout si, à côté de l'appellation française, on avait soin d'ajouter l'appellation locale telle que la prononcent ou l'écrivent les habitants du pays.

C'est le nom du château de la Lauze, situé dans la commune de Saint-Jean-de-Védas, près de Montpellier, qui a donné à M. Roque-Ferrier l'idée d'entreprendre l'étude de ces substantifs à demi périmés.

M. D. Joly d'Aussy, de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fait, à propos de l'île d'Oléron, le tableau d'une commune saintongeoise au XIIIe siècle ; il s'appuie surtout sur le livre noir de l'Amirauté anglaise, qui a publié les *bons usages*, *les bonnes coustumes et les bons jugements de la commune d'Olleron*. Il donne des détails précis sur l'administration de l'île, sur la législation particulière qui la régit jusqu'au XVIe siècle, ainsi que sur les différents seigneurs qui tour à tour y exercèrent des droits, et sur l'attitude prise par les habitants de l'île dans les luttes de la France et de l'Angleterre.

M. Castets, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, dans une exposition orale, traite de l'influence qu'eut *le Roman de la Rose* sur les littératures étrangères au moyen âge. Cette influence est attestée par des imitations et des traductions en Italie, dans les Pays-Bas, en Angleterre. M. Castets insiste sur une rédaction italienne du *Roman de la Rose*, qui est conservée à la bibliothèque universi-

Digitized by Google

taire de Montpellier dans un manuscrit unique. C'est un poème de plus de trois mille vers, en 232 sonnets, qui semble antérieur à la *Divine Comédie;* l'auteur s'appelait *Durante* (Dante?). La publication de ce texte, faite sous les auspices de la Société pour l'étude des langues romanes, comblera une lacune de l'histoire littéraire de l'Italie.

M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, examine, dans un essai de solution phonétique, historique et philosophique, le changement de genre qu'ont subi en français les substantifs en *or*, tels que *calor, amor*, etc. Étudiant la période de la fusion du gaulois et du latin, il cherche à démontrer que l'influence du celtique a été considérable, surtout au point de vue de la prononciation et de la grammaire; la prononciation nasale du français appartient exclusivement aux idiomes celtiques; de même le pléonasme de notre forme interrogative, le son de *u*, le mouillement de *l*. Le vocabulaire reste inscrit dans les noms des accidents du sol, dans les auteurs latins et dans les idiomes des peuples d'origine celtique.

Après avoir montré que la variation des genres dans la langue latine ou l'idiome populaire, les archaïsmes, etc. offraient des genres et des formes différents de ceux de la langue littéraire, M. Le Héricher arrive à exposer qu'il a fallu l'action d'une cause puissante, ou même de plusieurs causes, pour modifier le genre des substantifs latins en *or*. Il en propose trois : *la cause phonétique*, la forte articulation de *r* final suppléant à l'absence de *e* muet et se faisant entendre dans les finales en *or;* exemple : *caure* (chaleur), dont on a plusieurs exemples au ve siècle; *la cause historique :* les peuples celtiques mettent au féminin la plupart des noms qui expriment les mêmes idées que les substantifs latins en *or;* M. Le Héricher en cite de nombreux exemples, empruntés aux dialectes armoricains et en retrouve, en outre, dans les idiomes germaniques et provençaux; *la cause philosophique*, basée sur ce fait que les noms abstraits ont pris, dans une immense majorité, le genre féminin dans toutes les langues.

Par ces raisons, l'assimilation se fit aisément dans les idiomes celtiques, comme elle se fit pour la déclinaison latine coïncidant parfaitement avec la déclinaison gauloise, qui, avec ses finales *os* et *on* pour les deux cas du singulier, en *oi* et *us* pour ceux du pluriel.

Digitized by Google

village natal, dont M. Jadart retrace l'histoire, depuis sa première mention, dans le *Polyptyque de Saint-Remy de Reims*, jusqu'en 1791; c'est seulement à cette époque que le village et son territoire, déjà ruinés par les guerres de Cent ans et de la Fronde, furent partagés entre les communes voisines; aujourd'hui quelques noms de lieux dits cadastraux en conservent seuls le souvenir. M. Jadart donne ensuite des détails précis sur la famille du chancelier, son père, Arnoul le Charlier, sa mère, Élisabeth la Chardenière, ses frères et sœurs; il présente l'estampage de l'inscription tumulaire de la mère de Gerson, ainsi que le projet proposé par l'Académie de Reims pour rappeler le souvenir du chancelier; il termine en prostestant contre le vandalisme qui, dans plusieurs églises, fait, encore aujourd'hui, disparaître des pierres funéraires pour les remplacer par de simples dalles.

Le prieuré de Saint-Cosme, près de Tours, dont Ronsard fut titulaire, a fourni à M. l'abbé L. Froger, de la Société historique du Maine, l'occasion de faire connaître des détails sur les dernières années du grand poète; ces détails ne seront pas inutiles à ses biographes. Nous voyons Pierre de Ronsard, malade, retiré du monde à son grand regret, s'occuper de l'administration de son bénéfice, s'acquitter scrupuleusement de ses fonctions ecclésiastiques, plaider, faire des baux, vivre de la vie du propriétaire rural, trop heureux lorsque, dans de rares circonstances, il pouvait mener quelques instants son ancienne existence mondaine.

M. Taphanel, de la Société académique de Versailles, communique une étude sur les écoles militaires sous le règne de Louis XVI. C'est un chapitre tiré d'un ouvrage en préparation sur l'école militaire de Saint-Cyr, d'après des documents inédits.

M. Brocard, de la Société historique et archéologique de Langres, lit un travail sur la crypte de l'église de Saint-Geosmes, à quatre kilomètres de Langres. Les fouilles qu'il y a dirigées lui ont permis de fournir les détails les plus précis sur l'un des monuments religieux les plus anciens du pays langrois. Plusieurs des auditeurs, et parmi eux M. Quicherat, craignent que M. Brocard n'assigne une date un peu trop reculée aux chapiteaux de la crypte de Saint-Geosmes. Cette question mérite d'être étudiée, et le Comité ne manquera pas de s'en occuper.

Digitized by Google

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas, qu'une indisposition tient éloigné de la réunion. M. Maggiolo donne, sur la situation scolaire des dix-huit doyennés des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, les renseignements les plus complets, en ce qui concerne l'ancienneté et le nombre des différentes espèces d'écoles de garçons et de filles. Avec une infatigable persévérance, M. Maggiolo a recueilli, dans les archives départementales de la Marne et de la Meuse, dans les archives communales et dans les manuscrits des bibliothèques de Châlons et de Verdun, un nombre considérable de documents inédits : règlements scolaires et mandements des évêques, statuts des synodes, programmes d'études, constitutions des congrégations enseignantes, conclusions capitulaires, actes et traités des conseils de ville et des communautés, dépouillement des registres destinés aux baptêmes, aux mariages, aux sépultures, dans chaque paroisse.

Après avoir donné les moyennes des conjoints qui ont signé leurs actes de mariage dans les paroisses des villes de Châlons et de Verdun, et celles des neuf doyennés du diocèse de Verdun, M. Maggiolo conclut en ces termes : « J'ai le droit de l'affirmer, il y avait, sous l'ancien régime, dans les diocèses de Châlons et de Verdun, un nombre très considérable d'écoles, entretenues par les communautés ou dotées par la bienfaisance privée; on savait lire et écrire; les règlements et les programmes avaient pour but non pas de multiplier des connaissances, mais d'inculquer aux enfants de saines et fortes habitudes religieuses, intellectuelles, sociales; les maîtres ne manquaient ni de vocation, ni d'aptitude, ni de dignité; l'enseignement populaire préparait utilement cette génération vaillante dont les cahiers du Tiers État, en 1789, révèlent l'intelligence, le bon sens et le patriotisme! »

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jules Quicherat, vice-président, qui a dû remplacer M. Delisle, obligé de s'absenter, remercie les délégués des sociétés savantes de s'être montrés aussi exacts à venir à la Sorbonne pour faire connaître les résultats de leurs recherches érudites. Il rappelle que la nouvelle organisation du Comité permettra de donner une plus grande régularité aux publications; que le cadre arrêté pour celles-ci fournira les moyens de faire mieux connaître et apprécier le mouvement scientifique en France, puisqu'elles tiendront les lecteurs au courant des travaux des Sociétés sa-

Digitized by Google

vantes de Paris comme de celles des départements. En terminant, M. le vice-président fait allusion aux services rendus à la science, depuis trente années, par la Société française d'archéologie.

Le samedi 23 avril, a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry, président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, la clôture solennelle des réunions des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts.

M. le Ministre est arrivé à deux heures, accompagné de M. Turquet, sous-secrétaire d'État des beaux-arts; il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par les membres du Comité des travaux historiques.

Il a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. le sous-secrétaire d'État; à sa gauche, M. le sénateur, préfet de la Seine; autour de lui, MM. Milne Edwards, L. Renier, Delisle, Quicherat, de Ronchaud, secrétaire général des beaux-arts, Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, X. Charmes, chef de la division du secrétariat, Paul Bert, Faye, Maury, Boissier, Desnoyers, Chabouillet, Charles Robert, Chéruel, A. de Barthélemy, Ch. Richet, Servois, membres du Comité.

M. le vice-recteur occupait sa place ordinaire, en face du ministre; auprès de lui se trouvaient : MM. Schœlcher, sénateur; Beausire, Devès, Liouville et Maze, députés; MM. les inspecteurs généraux Cadet, Girardin, Lachelier, Lescœur, Manuel, Pécaut, Puiseux, Vapereau, Zeller. On remarquait dans l'amphithéâtre un grand nombre de membres du Comité et des délégués des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts.

L'excellente musique de la garde républicaine prêtait son concours à la cérémonie.

Le Ministre a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Le changement que vous remarquez dans le cérémonial accoutumé de cette fête, qui touche bientôt à sa vingtième année, correspond à une petite révolution pacifique, ratifiée d'ailleurs par

Digitized by Google

l'autorité compétente, je veux dire par le Comité des travaux historiques, qui me permettra de dire ici qu'il est assurément une des grandes forces intellectuelles de ce temps-ci dans l'Europe savante.

Nous avons modifié et l'organisation du comité et ses rapports avec les sociétés savantes; pour fortifier le comité, nous l'avons concentré, et les sections d'archéologie, de philologie et d'histoire n'en font plus qu'une, de sorte que, tandis que l'histoire naturelle des trois règnes a sa section, l'histoire naturelle de la société sous toutes ses formes a également sa classe correspondante.

Les institutions se fortifient quand elles remontent à leur source; vous savez quelle est la source du comité des travaux historiques; vous savez à quelle noble fonction il a été particulièrement destiné; à cette fonction il doit avant tout rester fidèle; il doit, comme l'avait voulu son fondateur, M. Guizot, en 1834, être avant tout le publicateur compétent et autorisé des documents inédits de l'histoire de France. Ce rôle, il le garde, et j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il le garde tout entier.

On avait pu craindre, l'année dernière, que le Ministère des affaires étrangères, dépositaire de la plus riche collection de documents historiques et de la plus précieuse qui soit au monde, voulût se la réserver tout entière. Grâce à une entente qui a été facile avec mon savant collègue des affaires étrangères, l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire, le comité des affaires étrangères s'est rattaché au comité des travaux historiques. On peut dire que, dès à présent, tous les documents inédits, tous les secrets de nos archives, sont dans les mains de ces grands savants que je suis si fier d'avoir à mes côtés.

Nous avons cru également nécessaire — nous vous devons, Messieurs les membres des sociétés savantes, des explications sur ce second point — nous avons, dis-je, cru également nécessaire de modifier le mode, l'usage selon lequel, jusqu'à présent, étaient distribuées les subventions du département de l'instruction publique aux différentes sociétés savantes de France.

Ces subventions, vous le savez, étaient distribuées sous une double forme; d'abord sous forme de crédit annuel réparti, morcelé, éparpillé entre un grand nombre de petites et de grandes sociétés; ensuite sous forme de prime, de récompense extraordinaire décernée à cette séance même, à la suite des rapports du comité, aux sociétés savantes jugées les plus méritantes par leurs travaux.

Digitized by Google

Le comité des travaux historiques a considéré que cette distribution de prix avait quelque chose de suranné, de peu efficace... que dis-je? d'un peu juvénile. Il a pensé que la subvention, venant sous forme de prime et tombant ainsi dans la caisse d'une société, arrivait généralement trop tard, car c'est quand une société savante entreprend un travail, quand elle se résout à commencer une fouille, quand elle fait une publication, qu'elle a surtout besoin de l'aide du Trésor. Venir après, c'est évidemment venir trop tard. (Marques d'approbation.)

De plus, par la force même des choses, et à moins de maintenir les prix dans un certain nombre de sociétés d'un ordre très relevé, ce qui n'eût été ni équitable ni efficace, on était dans la nécessité de descendre un peu les degrés de l'échelle, et le niveau des récompenses risquait de s'abaisser.

Nous avons donc renoncé à cette distribution de prix; par suite, nous avons dû renoncer aux intéressants rapports qui la précédaient, et toute la fête, Messieurs, va se composer de quelques paroles que j'ai à vous dire et que voulez bien accueillir avec tant de bienveillance. (Applaudissements.)

Nous voulons faire un autre usage, Messieurs, un usage plus sérieux, plus productif, des ressources que la générosité du Parlement met entre nos mains.

Désormais, quand un besoin se fera sentir dans l'ordre scientifique, dans ce grand domaine de la libre recherche si brillamment représenté ici, on nous fera appel directement, au moment même où le besoin se présentera, et nous avons ainsi déjà donné des subventions plus importantes que ces miettes du budget de l'État que nous distribuions un peu à tout le monde; nous ne donnerons plus des miettes, nous les économiserons, et nous pourrons, comme nous l'avons fait déjà, doter une œuvre aussi intéressante que celle de la société de Quimper, qui s'occupe de réunir une collection de costumes nationaux, de ces vieux costumes qui disparaissent tous les jours et qu'il est temps de réunir dans des dépôts publics.

Nous pourrons encourager des publications comme celles de Vasseur, de Velain, qui sont de si curieuses études des côtes du nord de la province de Constantine et de la Tunisie, dont nous sommes si particulièrement occupés à l'heure présente; nous pourrons, lorsqu'une exposition ou un concours géographique s'ouvrira, comme à Lyon, encourager d'une manière sérieuse des entreprises

Digitized by Google

aussi louables et aussi fécondes. Messieurs, il y a déjà longtemps que M. Guizot, qui a fondé tout cet organisme de sociétés savantes, faisait cette observation que répartir un crédit, fût-il même considérable, entre un grand nombre de sociétés, ce n'était pas toujours une chose utile, ce n'était pas toujours une œuvre féconde. Ni la société ni le Trésor ne sont tenus de subvenir aux frais généraux d'entreprises minuscules et impuissantes; ils ne doivent encourager que ce qui doit et que ce qui peut produire.

Aussi M. Guizot, relatant dans ses Mémoires que M. de Salvandy avait doté le chapitre des sociétés savantes d'un crédit de 50,000 francs et réparti cette somme entre soixante sociétés, dit-il: « Ce mode d'appui, je suis loin de le croire utile, et je ne le regarde pas, dans le cas particulier, comme le plus nécessaire et le plus efficace. Les encouragements doivent être appropriés aux personnes et aux travaux. Ce sont des satisfactions intellectuelles bien plutôt que des secours pécuniaires qu'il importe d'assurer aux sociétés savantes; ce qu'elles désirent surtout, c'est de se voir connues et appréciées dans le monde lettré. »

Eh bien, cette satisfaction intellectuelle qu'entrevoyait M. Guizot, nous allons la donner aux sociétés savantes sous une forme nouvelle, sous la forme d'une revue.

Nous avons en effet constitué, Messieurs, avec l'approbation, l'appui, la collaboration souverainement précieuse du comité des travaux historiques, une double revue. A côté du bulletin mensuel des sociétés savantes, qui renferme les communications de nos correspondants, viendront se placer une revue historique et une revue scientifique.

Cette double revue sera tout à la fois et un répertoire et une critique. Pas un travail intéressant ne sera omis, et tous ceux qui en vaudront la peine seront appréciés, jugés, critiqués. La critique, Messieurs, c'est la lumière; la critique entre les mains des hommes éminents que vous savez, c'est la direction; non pas la direction administrative et bureaucratique que vous secoueriez avec dédain, mais la direction des savants, des sages, de ceux qui font autorité, de ceux qui ont la véritable sérénité scientifique et dont on pourrait dire : *Sapientium templa serena.* (Applaudissements.)

C'est le but que nous poursuivons; ce but, nous l'atteindrons! On ne pourra plus dire désormais : « Je cherchais..., j'avais cru trouver; mais je me suis tu, faute d'écho. » Non, si vous avez cherché,

Digitized by Google

si vous avez trouvé, si vous êtes — si modestes que vous soyez et si peu étendu que soit votre horizon — un chercheur et un trouveur, il sera fait mention de vous, on parlera de vous, et vous aurez pour écho tout le monde savant! (Applaudissements répétés.)

Il me semble, Messieurs, qu'il y a dans ces idées nouvelles un principe de vie; il me semble que votre institution — car les meilleures institutions ont besoin de se rajeunir de temps en temps — ne peut que se vivifier à cette collaboration toute nouvelle.

Vous le savez, du reste, déjà : pour réveiller tout à fait le bon Homère, on a résolu que la prochaine réunion des sociétés savantes serait un véritable congrès, que des questions seraient posées un an d'avance; ces questions, c'est vous, Messieurs, qui les avez posées, qui les avez choisies, et, dans la prochaine réunion, elles seront disputées au grand jour, avec le charme vivant de l'argument qui se croise, de la discussion scientifique, avec l'autorité et le crédit de toutes les personnes compétentes qui prendront part au débat, avec le concours des Sociétés savantes de Paris, qui, pour la première fois, sont venues à la réunion des Sociétés savantes des départements. On les avait appelées un peu tard; elles sont cependant venues; aussi, en votre nom à tous, je les remercie du fond du cœur. (Vifs applaudissements.)

Nous croyons donc, Messieurs, que les sociétés savantes, que l'antique organisation des sociétés savantes trouvera, d'ici à l'année prochaine, par les procédés que je viens de décrire, une nouvelle vie et une activité plus féconde encore.

A côté d'elles sont venues s'asseoir, depuis bien peu d'années, les sociétés des beaux-arts : celles-ci sont jeunes; elles n'ont encore ni l'expérience ni l'autorité de leurs aînées; elles sont jeunes, et pourtant j'admire et je tiens à constater ici leur rapide développement. Quand, en 1877, MM. Waddington et de Chennevières eurent l'idée de constituer, à côté des comités des travaux historiques et des sociétés savantes, un comité des beaux-arts, il ne vint que trente-deux délégués à la Sorbonne; quand, il y a deux ans, je vins ici pour la première fois, il y en avait quatre-vingts; il y en a aujourd'hui, je crois, cent soixante.

C'est là, Messieurs, un sérieux progrès, mais surtout un précieux concours. Je voudrais m'adresser particulièrement à ces sociétés des beaux-arts, et je voudrais, puisqu'elles sont à l'aurore des grandes destinées qui les attendent, à mon sens, leur dire encore

Digitized by Google

dans une commune du département de l'Ariège. Ce dépôt important, le premier qui ait été exhumé dans cette partie de la France, comprend : huit *torques* tors avec fermoirs recourbés, d'une forme qui n'avait pas encore été signalée; un *torques* à extrémités pointues, très usé par le frottement; deux bracelets plats sans ornements; quatre bracelets à demi cylindriques avec encoches; un bouton; deux fragments de chaînettes; deux anneaux; une épingle; une spirale semblable à celle qui a été trouvée à Réallon (Hautes-Alpes); enfin, cinq spires de dimensions variées. M. l'abbé Gau-Durban ne pense pas que l'on ait encore retrouvé ailleurs de ces objets, qui, d'après l'avis de quelques archéologues, ont pu être, soit des objets décoratifs destinés à protéger les jointures, soit des pièces de harnachement de cheval. Cette découverte peut être considérée comme l'une des plus importantes faites depuis quelque temps, au point de vue de l'archéologie occidentale antérieure à l'époque romaine.

M. L. Constans, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, signale à la Section un nouveau chansonnier provençal découvert par lui à Cheltenham (Angleterre), dans la bibliothèque de feu sir Thomas Philipps, sous le n° 1910. Ce chansonnier se dissimulait sous le titre peu exact de *Poèmes en périgourdin*, et M. Mary-Lafon, le seul qui en ait fait mention dans l'appendice bibliographique de son *Tableau historique et littéraire de la langue parlée dans le midi de la France*, ne l'avait certainement pas vu, puisqu'il l'intitule : *Poésies en périgourdin*, se contentant d'ajouter cette indication : «Bibliothèque particulière de sir Philipps, à Middlehill.»

C'est un mince registre in-4°, de 31 centimètres sur 22, avec une reliure moderne en parchemin; il est formé de plusieurs cahiers de gros papier gris, dont le premier est resté en blanc. Puis viennent vingt-huit feuillets remplis au recto et au verso (sauf quelques blancs sans importance) de *Vies* et de *Poésies* des troubadours, transcrites au XVIe siècle, et quatorze feuillets occupés par une série de *Proverbes provençaux*, rangés par ordre alphabétique, d'une écriture ronde, assez pénible à lire, qui n'est pas antérieure au XVIIe siècle.

La comparaison attentive faite par M. Constans entre le chansonnier, qui forme la première partie du manuscrit, et les listes de pièces dressées par M. Bartsch et d'autres provençalistes, a donné les résultats suivants : 1° les *Vies* se retrouvent toutes dans d'autres

Digitized by Google

manuscrits, sauf celle de Pierre de la Mule, qui n'a pas plus de quatre lignes; elle nous apprend que ce troubadour séjourna dans le Montferrat et en Piémont. La *Vie* d'Hugues de Saint-Cyr renferme, de plus que les manuscrits connus, une assez longue et intéressante explication de la pièce : *Longamen ai atenduda.* 2° La pièce de Rambaut d'Orange : *Pos uli quel clar temps s'abravia*, qui n'avait encore été signalée que dans le chansonnier Mac-Carthy (même bibliothèque, n° 8335), se trouve également dans le nouveau chansonnier, souvent avec de meilleures leçons. 3° On n'y rencontre pas de pièces uniques; mais le manuscrit, quoique l'on ait quelques raisons de croire qu'il est d'un Italien, est assez bon et fournit un assez grand nombre d'utiles variantes à l'édition que prépare M. Constans.

M. de Lauwereyns de Roosendaële, professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer, a réuni onze lettres écrites au magistrat de cette ville, du 4 mars au 23 mai 1710, par l'échevin Mareschal, envoyé en Hollande par les états d'Artois pour solliciter une modération de la contribution de guerre imposée à leur province par les alliés, après la bataille de Malplaquet. Ces onze lettres forment une espèce de journal dans lequel Mareschal tient ses compatriotes au courant de tous les bruits, des inquiétudes et des espérances que faisaient naître les conférences de Gertruydenberg; il n'était pas dans les secrets des plénipotentiaires, mais ses relations avec les salons officiels lui permettaient d'être au courant de toutes les émotions de l'opinion publique. C'est par le fait une *gazette* intéressante.

M. l'abbé Carle, membre du Comité de l'art chrétien à Nîmes, entretient la Section de fouilles faites dans une crypte d'Uzès, où il pense retrouver une église des temps primitifs ornée de sculptures contemporaines. M. Quicherat estime que la crypte elle-même peut être très ancienne, mais que les sculptures ne peuvent appartenir qu'au moyen âge, peut-être à des temps plus modernes.

M. Edm. Blanc, au nom de M. Brun, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts de Nice, lit une étude archéologique sur le village de Lucéram (Alpes-Maritimes); il appelle surtout l'attention des auditeurs sur des inscriptions du moyen âge, dont il présente des estampages.

Digitized by Google

M. Socard, de la Société académique de l'Aube, traite l'histoire des almanachs et des calendriers de Troyes depuis 1497 jusqu'à l'époque actuelle; la réunion entend avec intérêt quelques anecdotes qui trouvent naturellement place dans son récit. Cette communication est le résumé d'un long travail inédit, orné de gravures en bois des XVIIe et XVIIIe siècles, que M. Socard compte publier ultérieurement.

M. Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, expose que le patois normand n'est pas parlé, comme on pourrait le croire, dans toute l'ancienne province de Normandie; il est limité simplement dans la partie de l'ancienne Neustrie occupée par les Normands, et ne se trouve pas dans le pays compris dans le bassin de la Loire. Il signale comme caractères principaux : 1° la gutturale *vélaire : c* suivi d'un *a;* 2° la gutturale palatale : *c* suivi d'un *e* ou d'un *i;* 3° *e* long et *i* bref, qui, en français, donnent *oi*, donnent en normand *ei : meis* au lieu de *mois;* 4° le suffixe *ellus*, en français *eau*, en picard *iau*, en normand *è : capellus*, *capé.*

Le patois normand est limité à peu près au nord du chemin de fer de Paris à Granville. L'Orne, les arrondissements de Mortain et d'Avranches restent en dehors; on ne l'y a probablement jamais parlé; à l'est, jusqu'à la Bresle, sauf l'article picard *le*, qui vient jusqu'à la Béthune.

Cette communication donne lieu à des observations de la part de MM. l'abbé Martin, Vion, de Roucy et Adam; ce dernier insiste pour que l'on donne le pas aux observations grammaticales sur les observations phonétiques.

M. Demaison, de l'Académie de Reims, parle des éminences factices désignées en Champagne sous le nom de Housses, *Hucia* en 1189, *Heuca* en 1258, *Houze* en 1256, *Huce* en 1328, *Husse* en 1431. Il établit que ce ne sont ni des tombeaux ni des mottes féodales. Les fouilles exécutées jusqu'à ce jour, quoique peu fructueuses, paraissent autoriser à y voir des constructions de l'époque romaine, peut-être des postes d'observation. Il cite particulièrement la butte de Prouilly, et la *Housse* située à l'est de Reims, dans le voisinage des anciens remparts.

Au nom de M. A. Roque-Ferrier, secrétaire de la Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier, M. Castets lit un mé-

Digitized by Google

moire sur un essai de restitution de quelques substantifs romans (*laura* et *lauza*, *lauroun* et *lauzoun*, *laurella* et *lauzella*, etc.), dont la signification paraît se rattacher à celle de *source*, de *ruisseau* et de *rivière*. Les éléments de ce mémoire sont empruntés à la langue topographique des quatre départements de l'Hérault, du Gard, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées. Les termes précités ont disparu en très grande partie du vocabulaire courant, mais leur application constante et régulière à des cours d'eau, ainsi que l'existence du diminutif *lauroun*, par lequel on désigne encore une source en Provence, viennent à l'appui de la traduction que propose M. Roque-Ferrier.

L'auteur fait remarquer qu'il aurait pu accroître considérablement les listes de son mémoire, si tous les dictionnaires topographiques des départements méridionaux étaient publiés à l'heure qu'il est, et surtout si, à côté de l'appellation française, on avait soin d'ajouter l'appellation locale telle que la prononcent ou l'écrivent les habitants du pays.

C'est le nom du château de la Lauze, situé dans la commune de Saint-Jean-de-Védas, près de Montpellier, qui a donné à M. Roque-Ferrier l'idée d'entreprendre l'étude de ces substantifs à demi périmés.

M. D. Joly d'Aussy, de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fait, à propos de l'île d'Oléron, le tableau d'une commune saintongeoise au XIIIe siècle ; il s'appuie surtout sur le livre noir de l'Amirauté anglaise, qui a publié les *bons usages*, *les bonnes coustumes et les bons jugements de la commune d'Olleron*. Il donne des détails précis sur l'administration de l'île, sur la législation particulière qui la régit jusqu'au XVIe siècle, ainsi que sur les différents seigneurs qui tour à tour y exercèrent des droits, et sur l'attitude prise par les habitants de l'île dans les luttes de la France et de l'Angleterre.

M. Castets, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, dans une exposition orale, traite de l'influence qu'eut *le Roman de la Rose* sur les littératures étrangères au moyen âge. Cette influence est attestée par des imitations et des traductions en Italie, dans les Pays-Bas, en Angleterre. M. Castets insiste sur une rédaction italienne du *Roman de la Rose*, qui est conservée à la bibliothèque universi-

Digitized by Google

taire de Montpellier dans un manuscrit unique. C'est un poème de plus de trois mille vers, en 232 sonnets, qui semble antérieur à la *Divine Comédie;* l'auteur s'appelait *Durante* (Dante?). La publication de ce texte, faite sous les auspices de la Société pour l'étude des langues romanes, comblera une lacune de l'histoire littéraire de l'Italie.

M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, examine, dans un essai de solution phonétique, historique et philosophique, le changement de genre qu'ont subi en français les substantifs en *or*, tels que *calor, amor*, etc. Étudiant la période de la fusion du gaulois et du latin, il cherche à démontrer que l'influence du celtique a été considérable, surtout au point de vue de la prononciation et de la grammaire; la prononciation nasale du français appartient exclusivement aux idiomes celtiques; de même le pléonasme de notre forme interrogative, le son de *u*, le mouillement de *l*. Le vocabulaire reste inscrit dans les noms des accidents du sol, dans les auteurs latins et dans les idiomes des peuples d'origine celtique.

Après avoir montré que la variation des genres dans la langue latine ou l'idiome populaire, les archaïsmes, etc. offraient des genres et des formes différents de ceux de la langue littéraire, M. Le Héricher arrive à exposer qu'il a fallu l'action d'une cause puissante, ou même de plusieurs causes, pour modifier le genre des substantifs latins en *or*. Il en propose trois : *la cause phonétique*, la forte articulation de *r* final suppléant à l'absence de *e* muet et se faisant entendre dans les finales en *or;* exemple : *caure* (chaleur), dont on a plusieurs exemples au ve siècle; *la cause historique :* les peuples celtiques mettent au féminin la plupart des noms qui expriment les mêmes idées que les substantifs latins en *or;* M. Le Héricher en cite de nombreux exemples, empruntés aux dialectes armoricains et en retrouve, en outre, dans les idiomes germaniques et provençaux; *la cause philosophique*, basée sur ce fait que les noms abstraits ont pris, dans une immense majorité, le genre féminin dans toutes les langues.

Par ces raisons, l'assimilation se fit aisément dans les idiomes celtiques, comme elle se fit pour la déclinaison latine coïncidant parfaitement avec la déclinaison gauloise, qui, avec ses finales *os* et *on* pour les deux cas du singulier, en *oi* et *us* pour ceux du pluriel.

Digitized by Google

peut réclamer la priorité sur la déclinaison latine. M. Le Héricher termine en faisant remarquer que, de notre temps, la philologie est arrivée, avec ses lois et ses règles, à devenir une science positive; il constate, en outre, que la province de Normandie a déjà fourni un fort contingent de philologues; il cite parmi ceux-ci les noms des Gerville, des Le Prévost, des Édélestang du Ménil, des Littré, sans oublier le très savant président de la Section, dont l'un des principaux livres est une des sources les plus abondantes du normand et du vieux français.

M. Durieux, de la Société académique de Cambrai, s'est attaché à retracer l'histoire du collège de cette ville avant 1789. Il rappele que le *Collège des Bons-Enfants ou des Capets*, ainsi nommé à cause de la cape qui servait d'uniforme aux étudiants, tous clercs, fut fondé en 1278. C'était à Cambrai le premier établissement de ce genre. Il fut successivement dirigé par un prêtre, par des Jéronimites venus de Gand, et parmi lesquels se trouve le savant Chrétien Massœur, et enfin par des chanoines Guillemains, de la règle de Saint-Benoît, qui se retirèrent en 1575.

En 1553, obéissant aux prescriptions du synode tenu trois ans auparavant par l'évêque Robert de Cray, dans sa ville épiscopale, pour combattre la Réforme, le magistrat, avec l'aide d'un doyen du chapitre de l'église de Cambrai, maître Philippe Majoris, établit un collège laïque, qui prend le nom de son bienfaiteur. Majoris en effet, outre le don d'une somme de mille livres pour l'achat et l'aménagement des locaux nécessaires, fonde seize bourses de vingt-cinq livres chacune, dont les deux premières constituent le traitement du régent. Les autres servent à l'entretien de quatorze enfants pauvres, à qui l'on enseigne la grammaire grecque, le latin et l'art dramatique. Leur premier maître est le célèbre Antoine Meyer, d'une science profonde en grammaire, en histoire et en poésie. En 1606, ce collège compte cinquante pensionnaires, malgré la concurrence que lui font les Jésuites, venus à Cambrai en 1564, chassés en 1580 par le gouverneur du parti des confédérés, et de retour après que la ville est remise sous la domination espagnole, en 1595. Les disciples de Loyola obtiennent, de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile, plus de quarante mille florins, qui leur permettent de rouvrir leurs classes en 1604 et de les agrandir en 1614, en faisant bâtir de vastes salles qui existent encore.

Digitized by Google

L'enseignement des Jésuites, plus complet, leur attire un grand nombre d'élèves, auxquels on attribue bientôt les bourses fondées par Majoris, dont le collège décroît rapidement, pour disparaître vers 1680.

Lors de la publication en 1764 de l'édit de dissolution de la compagnie de Jésus, le roi, sollicité par la municipalité et l'archevêque, maintient le collège de Cambrai, en lui affectant les biens des bannis, et lui donne pour régents des prêtres sous la direction d'un principal. On établit en même temps un séminaire dans les locaux laissés libres, et les deux institutions subsistent ainsi jusqu'à la chute de l'ancien régime.

Vers la fin de 1790, les professeurs ecclésiastiques, qui ont refusé de prêter le serment constitutionnel, sont remplacés par des laïques; mais la Révolution ne tarde point à provoquer la fermeture du collège. La dernière distribution des prix s'est faite le 10 août 1793.

L'étude de M. l'abbé Galabert, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, est un bon modèle à donner aux historiens des provinces qui veulent s'occuper des conséquences de la guerre de Cent ans. M. Galabert s'est occupé spécialement du bas Quercy; il fait un tableau exact des dévastations des campagnes par les Anglais, du dépeuplement et de la ruine des villages, de la destruction des églises, du pillage des archives. Dès que l'ennemi s'éloignait, les colons accouraient, pour être bientôt dispersés par un retour des Anglais. Lorsque la guerre fut terminée, les terres en friche furent assez promptement rendues à l'agriculture, grâce aux avantages et aux libertés que les communautés et les seigneurs accordaient à ceux qui voulaient revenir sur leurs terres. M. Galabert s'appuie sur de nombreux actes pour établir l'exactitude de son récit. Nous remarquons en Quercy, comme dans d'autres provinces, une tradition qui attribue aux Anglais la construction de certaines églises; il est certain que ceux-ci ne songèrent qu'à en démolir. Il faut croire que la tradition populaire relatant des constructions faites *del tems de l'Anglès* fait allusion aux chapelles et églises élevées, en reconnaissance de la paix rendue au pays, après l'expulsion des ennemis.

M. Henri Jadart, de l'Académie de Reims, fait une communication verbale, qui intéresse vivement la Section, sur le village natal et la famille du chancelier Gerson. Le chancelier portait le nom de son

Digitized by Google

village natal, dont M. Jadart retrace l'histoire, depuis sa première mention, dans le *Polyptyque de Saint-Remy de Reims*, jusqu'en 1791; c'est seulement à cette époque que le village et son territoire, déjà ruinés par les guerres de Cent ans et de la Fronde, furent partagés entre les communes voisines; aujourd'hui quelques noms de lieux dits cadastraux en conservent seuls le souvenir. M. Jadart donne ensuite des détails précis sur la famille du chancelier, son père, Arnoul le Charlier, sa mère, Élisabeth la Chardenière, ses frères et sœurs; il présente l'estampage de l'inscription tumulaire de la mère de Gerson, ainsi que le projet proposé par l'Académie de Reims pour rappeler le souvenir du chancelier; il termine en prostestant contre le vandalisme qui, dans plusieurs églises, fait, encore aujourd'hui, disparaître des pierres funéraires pour les remplacer par de simples dalles.

Le prieuré de Saint-Cosme, près de Tours, dont Ronsard fut titulaire, a fourni à M. l'abbé L. Froger, de la Société historique du Maine, l'occasion de faire connaître des détails sur les dernières années du grand poète; ces détails ne seront pas inutiles à ses biographes. Nous voyons Pierre de Ronsard, malade, retiré du monde à son grand regret, s'occuper de l'administration de son bénéfice, s'acquitter scrupuleusement de ses fonctions ecclésiastiques, plaider, faire des baux, vivre de la vie du propriétaire rural, trop heureux lorsque, dans de rares circonstances, il pouvait mener quelques instants son ancienne existence mondaine.

M. Taphanel, de la Société académique de Versailles, communique une étude sur les écoles militaires sous le règne de Louis XVI. C'est un chapitre tiré d'un ouvrage en préparation sur l'école militaire de Saint-Cyr, d'après des documents inédits.

M. Brocard, de la Société historique et archéologique de Langres, lit un travail sur la crypte de l'église de Saint-Geosmes, à quatre kilomètres de Langres. Les fouilles qu'il y a dirigées lui ont permis de fournir les détails les plus précis sur l'un des monuments religieux les plus anciens du pays langrois. Plusieurs des auditeurs, et parmi eux M. Quicherat, craignent que M. Brocard n'assigne une date un peu trop reculée aux chapiteaux de la crypte de Saint-Geosmes. Cette question mérite d'être étudiée, et le Comité ne manquera pas de s'en occuper.

Digitized by Google

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas, qu'une indisposition tient éloigné de la réunion. M. Maggiolo donne, sur la situation scolaire des dix-huit doyennés des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, les renseignements les plus complets, en ce qui concerne l'ancienneté et le nombre des différentes espèces d'écoles de garçons et de filles. Avec une infatigable persévérance, M. Maggiolo a recueilli, dans les archives départementales de la Marne et de la Meuse, dans les archives communales et dans les manuscrits des bibliothèques de Châlons et de Verdun, un nombre considérable de documents inédits : règlements scolaires et mandements des évêques, statuts des synodes, programmes d'études, constitutions des congrégations enseignantes, conclusions capitulaires, actes et traités des conseils de ville et des communautés, dépouillement des registres destinés aux baptêmes, aux mariages, aux sépultures, dans chaque paroisse.

Après avoir donné les moyennes des conjoints qui ont signé leurs actes de mariage dans les paroisses des villes de Châlons et de Verdun, et celles des neuf doyennés du diocèse de Verdun, M. Maggiolo conclut en ces termes : « J'ai le droit de l'affirmer, il y avait, sous l'ancien régime, dans les diocèses de Châlons et de Verdun, un nombre très considérable d'écoles, entretenues par les communautés ou dotées par la bienfaisance privée; on savait lire et écrire; les règlements et les programmes avaient pour but non pas de multiplier des connaissances, mais d'inculquer aux enfants de saines et fortes habitudes religieuses, intellectuelles, sociales; les maîtres ne manquaient ni de vocation, ni d'aptitude, ni de dignité; l'enseignement populaire préparait utilement cette génération vaillante dont les cahiers du Tiers État, en 1789, révèlent l'intelligence, le bon sens et le patriotisme! »

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jules Quicherat, vice-président, qui a dû remplacer M. Delisle, obligé de s'absenter, remercie les délégués des sociétés savantes de s'être montrés aussi exacts à venir à la Sorbonne pour faire connaître les résultats de leurs recherches érudites. Il rappelle que la nouvelle organisation du Comité permettra de donner une plus grande régularité aux publications; que le cadre arrêté pour celles-ci fournira les moyens de faire mieux connaître et apprécier le mouvement scientifique en France, puisqu'elles tiendront les lecteurs au courant des travaux des Sociétés sa-

Digitized by Google

vantes de Paris comme de celles des départements. En terminant, M. le vice-président fait allusion aux services rendus à la science, depuis trente années, par la Société française d'archéologie.

Le samedi 23 avril, a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry, président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, la clôture solennelle des réunions des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts.

M. le Ministre est arrivé à deux heures, accompagné de M. Turquet, sous-secrétaire d'État des beaux-arts; il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par les membres du Comité des travaux historiques.

Il a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. le sous-secrétaire d'État; à sa gauche, M. le sénateur, préfet de la Seine; autour de lui, MM. Milne Edwards, L. Renier, Delisle, Quicherat, de Ronchaud, secrétaire général des beaux-arts, Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, X. Charmes, chef de la division du secrétariat, Paul Bert, Faye, Maury, Boissier, Desnoyers, Chabouillet, Charles Robert, Chéruel, A. de Barthélemy, Ch. Richet, Servois, membres du Comité.

M. le vice-recteur occupait sa place ordinaire, en face du ministre; auprès de lui se trouvaient : MM. Schœlcher, sénateur; Beausire, Devès, Liouville et Maze, députés; MM. les inspecteurs généraux Cadet, Girardin, Lachelier, Lescœur, Manuel, Pécaut, Puiseux, Vapereau, Zeller. On remarquait dans l'amphithéâtre un grand nombre de membres du Comité et des délégués des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts.

L'excellente musique de la garde républicaine prêtait son concours à la cérémonie.

Le Ministre a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Le changement que vous remarquez dans le cérémonial accoutumé de cette fête, qui touche bientôt à sa vingtième année, correspond à une petite révolution pacifique, ratifiée d'ailleurs par

Digitized by Google

l'autorité compétente, je veux dire par le Comité des travaux historiques, qui me permettra de dire ici qu'il est assurément une des grandes forces intellectuelles de ce temps-ci dans l'Europe savante.

Nous avons modifié et l'organisation du comité et ses rapports avec les sociétés savantes; pour fortifier le comité, nous l'avons concentré, et les sections d'archéologie, de philologie et d'histoire n'en font plus qu'une, de sorte que, tandis que l'histoire naturelle des trois règnes a sa section, l'histoire naturelle de la société sous toutes ses formes a également sa classe correspondante.

Les institutions se fortifient quand elles remontent à leur source; vous savez quelle est la source du comité des travaux historiques; vous savez à quelle noble fonction il a été particulièrement destiné; à cette fonction il doit avant tout rester fidèle; il doit, comme l'avait voulu son fondateur, M. Guizot, en 1834, être avant tout le publicateur compétent et autorisé des documents inédits de l'histoire de France. Ce rôle, il le garde, et j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il le garde tout entier.

On avait pu craindre, l'année dernière, que le Ministère des affaires étrangères, dépositaire de la plus riche collection de documents historiques et de la plus précieuse qui soit au monde, voulût se la réserver tout entière. Grâce à une entente qui a été facile avec mon savant collègue des affaires étrangères, l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire, le comité des affaires étrangères s'est rattaché au comité des travaux historiques. On peut dire que, dès à présent, tous les documents inédits, tous les secrets de nos archives, sont dans les mains de ces grands savants que je suis si fier d'avoir à mes côtés.

Nous avons cru également nécessaire — nous vous devons, Messieurs les membres des sociétés savantes, des explications sur ce second point — nous avons, dis-je, cru également nécessaire de modifier le mode, l'usage selon lequel, jusqu'à présent, étaient distribuées les subventions du département de l'instruction publique aux différentes sociétés savantes de France.

Ces subventions, vous le savez, étaient distribuées sous une double forme; d'abord sous forme de crédit annuel réparti, morcelé, éparpillé entre un grand nombre de petites et de grandes sociétés; ensuite sous forme de prime, de récompense extraordinaire décernée à cette séance même, à la suite des rapports du comité, aux sociétés savantes jugées les plus méritantes par leurs travaux.

Digitized by Google

Le comité des travaux historiques a considéré que cette distribution de prix avait quelque chose de suranné, de peu efficace... que dis-je? d'un peu juvénile. Il a pensé que la subvention, venant sous forme de prime et tombant ainsi dans la caisse d'une société, arrivait généralement trop tard, car c'est quand une société savante entreprend un travail, quand elle se résout à commencer une fouille, quand elle fait une publication, qu'elle a surtout besoin de l'aide du Trésor. Venir après, c'est évidemment venir trop tard. (Marques d'approbation.)

De plus, par la force même des choses, et à moins de maintenir les prix dans un certain nombre de sociétés d'un ordre très relevé, ce qui n'eût été ni équitable ni efficace, on était dans la nécessité de descendre un peu les degrés de l'échelle, et le niveau des récompenses risquait de s'abaisser.

Nous avons donc renoncé à cette distribution de prix; par suite, nous avons dû renoncer aux intéressants rapports qui la précédaient, et toute la fête, Messieurs, va se composer de quelques paroles que j'ai à vous dire et que voulez bien accueillir avec tant de bienveillance. (Applaudissements.)

Nous voulons faire un autre usage, Messieurs, un usage plus sérieux, plus productif, des ressources que la générosité du Parlement met entre nos mains.

Désormais, quand un besoin se fera sentir dans l'ordre scientifique, dans ce grand domaine de la libre recherche si brillamment représenté ici, on nous fera appel directement, au moment même où le besoin se présentera, et nous avons ainsi déjà donné des subventions plus importantes que ces miettes du budget de l'État que nous distribuions un peu à tout le monde; nous ne donnerons plus des miettes, nous les économiserons, et nous pourrons, comme nous l'avons fait déjà, doter une œuvre aussi intéressante que celle de la société de Quimper, qui s'occupe de réunir une collection de costumes nationaux, de ces vieux costumes qui disparaissent tous les jours et qu'il est temps de réunir dans des dépôts publics.

Nous pourrons encourager des publications comme celles de Vasseur, de Velain, qui sont de si curieuses études des côtes du nord de la province de Constantine et de la Tunisie, dont nous sommes si particulièrement occupés à l'heure présente; nous pourrons, lorsqu'une exposition ou un concours géographique s'ouvrira, comme à Lyon, encourager d'une manière sérieuse des entreprises

Digitized by Google

aussi louables et aussi fécondes. Messieurs, il y a déjà longtemps que M. Guizot, qui a fondé tout cet organisme de sociétés savantes, faisait cette observation que répartir un crédit, fût-il même considérable, entre un grand nombre de sociétés, ce n'était pas toujours une chose utile, ce n'était pas toujours une œuvre féconde. Ni la société ni le Trésor ne sont tenus de subvenir aux frais généraux d'entreprises minuscules et impuissantes; ils ne doivent encourager que ce qui doit et que ce qui peut produire.

Aussi M. Guizot, relatant dans ses Mémoires que M. de Salvandy avait doté le chapitre des sociétés savantes d'un crédit de 50,000 francs et réparti cette somme entre soixante sociétés, dit-il : « Ce mode d'appui, je suis loin de le croire utile, et je ne le regarde pas, dans le cas particulier, comme le plus nécessaire et le plus efficace. Les encouragements doivent être appropriés aux personnes et aux travaux. Ce sont des satisfactions intellectuelles bien plutôt que des secours pécuniaires qu'il importe d'assurer aux sociétés savantes; ce qu'elles désirent surtout, c'est de se voir connues et appréciées dans le monde lettré. »

Eh bien, cette satisfaction intellectuelle qu'entrevoyait M. Guizot, nous allons la donner aux sociétés savantes sous une forme nouvelle, sous la forme d'une revue.

Nous avons en effet constitué, Messieurs, avec l'approbation, l'appui, la collaboration souverainement précieuse du comité des travaux historiques, une double revue. A côté du bulletin mensuel des sociétés savantes, qui renferme les communications de nos correspondants, viendront se placer une revue historique et une revue scientifique.

Cette double revue sera tout à la fois et un répertoire et une critique. Pas un travail intéressant ne sera omis, et tous ceux qui en vaudront la peine seront appréciés, jugés, critiqués. La critique, Messieurs, c'est la lumière; la critique entre les mains des hommes éminents que vous savez, c'est la direction; non pas la direction administrative et bureaucratique que vous secoueriez avec dédain, mais la direction des savants, des sages, de ceux qui font autorité, de ceux qui ont la véritable sérénité scientifique et dont on pourrait dire : *Sapientium templa serena.* (Applaudissements.)

C'est le but que nous poursuivons; ce but, nous l'atteindrons! On ne pourra plus dire désormais : « Je cherchais..., j'avais cru trouver; mais je me suis tu, faute d'écho. » Non, si vous avez cherché,

Digitized by Google

si vous avez trouvé, si vous êtes — si modestes que vous soyez et si peu étendu que soit votre horizon — un chercheur et un trouveur, il sera fait mention de vous, on parlera de vous, et vous aurez pour écho tout le monde savant! (Applaudissements répétés.)

Il me semble, Messieurs, qu'il y a dans ces idées nouvelles un principe de vie; il me semble que votre institution — car les meilleures institutions ont besoin de se rajeunir de temps en temps — ne peut que se vivifier à cette collaboration toute nouvelle.

Vous le savez, du reste, déjà : pour réveiller tout à fait le bon Homère, on a résolu que la prochaine réunion des sociétés savantes serait un véritable congrès, que des questions seraient posées un an d'avance; ces questions, c'est vous, Messieurs, qui les avez posées, qui les avez choisies, et, dans la prochaine réunion, elles seront disputées au grand jour, avec le charme vivant de l'argument qui se croise, de la discussion scientifique, avec l'autorité et le crédit de toutes les personnes compétentes qui prendront part au débat, avec le concours des Sociétés savantes de Paris, qui, pour la première fois, sont venues à la réunion des Sociétés savantes des départements. On les avait appelées un peu tard; elles sont cependant venues; aussi, en votre nom à tous, je les remercie du fond du cœur. (Vifs applaudissements.)

Nous croyons donc, Messieurs, que les sociétés savantes, que l'antique organisation des sociétés savantes trouvera, d'ici à l'année prochaine, par les procédés que je viens de décrire, une nouvelle vie et une activité plus féconde encore.

A côté d'elles sont venues s'asseoir, depuis bien peu d'années, les sociétés des beaux-arts : celles-ci sont jeunes; elles n'ont encore ni l'expérience ni l'autorité de leurs aînées; elles sont jeunes, et pourtant j'admire et je tiens à constater ici leur rapide développement. Quand, en 1877, MM. Waddington et de Chennevières eurent l'idée de constituer, à côté des comités des travaux historiques et des sociétés savantes, un comité des beaux-arts, il ne vint que trente-deux délégués à la Sorbonne; quand, il y a deux ans, je vins ici pour la première fois, il y en avait quatre-vingts; il y en a aujourd'hui, je crois, cent soixante.

C'est là, Messieurs, un sérieux progrès, mais surtout un précieux concours. Je voudrais m'adresser particulièrement à ces sociétés des beaux-arts, et je voudrais, puisqu'elles sont à l'aurore des grandes destinées qui les attendent, à mon sens, leur dire encore

Digitized by Google

une fois le service que nous attendons d'elles, l'œuvre que nous voulons leur voir entreprendre, l'esprit dans lequel cette œuvre doit être énergiquement suivie.

Il s'agit là, Messieurs, d'un bien grand intérêt pour notre société démocratique : il s'agit tout simplement de faire l'éducation artistique de l'ouvrier français et de la nation française. (Nouveaux applaudissements.)

C'est une grande œuvre, et c'est une œuvre à laquelle mon dévoué et intelligent collaborateur, M. le sous-secrétaire d'État, aidé lui-même par un personnel de collaborateurs d'élite, a attaché l'honneur de son nom.

Oui, faire l'éducation artistique de l'ouvrier français, voilà une des œuvres que la société démocratique moderne doit regarder en face, doit poursuivre et mener à fin. Pourquoi? Ah! Messieurs, c'est qu'il y a deux manières de concevoir l'art, l'influence et l'action des beaux-arts. Il y a un point de vue aristocratique, ancien, si vous voulez, et il y a un point de vue vraiment moderne et démocratique. Considéré au point de vue de la société ancienne, au point de vue aristocratique, l'art, c'est la jouissance de quelques-uns, c'est la parure d'une élite sociale; mais pour une société comme la nôtre, pour une démocratie vivante comme la nôtre, l'art, Messieurs, c'est surtout et avant tout un grand moyen d'éducation populaire. (Applaudissements prolongés.) Faire l'éducation artistique de l'ouvrier français, ce n'est pas seulement lui rendre un service économique dont les dernières expositions ont pu faire apprécier à tout le monde l'importance et la grande urgence, mais c'est rendre en même temps au pays un grand service moral, social.

L'art, ainsi compris comme moyen d'éducation populaire, est-ce que ce n'est pas, Messieurs, le plus énergique, le plus puissant moyen de fusion des classes? Est-ce que ce n'est pas le propre, l'honneur et la vertu particulière des jouissances artistiques de pouvoir se partager indéfiniment?... Est-ce qu'à ce banquet le nombre des convives peut être limité? Est-ce que, pour ce premier des biens de ce monde, ce n'est pas la communauté qui est la loi générale? (Bravos et applaudissements.) Eh bien, fondez les classes de cette nation dans la même éducation artistique; faites pénétrer le sentiment du beau, le goût de ses splendeurs, la connaissance de son histoire dans vos écoles primaires, dans vos écoles professionnelles; réveillez l'artiste chez l'artisan, et vous aurez fait pour la fusion des

Digitized by Google

classes et pour la grandeur du pays beaucoup plus que par des mesures plus retentissantes! (Nouveaux et plus vifs applaudissements.) Messieurs, la tâche est double : il y a la tâche des corps enseignants, la tâche de l'Université; puis il y a la tâche de la liberté. La tâche de l'Université, je puis vous le dire, est en bonne voie; nous avons décidé que le dessin fait nécessairement partie de l'enseignement secondaire, et qu'il sera progressivement introduit comme matière obligatoire dans l'enseignement primaire; nous avons fait, avec le concours des hommes les plus compétents, à la suite des discussions les plus approfondies, des programmes que le conseil supérieur des beaux-arts, que le conseil supérieur de l'Université ont tour à tour approuvés. Nous avons les programmes, nous avons les maîtres, nous les formons tous les jours; grâce à la générosité du Parlement, nous avons le matériel, nous donnons des modèles. Tout est dans le modèle, tout est dans ce petit musée, qui doit être, si nos vœux s'accomplissent, l'annexe nécessaire de toute école primaire, de toute école municipale. Voilà la tâche de l'Université. Nous la mènerons à bien, nous osons dire que nous nous en chargeons. Mais, Messieurs, la part de la liberté est grande aussi, elle est capitale, elle est urgente. Or la part de la liberté, c'est la part des sociétés des beaux-arts. Les Chambres ont mis à notre disposition un crédit considérable destiné à l'encouragement des écoles municipales de dessin. 210 écoles municipales participent aux bienfaits publics; nous en sommes les bienfaiteurs, mais les bienfaiteurs désintéressés, car nous sommes absolument résolus, pour des raisons que je vais vous dire, à n'en prendre en aucune façon la direction.

Nous estimons que ces écoles municipales, sorties des besoins locaux, répondant à des nécessités contingentes et variables dont le pouvoir central ne peut pas être juge, doivent rester entre les mains des autorités locales, des pouvoirs municipaux qui les ont les premiers dotées. (Marques nombreuses d'approbation.)

Nous estimons que notre rôle envers elles est un rôle d'encouragement pour augmenter les traitements des professeurs, pour enrichir les collections qui doivent être et qui seront certainement dans l'avenir de véritables musées, annexes des écoles municipales. Mais, quant à leur direction, elle doit rester locale, et c'est précisément pour cela que je m'adresse aux Sociétés des beaux-arts et que je leur dit :

Digitized by Google

Voilà votre domaine; il est immense; mais il y a d'immenses bienfaits à en faire sortir. C'est vous qui pouvez voir de près ces intéressantes institutions; c'est vous qui pouvez élaguer ce qu'elles ont d'excessif; c'est vous qui pouvez les développer dans le sens qui vous paraît le mieux approprié au tempérament des individus et aux besoins du pays. Il y a là une situation dont vous êtes les meilleurs juges; le service que nous attendons de vous, c'est d'avoir pour nous, comme des inspecteurs officieux et bénévoles, les yeux sur ces écoles, de les encourager, de les diriger, de les éclairer de vos conseils.

Au-dessus des écoles municipales, qui sont nombreuses, comme vous voyez, nous attendons, — et cela, ce n'est pas notre volonté qui le décide, c'est le courant même des choses qui l'établit, — nous attendons, nous remarquons, nous constatons qu'il tend à s'établir des écoles régionales.

Celles-ci ont une importance particulière. Elles se recommandent spécialement à votre attention, à votre surveillance, à votre vigilance.

Messieurs les membres des sociétés des beaux-arts, il a déjà été fait beaucoup dans cet ordre d'idées, et voici l'énumération, intéressante je crois, des écoles régionales qui fonctionnent à l'heure présente ou qui vont sous peu fonctionner : Caen, Rouen, Douai, Lille, Nancy, Angers, Rennes, Bourges, Bordeaux, Clermont, Saint-Étienne, Marseille et Grenoble.

Voulez-vous franchir un échelon? Vous allez trouver les écoles nationales, celles de Lyon, Dijon, Toulouse, qui sont anciennes, qui nous ont précédés, qui ont donné l'élan et qui nous servent de modèles.

Et puis vous allez trouver une institution nouvelle par le nom, nouvelle aussi, dans une certaine mesure, par le but : c'est l'école d'art décoratif, dont je dirai un mot tout à l'heure. Il y en a ou il y en aura une à Limoges, car le projet présenté aux deux Chambres sera certainement voté. Il vient de s'en ouvrir une à Nice; on en projette une dans le département du Nord, à Roubaix, et tandis qu'à Limoges on se propose de fortifier, de concentrer, de consolider ce grand art de la céramique qui a donné naissance à l'école de Limoges, on voudrait restituer à Roubaix la vieille et magnifique industrie des tapisseries flamandes.

Voilà, Messieurs, le champ de votre activité. Voulez-vous me

Digitized by Google

permettre de vous dire dans quel esprit nous entendons que vous surveilliez, que vous suscitiez le développement de ces intéressantes institutions? Je veux m'arrêter un instant sur ce point, parce qu'il est absolument capital. Est-ce que nous vous demandons d'accroître, en développant l'enseignement du dessin, le nombre des peintres et le nombre des sculpteurs? Est-ce que nous concevons que ces écoles, d'un ordre nouveau, soient en quelque sorte des manufactures de déclassés? Est-ce qu'elles auraient pour but, dans notre pensée, d'augmenter la clientèle du bureau d'encouragement des beaux-arts, le nombre des peintres qui ne vivent pas de leur pinceau et le nombre des sculpteurs qui meurent de faim? Non, Messieurs, et notre institution serait souverainement malfaisante, si elle pouvait avoir, je ne dis pas pour but — on n'avouerait jamais un pareil but — mais si elle pouvait avoir cet effet funeste de multiplier les vocations fausses, exagérées ou prématurées et, par conséquent, d'accroître ce triste fléau de la mendicité artistique contre lequel nous luttons tous les jours. (Vifs applaudissements.)

Il s'agit d'autre chose, de tout autre chose. Le mal que je signale pour qu'on l'évite consiste à faire de l'art un métier. Nous voulons, nous, que vous fassiez entrer l'art dans le métier; nous voulons que, dans l'artisan, vous réveilliez l'artiste, et non pas que vous transformiez l'artisan en un artiste manqué et condamné pour toute sa vie à la mendicité et à la misère. Nous voulons — si cela est possible — restituer à notre époque cette merveilleuse unité du métier et de l'art qui fit la force de l'industrie ancienne, de l'industrie grecque notamment, et, à un moindre degré, de l'industrie de la Renaissance. Nous pensons, comme les faits le démontrent, que le culte de la forme, la connaissance des styles, de l'histoire de l'art, le sentiment de la lumière et de la couleur, ne sont pas l'apanage exclusif de ceux qui manient le pinceau ou l'ébauchoir, mais appartiennent également à l'artisan, et qu'il y a dans telle ciselure d'un meuble du XVIe siècle, dans tel ustensile de l'antiquité que le sol nous livre et devant lequel nous nous agenouillons, plus de beauté de forme, plus de dignité que dans bien des œuvres de l'art proprement dit.

Pourquoi, Messieurs, cette beauté suprême et ce caractère touchant du moindre ustensile de l'industrie grecque, par exemple? Pourquoi le plus petit vase, pourquoi le plus humble outil porte-t-il avec lui ce caractère de dignité, ce caractère de beauté devant

Digitized by Google

lequel nous nous inclinons et que nous donnons pour modèle à nos contemporains?

Ah! Messieurs, c'est qu'alors la séparation n'était pas faite entre l'artiste et l'artisan; c'est qu'alors on ne savait pas où commençait le métier, où finissait l'art; c'est que, par un bonheur suprême et que nous n'aurons pas, il se dégageait de ce merveilleux ciel de l'Attique, pour cette race grecque, la plus esthétique et la plus précise qui ait jamais vécu sous le soleil, une éducation véritablement intuitive, qui faisait qu'on ne pouvait concevoir la forme sans la beauté, et que les œuvres qui sortaient des mains du plus humble artisan, que les objets de la plus modeste industrie, étaient en même temps des objets d'art; si bien que, lorsque le sol aujourd'hui nous les livre, nous ne pouvons que les admirer et nous déclarer impuissants à faire, je ne dis pas mieux, mais aussi bien. (Nouveaux applaudissements.)

Donc, Messieurs, la nécessité de combler la distance qui sépare l'art et le métier, la nécessité d'organiser pour l'ouvrier une éducation artistique, est un des plus grands besoins et des plus énergiquement sentis de la société actuelle. C'est à ce besoin que doit répondre la création des écoles d'art décoratif dont je vous ai entretenus tout à l'heure; c'est à ce besoin que répondent nos créations de musées nouveaux.

Nos musées du Trocadéro, le musée Viollet-Leduc, qui va s'ouvrir dans quelques semaines, le musée des moulages que la Chambre va certainement voter, le musée des arts décoratifs que nous demandons aux pouvoirs publics l'autorisation de constituer, sont avant tout, pour nous, des musées d'enseignement; ce sont des musées d'enseignement pour la masse de la population, pour celle qui travaille, qui produit; ce sont des musées d'art industriel, d'art décoratif. (Applaudissements.)

Messieurs, quand ces différentes conceptions seront ralliées, réunies, qu'elles auront fonctionné, qu'elles seront bien harmonisées par leur fonctionnement même, nous aurons chez nous, à Paris, un véritable Kensington, un Kensington ouvert à tous, un Kensington même qui pourra, à l'exemple de son aîné, se transporter dans les provinces.

Nous pensons, et M. le sous-secrétaire d'État a déjà donné dans cette voie de très utiles exemples, nous pensons à constituer chez nous, comme il existe en Angleterre et en Suisse, un musée circu-

Digitized by Google

lant, c'est-à-dire à prendre dans ces grands dépôts d'objets précieux, non seulement des tableaux et des statues, mais des mobiliers du temps passé, des étoffes précieuses propres à servir encore aujourd'hui de modèle à nos ouvriers, de belles et vieilles tapisseries, des céramiques remarquables. Nous pensons, comme cela se fait pour Kensington, à en extraire pour les transporter tour à tour, suivant les besoins des départements, dans les expositions provinciales, dans les concours régionaux, une part de nos trésors, et, au lieu d'être, comme nous l'avons été trop longtemps, les dépositaires un peu jaloux de toutes les richesses accumulées par l'effort des générations qui nous ont précédés, nous voulons les répandre, les faire connaître, les populariser, et mettre à côté des musées sédentaires, des grands musées d'enseignement, le musée, qu'on peut dire peut-être le musée de l'avenir, le musée circulant. (Bravos et applaudissements.)

Messieurs, Paris sera toujours le grand et puissant foyer où s'élaboreront les idées, où se formeront et s'élèveront les grandes vocations, où les grandes conceptions de l'esprit trouveront un écho, des aides, un asile. Mais pour que Paris puisse continuer à remplir cette grande mission, qui est nécessaire, qui est essentielle, car de même que la constitution des centres nerveux est, ainsi que vous le diront les naturalistes, le caractère des espèces élevées, la constitution des grands foyers intellectuels, des centres d'études et de travail, est la condition première et essentielle de toutes les civilisations; pour que Paris, dis-je, puisse continuer cette grande mission, il ne faut lui enlever quoi que ce soit de sa primauté. Aussi n'est-ce pas de cela qu'il s'agit. Paris aura toujours le plus grand dépôt d'objets d'art, il aura toujours les académies, il aura toujours la plus grande accumulation de savoir, de science, de labeurs et d'efforts.

Mais Paris a un intérêt considérable à ne pas remplir cette grande mission, cette mission historique, au milieu de l'isolement et du néant universels. Paris a le plus grand intérêt, et la civilisation française par conséquent est profondément intéressée, à ce que, à côté de ce foyer central, il se crée des forces locales, des foyers secondaires.

C'est la tâche que le département de l'instruction publique a poursuivie avec beaucoup de persistance, avec le concours très bienfaisant, très généreux du Parlement, depuis un certain nombre d'années. J'ose dire que jamais on n'a fait tant pour la science,

Digitized by Google

pour les grands intérêts scientifiques intellectuels dont le siège est hors de Paris, qu'au temps où nous sommes. Nous avons fait infiniment plus pour les foyers scientifiques des départements que pour le grand foyer parisien. A Paris, nous en sommes encore à attendre le relèvement et la transformation de cette vieille Sorbonne, si mal appropriée aux besoins modernes. Nous avons, il est vrai, sur ce point un très grand et très récent espoir. (Applaudissements.) Nous croyons — et j'espère que M. le préfet de la Seine ne me démentira pas — que la question de la Sorbonne, qui est posée depuis tant d'années, est à la veille d'être résolue. (M. Hérold fait un signe d'assentiment. — Nouveaux applaudissements.)

Mais nous avons résolu à nos frais, et de notre mieux, en dehors de Paris, un certain nombre de questions capitales. Je crois, Messieurs, qu'on peut poser comme un axiome qu'il n'y a pas d'enseignement supérieur sans locaux appropriés. (Marques unanimes d'approbation.)

Ces locaux, il les faut, à l'heure qu'il est, aussi bien pour l'enseignement que pour les laboratoires, très vastes, très bien appropriés : beaucoup d'espace, beaucoup de lumière.

Au lendemain de la catastrophe de 1870, quand nous fîmes l'inventaire de nos richesses et de nos pertes, l'enseignement supérieur, on peut le dire, ne possédait pas de locaux en province. Il était logé misérablement, il était logé honteusement; rien, en effet, n'est plus honteux pour une grande nation, rien n'est plus misérable pour une grande démocratie, que de loger mal la science, qui, en relevant incessamment le niveau des connaissances générales, élève incessamment aussi le niveau intellectuel et moral de l'éducation populaire. (Vifs applaudissements.)

Cela fut compris, Messieurs, très bien bien compris, avec une spontanéité d'instinct prodigieuse, et vous avez vu, dans les années qui suivirent 1870, les plus grandes villes de France, les municipalités de ces grandes villes, municipalités transformées par le suffrage universel, municipalités représentant, par conséquent, la majorité populaire, la majorité travailleuse et ouvrière de ces grandes villes, vous avez vu, dis-je, les conseils municipaux se saigner à blanc pour construire des facultés.

Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lyon, ont rivalisé de sacrifices, et je tiens à grand honneur pour mon administration d'avoir pu, par des mesures définitives, par des contrats passés avec les

Digitized by Google

villes, par des subventions désormais assises et acquises au budget, constituer à Bordeaux, à Lyon, à Montpellier, des centres intellectuels complets, des facultés de sciences, de lettres, de droit, de médecine réunies.

Nous avons également fondé trois écoles supérieures à Alger; nous faisons en ce moment une école d'archéologie au Caire; nous croyons beaucoup à la fortune de cette école sous l'habile inspiration du très savant M. Maspero, que nous avons eu le bonheur de voir remplacer l'illustre et regretté Mariette dans la direction du musée de Boulak. Elle aura le sort de l'école de Rome, qui a eu elle-même le sort et le succès de l'école d'Athènes. Nous croyons ne pas nous exposer au reproche de fausse prophétie en disant que ce succès est certain et que l'égyptologie aura son école. C'est une science à laquelle la France a pris une trop grande part, dont elle s'est trop glorifiée, pour que la première école d'égyptologie fondée sur le sol d'Égypte ne soit pas une école française. (Vifs applaudissements.)

Je continue devant vous, Messieurs, qui représentez particulièrement la province, l'énumération de ce que nous avons fait pour elle. Nous n'avons pas seulement donné aux facultés de province de beaux et splendides locaux; nous avons pourvu les facultés des lettres et les facultés des sciences de ce qui leur manquait. Aux facultés des sciences, vous le savez, — vous, professeurs qui m'entendez, — il manquait tout ou à peu près tout. Les chaires n'avaient pas de préparateurs; nous avons donné des préparateurs et des garçons de laboratoire à toutes les chaires; cette dépense est portée au budget de cette année et à celui de l'année prochaine. Dans ces facultés des sciences, ni préparateurs, ni collections, ni bibliothèques; nous leur avons donné les préparateurs, les collections, les bibliothèques.

Quant aux facultés des lettres, ah! c'était plus grave, et l'on avait contre elles un plus gros grief. Ces facultés, je puis dire que nous les avons sauvées. On leur faisait un double reproche, ou, si vous le voulez, un seul reproche, qui comprend tous les autres : c'était d'être à peu près inutiles. Elles n'avaient pas de public étudiant, de public appliqué, en dehors des réunions pompeuses, des assemblées d'apparat où des hommes à la parole élégante pouvaient charmer l'élite de la population locale. Cette grande institution de la faculté des lettres menaçait de déchoir, de tourner à l'exercice

Digitized by Google

académique, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus improductif au monde... (sourires), quand ce n'est que l'exercice purement académique. (Hilarité.)

Eh bien, Messieurs, à l'heure qu'il est, les facultés des lettres ont un public, elles ont des étudiants, elles délivrent des grades, elles forment des professeurs, et l'on peut dire qu'à l'heure présente, autant il y a de facultés des lettres en France, autant il y a de petites écoles normales formant des licenciés pour les besoins qui, vous le savez, Messieurs, grâce aux mesures prises par les Chambres, grâce aux réformes votées par le conseil supérieur, vont croissant de jour en jour.

Oui, Messieurs, avec les bourses de licence que le Parlement a généreusement accordées, avec les bourses d'agrégation, les facultés des lettres, qui n'avaient ni élèves, ni scolarité, ont maintenant des élèves et une scolarité de quatre années. Ce sont des écoles normales. Aussi ai-je le plaisir de vous apprendre que le nombre des licenciés produits par les facultés de province s'accroît de jour en jour; qu'il s'est élevé cette année, par rapport à l'année dernière, d'un tiers, et que tout fait prévoir que, l'an prochain, le nombre des licenciés sortant de ces petites écoles normales s'élèvera de plus de la moitié.

Voilà, Messieurs, les résultats; j'ai tenu à les faire passer sous les yeux des représentants de la province savante qui sont ici réunis. De toutes les décentralisations, la décentralisation intellectuelle est la meilleure assurément.

Aussi, je crois — et je me permets d'adresser ce témoignage au département de l'instruction publique — que l'on peut dire hardiment qu'à aucune époque, sous aucun régime, il n'a été fait autant pour les grands intérêts intellectuels qui ont leur siège hors de Paris qu'au temps et sous le régime sous lequel nous vivons.

Ah! Messieurs, c'est que la province avait pris les devants, c'est qu'elle avait commencé, c'est qu'elle avait donné le signal.

Imaginez-vous et croyez-vous qu'on ait vu à une autre époque de notre histoire un mouvement plus intéressant et qu'on ait eu à contempler un plus noble spectacle que celui que donne depuis dix ans la masse du pays républicain représenté par des municipalités républicaines? De ces innombrables administrations transformées par le suffrage universel, de ces municipalités républicaines auxquelles la volonté du pays a remis l'administration locale, quel est

Digitized by Google

le cri qui s'élève, qui domine, qui dépasse, qui étouffe tous les autres? C'est le cri : Des écoles! des écoles!

La passion des écoles est devenue la passion maîtresse, en quelque sorte, de nos administrations locales. Ici, c'est un petit village qui rougit du triste et humiliant logis dans lequel les enfants de la commune apprennent à lire et à écrire. Autrefois, Messieurs, le paysan n'aimait que la terre; on peut dire qu'aujourd'hui il aime l'école presque autant que la terre, puisque du capital qu'il économise à la sueur de son front pour acquérir la terre, il détourne une partie pour construire l'école.

Non seulement il veut l'école, mais, chose admirable, étonnante, exceptionnelle, il la paye, cette école qu'il a voulue. (Applaudissements.)

Et, à l'autre degré de l'échelle, voilà, comme je vous le rappelais tout à l'heure, les conseils municipaux des grandes villes, les élus des populations ouvrières, qui veulent des écoles primaires, sans doute, mais avant tout et par-dessus tout des établissements d'enseignement supérieur, voilà les départements qui se grèvent, qui se saignent pour fonder des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Voilà la petite ville qui brûle de transformer à grand prix d'argent son collège communal en lycée, et voilà à l'horizon, comme un rêve espéré, comme le gage de l'avenir, les lycées de filles, l'établissement d'un enseignement supérieur des filles, qui rallie toutes les émulations, toutes les générosités. (Nouveaux applaudissements.)

C'est là, Messieurs, un grand, c'est là un noble, c'est là un rassurant spectacle, et, je me permets de le dire aux hommes de savoir qui m'entendent, s'il y en a encore parmi eux qui hésitent, qui craignent, qui se défient, qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils regardent cette grande démocratie française, si récemment émancipée; qu'ils se demandent si l'on ne peut pas, si l'on ne doit pas avoir confiance en elle, quand on la voit ainsi, du premier jour où elle a été libre, au lendemain des plus grands malheurs subis par une nation, cherchant sa route dans l'obscurité, ne pas hésiter, ne pas se tromper, ne pas balancer et aller tout droit vers la lumière, vers la science. (Bravos et applaudissements prolongés.)

Est-ce qu'une société fondée sur de telles bases peut être en péril? Est-ce que vous pouvez rêver dans l'histoire un régime plus capable d'honorer le génie et le talent? Est-ce que vous pouvez

Digitized by Google

imaginer une société plus respectueuse pour l'intelligence? Est-ce que vous avez jamais rencontré une démocratie aussi affamée de science, et qui fait passer avant tous les besoins cette grande faim intellectuelle, cet admirable amour de savoir, cette sainte curiosité qui est la noblesse, la grandeur et qui restera la marque historique de notre génération? (Applaudissements.)

Eh bien, Messieurs, je me permets de le dire aux savants ici assemblés, à ceux d'entre eux qui hésitent encore : Rapprochez-vous de cette démocratie éprise de savoir, emportée par la sainte curiosité. Laissez-vous entraîner par ce courant, qui ne vous portera pas aux abîmes, qui vous portera vers le bien, vers l'harmonie sociale, vers la solution de tous les problèmes par la paix et par la confiance; laissez-vous porter par ce courant, laissez-vous aller à ces couches nouvelles.

Ces terres-là sont jeunes, Messieurs, et les terres jeunes sont les plus fécondes. Les démocraties qui viennent de s'affranchir, qui sont encore chaudes de la lutte, qui sortent du champ de bataille, sont portées à méconnaître le passé, elles sont trop rapprochées de la servitude pour savoir démêler ce qu'il y a dans l'histoire de grand, de permanent et la grande filiation qui plonge dans les entrailles du passé.

Mais les démocraties arrivées comme la nôtre, rassurées, absolument rassurées sur les retours offensifs de l'ancien régime, ces démocraties-là, Messieurs, s'aperçoivent bien vite qu'elles ont des ancêtres, que l'histoire n'est qu'une filiation, qu'elles profitent à l'heure présente de l'héritage d'une longue accumulation de labeurs provenant des générations passées, et que les révolutions, au lieu d'être conçues comme des accidents arbitraires, sont tout simplement des dénouements historiques. (Vifs applaudissements.)

La démocratie contemporaine comprend cela; elle est toute prête à écouter vos leçons, toute prête à saluer pieusemment, comme vous, dans les monuments ou dans les récits du temps passé, l'image vivante du vieux peuple de France et le génie impérissable de la patrie. (Nouveaux applaudissements.)

Je le dis donc à tous, je le dis à ceux qui nous refusent encore leur confiance : Essayez, vous êtes les aînés de cette démocratie; instruisez-la!

Elle vous payera en reconnaissance, avec cette promptitude, cette admirable facilité d'assimilation qui caractérise à un si haut

Digitized by Google

degré notre race. Venez à cette démocratie, la plus ouverte, la plus intelligente de toutes les démocraties!

Oui, Messieurs, il y a place pour tout le monde dans une République qui, au lendemain des crises les plus terribles, a trouvé dans la conscience nationale cette devise, qui doit rester la nôtre :

« Le rachat de la patrie par le travail et par la science. » (Double salve d'applaudissements.)

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

5e série, t. IV, année 1879.

Le mémoire de M. Castan sur les origines montbéliardaises de F. et de N. Briot, qui figure dans ce volume [1], a eu pour point de départ la découverte par notre savant collègue, dans les archives de l'ancienne ville impériale de Besançon, de plusieurs documents relatifs à l'histoire de l'art monétaire et à celle des machines à frapper la monnaie, dont nous croyons devoir reproduire ici les trois plus importants [2]. Et d'abord deux extraits des comptes de la ville de 1614-1615 :

« 1° *Item*, deux cenz unze francs huictz gros, payés au sieur Francois Bryot, de Montbéliard, tant pour l'effigie de S. M. l'empereur pour marquer les pièces de Messieurs et des sieurs Vingt-huictz [3], que pour la presse, comme par passé en mise cy-rendu; pour ce.....IIc. XI fr. VIII gr.

« 2° *Item*, vingt-neufz frans deux gros, pour la valeur de dix ducatons pesanz envoyer audit Abryot (*sic*) à Montbéliard, pour faire l'essay desdites pièces, comme par passé la mise cy-rendu; pour ce.....XXIX fr. II gr. »

[1] *Les origines Montbéliardaises du ciseleur François Briot et du monnayeur Nicolas Briot* (pages 114 à 126).

[2] Voyez p. 121, 122 note 1 et p. 119 du mémoire de M. Castan.

[3] *Messieurs*, ce sont les *XIV viri*, c'est-à-dire les *gouverneurs* des 7 bannières ou quartiers de Besançon, deux par bannière. Les *Sieurs Vingt-huit* étaient les 28 notables, 4 par bannière. (A ce sujet, voir le mémoire de M. Castan, pages 118-119 et note 2 de la page 118.)

Digitized by Google

Le troisième en date de ces documents (juillet 1616) qui suit est extrait du 5e compte rendu du maître de la monnaie de Besançon, noble Pierre Dargent :

3° « Comme il a pleut à mes ditz sieurs faire coinguer lesdites pièces avec une presse, ledit rendant compte quiert luy estre passé en despence la somme de vingt frans, partie des frais qu'il a faillu faire à cause de ladite presse, d'autant que six jours continuelz il a faillu cinq hommes, sans les journées dudit rendant compte, pour manier ladite presse, lesquelz hommes il a faillu payer et nourryr : ce qui ne se faisoit avant l'usage de ladite presse, car ledit rendant compte les frappoit luy seul en ung ou deux jours [1]. »

Prenant au pied de la lettre les mots « François Bryot, de Montbéliard, » du premier de ces trois documents, M. Castan s'est efforcé d'établir que ce médailleur était né dans cette ville. Or, comme M. Castan, non sans vraisemblance, fait un seul et même personnage de cet artiste et de François Briot, l'auteur des fameuses aiguières d'étain dont les musées du Louvre et de Cluny possèdent

[1] Le Cabinet de la Bibliothèque nationale ne possède pas la pièce dont il est question dans le premier des documents cités, laquelle, d'après sa date, devait porter l'effigie de l'empereur Mathias, et que M. Castan regrette de n'avoir pu rencontrer. (V. page 119 de son mémoire.) En revanche, la Bibliothèque nationale possède six de ces médailles bisontines d'honneur. Ce sont d'abord les deux que M. Castan cite d'après le *Trésor de numismatique, Choix de médailles allemandes*, par M. Chabouillet (pl. XXI, n° 7, et pl. XXIII), dont la première offre, d'un côté, l'effigie de Charles-Quint et, de l'autre, avec la date 1547, les armoiries données par lui à Besançon, l'aigle de l'Empire entre les deux colonnes d'Hercule qui, avec les mots *plus ultra* ou *plus oultre*, formaient sa devise. La seconde de ces médailles, frappée au moment de l'avènement de Maximilien II, porte, d'un côté, la date 1564, ainsi que l'effigie du neveu de Charles-Quint, mais non pas ses nom et titres, et, de l'autre, les armes de Besançon et celles de ses sept quartiers, avec la devise *Pleut à Dieu*. Des quatre autres, qui ne diffèrent guère que par les effigies impériales et les dates, quand celles-ci s'y trouvent, deux sont du temps de Rodolphe II; l'une porte la date 1586; l'autre n'en a pas. Viennent ensuite deux médailles à l'effigie de Ferdinand II : l'une de celles-ci n'est pas datée; l'autre présente une particularité curieuse. Les deux derniers chiffres de la date microscopique 1624 sont gravés sur une sorte de petit dé. On les ajoutait chaque année, et cette précaution était évidemment une économie fort malséante du maître monnayeur. Cette date est suivie des lettres C. P. que je ne vois sur aucune autre de ces médailles. C'est l'abréviation de *Cum privilegio*, sous-entendu *Cæsaris*.

Il semble qu'un usage semblable à celui dont nous venons de citer plusieurs témoignages persista à Besançon après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, car récemment le Cabinet national faisait l'acquisition d'une médaille d'argent, datée de 1764, où l'ancienne ville impériale est qualifiée de « ville royale »,

Digitized by Google

des spécimens[1], c'était du même coup donner une patrie à cet habile sculpteur, dont on ne savait rien, ainsi qu'à d'autres artistes de ce nom établis à Paris au XVIIe siècle, y compris un peintre, nommé Guillaume, dit *natif de Montbéliard* dans un document cité par Jal[2], et le plus célèbre de tous, Nicolas, celui qui fut graveur général des monnaies de France. En effet, M. Castan suppose que tous ces Briot étaient parents, ce qui avait été conjecturé il y a longtemps, comme il ne manque pas d'ailleurs de le rappeler, et ce qui est certain pour plusieurs d'entre eux et probable pour tous.

A la découverte de ces documents M. Castan en a ajouté une autre, celle d'une estampe signée *N. Briot*, représentant le botaniste Jean Bauhin, datée de 1601, à Montbéliard, qui lui a été signalée, dit-il, par M. Tuefferd; il a enfin complété sa riche récolte par la mention d'une bonne fortune, la rencontre qu'il a faite, au musée de cette ville, du coin de face d'une médaille signée *F. Briot*, représentant Frédéric, duc de Wurtemberg et comte souverain de Montbéliard.

Il y avait certainement dans ces divers faits de grandes présomptions en faveur de la thèse de M. Castan, et il est naturel que cette hypothèse se soit présentée à son esprit. Cependant, selon moi, rien n'est moins prouvé que les origines montbéliardaises de François et de Nicolas Briot. Ce n'est pas tout: je ne puis laisser passer

Vesontio civitas regia, et dont les types sont, d'un côté, le buste de Louis XIV et, de l'autre, les armoiries traditionnelles de Besançon, qui jurent avec cette nouvelle épithète. C'est encore sans doute à un usage analogue qu'il faut rapporter une médaille d'argent d'une autre ville de la Franche-Comté, acquise pour le Cabinet national en même temps que celle dont on vient de parler. Sur cette pièce, au revers du buste de Louis XIV, on lit ces mots: *Orgelet, 1713*, tout autour d'un écusson sur lequel paraissent les armes parlantes de cette petite cité du Jura, trois épis d'orge, deux et un, lesquels sont d'or en champ d'azur, selon le dictionnaire géographique de Girault de Saint-Fargeau.

[1] L'aiguière avec son bassin du musée du Louvre (*les Vertus théologales* et *la Tempérance*) est venue à cet établissement par suite de la donation de Charles Sauvageot. (Voy. le catalogue de cette collection, par A. Sauzay, édit. de 1861, n° 714.) Le musée de Cluny possède non seulement cette aiguière avec son bassin, mais aussi une autre du même auteur (*la Chaste Suzanne*), avec le même bassin que la précédente. (Voy. les n°s 5189, 5190, 5191 et 5192 de la nouvelle et excellente édition du catalogue que vient de publier M. du Sommerard. Voy. aussi J. Labarte, *Histoire des Arts industriels*, t. II, p. 144, de la 2e édition.)

La première des aiguières de F. Briot a été souvent figurée, et notamment dans un recueil facile à rencontrer, *Le Magasin pittoresque* (année 1852).

[2] *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, v° Briot, p. 284, col. 1.

Digitized by Google

sans discussion ce que le savant bisontin dit de l'invention de la presse à monnayer ou balancier, dont il fait honneur à Nicolas Briot, non plus que le rôle qu'il fait jouer à François à l'égard de Nicolas, son parent présumé. Aussi, bien qu'on ait mauvaise grâce à combattre des opinions exposées dans un mémoire, d'ailleurs excellent et rempli d'informations intéressantes, où l'on n'est soi-même cité qu'avec des éloges trop bienveillants, j'ai dû prendre ce parti, parce qu'avant les considérations d'amitié il faut faire passer la vérité, ou ce que l'on croit être la vérité.

Après avoir été lu en 1879 à la Sorbonne[1], le mémoire de M. Castan sur les *Origines Montbéliardaises de François et de Nicolas Briot* parut la même année dans le journal *l'Art*[2]. Le travail dont on rend compte en est donc une seconde édition, à laquelle il est regrettable que l'auteur ne se soit pas décidé à faire des changements radicaux. Dans la première édition (p. 246), n'ayant pas encore eu connaissance d'une série de documents publiés en 1877 par M. J. Guiffrey notre collègue[3], que nous allons invoquer contre la théorie des origines montbéliardaises de Briot, M. Castan, s'appuyant sur ceux par lui découverts, s'exprimait ainsi : « On n'a aucune donnée précise sur le lieu de naissance de Nicolas Briot, mais on sait qu'il appartenait à la religion protestante, c'est-à-dire à celle de l'immense majorité des habitants du petit État de Montbéliard; » puis il parlait de son homonyme, le peintre *Guillaume Briot, de Montbéliard*, etc. Dans la seconde édition, mieux renseigné, M. Castan écrivit : « On sait aujourd'hui que Nicolas Briot était né, vers l'année 1580, à Damblain, en Bassigny, près de Neufchâteau; son père vivait encore en 1606 et habitait ce village » (p. 124). Le mal, c'est que M. Castan ne tint pas assez de compte de cette révélation, qui venait confirmer et préciser d'anciennes notions sur la patrie de Briot, qu'il ne paraît pas avoir connues et qui, à la vérité, n'étaient pas appuyées sur des documents probants. Le Montbéliard, quoique possédé depuis des siècles par des princes allemands et englobé politiquement dans le cercle de Souabe, est un pays de langue française, qui a

[1] A la section des beaux-arts.

[2] Numéro du 14 septembre 1879. Voy. pages 241 à 246, l'article intitulé : *Les deux Briot, François le ciseleur, Nicolas le monnayeur, et leurs origines montbéliardaises.*

[3] Dans les *Nouvelles Archives de l'art français. Recueil de documents inédits publiés par la Société de l'histoire de l'art français.* (Voy. t. V, publié en 1877, p. 406 à 420.)

Digitized by Google

Voilà votre domaine; il est immense; mais il y a d'immenses bienfaits à en faire sortir. C'est vous qui pouvez voir de près ces intéressantes institutions; c'est vous qui pouvez élaguer ce qu'elles ont d'excessif; c'est vous qui pouvez les développer dans le sens qui vous paraît le mieux approprié au tempérament des individus et aux besoins du pays. Il y a là une situation dont vous êtes les meilleurs juges; le service que nous attendons de vous, c'est d'avoir pour nous, comme des inspecteurs officieux et bénévoles, les yeux sur ces écoles, de les encourager, de les diriger, de les éclairer de vos conseils.

Au-dessus des écoles municipales, qui sont nombreuses, comme vous voyez, nous attendons, — et cela, ce n'est pas notre volonté qui le décide, c'est le courant même des choses qui l'établit, — nous attendons, nous remarquons, nous constatons qu'il tend à s'établir des écoles régionales.

Celles-ci ont une importance particulière. Elles se recommandent spécialement à votre attention, à votre surveillance, à votre vigilance.

Messieurs les membres des sociétés des beaux-arts, il a déjà été fait beaucoup dans cet ordre d'idées, et voici l'énumération, intéressante je crois, des écoles régionales qui fonctionnent à l'heure présente ou qui vont sous peu fonctionner : Caen, Rouen, Douai, Lille, Nancy, Angers, Rennes, Bourges, Bordeaux, Clermont, Saint-Étienne, Marseille et Grenoble.

Voulez-vous franchir un échelon? Vous allez trouver les écoles nationales, celles de Lyon, Dijon, Toulouse, qui sont anciennes, qui nous ont précédés, qui ont donné l'élan et qui nous servent de modèles.

Et puis vous allez trouver une institution nouvelle par le nom, nouvelle aussi, dans une certaine mesure, par le but : c'est l'école d'art décoratif, dont je dirai un mot tout à l'heure. Il y en a ou il y en aura une à Limoges, car le projet présenté aux deux Chambres sera certainement voté. Il vient de s'en ouvrir une à Nice; on en projette une dans le département du Nord, à Roubaix, et tandis qu'à Limoges on se propose de fortifier, de concentrer, de consolider ce grand art de la céramique qui a donné naissance à l'école de Limoges, on voudrait restituer à Roubaix la vieille et magnifique industrie des tapisseries flamandes.

Voilà, Messieurs, le champ de votre activité. Voulez-vous me

Digitized by Google

permettre de vous dire dans quel esprit nous entendons que vous surveilliez, que vous suscitiez le développement de ces intéressantes institutions? Je veux m'arrêter un instant sur ce point, parce qu'il est absolument capital. Est-ce que nous vous demandons d'accroître, en développant l'enseignement du dessin, le nombre des peintres et le nombre des sculpteurs? Est-ce que nous concevons que ces écoles, d'un ordre nouveau, soient en quelque sorte des manufactures de déclassés? Est-ce qu'elles auraient pour but, dans notre pensée, d'augmenter la clientèle du bureau d'encouragement des beaux-arts, le nombre des peintres qui ne vivent pas de leur pinceau et le nombre des sculpteurs qui meurent de faim? Non, Messieurs, et notre institution serait souverainement malfaisante, si elle pouvait avoir, je ne dis pas pour but — on n'avouerait jamais un pareil but — mais si elle pouvait avoir cet effet funeste de multiplier les vocations fausses, exagérées ou prématurées et, par conséquent, d'accroître ce triste fléau de la mendicité artistique contre lequel nous luttons tous les jours. (Vifs applaudissements.)

Il s'agit d'autre chose, de tout autre chose. Le mal que je signale pour qu'on l'évite consiste à faire de l'art un métier. Nous voulons, nous, que vous fassiez entrer l'art dans le métier; nous voulons que, dans l'artisan, vous réveilliez l'artiste, et non pas que vous transformiez l'artisan en un artiste manqué et condamné pour toute sa vie à la mendicité et à la misère. Nous voulons — si cela est possible — restituer à notre époque cette merveilleuse unité du métier et de l'art qui fit la force de l'industrie ancienne, de l'industrie grecque notamment, et, à un moindre degré, de l'industrie de la Renaissance. Nous pensons, comme les faits le démontrent, que le culte de la forme, la connaissance des styles, de l'histoire de l'art, le sentiment de la lumière et de la couleur, ne sont pas l'apanage exclusif de ceux qui manient le pinceau ou l'ébauchoir, mais appartiennent également à l'artisan, et qu'il y a dans telle ciselure d'un meuble du XVIe siècle, dans tel ustensile de l'antiquité que le sol nous livre et devant lequel nous nous agenouillons, plus de beauté de forme, plus de dignité que dans bien des œuvres de l'art proprement dit.

Pourquoi, Messieurs, cette beauté suprême et ce caractère touchant du moindre ustensile de l'industrie grecque, par exemple? Pourquoi le plus petit vase, pourquoi le plus humble outil porte-t-il avec lui ce caractère de dignité, ce caractère de beauté devant

Digitized by Google

lequel nous nous inclinons et que nous donnons pour modèle à nos contemporains?

Ah! Messieurs, c'est qu'alors la séparation n'était pas faite entre l'artiste et l'artisan; c'est qu'alors on ne savait pas où commençait le métier, où finissait l'art; c'est que, par un bonheur suprême et que nous n'aurons pas, il se dégageait de ce merveilleux ciel de l'Attique, pour cette race grecque, la plus esthétique et la plus précise qui ait jamais vécu sous le soleil, une éducation véritablement intuitive, qui faisait qu'on ne pouvait concevoir la forme sans la beauté, et que les œuvres qui sortaient des mains du plus humble artisan, que les objets de la plus modeste industrie, étaient en même temps des objets d'art; si bien que, lorsque le sol aujourd'hui nous les livre, nous ne pouvons que les admirer et nous déclarer impuissants à faire, je ne dis pas mieux, mais aussi bien. (Nouveaux applaudissements.)

Donc, Messieurs, la nécessité de combler la distance qui sépare l'art et le métier, la nécessité d'organiser pour l'ouvrier une éducation artistique, est un des plus grands besoins et des plus énergiquement sentis de la société actuelle. C'est à ce besoin que doit répondre la création des écoles d'art décoratif dont je vous ai entretenus tout à l'heure; c'est à ce besoin que répondent nos créations de musées nouveaux.

Nos musées du Trocadéro, le musée Viollet-Leduc, qui va s'ouvrir dans quelques semaines, le musée des moulages que la Chambre va certainement voter, le musée des arts décoratifs que nous demandons aux pouvoirs publics l'autorisation de constituer, sont avant tout, pour nous, des musées d'enseignement; ce sont des musées d'enseignement pour la masse de la population, pour celle qui travaille, qui produit; ce sont des musées d'art industriel, d'art décoratif. (Applaudissements.)

Messieurs, quand ces différentes conceptions seront ralliées, réunies, qu'elles auront fonctionné, qu'elles seront bien harmonisées par leur fonctionnement même, nous aurons chez nous, à Paris, un véritable Kensington, un Kensington ouvert à tous, un Kensington même qui pourra, à l'exemple de son aîné, se transporter dans les provinces.

Nous pensons, et M. le sous-secrétaire d'État a déjà donné dans cette voie de très utiles exemples, nous pensons à constituer chez nous, comme il existe en Angleterre et en Suisse, un musée circu-

Digitized by Google

lant, c'est-à-dire à prendre dans ces grands dépôts d'objets précieux, non seulement des tableaux et des statues, mais des mobiliers du temps passé, des étoffes précieuses propres à servir encore aujourd'hui de modèle à nos ouvriers, de belles et vieilles tapisseries, des céramiques remarquables. Nous pensons, comme cela se fait pour Kensington, à en extraire pour les transporter tour à tour, suivant les besoins des départements, dans les expositions provinciales, dans les concours régionaux, une part de nos trésors, et, au lieu d'être, comme nous l'avons été trop longtemps, les dépositaires un peu jaloux de toutes les richesses accumulées par l'effort des générations qui nous ont précédés, nous voulons les répandre, les faire connaître, les populariser, et mettre à côté des musées sédentaires, des grands musées d'enseignement, le musée, qu'on peut dire peut-être le musée de l'avenir, le musée circulant. (Bravos et applaudissements.)

Messieurs, Paris sera toujours le grand et puissant foyer où s'élaboreront les idées, où se formeront et s'élèveront les grandes vocations, où les grandes conceptions de l'esprit trouveront un écho, des aides, un asile. Mais pour que Paris puisse continuer à remplir cette grande mission, qui est nécessaire, qui est essentielle, car de même que la constitution des centres nerveux est, ainsi que vous le diront les naturalistes, le caractère des espèces élevées, la constitution des grands foyers intellectuels, des centres d'études et de travail, est la condition première et essentielle de toutes les civilisations; pour que Paris, dis-je, puisse continuer cette grande mission, il ne faut lui enlever quoi que ce soit de sa primauté. Aussi n'est-ce pas de cela qu'il s'agit. Paris aura toujours le plus grand dépôt d'objets d'art, il aura toujours les académies, il aura toujours la plus grande accumulation de savoir, de science, de labeurs et d'efforts.

Mais Paris a un intérêt considérable à ne pas remplir cette grande mission, cette mission historique, au milieu de l'isolement et du néant universels. Paris a le plus grand intérêt, et la civilisation française par conséquent est profondément intéressée, à ce que, à côté de ce foyer central, il se crée des forces locales, des foyers secondaires.

C'est la tâche que le département de l'instruction publique a poursuivie avec beaucoup de persistance, avec le concours très bienfaisant, très généreux du Parlement, depuis un certain nombre d'années. J'ose dire que jamais on n'a fait tant pour la science,

Digitized by Google

pour les grands intérêts scientifiques intellectuels dont le siège est hors de Paris, qu'au temps où nous sommes. Nous avons fait infiniment plus pour les foyers scientifiques des départements que pour le grand foyer parisien. A Paris, nous en sommes encore à attendre le relèvement et la transformation de cette vieille Sorbonne, si mal appropriée aux besoins modernes. Nous avons, il est vrai, sur ce point un très grand et très récent espoir. (Applaudissements.) Nous croyons — et j'espère que M. le préfet de la Seine ne me démentira pas — que la question de la Sorbonne, qui est posée depuis tant d'années, est à la veille d'être résolue. (M. Hérold fait un signe d'assentiment. — Nouveaux applaudissements.)

Mais nous avons résolu à nos frais, et de notre mieux, en dehors de Paris, un certain nombre de questions capitales. Je crois, Messieurs, qu'on peut poser comme un axiome qu'il n'y a pas d'enseignement supérieur sans locaux appropriés. (Marques unanimes d'approbation.)

Ces locaux, il les faut, à l'heure qu'il est, aussi bien pour l'enseignement que pour les laboratoires, très vastes, très bien appropriés : beaucoup d'espace, beaucoup de lumière.

Au lendemain de la catastrophe de 1870, quand nous fîmes l'inventaire de nos richesses et de nos pertes, l'enseignement supérieur, on peut le dire, ne possédait pas de locaux en province. Il était logé misérablement, il était logé honteusement; rien, en effet, n'est plus honteux pour une grande nation, rien n'est plus misérable pour une grande démocratie, que de loger mal la science, qui, en relevant incessamment le niveau des connaissances générales, élève incessamment aussi le niveau intellectuel et moral de l'éducation populaire. (Vifs applaudissements.)

Cela fut compris, Messieurs, très bien bien compris, avec une spontanéité d'instinct prodigieuse, et vous avez vu, dans les années qui suivirent 1870, les plus grandes villes de France, les municipalités de ces grandes villes, municipalités transformées par le suffrage universel, municipalités représentant, par conséquent, la majorité populaire, la majorité travailleuse et ouvrière de ces grandes villes, vous avez vu, dis-je, les conseils municipaux se saigner à blanc pour construire des facultés.

Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lyon, ont rivalisé de sacrifices, et je tiens à grand honneur pour mon administration d'avoir pu, par des mesures définitives, par des contrats passés avec les

Digitized by Google

villes, par des subventions désormais assises et acquises au budget, constituer à Bordeaux, à Lyon, à Montpellier, des centres intellectuels complets, des facultés de sciences, de lettres, de droit, de médecine réunies.

Nous avons également fondé trois écoles supérieures à Alger; nous faisons en ce moment une école d'archéologie au Caire; nous croyons beaucoup à la fortune de cette école sous l'habile inspiration du très savant M. Maspero, que nous avons eu le bonheur de voir remplacer l'illustre et regretté Mariette dans la direction du musée de Boulak. Elle aura le sort de l'école de Rome, qui a eu elle-même le sort et le succès de l'école d'Athènes. Nous croyons ne pas nous exposer au reproche de fausse prophétie en disant que ce succès est certain et que l'égyptologie aura son école. C'est une science à laquelle la France a pris une trop grande part, dont elle s'est trop glorifiée, pour que la première école d'égyptologie fondée sur le sol d'Égypte ne soit pas une école française. (Vifs applaudissements.)

Je continue devant vous, Messieurs, qui représentez particulièrement la province, l'énumération de ce que nous avons fait pour elle. Nous n'avons pas seulement donné aux facultés de province de beaux et splendides locaux; nous avons pourvu les facultés des lettres et les facultés des sciences de ce qui leur manquait. Aux facultés des sciences, vous le savez, — vous, professeurs qui m'entendez, — il manquait tout ou à peu près tout. Les chaires n'avaient pas de préparateurs; nous avons donné des préparateurs et des garçons de laboratoire à toutes les chaires; cette dépense est portée au budget de cette année et à celui de l'année prochaine. Dans ces facultés des sciences, ni préparateurs, ni collections, ni bibliothèques; nous leur avons donné les préparateurs, les collections, les bibliothèques.

Quant aux facultés des lettres, ah! c'était plus grave, et l'on avait contre elles un plus gros grief. Ces facultés, je puis dire que nous les avons sauvées. On leur faisait un double reproche, ou, si vous le voulez, un seul reproche, qui comprend tous les autres : c'était d'être à peu près inutiles. Elles n'avaient pas de public étudiant, de public appliqué, en dehors des réunions pompeuses, des assemblées d'apparat où des hommes à la parole élégante pouvaient charmer l'élite de la population locale. Cette grande institution de la faculté des lettres menaçait de déchoir, de tourner à l'exercice

Digitized by Google

académique, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus improductif au monde... (sourires), quand ce n'est que l'exercice purement académique. (Hilarité.)

Eh bien, Messieurs, à l'heure qu'il est, les facultés des lettres ont un public, elles ont des étudiants, elles délivrent des grades, elles forment des professeurs, et l'on peut dire qu'à l'heure présente, autant il y a de facultés des lettres en France, autant il y a de petites écoles normales formant des licenciés pour les besoins qui, vous le savez, Messieurs, grâce aux mesures prises par les Chambres, grâce aux réformes votées par le conseil supérieur, vont croissant de jour en jour.

Oui, Messieurs, avec les bourses de licence que le Parlement a généreusement accordées, avec les bourses d'agrégation, les facultés des lettres, qui n'avaient ni élèves, ni scolarité, ont maintenant des élèves et une scolarité de quatre années. Ce sont des écoles normales. Aussi ai-je le plaisir de vous apprendre que le nombre des licenciés produits par les facultés de province s'accroît de jour en jour; qu'il s'est élevé cette année, par rapport à l'année dernière, d'un tiers, et que tout fait prévoir que, l'an prochain, le nombre des licenciés sortant de ces petites écoles normales s'élèvera de plus de la moitié.

Voilà, Messieurs, les résultats; j'ai tenu à les faire passer sous les yeux des représentants de la province savante qui sont ici réunis. De toutes les décentralisations, la décentralisation intellectuelle est la meilleure assurément.

Aussi, je crois — et je me permets d'adresser ce témoignage au département de l'instruction publique — que l'on peut dire hardiment qu'à aucune époque, sous aucun régime, il n'a été fait autant pour les grands intérêts intellectuels qui ont leur siège hors de Paris qu'au temps et sous le régime sous lequel nous vivons.

Ah! Messieurs, c'est que la province avait pris les devants, c'est qu'elle avait commencé, c'est qu'elle avait donné le signal.

Imaginez-vous et croyez-vous qu'on ait vu à une autre époque de notre histoire un mouvement plus intéressant et qu'on ait eu à contempler un plus noble spectacle que celui que donne depuis dix ans la masse du pays républicain représenté par des municipalités républicaines? De ces innombrables administrations transformées par le suffrage universel, de ces municipalités républicaines auxquelles la volonté du pays a remis l'administration locale, quel est

Digitized by Google

le cri qui s'élève, qui domine, qui dépasse, qui étouffe tous les autres? C'est le cri : Des écoles! des écoles!

La passion des écoles est devenue la passion maîtresse, en quelque sorte, de nos administrations locales. Ici, c'est un petit village qui rougit du triste et humiliant logis dans lequel les enfants de la commune apprennent à lire et à écrire. Autrefois, Messieurs, le paysan n'aimait que la terre; on peut dire qu'aujourd'hui il aime l'école presque autant que la terre, puisque du capital qu'il économise à la sueur de son front pour acquérir la terre, il détourne une partie pour construire l'école.

Non seulement il veut l'école, mais, chose admirable, étonnante, exceptionnelle, il la paye, cette école qu'il a voulue. (Applaudissements.)

Et, à l'autre degré de l'échelle, voilà, comme je vous le rappelais tout à l'heure, les conseils municipaux des grandes villes, les élus des populations ouvrières, qui veulent des écoles primaires, sans doute, mais avant tout et par-dessus tout des établissements d'enseignement supérieur, voilà les départements qui se grèvent, qui se saignent pour fonder des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Voilà la petite ville qui brûle de transformer à grand prix d'argent son collège communal en lycée, et voilà à l'horizon, comme un rêve espéré, comme le gage de l'avenir, les lycées de filles, l'établissement d'un enseignement supérieur des filles, qui rallie toutes les émulations, toutes les générosités. (Nouveaux applaudissements.)

C'est là, Messieurs, un grand, c'est là un noble, c'est là un rassurant spectacle, et, je me permets de le dire aux hommes de savoir qui m'entendent, s'il y en a encore parmi eux qui hésitent, qui craignent, qui se défient, qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils regardent cette grande démocratie française, si récemment émancipée; qu'ils se demandent si l'on ne peut pas, si l'on ne doit pas avoir confiance en elle, quand on la voit ainsi, du premier jour où elle a été libre, au lendemain des plus grands malheurs subis par une nation, cherchant sa route dans l'obscurité, ne pas hésiter, ne pas se tromper, ne pas balancer et aller tout droit vers la lumière, vers la science. (Bravos et applaudissements prolongés.)

Est-ce qu'une société fondée sur de telles bases peut être en péril? Est-ce que vous pouvez rêver dans l'histoire un régime plus capable d'honorer le génie et le talent? Est-ce que vous pouvez

Digitized by Google

imaginer une société plus respectueuse pour l'intelligence? Est-ce que vous avez jamais rencontré une démocratie aussi affamée de science, et qui fait passer avant tous les besoins cette grande faim intellectuelle, cet admirable amour de savoir, cette sainte curiosité qui est la noblesse, la grandeur et qui restera la marque historique de notre génération? (Applaudissements.)

Eh bien, Messieurs, je me permets de le dire aux savants ici assemblés, à ceux d'entre eux qui hésitent encore : Rapprochez-vous de cette démocratie éprise de savoir, emportée par la sainte curiosité. Laissez-vous entraîner par ce courant, qui ne vous portera pas aux abîmes, qui vous portera vers le bien, vers l'harmonie sociale, vers la solution de tous les problèmes par la paix et par la confiance; laissez-vous porter par ce courant, laissez-vous aller à ces couches nouvelles.

Ces terres-là sont jeunes, Messieurs, et les terres jeunes sont les plus fécondes. Les démocraties qui viennent de s'affranchir, qui sont encore chaudes de la lutte, qui sortent du champ de bataille, sont portées à méconnaître le passé, elles sont trop rapprochées de la servitude pour savoir démêler ce qu'il y a dans l'histoire de grand, de permanent et la grande filiation qui plonge dans les entrailles du passé.

Mais les démocraties arrivées comme la nôtre, rassurées, absolument rassurées sur les retours offensifs de l'ancien régime, ces démocraties-là, Messieurs, s'aperçoivent bien vite qu'elles ont des ancêtres, que l'histoire n'est qu'une filiation, qu'elles profitent à l'heure présente de l'héritage d'une longue accumulation de labeurs provenant des générations passées, et que les révolutions, au lieu d'être conçues comme des accidents arbitraires, sont tout simplement des dénouements historiques. (Vifs applaudissements.)

La démocratie contemporaine comprend cela; elle est toute prête à écouter vos leçons, toute prête à saluer pieusemment, comme vous, dans les monuments ou dans les récits du temps passé, l'image vivante du vieux peuple de France et le génie impérissable de la patrie. (Nouveaux applaudissements.)

Je le dis donc à tous, je le dis à ceux qui nous refusent encore leur confiance : Essayez, vous êtes les aînés de cette démocratie; instruisez-la!

Elle vous payera en reconnaissance, avec cette promptitude, cette admirable facilité d'assimilation qui caractérise à un si haut

Digitized by Google

degré notre race. Venez à cette démocratie, la plus ouverte, la plus intelligente de toutes les démocraties!

Oui, Messieurs, il y a place pour tout le monde dans une République qui, au lendemain des crises les plus terribles, a trouvé dans la conscience nationale cette devise, qui doit rester la nôtre :

« Le rachat de la patrie par le travail et par la science. » (Double salve d'applaudissements.)

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

5e série, t. IV, année 1879.

Le mémoire de M. Castan sur les origines montbéliardaises de F. et de N. Briot, qui figure dans ce volume [1], a eu pour point de départ la découverte par notre savant collègue, dans les archives de l'ancienne ville impériale de Besançon, de plusieurs documents relatifs à l'histoire de l'art monétaire et à celle des machines à frapper la monnaie, dont nous croyons devoir reproduire ici les trois plus importants [2]. Et d'abord deux extraits des comptes de la ville de 1614-1615 :

« 1° *Item*, deux cenz unze francs huictz gros, payés au sieur Francois Bryot, de Montbéliard, tant pour l'effigie de S. M. l'empereur pour marquer les pièces de Messieurs et des sieurs Vingt-huictz [3], que pour la presse, comme par passé en mise cy-rendu; pour ce.....IIc. XI fr. VIII gr.

« 2° *Item*, vingt-neufz frans deux gros, pour la valeur de dix ducatons pesanz envoyer audit Abryot (*sic*) à Montbéliard, pour faire l'essay desdites pièces, comme par passé la mise cy-rendu; pour ce.....XXIX fr. II gr. »

[1] *Les origines Montbéliardaises du ciseleur François Briot et du monnayeur Nicolas Briot* (pages 114 à 126).

[2] Voyez p. 121, 122 note 1 et p. 119 du mémoire de M. Castan.

[3] *Messieurs*, ce sont les *XIV viri*, c'est-à-dire les *gouverneurs* des 7 bannières ou quartiers de Besançon, deux par bannière. Les *Sieurs Vingt-huit* étaient les 28 notables, 4 par bannière. (A ce sujet, voir le mémoire de M. Castan, pages 118-119 et note 2 de la page 118.)

Digitized by Google

Le troisième en date de ces documents (juillet 1616) qui suit est extrait du 5e compte rendu du maître de la monnaie de Besançon, noble Pierre Dargent :

3° « Comme il a pleut à mes ditz sieurs faire coinguer lesdites pièces avec une presse, ledit rendant compte quiert luy estre passé en despence la somme de vingt frans, partie des frais qu'il a faillu faire à cause de ladite presse, d'autant que six jours continuelz il a faillu cinq hommes, sans les journées dudit rendant compte, pour manier ladite presse, lesquelz hommes il a faillu payer et nourryr : ce qui ne se faisoit avant l'usage de ladite presse, car ledit rendant compte les frappoit luy seul en ung ou deux jours [1]. »

Prenant au pied de la lettre les mots « François Bryot, de Montbéliard, » du premier de ces trois documents, M. Castan s'est efforcé d'établir que ce médailleur était né dans cette ville. Or, comme M. Castan, non sans vraisemblance, fait un seul et même personnage de cet artiste et de François Briot, l'auteur des fameuses aiguières d'étain dont les musées du Louvre et de Cluny possèdent

[1] Le Cabinet de la Bibliothèque nationale ne possède pas la pièce dont il est question dans le premier des documents cités, laquelle, d'après sa date, devait porter l'effigie de l'empereur Mathias, et que M. Castan regrette de n'avoir pu rencontrer. (V. page 119 de son mémoire.) En revanche, la Bibliothèque nationale possède six de ces médailles bisontines d'honneur. Ce sont d'abord les deux que M. Castan cite d'après le *Trésor de numismatique, Choix de médailles allemandes*, par M. Chabouillet (pl. XXI, n° 7, et pl. XXIII), dont la première offre, d'un côté, l'effigie de Charles-Quint et, de l'autre, avec la date 1547, les armoiries données par lui à Besançon, l'aigle de l'Empire entre les deux colonnes d'Hercule qui, avec les mots *plus ultra* ou *plus oultre*, formaient sa devise. La seconde de ces médailles, frappée au moment de l'avènement de Maximilien II, porte, d'un côté, la date 1564, ainsi que l'effigie du neveu de Charles-Quint, mais non pas ses nom et titres, et, de l'autre, les armes de Besançon et celles de ses sept quartiers, avec la devise *Pleut à Dieu*. Des quatre autres, qui ne diffèrent guère que par les effigies impériales et les dates, quand celles-ci s'y trouvent, deux sont du temps de Rodolphe II; l'une porte la date 1586; l'autre n'en a pas. Viennent ensuite deux médailles à l'effigie de Ferdinand II : l'une de celles-ci n'est pas datée; l'autre présente une particularité curieuse. Les deux derniers chiffres de la date microscopique 1624 sont gravés sur une sorte de petit dé. On les ajoutait chaque année, et cette précaution était évidemment une économie fort malséante du maître monnayeur. Cette date est suivie des lettres C. P. que je ne vois sur aucune autre de ces médailles. C'est l'abréviation de *Cum privilegio*, sous-entendu *Cæsaris*.

Il semble qu'un usage semblable à celui dont nous venons de citer plusieurs témoignages persista à Besançon après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, car récemment le Cabinet national faisait l'acquisition d'une médaille d'argent, datée de 1764, où l'ancienne ville impériale est qualifiée de « ville royale »,

Digitized by Google

des spécimens[1], c'était du même coup donner une patrie à cet habile sculpteur, dont on ne savait rien, ainsi qu'à d'autres artistes de ce nom établis à Paris au XVIIe siècle, y compris un peintre, nommé Guillaume, dit *natif de Montbéliard* dans un document cité par Jal[2], et le plus célèbre de tous, Nicolas, celui qui fut graveur général des monnaies de France. En effet, M. Castan suppose que tous ces Briot étaient parents, ce qui avait été conjecturé il y a longtemps, comme il ne manque pas d'ailleurs de le rappeler, et ce qui est certain pour plusieurs d'entre eux et probable pour tous.

A la découverte de ces documents M. Castan en a ajouté une autre, celle d'une estampe signée *N. Briot*, représentant le botaniste Jean Bauhin, datée de 1601, à Montbéliard, qui lui a été signalée, dit-il, par M. Tuefferd; il a enfin complété sa riche récolte par la mention d'une bonne fortune, la rencontre qu'il a faite, au musée de cette ville, du coin de face d'une médaille signée *F. Briot*, représentant Frédéric, duc de Wurtemberg et comte souverain de Montbéliard.

Il y avait certainement dans ces divers faits de grandes présomptions en faveur de la thèse de M. Castan, et il est naturel que cette hypothèse se soit présentée à son esprit. Cependant, selon moi, rien n'est moins prouvé que les origines montbéliardaises de François et de Nicolas Briot. Ce n'est pas tout: je ne puis laisser passer

Vesontio civitas regia, et dont les types sont, d'un côté, le buste de Louis XIV et, de l'autre, les armoiries traditionnelles de Besançon, qui jurent avec cette nouvelle épithète. C'est encore sans doute à un usage analogue qu'il faut rapporter une médaille d'argent d'une autre ville de la Franche-Comté, acquise pour le Cabinet national en même temps que celle dont on vient de parler. Sur cette pièce, au revers du buste de Louis XIV, on lit ces mots: *Orgelet*, *1713*, tout autour d'un écusson sur lequel paraissent les armes parlantes de cette petite cité du Jura, trois épis d'orge, deux et un, lesquels sont d'or en champ d'azur, selon le dictionnaire géographique de Girault de Saint-Fargeau.

[1] L'aiguière avec son bassin du musée du Louvre (*les Vertus théologales* et *la Tempérance*) est venue à cet établissement par suite de la donation de Charles Sauvageot. (Voy. le catalogue de cette collection, par A. Sauzay, édit. de 1861, n° 714.) Le musée de Cluny possède non seulement cette aiguière avec son bassin, mais aussi une autre du même auteur (*la Chaste Suzanne*), avec le même bassin que la précédente. (Voy. les n°s 5189, 5190, 5191 et 5192 de la nouvelle et excellente édition du catalogue que vient de publier M. du Sommerard. Voy. aussi J. Labarte, *Histoire des Arts industriels*, t. II, p. 144, de la 2e édition.)

La première des aiguières de F. Briot a été souvent figurée, et notamment dans un recueil facile à rencontrer, *Le Magasin pittoresque* (année 1852).

[2] *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, v° Briot, p. 284, col. 1.

Digitized by Google

sans discussion ce que le savant bisontin dit de l'invention de la presse à monnayer ou balancier, dont il fait honneur à Nicolas Briot, non plus que le rôle qu'il fait jouer à François à l'égard de Nicolas, son parent présumé. Aussi, bien qu'on ait mauvaise grâce à combattre des opinions exposées dans un mémoire, d'ailleurs excellent et rempli d'informations intéressantes, où l'on n'est soi-même cité qu'avec des éloges trop bienveillants, j'ai dû prendre ce parti, parce qu'avant les considérations d'amitié il faut faire passer la vérité, ou ce que l'on croit être la vérité.

Après avoir été lu en 1879 à la Sorbonne[1], le mémoire de M. Castan sur les *Origines Montbéliardaises de François et de Nicolas Briot* parut la même année dans le journal *l'Art*[2]. Le travail dont on rend compte en est donc une seconde édition, à laquelle il est regrettable que l'auteur ne se soit pas décidé à faire des changements radicaux. Dans la première édition (p. 246), n'ayant pas encore eu connaissance d'une série de documents publiés en 1877 par M. J. Guiffrey notre collègue[3], que nous allons invoquer contre la théorie des origines montbéliardaises de Briot, M. Castan, s'appuyant sur ceux par lui découverts, s'exprimait ainsi : « On n'a aucune donnée précise sur le lieu de naissance de Nicolas Briot, mais on sait qu'il appartenait à la religion protestante, c'est-à-dire à celle de l'immense majorité des habitants du petit État de Montbéliard; » puis il parlait de son homonyme, le peintre *Guillaume Briot, de Montbéliard*, etc. Dans la seconde édition, mieux renseigné, M. Castan écrivit : « On sait aujourd'hui que Nicolas Briot était né, vers l'année 1580, à Damblain, en Bassigny, près de Neufchâteau; son père vivait encore en 1606 et habitait ce village » (p. 124). Le mal, c'est que M. Castan ne tint pas assez de compte de cette révélation, qui venait confirmer et préciser d'anciennes notions sur la patrie de Briot, qu'il ne paraît pas avoir connues et qui, à la vérité, n'étaient pas appuyées sur des documents probants. Le Montbéliard, quoique possédé depuis des siècles par des princes allemands et englobé politiquement dans le cercle de Souabe, est un pays de langue française, qui a

[1] A la section des beaux-arts.

[2] Numéro du 14 septembre 1879. Voy. pages 241 à 246, l'article intitulé : *Les deux Briot, François le ciseleur, Nicolas le monnayeur, et leurs origines montbéliardaises.*

[3] Dans les *Nouvelles Archives de l'art français. Recueil de documents inédits publiés par la Société de l'histoire de l'art français.* (Voy. t. V, publié en 1877, p. 406 à 420.)

Digitized by Google

toujours été considéré comme faisant partie pour ainsi dire physiquement de la Franche-Comté; c'est pour cela sans doute qu'entraîné à son insu par le désir d'ajouter deux noms à la liste des Comtois célèbres, où l'on fait briller, au mépris de la date de sa naissance, mais non sans bonnes raisons, celui de Georges Cuvier[1], M. Castan s'efforça de ployer à son système le fait brutal qui venait l'ébranler en ce qui concerne François Briot, et qui, selon moi, devait le renverser à l'endroit de Nicolas. En conséquence, M. Castan soutint que, si Nicolas Briot était né à Damblain, il n'en était pas moins très probablement originaire de Montbéliard, c'est-à-dire Comtois, ainsi que François et Guillaume, ses parents selon toute apparence, lesquels sont dits *de Montbéliard* dans des documents.

Examinons donc la valeur de ces arguments et, avant tout, la portée de l'intéressante addition faite au catalogue des œuvres de Nicolas Briot par la découverte de l'estampe gravée par cet artiste à Montbéliard, et dont une bonne reproduction illustre le mémoire de M. Castan. Cette pièce, qui est datée de 1601 et porte cette signature : *N. Briot figuravit et sclupsit* (sic) *Montis belg*, nous apprend qu'il faut ajouter une seconde estampe à la liste des œuvres en tous genres de Niçolas Briot, où l'on n'en comptait qu'une seule, celle du secrétaire d'État Louis Potier, baron de Gesvres, mentionnée dans le mémoire sur Nicolas Briot publié en 1857 par M. Dauban[2]. L'estampe reproduite par M. Castan nous apprend que, dès l'année 1601, Nicolas Briot, (alors âgé d'environ vingt ans) maniait le burin avec talent à Montbéliard, mais non pas qu'il fût originaire de cette ville et encore moins qu'il y fût né, car, à ce compte, le portrait du secrétaire d'État Potier de Gesvres, gravé évidemment à Paris, prouverait que Briot était Parisien de naissance ou d'origine.

M. Castan, qui n'a peut-être pas lu entièrement les documents des *Nouvelles Archives de l'art français*, auxquels il renvoie loyalement, ne paraît pas, en tout cas, s'être souvenu que l'un d'eux surtout ne permet pas de supposer que Nicolas Briot soit né à Damblain par le hasard d'un séjour momentané de ses parents dans cette petite loca-

[1] Légalement parlant, Georges Cuvier n'est pas né Français, puisqu'en 1769 Montbéliard appartenait aux ducs de Wurtemberg, comtes de Montbéliard; mais il ne faut pas oublier qu'il y eut longtemps des contestations entre l'Empire germanique et la France sur la mouvance de certaines parties du comté.

[2] *Nicolas Briot et la Cour des monnaies*, par A. Dauban. Voyez *Revue numismatique*, année 1857. J'ai sous les yeux la page 7 du tirage à part de cet intéressant travail.

Digitized by Google

lité. Écoutons un des déposants dans l'information de bonnes vie et mœurs, nécessitée par la prochaine nomination de Nicolas Briot à l'office de graveur général des monnaies de France, en 1606. « Pierre « Oudin, interprette aux langues italienne et d'Allemaigne, demou- « rant d'ordinaire à Paris, rue du Murier, à l'image Sainte-Ge- « nevière, aagé de 41 ans ou environ, après serment, a dit et dep- « posé, sur ce enquis, cognoistre led. *Nicolas Briot* dès son jeune « aage, mesme a cognu ses père, grand-mère, grand-père, mère, « oncles et tantes, pour estre led. depposant de Brouvier en Bas- « signy [1], duché de Bar, distant d'une petite demie lieue de Dam- « belin (*sic*), aussy en Bassigny, duché de Bar, d'où ledit *Briot* est « natif et où sont demeurans tous ses parens, et tous lesquelz père, « grand-mère, grand parens et mesme led. *Nicolas Briot* led. dep- « posant a hanté et fréquenté famillièrement, et par ce moyen re- « cognoist led. *Briot* pour estre homme de bonne vie, mœurs et de « la relligion prétendue réformée, dont il lui a veu faire profession « à Ablon, ayant faict la cène à Noël dernier, et est tout ce qu'il a « dit, et a signé. Pierre Oudin [2]. »

Ceci n'est-il pas explicite, et est-il possible de persister à faire un Montbéliardais d'origine de ce N. Briot, dont tous les parents, comme lui-même, étaient de Damblain? D'ailleurs, je le rappelais à l'instant, bien avant la publication des *Nouvelles Archives de l'art français*, il existait des données sur l'origine de Nicolas Briot qui auraient pu inquiéter M. Castan. Ruding, l'historien des monnaies de la Grande-Bretagne [3], amené à parler de Nicolas Briot, qui, ayant quitté la France, devint graveur des monnaies royales d'Angleterre, après avoir obtenu des lettres patentes de naturalisation de Charles Ier, datées du 26 décembre 1628 [4], avait dit, au moins dès l'année 1840, que cet artiste était Lorrain [5], ce qui était à moitié vrai, puisqu'il était né sujet du duc de Lorraine, mais dans la partie des États de ce prince qui relevait directement du roi de France, circonstance qui nous permet de tenir Nicolas Briot

[1] Brauvilliers.

[2] *Nouvelles Archives de l'art français*, t. V, p. 415-416.

[3] *Annals of the coinage of Great Britain*, 3e édition, Londres, 1840. (Voy. t. I, p. 385.) Je cite seulement la troisième édition de cet ouvrage, n'ayant pu consulter ni la deuxième ni la première, qui remonte à l'année 1817.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.* : « a native of Lorain. »

Digitized by Google

pour Français [1], et qui en même temps explique l'erreur de Ruding, suivie avec quelque réserve par M. Dauban, dans le mémoire de 1857, cité plus haut [2]. Plus récemment, en 1867, M. Albert Barre, graveur général de la Monnaie, précisant davantage, avait nommé Damblein (*sic*) en Bassigny comme le lieu de naissance de Nicolas Briot, et avait même fixé la date de cet événement à l'année 1579 [3]. A la vérité, Albert Barre, dont le curieux mémoire ne fut pas aussi répandu qu'il méritait de l'être, n'avait pas donné les preuves de ces deux importantes assertions; il se réservait de les faire connaître dans un ouvrage dont son travail n'était que le programme. La mort ne lui a pas permis d'exécuter ce projet. Toutefois, disons-le en passant, la confirmation de cette révélation du lieu de naissance de Nicolas Briot apportée par les documents dus à M. J. Guiffrey prouve qu'on peut avoir une certaine confiance dans les assertions de Barre, puisées évidemment dans des pièces d'archives, et par conséquent permet de croire qu'effectivement Nicolas Briot naquit en 1579, d'autant plus que cette date concorde avec l'ensemble des notions que nous avons sur cet artiste.

De ce que N. Briot n'était pas originaire de Montbéliard, de ce qu'il était Barrois, suit-il nécessairement que François Briot n'était pas de Montbéliard? Je ne vais pas aussi loin, parce qu'il n'est pas encore absolument démontré que ces deux artistes étaient parents; seulement, je ferai observer que, si l'on ne veut pas reconnaître F. Briot comme originaire de Damblain, il faut renoncer à le faire parent de Nicolas, et cependant tout le monde conviendra que très vraisemblablement ces artistes étaient de la même famille, M. Castan tout le premier.

Si François Briot n'était pas originaire de Montbéliard, du moins y est-il né? Ce n'est pas impossible; cependant je ne le pense pas, et ce ne sont pas les mots *de Montbéliard*, dont son nom est suivi dans le premier des documents découverts par M. Castan, qui ébranleront mon sentiment à cet égard. J'attendrai pour me con-

[1] On ne voit nulle part que Nicolas Briot ait demandé des lettres de naturalisation au moment d'être pourvu de l'office de graveur général des monnaies de France, comme il lui en fallut lorsque Charles Ier lui accorda un office analogue en Angleterre.

[2] «Les écrivains du temps, français et anglais, font naître Nicolas Briot en Lorraine,» etc. (Voy. page 7 du tirage à part.)

[3] *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*, etc. (Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, p. 9.)

Digitized by Google

vertir à cette hypothèse une preuve plus convaincante. Expliquons mon scepticisme à l'endroit du dire de Me Pierre Dargent dans le compte transcrit plus haut.

Jadis, en dépit de l'imperfection des moyens de locomotion, les artistes, qui changeaient plus souvent de résidence que de nos jours, étaient fréquemment désignés non seulement par le nom du lieu de leur naissance, mais souvent aussi par le nom des villes où ils avaient séjourné, et commencé leur réputation. *François Briot de Montbéliard*, ce peut donc être une sorte de surnom, ou plutôt de désignation, qui ne signifie pas nécessairement que François Briot soit né dans cette ville. Un grand inconvénient de cette habitude, pour nous autres chercheurs, c'est qu'elle a fait prendre le change sur le lieu de naissance de beaucoup d'artistes, même de leur temps, et c'est ce qui autorise à suspecter la phrase, si formelle en apparence, *natif de Montbéliard*, qui suit le nom du peintre Guillaume Briot dans l'acte dressé à Paris vu par Jal [1].

On citerait beaucoup d'exemples de ces erreurs. Le grand peintre Fra Angelico, habituellement nommé *de Fiesole*, n'était pas né dans cette célèbre petite ville, mais près du château de Vicchio, en Toscane [2]. Il en est de même du sculpteur si connu sous le nom de Mino *de Fiesole;* celui-ci était né à Poppi [3]; de Bramante, que l'on voit désigné, tantôt comme de Milan, tantôt comme d'Urbin, ainsi que du médailleur Cristofano Geremia, dit *de Crémone* en deux endroits par Vasari [4], et qui, selon MM. Courajod et Müntz, serait l'artiste nommé *Cristofero de Geremiis de Mantua* dans des documents publiés par le second de ces savants [5].

Ma mémoire ne me fournit en ce moment que deux faits analogues se rapportant à des artistes de notre pays. L'un m'est fourni par les biographes de Jean Perréal, qui, né à Lyon, d'un père lyonnais, est ordinairement désigné sous le nom de *Jean de Paris*,

[1] *Dictionnaire critique d'hist. et de biogr.*, v° Briot, p. 284. col. 1.

[2] Voyez Vasari, édit. Lemonnier, t. IV, publ. en 1847, *Commentaire de la vie de Fra Angelico*, p. 34.

[3] *Ibid.*, t. IV, 231, et t. XIV, introd. xxviii. — Perkins, *Les sculpteurs italiens*, trad. fr. de M. Ch.-P. Haussoullier, t. I, p. 251, note 2.

[4] Vasari, t. III, p. 241, et t. XI, p. 261.

[5] A ce sujet, voyez dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, année 1879, pages 142 et suiv., une communication de M. Müntz et aussi une communication du même érudit dans l'année précédente de ce Bulletin, p. 228, où l'auteur cite M. Courajod.

Digitized by Google

parce que, très jeune, il avait étudié dans la grande ville [1]. Le second, plus rapproché de nous, me paraît montrer que cette habitude se prolongea, à la vérité en se modifiant, jusque vers le milieu du XVIIe siècle; c'est celui de Jacques Dumont, qu'on nomma *le Romain* parce qu'il avait séjourné à Rome dans sa jeunesse. Pour nous en tenir à François Briot, selon nous il n'est pas possible d'affirmer qu'il naquit à Montbéliard, encore moins qu'il en soit originaire. S'il est dit *de Montbéliard* dans les deux documents rapportés plus haut, c'est probablement parce qu'il résidait dans cette ville.

J'arrive à une autre assertion de M. Castan sur laquelle, je l'ai annoncé, je ne puis me dispenser de présenter quelques observations. M. Castan nomme Nicolas Briot l'inventeur de la *presse à monnayer* ou *balancier*. N'est-ce pas trop dire? Sans vouloir diminuer la gloire de Nicolas Briot, il faut rappeler que ce grand artiste ne fut pas l'inventeur de cette machine, quel que soit le nom sous lequel on veuille la désigner. Son mérite, qui est encore très grand, fut d'avoir compris l'importance de cette machine, de l'avoir perfectionnée et d'avoir courageusement tenté de la faire adopter chez nous, malgré des résistances intéressées, qui finirent par lasser sa patience et le contraignirent à abandonner sa charge pour se réfugier en Angleterre. Ce qui est à peu près certain, et ce qui ressort de documents anciennement publiés, trop peu remarqués, et dont M. Dauban avait cependant parlé dans le mémoire cité plus haut sur Briot, c'est que la presse à monnayer, employée en France dès le règne de Henri II, nous vint d'Allemagne. J'oserai même supposer que c'est sans doute en voyant fonctionner cet engin à Montbéliard, où il habitait en 1601 et où il pourrait bien avoir été appelé par François Briot, son parent selon toute apparence, qu'il apprit à en apprécier les avantages. En tout cas, il n'est pas vraisemblable que Nicolas Briot ait confié à François Briot le soin de diriger les premiers essais de son balancier monétaire avant d'en provoquer l'expérimentation à Paris. D'une part, l'invention de la presse à monnayer n'appartient pas à Nicolas Briot; de l'autre, les âges respectifs des

[1] Voyez *Archives de l'art français*, 2e série, t. I, publié en 1861, p. 15 à 142 des documents publiés par M. F. Rolle, et dans les *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, année 1869, le mémoire de M. Dufay, intitulé : *Jehan Perréal, dit Jehan de Paris*, particulièrement aux pages 237, 244-246.

Digitized by Google

deux personnages rendent cette hypothèse peu vraisemblable. En 1601, date de l'estampe gravée à Montbéliard par Nicolas Briot, celui-ci devait avoir à peine vingt et un ans, tandis que François, né vers 1550, de l'assentiment de M. Castan, en avait environ cinquante et un. Loin de croire qu'un artiste de cet âge ait rempli un rôle subalterne à l'égard d'un aussi jeune homme, je serais tenté de supposer que Nicolas fut l'élève de François, qui était sans doute son parent et peut-être son oncle. Je n'ai pas ici à retracer les phases de l'application de la mécanique à la fabrication des monnaies. Je dirai seulement qu'en 1601, il y avait environ quinze ans que François Briot était établi à Montbéliard, ou tout au moins dans les États du duc de Wurtemberg, puisqu'à cette date nous trouvons une médaille à ses initiales, F. B., que M. Castan n'a pas connue, mais qui a été plusieurs fois décrite, notamment en 1846 dans un ouvrage sur les monnaies et médailles du Wurtemberg, dû à M. Binder [1]. On peut voir une variante de cette médaille gravée dans le livre d'Heræus sur les médailles des princes régnants des temps modernes [2]. Cette médaille offre le portrait de Jean-Frédéric, fils du duc Frédéric de Wurtemberg, à l'âge de trois ans. Ce fait ne vient-il pas à l'appui de mon hypothèse, et n'est-il pas difficile de croire que François Briot ait eu par rapport à Nicolas le rôle que lui suppose M. Castan? Quant à la médaille dont notre savant collègue n'a connu que le demi-coin, celui de la face, le Cabinet de France en possède un exemplaire qui figure dans l'ouvrage cité de M. Binder. A ce propos, il faut remarquer que cette pièce est datée de 1593, et non de 1596, comme l'a cru M. Castan sur la foi des *Éphémérides du comté de Montbéliard* [3], dont l'auteur a pensé qu'elle avait été frappée à l'occasion de l'envoi au duc Frédéric du collier de Saint-Michel, que ce prince porte sur cette médaille avec celui de la Jarretière [4]. C'est là une erreur, démontrée par le revers de

[1] *Würtembergische Müntz und Medaillen Kunde.* Stuttgard, 1846, in-8°. Voyez p. 106, n° 24.

[2] *Bildnisse der regierenden Fürsten*, etc., Vienne, 1828, gr. in-fol. Voy. pl. XLIX, n° 15.

[3] Par Duvernoy, 1832, p. 70.

[4] Je ne saurais préciser la date de l'envoi à Frédéric de Wurtemberg de ce mince témoignage d'estime, attendu que je n'ai pas trouvé le nom de ce prince dans les listes manuscrites des chevaliers de Saint-Michel par d'Hozier, que l'on conserve au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il est probable que c'est comme protestant, et en raison des statuts de cet ordre essentiellement catho-

Digitized by Google

cette médaille, où se trouve la date 1593, et dont voici la description complète :

Face : FRID D. G. DUX. VVIRT. EQUES. ORDIN. FRANCIÆ ET ANGLIÆ. Buste à droite du duc Frédéric, la tête nue, avec armure sur laquelle on distingue le collier de l'ordre de la Jarretière, dont le patron est saint Georges, et celui de Saint-Michel. Sous le bras on lit : F. BRIOT.

Au revers, paraissent les armoiries du duc de Wurtemberg avec cette légende : AD MEMORIAM ILLUSTRIS. DOMUS. WIRTEMB. A l'exergue on lit : 1593.

Le module de l'exemplaire du Cabinet de France n'est que de 40 millimètres; c'est 5 millimètres de moins que la pièce, d'ailleurs pareille, dont M. Castan a vu le demi-coin au musée de Montbéliard [1]. L'auteur du livre sur les monnaies et médailles du Wurtemberg que nous venons de citer n'a malheureusement pas songé à rechercher dans les archives de son pays les documents dont nous sommes si avides aujourd'hui pour les biographies des artistes. Aussi ne trouve-t-on guère chez lui que de sèches descriptions de monnaies et de médailles. M. Binder a cependant remarqué la signature F. B. ou F. Briot; mais il n'a évidemment rien su de la biographie de cet artiste, qu'il n'identifia pas avec l'auteur des aiguières d'étain, peut-être de lui inconnues. Le savant allemand s'est contenté de faire observer que le Briot qui gravait des médailles en Wurtemberg à la fin du XVIe siècle « était un *Français*, qui s'était probablement fait connaître du duc dans le Montbéliard, et qui devait être parent de N. Briot qui, en 1617, inventa le balancier et autres machines pour améliorer la fabrication des monnaies. » J'ajouterai que, dans l'un des deux passages où M. Binder parle de F. Briot, il le nomme Frédéric [2], sans doute arbitrairement, puisque,

lique, que Frédéric n'aurait pu recevoir l'ordre du Saint-Esprit, car le roi Jacques Ier d'Angleterre lui avait conféré le plus illustre des ordres de la Grande-Bretagne.

[1] M. Castan cite deux médailles avec la signature abrégée F. B. d'après le *Trésor de numismatique*, où elles ont été décrites par celui qui écrit ces lignes, plusieurs années avant la publication du livre de M. Binder, et alors qu'il ne connaissait pas la médaille où de fortune l'auteur a écrit son nom de famille tout au long. (Voyez *Choix de médailles allemandes*, pl. XXXVIII, nos 8 et 9.)

[2] Pages 83 et 103. C'est page 103 qu'il donne le prénom de Frédéric à ce Briot.

Digitized by Google

grâce aux documents découverts par M. Castan, il est désormais avéré que cet artiste se nommait François. D'ailleurs, M. Binder n'est pas mieux renseigné sur ce qui concerne l'invention des machines monétaires que sur la biographie de F. Briot. N'est-il pas singulier de voir un savant allemand ne pas revendiquer pour l'Allemagne une invention que la bonne foi scientifique ne permet pas de lui refuser, s'il faut s'en rapporter à ces documents mentionnés plus haut, que j'espère quelque jour discuter et remettre en lumière ?

Je conclus. Il existait au XVIe siècle à Damblain, en Bassigny, duché de Bar, pays relevant de la couronne de France, une famille Briot, qui compta plusieurs artistes plus ou moins avantageusement connus à la fin de ce siècle et jusque vers le milieu du XVIIe. A cette famille appartient certainement Nicolas Briot, qui à ses talents de médailleur joignit une grande habileté de mécanicien, perfectionna et propagea la presse à monnayer et d'autres engins monétaires, et fut graveur général des monnaies de France, graveur général du duc de Lorraine, son seigneur féodal comme duc de Bar, et enfin graveur des monnaies d'Angleterre.

On ne sait pas le nom du père de Nicolas Briot; mais M. H. Lepage, à qui l'on doit un excellent ouvrage sur les graveurs de monnaies et médailles des ducs de Lorraine[1], suppose qu'un certain Didier Briot, maître de la monnaie de Sedan, pourrait bien être le père de Nicolas. Sans juger dès à présent de la valeur de cette conjecture, il est au moins permis de supposer que ce Didier, qui se mêle des choses du monnayage, et que Jal nous montre mourant à Paris, en 1695, âgé de quatre-vingt-cinq ans, était de la famille des Briot du duché de Bar[2].

[1] *Notes et documents sur les graveurs de monnaies et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine*, par Henri Lepage, Nancy, 1875, in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.*)

[2] H. Lepage, *op. cit.*, p. 138 (note 4). Pierre Oudin, dans sa déposition, nous apprend que le père de Briot, dont malheureusement il n'a pas dit le prénom, habitait Damblain en 1606. S'il faut ne faire qu'un personnage du Didier Briot, maître de la monnaie de Sedan, et d'un Didier Briot cité par Jal (*Dict. crit.* p. 284, col. 1), ce personnage, qui naquit vers 1552, aurait eu cinquante-quatre ans au moment où avait lieu la déposition de P. Oudin; il pouvait dès lors s'être retiré dans son pays, et si nous le voyons mourir à Paris en 1635, ne serait-ce pas qu'il y serait venu rejoindre son fils, devenu graveur général des monnaies? D'ailleurs, il n'y aurait pas à s'étonner qu'il ne l'eût pas suivi en Angleterre, en 1628 : d'après l'acte de décès cité par Jal, son Didier Briot aurait eu alors quatre-vingt-trois ans.

Digitized by Google

De cette famille était aussi certainement Isaac Briot, qui fut graveur, éditeur et marchand d'estampes, puis, circonstance à noter, directeur de la fabrication des monnaies d'argent. Jal suppose (*Dict. crit.* p. 284, col. 2) que cet Isaac fut le frère cadet de Nicolas, dont il pourrait n'avoir été que le cousin[1].

Nous serons moins affirmatif en ce qui concerne François et Guillaume Briot. François Briot de Montbéliard est-il l'auteur des aiguières? Était-il parent de Nicolas? A ces questions je ne suis pas en mesure de répondre preuves en main. En ce qui concerne la seconde, je le confesse, sans prétendre être cru sur parole, je répéterai que je crois que le François Briot dit *de Montbéliard*, le médailleur des comptes signalés par M. Castan, était issu de la même famille que Nicolas, qu'il était son proche parent et peut-être son oncle.

Est-ce à ce François Briot que l'on doit les aiguières d'étain? Sur ce point, je serai encore moins affirmatif; cependant, j'incline à le croire. Quant au peintre Guillaume Briot, dit aussi *de Montbéliard*, j'imagine que, comme F. Briot, il dut ce surnom au séjour qu'il aurait fait dans cette ville pendant sa jeunesse, et que, comme Isaac, il était le cousin de Nicolas, c'est-à-dire le fils de l'un des oncles de celui-ci dont parle l'interprète Pierre Oudin dans la déposition citée plus haut. Cependant, il se pourrait aussi qu'une branche des Briot de Damblain se fût établie à Montbéliard dans le XVIe siècle, et que Guillaume fût né dans cette ville.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses et en dépit de la divergence de mes idées et de celles de M. Castan sur plusieurs des points traités dans son mémoire, je suis heureux de terminer ce rapport en déclarant que les documents découverts et publiés par le savant bisontin sont une bonne fortune pour la numismatique, pour la biographie des artistes français et aussi pour la Société d'émulation du Doubs.

J'ajoute qu'il serait à souhaiter qu'il parût souvent des mémoires aussi remplis de faits intéressants que celui dont je viens de rendre compte ou comme ceux du même savant qui enrichissent le volume où je le trouve. Ce volume est d'ailleurs rempli d'excellents travaux, et s'il n'en a pas été fait un compte rendu complet, c'est par suite d'un concours fâcheux de circonstances dont d'ailleurs personne

[1] P. Oudin, dans la déposition citée plus haut, ne parle pas de ce frère de N. Briot.

Digitized by Google

n'est responsable. On atténuera cette omission en donnant ici les titres des mémoires non analysés. M. Castan a donné dans ce tome IV de la 5e série des Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, soit des travaux entièrement neufs, soit des secondes éditions de divers mémoires. On y rencontrera son mémoire sur *le Compositeur Guillaume du Fay*, d'abord publié par la *Revue des Sociétés savantes*, t. VII de la 6e série, p. 463; un autre, sur *le Séjour de Gaston d'Orléans à Besançon*, lu à la Sorbonne en 1879, et analysé dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. I de la 7e série, p. 401; un autre, sur *le Premier livre imprimé à Besançon*, publié par la *Revue des Sociétés savantes*, t. III de la 7e série, p. 223; un sur *l'Épitaphe de Geminia Titulla*, lu à la Sorbonne en 1879, analysé dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. I de la 7e série, p. 447, et publié par la *Revue archéologique*, t. XXXVIII, p. 80 à 86; enfin ceux sur *une Table sculptée de l'hôtel de ville de Besançon et le mobilier de la famille Gauthiot d'Ancier, le Missel franc-comtois de la Bibliothèque de la Chambre des Députés*, et la *Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaut de Rougemont et Quentin Ménard*. Le même volume renferme encore une notice sur *Lord Brougham*, par M. A. Huart; sur *les Antiquités du Jura Bernois*, par M. Quiquerez; *le Cromlech de Villers-lez-Luxeuil* et *la Grotte de la Chaux-lez-Port*, par M. Poly, et enfin un *Vocabulaire étymologique des provincialismes usités dans le département du Doubs*, par M. Ch. Beauquier.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

1878, 2e partie.

Le testament de J.-A. Poisson, femme de Léonard d'Étiolles, marquise de Pompadour, née en 1720, morte en 1764. (Pages 1 à 11.)

L'auteur de ce travail, M. Ch. Desmaze, est un homme d'esprit; il est réputé tel et à bon droit; si ce n'est pas un érudit de profession, c'est un magistrat fort instruit; ceci est prouvé par maints bons ouvrages sortis de sa plume. Il faut donc croire que la Société académique de Laon lui a arraché des notes prises à la hâte et les a publiées sans lui laisser le temps de les relire et surtout sans lui

Digitized by Google

permettre d'en voir les épreuves. En effet, on rencontre rarement pareille collection de coquilles typographiques.

Cela commence avec le titre du mémoire, qui nomme le mari de Mme de Pompadour *Léonard d'Étiolles* au lieu de *Lenormant d'Étiolles*, tandis qu'on fait naître Jeanne-Antoinette Poisson en 1720 au lieu de 1721[1]. A la page 2, l'oncle du mari de Jeanne-Antoinette Poisson est nommé *Lenormand* (*sic*) *d'Etiolles*, alors que ce fermier général, qui fut aussi directeur général et ordonnateur des bâtiments du roi, était connu sous le nom de *Lenormant de Tournehem;* Étiolles ou Étioles était le nom de terre du mari de J.-A. Poisson. On y voit encore (page 3) la deuxième femme de chambre de la favorite nommée *du Haussay* pour *du Hausset*[2]; on y lit *Corcy* pour *Crécy;* à la page 4, *prieur de Loubine* pour *prince de Soubise;* à la page 8, *Marquisat paroisse de Ménars* pour *Marquisat-pairie de Ménars*. Ces exemples suffiront. Ce n'est pas tout. Pourquoi la Société de Laon a-t-elle cru devoir publier le testament et le codicille de Mme de Pompadour? Analysé dans les *Mémoires secrets*, etc.[3], à la date du 22 février 1782, publié, peut-être pour la première fois, par Soulavie, dès 1802[4], ce testament l'a été de nouveau par MM. de Goncourt, en 1860, dans *Les maîtresses de Louis XV*[5], puis par M. Campardon en 1857, p. 300, de son livre intitulé : *Madame de Pompadour et la cour de Louis XV*, sans parler de bien d'autres ouvrages où on le trouve. C'était donc un document parfaitement connu en 1878[6]. Il semble donc que, pour qu'une nouvelle publication en fût utile, il aurait fallu qu'elle se justifiât par un contrôle des anciennes avec l'original ou une copie plus autorisée.

Or il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi. A la page 5 du travail,

[1] Jal (*Dict. crit. d'hist. et de biogr.*) donne le baptistère de J.-Ant. Poisson; elle était née le 29 décembre 1721.

[2] *Lettre de la marquise à son frère*, cotée n° x dans sa correspondance publiée par Malassis en 1878.

[3] T. XX, p. 98, de l'édition de Londres, 1785.

[4] P. 374 des *Mémoires historiques et anecdotiques de la cour de France pendant la faveur de la marquise de Pompadour*.

[5] T. II, p. 93.

[6] L'année même où parut le volume de la Société académique de Laon, 1878, M. Edmond de Goncourt donnait de nouveau le testament de Mme de Pompadour, à la page 456 d'un ouvrage intitulé *Madame de Pompadour*, dans le titre duquel il a placé à côté de son nom celui de son frère, Jules de Goncourt, mort depuis plusieurs années.

Digitized by Google

on lit bien en note que la copie a été prise au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, mais l'indication du recueil consulté ayant été omise, il est à peu près impossible de retrouver le document visé et par conséquent d'en apprécier la valeur. Je ne sais où Soulavie a pris le texte qu'il a publié, non sans quelques coquilles, comme *Vamblimont* pour *Amblimont*, mais il semble que c'est à ses *Mémoires historiques* qu'on l'a généralement emprunté, tout en en corrigeant les erreurs évidentes, qui ne se retrouvent pas partout, ainsi que l'on aurait pu s'y attendre. Ce qui est certain, c'est que M. Campardon (p. 404) cite Soulavie comme unique autorité, après avoir donné le testament, et ce que l'on sait aussi, d'après les divers auteurs mentionnés ci-dessus, c'est que testament et codicille furent publiés après la mort, survenue en 1781, du marquis de Ménars et de Marigny, par suite d'un procès entre un cousin de la marquise de Pompadour, M. Poisson de Malvoisin, et la veuve de M. de Ménars, procès dont il est parlé dans les *Mémoires secrets*, à la date de 1783, aux 16 et 17 mai.

J'ai une autre observation à faire. M. Desmaze n'a peut-être pas suffisamment distingué entre les divers talents de la marquise de Pompadour. La favorite n'a pas gravé seulement des planches en taille-douce d'après les pierres de Guay; et, s'il est vrai que cet artiste lui enseigna un art, ce n'est pas la gravure en taille-douce, mais bien celui qui l'a rendu célèbre : la gravure en pierres fines. En effet, Mme de Pompadour, non contente d'avoir prouvé qu'elle savait manier le burin, eut l'audace de s'attaquer au touret et la patience de s'appliquer à vaincre les difficultés et les lenteurs de la gravure en pierres fines, cet art, « le plus pénible et le plus rebutant de tous les autres, » comme n'a pas craint de le qualifier Laurent Natter, un de ses adeptes[1]. Il existe des spécimens des travaux en ce genre de Mme de Pompadour, et, bien qu'on sache par des notes de la main de Jacques Guay[2] que le maître retouchait parfois les œuvres de son élève, il est certain qu'elle a véritablement gravé en pierres fines. Me permettra-t-on d'ajouter que la Biblio-

[1] *Traité de la méthode antique de graver en pierres fines.* Londres, 1754. (Voyez préface, p. XI.)

[2] Les notes de Jacques Guay, dont des extraits ont été donnés pour la première fois en 1858, dans le *Catalogue des Camées*, etc., *du cabinet des Médailles*, par M. Chabouillet (voy. p. 363 et suiv.), se trouvent *in extenso* dans la curieuse *Notice sur Jacques Guay* publiée en 1873 par M. Leturcq.

Digitized by Google

thèque nationale possède deux camées signés *Pompadour f?* L'un de ces camées, une agate onyx de 2 centimètres de hauteur sur 17 millimètres de largeur, représente le *Génie de la musique;* il est de l'ancien fonds et porte le n° 358 dans mon Catalogue de 1858. L'autre, acquis en 1873, représente le buste de Louis XV lauré. C'est aussi une agate onyx, de 16 millimètres de hauteur sur 12 de largeur. Ce camée provient de la belle collection formée par M. Leturcq, l'auteur de la *Notice sur Jacques Guay* que je viens de citer (p. 401, note 2). J'ajouterai encore un mot. Après des années de recherches sur Jacques Guay, M. Leturcq dut donner son livre sans avoir pu retrouver la date de la naissance de son héros. Eh bien! cette date, poursuivie sans succès, fut découverte, trois ans après la publication du livre de M. Leturcq, par M. J. Guiffrey, qui la fit connaître dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*[1]; et, je dois le redire, J. Guay, qui mourut dans un âge avancé, à une époque que l'on ne saurait préciser, était né à Marseille le *26 septembre 1711*, ainsi qu'il appert d'un extrait de son baptistère, conservé aux Archives nationales.

CHABOUILLET,

Membre du Comité.

[1] Année 1876, p. 66.

Digitized by Google

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Bourbon, correspondant à Évreux, adresse une note relative à un alphabet gravé et à un cahier de modèles d'écriture, datés de 1585, à l'usage de la jeunesse.

Renvoi à M. le vicomte Delaborde.

M. F. Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, adresse : 1° un mandement d'Henri IV aux officiers de l'élection de Romorantin pour la levée de la taille de l'année 1608; 2° une lettre de Sully aux officiers de la même élection.

Renvoi à M. de Boislisle.

M. Bottin, receveur des postes à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes) signale, dans la commune de Peymenades, la découverte d'une grotte préhistorique.

Renvoi à M. Alex. Bertrand.

M. Catrin, correspondant à Nouvion (Aisne), envoie une notice sur l'origine des centres habités et l'organisation communale dans l'ancienne terre de Guise-Avesnes.

Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Dupré, correspondant à Bordeaux, transmet la copie de di-

Digitized by Google

vers documents relatifs à l'ancien collège des médecins de Bordeaux.

Renvoi à M. Desnoyers.

M. l'abbé Garnier, curé de Corlée (Haute-Marne), signale la découverte d'objets antiques.

Renvoi à M. J. Quicherat.

M. Fr. Molard, correspondant à Auxerre, adresse : 1° la transcription d'une inscription romaine trouvée récemment à Auxerre.

Renvoi à M. Héron de Villefosse.

2° La copie d'une conclusion du chapitre d'Auxerre, datée de 1311, portant l'exclusion d'un chanoine atteint de la lèpre.

Renvoi à M. Desnoyers.

M. de Montégut, correspondant à Limoges, adresse la photographie d'une croix appartenant jadis au trésor de l'abbaye de Grandmont et conservée aujourd'hui dans l'église de Gorre (Haute-Vienne).

Renvoi à M. J. Quicherat.

M. Nozot, correspondant à Sedan, transmet : 1° la copie de diverses ordonnances (1623, 1652) du prince souverain de Sedan; 2° des notices sur diverses communes du département des Ardennes.

Renvoi à M. le comte de Luçay.

M. Payen, correspondant à Sétif (Algérie), adresse l'estampage d'une inscription chrétienne trouvée près de cette ville.

Renvoi à M. Edm. Le Blant.

M. l'abbé René, à Nîmes, envoie : 1° la copie d'un document intitulé : *Règlement d'Arnaud de Verdela, commissaire réformateur de la province de Narbonne pour le chapitre d'Uzès, en 1336.*

Renvoi à M. Siméon Luce.

2° La copie de diverses pièces relatives aux dépenses nécessitées par le passage de Louis XIV à Arles, à Villeneuve-lez-Avignon et à Nîmes.

Renvoi à M. de Boislisle.

Digitized by Google

M. l'abbé Richard, correspondant à Baume-les-Dames (Doubs), envoie une notice intitulée : Dénomination des divers lieux et localités du département du Doubs.

Renvoi à M. A. Longnon.

M. l'abbé Cérès, correspondant à Rodez, envoie un rapport relatif à des fouilles exécutées sur le plateau de la butte de Montolieu, près de Rodez.

Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Mireur, correspondant à Draguignan, adresse de nouveaux documents relatifs à l'équipement d'un galion pour l'envoi d'une ambassade à Constantinople.

M. Teissier, membre non résidant du Comité, à Marseille, envoie la copie de douze lettres des consuls de France à Tunis, adressées aux membres de la Chambre de commerce de Marseille de 1584 à 1793.

Ces deux communications sont renvoyées à M. de Mas-Latrie.

M. H. Brocard, secrétaire de la Société archéologique et historique de Langres, soumet au Comité un rapport, accompagné d'un plan et de dessins de la crypte de l'église Saint-Geosmes, située près de Langres.

Renvoi à M. Quicherat.

M. Meaume propose la publication, dans la collection des *Documents inédits*, de la correspondance des princes de la maison de Lorraine.

Renvoi à l'examen d'une commission composée de MM. G. Picot, de Boislisle et de Luçay.

M. Marty-Laveaux fait un rapport verbal au nom de la commission chargée de présenter des conclusions au sujet de l'opportunité de publier le travail de M. Dantier sur la correspondance des Bénédictins de Saint-Maur. Le Comité décide que l'auteur sera invité à disposer son manuscrit de manière à former deux volumes, imprimés en longues lignes. Toutes les lettres qui ne seraient pas reproduites *in extenso* devront être brièvement analysées à la fin du recueil.

Digitized by Google

M. de Montaiglon fait un rapport verbal sur le recueil d'inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans présenté par M. Edm. Michel pour figurer dans la collection des *Documents inédits*. La commission fait observer que le travail de F. de Guilhermy, sur lequel le recueil de M. Michel est fidèlement calqué, était un modèle offert aux savants des départements; on n'a jamais pensé à en faire la tête de série d'un ensemble qui aurait eu pour résultat de publier aux frais de l'État toutes les inscriptions des anciens diocèses de la France. D'autre part, les inscriptions de l'Orléanais appartiennent, pour les neuf dixièmes environ, au XVIIe et au XVIIIe siècle, et n'ont qu'un intérêt purement local. Tout en reconnaissant le zèle avec lequel M. Michel a accompli son travail, la commission ne peut en proposer l'impression; elle fait des vœux pour que quelque société archéologique de la région prenne l'initiative de l'édition de ce recueil, important au point de vue de l'histoire de la province. Ces conclusions sont adoptées par le Comité.

M. Charmes, chef de division, appelle l'attention du Comité sur les questions discutées dans la Commission de publication et relatives au plan à suivre pour le *Répertoire des travaux historiques*, qui doit être publié par le Comité concurremment avec le *Bulletin*, consacré exclusivement aux travaux de celui-ci et à ses rapports sur les communications manuscrites. M. Charmes expose que dans son projet, qui a été agréé par la majorité de la Commission, il y a urgence de créer un recueil périodique donnant l'analyse sommaire des publications qui, chaque année, traitent, en France et à l'étranger, de questions relatives à l'histoire, à l'archéologie et à la philologie de la France. Ce répertoire serait un précieux instrument de travail et d'information pour les savants qui habitent Paris, mais surtout pour ceux qui sont retenus dans les départements. Il comprendrait trois parties. Dans la première on trouverait un compte rendu critique des travaux des sociétés nationales ainsi que des sociétés de l'étranger; parmi les sociétés nationales on n'aurait garde d'oublier les compagnies savantes de Paris, dont les travaux ne sont pas toujours assez promptement connus en province. La seconde partie serait consacrée à l'annonce bibliographique de tous les travaux originaux contenus dans les recueils périodiques, français et étrangers, mais toujours en se bornant à ceux qui touchent à l'histoire, à l'archéologie et à la philologie de la France; cette annonce,

Digitized by Google

lorsqu'il y aurait utilité, serait accompagnée d'un très bref commentaire permettant d'apprécier à la fois le sujet et la manière dont il est traité. La troisième partie comprendrait l'annonce bibliographique, avec commentaires plus ou moins étendus, des livres publiés isolément en France et à l'étranger, dans le même cadre d'études. Le *Répertoire* serait avant tout une œuvre de vulgarisation et non une œuvre de critique; sa rédaction, confiée aux membres du Comité et à quelques savants autorisés, choisis par le ministère, offrirait toutes les garanties d'impartialité et d'érudition.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Lasteyrie, Maury, Paris, Delisle, Picot, Meyer, Luce et Bertrand, le Comité donne son approbation au projet exposé par M. le chef de division et décide que le *Répertoire des travaux historiques*, rédigé sur le plan qui vient d'être proposé, paraîtra tous les trois mois à partir du 1er janvier 1882.

Le Secrétaire,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

SÉANCE DU 20 JUIN 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Bigarne, correspondant à Chorey (Côte-d'Or), envoie une note, accompagnée d'un dessin, sur un bénitier de l'église d'Auteuil (Côte-d'Or).

Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, adresse la copie de quatre documents relatifs à l'instruction primaire dans la commune de Barcelonnette (1631-1785).

Renvoi à M. Ch. Jourdain.

M. l'abbé Seulerat, curé de Gaud (Haute-Garonne), signale la découverte d'antiquités romaines.

Renvoi à M. Héron de Villefosse.

Digitized by Google

M. Deschamps de Pas, correspondant à Saint-Omer, adresse le relevé des bénéfices des diocèses d'Arras et de Cambrai.

Renvoi à la Commission de géographie historique de l'ancienne France.

Les ouvrages suivants sont offerts au Comité par leurs auteurs :

Les chevaliers limousins à la première croisade, par M. l'abbé Arbellot (Paris, 1881, in-8° de 72 pages).

Les deux entrées et séjours du très chrétien roi de France Charles VIII en la cité de Vienne ès années 1491 et 1494 (Vienne, 1881, in-8° de 20 pages).

Du même auteur : *Notice chronologique et historique sur les archevêques de Vienne* (Vienne, 1879, in-8° de 18 pages). — *De l'utilité et des conditions de la critique d'érudition, lettre à M. Cazajeux*, directeur des *Lettres chrétiennes* (Lille, 1880, in-8° de 8 pages).

Les Bastides ou villes neuves du sud-ouest de la France, par M. le baron de Verneilh (Bordeaux, 1880, in-8° de 30 pages).

Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

M. le Président donne lecture du programme proposé par la commission chargée d'étudier les questions qui devront être traitées aux prochaines réunions de la Sorbonne. Le programme est adopté par le Comité.

M. Quicherat lit un rapport sur la communication de M. de Montégut relative à la croix du trésor de Grandmont conservée aujourd'hui dans l'église de Gorre (Haute-Vienne).

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Alex. Bertrand lit un rapport sur la note de M. Bourbon relative à des objets en bronze découverts au Plessis-Grohan (Eure).

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

M. Servois donne lecture de quatre rapports, savoir : 1° sur la communication de M. l'abbé René relative à l'acte de prestation de serment du capitaine de Valliguière (1367); 2° de M. de Fontenille, sur deux documents extraits du cartulaire municipal de Cahors, relatifs au pont de Valentré; 3° de M. Couaraze de Laà, sur quatre pièces relatives à Arnaud d'Espalungue, lieutenant de la vieille garde d'Henri III, roi de Navarre; 4° de M. Michel Hardy, sur un

Digitized by Google

traité d'alliance conclu en 1263 entre les villes de Figeac, de Périgueux, de Brive et de Sarlat.

Les trois premières communications seront déposées aux archives; la quatrième et les quatre rapports renvoyés à la Commission du *Bulletin*.

M. le Président annonce que le deuxième prix Gobert a été accordé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres à M. Bruel, pour le *Cartulaire de Cluny*.

Le Comité accueille cette nouvelle avec une vive sympathie.

M. Longnon lit un rapport, au nom de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, sur les travaux de cette Commission pendant l'année 1880.

Le Secrétaire,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Brun-Durand, correspondant à Crest (Drôme), adresse la copie d'un document emprunté aux archives départementales de la Drôme intitulé : *Pancarte des droits de péage à Livron, aux xve et xvie siècles.*

Renvoi à M. P. Meyer.

M. Molard, correspondant à Auxerre, propose de faire une revision des manuscrits sur la Corse envoyés précédemment par lui au Comité, intitulés : *Le livre rouge de Bonifaccio;* description de la Corse par l'évêque de Nebbio. Le Comité agrée cette proposition, qui concerne des documents dont la publication dans les *Mélanges* a été admise en principe.

M. de Mas-Latrie adresse la copie d'un *Provincial acclésiastique* du xive siècle dont l'original est à la Bibliothèque nationale.

Renvoi à la Commission des *Mélanges*.

Digitized by Google

Le Comité entend ensuite la lecture des rapports suivants, sur des communications manuscrites :

De M. Chéruel, sur une lettre, en date du 14 septembre 1652, d'Anne de Gonzague, princesse palatine, adressée à Mazarin et trouvée aux archives du Ministère des affaires étrangères.

Renvoi à la Commission du *Bulletin*.

De M. R. de Lasteyrie, sur : 1° un tarif de péage du XVIe siècle, gravé sur une plaque de marbre noir apposée à l'un des murs du château de La Roche-Guyon, envoyé par M. Trochon, procureur de la République à Louviers;

2° Les estampages de diverses inscriptions du XVIe siècle, transmis par M. d'Héricourt;

3° Trois inscriptions des XVIe et XVIIe siècles, recueillies en Poitou et envoyées par M. l'abbé Barbier de Montault;

4° Diverses inscriptions funéraires gravées sur des plaques de cuivre, relevées dans le département de l'Aisne par M. l'abbé Poquet;

5° Une note de M. l'abbé Cérès relative à des fouilles exécutées sur le plateau de Montolieu, près de Rodez;

6° Une note de M. C. Port sur des objets antiques recueillis à Angers par suite de fouilles entreprises pour des fondations dans l'entrée nouvelle de la Gendarmerie.

Ces diverses communications sont déposées aux archives, et les rapports de M. de Lasteyrie renvoyés à la Commission du *Bulletin*.

De M. Desnoyers, sur les *Statuts des apothicaires de la ville de Thouars*, communiqués par M. Imbert, correspondant à Thouars.

Renvoyé à la Commission du *Bulletin*.

De M. Ed. Le Blant, sur une inscription chrétienne découverte près du champ de manœuvre de Sétif, et communiquée par M. Payen, correspondant à Sétif.

Dépôt aux archives; renvoi du rapport de M. Le Blant à la Commission du *Bulletin*.

De M. le vicomte Delaborde, sur un alphabet gravé et un modèle d'écritures à l'usage de la jeunesse, datés de 1585.

Dépôt aux archives.

De M. Chabouillet, sur un moule de médaille du pape Innocent II, communiqué par M. l'abbé Barbier de Montault.

Dépôt aux archives.

Digitized by Google

De M. de Mas-Latrie sur :

1° Le relevé sommaire des cens perçus par les chartreux de Durbon sur le territoire de La Chau, communiqué par M. J. Roman;

2° Des lettres des religieux de la chartreuse de Bonpas relatives à l'état religieux du Comtat Venaissin en 1789, envoyées par M. l'abbé André;

3° Une lettre du roi René aux syndics et conseillers de la ville de Brignoles;

4° Des documents relatifs à l'équipement d'un galère pour l'envoi d'une ambassade à Constantinople (1585-1586), communiqués par M. Mireur;

5° Des lettres des consuls de France à Tunis adressées à la Chambre de commerce de Marseille de 1584 à 1793, communiquées par M. Teissier.

Dépôt aux archives, à l'exception de la communication de M. Roman, qui est renvoyée à la Commission du *Bulletin*, et de celles de MM. Mireur et Teissier, à la Commission des *Mélanges*.

De M. Siméon Luce sur :

1° Un contrat d'apprentissage conclu à Gap en 1488;

2° Le dessin d'une maison à construire en 1489;

3° Un contrat de louage d'animaux en 1490;

4° Une requête de 1491 par laquelle l'inquisiteur de la foi est invité à instruire le procès de diverses personnes accusées d'hérésie. Tous ces documents ont été communiqués par M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes;

5° Une notice de M. Catrin, correspondant à Nouvion, sur l'origine des centres habités et l'organisation communale dans l'ancienne terre de Guise-Avesnes;

6° Un règlement d'Arnaud de Verdela, commissaire informateur de la province de Narbonne pour le chapitre d'Uzès en 1686, communiqué par l'abbé René, à Nîmes.

Dépôt aux archives.

Le Secrétaire,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. le Président annonce la mort de M. Reidet, membre non résidant du Comité, à Poitiers; il rappelle les publications très estimées de cet érudit et la part importante prise par lui aux travaux du Comité. Celui-ci s'associe aux regrets si éloquemment exprimés par son président.

M. le comte Ed. de Barthélemy, membre non résidant, à Châlons-sur-Marne, adresse :

1° La copie d'un document énumérant les cérémonies observées pour l'entrée de l'évêque de Troyes.
Renvoi à M. de Mas-Latrie.

2° La reproduction d'un fragment de tombe chrétienne découvert à Thuisy (Marne).
Renvoi à M. Edm. Le Blant.

M. Marchegay, membre non résidant, aux Roches-Baritaud (Vendée), adresse la copie de sept chartes en langue vulgaire, datées de 1277 à 1300, tirées du chartrier de Thouars.
Renvoi à M. P. Meyer.

M. Catrin, correspondant au Nouvion (Aisne), envoie une note sur un épisode de la guerre de Trente ans au Nouvion-en-Thiérache, d'après un livre de famille.
Renvoi à M. Chéruel.

M. l'abbé Ulysse Chevallier, correspondant à Romans (Drôme), adresse l'empreinte d'un sceau portant des caractères hébraïques.
Renvoi à M. Renan.

M. M. Cohendy, archiviste du Puy-de-Dôme, envoie la copie de dix lettres inédites de Catherine de Médicis.
Renvoi à M. le comte de Laferrière.

Digitized by Google

M. J. Finot, correspondant à Vesoul, adresse une notice intitulée : *Réception d'un lépreux en la maladrerie de Faverney en 1496.*
Renvoi à M. Desnoyers.

M. L. Gap, instituteur à Roaix (Vaucluse), communique une série de documents relatifs à diverses communes de ce département.
Renvoi à M. le comte de Luçay.

M. Godart-Faultrier, correspondant à Angers, soumet au Comité les moulages d'une statuette en bronze trouvée sur l'emplacement de l'ancien amphithéâtre romain à Angers, ainsi que trois rondelles en os.
Renvoi à M. Chabouillet.

M. l'abbé Hamard, curé de Hermes (Oise), adresse la copie d'une inscription romaine gravée sur un fragment de sarcophage, et trouvée récemment au mont de Hermes.
Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Imbert, correspondant à Thouars (Deux-Sèvres), envoie une note, accompagnée d'une photographie, sur les cages de la prison des faux-sauniers à Thouars.
Renvoi à M. G. Picot.

M. L'Huillier, correspondant à Meaux, adresse une nouvelle série de noms d'artistes originaires de la Brie.
Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Pouy, correspondant à Amiens, communique l'extrait d'une délibération de l'échevinage de cette ville, du 15 février 1558, relative à la rançon payée pour l'amiral de Coligny fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin.
Renvoi à M. L. Lalanne.

M. Quesnet, correspondant à Rennes, envoie la copie de lettres de Voltaire, du duc de Nivernais et de Mme de Pompadour.
Renvoi à M. Chabouillet.

M. l'abbé René, à la Capelle (Gard), communique trois pièces relatives à l'ancien collège d'Uzès.
Renvoi à M. Ch. Jourdain.

Digitized by Google

M. Roman, correspondant à Embrun, envoie la copie d'une inscription en langue vulgaire, de 1450, trouvée dans la commune de Risoul (Hautes-Alpes).

Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Soucaille, correspondant à Béziers, envoie la copie d'une ordonnance de l'évêque et des chanoines de Béziers, de 1231, relative à la tenue des chapitres généraux.

Renvoi à M. Léon Gautier.

M. Terninck, correspondant à Bois-Bernard (Pas-de-Calais), communique une notice intitulée : *La mer de Flines, son histoire, sa nature; minerais et objets qu'elle contient.*

Renvoi à M. A. Bertrand.

M. Valat, ancien recteur à Bordeaux, communique un travail manuscrit sur l'ancienne et la nouvelle Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Renvoi à M. Ch. Jourdain.

Les ouvrages suivants sont offerts au Comité par leurs auteurs :

Rapport sur les travaux de la Société de l'histoire de France depuis sa dernière assemblée générale, en mai 1880, jusqu'à ce jour, à Paris, par M. J. Desnoyers (1881, in-8° de 24 pages).

Recherches sur les drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne, par M. Ch. Aubertin (Beaune, 1881, in-8° de 82 pages).

Origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap (XIe-XIIe siècles), par M l'abbé Guillaume (Paris, 1881, in-8° de 34 pages).

Dissertation sur le traité de paix de Crépy, du 18 septembre 1544, par M. Joffroy (Soissons, 1881, in-8° de 43 pages).

Du mont Papua et de sa synonymie avec le Djebel-Nador; commentaire sur Procope, par M. Papier (Constantine, 1880, in-8° de 31 pages).

Des écrits scientifiques de Montesquieu, par M. Valat (Bordeaux, 1881, in-8° de 16 pages).

M. Delisle appelle l'attention du Comité sur les derniers travaux de la Société des antiquaires de Normandie, particulièrement sur

Digitized by Google

la publication d'un registre de l'officialité de Cerisy au XIVe siècle. Ce document, mis très soigneusement en lumière par M. Dupont, fait parfaitement comprendre la compétence de la procédure des officialités, en même temps qu'il est plein de renseignements sur l'état normal des populations des campagnes au XIVe siècle.

M. Delisle signale ensuite l'intérêt que présente un autre document, de longue étendue, que la Société a entrepris de publier textuellement, bien qu'il doive remplir deux volumes in-4°, c'est le journal tenu pendant dix ans par un gentilhomme de basse Normandie, Gilles de Gouberville. L'importance en a déjà été entrevue, à la suite des extraits que M. l'abbé Tallemer en a publiés, extraits dont M. Baudrillart a rendu compte dans la *Revue des Deux-Mondes* et qui sont arrivés à une seconde édition. Il n'y a pas de témoignage plus détaillé, plus fidèle et plus curieux sur la nature des rapports qui existaient entre les différentes classes de la société au milieu du XVIIe siècle. On y trouve, en outre, une foule de renseignements sur les mœurs et les usages, comme aussi sur divers événements dont la Normandie fut le théâtre, depuis 1552 jusqu'en 1562. C'est assurément le plus curieux exemple de ces livres de raison dont plusieurs savants se sont très activement occupés depuis plusieurs années.

M. Brun-Durand, correspondant à Crest (Drôme), propose la publication du dictionnaire archéologique de ce département.

Renvoi à la Commission de géographie historique de l'ancienne France.

M. Jules Flammermont, archiviste paléographe, propose la publication des Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle.

Renvoi à une commission composée de MM. G. Picot, de Boislisle, de Luçay et Ramé.

M. l'abbé Bernard, docteur en théologie, vice-doyen de Sainte-Geneviève, propose la publication du manuscrit du Père Texte, comprenant des mémoires archéologiques, historiques et critiques pour servir à l'histoire du collège des dominicains en l'Université de Paris.

Le Comité décide que ce document sera renvoyé à la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, qui s'occupe spécialement de publications de ce genre.

Digitized by Google

M. Dantier transmet son manuscrit comprenant la *Correspondance des Bénédictins de Saint-Maur*, revisé d'après les observations faites par le Comité dans sa séance du 13 juin dernier.

Renvoi à une commission composée de MM. Delisle, J. de Laborde, de Boislisle, Tardif et Marty-Laveaux.

M. Alfred Ramé signale, pour figurer dans le supplément des *Inscriptions du diocèse de Paris*, l'estampage de trois fragments de l'épitaphe du duc et de la duchesse du Maine, retrouvés à Sceaux aux mois de septembre et d'octobre 1880.

Il expose ensuite les motifs déduits de l'ancien nécrologe de Saint-Germain des Prés, manuscrit du XIe siècle, qui confirment l'attribution au VIIIe siècle de l'épitaphe de Rotrude, figurée sous le n° CCVI des *Inscriptions du diocèse de Paris*.

Enfin, il annonce que la tombe d'Alete de Montbard, mère de saint Bernard, qui, d'après le *Gallia christiana*, aurait été placée à Saint-Bénigne de Dijon, existerait en réalité dans le caveau funéraire des Buffon, accolé à l'église paroissiale de Montbard. Les papiers de la famille de Buffon apprennent que cette tombe en pierre, du XIIe siècle, chargée d'inscriptions, fut trouvée une première fois, au XVIIe siècle, lors des transformations du château de Montbard par le grand naturaliste. Elle fut enfouie dans le caveau où Buffon avait choisi sa sépulture et où il repose encore aujourd'hui. Elle a été retrouvée à la fin du dernier siècle lors de l'inhumation, en 1779, de Jean Nadault, neveu de Buffon, et elle serait demeurée sous le sol du caveau, aujourd'hui propriété de M. Nadault de Buffon, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Rennes.

M. Gaston Paris présente quelques observations au sujet de l'authenticité de cette tombe et de la valeur à attribuer aux souvenirs conservés dans des papiers de la famille de Buffon. Il émet le vœu que M. A. Ramé veuille bien prendre, à cet égard, des renseignements aussi précis que possible et procurer au Comité le texte même de l'acte mentionnant la tombe dont il est question.

Le Secrétaire,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Découverte d'objets en bronze au Plessis-Grohan (Eure).

Communication de M. Bourbon, correspondant à Évreux.

(Séance du 13 juin 1881.)

Un paysan du département de l'Eure porta, il y a quelques années, à la préfecture d'Évreux douze objets de bronze découverts par lui, au pied d'un arbre, dans la commune du Plessis-Grohan. Les objets furent déposés aux archives départementales et y sont encore.

Ces objets ont attiré, à juste titre, l'attention de notre correspondant, M. Bourbon. Il en a envoyé de bons dessins, accompagnés d'une courte notice. Nous lui devons des remerciements.

Les bronzes du Plessis-Grohan consistent en deux longues épingles en bronze d'un type spécial, deux pointes de lance et huit haches[1] en bronze également.

Une des épingles est brisée : nous n'en possédons que la partie supérieure. Deux des haches ont encore les bavures du moule et n'ont jamais servi, tandis que le tranchant des autres porte la marque d'un assez long usage. Une seule des lances est intacte; la plus grande a perdu sa pointe.

Nous sommes vraisemblablement, dit M. Bourbon, en présence d'un de ces dépôts de marchands ambulants bien connus des archéologues sous le nom de *Fonderies* ou *cachettes* de fondeur, dont la vitrine de *Larnaud* (salle V) au musée des antiquités nationales (Musée de Saint-Germain) contient le type le plus curieux.

L'examen des dépôts de ce genre est loin d'être sans intérêt.

[1] Voir la planche ci-après (p. 419) où sont gravés les principaux spécimens de cette découverte.

Digitized by Google

Tandis que, dans les pays scandinaves, la majeure partie des armes ou autres objets de bronze figurant dans les musées ou collections particulières ont été découverts dans des monuments sépulcraux, généralement sous des tumulus à *incinération*, se distinguant nettement des dolmens et allées couvertes à *inhumation* de l'âge de la pierre et constituant, par conséquent, réellement un monde à à part : *l'âge du bronze scandinave*, les antiquités de bronze de nos collections françaises proviennent, au contraire, presque sans exception, soit de cachettes comme celles de Larnaud, soit du lit de nos principales rivières. Celles qui n'appartiennent pas à ces deux catégories ont été recueillies sous des dolmens ou rentrent déjà dans les séries de l'âge du fer.

Entre les dolmens et allées couvertes où des objets de bronze se trouvent, exceptionnellement, mêlés aux haches et ornements en pierre polie et les tumulus et cimetières de l'âge du fer, aucune série de monuments sépulcraux distincts n'a été, en effet, signalée en Gaule. Le bronze isolé à la fois de la pierre et du fer, comme en Danemark, se rencontre exclusivement, chez nous, sauf les exceptions ci-dessus mentionnées, *dans les stations lacustres de la Suisse*.

Il n'y a donc point eu, en Gaule, à proprement parler, d'*âge du bronze*. Le bronze a pénétré en Gaule par le commerce, peu de temps seulement avant l'introduction du fer, chez des populations qui, en dehors de ce luxe, connu seulement des chefs, paraissent avoir conservé sans modification leurs anciennes mœurs. Les rites religieux, en tous cas, contrairement à ce qui était arrivé en Scandinavie, n'ont pas changé. M. le docteur Ferdinand Keller, l'éminent président de la Société des antiquaires de Zurich, est d'avis que le bronze des stations lacustres lui-même était importé. La rareté de l'étain trouvé dans les lacs en est à ses yeux une preuve certaine. On réparait les objets détériorés, on refondait quelques pièces de médiocre importance, on ne fabriquait pas de bronze en Gaule. Les seuls artisans qui se livrassent accidentellement à cette industrie étaient des artistes ambulants. Les types copiés sont tous étrangers.

D'où venaient ces bronzes, dont quelques-uns indiquent une rare habileté dans l'art de la métallurgie et ne portent aucunement le cachet de la barbarie ? Nous avons intérêt à le savoir. L'étude des découvertes analogues à celle du Plessis-Grohan peut conduire à la solution de cet intéressant problème. Ces découvertes doivent donc être recueillies avec soin.

Digitized by Google

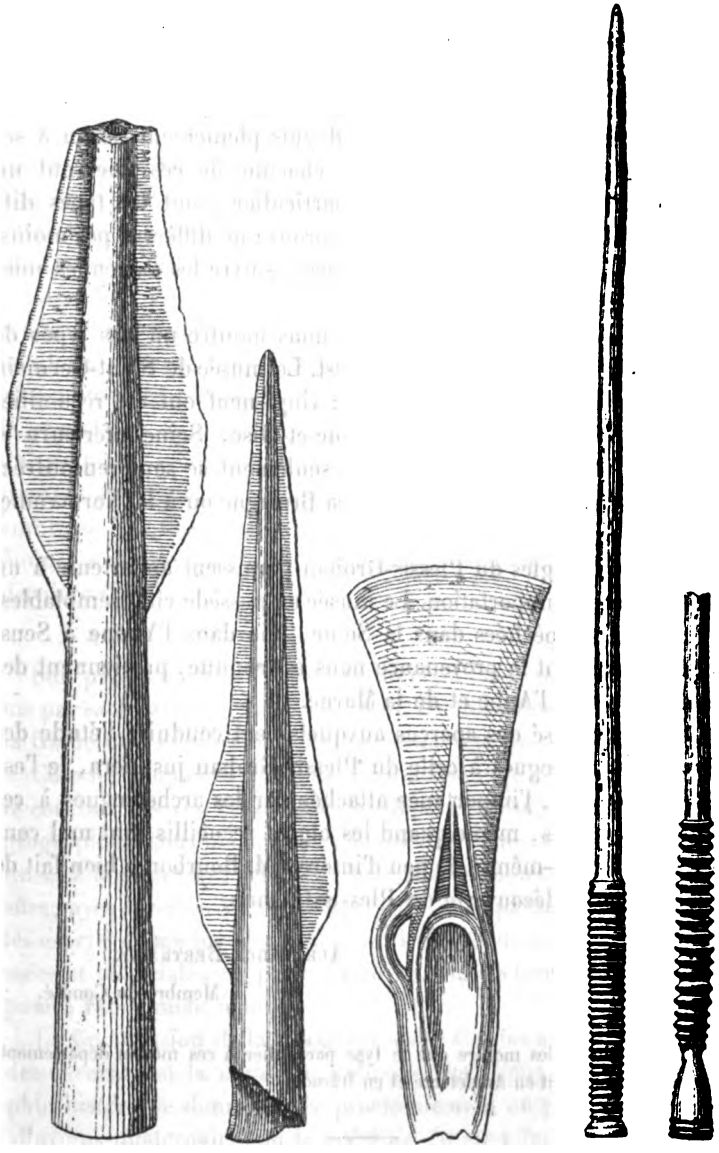

27.

Digitized by Google

Le bronze, aux époques primitives, pénétrait en Gaule par trois voies distinctes : la Méditerranée, les côtes de l'Océan, y compris la Manche, et la vallée du Danube.

De ces trois voies, contrairement à ce que l'on eût été disposé à supposer, la plus fréquentée était la vallée du Danube. Un de nos collègues, M. Alfred Maury a mis, il y a longtemps déjà, cette vérité en évidence. L'archéologie a donné depuis pleinement raison à ses assertions. Les objets importés par chacune de ces voies ont un caractère distinct. Les épées, en particulier, sont de types différents. Les haches et les épingles de bronze ne diffèrent pas moins. Nous pouvons, à l'aide de ces différences, suivre les anciennes voies de commerce ou d'invasion.

La découverte du Plessis-Grohan nous montre un des types de haches les plus fréquents dans l'Ouest. Le musée de Saint-Germain possède trente-six haches de ce type : vingt-neuf ont été recueillies dans les trois départements de Seine-et-Oise, Seine-Inférieure et Eure; deux dans le Morbihan. Cinq seulement se sont rencontrées dans des départements étrangers à la Bretagne ou à la Normandie. Ce type se retrouve en Angleterre [1].

Les deux épingles du Plessis-Grohan paraissent appartenir à un même courant d'importation. Le musée en possède cinq semblables. Quatre ont été pêchées dans la Seine, une dans l'Yonne à Sens. Deux autres, dont la provenance nous est connue, proviennent des départements de l'Aube et de la Marne.

Ce court exposé des aperçus auxquels peut conduire l'étude des découvertes analogues à celle du Plessis-Grohan justifiera, je l'espère, à vos yeux, l'importance attachée par les archéologues à ces trouvailles isolées, même quand les objets recueillis sont mal conservés et par eux-mêmes de peu d'intérêt. M. Bourbon a bien fait de vous signaler la découverte du Plessis-Grohan.

ALEXANDRE BERTRAND,

Membre du Comité.

[1] La carte des épées montre que le type particulier à ces mêmes départements se retrouve également en Angleterre et en Irlande.

Digitized by Google

Rapport sur les travaux de la Commission de géographie historique de l'ancienne France.

(Séance du 20 juin 1881.)

La Commission de géographie historique de l'ancienne France, instituée par arrêté ministériel du 20 janvier 1880, ayant été rattachée tout récemment au Comité des travaux historiques et scientifiques, ses membres ont pensé qu'ils devaient présenter au Comité l'exposé des travaux dont ils poursuivent l'élaboration ou la réalisation, et ils ont bien voulu me désigner pour être leur interprète.

Aux termes de l'arrêté qui la constitue, la Commission de géographie historique de l'ancienne France a pour mission, non seulement de terminer les travaux commencés par la Commission de la géographie des Gaules, mais de centraliser tout ce qui peut toucher à la géographie de notre pays, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux temps modernes. Le cadre de ses travaux est donc bien autrement étendu que celui des travaux de l'ancienne Commission : il embrasse à la fois l'antiquité et le moyen âge. La Commission, du moins, a décidé que, pour le moment, elle ne dépasserait pas cette dernière limite.

I

Son premier soin a été de continuer, à l'aide des matériaux réunis par sa devancière, l'impression du Dictionnaire archéologique de la Gaule qui, aujourd'hui, est parvenue à la fin de la lettre L.

Comme complément du patient monument qu'elle élève ainsi, avec le concours de ses auxiliaires des départements, la Commission de géographie historique prépare une série de cartes archéologiques destinées à familiariser le public, d'une manière non moins prompte que sûre, avec diverses questions dont l'aridité apparente éloigne parfois les esprits même les plus laborieux. L'intérêt de ces questions, résumées et matérialisées, pour ainsi dire, sous la forme de cartes, s'imposera rapidement à tous.

La Commission de la topographie des Gaules avait publié la carte des cavernes et la carte des dolmens. La Commission de géographie historique donnera très prochainement au public : la carte des alluvions quaternaires où la présence de silex taillés par l'homme a été constatée ; une carte de l'ancienne configuration du littoral de la Gaule, questions des plus ardues dans lesquelles les belles études de

Digitized by Google

M. Ern. Desjardins ont marqué un progrès si réel; une carte des forêts de la Gaule, dont le livre bien connu de l'un de ses membres, M. Alfred Maury, est le point de départ; une carte des tumulus et cimetières gaulois; une carte des cimetières mérovingiens de la rive droite et de la rive gauche du Rhin, dressée avec le concours des principaux archéologues allemands.

II

A côté des cartes archéologiques et topographiques se placent les cartes historiques.

Dans cet ordre de travaux, la nouvelle Commission a mis tout d'abord à son ordre du jour la carte de la Gaule à l'époque du proconsulat de César. Cette carte, déjà connue du monde savant par les épreuves qui en furent distribuées en 1865, a été complètement remaniée. Elle est prête à paraître. Plusieurs problèmes restés obscurs ont été élucidés par une étude nouvelle des textes classiques et des inscriptions romaines. Citons un seul exemple : les limites, jusqu'ici fort controversées, du royaume de Cottius ont pu être déterminées avec précision : c'était déterminer, en même temps, la limite commune de la Gaule et de l'Italie dans les régions alpestres.

L'ancienne Commission n'avait point jugé nécessaire de dresser une carte particulière de la Gaule pour la période qui s'étend du proconsulat de César au ve siècle : elle avait choisi cette dernière date pour celle d'une grande carte en quatre feuilles offrant, avec les circonscriptions territoriales dont la *Notitia provinciarium et civitatum Galliæ* nous a transmis le tableau, le tracé des voies antiques qui sillonnaient le sol de la Gaule. La nouvelle Commission, considérant à quel point l'organisation de la Gaule, du règne d'Auguste à celui de Dioclétien, diffère de celle du même pays durant les deux derniers siècles de l'Empire, a décidé qu'une carte au $\frac{1}{\cdots\cdots}$ serait exclusivement consacrée à la période du haut-empire. Sur cette carte figureront uniquement les peuples, les localités et les voies dont l'existence est formellement attestée par les documents (textes classiques, inscriptions, monnaies) antérieurs à Dioclétien. Les localités mentionnées ultérieurement seront réservées pour la carte du ve siècle. Plusieurs *vici*, dont l'emplacement était resté douteux jusqu'ici, y figureront, notamment le *vicus Helena*, mentionné par Sidoine Apollinaire, *vicus* dont la situation si controversée a été fixée définitivement, croyons-nous, à l'aide de sérieux arguments tirés de

Digitized by Google

considérations topographiques et philologiques toutes nouvelles. Un intérêt particulier s'attachait au *vicus Helena*, théâtre, comme on sait, d'un succès remporté par Aétius sur le roi franc Clodion.

Ces adjonctions, si intéressantes qu'elles soient, n'ont point fait oublier aux commissaires spécialement chargés du soin de préparer la carte du ve siècle les questions si importantes de la délimitation des *civitates* à l'époque impériale et du tracé des voies romaines. La première de ces questions, celle des circonscriptions territoriales, résolue, dans sa généralité, par la Commission de la topographie des Gaules, laissait à désirer pour la précision des détails. L'étude des pouillés de nos anciens diocèses, qui est dans le programme de la Commission de géographie historique, et dont je me réserve de vous parler dans quelques instants, permettra d'arriver pour le tracé des délimitations à la plus grande exactitude possible. Bien des desiderata du premier projet ont été déjà comblés. La seconde question, celle des voies romaines, à laquelle la Commission de la topographie des Gaules s'était particulièrement attachée dans les dernières années de son existence, ne craignant pas de répudier, parfois, d'une manière complète, les tracés qu'elle avait d'abord proposés, exigera sans doute encore de longs mois d'un travail persévérant. Si, en effet, la carte itinéraire de la Gaule romaine est maintenant arrêtée d'une manière à peu près définitive pour les deux tiers du pays, la Commission est plus hésitante que jadis sur le tracé des voies qui avoisinaient le cours inférieur du Rhin. Elle craint, d'un autre côté, que l'absence d'explorateurs locaux, dans certains départements du Midi, ne lui rende impossible d'indiquer autrement que par des lignes ponctuées la direction de plusieurs voies dont font mention les documents itinéraires.

L'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger, dont la Commission compte faire exécuter prochainement des clichés photographiques, en ce qui concerne la Gaule, restent toujours, comme par le passé, la base principale de nos travaux. La Commission n'a garde, toutefois, d'oublier les nombreux vestiges de vieux chemins qui lui sont signalés. Ces vestiges lui ont souvent révélé l'existence de voies importantes. Ils seront scrupuleusement indiqués partout où ils existent. A ces deux sources d'information est venue s'ajouter une précieuse mine de renseignements : nous voulons parler du répertoire complet des bornes milliaires de la Gaule, auquel M. Héron de Villefosse, qui l'a dressé, a donné deux formes différentes, aussi utiles l'une

Digitized by Google

que l'autre, la forme du catalogue et la forme de la carte. Ce répertoire sera bientôt communiqué aux auxiliaires départementaux de la Commission, dont les avis permettront de l'amener à sa dernière perfection.

Après la topographie, après l'archéologie, après l'épigraphie, la philologie aussi apporte son contingent à l'étude du réseau des voies romaines. Non seulement des dénominations locales, très clairement significatives, révèlent souvent le passage des voies antiques, mais l'étude interne, on pourrait presque dire graphique, des noms de lieu conduit parfois aux résultats les plus heureux. La Table de Peutinger mentionne une station de *Teucera*, identifiée d'une manière certaine avec le village de Thièvres (Pas-de-Calais). Thièvres, philologiquement, ne peut venir de la forme *Teucera*. Nous en avons pu conclure que le nom réel de la station romaine était *Tevara : Teucera* est une faute de transcription. L'assimilation indiscutable du *Tincontium* de l'Itinéraire avec Sancoins (Cher) montre que le *t* initial du nom latin a pris, sous la plume du copiste, la place d'un *c*, et conséquemment que le nom primitif était *Cincontium*. Le nom de *Sermanicomagus*, que porte dans la Table une station itinéraire de la cité de Saintes, a été reconnu pour une mauvaise transcription de *Germanicomagus*. Enfin, l'emplacement du *Turecionnum* du même document ayant été reconnu à Tourdon (Isère), on ne peut douter que *Turedonnum* et non *Turecionnum* soit la bonne leçon du nom de cette station. La philologie semble prouver aussi, contrairement à l'avis d'un de nos celtistes les plus éprouvés, que la première partie du nom *Fixtuinum*, attribué à la capitale des *Meldi* (Meaux) par la Table de Peutinger, ne doit pas être considérée comme antigauloise et comme une mauvaise transcription de *Iatinum;* car on trouve ailleurs, dans un texte du VIe siècle[1], un nom de lieu celtique formé du même radical.

III

Concurremment à l'étude des voies romaines, la Commission de géographie historique recueille les éléments d'un atlas renfermant les plans des *oppida* et enceintes fortifiées dont l'existence paraît remonter à une époque antérieure au Xe siècle. La Commission de la topographie des Gaules avait dressé une liste de ces antiques lieux

[1] Le testament de saint Yrieix (*Aredius*) mentionne une localité du Limousin du nom de *Fixitoialum*. (Ruinart, *Gregorii Turonensis opera*, col. 1314.)

Digitized by Google

de refuge et de défense, dont le nombre signalé par ses correspondants monte à plus de 350 en France seulement, et dépasse 400, si nous y joignons les renseignements qui nous viennent de Suisse et de Belgique, pays incontestablement gaulois. Un des membres de la nouvelle Commission, M. G. de la Noë, commandant du génie et chef de la brigade topographique au Ministère de la guerre, s'est chargé du soin de diriger la confection de cet atlas. Les *oppida* et enceintes seront classés méthodiquement; les plans seront accompagnés d'un texte archéologique et historique. Déjà MM. Berton et l'abbé Hamard (Oise), le commandant de Coynart (Eure-et-Loir), Finot (Haute-Saône), Bulliot (Saône-et-Loire), de Cessac (Creuse), Castagné (Lot), Port (Maine-et-Loire), l'abbé Ducis (Haute-Savoie), ont apporté à cette œuvre un concours effectif[1].

La Commission, tout en restreignant ses investigations actuelles aux enceintes antiques abandonnées depuis des siècles, ne repousse pas l'idée de dresser un jour, avec le concours des savants de la France entière, le plan des cités romaines devenues des villes modernes, et elle recevra avec reconnaissance tout ce que ses auxiliaires voudront bien lui adresser à ce sujet.

IV

La nouvelle Commission a repris pour son compte un projet dont sa devancière avait confié l'élaboration à l'un de ses plus jeunes membres : nous voulons parler d'une édition critique de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* ou, pour mieux dire, de la *Notitia* originale et de ses remaniements successifs, édition pour laquelle ont été déjà copiés ou collationnés plus d'une centaine de manuscrits, parmi lesquels figurent des manuscrits des dépôts publics d'Angleterre, de Belgique, de Hollande, de Suisse, d'Allemagne et d'Italie. Cette édition de la *Notitia*, avec le commentaire qui y sera joint, et où l'on étudiera les variations territoriales de chaque *civitas* depuis l'antiquité jusqu'à la Révolution française, formera, en quelque sorte, le portique du recueil général des pouillés de France, dont M. le Ministre a bien voulu charger la Commission de recueillir les élé-

[1] Cette œuvre ne sera pas une œuvre purement archéologique, car un des membres de la Commission a signalé à plusieurs reprises des textes empruntés, les uns aux chroniques locales, d'autres aux textes topographiques du moyen âge, voire même des textes de date plus récente, qui sont venus éclairer d'un jour imprévu certaines questions de topographie gauloise particulièrement intéressantes.

Digitized by Google

ments. Il n'est pas besoin, Messieurs, d'insister auprès de vous sur les ressources qu'un tel recueil offrira pour les études de géographie ancienne; mais je ne crois point inutile de vous dire que la Commission s'est assuré pour ce travail le concours du savant qui connaît le mieux les documents relatifs à la topographie ecclésiastique, M. Jules Desnoyers. Les inestimables notes recueillies par lui pendant un demi-siècle nous seront d'un précieux secours.

Vous me permettrez de vous citer quelques autres de nos auxiliaires : M. Deschamps de Pas, qui a transmis la copie de textes concernant l'ancien diocèse de Thérouanne; M. Gauthier, archiviste du Doubs, qui prépare la publication des pouillés du diocèse de Besançon; M. Bladé, qui s'est chargé de réunir les documents relatifs à la province ecclésiastique d'Auch; M. l'abbé André, qui nous donne une copie du seul compte de décimes connu du diocèse de Carpentras; enfin le secrétaire de la Commission a déposé dans nos cartons la copie faite par lui d'un pouillé de l'évêché de Tréguier rédigé à la fin du xve siècle, et M. l'abbé Cérès nous a communiqué l'original d'un pouillé du diocèse de Rodez, de la même époque.

La publication du recueil général des pouillés de France réalisera, je ne crois point oiseux de le rappeler ici, le vœu émis en 1747 par l'abbé Lebeuf[1], dans un court mémoire où le savant historien énumérait les services qu'une telle publication rendrait à l'érudition[2].

V

L'étude des noms de lieux a été mise à l'ordre du jour de la Commission par l'arrêté ministériel qui la constitue et qui lui prescrit de faire, avec le concours des correspondants du Comité, des archivistes et des instituteurs, un relevé de tous les *lieux dits* figurant au plan cadastral de chaque commune. La Commission a voulu répondre immédiatement au désir du ministre. Ce relevé est déjà achevé pour

[1] *Mémoire sur les avantages que l'on peut retirer d'un nouveau Pouillé général du royaume, outre ceux qui sont rapportés dans le procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé en 1740*, 4 pages in-4°, imprimées en 1747, à Paris, par Guillaume Desprez.

[2] L'enquête à laquelle la Commission se livre pour rédiger l'inventaire général des pouillés de France fait signaler parfois à son intention des documents analogues aux pouillés, mais se rapportant à l'ordre civil. Un de nos plus zélés auxiliaires, M. Castagné, de Cahors, lui a même adressé la copie, qu'elle a acceptée avec reconnaissance, d'un manuscrit de 1510, le *Bélugaige du Quercy*, qui est en quelque sorte le pouillé civil de cette province vers la fin du moyen âge.

Digitized by Google

le département de la Marne, soit pour 667 communes, grâce à la direction qu'a bien voulu imprimer au travail demandé dans cette circonscription M. Pelicier, ancien élève de l'École des chartes, archiviste de la Préfecture. M. Jacob, archiviste adjoint de la Meuse, exécute ou fait exécuter le dépouillement des atlas cadastraux de son département. M. Castagné nous fait espérer le relevé complet des *lieux dits* du Lot[1].

La Commission a pu, grâce aux envois qui déjà lui ont été faits, se convaincre de l'importance réelle du nouvel élément d'information qu'elle était chargée de recueillir. Les souvenirs des époques romaine et franque conservés par les *lieux dits* sont plus nombreux qu'on ne le pourrait croire. Le nom des propriétaires de villes romaines, celui des guerriers barbares compagnons d'armes de Clovis ou de Charlemagne, auxquels certains de nos villages doivent aussi leur origine et leur nom, font revivre à nos yeux ces époques reculées. Nous notons au passage, avec intérêt, les innombrables traces de fortifications destinées à défendre le territoire contre les pirates normands d'abord, contre les Anglais ensuite. Nous constatons la popularité de notre épopée nationale, dont l'influence sur plus d'un nom de *lieu dit* est évidente. Enfin, toute une série de vocables topographiques, dont le sens n'a pas toujours été constaté d'une manière certaine, paraît remonter jusqu'à l'époque celtique, parfois même au delà, et il n'est point douteux que l'étude comparée des nomenclatures cadastrales ne jette une vive lumière sur quelques-unes des questions qu'ils soulèvent.

Mais ce serait être injuste envers la toponomastique que de taire les secours bien autrement importants que les noms des *lieux habités* ont apportés aux travaux de la Commission de géographie historique. Pour parler seulement des ressources que l'étude des noms de lieux fournit à l'ethnographie, je rappellerai que la Commission y a trouvé une sorte de commentaire du chapitre de la *Notitia dignitatum*, où sont énumérés les corps d'auxiliaires barbares cantonnés en Gaule, et qu'elle lui a permis, en outre, de dresser une

[1] Rappelons aussi que quelques membres de la conférence de géographie historique de la France, à l'École pratique des hautes études, ont bien voulu, sur la demande de l'auteur de ce rapport, apporter, pour les départements où ils passaient leurs vacances de 1880, leur concours à l'œuvre dont nous parlons; ce sont : MM. Argeliès (Seine-et-Marne et Seine-et-Oise), Boursy (Eure), Delachenal (Isère), Durand (Vosges), Gaillard (Haute-Marne), Lex (Marne), Maxe-Werly (Meuse) et Tausserat (Marne).

Digitized by Google

carte fort curieuse de la colonisation germanique — franque, bourguignonne, wisigothe et saxonne — en Gaule au ve et au vi^e siècle, ainsi qu'une carte de la colonisation scandinave en Neustrie quatre siècles plus tard, cartes dont les données ne peuvent être mises en doute, puisque leurs résultats sont corroborés, ici par des constatations philologiques[1], là par la statistique archéologique[2]. Pour les temps antérieurs à la conquête romaine, la Commission a fait également reporter sur des cartes les renseignements que les noms de lieux fournissent au sujet de l'extension des populations ligures et gauloises.

VI

La nouvelle Commission est encore chargée de terminer le catalogue général, avec planches, des monnaies gauloises connues, publication dont la partie illustrée a été grandement facilitée par les innombrables dessins de notre collègue M. Charles Robert. La première partie de ce recueil, comprenant l'inventaire de la collection du Cabinet de France, est aujourd'hui complètement imprimée, et l'on n'attend plus pour la livrer au public que l'introduction et les tables, dont M. Muret s'occupe avec une louable activité.

VII

Les travaux poursuivis par la Commission sont, vous le voyez, aussi nombreux que variés. Le concours des savants et modestes travailleurs qui, dans chaque département, étudient le passé de notre pays, lui est de plus en plus nécessaire. La Commission a cherché le moyen de se mettre en communication plus directe avec eux. Un projet d'album archéologique, avec brèves notices à l'appui des planches, a été adopté. Nous vous en soumettons le programme.

Grâce au zèle de MM. le docteur Hamy, Alexandre Bertrand et Muret, les premiers fascicules, relatifs aux temps les plus anciens, à l'archéologie et aux monnaies gauloises, pourront paraître dès que

[1] Le mercredi 31 mars 1880, M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, m'a déclaré que la limite géographique des principaux caractères du dialecte normand était identique à celle de la colonisation scandinave, telle que je l'indiquais (à l'aide des noms de lieux) sur la carte ethnographique dressée pour la Commission.

[2] La limite de la colonisation germanique, telle qu'elle résulte des noms de lieux, diffère peu — elle est seulement un peu plus précise — de la limite fournie par la carte des cimetières mérovingiens qu'a dressée, au nom de la Commission, notre collègue le docteur Hamy.

Digitized by Google

l'autorisation ministérielle aura été obtenue et les conditions de la publication définitivement arrêtées. Quelques-unes de ces monographies seront accompagnées de cartes à petite échelle, pour lesquelles M. le commandant de la Noë prête à la Commission le concours indispensable de son expérience. Nous attendons beaucoup de cette utile innovation.

A. Longnon,
Membre du Comité.

Album archéologique de l'ancienne France
publié par la Commission de géographie historique, avec texte explicatif.

Cet album se compose de trois parties : 1° la Gaule indépendante; 2° la Gaule sous les Romains; 3° la Gaule sous les Francs.

PREMIÈRE PARTIE.

LA GAULE INDÉPNEDANTE.

La Gaule avant les métaux.

Fascicules.

I. Terrain d'alluvion contenant des silex taillés.

II. } Cavernes habitées. { Cavernes avec silex taillés et ossements d'animaux d'espèces éteintes ou émigrées.

III. } Cavernes habitées. { L'art dans les cavernes.

IV. Monuments mégalithiques.

V. Armes et instruments de pierre polie découverts sous les dolmens et dans les stations lacustres.

VI. L'art et l'industrie en Gaule avant l'introduction des métaux.

VII. Anthropologie de la Gaule à l'époque des monuments mégalithiques.

La Gaule après les métaux.

VIII. Apparition des métaux en Gaule. — Le bronze et l'or sous les dolmens et dans les stations lacustres.

IX. Les armes de bronze.

X. Les monuments funéraires après l'introduction des métaux. — Inhumation et incinération.

XI. Tumulus à inhumation. — Caractère du mobilier funéraire des tumulus à inhumation.

XII. Les armes, les vases de bronze et la céramique des tumulus à inhumation.

XIII. Les bijoux d'or des tumulus à inhumation.

Digitized by Google

XIV. Cimetières à inhumation sans tumulus. — Cimetières du nord-est de la Gaule (Belgique de César). — Caractère du mobilier funéraire de ces cimetières.
XV. Les armes, les bijoux, les chars et la céramique des cimetières du Nord-Est.
XVI. Les *oppida* gaulois.
XVII. L'émaillerie gauloise.
XVIII. Les cimetières à incinération avant les Romains.
XIX. } Numismatique gauloise. { 1re période.
XX. } { 2e période.
XXI. Les inscriptions celtiques.
XXII. L'ethnographie de la Gaule d'après les noms de lieux.
XXIII. Les Gaulois de la Cisalpine et de la rive droite du Rhin.
XXIV. Les *civitates* de la Gaule sous le proconsulat de César.
XXV. Anthropologie de la Gaule à la fin de la période de l'indépendance.

DEUXIÈME PARTIE.

LA GAULE SOUS LES ROMAINS.

Fascicules.

I. Les voies romaines.
II. Les bornes milliaires.
III. Les inscriptions militaires.
IV. Les inscriptions municipales.
V. Les inscriptions religieuses.
VI. Les inscriptions et les stèles concernant les corporations et les métiers.
VII. Panthéon gaulois sous les Romains. — Représentations figurées des divinités. — Divinités romaines et divinités gauloises.
VIII. Cimetières à incinération.
IX. Cimetières à inhumation.
X. *Villæ* romaines en Gaule.
XI. Les mosaïques.
XII. Le mobilier des *villæ*. Coffrets, clefs, couteaux, etc.
XIII. Les bijoux, fibules, épingles, etc.
XIV. Céramique. — Les vases rouges. — Céramique dite de Vichy.
XV. La céramique brune.
XVI. La verrerie.
XVII. Instruments de chirurgie. — Cachets d'oculiste.
XVIII. Arts et métiers. — Instruments divers.
XIX. Camps romains et murailles romaines.
XX. Arcs de triomphe et portes de ville.
XXI. Édifices consacrés aux jeux publics.
XXII. Établissements thermaux.

Digitized by Google

XXIII. Les ateliers monétaires.
XXIV. Les *civitates* de la Gaule à la fin de la domination romaine.

TROISIÈME PARTIE.

LA GAULE SOUS LES FRANCS.

Fascicules.

I. Les cimetières mérovingiens en Gaule.
II. Les cimetières mérovingiens sur la rive droite du Rhin.
III. Les armes mérovingiennes.
IV. Les bijoux mérovingiens.
V. Céramique mérovingienne.
VI. Verrerie et émaillerie mérovingienne.
VII. Inscriptions mérovingiennes.
VIII. Numismatique mérovingienne.
IX. Symboles chrétiens de l'époque mérovingienne.
X. Sarcophages chrétiens de la même époque.
XI. *Villæ* et cryptes de l'époque mérovingienne.
XII. Carte de la Gaule mérovingienne d'après les noms de lieux.
XIII. Le monde germain en Gaule et hors de Gaule à la fin des invasions.
XIV. } Paléographie mérovingienne..... { Diplômes.
XV. } { Manuscrits.
XVI. Anthropologie mérovingienne.

Acte de prestation de serment en 1367.

Communication de M. l'abbé René, à la Capelle (Gard).

(Séance du 20 juin 1881.)

M. l'abbé René a fait parvenir au Comité l'acte de prestation de serment du capitaine de Valliguière, présenté par les consuls après conférence avec quelques habitants du lieu, et nommé par les seigneurs de Valliguière en octobre 1367. Ce document, dressé par un notaire le 14 octobre, et conservé dans les archives de la petite commune de Valliguière (arrondissement d'Uzès), ne présenterait qu'un intérêt purement local, s'il n'était un témoignage nouveau de la frayeur qu'inspiraient les Grandes Compagnies en 1367, alors qu'elles revenaient de l'expédition d'Espagne. Si l'on nomme un capitaine à Valliguière, c'est qu'on veut s'y mieux garder, *propter societates gentium armorum nunc per presentem patriam discurrentium.*

Digitized by Google

Une note de M. l'abbé René nous apprend que les mêmes archives communales possèdent les actes de nomination ou de prestation de serment de deux autres capitaines, institués l'un en 1450, avec les titres de capitaine et de garde des clefs et de la forteresse, et l'autre en 1555; ce dernier « promet, dit M. René, de *bene, rite et legitime se habiturum circa gubernationem, visitationem et custodiam dicte ville Vallisguerie.* »

Je propose le dépôt aux archives du Comité de la communication de M. l'abbé René.

Extraits du cartulaire municipal de Cahors Te igitur, etc.

Communications de MM. de Fontenille et Couaraze de Laà.

(Séance du 20 juin 1881.)

M. de Fontenille a transmis au Comité la copie de deux documents extraits du cartulaire municipal de Cahors *Te igitur*. Le premier est une charte de 1306 dans laquelle les consuls de Cahors décident qu'il sera établi un pont de pierre dans le port de Valentré, pont qui existe encore et qui est bien connu des archéologues. Le second est relatif au pontonnage et au port de Valentré. L'année même où il communiquait la copie de ces deux pièces au Comité, M. de Fontenille en insérait le texte dans un travail sur le pont de Valentré, dont il donnait lecture au Congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie. Ce travail paraissait l'année suivante (1878) dans les extraits et comptes rendus du Congrès, et il en était fait un tirage à part[1]. Je n'ai donc pas à entretenir le Comité plus longtemps de la communication de M. de Fontenille.

M. Couaraze de Laà, correspondant du Ministère, communique la copie de quatre documents intéressant Arnaud d'Espalungue, lieutenant de la vieille garde d'Henri III, roi de Navarre, et y joint une note sur ce personnage, ses services et ses emplois. Trois de ces documents sont la reproduction de copies conservées dans le château d'Espalungue, situé auprès de Laruns et des Eaux-Bonnes,

[1] *Le pont Valentré à Cahors*, notice historique et archéologique par P. de Fontenille. Extrait des comptes rendus du Congrès tenu à Senlis par la Société française d'archéologie en mai 1877. Tours, 1878.

Digitized by Google

dans les Basses-Pyrénées. Les pièces communiquées par M. Couaraze sont intéressantes pour l'histoire de la famille d'Espalungue et contiennent quelques détails que peut recueillir l'histoire locale, par exemple le nom, ignoré jusqu'ici, paraît-il, de l'une des nombreuses nourrices de Henri IV. J'en propose le dépôt aux archives du Comité.

G. Servois,

Membre du Comité.

Association de paix entre les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat en 1263.

Communication de M. Michel Hardy, correspondant à Périgueux.

(Séance du 20 juin 1881.)

M. Michel Hardy, correspondant du Ministère, communique la copie d'une charte des archives municipales de Périgueux, qui contient un traité d'alliance conclu pour dix années, en 1263, par les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat, avec l'assentiment du sénéchal du roi. L'accord intervenu entre les consuls de ces villes, et qui a pour objet la défense en commun de leurs privilèges et le maintien de la paix, institue un tribunal de quatre prud'hommes, élus par chacune des villes, à l'arbitrage desquels seront soumises les difficultés qui se présenteront.

Je propose l'impression dans la *Revue* de la communication de M. Hardy. En corrigeant l'épreuve du texte, M. Hardy pourra être prié de dater la pièce avec plus de précision, d'indiquer s'il s'agit, comme il est vraisemblable, d'une charte originale, et si elle est encore accompagnée des sceaux des villes.

G. Servois,

Membre du Comité.

Universis presentes litteras inspecturis, consules Figiacenses, Podii Sancti Frontonis et Civitatis Petragoricensium[1], Brive et Sarlati, salutem et pacem. Noverint universi quod nos, in nomine sancte et individue Tri-

[1] La ville de Périgueux se compose de deux localités, la ville du Puy-Saint-Front et la Cité, qui, après avoir eu une existence municipale distincte et s'être souvent fait la guerre, se réunirent par un traité en 1240.

Digitized by Google

nitatis, pro nobis et communitatibus nostris, cum voluntate et assensu domini P. Sirven, senescalli domini regis Francie in partibus nostris, invicem promissimus et super sancta Dei evangelia juravimus quod, ab instanti festo beati Andree apostoli usque ad decem annos, privilegia nostra quibus in dominio domini regis Francie remanemus et in perpetuum remanere debemus, communiter defendamus contra omnes homines qui dicta privilegia nostra voluerint impugnare vel venire in contrarium ullo modo. Item promissimus sub dicto juramento quod nos omnes et communitates nostre, una cum senescallis domini regis Francie qui pro tempore fuerint, solliciti erimus et intenti ad pacem tenendam et servandam in omnibus pertinenciis nostris, ad arbitrium quatuor bonorum virorum quorum quelibet communitas dictarum villarum nostrarum debet unum eligere singulis annis.

Et nos de Figiaco ad istum annum primum elegimus Bernardum de la Cazas; et nos de Podio et Civitate Petragoricensibus, Bernardum Girando; et nos de Briva, Bernardum Bruni; et nos de Sarlato, Geraldum Azimi: hoc tamen modo quod, si aliquis eorum in hiis exequendis interesse non potuerit, cum consilio consulum communitatis sue, possit alium constituere loco sui. Et hec omnia facimus salvo dominio et voluntate domini regis Francie, ut ipse dominus Rex omnia premissa et singula possit corrigere et mutare prout sibi visum fuerit expedire. In cujus rei testimonium sigilla communitatum nostrarum predictarum presentibus litteris duximus apponenda. Actum apud Brivam in crastinum festi beate Katarine virginis, anno Domini M° CC° LX° tercio.

Pour copie conforme :

MICHEL HARDY,

Correspondant du Ministère, à Périgueux.

LETTRE DE LA PRINCESSE PALATINE À MAZARIN (14 SEPTEMBRE 1652).

(Séance du 4 juillet 1881.)

J'ai trouvé dans les manuscrits de Mazarin [1], aux archives des Affaires étrangères, une lettre de la princesse palatine (Anne de Gonzague) qui m'a paru assez intéressante pour être communiquée au Comité. Les lettres de cette princesse sont rares : M. V. Cousin n'en a publié que deux, dans le *Journal des Savants* (février 1853); M. Ravenel, qui a édité plusieurs dépêches de Mazarin à la Palatine, n'a pas donné une seule réponse d'Anne de Gonzague. La lettre que

[1] FRANCE, tome CXLII, pièce 165, autographe. (La nouvelle classification n'avait pas encore été appliquée à ce volume en juillet 1881.)

Digitized by Google

j'ai l'honneur de communiquer au Comité a de plus un véritable intérêt historique : elle réfute un passage des *Mémoires de Retz* où Paul de Gondi raconte son voyage à Compiègne et ses négociations secrètes avec la Palatine en septembre 1652.

Il faut se rappeler qu'à cette époque, Mazarin s'était, pour la seconde fois, éloigné de la cour et retiré à Bouillon. Retz espérait prendre sa place dans le conseil du roi, et, pour y parvenir, il se rendit à Compiègne, où résidait la cour, sous prétexte de recevoir de la main du jeune Louis XIV les insignes de la dignité de cardinal, que le pape Innocent X lui avait accordée.

Retz a eu soin de retracer, dans ses *Mémoires*, son voyage à la tête de la députation du clergé, la magnificence qu'il y déploya et les cérémonies où il joua un rôle important. Mais ce n'est là que le côté extérieur de son ambassade. Les négociations secrètes avec la Palatine, confidente de la reine, sont le point essentiel. Retz rapporte qu'il fit à la cour, au nom du duc d'Orléans, les offres les plus avantageuses. « Ce prince, dit-il [1], étoit résolu de conclure la paix de bonne foi..... Il offroit, sans demander ni directement ni indirectement aucun avantage particulier, de se déclarer contre tous ceux qui s'opposeroient à la paix et au retour du roi à Paris, pourvu qu'on lui donnât pouvoir de promettre à M. le prince qu'on le laisseroit en paix dans ses gouvernements en renonçant de sa part à toutes négociations avec les étrangers, et que l'on envoyât une amnistie pleine, entière et non captieuse, pour être vérifiée par le Parlement de Paris. »

Retz ajoute [2] que la Palatine trouva ces conditions très raisonnables et promit de les appuyer auprès de la reine. Il est nécessaire de comparer sur ce point le témoignage d'Anne de Gonzague à celui de Paul de Gondi. Dès le lendemain du départ de Retz, le 14 septembre, Anne de Gonzague rendit compte à Mazarin de sa conférence avec ce personnage. Voici le texte de sa lettre :

« Cette voie estant tout-à-fait seure, et ne sçachant point encore si vous avez receu le chiffre que je vous ay envoyé, je me sers du premier [3] pour vous dire que les *Muets* (Retz) [4] ont enfin envoyé les *Docteurs* (Retz) auprès de *Zabaoth* (la reine); mais, selon l'ordinaire

[1] *Mémoires*, édit. Charpentier, tome IV, p. 97.

[2] *Mémoires*, p. 98.

[3] C'est-à-dire de l'ancien chiffre, celui dont la Palatine se servait en 1650.

[4] Tous les noms propres sont déguisés; mais M. Ravenel a donné la clef de ces

Digitized by Google

des gens de ce pays-là, nous avons veu les grandes espérances que l'on nous avoit données se terminer en des propositions suspectes et de peu de solidité, qui nous ont fait douter du pouvoir et de l'intention de ceux qui nous en ont parlé.

« Les *Muets* (Retz) donc nous ont fait sçavoir que *Rome* ni le *Facile*[1] (le duc d'Orléans) ne se pourroit jamais résoudre de nous [rien promettre directement][2], et qu'en quelque manière que l'on [s'engageât][3] pour *Rome* (le duc d'Orléans), les *Docteurs* (Retz) estoient certains qu'il ne se pourroit rien obtenir de cette manière, dans les appréhensions que le *Facile* (le duc d'Orléans) en pourroit avoir; qu'ainsy, soit que l'affaire se terminast par l'*Incertain* (Condé) ou par les *Muets* (Retz), qu'il falloit, de nécessité, se contenter des asseurances que le *Crédule* (Condé) ou le *Docteur* (Retz) en donneroient pour le *Facile* (le duc d'Orléans); que les *Muets* (Retz) estoient résolus d'escrire sur le subject du *Ciel* (Mazarin) tout ce que l'on pourroit désirer, et de s'engager que le *Facile* (le duc d'Orléans) entreroit dans [un traité][4] avec le *Ciel* (Mazarin), pourvu que l'on le fist précéder[5] par [le retour du Parlement à Paris][6], afin de lui oster la prétention qu'il avoit qu'on pust soupçonner, dans la *Confusion* (le Parlement), qu'il eust faict quelque chose de cette nature avant d'avoir songé à eux, et qu'il perdist ainsy l'amitié des gens par lesquels, dans sa crainte ordinaire, il[7] croit trouver sa considération et sa seureté.

« Qu'à l'esgard de cet [engagement avec Mazarin][8], l'on conviendroit de toutes choses avant de le faire, et que les *Docteurs* (Retz) s'engageroit que [le duc d'Orléans][9] ne proposeroit rien première-

pseudonymes dans le recueil des *Lettres de Mazarin* publié, en 1836, par la *Société de l'histoire de France.*

[1] Ces deux mots ne désignent qu'une personne, et le verbe qui suit est au singulier dans le manuscrit.

[2] Il y a, dans le manuscrit, des chiffres dont nous n'avons pas la traduction, mais dont la lettre indique le sens général.

[3] Même remarque.

[4] Chiffres; même remarque.

[5] Que l'on fît précéder le traité.

[6] Chiffres. Le Parlement avait été transféré à Pontoise par une ordonnance du mois d'août 1652. Quelques magistrats avaient obéi et s'étaient rendus à Pontoise. Les autres étaient restés à Paris. Le duc d'Orléans voulait, avant tout, que l'on rétablît le Parlement à Paris.

[7] *Il* est répété.

[8] Chiffres; même remarque.

[9] Même remarque.

Digitized by Google

ment qui touchast en aucune façon le *Ciel* (Mazarin) ni la *Mer* (Mazarin); qu'on ne parleroit simplement que des affaires de la *Confusion* (du Parlement) et des *Incertains* (Condé); mais qu'à l'esgard de ces derniers l'on seroit d'accord que, quoy qu'on demandast tout, qu'on ne s'offenseroit pas si on n'accordoit rien que les choses qu'on jugeroit nécessaires, et que, pour le premier article [1], on chercheroit les moyens d'ajuster l'affaire avec l'intérest des *Vaisseaux* (du roi), et qu'après que les choses seroient en cet estat, le *Facile* (le duc d'Orléans) satisferoit aux intérests particuliers du *Ciel* (de Mazarin), que les *Muets* (Retz) et les *Docteurs* (Retz) auroient signés pour luy et pour eux.

« Voilà à peu près ce que les *Docteurs* (Retz) nous a mandé par les *Muets* (Retz). Mais, comme l'on a veu si peu de seureté à l'esgard du *Ciel* (Mazarin) du côté du *Facile* (duc d'Orléans), et que l'affaire de la *Confusion* (du Parlement) est trop importante pour la hasarder sans de plus fortes cautions, l'on en est venu seulement à concerter les moyens de porter *12* (Paris) dans le devoir, et, sur cet article, *l'Ange* (la princesse palatine), les *Muets* (Retz), les *Docteurs* (Retz), le *Fidèle* (Le Tellier) et la *Momie* (Servien) ont eu une conférence ensemble, les *Muets* (Retz) s'estant obligés de faire dans trois jours tout ce qui se peut par ses gens dans *12* (Paris) pour porter les choses en un point qui puisse estonner les *Faciles* (le duc d'Orléans) et les *Incertains* (Condé), et fortifier ceux qui prennent le parti des *Vaisseaux* (du roi) [2]. Nous verrons si les effets suivront les paroles, et quoy qu'il en puisse arriver, je juge que toute cette affaire doit servir du costé du *Facile* (du duc d'Orléans), ou des *Incertains* (de Condé), et que ces derniers prendront peut-estre plustost la résolution qu'ils retardent depuis si longtemps, joint qu'il est avantageux de fortifier en cette conjoncture les bonnes intentions des principaux habitants de *12* (Paris); que peut-estre pourra-t-on, s'ils font tout ce qui s'en peut espérer, porter les *Vaisseaux* (le roi) jusques au *Ciel* (Mazarin) [3], sans avoir besoin des *Faciles* (du duc d'Orléans), ni des *Incertains* (de Condé), non plus que des *Docteurs* (Retz) ni des *Muets* (Retz), qui seroit le meilleur parti [4].

[1] C'est-à-dire le rappel du Parlement à Paris.

[2] Retz ne parle pas, dans ses *Mémoires*, des promesses qu'il avait faites à la Palatine en faveur de la cause royale.

[3] Porter le roi à rappeler Mazarin.

[4] Ce que la princesse palatine avait prévu arriva. Ce fut par un mouvement po-

Digitized by Google

« Les *Anges* (la princesse palatine) ont tellement fait connoistre aux *Muets* (Retz) qu'il n'y a rien à espérer si le *Facile* (le duc d'Orléans) n'a tout à bon[1] recours au *Ciel* (à Mazarin) et ne se met en estat de nous asseurer, par des voyes solides, que la *Mer* (Mazarin) sera tousjours calme, et luy a fait envisager tant de choses à craindre pour les *Muets* (Retz), si les *Incertains* (Condé) ont l'avantage d'accommoder les affaires, qu'ils se sont résolus de faire les derniers efforts à *Rome* (près du duc d'Orléans) pour porter tout de bon cette *Grande Ville* (ce prince) à faire ce qu'elle doit et à ne nous plus parler avec toutes les précautions qu'elle a gardées jusqu'à cette heure à l'esgard du *Ciel* (de Mazarin). Les *Docteurs* (Retz) n'ont pris le temps, pour cet effect, que jusques à lundy, dans lequel ils nous doivent rendre une response décisive de ce qu'ils ont peu faire de ce costé-là. Ainsy j'estime que, dans huict jours, l'*Homme du bois* (Mazarin) verra clairement tout ce qui se peut attendre du costé des *Faciles* (du duc d'Orléans), ou de celuy des *Incertains* (de Condé); et au cas que le *Ciel* (Mazarin) et la *Mer* (Mazarin) n'y trouve rien de bon, je crois que les véritables serviteurs de *Zabaoth* (la reine) et de la *Mer* (Mazarin) lui doivent conseiller hardiment d'envoyer l'*Homme du bois* (Mazarin) auprès de *Zabaoth* (la reine)[2], au premier prétexte, qu'il est aisé de faire naistre, sans donner le temps aux malintentionnés de rallier tous les ennemis du *Ciel* (Mazarin) ensemble, et de faire mille desseins et mille cabales, qui seront beaucoup plus difficiles à entreprendre quand le *Ciel* (Mazarin) nous protégera et qu'il veillera sur nous. En ces choses-là, les moments sont précieux, et quelque fidélité qu'on attende des amis, ils peuvent bien s'empescher d'estre corrompus, mais ils ne peuvent pas oster les espérances et empescher les desseins dont l'*Homme du bois* (Mazarin) peut oster les pensées, quand il aura renvoyé la *Mer* (Mazarin) auprès des *Séraphins* (la reine). »

La Palatine, on le voit, est loin de s'accorder avec Retz. Il s'en faut de beaucoup qu'elle approuve les conditions qu'il propose; elle les trouve trop vagues pour être sérieusement discutées. Il résulte de sa lettre que Retz voulait se rendre maître de la négociation au

pulaire, auquel ne prirent part ni le duc d'Orléans, ni Condé, ni Retz, que le roi fut rappelé dans Paris et y rappela ensuite Mazarin.

[1] Sérieusement, tout de bon.

[2] Cette phraséologie compliquée se résume dans le conseil donné à Mazarin de revenir promptement à la cour.

Digitized by Google

nom du duc d'Orléans, qu'il exigeait que la cour rappelât à Paris le Parlement et lui rendît son ancienne autorité, enfin qu'il était disposé à sacrifier Condé, en sauvant les apparences. Quant au mouvement populaire dont parle la Palatine, Retz n'en dit pas un seul mot dans ses *Mémoires*.

Entre les témoignages opposés de Paul de Gondi et d'Anne de Gonzague, quel est celui qui mérite la préférence?

Il me semble qu'on ne peut pas hésiter : la Palatine écrit au moment où les conférences venaient d'avoir lieu. Retz a composé ses *Mémoires* près de vingt ans après les événements, vers 1670. Anne de Gonzague ne se propose qu'un but, exposer à Mazarin la situation véritable des affaires, afin qu'il puisse conseiller à la reine le parti qu'elle doit prendre. Retz, au contraire, s'est proposé, dans la rédaction de ses *Mémoires*, de faire ressortir l'importance de son rôle. Enfin, quoiqu'il n'y ait pas eu de témoins de la première conférence, Le Tellier et Servien furent tenus par la Palatine au courant de sa conversation avec Retz. Les dépêches dans lesquelles ils en rendent compte à Mazarin se trouvent aux archives des Affaires étrangères, et sont d'accord avec le récit de la Palatine. Il me paraît donc incontestable que ce récit doit être préféré à celui de Retz.

A. Chéruel,
Membre du Comité.

Découverte d'objets antiques à Angers (Maine-et-Loire).

Communication de M. Célestin Port, membre non résidant du Comité, à Angers.

(Séance du 4 juillet 1881.)

Les fouilles entreprises, à la fin de l'année 1880, pour l'établissement des fondations de la nouvelle entrée de la gendarmerie installée dans l'ancien couvent des Jacobins d'Angers, ont mis au jour un certain nombre d'objets de divers âges, dont M. Célestin Port a pris soin de dresser un inventaire détaillé.

On a d'abord rencontré les substructions d'un édifice du XVIIe siècle, dont la première pierre portait l'inscription suivante :

JE SVIS POSEE PAR
MATHIEV DE LA
LANDE ESCVYER

Digitized by Google

SIEVR DE LESAR
CONSEILLER DV ROY
PREVOST GENERAL
ET PROVINCIAL
DANJOV COMMISAIRE
DEPVTE PAR SA
MAJESTE POVR
LE FAICT DE SE[S]
GABELLES EN AN
JOV LE 14 JVIN
1640.

Ce Matthieu de La Lande est un personnage bien connu dans l'histoire angevine; il mourut en 1640, l'année même de la pose de cette pierre.

Au-dessous de ces substructions, on trouva des restes de maçonneries de l'époque romane et une muraille romaine en moellons entremêlés de briques, dont la direction était presque parallèle à la rue des Jacobins. Au milieu des terres qui remplissaient la fouille on a rencontré de nombreux ossements de toute sorte, en particulier des ossements humains, accompagnés de vases en terre cuite percés de trous, et encore à demi remplis de charbons. Il y avait évidemment là un ancien lieu de sépulture. Mais le sol, bouleversé sans doute à maintes reprises, ne contenait plus aucun objet précieux. On y a seulement recueilli d'assez nombreux débris de vases. M. Célestin Port a pris soin de faire dessiner un de ces fragments en terre vernissée et orné de figurines en relief, ainsi qu'un petit cerf en bronze émaillé, d'un style barbare, ayant servi de fibule. Ces objets sont, avec deux marques de potier LICINVS et SENEX · I ·, que l'on n'avait pas encore recueillies en Anjou, ce que les fouilles décrites par M. Port ont produit de plus intéressant.

R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Inscriptions diverses du XIIIe au XVIIe siècle.

Communications de MM. Trochon, d'Héricourt, l'abbé Barbier de Montault, l'abbé Poquet.

(Séance du 4 juillet 1881.)

Nous devons approuver le zèle que mettent les correspondants du Ministère, et les érudits de province qui aspirent à ce titre, à relever toutes les inscriptions que le hasard leur fait rencontrer et à en envoyer copie au Comité. Malheureusement, les personnes qui veulent bien nous signaler leurs découvertes épigraphiques ont trop souvent le tort de ne se livrer à aucune recherche bibliographique sur les monuments dont elles nous adressent le texte. Il en résulte que nous recevons fréquemment comme inédites des inscriptions depuis longtemps publiées, et que nous sommes exposés à rééditer, parfois d'après des transcriptions défectueuses, des monuments signalés, décrits, dessinés et commentés dans des histoires locales ou des recueils de sociétés savantes que nos correspondants devraient nous épargner la peine de compulser.

Les communications dont nous allons rendre compte prouveraient, s'il en était besoin, le bien-fondé de cette observation, car elles ont en partie rapport à des inscriptions qui ne sont aucunement inédites et sur lesquelles nos correspondants n'apportent aucune lumière nouvelle.

M. Trochon, procureur de la République à Louviers, a remarqué dans une visite au château de La Roche-Guyon (Seine-et-Oise) un très-curieux tarif de péage du XVIe siècle, gravé sur une plaque de marbre noir. Il en a pris une copie hâtivement faite, dans laquelle ni la forme des lettres, ni la disposition des lignes ne sont observées. Or ce document a déjà été imprimé plusieurs fois, et M. Auger, en particulier, en a publié, il y a vingt ans, une copie textuelle, avec abréviations figurées [1].

Il en est de même pour une inscription de l'an 1517 qui se lit sur les poutres d'une maison de Vimy (Pas-de-Calais), et dont M. d'Héricourt nous a envoyé l'estampage. Elle a été publiée depuis longtemps déjà par la Commission des antiquités du Pas-de-Calais [2].

La même Commission a également publié une autre inscription

[1] *Notice historique sur La Roche-Guyon*, Versailles, 1860, in-8°.

[2] Voy. le *Bull. de la Comm. des antiq. du Pas-de-Calais*, t. I, p. 355.

Digitized by Google

du XVIe siècle, qui provient aussi de Vimy[1] et dont M. d'Héricourt nous a transmis un estampage. Toutefois celle-ci n'a pas été bien exactement lue jusqu'ici, et comme l'estampage de M. d'Héricourt nous permet d'en fixer le texte, nous la reproduisons. Elle est ainsi conçue :

huit maguier de gens sont
dont il nest nul mestier
de femme plaideresse
de joly berquier
hardiesche de prestre
de couart chevalier
orgueil de povre homme
de rouguieux patigier
de juge connoiteux
de puant barbier
pour lan de grasse
mille chincq cens XVII.

La Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais s'est également occupée d'une troisième inscription dont M. d'Héricourt nous envoie l'estampage, et qui, par sa date et par sa forme archaïque, mériterait d'être reproduite en fac-similé. C'est l'épitaphe d'une femme enterrée dans l'église de Loos (Pas-de-Calais). Elle est gravée sur l'archivolte d'une arcade trilobée qui forme la décoration d'une grande dalle de pierre. Les caractères indiquent la seconde moitié du XIIIe siècle. Cette inscription est ainsi conçue :

CI : GIST : SARE : RI : FV : FEME : CLABAVT :
DE : LOHES : PRIIES : POVR : SAME :

Enfin nous devons au même M. d'Héricourt l'estampage d'une quatrième inscription, qui paraît appartenir au milieu du XIIIe siècle et qui, malgré sa brièveté, mérite d'être remarquée :

CHI · GIST · TIERIS · LIMACHONS ·
PRIES · POVR · SAME ·

[1] Voy. le *Bull. de la Comm. des antiq. du Pas-de-Calais.*

Digitized by Google

Le département du Pas-de-Calais contient un certain nombre d'inscriptions françaises du même genre, et qui remontent à une époque où, dans la plus grande partie de la France, les épitaphes étaient encore rédigées en latin. Il serait intéressant de former un petit recueil de tous ces monuments, qui n'ont pas toujours été publiés avec une exactitude bien rigoureuse. La philologie pourrait y trouver son compte, aussi bien que l'archéologie.

M. le chanoine Barbier de Montault a relevé trois inscriptions poitevines qui avaient échappé aux recherches de M. de Longuemar. Les deux premières sont peintes au bas de deux tableaux du XVIe siècle, représentant, l'un Charles V, l'autre Bertrand Du Guesclin, et conservés au château de Tuffou (Vienne). Elles donnent simplement les noms de ces deux personnages. La troisième est l'épitaphe de « haut et puissant seigneur messire Emery de Barbesières, comte de Civray, baron d'Usson et de Melle, » mort en 1609.

Nous proposons de joindre cet envoi aux nombreux documents relatifs à l'épigraphie poitevine que contiennent déjà les archives du Comité.

M. l'abbé Poquet, curé de Berry-au-Bac (Aisne), a découvert dans la sacristie de la petite église de Passy-en-Valois une série d'inscriptions sur plaques de cuivre toutes relatives à la famille de Vergeur. Il y avait jadis à Reims une église dédiée à saint Hilaire, dans laquelle étaient enterrés une quinzaine de membres de cette famille. L'église de Saint-Hilaire fut démolie à l'époque de la Révolution; on viola les sépultures pour enlever et vendre le plomb des cercueils; quant aux ossements qu'ils contenaient, réclamés par la famille de Thuisy, héritière des Vergeur, ils furent mis dans des caisses et transportés dans la chapelle du château de Châlons-le-Vergeur[1]. Mais en 1794, dit l'abbé Poquet, le château ayant été vendu comme bien national, caisses et ossements servirent à allumer un four à chaux. Plus tard, le château de Châlons-le-Vergeur ayant été racheté par un membre de la famille de Thuisy, le nouveau propriétaire fit graver sur des plaques de cuivre toutes les inscriptions funéraires relatives aux Vergeur qu'il put recueillir.

Ces plaques furent placées dans la chapelle du château, où elles restèrent jusqu'à ces dernières années. Puis, en 1875, le domaine

[1] Commune de Bouvancourt, canton de Fismes.

Digitized by Google

de Vergeur ayant été aliéné, le comte de Thuisy fit transporter ces plaques dans l'église de Passy-en-Valois.

M. l'abbé Poquet semble croire que ces inscriptions sont la reproduction fidèle de monuments anciens, aujourd'hui perdus. Le texte de la plupart présente en effet certaines des particularités de style que l'on rencontre communément dans les épitaphes du XVIe et du XVIIe siècle. Nous croyons cependant que, sauf une ou deux exceptions peut-être, nous n'avons là que des pastiches et non des copies d'inscriptions anciennes. On ne devra donc se servir des unes et des autres qu'en recherchant et contrôlant les documents qui ont servi à fabriquer cette collection épigraphique.

En attendant, je pense qu'il suffira de donner ici la liste des personnes mentionnées dans ces épitaphes.

Les inscriptions dont les cuivres de Passy-en-Valois seraient la reproduction provenaient, paraît-il, de deux sources : l'église de Saint-Hilaire de Reims et la chapelle de Sainte-Catherine à Saint-Soupplet. Voici les noms gravés sur les premières :

1° Jean de Vergeur, seigneur d'Acy, Courtagnon et Saint-Soupplet, mort le 28 décembre 1570.

2° Claude Cauchon, seigneur d'Avize et de Versena, mort le 18 octobre 1578. Aimé de Vaucleroys, seigneur de Courmas et de la Ville-aux-Bois, gouverneur de Château-Porcien, mort le 11 avril 1596, et demoiselle Marie Govion, femme en premières noces dudit sieur d'Avize, morte le 7 septembre 1615.

3° Nicolas Le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., mort en octobre 1586.

4° Nicolas Le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils aîné du précédent et de demoiselle Marguerite de Besançon, mort le 24 mars 1592. — Demoiselle Marie Govion, sa femme, morte le 26 juin 1636.

5° Jérôme Le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils du précédent et de Marie Govion, mort le 17 décembre 1624. — Dame Marguerite Françoise Le Danois, sa femme, morte le 7 janvier 1681.

6° Hubert Le Vergeur, vicomte de Crameille, seigneur de Saint-Soupplet, etc., gentilhomme ordinaire de la maison du roi, mort le 16 octobre 1596. — Dame Charlotte Du Drac, sa femme, morte le 15 octobre 1624.

7° Charles-René de Vergeur, comte de Saint-Soupplet, tué au combat d'Hennecourt le 26 mai 1642.

8° Guillaume Goujon de Thuisy, 1566.

Digitized by Google

9° Jérôme Goujon, seigneur de Vrault, Athis et Thuisy, sénéchal héréditaire de Reims.

Voici la liste des inscriptions provenant de Saint-Soupplet :

1° Cœur de Charles, baron de Vergeur, comte de Saint-Soupplet, bailli et grand sénéchal de Vermandois, décédé le 30 mai 1644.

2° Cœur de Joseph, comte de Gournay, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, tué à la bataille de Nerwinde le 29 juillet 1693.

3° Marie de Mainville, veuve de Guillaume de Vergeur, morte le 27 juin 1719.

Les érudits qui auraient intérêt à connaître le texte même des inscriptions dont je viens de donner la liste pourront le trouver dans les archives du Comité, où je proposerai de déposer la note de M. l'abbé Poquet.

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

Note sur des fouilles exécutées sur le plateau de Montolieu, près de Rodez, par M. l'abbé Cérès.

(Séance du 4 juillet 1881.)

A quatre kilomètres au nord-est de Rodez, s'élève une butte sur laquelle on avait depuis longtemps constaté l'existence de ruines importantes. On savait d'ailleurs, par d'antiques traditions, que là s'élevait au moyen âge un château féodal.

Dans le courant de l'année 1880, des fouilles ont été opérées sur la butte de Montolieu; elles ont fait retrouver les substructions d'un vaste ensemble de constructions, dont M. l'abbé Cérès nous a envoyé le plan et la description. Malheureusement, les auteurs des fouilles, gênés par les exigences peut-être légitimes des propriétaires du terrain, n'ont pu tirer de leurs recherches tout le profit qu'ils en devaient attendre. Les substructions qu'ils ont mises à découvert présentent de telles lacunes qu'il est impossible de reconstituer, même approximativement, le plan du château de Montolieu, et nous craignons que M. l'abbé Cérès n'ait été bien hardi en attribuant le nom de salle d'armes, d'écurie, de sellerie à diverses pièces dont la destination nous paraît bien difficile à fixer actuellement. Les menus objets trouvés dans les fouilles n'offrent que bien peu d'intérêt. Le

Digitized by Google

château de Montolieu fut détruit par un grand incendie, dont les traces sont partout apparentes. Aussi n'a-t-on retrouvé que des bois carbonisés, des fragments de poterie, des objets en fer, marteaux, pioches, pointes de flèches et de lances, fers à cheval, etc., et de nombreux débris de grains, de fourrages et de légumes torréfiés. Ce dernier détail prouve que le château de Montolieu était le centre d'une importante exploitation rurale en même temps qu'une place forte, et que dans son enceinte s'élevaient des granges, des greniers et autres bâtiments d'exploitation. Mais c'est là un caractère commun à la plupart des châteaux du moyen âge, et que tout le monde connaît. Nous ne pouvons même pas déterminer avec certitude l'époque de ces constructions. Il est probable qu'elles sont de dates très diverses, et qu'elles ont été plus d'une fois remaniées. Le seul bâtiment qui soit aisément reconnaissable est le donjon; il semble remonter au XIIe siècle. Son plan est carré, mais avec des ressauts également carrés, qui en rendent la forme très irrégulière.

En attendant que des renseignements nouveaux viennent compléter ceux que M. l'abbé Cérès a pris la peine de recueillir, nous proposerons le dépôt de sa notice dans les archives du Comité.

R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

STATUTS DES APOTHICAIRES DE LA VILLE DE THOUARS EN 1617.

Communication de M. Imbert, correspondant à Thouars.

(Séance du 4 juillet 1881.)

M. Imbert, correspondant du Comité à Thouars (département des Deux-Sèvres), a adressé un document, conservé dans les riches archives de M. le duc de la Trémoille, qui l'a communiqué avec sa bienveillance habituelle.

Par une délibération datée du 2 décembre 1617, les maîtres apothicaires (appotiquaires) de la ville de Thouars demandent à M. le sénéchal du duché d'approuver les propositions délibérées en conseil, tendant à obvier à de grands abus qui se commettent journellement. Ils demandent surtout que des règlements obligent ceux qui depuis moins de dix ans exercent ledit état, et qui tiennent leurs boutiques dans la ville, à être examinés par les deux plus anciens maîtres, en présence d'un ou de deux médecins de la ville et

Digitized by Google

à faire un chef-d'œuvre de leur métier, avec des drogues d'une valeur de dix livres au plus.

Quant à ceux qui, à l'avenir, voudraient y tenir boutique et entrer en l'exercice d'apothicaire, qu'ils fassent un apprentissage de trois ans, en apportant un certificat de bonnes vie, mœurs et extraction, et qu'ils payent un droit de trois livres destinées aux affaires de la communauté.

Ceux qui n'auraient pas fait ledit apprentissage dans la ville seraient tenus d'y servir un maître apothicaire pendant six mois; et, s'ils désirent parvenir à la maîtrise, de subir les examens ci-dessus indiqués et de faire, dans la boutique d'un desdits maîtres, des chefs-d'œuvre (c'est-à-dire de produits pharmaceutiques) et toutes autres expériences, telles qu'elles seront proposées par les maîtres, en leur présence et conformément à ce qui se fait en bonnes villes. S'ils sont admis après ces épreuves, ils feront serment solennel de bien et fidèlement composer leurs médicaments de bonnes drogues, suivant les ordonnances des médecins, et payeront la somme de dix-huit livres pour employer aux affaires communes de l'état et subvenir aux pauvres de l'art (de pharmacie). Les enfants des maîtres qui auront servi leur père, mère ou autres maîtres dudit état, le temps de trois ans, seront tenus de ne faire qu'un chef-d'œuvre, après l'examen. Tous les maîtres devront assister aux examens, sous peine de six livres d'amende, payables moitié au seigneur, moitié aux pauvres de l'art.

En cas de refus des maîtres d'assister aux examens, le sénéchal désignera deux maîtres apothicaires d'une ville circonvoisine. Les veuves des maîtres en l'art de pharmacie pourront en continuer l'état sans payer de nouveaux droits et seulement sous serment de bien faire.

Les corporations d'apothicaires ou de pharmaciens sont de celles dont l'organisation, les privilèges, les obligations, ont le plus varié et le plus occasionné de débats et de difficultés, soit auprès des autorités administratives, soit auprès d'autres corporations rivales ou supérieures. Une première et succincte mention, sans aucun détail, en est faite dès le XIIIe siècle, dans le *Livre des métiers* d'Éienne Boileau.

La corporation des apothicaires fut très longtemps et jusque pendant le XIVe et le XVe siècle confondue avec celle des épiciers, qui avaient le dépôt des substances primitives ou « espices », la plupart de

Digitized by Google

provenance étrangère, que les apothicaires manipulaient, mélangeaient, pour en faire des remèdes qu'ils avaient le droit de vendre, après ces préparations artificielles et devenues médicinales. Mais la limite des deux états était assez arbitraire pour donner lieu à de fréquentes difficultés dans l'application et l'interprétation des règlements.

Une autre entrave ou précaution prudente apportée à la pratique de la pharmacie, déjà mentionnée dès le XIVe siècle, conservée et devenue légale et officielle même jusqu'à nos jours, résultait de l'intervention des médecins et de la surveillance qu'ils avaient le droit et le devoir d'exercer sur les préparations pharmaceutiques par des visites périodiques, par des examens et même par des ordonnances nécessaires à la vente de ces produits, dès qu'ils étaient revêtus d'un caractère médical.

Cette subordination suscita fréquemment des discussions entre les deux corps, et il en est fait mention dans leur histoire. On voit intervenir, à ce sujet, des autorités de différents degrés, des ordonnances royales, parlementaires, arrêtés municipaux et des règlements revêtus de la sanction des unes ou des autres de ces administrations. Pour n'en citer qu'un exemple, entre beaucoup d'autres, on connaît un arrêt du 1er août 1556, émané du parlement de Paris, réglant les devoirs et les privilèges des diverses professions médicales (médecins, chirurgiens, apothicaires), ordonnant des réunions trimestrielles pour aviser à ce qui sera bon et utile pour le peuple. Une autre difficulté que le pharmacien avait eu à surmonter dès les temps les plus anciens était l'intervention des couvents monastiques dans la préparation de certains remèdes dont la découverte et la distribution étaient restées leur propriété.

Sans entrer dans de plus longs détails, que pourrait faire naître sur l'histoire de la pharmacie le document communiqué par M. Imbert, j'en proposerai l'impression dans la *Revue*.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

---

2 décembre 1617.

Ce sont les statuts que les appotiquaires de la ville de Thouars demandent estre tenus, gardés et observés tant en lad. ville que duché et

Digitized by Google

ressort d'icelle, et ce pour obvier aux grands abus quy se commettent journellement, aud. art d'appotiquaire, par aulcuns non experts ne entendus en icelluy et quy n'ont accomply le temps de leur apprantissage, au grand dhommage et notable intérêt du publicq de lad. ville, duché et ressort, quy procedde de ce que led. art n'est juré, comme il est en la ville de Paris, Poictiers, Angers et autres bonnes villes de ce royaume, et recongnoissant, lesd. appotiquaires de lad. ville de Thouars, la necessitté de l'establissement de lad. maistrize aud. art, conformément à celluy des autres bonnes villes, l'ont requis aux conditions qui s'ensuivent :

Premièrement, que ceux quy, au-dessus de dix ans en çà, tant de lad. ville que duché et ressort, ont exercé ledit art d'appotiquaires et tenu leurs bouticques, ne seront tenus de subir aulcun examen ne faire aucun chef-d'œuvre, attendu leur longue expérience, ains seullement presteront le serment, pardavant monsieur le sénéschal dud. Thouars, de bien et fidellement entretenir les présents statuts.

Item, que ceux quy despuys les dix ans jusques à présent sont establys, tant enfans de maistre qu'autres, seront examinez par les deux anciens maistres, en présence d'un ou deux médecins de lad. ville, sur quelques points dud. art et feront un chef-d'œuvre seulement.

Que ceux quy, à l'advenir, voudront tenir bouticques et entrer en l'exercice d'appotiquaires, tant en lad. ville que duché et ressort, seront tenus faire apprantissage par trois ans entiers en cette ville ou ailleurs, et d'icelluy apporteront acquits et certifficats, ensemble de leurs vie, mœurs et extraction; et à leur entrée d'apprantissage seront tenus payer trois livres pour mettre et employer aux affaires de la communaulté desd. appotiquaires. Et, au regard de ceux quy n'auront pas fait leur apprantissage en lad. ville, seront tenus y servir ung maistre le temps de six moys, afin de congnoistre leurs vie, mœurs et cappacité; et ayant observé ce que dessus, s'ils désirent parvenir à lad. maistrise, seront examinez et interogez par les maistres dud. art, en la présence d'un ou deux médecins, par deux jours entiers, et feront deux chefs-d'œuvre, tels qu'ils seront baillez par lesd. maistres jurez, et se feront en la boutique d'un desd. maistres, en présence des autres et médecins; et ce fait, s'il se trouve que, par lesd. examen et chef-d'œuvre et touttes autres expériences en ce cas requises, ils soyent suffisants et cappables pour l'exercice dud. art, seront receus et admis par lesd. maistres, en faisant serment solennel de bien et fidellement composer tous médicamens de bonnes drogues, suivant les ordonnances des médecins, et payeront la somme de dix-huit livres pour tous droits, pour employer aux affaires communes dud. estat et subvenir aux pauvres de l'art. Et pour ceux quy ne seront trouvez suffisans, seront renvoyez pour estudier et servir comme devant. Et se feront les chefs-d'œuvre, conformément à ceux quy se font en bonnes villes, non excédants en drogues la somme de trente livres.

Digitized by Google

Et, au regard des enfans desdits maistres quy sont et seront cy-apprès et quy auront servy leurs père, mère ou autres maistres dudit estat le temps dessusdit de trois ans, ne seront tenus que de faire ung chef-d'œuvre, et premier que de ce faire seront examinez par les jurez, en présence d'un médecin, sur quelques points de la pharmacie, et, s'ils sont trouvez suffisans, seront receus à l'exercice dud. estat et aux examen et chef-d'œuvre, quy se feront tant desd. enfans de maistres qu'aultres. Seront tenus tous lesd. maistres y assister, à peine de six livres d'amande, aplicable moitié au seigneur, l'autre moitié aux pauvres de l'art, s'il n'y a cause légitime.

Et au cas que lesd. maistres ne voullussent recevoir ceux quy se présenteront pour estre receus maistres aud. estat, soubs prétexte d'animosité ou autre hayne, pourra led. sieur sénéchal appeller d'office deux maistres appotiquaires d'une ville circonvoisine, en la présence desquels et d'un médecin l'aspirant sera examiné et receu, s'il se trouve cappable, et ce aux frais de l'aspirant.

Que les vefves desd. maistres pourront et leur sera possible continuer, mener et conduire l'estat dud. art de pharmacie, tout ainsy que faisoyent leurs maris, tant et si longtemps qu'elles se tiendront en viduité, sans qu'elles soyent tenues payer aucune chose auxd. maistres et sans qu'ils les puissent pour aucune chose troubler ne empescher en l'exercice dud. estat et marchandize, sinon qu'elles feront le serment devant les jurez de bien et dhuement le faire exercer, et à la charge d'avoir pour led. exercice quelque serviteur bien entendu, quy sera examiné par les jurez en présence d'un médecin.

Lesd. maistres pourront recevoir plusieurs maistres en une année, et n'en pourront tenir deux à l'examen ensemble, s'ils ne sont enfans de maistres de la ville.

Qu'il ne sera permis à aucun de louer ne tenir bouticque, ne exercer ledit estat en aucune manière que ce soit, en la ville, duché et ressort, qu'il ne soit maistre suivant les reigles des présents statuts, au préjudice desquels ne pourront aucuns estre receus maistres dud. estat, soit par bénéfice... de gratiffication ou autrement, qu'ils n'ayent fait apparoir des certifficats de leurs apprantissage, vie et mœurs, souffert l'examen et fait chef-d'œuvre, comme dit est cy-dessus; et ne pourront aucuns estre receus maistres qu'ils n'ayent atteint l'aage de vingt-quatre ans.

Qu'il soit permis ausd. maistres d'eux assembler, afin d'eslire deux de leur corps pour garder lesd. privillèges, visiter leurs boutiques, drogues et médicaments, tant simples que composés. Lesquelles visitations ils jureront fidellement faire, sans aucune fraude, et les choses qui se trouveront n'estre de telle bonté et valleur qu'elles doyvent seront confisquées, et ceux quy en seront trouvés garnis condamnés en l'amande, et lesd. drogues et médicaments mis en la main de la justice dud. Thouars, laquelle, après

Digitized by Google

le rapport fait par les médecins et maistres jurez, jugera lad. amande et punira les délinquants ainsy que le cas le méritera, et que l'amande soit applicable le tiers aux pauvres, le tiers au seigneur et l'autre tiers auxd. jurez, afin qu'ils soyent plus dilligens à faire lesd. visitations et se donner garde des malversations dud. estat. Lesquelles visitations se feront deux fois l'année, en la présence d'un médecin, à peine d'un escu d'amande pour les pauvres de lad. ville.

Demandent lesd. appotiquaires qu'il ne se vende aucunes drogues de leur art en lad. ville, en gros ne destail, par les marchans estrangers ne autres, qu'elles ne soyent vues et visitées, et en cas qu'il se trouve aucune marchandise quy ne soit de bonté requise, qu'elle soit prise et mise ès mains de la justice dud. Thouars, par les jurez ou autres maistres, afin de coriger, punir et amander telles faultes ainsy que le cas le requérera, et que les amandes quy seront contre eux jugées soyent aplicables, comme dessus, le tiers au seigneur, le tiers aux pauvres, et l'autre tiers à la communaulté desd. appotiquaires; que lesd. jurez ou autres seront tenus faire savoir lad. visitation dans vingt-quatre heures, et, en cas de négligence à faire ladite visitation ou délaissant de la faire par fraude ou malice, seront condamnez en ung escu d'amande; et que deffences soyent faittes à tous appotiquaires de non achepter auparavant lad. visitation, à peine de dix livres d'amande applicables comme dessus, et pour obvier aux abus quy par cy davant se sont commis et par cy après se pourroyent commettre. Et néantmoings pourront lesd. marchans estrangers et autres de lad. ville vendre, en gros et destail, sucre, castonade, canelles, clou, poivre, muscades et toustes autres sortes d'épisseries, sans qu'elles soyent subjectes à aucune visitation.

Item, ne sera permis à quelque personne que se soit, fors ausd. maistres ou gens advouez d'eux, de donner aucuns médicamens quy ne appartiennent à l'art d'appotiquaire, sur peine de ung escu d'amande, applicable comme dessus.

Que lesd. maistres pourront saisir tous médicamens composez qu'ils trouveront ès boutiques des grossiers et en tous autres lieux, et les mettre ès mains de la justice dud. Thouars, pour en faire telles punitions qu'elle y escherra.

Lesquels dits appotiquaires ont suby jurisdiction pardavant les officiers dud. Thouars, pour juger et congnoistre des différends quy interviendront desd. appotiquaires, chefs-d'œuvre, visite et autres choses qui pouroyent intervenir en conséquance de leursd. reiglemens et présens statuts, qu'ils ont signés de leurs mains, ce deuxiesme jour de décembre mil six cens dix-sept.

Ainsy signé : Reimon Jehan, Nepveu, Potin, L. Ferrand, Jehan Girard, Chabert et Briand.

Et ont les présents statuts esté signés de nous, Samuel Guérineau, lieu-

Digitized by Google

tenant de Thouars, suivant l'assemblée cejourd'huy tenue, ce matin, segond jour de décembre 1617.

Ainsy signé : Guérineau et Hurtault, sindicq [1].

Pour copie conforme :

IMBERT,

Correspondant à Thouars.

INSCRIPTION CHRÉTIENNE TROUVÉE À SÉTIF.

Communication de M. le commandant Payen, correspondant.

(Séance du 4 juillet 1881.)

L'inscription chrétienne suivante, dont M. Payen nous communique un estampage, a été trouvée récemment à Sétif, près de l'enceinte romaine, dans un lieu où l'on a déjà rencontré plusieurs tombeaux de l'espèce.

D A ☧ ω M S
HANC·MEMORIAQVAMFECILEGEVSTASIVSETIVLIACRESCENTINAVXOR
EIVSINNOMINEDEIETCRISTIEIVSPRO·TEMPORESVI·
DEPOSITIONEEORVMADRERFECVMDEDICATVM
ESTDIEIDVSMARTIAS ANNOPROVINCIECccLV
FILIVS STIANIVS

En tête du marbre est inscrit le monogramme cruciforme, accosté de l'A et de l'ω, et placé entre les lettres DMS, qui se rencontrent parfois sur les marbres funéraires des fidèles; peut-être ces derniers lisaient-ils *Deo magno sacrem* dans ces sigles classiques de la formule païenne *Dis manibus sacrum*.

L'inscription, d'un libellé obscur et très barbare, présente quelques parties rebelles à l'interprétation. Elle porte la date de l'an 355 de la province, c'est-à-dire de l'année 384 de Jésus-Christ. Il y est dit que deux époux se sont préparé un lieu de sépulture et que la dédicace en a été faite le jour des ides de mars. Fréquente sur les tombes païennes, la mention d'une dédicace est tout au moins très rare sur celle des fidèles. Je ne l'ai rencontrée encore que dans l'inscription d'une chrétienne de Milan, marbre aujourd'hui perdu et qui, suivant une copie ancienne, aurait porté DED PRIDIE

[1] Copie contemporaine. Archives de M. le duc de La Tremoille.

Digitized by Google

NONAS IANVARIAS (Gruter, 1051,2). Il me faut même ajouter que la leçon DED me paraît incertaine, et que le marbre original portait peut-être les lettres DEP, abréviation du mot DEPOSITA, si souvent inscrit sur les tombes des fidèles.

EDMOND LE BLANT,
Membre du Comité.

NOTE SUR UN ALPHABET GRAVÉ ET SUR UN CAHIER DE MODÈLES D'ÉCRITURE À L'USAGE DE LA JEUNESSE, DATÉS DE 1585.

Communication de M. Bourbon, correspondant à Évreux.

(Séance du 4 juillet 1881.)

La note communiquée par M. Bourbon, correspondant du Comité à Évreux, est relative à un *Alphabet* gravé, suivi d'un cahier de modèles d'écriture à l'usage de la jeunesse, le tout publié par Aert van Meldert, Rotterdam, 1585.

Ce recueil peut avoir un certain intérêt bibliographique. L'auteur de la note toutefois en exagère peut-être un peu la valeur :

1° En donnant à entendre que l'*Alphabet* dont il s'agit, par cela seul qu'il est le plus ancien des alphabets gravés sur cuivre, a plus d'importance que les ouvrages du même genre gravés en bois à des époques antérieures;

2° En qualifiant les planches qu'il contient d'œuvres « remontant aux premières époques de l'art. »

Or la plupart des alphabets gravés en bois ont, au point de vue de l'art, des mérites que ne semble pas présenter au même degré ce recueil publié en 1585. En outre, la Bibliothèque nationale possède plusieurs *alphabets* ou *modèles d'écriture* gravés en bois qui portent, les uns la date de 1580, les autres celle de 1576, d'autres enfin des dates plus reculées encore. Un alphabet gravé en 1585 ne saurait donc être tenu pour « le plus ancien » qu'en raison du procédé dont le graveur s'est servi pour en exécuter les planches; il ne paraît pas qu'il faille, pour cet unique motif, y attacher plus de prix qu'à d'autres alphabets gravés quelques années plus tôt et mieux gravés par des procédés différents.

En second lieu, c'est prolonger un peu trop la durée des débuts de l'art que de comprendre dans cette période les dernières années du XVIe siècle. A cette époque, l'art avait cessé depuis longtemps

Digitized by Google

d'en être à ses premiers essais et de faire ses premières preuves, puisque, à partir de la seconde moitié du xve siècle, des œuvres s'étaient succédé, et des œuvres excellentes dans tous les genres, qui avaient popularisé partout la gravure au burin.

En résumé, le recueil dont il est question ici ne semble pas avoir une grande importance archéologique. Il ne vaut ni plus ni moins que beaucoup d'autres recueils de même espèce, dont il ne fait guère en réalité qu'augmenter le nombre, sans fournir d'ailleurs des documents imprévus sur les méthodes d'instruction primaire en usage à la fin du xvie siècle.

Vicomte H. Delaborde,

Membre du Comité.

Moule d'une médaille du pape Innocent II.

Communication de M. le chanoine Barbier de Montault.

(Séance du 4 juillet 1881.)

Les membres du Comité sont toujours reconnaissants envers les correspondants du Ministère qui veulent bien leur faire part des découvertes qui se font sous leurs yeux; mais il est entendu qu'il faut que ces découvertes soient dignes d'intérêt. Cette fois, je prendrai la liberté de demander s'il n'y a pas excès de zèle de la part de notre libéral et zélé correspondant. Il s'agit du moule, non pas d'une médaille, mais d'une moitié de médaille, et de quelle médaille! d'une pièce que l'auteur de la communication a reconnue lui-même pour apocryphe. Comme l'a supposé, avec son tact d'archéologue, M. Barbier de Montault, ce moule d'un monument au nom d'Innocent II, qui siégea de 1130 à 1143, appartient à une suite de médailles en cuivre des papes, commençant à saint Pierre, exécutée sans doute au xviie siècle. Or, M. le chanoine Barbier de Montault ne l'ignore pas, une pareille suite n'a aucun intérêt numismatique. Composée de portraits de fantaisie, elle ne peut servir que d'aide-mémoire aux enfants, comme les suites si connues de jetons ou de médailles des rois de France, de Pharamond à Louis-Philippe. Toutefois, puisque je suis amené à parler de cette suite apocryphe des papes, je dirai à notre correspondant que les revers de cette suite sont des types banaux, qui alternent, comme les clefs de saint Pierre avec la légende *S. Petrus et Paulus*, ou *claves regni*

Digitized by Google

cœlorum, une vue en raccourci de Rome avec *felix Roma*, ou, comme sur l'exemplaire de l'Innocent II du Cabinet national, un écusson sans armoiries surmonté de la tiare et posé sur les clefs de saint Pierre. Je propose le dépôt aux archives de la communication de M. le chanoine Barbier de Montault.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

COMMUNICATIONS DE MM. ROMAN, L'ABBÉ ANDRÉ, MIREUR ET OCTAVE TEISSIER.

(Séance du 4 juillet 1881.)

Le cartulaire de la chartreuse de Durbon, commune de Saint-Julien-en-Bauchène, dans le département des Hautes-Alpes, dont les pièces sont comprises entre les années 1116 et 1215, renferme, à la page 80 verso, un relevé sommaire des cens perçus par les chartreux sur le territoire de La Chau. L'insertion de ce fragment parmi les documents de la fin du XIIe siècle permet de croire, avec M. Roman, qu'il est à peu près de la même date. Il est fort court et, bien que les indications géographiques qu'il donne ne soient pas d'un grand intérêt, il y a lieu de le publier dans la *Revue des Sociétés savantes*.

Nous proposons de déposer aux archives du Comité différentes pièces, de dates très récentes, concernant la chartreuse de Bonpas, communiquées par M. l'abbé André, de Vaucluse.

Mais nous demandons le renvoi à la Commission des *Mélanges* de divers documents, appartenant aux années 1442, 1585 et années suivantes, transmis par MM. Mireur et Octave Teissier. Les délibérations du conseil de la ville de Brignoles et la lettre du roi René de 1442 envoyées par M. Mireur ont de l'importance et font mieux connaître qu'on ne le sait par les chroniques de Naples et de Pise les circonstances qui suivirent la prise de la ville de Naples et l'arrivée de René d'Anjou en Toscane. La lettre du roi, écrite à Pise au mois de juillet 1442, apprend que René avait été contraint d'engager la personne même du duc de Calabre, son fils, pour rassurer les banquiers génois ses créanciers et faciliter son retour en Provence. On ne voit pas mention de ce fait dans Muratori, et le savant historien du roi René semble l'avoir ignoré.

Digitized by Google

Les pièces des années 1585 et 1586, communiquées également par M. Mireur, concernent l'envoi à Constantinople de MM. Savary de Lancôme et de Gardanne, à qui il était particulièrement recommandé de se plaindre des déprédations incessantes commises par les corsaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli. Une note postérieure de M. Mireur rectifie la première lecture du mot *Revolatin*, employé dans le *Devis des dépenses* à faire pour l'armement de la galère de C. P. dressé à Marseille le 26 février 1586. C'est *Rémolatin* qu'il faut lire. Les bas officiers ainsi nommés étaient chargés de la visite et de l'entretien des rames de la galère. La pièce entière, parsemée de mots techniques, devra, du reste, si l'on en approuve l'impression, être conférée avec soin sur l'original.

La revision de la lettre patente de Henri III du 31 octobre 1585 autorisant la levée d'une taxe sur les navires provençaux pour participer aux frais d'armement de la galère nous semble également désirable. Il y a lieu surtout de recommander à l'attention de M. Mireur la collation des formules qui terminent la lettre du roi, partie des actes souvent et bien à tort négligée. La rédaction nous en semble incorrecte et incomplète. La copie de M. Mireur porte ces mots, que nous n'hésitons pas à déclarer absolument inadmissibles : *Car tel est notre bon plaisir*. Si les archives de Toulon ne possèdent qu'une copie de la lettre royale, il est possible que cette copie, par suite d'une erreur de transcription, porte bien la formule : *Car tel est notre bon plaisir*, écrite par M. Mireur. La vérification est cependant nécessaire. Mais si l'original ou une ampliation originale de la patente se trouve à Toulon, on peut être assuré que cet original porte les mots : *Car tel est notre plaisir*, et non point : *Car tel est notre bon plaisir*. Jamais, quoi qu'on en ait dit et imprimé, même dans l'*Art de vérifier les dates*, jamais la chancellerie de l'ancienne monarchie n'a employé la formule : *Car tel est notre bon plaisir*.

Les lettres des consuls français résidant à Tunis envoyées par M. Octave Teissier sont de nouveaux et surabondants témoignages de l'insécurité des côtes et des pays barbaresques depuis que les Turcs s'étaient établis dans le pays. Capture des navires marchands en pleine paix, pillage des naufragés dans les lieux mêmes où nous avons dû réprimer récemment les mêmes brigandages, impuissance des beys à faire respecter leur autorité dans les environs du cap Nègre, complicité des agents de tout ordre et dénis de justice de toute sorte, promesses de réparations et d'indemnités, oubli de

Digitized by Google

tous les engagements dès le départ des navires de guerre qui les avaient obtenus : c'est là le cours habituel des choses et de la correspondance du Magreb oriental. On y trouve cependant, de temps à autre, quelques faits d'un intérêt de curiosité ou d'une réelle valeur : le rachat de captifs, l'acquisition de chevaux destinés au cardinal de Richelieu, les démarches d'un numismatiste célèbre, Joseph Pellerin, pour l'achat d'une collection de monnaies dont on ne demandait pas moins de 40,000 livres.

La préséance du consul de France universellement admise est confirmée par les faits que rappelle une lettre du 4 mai 1737. A l'occasion d'une grande assemblée convoquée au Bardo, le consul de Suède, confiant dans l'effet des cadeaux fréquents qu'il offrait au Bey, s'était rendu de bonne heure au palais et s'était assis à côté du prince. Le consul de France, arrivé sur ces entrefaites, refusa de prendre séance et se tint debout devant le Bey, jusqu'à ce que la place d'honneur qui lui appartenait lui fût rendue.

On lira, croyons-nous, avec intérêt les douze lettres communiquées par M. O. Teissier, et nous avons l'honneur d'en proposer l'impression dans le recueil des *Mélanges*, en regrettant que l'envoi de notre correspondant ne soit pas plus étendu.

L. de Mas-Latrie,

Membre du Comité.

Document relatif aux censes que les chartreux de Durbon percevaient dans le territoire de La Chau.

Communication de M. Joseph Roman.

Le document que j'ai l'honneur de soumettre au Comité est extrait du cartulaire encore inédit de la chartreuse de Durbon (commune de Saint-Julien-en-Bauchêne, Hautes-Alpes). Il se trouve dans le manuscrit original de ce cartulaire, à la page 80 verso et 81 recto. Il ne porte aucune date, mais la charte la plus ancienne contenue dans le cartulaire datant de l'année 1116 et la plus récente de 1215, c'est entre ces deux dates, et plutôt, à mon avis, à la fin du XIIe siècle, qu'il faut le placer. Le document lui-même est sans intérêt au point de vue du sujet dont il traite; ce n'est qu'une riche nomenclature des censes que les chartreux avaient droit de

Digitized by Google

percevoir dans le territoire de La Chau. La langue employée par le scribe est au contraire remarquable; elle contient un mélange de mots latins et patois. Voici la transcription de ce curieux document:

Census de Chalmis. CLXXXIII. (Numéro d'ordre de la charte.)

Ego Petrus Rostagni et fratres mei, II fais feni.

Iohannes Arberti, de prato Lausonis, quando seia, I fais de fen e I denarium; de prato Pennis, quando secat, I fais feni e I denier.

Li Achart, de suis pratis, IIes fais feni, e del pra de Pons Bermunt I fais e I denier.

W. Coms e sei parier des pras des Eissartz, I fais e I denier. Li fai una leiaa de fen.

P. Chalvaire ten I pra de nos que fai I denier cessal à Pons Rainer.

Pons Chalvaire fai Ire mealla cessal a nos del pra de la Balmeta.

Traduction.

Moi Pierre Rostaing et mes frères, deux charges de foin.

Jean Albert, pour le pré Lauzon, quand il fauche, une charge de foin et un denier; pour le pré de la Penne, quand il fauche, une charge de foin.

Les Achart, pour leurs prés, deux charges de foin et pour le pré de Pons Bermond une charge et un denier.

W. Comte et ses pariers pour les prés des Eissarts, une charge et un denier; ce qui lui fait une cordée de foin.

P. Chalvaire tient un pré de nous qui fait un denier de cense à Pons Reigner.

Pons Chalvaire fait une maille de cense pour le pré de la Beaumette.

Pour copie conforme :

J. Roman.

Correspondant du Ministère.

Documents divers de la fin du XVe siècle.

Communication de M. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.

(Séance du 12 juillet 1880.)

M. Guillaume signale à l'attention du Comité quatre documents tirés des archives d'un notaire de Gap : un contrat d'apprentissage conclu à Gap le 14 novembre 1488; le devis d'une maison à construire dans la même ville le 17 janvier 1489; un louage d'animaux

Digitized by Google

du 29 septembre 1490; enfin une requête, du 2 mars 1491, par laquelle le syndic de Saint-Chamas invite l'inquisiteur de la foi à instruire le procès de diverses personnes accusées d'hérésie.

Le contrat d'apprentissage du 14 novembre 1488 ne contient aucune particularité économique qui mérite d'être relevée. On y voit seulement que l'émine, mesure de capacité fort usitée au moyen âge, et dont la contenance a varié dans les diverses parties de la France, était à Gap, vers la fin du xve siècle, la sixième partie de la sommée : « duas saumatas bladi boni et receptabilis aut duodecim eminas dicti bladi. » Il résulte du devis de 1489 que les nobles et les personnes aisées du diocèse de Gap faisaient souvent usage de planches de mélèze, « de essendolis de melze », pour la couverture de leurs habitations. Il importe de relever dans le louage d'animaux un mot que l'on ne trouve mentionné dans aucun dictionnaire de la basse latinité. C'est le mot *prenia*, employé, non pas au sens général de vache, comme le dit à tort M. Guillaume, mais au sens particulier de vache pleine ou de vache amouillante, suivant l'expression dont se servent encore les éleveurs normands. Le rédacteur de l'acte de louage, après avoir mentionné « quamdam vachiam albam », ajoute : « unam preniam etiam pili albi, videlicet hinc ad Sanctum Johannem seu hinc quod dicta prenia vitulum fecerit. » Ces derniers mots ne laissent subsister aucun doute sur le sens spécial qu'il faut attacher à *prenia*. L'inquisiteur de la foi invité en 1491 par le syndic de Saint-Chamas à instruire le procès de plusieurs personnes accusées d'hérésie s'appelait maître Jacques Brunenc; il était professeur d'Écriture sainte et frère Mineur du couvent de Gap. Avant de répondre à l'appel qu'on lui adressait, cet inquisiteur eut soin de stipuler qu'il recevrait l'indemnité accoutumée en pareil cas, et qu'en outre on lui fournirait deux serviteurs et deux chevaux pour faire le voyage de Gap à Saint-Chamas.

(Dépôt aux archives.)

Siméon Luce,

Membre du Comité.

Digitized by Google

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Brun-Durand, correspondant à Crest (Drôme), adresse la copie de quatre lettres d'Henri IV, écrites au baron de Gordes, lieutenant général du gouvernement du Dauphiné.

Renvoi à M. L. Lalanne.

M. l'abbé Cerf, correspondant à Reims, adresse une note sur d'anciennes peintures retrouvées dans la cathédrale de cette ville.

Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Dramard, conseiller à la cour d'appel de Limoges, transmet : 1° des rôles de montres et revues des hommes d'armes de la sénéchaussée du Boulonnais, de 1514, 1520 et 1526 ; 2° une déclaration des biens et revenus de l'évêché de Boulogne-sur-Mer en 1728 ; 3° une déclaration des biens et revenus de l'abbaye de Notre-Dame de Longvilliers en 1728.

Renvoi à M. Darcel.

M. Dupré, correspondant à Bordeaux, adresse la copie de plusieurs documents relatifs au prieuré de Semoy, près d'Orléans, extraits du cartulaire de La Sauve.

Renvoi à M. Longnon.

Digitized by Google

M. l'abbé Esnault, correspondant au Mans, adresse, d'après des originaux des archives de Chamillart, la copie d'une déclaration de Louis XIV et un projet d'instructions à envoyer aux intendants, le tout sans date, au sujet du blé à lever pour les armées.

Renvoi à M. de Boislisle.

M. Nozot, correspondant à Sedan, adresse : 1° des notices sur plusieurs communes du département des Ardennes ; 2° une note sur une tombe et des objets antiques trouvés à Servien ; 3° la copie d'une inscription de 1777 découverte dans l'église de Champlin ; 4° plusieurs ordonnances relatives à la principauté de Sedan (1574-1600).

Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. de Richemond, correspondant à La Rochelle, transmet la copie de lettres de Bernardin de Saint-Pierre, de Boissy d'Anglas, de Chateaubriand, de Grimm, de Mirabeau et de Voltaire.

Renvoi à M. G. Boissier.

M. Soucaille, correspondant à Béziers, adresse un document intitulé : *Ordonnance de Guillaume, évêque de Béziers, juge et commissaire pour procéder, par ordre de Jean XXII, à la réforme de l'abbaye de Joncels* (1321).

Renvoi à M. Siméon Luce.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales annonce la découverte, à Port-Vendres, des vestiges d'un monument antique que l'on suppose être les ruines du temple de Vénus mentionné par Strabon et Pline l'Ancien.

Le Comité émet le vœu que M. le préfet des Pyrénées-Orientales soit prié de transmettre des photographies des objets et des sculptures trouvés dans ces ruines, afin de pouvoir en apprécier l'importance.

M. G. Picot lit, au nom de la commission désignée à cet effet, un rapport favorable sur la proposition de M. Jules Flammermont relative à la publication des remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle.

Le Comité adopte les conclusions du rapport, qui est renvoyé à la Commission du *Bulletin*.

Digitized by Google

M. L. Delisle, au nom de la commission chargée d'examiner le manuscrit de M. Dantier : *Correspondance des Bénédictins de Saint-Maur*, lit un rapport favorable, en proposant les observations suivantes : 1° l'éditeur devra donner les textes tels qu'ils sont et respecter fidèlement la forme, lors même qu'elle paraîtrait un peu rude; il importe de ramener à une exactitude rigoureuse des textes qui ont été modifiés dans les copies généralement bonnes; 2° il conviendrait de réduire encore l'annotation; 3° l'introduction devra être surtout bibliographique et ne saurait être annotée.

Le Comité adopte les conclusions du rapporteur.

M. le chef de division appelle l'attention de la section sur le nombre considérable d'ouvrages dont la publication a été admise en principe; il pense qu'il y aurait lieu d'examiner leur importance relative et de déterminer le rang dans lequel ils doivent être envoyés à l'impression.

Le président désigne, pour procéder à cet examen, une commission composée de MM. L. Delisle, Quicherat, de Boislisle, G. Boissier, Guiffrey, de Lasteyrie, G. Paris, G. Picot, Renan, Vuitry, de Barthélemy et Hugot.

M. Darcel lit un rapport sur une communication de M. l'abbé Sauvage, correspondant à Ectot-l'Auber, relative à des chapiteaux de l'église Saint-Michel de Saint-Wandrille.

Le rapport est renvoyé à la Commission du *Bulletin*.

M. Desnoyers lit des rapports sur les communications : 1° de M. Fr. Molard : conclusions du chapitre d'Auxerre, en 1311, pour l'exclusion d'un chanoine lépreux; 2° de M. F. Finot, sur la réception d'un lépreux à la maladrerie de Faverney en 1496; 3° de M. Dupré, sur des documents relatifs à l'ancien collège des médecins de Bordeaux.

Les deux premières communications sont déposées aux archives, et la troisième est renvoyée à la Commission du *Bulletin*.

M. Renan, après avoir étudié l'empreinte d'un cachet hébreu communiqué par M. l'abbé Ulysse Chevallier, correspondant à Romans, lit sur la légende : « Raphaël fils du Kadosch R. Menahem. » Le titre de Kadosch, ajoute-t-il, s'applique essentiellement aux

Digitized by Google

martyrs juifs; mais il s'applique souvent d'une manière large et désigne alors simplement un homme mort de mort violente. Le mot *martyr*, à certaines époques et dans certains pays, a, du reste, reçu des acceptions analogues, surtout dans les Îles Britanniques.

M. Quicherat lit des rapports : 1° sur une notice de M. Brocard relative à la crypte de l'église Saint-Geosmes (Haute-Marne); 2° sur une découverte de tuyaux en terre cuite, de l'époque romaine, à Corlée (Haute-Marne).

La première communication est renvoyée à la Commission des monuments historiques, et la seconde déposée aux archives.

M. L. Lalanne, après avoir constaté qu'il n'avait rien remarqué de particulier dans le texte d'une délibération de l'échevinage d'Amiens, relative à une escorte à fournir pour le transport de 30,000 écus envoyés par le cardinal de Châtillon et destinés à payer une partie de la rançon de son frère, l'amiral de Coligny, fait prisonnier lors de la capitulation de Saint-Quentin, propose le dépôt de ce document aux archives du Comité.

M. L. Delisle lit un rapport sur une communication de M. Ledieu, conservateur de la bibliothèque d'Abbeville, au sujet d'un manuscrit intitulé : *Aveux et dénombrements des seigneuries de Ligescourt et de Ponches, fournis au roi d'Angleterre en 1311.*

Renvoi à la Bibliothèque nationale.

M. Marty-Laveaux lit un rapport sur une communication de M. Ch. de Beaurepaire, relative à des documents concernant Boisrobert, l'un des premiers membres de l'Académie française. Il propose de renvoyer à la Commission du *Bulletin* deux de ces pièces : l'abjuration de Boisrobert et la mesure prise par le chapitre de Saint-Ouen de Rouen contre une pièce de vers.

M. A. Ramé signale le manuscrit des heures de Louis de Laval, seigneur de Châtillon et de Comper (*Bibl. nat.*, f. lat. 920; réserve), comme offrant, dans quelques-unes de ses parties, des analogies avec les célèbres heures d'Étienne Chevalier; ces analogies sont assez frappantes, à ses yeux, pour révéler une origine commune. A l'appui de cette attribution, M. Ramé produit la photographie de

Digitized by Google

l'une des pages des heures d'Étienne Chevalier, et indique particulièrement le portrait de Louis de Laval comme pouvant prendre place parmi les plus belles œuvres de Jean Fouquet.

M. L. Delisle, pour mettre les membres du Comité à même d'apprécier l'importance de la découverte faite par M. Ramé, dépose sur le bureau le manuscrit même de Louis de Laval et l'œuvre de Fouquet, publiée par Curmer.

M. Darcel communique une lettre, à lui adressée récemment par M. J. Richard, correspondant du Comité à Laval, au sujet du mot *estendart*, écrit en français dans un inventaire rédigé en latin du mobilier des maisons épiscopales d'Arras[1].

M. Darcel, dans la séance du Comité du 8 mars 1880, avait pensé que le mot *estendart* signifiait tantôt la monture du pot-laveur que mentionnent certains textes, et qui est représenté dans quelques manuscrits, tantôt l'ensemble du dais d'un siège ou d'un lit. De nouveaux textes signalés par M. Richard, empruntés aux archives du Pas-de-Calais, se rapportent incontestablement à la première de ces interprétations.

Le Secrétaire,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

[1] *Revue des Soc. sav.*, 7e série.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

Rapport sur le projet de publication des remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle.

(Séance du 5 décembre 1881.)

Messieurs, vous avez confié, dans votre dernière séance, à une commission composée de MM. de Boislisle, Ramé, de Luçay et Picot le soin d'examiner le projet de publication des *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle.* Cette proposition émane de M. Flammermont, archiviste paléographe, ancien élève de l'École des chartes et de l'École des hautes études et lauréat de l'Institut.

Avant d'aborder en lui-même le projet dont nous avons été saisis, il n'est pas inutile de rappeler que le Comité, dès sa création, avait été destiné à placer au premier rang de ses travaux la mise en lumière des documents politiques et judiciaires tirés des archives du Parlement de Paris. Dans son rapport du 31 décembre 1833 qui définit notre tâche, M. Guizot nous assignait cette mission. Le 25 janvier 1835, M. Guérard présentait un rapport sur les registres du Parlement, « dont il y aurait, disait-il, à extraire, par un travail de dépouillement bien opéré, une ou plusieurs séries de documents et d'actes authentiques neufs et précieux pour l'histoire de France[1]. » M. le comte Beugnot était bientôt spécialement chargé de cet énorme travail. Les *Olim*, dont il commençait sans tarder la publication, n'étaient que le début d'une œuvre colossale, qu'il entendait poursuivre, dont il exposait le plan dans un savant rapport qu'il adressait au Ministre de l'instruction publique, et pour lequel il demandait des ressources spéciales. De ce projet, la première partie seule

[1] *Procès-verbal de 1834 à 1848.* Paris, Imp. nat., 1850, p. 2.

Digitized by Google

a été exécutée. Nous devons à M. Beugnot les quatre volumes des premiers arrêts du Parlement de Paris : le reste de l'entreprise n'a pas abouti, et depuis cette époque aucune proposition tendant à reprendre sous une forme quelconque ce travail ne paraît avoir été soumise au Comité.

En dehors du Comité, un grand effort a été accompli : en 1863, sous les auspices de M. le marquis de Laborde, les Archives ont commencé, grâce aux soins de notre savant et regretté collègue M. Boutaric, la publication des actes du Parlement de Paris. Deux volumes ont paru, contenant des notices précises sur les arrêts de l'an 1254 à l'an 1328.

Ainsi, dans les archives du Parlement de Paris, qui ne forment pas moins de 10,000 volumes manuscrits, et qui s'étendent sur une période de plus de cinq siècles, une seule série et 74 années seulement ont été explorées.

Non seulement le but que signalait M. Guizot en 1833 n'est pas atteint, mais nous n'avons rien fait pour nous en rapprocher. Des archives du Parlement nous n'avons essayé de tirer aucune lumière pour l'histoire politique de la France.

Le projet qui nous est soumis, au rebours de celui de M. Beugnot, a trait, non aux origines, mais à la dernière période du Parlement de Paris. Ce renversement de l'ordre chronologique ne nous a pas arrêtés. Dans une œuvre qui embrasse cinq siècles, ce serait trop exiger que de demander une marche méthodique. Il faut examiner avant tout si la proposition est sérieuse et ne pas décourager l'éditeur parce qu'il n'a pas été précédé par de plus nombreux érudits. La seule condition que nous devions exiger est que la série de documents à publier forme en elle-même un tout homogène, un ensemble dont l'unité soit reconnue.

A ce point de vue, le projet a satisfait la commission. Ce n'est pas une simple date, le début d'un siècle, qu'il s'agit de prendre pour point de départ, mais un événement politique considérable : supprimé en 1667, le droit de remontrance a été solennellement restitué au Parlement, après un silence d'un demi-siècle, le 15 septembre 1715. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, le Parlement a fait entendre à diverses occasions le plus sévère langage. Les questions religieuses et les matières financières, qui ont occupé tant de place dans les préoccupations publiques, entre la mort de Louis XIV et la Révolution française, s'y trouvent analysées avec une

Digitized by Google

abondance de détails et une précision de faits qui permettent de reconstituer l'histoire de nos agitations intérieures pendant ces soixante-dix années.

Votre commission n'éprouve donc aucun doute sur l'intérêt des documents dont la publication lui est proposée. Elle s'est demandé seulement si l'attention vivement éveillée des contemporains n'en avait pas multiplié à ce point les copies manuscrites ou imprimées qu'un recueil serait devenu superflu. En effet, notre collection n'est ouverte qu'aux documents *inédits*, et, avant de rééditer dans de meilleures conditions ce qu'ont publié les siècles précédents, nous avons la tâche de mettre en lumière les pièces inconnues et à la portée des historiens les instruments de travail qui seraient inaccessibles.

Sur ce point, votre commission est arrivée à un résultat assez précis. Elle savait déjà qu'aucun recueil de Remontrances n'avait été publié sous l'ancien régime. La tentative de Blondel, qui devait embrasser quarante volumes, est demeurée interrompue après le quatrième. Dufey de l'Yonne, qui a donné en 1826 un choix de remontrances, a publié des pièces arbitrairement choisies et n'a pas formé un recueil qui puisse inspirer confiance. L'historien qui veut étudier le XVIIIe siècle est donc forcé de chercher séparément les remontrances. Peut-il du moins les trouver imprimées en pièces détachées à la Bibliothèque nationale? Les recherches dont nous avons à vous rendre compte ont porté sur soixante-quatorze remontrances, de 1717 à 1753. Sur ce nombre, une remontrance et trois procès-verbaux de lits de justice ont été rencontrés facilement. Trois autres remontrances font partie d'un volume placé dans la « réserve », et qu'il est moins aisé de consulter. En résumé, le Département des imprimés fournit à peine huit pièces sur soixante-quatorze, et, parmi elles, ces procès-verbaux de lits de justice, qui sont plus connus, dont le texte offre moins d'intérêt que les remontrances et dont l'éditeur ne vous propose pas l'impression complète.

Aux Archives nationales, les collections Rondonneau et les séries de placards et de pièces imprimées renferment certainement un plus grand nombre de remontrances; mais nul n'ignore les lenteurs qu'entraînent à leur suite des recherches dans un nombre considérable de cartons dépourvus d'inventaire. Plutôt que d'employer plusieurs jours à des investigations dont le résultat est au moins douteux, celui qui voudra consulter un de ces textes devra de-

Digitized by Google

mander aux collections manuscrites les remontrances du Parlement.

Aura-t-il du moins la ressource de recourir à l'une des nombreuses collections de copies qui offrent, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, soit à la Chancellerie, soit à la Bibliothèque des avocats, des séries d'extraits des archives parlementaires? S'il se fiait à ces fragments, choisis avec une habileté très variable, il se préparerait de sérieuses déceptions. Il trouverait de graves lacunes, des textes quelquefois incomplets et, en tout cas, mal copiés.

Après de longues recherches, notre historien serait forcé de reconnaître qu'il est encore plus sûr et, ce qui est singulier, beaucoup plus facile de consulter les remontrances dans les registres du conseil secret, où il est certain de les rencontrer à leur date.

Votre commission, Messieurs, tenait donc pour démontrés deux faits décisifs : l'importance des remontrances au XVIIIe siècle et la rareté des reproductions en dehors du texte original. La publication était donc utile. Il restait à savoir comment elle serait exécutée.

La plupart d'entre nous connaissent l'érudit qui la propose. Il suffit de rappeler que M. Flammermont, sorti depuis peu d'années de l'École des chartes, a été couronné, en 1878 et cette année même, par l'Académie des inscriptions, et que des travaux sur le chancelier Maupeou et ses luttes avec les parlements l'ont préparé à l'œuvre qu'il veut entreprendre.

Le plan qu'il a conçu est fort simple et s'impose de lui-même. Ranger par ordre chronologique les remontrances, donner chaque texte en le faisant précéder d'une notice de quelques lignes sur l'édit ou sur le fait qui les ont provoquées, compléter enfin le texte par une note sur la suite qu'elles ont pu avoir : telle est la forme que l'éditeur soumet au Comité. Le type qu'il a mis sous les yeux de votre commission lui a semblé satisfaisant : les notices sont brèves et précises, les notes suffisent à éclaircir ce qui est obscur.

Il reste à fixer un dernier point, qui est d'un intérêt capital pour le Comité. Quelle sera l'étendue de l'entreprise?

Trois volumes in-4° de la collection des *Documents inédits* pourront, d'après l'éditeur, contenir l'ensemble de la série, qu'il ferait précéder d'une introduction et suivre d'un table analytique. Ce calcul est établi sur des volumes de 700 pages. C'est donc environ 2,000 pages que réclame M. Flammermont. Votre commission est d'avis de les lui accorder. Elle incline néanmoins à penser, après

Digitized by Google

avoir revu les calculs, que les évaluations de l'éditeur, contrairement à ce qui se passe d'ordinaire, sont au-dessus de la vérité. Parmi les remontrances, il en est d'itératives, qui ont donné lieu à la répétition des mêmes idées dans des termes qui enlèvent tout intérêt à l'impression du second texte. De ce chef, il est possible de gagner quelques pages. Votre commission espère que la publication pourra se renfermer en deux volumes de 900 pages chacun. Néanmoins, elle ne vous propose pas d'émettre un vote formel qui élèverait autour de l'éditeur des bornes infranchissables. La décision sur ce point doit être ajournée jusqu'au dépôt du manuscrit. A ce moment, vous le savez, un rapport définitif doit vous être présenté : c'est alors que vous connaîtrez dans leurs détails les procédés d'exécution. Aujourd'hui, il nous suffisait de vous faire connaître le but à atteindre et de vous mettre en mesure de juger un projet que la commission, à l'unanimité, vous propose de prendre en considération.

GEORGES PICOT,
Membre du Comité.

Les prétendus chapiteaux antiques de l'église paroissiale de Saint-Wandrille (Seine-Inférieure).

(Séance du 5 décembre 1881.)

L'église paroissiale de Saint-Wandrille, bâtie à l'ombre de la grande abbaye de Fontenelle, est un assemblage assez mal agencé de constructions de plusieurs styles. La nef est séparée des bas côtés par quatre colonnes ioniques supportant des arcs en plein cintre, dont l'intrados est orné de caissons à rosaces. Elle va se rétrécissant vers le clocher, et est aujourd'hui couverte par un berceau en planches qui recouvre une charpente jadis apparente, dont on a coupé les poinçons.

Le clocher, placé à l'entrée du chœur, est porté par quatre grosses colonnes ioniques, d'où naissent les nervures prismatiques d'une voûte en ogive. Au sud de la croisée, s'étend une sorte de transept, plus long que le bas côté auquel il correspond n'est large, voûté sur nervures cylindriques. Le chœur, à chevet carré, est de deux travées voûtées sur nervures, qui reposent d'abord sur deux des colonnes ioniques du clocher, puis, au nord, sur une colonne du

Digitized by Google

même style, mais pourvue d'une longue console destinée à recevoir un faisceau de trois colonnes qui reçoivent les cinq nervures de la voûte.

Une colonne de même style que les nervures de la voûte lui correspond au sud. Un faisceau de colonnettes lui est adossé, pour recevoir les arcs-doubleaux et ogives reçus par la console du côté opposé.

Au nord, une chapelle de trois travées voûtées sur nervures très amenuisées s'étend le long du chœur.

Au sud, une petite abside romane, très remaniée, s'appuyait à l'une des colonnes ioniques du clocher et s'ouvrait sur le transept du sud.

Cette partie a été profondément transformée. Le transept sud a été prolongé pour faire une sacristie; la petite abside a été démolie, et une chapelle a été construite latéralement au chœur, avec lequel elle communique par deux arcades, de sorte qu'elle forme pendant à la chapelle du nord.

Enfin, un petit oratoire a été bâti en hors-d'œuvre, dans l'angle de la sacristie et de la nouvelle chapelle, à l'usage de M. le marquis de Stackhool, propriétaire de l'ancienne abbaye, aux frais de qui se sont faits, en partie, tous ces travaux neufs.

Jusqu'ici tout le monde s'était accordé à attribuer les colonnes ioniques de la nef, du clocher et du chœur à l'extrême fin du XVIe siècle; la voûte du clocher au XVe siècle, si sa tour est du XIe; le chœur au XIIIe et la chapelle du nord au XIVe.

Mais voici qu'en abattant la petite abside romane qui servait de sacristie, on découvrit que l'un des chapiteaux ioniques du clocher s'y trouvait incrusté, d'où l'on conclut que ce chapiteau était nécessairement antérieur à cette abside, qui était du XIe siècle. S'il était antérieur à la renaissance normande, tous les autres chapiteaux étaient de même date que lui, et appartenaient à une des reconstructions de l'église. Or les archéologues de la contrée, M. le docteur Gueroult, de Caudebec, ainsi que M. l'abbé Sauvage, curé d'Ectot-l'Auber et correspondant du Ministère, ayant découvert une chronique de Fontenelle qui parle de l'une de ces reconstructions, faite entre les années 734 et 737, à l'aide de matériaux antiques, se hâtèrent d'attribuer au VIIIe siècle l'église de Saint-Wandrille, qui est placée sous le vocable de saint Michel.

Voici ce texte, donné dans le *Spicilegium* de d'Achery (t. III, p. 213):

Digitized by Google

Sub hujus denique tempore, Erinhardus, praepositus ejus, aedificavit basilicam Beati Archangeli Michaelis, licet modico, pulcherrimo tamen opere, allatis videlicet petris politis de Juliobona, castro quondam nobilissimo et firmissimo, ad construendos arcus seu frontispicium ejusdem templi.

Or ces pierres polies arrachées aux ruines romaines de Juliobona, aujourd'hui Lillebonne, ne pouvaient être que les chapiteaux ioniques actuels.

Malgré l'aspect fort peu antique de ces chapiteaux, celui qui était incrusté dans des constructions que nous admettons avoir été du XIe siècle pouvait apporter une apparence de raison aux déductions que nous venons d'énumérer. Malheureusement ce chapiteau prouve contre la thèse soutenue par M. l'abbé Sauvage et par M. Gueroult.

La moitié de celle de ses volutes qui était encastrée est à peine épannelée : comme elle ne devait pas être vue, l'ouvrier n'a pas jugé nécessaire d'en poursuivre l'exécution jusqu'à son entier achèvement.

Nous pourrions nous arrêter à cette preuve négative, mais nous demanderons de poursuivre plus loin l'examen des divers chapiteaux et même des différentes colonnes qu'ils couronnent.

D'abord dans tous l'astragale appartient au chapiteau, tandis que dans toutes les colonnes antiques il appartient toujours à la colonne.

En outre, ce chapiteau, très écrasé, qui n'a de hauteur, avec son abaque, que 28 centimètres pour une longueur, de volute à volute, de 1^m,15, ne présente aucune apparence antique, les chapiteaux de ce style étant très rares d'ailleurs chez les Romains.

Si nous nous reportons à la colonne du chœur, qui est munie d'une console dont nous avons parlé plus haut, nous sommes forcé de reconnaître que cette console fait corps avec la colonne, avec laquelle elle a été construite, assise par assise, comme toutes celles de cette église. Or cette console n'a de raison d'exister que pour recevoir des colonnes et des nervures qui sont du XIIIe siècle; elle est donc le résultat d'une reprise en sous-œuvre, postérieure par conséquent à ce qu'elle supporte.

Ailleurs ces nervures, — les chapiteaux et les colonnes qui les soutenaient ayant été supprimés, — tombent dans le vide, autour notamment du chapiteau ionique jadis encastré. Les différences d'aplomb sont telles que l'on n'a pas même essayé jadis de les raccorder;

Digitized by Google

quelques plâtrages, qui datent d'hier, lors de la construction de la chapelle du sud, bouchent tant bien que mal les vides.

Les constructeurs du XIIIe siècle eussent été assez habiles certainement pour faire porter leurs nervures sur des supports qui auraient existé.

Enfin, la base de la colonne à console, ainsi que celle de plusieurs autres, notamment dans la nef, est munie de larges feuilles s'étalant sur les angles des bases : genre d'ornement que n'a jamais connu l'antiquité.

Tout, nous le répétons, dans le mode de construction et dans l'aspect des colonnes et des chapiteaux ioniques de la nef et du chœur de l'église paroissiale de Saint-Wandrille atteste l'extrême fin du XVIe siècle, peut-être le XVIIe, et nous nous étonnons que M. l'abbé Sauvage, auteur de la note qui a servi de base à l'examen de la question, et M. le docteur Gueroult s'y soient trompés.

Leur erreur est d'autant plus singulière que les colonnes de la nef de la remarquable église de Vatteville, située à quelques kilomètres de Saint-Wandrille, sur l'autre rive de la Seine, sont identiquement de la même construction, et qu'il en est de même de celles du chœur de l'église paroissiale de Jumièges, élevée aussi à quelques kilomètres de Saint-Wandrille, mais sur la même rive.

Il est impossible d'éprouver le moindre doute à cet égard et de ne pas reconnaître que les constructeurs de ces trois édifices appartenaient au même atelier, et que les mêmes mains y ont travaillé d'après le même modèle.

Ainsi nous voilà bien opposé aux conclusions de M. l'abbé Sauvage; et, loin «que les colonnes et les arceaux en plein cintre qui portent la tour de Saint-Wandrille soient le plus ancien monument qui soit resté debout sur notre sol normand,» il est impossible de les faire remonter plus loin que l'extrême fin du XVIe siècle.

Quel fut le sort des «pierres polies» enlevées à Lillebonne et employées, au VIIIe siècle, pour construire l'église Saint-Michel? Si dans le style redondant des chroniqueurs carolingiens ces expressions peuvent s'appliquer à toute espèce de pierres taillées, n'est-il pas permis d'y voir surtout la désignation de colonnes de marbre, car à elles seules peut s'appliquer la qualification de polies, et non à des chapiteaux qui sont sculptés?

Or l'église de Duclair possède, sous son clocher roman du XIe siècle, deux colonnes antiques de marbre couronnées de chapi-

Digitized by Google

teaux corinthiens de marbre blanc, dont le fleuron porte une croix, et qui sont ou mérovingiens ou carlovingiens. Elle possède de plus quelques autres colonnes également de marbre antique, placées sous des chapiteaux du XIIIe siècle, dans sa nef. Ces colonnes, qui proviennent certainement d'un édifice romain, de Lillebonne fort probablement, auraient-elles stationné à Saint-Wandrille, placé à mi-chemin, avant que d'être apportées à Duclair?

ALFRED DARCEL,
Membre du Comité.

TROIS DOCUMENTS INÉDITS.

Communications de MM. Molard, Finot et Dupré.

(Séance du 5 décembre 1881.)

1° *Un chanoine d'Auxerre présumé lépreux.* — Le plus ancien de ces documents est de l'année 1311; il constate l'exclusion, du chapitre et du chœur de la cathédrale d'Auxerre, d'un chanoine soupçonné par ses confrères d'être lépreux. L'acte authentique constatant ce soupçon mentionne aussi une autre accusation qui semble avoir beaucoup aggravé la première, celle d'avoir usurpé les sceaux du doyenné du chapitre et d'en user au préjudice de la corporation. Cet acte, communiqué par M. Molard, d'après l'original conservé dans les archives de la préfecture de l'Yonne, a été dressé par un notaire et promulgué authentiquement dans le chœur de la cathédrale, en présence de tous les membres du chapitre. L'entrée de l'église est prohibée audit chanoine jusqu'à ce qu'il ait restitué les sceaux usurpés et prouvé qu'il est guéri de la lèpre dont on le soupçonne atteint. M. Molard a joint à la copie du document un long commentaire, dans lequel il retrace en partie l'histoire du chapitre de la cathédrale d'Auxerre, ainsi que l'origine présumée du chanoine accusé, dont le nom, *Egidius de Querris*, paraît étranger. Il rappelle aussi que la lèpre est mentionnée dans ce pays au XIVe siècle et plus anciennement. Il signale l'existence d'une maladrerie aux portes d'Auxerre dès le XIIe siècle, et dans la même province plusieurs autres dont il est fait mention depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIe.

2° *Un voyageur lépreux.* — Le document communiqué par M. Fi-

Digitized by Google

not, d'après le texte original conservé dans les archives communales de Faverney (département de la Haute-Saône), est aussi relatif à un lépreux. Mais celui-là est un voyageur, originaire du diocèse de Liège, qui, en arrivant dans la commune de Faverney, au diocèse de Besançon, se déclare ladre ou lépreux, et obtient de la charité de six paroissiens de l'église Saint-Bénigne, agissant au nom des autres paroissiens, qu'on l'admette dans la *Maladiere* du lieu, et qu'on lui fournisse un mobilier dont il jouira pendant sa reclusion; ce mobilier, après la guérison ou la mort du lépreux, retournera à ladite paroisse. L'acte est rédigé par un notaire, avant la reclusion du voyageur, et avant, est-il écrit, « qu'il se soit séparé du monde. » Celui-ci reconnaît avoir reçu desdits paroissiens, en manière de prêt, « la somme de douze francs, monnoye courante au comté de Bourgogne, pour acheter un cheval, puis un lit garni de *chevot de plumes*, d'*une couverte de laine* et de quatre *linceulx;* item *une chauderote d'arain*, *ung petit poutot de cuivre*, *une parllatte d'arain*, *une escuelle d'estain*, *ung plait d'estain*, *ung cramaille* (crémaillère), *une haiche*, *une paule*, *une serpe* et *une besse* (bêche). » Le lépreux reconnaît aussi que ces objets appartiennent aux paroissiens de ladite église, qu'ils lui sont confiés en manière de prêt, et qu'ils leur seront rendus ou à leurs successeurs, après sa mort ou sa guérison.

Ce petit mobilier, qui comprend les ustensiles d'un ménage et de la culture d'un jardin, doit être, à peu près, le même que celui des nombreuses léproseries situées aux portes des villes ou sur les bords des voies publiques, et dont il reste de nombreux vestiges. On remarque aussi que les noms des objets sont désignés sous la forme du patois franc-comtois encore usité aujourd'hui.

M. Finot a joint au texte que je viens d'analyser de très longs développements sur l'origine de l'hôpital de Faverney, mentionné dans une lettre de saint Bernard, qui dépendait au XIIe siècle d'une abbaye de femmes et qui devint plus tard paroissial. Selon M. Finot, la *maladière* dont il est question était une dépendance de cet hôpital; mais on n'en voit pas les preuves. Il présente aussi d'intéressants renseignements sur les maladies contagieuses (la peste et autres) qui sévirent dans la Franche-Comté et la Bourgogne jusqu'au XVIe et au XVIIe siècle et sur les précautions prises par les administrations locales pour en préserver les villes et pour secourir les malheureux attaqués de la contagion. Les longs détails présentés par M. Finot pour retracer l'histoire de ces maladies sont intéressants,

Digitized by Google

mais ils forment un mémoire trop étendu et trop étranger au texte du document communiqué pour qu'on en puisse proposer l'impression dans la *Revue*.

3° *L'ancien collège des médecins de Bordeaux.* — M. Dupré, correspondant du Ministère à Bordeaux, adresse, sous ce titre, des extraits de plusieurs registres des actes de cette corporation conservés dans les archives départementales de la Gironde. Ces registres contiennent les procès-verbaux des délibérations et divers actes de cette association médicale, rédigés en latin, comprenant une grande partie du XVIIe et du XVIIIe siècle, depuis 1626 jusqu'en 1770.

Voici les titres donnés par M. Dupré aux dix extraits qu'il a communiqués au Comité :

1° Statut pour la nomination des professeurs. — Traité avec la ville au sujet de l'appropriation d'un local destiné aux leçons et aux consultations. (A. 1633.)

2° Nomination des professeurs de chirurgie et de pharmacie. (A. 1633.)

3° Règlement sur les attributions ordinaires du corps médical. (A. 1640.)

4° Fêtes religieuses de la corporation. (A. 1691.)

5° Consultations gratuites à donner aux indigents. (A. 1707.)

6° Service extraordinaire imposé aux médecins en temps de peste. (A. 1709.)

7° Rétablissement des leçons publiques. (A. 1718.)

8° Procès avec les docteurs-régents de l'Université. (A. 1718.)

9° Statut pour l'agrégation. (A. 1636.)

10° Lettre de félicitation adressée à un nouvel agrégé par le plus ancien procureur du collège médical. (A. 1698.)

Comme on le voit par ces titres, les extraits des registres communiqués par M. Dupré présentent de nombreuses et intéressantes informations sur le mouvement et l'enseignement médical à Bordeaux pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle; la plupart des questions indiquées seraient même utilement examinées dans leurs rapports avec l'état actuel de l'enseignement médical dans les principaux centres de cet enseignement. Mais, tout intéressantes qu'elles sont, les questions indiquées ne constituent pas une histoire de l'institution qu'elles concernent; on désirerait des informations plus positives sur les origines, le caractère et le sort de ce collège des

Digitized by Google

médecins de Bordeaux. On ne voit pas bien clairement ses rapports avec l'institution officielle de l'enseignement médical dans cette ville, institution, comme semble le prouver le paragraphe 8 : «Procès avec les docteurs-régents de l'Université,» qui est fréquemment indiquée sous le titre d'*Académie* dans les principaux centres d'enseignement médical, et particulièrement à Montpellier, comme on le voit dans l'ouvrage d'Astruc. L'association médicale de Bordeaux constituait-elle un établissement libre, indépendant de l'enseignement officiel, ou n'était-elle pas plutôt analogue aux Facultés de médecine qui font partie de notre institution de l'Université moderne?

Ces extraits recueillis par M. Dupré font espérer d'utiles compléments, à puiser dans les mêmes registres municipaux, et une histoire de l'enseignement médical à Bordeaux avant le XIXe siècle, comme cela a déjà été fait pour les anciennes Facultés de médecine de Montpellier, de Paris et quelques autres.

Si, après de nouvelles recherches complétant les extraits déjà communiqués, M. Dupré découvrait d'autres documents pour l'histoire de l'association médicale bordelaise et sur ses relations avec l'enseignement officiel universitaire, il aurait lieu de les publier dans l'un des nombreux recueils scientifiques de cette ville; en attendant, il me paraît utile d'insérer ces extraits dans la *Revue des Sociétés savantes*.

Quant aux deux autres documents communiqués par M. Molard et par M. Finot, je me bornerai à en proposer le dépôt dans les archives du Comité, tout en remerciant nos correspondants de leurs intéressantes communications.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Documents sur l'ancien collège des médecins de Bordeaux.

Plusieurs registres contenant les actes de cette corporation existent aux archives départementales de la Gironde. Celui que nous avons sous les yeux renferme les délibérations du collège depuis l'an 1626 jusqu'à 1770. Nous en extrairons les actes les plus intéressants au point de vue de l'histoire.

La plupart sont rédigés en latin, suivant l'usage du temps. Nous ne devons pas nous en plaindre. La langue est pure, correcte, par-

Digitized by Google

fois élégante. Cette forme magistrale, qu'il ne faut pas confondre avec le pédantisme, donne une certaine grandeur aux séances du docte aréopage.

1° *Statut pour la nomination des professeurs. — Traité avec la ville au sujet de l'appropriation d'un local destiné aux leçons et aux consultations* (page 6 du registre).

1633. Cum pridie idus januarii, anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo tertio, omnes doctores medici in ædem magistri Pauli Mavialdi, collegii medicorum decani, convenissent, magister Joannes Mauresius, doctor medicus et academiæ professor regius, proposuit esse maxime rationi consentaneum et publicæ interesse utilitati atque dignitati totius ordinis medici ut in posterum non tantum ab academiæ professoribus haberentur recitationes et consultationes iatrophysicæ in publico medicinæ auditorio, sed etiam, medicorum parisiensium exemplo, ad id muneris et auctoritatis vocandos sociandosque doctores medicos civitatis qui, statis horis atque temporibus, non secus ac academiæ professores, in prædicto auditorio prælegant et præceptis omnibus medicis studiosos medicinæ instituant, esseque duos in eorum ordine seligendos et nominandos, qui quotannis hanc strenue navent operam[1]. Verumtamen, quia prædictum auditorium nos pro tantæ rei dignitate olim ædificatum constructumque fuit, se, una cum magistro Francisco Lopesio[2], doctore medico et professore academico, in civitatis prætorium[3] convenisse et rogasse decuriones ut, per benevolentiam quæ ordinem medicum prosequitur, vellent, communibus prætorii sumptibus, prædicti auditorii concinnam decentemque instaurationem promovere et curare; non decere nimirum nec posse in tam incommodo tamque inhonesto loco professores prælegere neque medicinæ studiosos audire prælectiones, omnibus auditorii spatiis strepitu et murmure de proximis vicis et plateis ei refusis jugiter resonantibus[4]; nec

[1] Le corps médical prétendait rivaliser de science avec la faculté de médecine qui existait dans l'Université de Bordeaux. Ces deux compagnies eurent entre elles de longs débats au sujet de leurs droits respectifs, comme nous le voyons par plusieurs passages du présent registre. La faculté, appelée ici *Académie*, avait ses *professeurs royaux;* à son tour, la corporation des médecins voulut se donner le prestige de l'enseignement public.

[2] C'était le père de Jérôme Lopès, chanoine théologal du chapitre de la primatiale de Bordeaux, prédicateur distingué et, de plus, auteur d'une histoire estimée de cette illustre Église.

[3] L'hôtel de ville, situé alors sur les fossés, auprès de l'église Saint-Éloy; il en reste deux tours et le beffroi de la grosse cloche.

[4] Il paraît que le local où se donnaient les leçons et les consultations était dans un quartier trop bruyant.

Digitized by Google

abnuisse *sex viros*[1], sed censuisse instaurandum esse decenter atque construendum auditorium communibus civitatis impensis; prætorium tamen, ære alieno obrutum[2], non posse præsenti pecunia rem tam necessariam una opera præstare; nunc vero aliquid de annuo urbis reditu largiturum et sequentibus annis tantumdem, donec, perfecto consummatoque ædificio, constare possit de prætorii in futuram munificentiam proclivitate; videret interim ordo medicorum, quia per tempus civitati non licet hac in parte utilitati publicæ satisfacere, num censuerit eas pecunias quas, sex virorum authoritate, accipit a medicis in sui consortium lege municipali coaptandis, ad hoc tam necessarium opus impendi, ea conditione ut quasi ab ipso ordine mutuo datæ a decurionibus, cum primum sese offerret occasio, restituantur[3].

Quæ cum dixisset prædictus Mauresius, omnes doctores medici uno ore propositionem ejus laudaverunt et comprobaverunt, statuentes ordinem medicum ex prædictis pecuniis aureos centum libente animo erogaturum ad auditorii prædicti instaurationem, et deinceps eligendos nominandosque quotannis duos doctores medicos qui, professorum academicorum ritu[4], in prædicto auditorio decenter instaurato recitationes et consultationes iatrophysicas habeant, medicinæ studiosorum instituendorum gratia, rogandumque esse prædictum magistrum Paulum Mavialdum ut, una cum ejusdem ordinis medici procuratoribus, curare vellet memoratam dicti auditorii instaurationem. Quod valde probavit prædictus magister Mavialdus et sibi demandatam provinciam libenter suscepit hocque decretum in publicas tabulas esse referendum.

(Signatures des membres non délibérants.)

2° *Nomination des professeurs de chirurgie et de pharmacie.*

1633. Anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo tertio, die decimo septimo mensis septembris, congregati medici apud dominum Mavialdum,

[1] Les six *jurats* qui administraient la ville de Bordeaux et formaient aussi le conseil exécutif de la commune. Dans l'empire romain, on appelait de même *duumvirs* les magistrats municipaux des principales cités.

[2] La ville était trop endettée pour assumer immédiatement toute la dépense que les médecins prétendaient mettre à sa charge. Du moins, les jurats alléguaient cette excuse.

[3] Nul docteur ne pouvait exercer la médecine sans avoir été d'abord agrégé au corps médical; de là des frais de réception; de là aussi des cotisations ordinaires ou extraordinaires. Les jurats proposaient aux médecins d'employer à la construction projetée une partie des fonds provenant de ces différentes contributions, sauf remboursement ultérieur par la ville, quand l'état de ses finances lui permettrait de l'effectuer.

A l'instar des professeurs de la faculté de médecine, établie depuis longtemps à Bordeaux.

Digitized by Google

collegii decanum, dominos Johannem de Bourdenave et Petrum Lopesium, doctores medicos, designarunt lectores futuros qui, ab octobri proxime sequenti ad Paschales ferias usque, auctores chirurgicos et pharmaceuticos chirurgiæ et pharmaciæ studiosis perlegerent, reliquos omnes collegas ejusmodi prælectionibus interdicentes. Quod omnes unanimes sanciri statuerunt et curarunt.

3° *Règlement sur les attributions ordinaires du corps médical.*

Die nona julii 1640, congregatis medicis Burdigalensibus senatusconsulto[1] satisfacturis et de rebus tum ad sanitatem publicam cum ad ordinem collegii spectantibus deliberaturis, primo decretum fuit ut quatuor e collegio medici, proximo die juridicundo, sex virorum forum interius[2] adirent et aliqua ad sanitatem publicam spectantia dissererent. — Secundo, consuleretne dominus Fontanel, collegii patronus, qua via occurrendum sit chirurgis et pharmacopæis urbis statuta senatusque decreta infringentibus. — Quarto, librum collegii inter manus unius procuratorum reponendum esse. — Quinto, electi sunt actores collegii domini Bourdenave et Galatheau. — Sexto, nominati sunt lectores domini Galatheau et Mingeleseaux; primus chirurgis, alter pharmacopæis. — Septimo, decretum est ut omnes statutorum infractores collegio denunciarentur.

4° *Fêtes religieuses de la corporation* (p. 41).

1691. Ad majorem divini nominis gloriam, sub felicibus divi Lucæ auspiciis erecto sodalitio, ut, arctissimo religionis officio vincti, collegæ sanctiori benevolentiæ vinculo adjungerentur, ab universo ordine plaudente et nemine contradicente statutum fuit nullum medicum tum aggregatum quam aggregandum in sodalem minime esse ascribendum, nisi prius decem nummi persolverentur, ut cultui divino, die festo divi Lucæ[3] magnificentius celebrando, sacris toto anni decursu, diebus electis, in defunctorum collegarum memoriam faciendis cæterisque nostri collegii impensis pecunia possent sufficere; quamobrem, eo impulsus animo, noster ordo universus censuit dominum Eymery, doctorem et medicum aggregatum meritissimum, in sanctæ Ecclesiæ sinum paucis abhinc annis revocatum[4], ut suffragiis meritisque sodalitii frueretur, eodem jure ac cæteri sodales sodalitio esse devinctum, nec dubitavit idem ordo universus hortari procuratores, qui decem nummorum solutionem diligenter, officiose tamen, cura-

[1] Arrêt du parlement de Bordeaux.

[2] L'assemblée particulière des jurats.

[3] Saint Luc, évangéliste, exerça d'abord l'art de guérir; aussi les médecins l'ont-ils pris pour patron. Ceux de Bordeaux avaient institué une confrérie en son honneur et célébraient sa fête le 18 octobre.

[4] C'était un protestant nouvellement converti.

Digitized by Google

rent; in cujus decreti dignitatem, die secundo mensis maii, anno 1691, chirographum suum libenter concessit universus ordo, more solito, per schedulas in ædes collegii convocatus, etc.

(Signatures.)

5° *Consultations gratuites à donner aux malades indigents* (p. 57).

1707. Die vigesima quarta mensis novembris anni 1707, universo ordine, pro more, per schedulas convocato, decretum fuit quinque doctores medicos aggregatos, juxta invictissimi Ludovici Magni, Galliarum regis, edictum, singulis hebdomadis, die Jovis, circa horam decimam matutinam, in ædes collegii conventuros, ut ægris pauperibus qui in urbe et suburbiis degunt atque prædicti collegii ædibus aderunt, sine ullo stipendio salutaribus suis consiliis secura offerant præsidia. Quamobrem, suffragante toto ordine, designati fuere dominus Taxtas, decanus, dominus Boyrié, dominus Labrué, dominus Default et dominus Lasalle, qui, submisse et libenter principis leges adimplendo, non satis laudanda suæ caritatis per unicum hujus anni curriculum specimina præbebunt, electione singulis annis renovanda. Actum Burdigalæ, die et anno prædictis.

(Signatures.)

6° *Service extraordinaire imposé aux médecins en temps de peste* (p. 60).

1709. Die decima quarta mensis septembris anni 1709, ordine, suo more, per schedulas convocato, retulerunt ejus procuratores illustrissimum protopræsidem [1] eos denuo apud illum convocasse iterumque monuisse ita a suprema curia expeti et desiderari ut, neglecto et translato menstruo labore, omnes doctores medici aggregati pauperes in xenodochio d'Arnaud Guiraud [2] conclusos, sigillatim et partitis temporibus, sedulo inviserent usque ad integrum calamitatis publicæ finem, his omnibus responsum præbuere prædicti ordinis procuratores palamque fecerunt illustrissimo præsidi huic officio binos numerari medicos præpositos atque urbis stipendiosos, reliquos vero ordinis medicos aggregatos ab illo esse prorsus immunes, unde illud officium referendum erat medicis stipendiosis qui illud per tres menses sponte et inscio ordine illud adimplevere, sicuti solebant olim qui illos præcessere et qui, in pari temporum rerumque circumstantia, petitionibus importunis ordinem nullo modo lacessivere. Quamobrem singulari ordinis jussu, illustrissimo protopræsidi prædicti ordinis procuratores manifestum fecerunt et polliciti sunt, urgente quacumque calamitate, medicos aggregatos ordinem constituentes pauperibus quibuscumque sua præsidia medica

[1] Le premier président du parlement de Bordeaux.

[2] Cet hospice était destiné à renfermer les pauvres atteints de contagion, dans les temps de peste. C'est aujourd'hui l'asile public des femmes aliénées (cours Saint-Jean, auprès du petit séminaire).

Digitized by Google

oblaturos, modo medici urbis stipendiosi suum ordini vectigal stipendiarium cederent[1]. Hanc, in solemnem memoriam, deliberationem omnes medici aggregati suo illustrarunt chirographo.

(Signatures.)

7° *Rétablissement des leçons publiques* (p. 78).

1718. Die decima mensis novembris anni millesimi septingentesimi decimi octavi, censuit universus ordo, per schedulas in ædes collegii pro more convocatus, rite atque ordine factum videri si annosa majorum nostrorum sedulitas in edocendis chirurgorum et pharmacoporum ministris restitueretur. Cum enim acciderit quorumdam annorum injuria intermissas esse chirurgicas et pharmaceuticas prælectiones, quæ, ex senatusconsulto, a duobus ordinis professoribus in hunc finem nominatis et delegatis fieri solent et debent, obscuratur anatomia, quæ in medendo facem præbet; utque restituatur, electi sunt suffragiorum pluralitate dominus Cardoze pro anatomia et dominus De Cambert pro pharmacia, quorum diligentia probataque doctrina ordinis honos hoc in penso commendatur.

8° *Procès avec les docteurs-régents de l'Université* (p. 78).

1718. Sciant posteri duplicem hoc anno litem a regiis universitatis professoribus in medicina ordini nostro fuisse intentatam. Priori ansam dedit Petrus Fálquet, pharmacopola hujus urbis, qui, theriacam in magna quantitate compositurus, magnoque urbis applausu, tum decanum, tum procuratores ordinis cæterosque facultatis et collegii medicorum honeste et reverenter invitavit ut de variis medicamentis simplicibus eorum delectu, viribus et concinnitate judicium facerent. Accessit dominus Grégoire, professor regius munimentis doctoratus cataphractus et insignitus[2], qui apud protopræsidem dominum Franciscum Albessard longo sermone disputavit honorem judicium ferendi de simplicibus palam expositis ad professores regios solos spectare et pertinere; ad quæ medicorum aggregatorum turba, quæ numerose in ædes dicti Falquet convenerat, responsum præbuit annosam esse medicorum Burdigalensium hoc in penso possessionem, quæ temporis edacitate non potuerat vel minui vel frangi; collegii jura ex ipsis antiquissimis civitatis codicibus stabilita legi et inconcussa reperiri; æquum esse ut Burdigalenses medici, qui tanti remedii vires in praxi experiri debebant, in ejus compositione testes adessent et judices. Quibus examinatis et perpensis, dominus Franciscus Albessard judicium tulit talem honorem ad Burdigalenses medicos pertinere; quo audito, dominus Grégoire

[1] On voit que les médecins agrégés ne promettaient pas des services gratuits.

[2] Expressions ironiques. Il y eut toujours antagonisme entre les docteurs agrégés à la corporation de Bordeaux et les professeurs de la faculté. Le présent débat sur les vertus curatives de la thériaque est un épisode de cette longue querelle.

Digitized by Google

discessit inglorius. Remansere domini doctores aggregati, qui judicium de pharmacis tulerunt; quare consensuit ordo ut honesta delegatione procuratores æquiprimo judici gratias agerent; cui ordinis mandato satisfecerunt dominus Joannes Lucquin et dominus Petrus Desault, procuratores ordinis. Anno 1719, die 26 mensis maii.

9° *Statut pour l'agrégation* (p. 12).

1636. Die vigesima septima mensis novembris, anno millesimo sexcentesimo trigesimo sexto, congregati medici Burdigalenses, ad majorem sanitatis publicæ utilitatem et artis medicæ ornamentum, communi suffragio statuerunt ut qui inexperti medici cupient ipsorum collegio ascribi, per biennium ad minus vel in nosocomiis probentur, vel prædictis medicis ordinariis, civium morbos curantibus, frequenter intersint, aut in oppidis sese, per illud temporis spatium, in continua praxi exerceant et de hac indubitatum testimonium referant, antequam theses publicas in urbis prætorio palam propugnaturi, se dictorum medicorum collegio præbeant, exceptis tamen medicorum Burdigalensium filiis, quorum cura et institutio in praxi parentibus incumbit, omnium supradictorum vice.

10° *Lettre de félicitation adressée à un nouvel agrégé par le plus ancien procureur du collège médical* (p. 43).

1698. Vir clarissime, laudatissimum tuum nevrologiæ opus magnam apud nos de te concitaverat opinionem, nec immerito feliciores a te expectabamus animi conatus. In quo opere ingenii tui acumen late ubique affulgebat; nova tamen luminis accessione affulgere nobis videtur in ista tua dissertatione sanguinis chymico-medica, quo sub angustis epistolæ cancellis ad nos pervenire nequibat, præ materiæ immensitate... Nobis summopere gloriosum et decorum est nostris encomiis et laudibus donare te qui a Ludovico Magno, omnium imperantium bene merito, maxima munificentia sua donari indignus minime habitus es. Quos itaque, vir ornatissime, ad examinandam tuam sanguinis chymico-medicam demonstrationem perspicue expositam quæris judices, hos æquos operum tuorum æstimatores habiturus es; id enim indecorum imo et iniquum foret hoc opus, tam improbo labore, trium annorum spatio excultum et tot experimentis confirmatum, periculosæ examinis aleæ subjicere et asperis scholæ procellis subagitare[1]. Quamobrem nolumus te in judicium provocare, nec de conjecturarum tuarum evidentia dubitare. Iterum atque iterum solummodo a te ardenter exposcimus, cum sis tam sedulus naturæ interpres et locupletissimus argumentorum assertor, ut rerum medicarum incremento

[1] Ainsi l'auteur de la thèse présentée au collège des médecins était, par une faveur spéciale, dispensé de la soutenir publiquement.

Digitized by Google

assidue des operam, et in difficillimis artis medicæ locis evolvens tuam demum sagacitatem in disquirendis omnium entium causis tanquam beneficium a natura maximo cum fœnore acceptum posteris conferas. Valeat etiam atque etiam valeat clarissimus doctor atque addictissimus nobis et in monumentum ære perennius gratia nobis collata observantiæ et necessitudinis nostræ fidem tibi vindicet[1]. — Doreau, antiquior collegii procurator. Burdigalæ, die octava mensis augusti, anno 1698.

Pour copie conforme :

A. Dupré,

Correspondant du Ministère.

Notice concernant la crypte de Saint-Geosmes (Haute-Marne).

Communication de M. Brocard, secrétaire de la Société archéologique de Langres.

(Séance du 5 décembre 1881.)

Saint-Geosmes est un village du département de la Haute-Marne, à côté de Langres, dont le nom a été dénaturé par l'orthographe, car il se disait en latin *Sancti Gemini;* par conséquent, il devrait s'écrire *Saints-Gemmes* ou *Saints-Jommes.*

Suivant les martyrologes, trois saints qui étaient jumeaux, Speusippus, Eleosippus et Meleusippus, furent martyrisés en cet endroit. Une basilique, bâtie pour recevoir leur sépulture, donna naissance à une abbaye, dont il ne reste plus depuis longtemps qu'une église en très mauvais état, mais néanmoins remarquable par son architecture, qui est du plus beau gothique bourguignon, tel qu'on le faisait au XIIIe siècle. Une autre circonstance recommande cet édifice à l'attention. Il possède une crypte qui, au lieu de régner sous le sanctuaire, comme c'est l'ordinaire des cryptes, a sa place sous la nef, dans toute la longueur des deux travées qui précèdent le transept. Les deux constructions sont d'ailleurs entièrement indépendantes l'une de l'autre. La crypte, beaucoup plus étroite que l'église supérieure, n'en touche par aucun point les fondations.

Il faut dire encore que cette crypte n'existe plus dans son entier. Il n'en reste que la moitié antérieure. Le reste, du côté de l'orient,

[1] Le style de cette lettre est d'une parfaite élégance.

Digitized by Google

fut réduit à l'état de décombres, on ne sait à quelle époque, et caché par un mur en pierres sèches, derrière lequel on ne s'avisa de faire des recherches qu'en 1860. C'est alors que l'on découvrit les substructions de l'autre moitié du souterrain et de l'hémicycle qui en faisait le fond.

Plus récemment encore, car ce fut l'année dernière, on a construit un escalier pour descendre dans la partie conservée, où l'on ne pénétrait auparavant qu'en se glissant par un soupirail.

Tel est l'état du monument à l'examen duquel M. Brocard a consacré la notice dont j'ai à faire le rapport.

M. Brocard est secrétaire de la Société archéologique et historique de Langres, conservateur du musée de la même ville et en même temps architecte. C'est lui qui dirigea les fouilles exécutées à Saint-Geosmes en 1860. Pour l'éclaircissement de sa notice, il a dessiné le plan synoptique de l'église et de la crypte, ainsi que plusieurs parties de l'élévation. La moitié démolie de la crypte est restituée, sur ce dessin, d'après les vestiges trouvés en terre. Sa figure est celle d'une petite église divisée, par deux rangs de colonnes écourtées, en trois galeries ayant même hauteur de voûte.

La restitution est incontestable, mais il manque un complément que l'on était en droit d'attendre de l'architecte qui a présidé au déblai de la partie ruinée. Cette crypte, à son origine, devait se raccorder avec un sanctuaire posé au-dessus d'elle; son chevet épousait nécessairement celui d'une église supérieure, et il est impossible que des substructions ou tout au moins des indices de cette église n'existent pas derrière les clôtures du souterrain.

Cela manque absolument dans le dessin de M. Brocard. Ayant reconnu et dégagé les parements intérieurs de la crypte, il ne paraît pas avoir poussé plus loin ses recherches.

Je crois voir là l'effet d'une idée préconçue qui domine tout le travail de M. Brocard. A ses yeux, la crypte de Saint-Geosmes est un monument des premiers temps chrétiens de la Gaule, quelque chose de comparable pour l'antiquité aux catacombes de Rome. Je me hâte de dire que cette opinion est de celles que dans une certaine littérature on appelle *respectables*. Elle a pour elle tous les écrivains ecclésiastiques de Langres, lesquels, renchérissant sur les martyrologes qui font mourir les trois jumeaux sous Aurélien, placent cet événement sous Marc-Aurèle, et donnent hardiment la crypte de Saint-Geosmes pour un monument du IIe siècle de notre ère.

Digitized by Google

Il faut que la Société archéologique de Langres abonde dans le même sens, car le travail de son secrétaire est de ceux qui avaient été envoyés pour être lus en Sorbonne, au mois d'avril 1881, et la Compagnie lui a donné son approbation pleine et entière.

Je ne m'arrêterai pas à prouver qu'il n'existe pas en France de cryptes d'églises bâties sous Marc-Aurèle, démonstration qui se compliquerait, dans le cas présent, d'un développement nécessaire sur le lieu du martyre des saints jumeaux; car nous possédons sur leur compte deux légendes, copiées évidemment l'une sur l'autre, et dont la dernière en date les fait mourir à côté de Langres, tandis que la plus ancienne les fait mourir en Cappadoce. Au lieu de disserter sur des données si discordantes et si invraisemblables, j'aurai plus tôt fait de dire ce que la vraie doctrine archéologique, celle qui se fonde sur la comparaison des monuments, permet de discerner au sujet de la crypte de Saint-Geosmes.

De l'antiquité que l'opinion publique lui attribue à Langres et lieux circonvoisins, il y a pour le moins dix siècles à retrancher, c'est-à-dire que ce que l'on croit être une construction d'environ l'an 170 est une construction à laquelle conviendrait parfaitement la date de 1170.

Les raisons à donner sont les suivantes.

D'abord cette crypte, par son plan, ne se place pas parmi les plus anciennes que l'on ait faites au moyen âge. Elle régnait sous un chœur d'église garni d'un bas côté de pourtour, et les soupiraux, bouchés aujourd'hui, dont on voit qu'elle fut percée autrefois prenaient jour sur le bas côté. Cette disposition est celle de la crypte primitive de Saint-Sernin de Toulouse, celle de l'église de la Couture au Mans, celle de l'abbatiale d'Andlau dans notre ci-devant département du Bas-Rhin, édifices qui appartiennent à la seconde moitié du XIe siècle et au commencement du XIIe.

En second lieu, les colonnes sur lesquelles porte la voûte sont surmonteés de chapiteaux que M. Brocard a dessinés. Des calques de ses dessins accompagnent son mémoire. Il n'en faudrait pas davantage pour porter un jugement certain sur l'âge de la construction. M. Brocard, trompé par la grossièreté de la sculpture, a cru y voir le produit d'une époque primitive; mais ce qu'il a pris pour une marque d'antiquité n'est que le témoignage de la maladresse de l'ouvrier. Il y a barbarie et barbarie. Un ignorant qui veut faire œuvre d'art arrive à produire, même au milieu de la civilisation la

Digitized by Google

plus avancée, des choses d'un aspect tout à fait sauvage. Son ouvrage toutefois ne sera pas celui d'un sauvage, parce qu'il reflétera forcément, par un côté ou par un autre, quelque chose du goût ou des habitudes de son temps. C'est le cas des chapiteaux de Saint-Geosmes. Les profils de plusieurs de leurs tailloirs, la dépression de leur corbeille, les feuilles d'eau, cœurs et trèfles, qui les décorent sont des imitations appauvries du genre de dessin appliqué aux chapiteaux dans nos plus anciennes églises gothiques, celles qui datent du règne de Louis VII.

La conclusion à tirer de tout cela est que la crypte de Saint-Geosmes doit être considérée comme le reste d'une église beaucoup moins spacieuse que celle d'aujourd'hui, d'une église qui avait été rebâtie en tout ou en partie dans la seconde moitié du XIIe siècle. Entrepris avec des ressources médiocres et exécuté par des ouvriers de bas étage, cet édifice fit triste mine à côté de l'élégante cathédrale qui s'éleva à Langres dans le même temps. Les religieux de Saint-Geosmes ne tardèrent pas à le sentir. Soit qu'ils aient eu honte de leur église, soit qu'ils aient été obligés d'aviser à quelque accident qui s'y était produit, ils n'hésitèrent pas à la sacrifier au bout de moins d'un siècle, afin de la refaire plus grande et plus digne du goût qui s'était répandu alors par toute la France. La considération religieuse paraît avoir été d'un poids bien léger dans leur détermination, car le sanctuaire de la nouvelle église fut porté à quatorze mètres de l'ancien, c'est-à-dire à une distance telle, que l'emplacement sanctifié par les tombeaux des martyrs ne devait plus même se trouver sous le chœur. Aussi est-il de toute vraisemblance que, lorsque l'on commença à construire la nouvelle nef, la crypte cessa d'être un lieu de dévotion et fut réduite à l'état où elle resta jusqu'en 1860 : c'est-à-dire qu'on en démolit l'abside et les travées attenant à l'abside, après avoir retiré les autels. Si la partie antérieure fut conservée, ce ne put être que pour servir de cachette souterraine. La preuve qu'elle n'avait plus d'utilité pour le culte est dans ce fait que l'escalier pour y descendre fut détruit.

La question archéologique n'est pas l'unique objet que M. Brocard se soit proposé dans sa notice. En l'écrivant avec l'espoir qu'elle serait lue en Sorbonne, son intention était de recommander à la sollicitude du gouvernement l'église de Saint-Geosmes, dont la nef, paraît-il, menace ruine. Sur ce point, qui échappe à sa compétence, je pense que le Comité trouvera bon de répondre autant qu'il

Digitized by Google

est en lui au vœu de M. Brocard et de la Société archéologique de Langres, en renvoyant le dossier à la Commission des monuments historiques.

J. Quicherat,
Membre du Comité.

Découverte de plusieurs tuyaux de terre cuite.

Communication de M. l'abbé Garnier.

(Séance du 5 décembre 1881.)

M. l'abbé Garnier, curé de Corlée (Haute-Marne), annonce la découverte, dans un champ de sa paroisse, de plusieurs tuyaux de terre cuite justifiant la tradition d'un château d'eau qu'on affirme avoir existé près de là, quoiqu'il n'en reste aucun vestige apparent. L'intéressant de ces tuyaux est qu'ils portent une marque de fabrique. Sur les uns l'estampille se compose des trois lettres SAC; sur les autres elle donne la leçon plus complète SACROVR, qui répond évidemment au nom connu de la langue gauloise SACROVIR; mais la voyelle finale est absente, le V et le R étant conjugués de façon à ne pas produire l'apparence d'un I.

M. Garnier fait savoir qu'il a envoyé un échantillon de ces poteries au musée de Langres. Il lui en reste d'autres, dont il serait disposé à faire don à tel musée national qu'on lui indiquerait. M. Alexandre Bertrand jugera sans doute à propos de mettre à profit pour le musée de Saint-Germain la bonne volonté de M. le curé de Corlée.

Enfin le même observateur signale la présence de débris romains, tessons d'amphores, meules à broyer, madriers de chêne, découverts dans le canal de la Marne à la Saône par des ouvriers employés à recreuser ce canal.

J. Quicherat,
Membre du Comité.

Terrier du Ponthieu.

Communication de M. Alcius Ledieu, conservateur de la bibliothèque d'Abbeville.

(Séance du 5 décembre 1881.)

Sous le titre de *Terrier du Ponthieu*, la bibliothèque d'Abbeville

Digitized by Google

possède un registre dans lequel sont réunis les dénombrements que trente-sept feudataires du comté du Ponthieu baillèrent en 1311 au roi d'Angleterre. C'est un document fort curieux pour l'histoire de la féodalité, et d'où l'on peut tirer des éléments statistiques très utiles pour diverses études. M. Alcius Ledieu, conservateur de la bibliothèque d'Abbeville, après avoir constaté que le Terrier du Ponthieu présentait quelques lacunes, a eu la bonne fortune de pouvoir en combler deux d'une étendue fort considérable; il a trouvé aux archives de la ville d'Abbeville plusieurs cahiers d'une écriture semblable à celle du Terrier, et qui contiennent les dénombrements fournis en 1311 pour les fiefs de Ligescourt et de Ponches, dénombrements qui manquaient au Terrier.

Le rapprochement proposé par M. Ledieu me paraît tout à fait justifié. Ce zélé bibliothécaire n'a pas eu seulement le mérite de faire la petite découverte dont je viens de rendre compte; il a mis à la disposition du Comité une copie complète et une analyse substantielle des dénombrements de Ligescourt et de Ponches. Ces exemples donnent une juste idée de la façon dont les officiers d'Édouard II firent exécuter en 1311 la statistique féodale du comté du Ponthieu.

La longueur des dénombrements de Ligescourt et de Ponches ne permet guère de les publier dans notre *Bulletin;* mais il y aurait une réelle utilité à en déposer la copie à la Bibliothèque nationale.

LÉOPOLD DELISLE,
Membre du Comité.

DOCUMENTS INÉDITS SUR BOISROBERT.

Communication de M. Charles de Beaurepaire.

(Séance du 5 décembre 1881.)

M. Charles de Beaurepaire adresse au Comité divers documents inédits, tirés des archives de la Seine-Inférieure et relatifs à Boisrobert.

En tête de ces pièces notre collègue a transcrit la notice que Daniel Huet a faite sur ce personnage dans les *Origines de Caen;* comme elle est extrêmement courte et qu'elle donne lieu à des notes exactes et étendues tirées d'actes originaux, je crois qu'elle peut être réimprimée sans inconvénient.

Digitized by Google

Je serais d'avis d'y joindre :

1° L'acte latin qui constate l'abjuration faite par Boisrobert de la religion protestante;

2° Une curieuse censure, en date du 2 octobre 1646, dirigée par le chapitre de Saint-Ouen de Rouen contre une pièce de vers intitulée, dans ce document même : *A Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Rouan.*

M. de Beaurepaire a omis de faire remarquer que cet écrit, supprimé et lacéré en présence de Boisrobert, a été reproduit par lui en 1659 à la page 59 de la 2e partie de ses *Epistres en vers*, avec ce titre plus explicite : *Requeste à MM. du chapitre en faveur de Mlle de Toussy.* Cette demoiselle de Toussy, plus tard maréchale de la Mothe-Houdencourt, était descendue à Rouen, chez sa tante, abbesse de Saint-Amand, et était fort importunée du bruit des cloches, que Boisrobert demandait qu'on ne sonnât pas le matin.

Je crois qu'il suffira de déposer aux archives les autres pièces, dont voici la liste :

Tonsure cléricale de Boisrobert, 22 décembre 1623.

Acte constatant l'absolution donnée, antérieurement à 1624, à Boisrobert par le P. Morin, de l'Oratoire.

Don fait par le Roi à Boisrobert d'un office de maître de deux bateaux entre Rouen et la Bouille, 1625.

Acte constatant l'absolution donnée à Boisrobert par le pénitentier du Saint-Père, 21 juin 1631.

Lettres de diaconat de Boisrobert, 2 juillet 1634.

Lettres d'anoblissement de Jérémie Le Metel et de ses deux fils, notamment de Boisrobert, 1636.

Divers extraits des registres capitulaires de Rouen, 1634-1653.

Ch. Marty-Laveaux,

Membre du Comité.

A l'exemple de l'abbé d'Olivet, je me contenterai d'ajouter quelques notes à la notice qui concerne Boisrobert dans les *Origines de Caen*, dont le savant auteur, Daniel Huet, avait personnellement connu ce personnage.

Digitized by Google

« François Le Metel de Boisrobert[1] naquit à Caen, dans la paroisse de Notre Dame de Froiderue, fils d'un procureur de la cour des aydes de Rouen[2]. Il y a eu à Caen d'anciennes familles de son nom qui pourroient faire croire qu'il en étoit sorti[3]. L'agrément de son esprit et de son humeur lui méritèrent la faveur du cardinal de Richelieu[4] et ensuite l'abbaye de Chatillon sur Seine, le prieuré de la Ferté sur Aube[5], avec d'autres bénéfices[6]. Il prenoit la qualité d'aumonier du roi et de conseiller d'État[7], et par dessus tout cela il obtint des lettres d'anoblissement pour lui et ses frères[8],

[1] D'Olivet, corrigeant Pellisson (*Histoire de l'Académie française*, 2e édition, t. I, p. 323), écrit Le Metel au lieu de De Metel, et fait observer que c'est ainsi qu'il faut dire. Le nom patronymique de Boisrobert était, en effet, Le Metel. Mais, postérieurement aux lettres d'anoblissement qu'il obtint pour lui, pour son frère et pour son père, il signait plus souvent De Metel que Le Metel, comme on peut le voir par plusieurs quittances de lui, conservées aux Archives de la Seine-Inférieure, F. du Chapitre.

[2] Boisrobert naquit à Caen en 1592. Son père Jérémie s'y était retiré, à la suite des cours souveraines de la province qui avaient pris parti pour Henri IV contre la Ligue. A son retour à Rouen, il se fixa sur la paroisse Saint-Nicolas. Le 27 mai 1613, on le nomma trésorier de la fabrique de cette église. Comme cette nomination n'eut pas d'effet, l'idée m'est venue que Jérémie Le Metel aurait bien pu appartenir à la religion protestante. Ce qui est certain par une des pièces que nous rapportons, c'est que Boisrobert fit abjuration d'hérésie en 1621.

[3] Il est constant, au contraire, que depuis longtemps la famille de Boisrobert était connue à Rouen, et que son passage à Caen fut de courte durée et purement accidentel. Mention de Geoffroi Le Metel, avocat au Parlement, domicilié à Rouen, paroisse Saint-Patrice, pénultième d'octobre 1556, 2 novembre 1558; par. Saint-Martin-sur-Renelle, 7 juin 1571. Le 15 février 1574, il baille à ferme, pour six ans, une petite ferme de 7 acres située à la Haye en Lyons (*Tab. de Rouen, meubles*). Autres mentions de Jacques Le Metel, greffier en la juridiction des eaux et forêts en la vicomté de Rouen, 3 décembre 1570; de Jacques Le Metel, simplement qualifié bourgeois de Rouen, 13 février 1580 (*ibid.*); de Charlotte Le Metel, laquelle épousa, le 8 octobre 1613, en l'église Saint-Nicolas de Rouen, Zacharie Le Prince (*Actes de l'état civil*); de Marguerite Le Metel, veuve de Pierre De la Faye, huissier de la Chambre des comptes, 9 septembre 1631 (*Tab. de Rouen, meubles*); des neveux du sieur Le Metel de Boisrobert, domiciliés à Rouen, locataires du chapitre, 14 novembre 1636 (Arch. de la Seine-Inférieure, F. du Chapitre).

[4] Richelieu est appelé son *maître* (Reg. capitul., 23 septembre 1636).

[5] Il était prieur de la Ferté-sur-Aube dès 1634. Il fut nommé abbé de Châtillon en 1638.

[6] Notamment un canonicat en la cathédrale de Rouen.

[7] C'est le titre qui lui est donné par le roi dans les lettres d'anoblissement du mois de juin 1636.

[8] Les lettres d'anoblissement ne nomment que Jérémie Le Metel, son fils aîné, « depuis plus de 15 ans occupé pour le service du Roi, » sans indication de prénom.

Digitized by Google

l'un desquels étoit le sieur d'Ouville, auteur de ce Recueil de contes qui èst entre les mains de tout le monde et de la comédie intitulée : *Aimer sans savoir qui.* Il eut bonne part à l'établissement de l'Académie françoise. Jamais homme n'a employé sa faveur plus volontiers pour les gens de mérite. Il mourut en l'année 1662, dans de grands sentiments de repentir de n'avoir pas réglé assez exactement sa vie suivant les devoirs de sa profession. »

Acte constatant l'abjuration faite par François Le Metel de Boisrobert, en l'Oratoire de Paris, en 1621, le 4 octobre.

Philippus, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, episcopus Nannetensis, universis Christi fidelibus salutem. Notum facimus quod, anno salutis reparatæ millesimo sexcentesimo vigesimo primo, die vero quarta mensis octobris, in ecclesia venerabilium presbyterorum Oratorii Jesu Parisiensis, coram nobis comparuit nobilis vir Franciscus Metellus de Boisrobert, diœcesis Baiocencis, qui, divina inspirante gratia, in manibus nostris omnem hereticam pravitatem quam antea profitebatur abjuravit, ipsumque ab excommunicatione quam propter ejusmodi heresim incurrerat absolvimus, et in gremium sanctæ matris nostræ Ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et Romanæ restituimus et revocavimus, cujus doctrinam sanam et integram constanter retinere et profiteri usque ad extremum vitæ spiritum promisit. In cujus rei fidem et testimonium has presentes litteras signavimus et sigilli nostri impressione muniri jussimus et fecimus. Datum Parisiis, die februarii octava, anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quarto. Signatum : Ph. episcopus Nannetensis. De mandato præfati illustrissimi domini mei domini episcopi Truchard, cum parapho, et sigillatum sigillo in cera rubea impresso.

(Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre.)

2e octobre 1646.

Sur la remonstrance faicte par Monsieur le promoteur (du chapitre) qu'il couroit certain escrit par la ville contre l'honneur de ceste église addressé au Chapitre, duquel plusieurs personnes estoient scandalisez, et lequel mesme contenoit quelques impuretés et impiétés, et que l'on disoit avoir esté fait par un de la compagnie, dont quelques uns de Mes-

et François, sieur de Boisrobert. Je ne sais ce que leur était un Germain Le Metel Bussy, l'un des capitaines des archers commis à la recherche des faux-sauniers de Normandie, 26 juin 1625; capitaine des archers des gabelles à la côte de Caux, 18 décembre 1629.

Digitized by Google

sieurs avoient des copies, et qu'il en avoit veu une entre les mains de M. Le Roux-Vely, requérant qu'il eust à la mettre sur le bureau et déclarer celuy qui la luy avoit baillée, ledit s^r Le Roux, présent en chapitre, a déclaré que véritablement il avoit veu, eu et leu ledit escrit, l'ayant receu de Monsieur le chantre, mais qu'il ne l'avoit plus pour le présent, l'ayant baillé à Monsieur le hault doyen, qui avoit eu la curiosité de le veoir; et à l'instant, ledit s^r hault doyen aussi présent en chapitre, l'ayant représenté, a esté requis par ledit s^r promoteur que information fust faicte de l'autheur dudit escrit. Sur quoy Monsieur Le Metel Boisrobert a déclaré qu'il l'avoit composé par pure fantaisie, mais qu'il n'y avoit rien d'impie ny d'impur ny aulcune chose qui peust offenser le Chapitre, mais que, si ledit s^r promoteur et le Chapitre se vouloient rendre ridicules, qu'ils n'avoient qu'à délibérer sur ledit escrit, demandant réparation des parolles advancées par ledit s^r promoteur; ledit sieur Le Metel sorty dudit chapitre, lecture faicte dudit escrit, commenceant par ces mots :

A Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Rouan.

Aprenez, Messieurs mes confrères,
Dont les loys rudes et sévères
De mes petits droits m'ont exclus,
Qu'au mereau je ne songe plus;...

oy les conclusions dudit s^r promoteur et sur le tout délibéré, il a esté dit que ledit s^r Metel Boisrobert seroit repris et blasmé en plain chapitre par Monsieur le hault doyen d'avoir faict un tel escrit scandaleux, contraire à l'honneur de l'église et du Chapitre et indigne de la profession d'un ecclésiastique; que ledit escrit seroit supprimé et lacéré en sa présence; deffenses audit s^r Le Metel de composer à l'advenir tels escrits, sur les peines au cas apartenant, et à luy enjoint d'appliquer son stille à de meilleurs sujets; ce qui a esté à l'instant prononcé et exécuté par mondit sieur le hault doyen, en la présence dudit sieur Le Metel, appelé en chapitre à cet effet.

Pour copie conforme :

Ch. de Beaurepaire,

Membre non résidant du Comité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. — Recueil des travaux, 2e série, t. VII. Agen, 1881, in-8°.

Proverbes et devinettes populaires recueillis dans l'Armagnac et l'Agénais (suite et fin), par M. J.-F. Bladé. P. 1.

Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger (suite et fin), annotées par M. Tamizey de Larroque. P. 125.

Trois diplômes d'honneur du IVe siècle, par MM. Ad. Magen et G. Tholin. P. 386.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens. — Mémoires, année 1880, 3e série, t. VII. Amiens, 1881, in-8°.

La peinture de portraits, par M. de Jancigny. P. 1.

De l'immersion dans les baptistères, par M. l'abbé J. Corblet. P. 27.

Jean-Baptiste Caumartin (1775-1843), discours de réception de M. Lecomte. P. 39.

Réponse de M. Lenoël. P. 69.

Le docteur Duparcque, par M. Janvier. P. 77.

Un aspirant volontaire, par M. A. de Puyraimond. P. 89.

De la décentralisation administrative (à propos d'un ouvrage de M. Ferrand), par M. A. Decaïeu. P. 113.

Pestalozzi, par M. l'abbé A. Crampon. P. 129.

De l'utilité de recourir aux sources de l'histoire, discours de réception de M. de Calonne. P. 189.

Réponse de M. Peulevé. P. 199.

Les criminalistes italiens et la peine de mort, par M. Lecomte. P. 211.

Un vainqueur, par M. H. Daussy. P. 241.

Delambre et Ampère, discours de réception de M. Desboves. P. 255.

Digitized by Google

Réponse de M. Peulevé. P. 269.

Tableau de conjugaison du verbe français, par M. H. Daussy. P. 279.

Société académique de Maine-et-Loire. — Mémoires, t. XXXVI. Angers, 1881, in-8° avec planches.

Mémorial des abbesses de Fontevrault issues de la maison royale de France, accompagné de notes historiques et archéologiques, par M. Armand Parrot. P. 1.

Glossaire angevin étymologique comparé avec différents dialectes, par M. Ch. Menière. P. 191.

Société archéologique et historique de la Charente. — Bulletin, 5e série, t. III, année 1880. Angoulême, 1881, in-8° avec planches.

Le marquisat d'Aubeterre, notes lues dans la séance du 10 mars 1869, par M. Babinet de Rencogne. P. 247.

Le Corps de ville d'Angoulême et le marquis de Montalembert (création de la fonderie de Ruelle), par M. Émile Biais. P. 215.

Observations sur un haut-relief du château de La Rochefoucauld, par le même. P. 239.

Compte rendu de l'excursion de la Société archéologique et historique de la Charente dans le canton de La Rochefoucauld, par le même. P. 299.

Notes d'archéologie préhistorique, canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), par M. G. Chauvet. P. 175.

Notes historiques sur les églises réformées de l'Angoumois, par M. Philippe Delamain. P. 201.

L'abbaye royale de Saint-Étienne de Bassac, de l'ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur, par M. l'abbé Jules Denise. P. 3.

La Boixe, histoire d'une forêt, par M. A.-F. Lièvre. P. 99.

Notice sur les formes symboliques employées dans la prise de possession des propriétés foncières et l'investiture de certaines dignités ecclésiastiques avant 1789, par M. Albert de Massougnes. P. 155.

Une page inédite de l'histoire municipale d'Angoulême, par le même. P. 279.

Privilèges accordés à la ville et faubourg de Cognac par Louis XV, par arrêt du mois de février 1719, par M. F. Mercier. P. 293.

Inventaire et partage de mobilier faits au Chatelard après le décès d'Éléonor de La Rochefoucauld, seigneur de Roissac et du Chatelard (27 juin-9 novembre 1672), par M. Jules Pellisson. P. 135.

Digitized by Google

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1880. Besançon, 1881, in-8°.

Notice sur M. Adolphe de Circourt, par M. le marquis de Terrier de Loray, président annuel. P. 1.

Les Malentendus, pièce de vers, par M. Jules Sauzay. P. 13.

Henri IV à Fontaine-Française, par M. L. de Piépape. P. 17.

Contes populaires franc-comtois : Le médecin sans pareil; — Ce que disent les cloches, pièces de vers, par M. Ch. Thuriet. P. 37.

Les Médecins à l'Université de Franche-Comté, discours de réception par M. le docteur Meynier. P. 47.

Réponse de M. le président de Loray au discours de réception de M. Meynier. P. 98.

Les Monuments de l'abbaye de Rosières (2e partie), par M. J. Gauthier. P. 100.

Des études archéologiques, discours de réception de M. le comte de Soultrait. P. 124.

Réponse de M. le président de Loray au discours de réception de M. de Soultrait. P. 138.

Othon de La Roche, conquérant d'Athènes, et sa famille : Matériaux archéologiques inédits (1217-1335), par M. Jules Gauthier. P. 139.

Le philosophe Jouffroy, d'après la correspondance de Doudan, par M. A. Huart. P. 156.

Le siège de Nozeroy en 1639, par M. le marquis de Terrier de Loray, président annuel. P. 162.

Deux époques médicales à Besançon : Étude sur la mortalité de la population civile en 1814-1815 et 1870-1871, par M. le docteur Druhen. P. 167.

Un poème franc-comtois inédit du XIIIe siècle, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Neuchâtel, par M. Jules Gauthier. P. 193.

Un parlement de dames au XIIIe siècle, par M. le marquis de Terrier de Loray, suivi d'une note critique sur le Livre de la conquête. P. 205.

Le cardinal Mathieu, clerc de procureur, par Mgr Besson, évêque de Nîmes. P. 222.

Rapport sur le concours d'économie politique de 1880, par M. Vernis. P. 239.

L'origine des armoiries de l'église de Besançon : Étude sur quelques sceaux inédits des XIIe-XIVe siècles, par M. Jules Gauthier. P. 245.

Stances à Don Quichotte, par M. J. Sauzay. P. 267.

Le bonheur de n'être rien, pièce de vers, par le même. P. 271.

Notice sur Richard Baudin, par M. Ch. Thuriet. P. 274.

Le cimetière gallo-romain de Thoraise (Doubs), par M. Jules Gauthier. P. 294.

Digitized by Google

Rapport sur le concours d'éloquence de 1880, par M. P. Micusset. P. 306.

Les Cathédrales; le Bouquet surpris, pièces de vers, par M. L. Mercier. P. 318.

Les Inscriptions de la cathédrale Saint-Étienne de Besançon, par M. J. Gauthier. P. 322.

Note sur un coutelas carolingien découvert à Fontain (Doubs), par le même. P. 374.

Société d'émulation du Doubs. — Mémoires, 5e série, t. V, 1880. Besançon, 1881, in-8°.

Note de M. Vaissier sur deux sépultures gauloises découvertes dans la banlieue de Besançon, et sur le cimetière gallo-romain de Thoraise. P. 24.

Fouille d'un tumulus à Mercey-sur-Saône et objets en or y découverts, par M. Perron (de Gray). P. 25.

Le mot de l'énigme d'un tableau de l'église de La Vèze, près de Besançon, par M. Auguste Castan. P. 5.

La médecine municipale à Besançon au xve siècle, par M. Auguste Castan. P. 70.

Vocabulaire étymologique des provincialismes usités dans le département du Doubs, par M. Charles Beauquier (seconde et dernière partie). P. 79.

La confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude des Bourguignons de la Franche-Comté à Rome : Notice historique suivie de documents, par M. Auguste Castan. P. 175.

Les savants modernes de la Franche-Comté : Alexis Petit, physicien, né à Vesoul le 2 octobre 1791 : Notice sur sa vie et ses œuvres, par M. A.-F. Boullet. P. 267.

Les études historiques dans la Suisse romande : Louis Vulliemin, par M. L. Pingaud. P. 279.

L'aiguière d'argent du ciseleur François Briot, de Montbéliard, décrite par M. Alfred Ducat. P. 305.

A Victor Hugo : pièce de vers de M. Charles Grandmougin. P. 336.

Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, 3e série, 42e année, 1880. Bordeaux, 1881, in-8°.

Cent ans après, à-propos en un acte et en vers, par M. Hippolyte Minier. P. 5.

Variétés girondines ou Essai historique sur la partie de l'ancien diocèse

Digitized by Google

de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne, par M. Leo Drouyn. P. 43.

Épisodes du système prohibitif en Guyenne (1725-1762), par M. E. Brives-Cazes. P. 249.

Cuba en 1511 (légende indienne), par M. S. de Mégret de Belligny. P. 395.

Études sur le Querolus, par M. Reinhold Dezeimeris. P. 453.

Les Bastides ou Villes neuves du sud-ouest de la France, par M. le baron de Verneilh. P. 505.

Poésies, par M. Th. Froment. P. 535.

Quelques réflexions au sujet du livre de M. Léon Pillaut : Instruments et musiciens, par M. Anatole Loquin. P. 541.

Variétés girondines ou Essai historique et archéologique sur la partie de l'ancien diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne (suite), par M. Leo Drouyn. P. 557.

Société des antiquaires du Centre, année 1881, t. IX.
Bourges, 1881, in-8° avec planches.

Note sur la découverte d'un vase de bronze dans un tumulus de la commune de Morthomiers (Cher), par M. Albert des Méloizes. P. 1.

Notes archéologiques sur les environs de Châteaumeillant (2e série), par M. E. Chénon. P. 11.

Économie agricole d'un domaine féodal au XIIIe siècle, par M. de Raynal. P. 23.

Notes sur les sculptures romaines récemment découvertes à Bourges, par M. A. Buhot de Kersers. P. 73.

Flans monétaires et lingot en bronze de l'époque gallo-romaine trouvés sur le territoire de la commune d'Oizon (Cher), par M. Albert Abicot. P. 79.

Les aventures romanesques d'André Ier de Chauvigny aux croisades (1191-1192), représentées par une tapisserie du XVe siècle, par M. G. Vallois. P. 83.

Notes sur une tapisserie du XVe siècle provenant du château de Mehun-sur-Yèvre, par M. Henri Ponroy. P. 105.

Léodegaire, archevêque de Bourges (1097-1120) : Étude historique et sigillographique, par M. le baron Thierry de Brimont et M. le vicomte Alphonse de la Guère. P. 129.

Note sur un collier à grelot du XVe siècle, par M. le vicomte Alphonse de la Guère. P. 175.

Mémoires d'Étienne Gassot, seigneur de Priou, par M. le vicomte Alphonse de la Guère. P. 187.

Digitized by Google

Table des mémoires d'Étienne Gassot, seigneur de Priou, par le secrétaire. P. 291.

Note sur la résidence des parlementaires à Bourges, d'après deux anciens plans, par M. Pierre de Goy. P. 301.

Bulletin numismatique, par M. A. Buhot de Kersers. P. 317.

Société académique de Brest. — *Bulletin*, 2e série, t. VII, 1880-1881. Brest, 1881, in-8°.

Exploration archéologique à Guissény (Finistère), par MM. P. Le Guen et A. Riou. P. 1.

Le régime parlementaire en Bretagne au XVIIIe siècle, par M. Ant. Dupuy. P. 12.

Origines et caractère du Satan de Milton, par M. Bailly. P. 60.

Étude sur Émile Souvestre, par M. E. Mével. P. 74.

La neige, poésie, par Mme Ae Penquer. P. 103.

Le perroquet de ma tante, comédie en un acte, par M. A. Joubert. P. 107.

Des octrois, par M. Matthieu Pitty. P. 139.

Préjugés bretons sur l'hygiène et les maladies des enfants, par M. le Dr Caradec fils. P. 148.

Robert Surcouf, poème historique, par M. Mauriès. P. 204.

Souvenirs de Leyde, par M. A. Coutance. P. 212.

Société d'émulation de Cambrai. — *Mémoires*, t. XXXVII. Cambrai, 1881, in-8°.

Dorado, poésie, par M. C. Schwingrouber. P. 49.

Oisy et ses seigneurs, par M. A. de Cardevacque. P. 53.

Prise et démantèlement du Câteau-Cambrésis par Charles-Quint, par M. l'abbé I. Desilve. P. 213.

Le Daltonisme, par M. C. Petit. P. 239.

Un mot sur l'enseignement de la géographie, par M. Blin. P. 259.

Les populations du Cambrésis et la banalité des moulins, par M. Blin. P. 285.

Commission des antiquités de la ville de Castres et du département du Tarn, t. III, 3e année. Castres, 1880, in-8°.

Lettre inédite de Chateaubriand, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 276.

Las Vesprados de Clairac, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 48.

Digitized by Google

Lou pastré qué sap pas soun age, par M. Gabriel Azaïs. P. 52.
A quelle date remonte la fabrication du vin mousseux, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 53.
Les seigneurs et le château de Dourgne du XIe au XIIIe siècle, par M. E. Cabié. P. 60.
État déplorable des monuments historiques de France, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 82.
Plan de la ville de Castres de 1674, par le même. P. 243.
La chapelle de Notre-Dame-de-la-Grâce à Labruguière, par le même. P. 275.
Visites du diocèse d'Albi au XIIIe siècle, par M. E. Cabié. P. 153.
Mémoire pour M. l'abbé de Sorèze (1720), par M. F. Jalabert. P. 252.
Les appotiquères de Castres, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 57.
Dessins de R. Lafage, célèbre dessinateur du XVIIe siècle, par M. E. Cabié. P. 212.
L'académie de Puylaurens et les œuvres du professeur Bon, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 252.
La statue de P. Pinel, par le même. P. 254.
Clefs en fer des XVe et XVIe siècles (Guitalens), par M. de Bourdès. P. 247.
Clef gothique en fer (Saïx), par M. L. de Bonne. P. 254.
Note sur les bulles de plomb des papes Innocent IV et Léon X découvertes dans le Tarn, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 177.
Sceau de Cordes, par M. E. Rossignol. P. 273.
Inscription sur le mur de la fontaine Tolosane (Castres), par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 246.
Inscription sur la porte d'une chapelle de Labruguière, par le même. P. 275.
Poids de la ville de Carcassonne, par le même. P. 248.
Le cimetière de Saint-Raphaël (Tarn), par le même. P. 264.
Notes sur des monnaies rares ou inédites du comtat Venaissin, par le même. P. 171.
Petit bronze d'Anastase trouvé à Parisot, par M. Gaillac. P. 246.
Monnaies romaines trouvées à Saint-Jean (Castres), par M. L. Lasbordes. P. 248.
Note sur un gros tournoi à l'Orond de 1292, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 256.
Monnaie de Germanicus (Saint-Jean-Castres), par le même. P. 263.
Les repas chez les Romains, par M. E. Labatut. P. 1.
Catalogue des sigles figulins découverts dans le Tarn, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 40.
La coiffure des femmes chez les Romains, par M. E. Labatut. P. 194.
Les intailles gallo-romaines de Saint-Jean, par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 253.

Digitized by Google

Station romaine de Belle-Rive (Castres), par M. Alfred Caraven-Cachin. P. 274.

Recherches sur le culte de Belen ou Baal dans le Tarn. — La Pèyro estampo ou le dolmen de la Récuquelle, par le même. P. 33.

L'Amérique a-t-elle été découverte par les Phéniciens? par le même. P. 181.

Le tombeau du général, à Mazamet, par M. A. Batut. P. 251.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. — Mémoires et documents, t. IX. Chambéry, 1881, in-8°.

Ode à Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, par Marc-Claude de Buttet, Savoisien, poème inédit publié par MM. Auguste Dufour et François Rabut. P. 1.

Bibliographie d'Aix en Savoie, notes recueillies par M. le Dr Louis Guilland. P. 65.

Glanures monétaires de Savoie (1188-1630), par M. Gustave Vallier. P. 221.

Réponse de M. le baron de Ponnat à M. l'abbé Ducis sur le martyre de la légion thébaine. P. 267.

Société archéologique du département de Constantine. — Recueil des notices et mémoires, XXe volume, 1879-1880. Constantine, 1881, in-8° avec planches.

Excursions archéologiques dans les environs de Milah et de Constantine (avec cartes et planches), par M. le Dr V. Reboud et M. A. Goyt, membres correspondants. P. 1.

Addition au mémoire précédent, par M. le Dr V. Reboud. P. 74.

Du mont Pappua et de sa synonymie avec le Djebel Nador, par M. A. Papier, vice-président de l'Académie d'Hippone. P. 83.

Supplément au catalogue du musée archéologique de Constantine, par M. Arguel, conservateur de la bibliothèque et du musée. P. 113.

Naraggara, par M. A. Goyt. P. 169.

Sur deux briques romaines trouvées à Philippeville, par M. le Dr V. Reboud. P. 179.

Excursions archéologiques dans les environs de Milah et de Constantine. par M. le Dr V. Reboud et M. A. Goyt. — Supplément, par M. le Dr V. Reboud (avec 3 planches). P. 183.

Simples réflexions au sujet de la découverte d'un Sacrum à Tébessa, par M. Abel Farges, lieutenant, adjoint au bureau arabe de Tébessa. P. 215.

Digitized by Google

Le centenarium d'Aqua Frigida et le præses T. Aurelius Littua, par M. A. Poulle. P. 255.

Société archéologique de Montpellier, t. VII. Montpellier, 1881, in-4°.

Chronique inédite de Mauguio, par M. A. Germain. P. 1.

Statut accordant aux habitants de Frontignan et à ceux de la vallée de Montferrant le droit de siéger aux États de Languedoc par tour de représentation, par M. A. Germain. P. 101.

Lettre de Manuel de Fiesque concernant les dernières années du roi d'Angleterre Édouard II, par M. A. Germain. P. 109.

Le temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier, par M. A. Germain. P. 129.

La médecine arabe et la médecine grecque à Montpellier, par M. A. Germain. P. 227.

Notice sur M. Ferdinand Pegat, par M. Grasset. P. 267.

Ébauche d'une carte archéologique du département de l'Hérault, par M. P. Cazalis de Fondouce. P. 273.

L'école de médecine de Montpellier; ses origines, sa constitution, son enseignement, par M. A. Germain. P. 293.

Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur, par M. A. Germain. P. 441.

Société des antiquaires de l'Ouest. — Mémoires, t. III de la 2e série, année 1880. Poitiers, 1881, in-8° avec planches.

Histoire de Guillaume IX, duc d'Aquitaine (première partie), par M. Léon Palustre. P. 63.

Table spéciale du précédent mémoire. P. 351.

Une tombe de l'église Saint-Pierre d'Airvault, par M. de Longuemar. P. 355.

Fouille du tombeau de Pierre, premier abbé d'Airvault, par M. Bélisaire Ledain. P. 365.

Inventaire des sceaux-matrices du musée de la Société des antiquaires de l'Ouest, par M. Ch. Barbier. P. 373.

Société archéologique de Rambouillet. — Mémoires et documents, t. V, 1879-1880. Rambouillet, 1881, in-8°.

Duguesclin, comte de Montfort. P. 5.

Les écoles de Montfort. P. 11.

Digitized by Google

Publication de la paix d'Arras. P. 41.
Nobiliaire du comté de Montfort. P. 49.
Appendice au nobiliaire. P. 476.
Table générale des noms de lieux et de personnes. P. 485.

Société d'émulation de la Vendée. — *Annuaire*, 27e année, 1880. La Roche-sur-Yon, 1880, in-8°.

Recherches sur une des voies romaines du Bas-Poitou et sur le Portus Secor, par M. l'abbé Baudry. P. 3.

Le Bas-Poitou en 1788. — Extraits des mémoires adressées à la Commission intermédiaire de l'Assemblée d'élection de Fontenay-le-Comte par cinq municipalités des cantons actuels de Chaillé-les-Marais, l'Hermenault et Maillezais, suivis d'extraits des mémoires adressés à la même Commission par les municipalités de Coulonges-les-Royaux, du Busseau, de Saint-Pompain et de Saint-Rémy, comprises aujourd'hui dans le département des Deux-Sèvres, par M. Eug. Louis. P. 14.

Ordonnance de Louis XI pour les Sables-d'Olonne et son voyage en Bas-Poitou en 1472, par M. L. de la Boutetière. P. 79.

Étude sur les principales causes des non-valeurs scolaires et du peu de progrès des enfants dans les écoles, par M. A. Leger. P. 91.

Rectification et communication de documents concernant le Bas-Poitou, par M. P. Marchegay. P. 159.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. — *Mémoires*, t. XII, 1879-1880. Rodez, 1881, in-8° avec planches.

Histoire de l'abbaye de Saint-Antonin-en-Rouergue, par M. l'abbé V. Lafon, avec trois planches. P. 1.

Copie littérale de divers titres de la fin du XIVe siècle, faite et collationnée sur les titres originaux, par M. Vésy. P. 40.

Essai sur l'histoire du sous-dialecte du Rouergue, par M. Constans. P. 71.

Extrait d'un rapport présenté à la Société par M. Palous, sur les travaux publiés par les sociétés correspondantes durant l'année 1877. P. 328.

Les pierres tombales de la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue, par M. U. Cabrol, avec trois planches. P. 386.

Siège de Saint-Sever en 1628. — Famille de Linas ou de Goudon, par feu M. l'abbé P. Vidal, curé de Saint-Sever, avec trois planches. P. 391.

Rapport sur les fouilles faites à Montolieu, par M. l'abbé Cérès, avec une planche. P. 449.

Digitized by Google

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. IX. Saintes, 1881, in-8°.

Archives de l'hôpital neuf de Pons, par M. Georges Musset. P. 9.

Mémoire sur la ville de Pons en Saintonge, par M. Claude Masse, publié par M. Georges Musset. P. 357.

Mémoire pour l'histoire ecclésiastique de Pons, publié par M. Louis Audiat. P. 370.

Lettres de Henri IV, Henri de Bourbon, comte de Soissons, Belleville, maréchal d'Albret, Turenne, duc de Bouillon, Mme de Maintenon, Ninon de Lenclos, 1576-1672, publiées par MM. Louis Audiat et Henri Valleau. P. 386.

Table des noms de lieux et de personnes, par MM. Georges Musset et Hippolyte de Tilly. P. 429.

Comité archéologique de Senlis. — Comptes rendus et mémoires, 2e série, t. VI, année 1880. Senlis, 1881, in-8° avec planches.

Essai d'une monographie des rues, places et monuments de Senlis, par M. E. Muller. P. 1.

Monuments et antiquités du département de l'Aisne, par Ed. Fleury. (Compte rendu), par M. R. G. de Maricourt. P. 161.

Quelques mots sur les silex mérovingiens de M. G. Milescamps, par le même. P. 177.

Chemin de Reims à Paris par Villers-Cotterets, par M. L. Claudel. P. 193.

Chemin de Saint-Germain, ou vieux chemin de Senlis à Meaux, par le même. P. 197.

Voie de Beauvais à Senlis par Saint-Martin-Longueau, par le même. P. 199.

Compte rendu de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, par M. Manuel. P. 201.

Compte rendu des recherches historiques sur Sarcelles par M. l'abbé Gallet, par M. A. Margry. P. 219.

Notes historiques sur le prieuré de Saint-Nicolas-d'Acy, par M. A. Vattier. P. 227.

Les silex de Beauvais et les contrefacteurs, par M. R. G. de Maricourt. P. 303.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SIXIÈME VOLUME DE LA SEPTIÈME SÉRIE.

Pour les noms des membres du Comité, voyez sous les deux titres RAPPORTS.

A

ABD-EL-KADER (Inscription arabe du beylick d'), p. 7, 57.

ACTES d'acquisition d'une maison et de louage d'animaux domestiques (1489 et 1490), p. 145, 458.

ADAM (Jacques-Félix), sculpteur du roi, p. 146.

ADAM (L.). Les patois lorrains, p. 355.

AFFRANCHISSEMENT des habitants de Ray (Haute-Saône) en 1436, p. 3, 28.

AFLOU [Algérie] (Inscription romaine trouvée à), p. 139.

AISNE (Inscriptions funéraires relevées dans le département de l'), p. 8.

ALBANÈS (L'abbé). Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence, de l'ordre des Frères prêcheurs; ses prieurs, ses annales, ses écrivains, p. 115.

—— Notice sur l'abbaye de Silvacane, p. 138, 141, 163.

ALETE DE MONTBARD (Tombe d'), mère de saint Bernard, p. 416.

ALGÉRIE (Inscriptions trouvées en), p. 57, 139, 141, 147, 328.

ALMANACHS et calendriers de Troyes depuis 1497 jusqu'à l'époque actuelle, p. 362.

ALPES (Hautes-). Proposition de publication du dictionnaire topographique de ce département, p. 2, 146.

ALPHABET gravé et cahier de modèles d'écritures datés de 1585, p. 403, 453.

AMBASSADE (Envoi d'une) à Constantinople, p. 405, 455.

AMÉDÉE, comte de Savoie (Franchises accordées en 1390 par) aux habitants du hameau de Saint-Germain, p. 1, 142.

AMIENS (Médaillon antique en os sculpté trouvé à), p. 144.

—— (Délibération de l'échevinage d') relative à la rançon de l'amiral de Coligny, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, p. 413, 463.

ANDRÉ (L'abbé). État religieux dans le comtat Venaissin en 1789. (Lettres de deux religieux de la Chartreuse de Bompas), p. 145, 455.

ANDRÉ (Ferdinand). Statistique de la France au XVIe siècle, p. 141, 154.

ANGERS (Découverte à), par suite de fouilles dans l'ancien couvent des jacobins, de débris de vases avec des noms de potiers, etc., p. 6, 439.

Digitized by Google

Angers (Statuette en bronze trouvée sur l'emplacement de l'ancien amphithéâtre romain à), p. 413.
Antiquités romaines (Découverte d'), p. 407.
Apothicaires (Statuts des) de la ville de Thouars en 1617, p. 138, 446.
Apprentissage (Contrat d') daté de 1488, p. 145, 458.
Arbellot (L'abbé). Ouvrages divers offerts au Comité, p. 408.
Arbois de Jubainville (H. d'). Publication du cartulaire de Landévennec, p. 141.
Ardennes (Notice sur diverses communes du département des), p. 7, 56, 404, 461.
—— (Notice sur le patois des), p. 140.
Ariège (Objets antiques en bronze trouvés sous un tumulus dans une commune du département de l'), p. 359.
Arles (Dépenses nécessitées par le passage de Louis XIV à), p. 404.
Arnaud de Verdela, commissaire réformateur de la province de Narbonne pour le chapitre d'Uzès en 1336, p. 404.
Arras (Tapisseries et peintures décoratives à), p. 99.
—— (Fouilles dans les ruines d'une habitation de l'époque romaine à), p. 141, 147, 322.
—— (Relevé des bénéfices du diocèse d'), p. 408.
Arrêtés ministériels modifiant le personnel et régularisant les attributions du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, p. 126.
Arrêté ministériel instituant près de chacune des sections du Comité des travaux historiques et scientifiques une Commission de publication, p. 134.
—— rattachant au Comité des travaux historiques et scientifiques la Commission de géographie historique de l'ancienne France, p. 136.
Artistes (Noms d') originaires de la Brie, p. 413.
Aubertin (Ch.). Recherches sur les drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne, p. 414.
Aubray (Notice sur M. d'), intendant de Provence (1630-1670), p. 349.
Auch (Hypogée à), p. 10, 60.
—— (Substructions de villa romaine à), p. 71.
Auffay (Recherches sur); son prieuré et sa baronnie, p. 5.
Auteuil [Côte-d'Or] (Note sur un bénitier de l'église d'), p. 407.
Auxerre (Associations économiques et de tempérance à) pendant le xvie siècle, p. 3, 14.
—— (Inscription romaine trouvée récemment à), p. 404.
—— (Conclusion du chapitre d'), datée de 1311, portant exclusion d'un chanoine atteint de la lèpre, p. 404, 473.
Avignon (Taux des vivres et valeurs des monnaies à) en 1593, p. 142, 215, 217.

B

Babeau (Albert). Les rois de France à Troyes au xvie siècle. — Le théâtre et l'ancien collège de Troyes, p. 139.
Bâle (Convention entre le prince-évêque de) et le roi de France concernant la limite de leurs États respectifs (1780), p. 5.
Barbey. Notice sur un gaufrier ou moule à oublies du xve siècle provenant du château de Varennes, p. 7, 49.
Barbier de Montault (Le chanoine). Inventaire descriptif des tapisseries de haute lisse conservées à Rome, p. 95.
—— Inscriptions des xvie et xviie siècles recueillies en Poitou, p. 145, 443.
—— Médaille papale du xviie siècle trouvée près de Châtillon-sur-Seine, p. 145, 454.
Barcelonnette (Instruction primaire dans la commune de), 1631-1785, p. 407.

Digitized by Google

Barthélemy (Comte Éd. de). Lettres inédites du connétable de Luynes sur l'insurrection du Béarn, p. 125.
—— Inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims en 1622, p. 142, 234.
—— Cérémonies observées pour l'entrée de l'évêque de Troyes, p. 412.
—— Fragment de tombe chrétienne découvert à Thuisy (Marne), p. 412.
Beaune (Henri). Acte de donation entre vifs daté de 1399, p. 145.
Beauneveu (André), sculpteur, peintre et miniaturiste de Valenciennes sous Charles V, p. 358.
Beaurepaire (Robillard de). Note sur une découverte de bijoux mérovingiens au village de Valmeray (Calvados), p. 108.
—— Documents sur Boisrobert, l'un des premiers membres de l'Académie française, p. 463, 488.
Beauvais (Silex recueillis à) reconnus de fabrication récente, p. 70.
Bénédictins de Saint-Maur (Projet de publication de la correspondance des), p. 146, 405, 416, 462.
Bénépices (Relevé des) des diocèses d'Arras et de Cambrai, p. 408.
Bénitier (Note sur un) de l'église d'Auteuil (Côte-d'Or), p. 407.
Berbère (Description d'une ville) située à 40 kilomètres de Mascara, p. 8, 214.
Bernard (Tombe d'Alete de Montbard, mère de saint), p. 416.
—— (L'abbé). Proposition de la publication du manuscrit du Père Texte pour servir à l'histoire du collège des dominicains en l'Université de Paris, p. 415.
Bernardin de Saint-Pierre (Lettre de), p. 461.
Berry (Épées de bronze et mors de bride gaulois trouvés en), p. 90.
Berthomieu. Rapport sur les fouilles des Moulinassès, p. 9, 143.
Bertrand. Lettres de Henri IV qui ne figurent pas dans la publication des lettres missives, p. 141, 156.
Besançon (Reliquaire provenant du cardinal de Granvelle conservé à), p. 8, 142.
—— Documents relatifs à l'histoire de l'art monétaire dans les archives de), p. 386.
Béthune (Lettres de Philippe de), p. 141, 155.
Béziers (État de dépenses daté de 1470 fourni par le trésorier de la ville de), p. 147.
—— (Requête présentée en 1516 aux consuls de), p. 147.
—— (Ordonnance de l'évêque et des chanoines de) relative à la tenue des chapitres généraux, 1231, p. 414.
—— (Ordonnance de Guillaume, évêque de) relative à la réforme de l'abbaye de Joncels, p. 461.
Bibliographie des Sociétés savantes, p. 493.
Bigarne. Note sur un bénitier de l'église d'Auteuil (Côte-d'Or), p. 407.
Blin. Notice historique sur le chapitre cathédral et métropolitain de Cambrai, p. 84.
Boisrobert (Documents sur), l'un des premiers membres de l'Académie française, p. 463, 488.
Boissy d'Anglas (Lettre de), p. 461.
Bompas (Lettres de deux religieux de la Chartreuse de), 1791, p. 145, 455.
Bonifacio (Le livre rouge de). Description de la Corse par l'évêque de Nebbio, p. 409.
Bordeaux (Notice sur l'ancienne et la nouvelle Académie des sciences, belles-lettres et arts de), p. 414.
—— (Ancien collège des médecins de), p. 404, 470.
Borne milliaire découverte à Sétif, p. 6.
Borrel. Franchises accordées en 1390 aux habitants du hameau de Saint-Germain par Amédée, comte de Savoie, p. 1, 142, 159.
Bottin. Découverte d'une grotte préhistorique dans la commune de Peymenades (Alpes-Maritimes), p. 403.

Digitized by Google

Boulogne-sur-Mer (Déclaration des biens et revenus de l'évêché de) en 1728, p. 460.
Boulonnais (Rôles des montres et revues des hommes d'armes de la sénéchaussée du), p. 460.
Bourbon (G.). Objets antiques en bronze découverts au Plessis-Grohan (Eure), p. 145, 417.
—— Note sur un alphabet gravé et un cahier de modèles d'écritures à l'usage de la jeunesse datés de 1585, p. 403, 453.
Bourges (Fragments de sculpture gallo-romaine trouvés à), p. 10, 60.
—— (Monnaie impériale grecque de Septime-Sévère trouvée à), p. 139, 143.
Bournon (F.). Mandement de Henri IV aux officiers de l'élection de Romorantin pour la levée de la taille de l'année 1608. — Lettre de Sully aux officiers de la même élection, p. 403.
Bretagne (Organisation judiciaire du duché de) au xve siècle, p. 73.
—— (Lettre de La Tour-d'Auvergne à l'intendant de), p. 158.
Brie (Noms d'artistes originaires de la), p. 413.
Brie-Comte-Robert (Faits militaires accomplis pendant la Fronde près de), p. 4.
Briot (Origines montbéliardaises de François et de Nicolas), p. 386.
Brive (Traité d'alliance entre) et plusieurs autres villes, p. 138, 433.
Brocard (Henri). Fouilles dans la crypte de l'église de Saint-Geosmes, p. 145, 367, 405, 483.
Brun. Étude archéologique sur le village de Lucéram (Alpes-Maritimes), p. 361.
Brun-Durand. Droits de péage à Livron aux xve et xvie siècles, p. 409.
—— Proposition de publication du dictionnaire archéologique de la Drôme, p. 415.
—— Lettres de Henri IV au baron de Gordes, lieutenant général du gouvernement du Dauphiné, p. 460.
Buhot de Kersers. Fragments de sculpture gallo-romaine trouvés à Bourges, p. 60.
—— Note sur trois épées de bronze et un mors de bride gaulois trouvés en Berry, p. 90.
Bulle du pape Innocent II, p. 143, 306.
—— du pape Eugène III, p. 143, 306.
Bulteau (L'abbé). Histoire de l'enseignement public à Cambrai, p. 83.
Bussière-Badil (Vierge du xvie siècle qui se trouve dans l'église de), p. 8, 142.
Buste de bronze du musée de Coutances, p. 11.

C

Cagnat (René). Copie de trois inscriptions romaines et d'une inscription chrétienne trouvées en Algérie, p. 141, 147, 328.
Cahors (Hommage rendu à l'évêque de) en 1371, p. 143, 305.
—— (Extrait du *Te igitur*, cartulaire municipal de), p. 432.
Caillemer. Deux pièces inédites relatives aux conflits de juridiction entre l'archevêque de Lyon et le roi de France, p. 351.
Cambrai (L'enseignement public à), p. 83.
Cambrai (Le collège des jésuites à), p. 83.
—— (Notice historique sur le chapitre cathédral et métropolitain de), p. 84.
—— (Charles-Quint et son fils Philippe à) en 1549, p. 84.
—— (Histoire du collège de) avant 1789, p. 365.
—— (Relevé des bénéfices du diocèse de), p. 408.
Cambrésis (Erreurs, préjugés, coutumes et légendes du), p. 85.
Cany (Excursions archéologiques à), p. 6.

Digitized by Google

Caradec fils (Dr). Les campagnes d'Ambroise Paré, p. 77.
Carcassonne (Lettres de Philippe le Bel au sénéchal de), p. 5.
Carle (L'abbé). Fouilles dans une crypte à Uzès, p. 361.
Carranrais (Marin de). Notice sur d'Aubray et de la Potherie, intendants de Provence, 1630-1670, p. 349.
Cartulaire de l'abbaye de La Capelle, p. 349.
—— de l'abbaye de Licques, p. 349.
—— (Extrait du) municipal de Cahors, *Te igitur*, p. 432.
—— (Publication du) de Landévennec, p. 141.
—— (Extraits du) de La Sauve relatifs au prieuré de Semoy, p. 460.
Castan. Mémoire sur la confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude-de-Bourguignon à Rome, p. 351. — Origines montbéliardaises de François et de Nicolas Briot, p. 386. — Documents relatifs à l'histoire de l'art monétaire dans les archives de Besançon, p. 386.
Castets. De l'influence du *Roman de la Rose* sur les littératures étrangères au moyen âge, p. 363.
Catherine de Médicis (Lettres inédites de), p. 412.
Catherine de Navarre (Lettres de) en faveur de Madeleine de la Fargue, ancienne nourrice de Henri III de Navarre (1592), p. 4.
Catrin. Notice sur l'origine des centres habités et l'organisation communale dans l'ancienne terre de Guise-Avesnes, p. 403. — Épisode de la guerre de Trente ans au Nouvion en Thiérache d'après un livre de famille, p. 412.
Cérès (L'abbé). Fouilles sur le plateau de la butte de Montolieu, près de Rodez, p. 405.
Cerf (L'abbé). Notice sur les souterrains pratiqués sous plusieurs villages de la Champagne, p. 139. — L'évangéliaire slave manuscrit dit : Texte du sacre, p. 139. — Anciennes peintures retrouvées dans la cathédrale de Reims, p. 460.
Châlons et Verdun (Situation scolaire des dix-huit doyennés des anciens diocèses de), p. 368.
Champagne (Mémoire sur la généralité de) dressé en 1698, p. 4, 141, 157.
—— (Souterrains pratiqués sous plusieurs villages de la), p. 139.
—— (Éminences factices désignées sous le nom de *housses* dans la), p. 362.
Chansonnier provençal (Nouveau) découvert en Angleterre, p. 360.
Chapitres généraux (Ordonnance de l'évêque de Béziers relative à la tenue des), 1231, p. 414.
Charles VIII (Documents du règne de), p. 1, 140, 153.
Charles-Quint (Voyage de) en France (1539 et 1540), p. 2.
Chartres. Projet de publication d'un répertoire des travaux historiques, p. 406.
Chartes en langue vulgaire, tirée du chartrier de Saint-Léonard-des-Chaumes, p. 147, 323.
Chartes en langue vulgaire tirées du chartrier de Thouars (1277 à 1300), p. 412.
Chartreuse de Bompas (Lettre de deux religieux de la), 1791, p. 145, 455.
Chateaubriand (Lettre de), p. 461.
Châteaumeillant (Notes archéologiques sur les environs de), p. 92.
Châtillon-sur-Seine (Médaille papale trouvée dans les environs de), p. 145.
Cheminée (Notice sur une) ornée d'un blason industriel, p. 8.
Chénon. Notes archéologiques sur les environs de Châteaumeillant, p. 92.
Cherbonneau. Documents historiques relatifs au renégat Hassan aga, vainqueur de Charles-Quint en 1541, p. 4, 143, 307.
Chéruel. Lettre de la princesse Palatine à Mazarin, du 14 septembre 1652, p. 434.
Chevalier (L'abbé Ulysse). Empreinte de

Digitized by Google

sceau portant des caractères hébraïques, p. 412, 462.
Cimetière (Le) de Dormans (Marne). Époque de la pierre polie, p. 6.
—— mérovingien de Saulnières, p. 104.
Cîteaux (L'abbaye de Silvacane, de l'ordre de), p. 163.
Cohendy. Dix lettres inédites de Catherine de Médicis, p. 412.
Coligny (Rançon payée pour l'amiral de), fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, p. 413, 463.
Colin (Dr). Photographie d'une inscription arabe du beylick d'Abd-el-Kader, p. 7, 57. — Description d'une ville berbère de la vallée du Djebel-Zelamta, à 40 kilomètres de Mascara, p. 8, 142, 214. — Reproductions photographiques de monuments et d'inscriptions de l'Algérie, p. 62, 143. — Inscription romaine trouvée près d'Aflou, p. 139.
Collard. Hypogée ou salle funéraire à Auch, p. 60. — Substructions d'une villa romaine à Auch, p. 71.
Collège (Ancien) d'Uzès, p. 413.
Combes. Lettres tirées des archives espagnoles de Simancas relatives au massacre de la Saint-Barthélemy, p. 352.
Comité des travaux historiques et scientifiques (Listes des membres du), p. 130.
Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, p. 9.
Constans (L). Nouveau chansonnier provençal, découvert à Cheltenham (Angleterre), p. 360.
Constantinople (Équipement d'une galère pour l'envoi d'une ambassade à), 1586, p. 138, 405, 455.
Conty (Dalle funéraire de l'église de), p. 139.
Convention passée en 1780 entre le roi de France et le prince-évêque de Bâle, concernant la limite de leurs États respectifs, p. 5.
Cordeliers de Paris (Le tombeau de Robert l'Enfant aux), p. 139.
Corlée (Découverte dans la commune de) de tuyaux en terre cuite portant la marque du fabricant, p. 487.
Corse (Description de la), par l'évêque de Nebbio, p. 409.
Couarazé de Laà. Lettres patentes de Henri III de Navarre en faveur d'Arnaud d'Espalungue, lieutenant de sa garde (1577), p. 4, 432. — Lettres de Catherine de Navarre en faveur de Madeleine de la Fargue, ancienne nourrice de Henri III (1592), p. 4.
Courcelles-la-Montagne [Haute-Marne] (Fouille d'un tumulus à), p. 347.
Cour des-aides de Normandie (Lettres patentes relatives à la création de la), p. 4.
Coutances (Buste de bronze du Musée de), p. 11.
—— (Statue de la Vierge de l'église Saint-Nicolas de), p. 11, 69.
—— (Le Manuel d'Exeter, manuscrit de la bibliothèque de), p. 34.
Croix-saint-Ouen (Masques en bronze trouvés sur le territoire de la commune de la), p. 459.

D

Dancoisne. Les médailles religieuses du Pas-de-Calais, p. 100.
Dantier. Correspondance des Bénédictins de Saint-Maur, p. 146, 405, 416, 462.
Darlet. Fouilles de tumulus à Saint-Aubin et à Saligny (Nièvre), p. 346.
Dauphiné (Lettres de Henri IV au gouverneur du), p. 460.
Dehaisnes (L'abbé). Documents sur l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, p. 9. — Notice sur André Beauneveu, sculpteur,

Digitized by Google

peintre et miniaturiste de Valenciennes sous Charles V, p. 358.

Délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne (Réunion annuelle des), p. 341.

Delisle (Léopold). Son discours à la Sorbonne à l'ouverture de la séance du 20 avril 1881, p. 344. — Rapport sur le projet de publication de la correspondance des Bénédictins de Saint-Maur, p. 462.

Demaison. Éminences factices désignées en Champagne sous le nom de *housses*, p. 362.

Deschamps de Pas. Relevé des bénéfices des diocèses d'Arras et de Cambrai, p. 408.

Description d'une ville berbère située à 40 kilomètres de Mascara, p. 8.

Desjardins (Abel) propose la publication d'un *Index historique* pour son ouvrage intitulé : *Négociations de la France avec la Toscane*, p. 5.

Desmarets (Jean), l'un des fondateurs de l'Académie française, p. 2.

Desmaze (Ch.). Le testament de la marquise de Pompadour, p. 399.

Détrier (Savoie). Statuette de Vénus en bronze et divers objets antiques trouvés dans un cercueil en plomb, p. 350.

Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes (Projet de publication du), p. 2, 146.

—— archéologique de la Drôme (Proposition de publication du), p. 415.

Dioclétien (Médaille de), découverte dans les grottes de Massat (Ariège), p. 7, 54.

Dion (A. de). Géographie du comté de Montfort-l'Amaury, p. 349.

Discours de M. Milne-Edwards à l'ouverture de la réunion des délégués des Sociétés savantes, p. 341.

—— de M. Léopold Delisle, p. 341.

—— du Ministre, p. 369.

Dominicains (Histoire du collège des) en l'université de Paris, p. 415.

Donation (Acte de) entre vifs daté de 1399, p. 145.

Douai (Le collège des jésuites à), p. 83.

Doubs (Dénomination de divers lieux et localités du département du), p. 405.

Dramard. Rôle de montres et revues des hommes d'armes de la sénéchaussée du Boulonnais, de 1514, 1520 et 1526. — Déclaration des biens et revenus de l'évêché de Boulogne-sur-Mer en 1728. — Déclaration des biens et revenus de l'abbaye de Notre-Dame-de-Longvilliers en 1728, p. 460.

Drôme (Proposition de publication du dictionnaire archéologique de la), p. 415.

Duhamel. Règlement du taux des vivres et de la valeur des monnaies à Avignon en 1593, p. 142, 215, 217.

Dupré. Lettres de Mme de Sourdis et de Philippe de Béthune, comte de Selles, p. 141, 155. — Documents relatifs à l'ancien collège des médecins de Bordeaux, p. 404, 473. — Documents relatifs au prieuré de Semoy, près d'Orléans, extraits du cartulaire de La Sauve, p. 460.

Durbon (Censes que percevaient, dans le territoire de La Chau, les Chartreux de), p. 457.

Durieux. Histoire du collège de Cambrai avant 1789, p. 365.

Durighello (Edm.). Superstitions en cours à Saïda, p. 143, 311.

E

Écoles militaires sous le règne de Louis XVI, p. 367.

Enseignement (L') public à Arras, p. 83.

Épées de bronze (Note sur trois) et un mors de bride gaulois trouvés en Berry, p. 90.

Épinal (Statuettes représentant une divi-

Digitized by Google

nité gauloise appartenant au Musée d'), p. 358.
Épitaphe du duc et de la duchesse du Maine, retrouvée à Sceaux, p. 416.
Esnault (L'abbé). Déclaration de Louis XIV et projet d'instructions à envoyer aux intendants, au sujet du blé à lever pour les armées, extraits des archives de Chamillart, p. 461.
Espagne (Documents relatifs aux négociations concernant la succession d'), p. 5, 148.
Espalungue (Arnaud d'), lieutenant de la garde de Henri III de Navarre, p. 4, 432.
Estaintot (Le vicomte d'). Lettres patentes relatives à la création de la Cour des aides de Normandie, p. 4. — Recherches sur Auffay, son prieuré et sa baronnie, p. 5. — Excursions archéologiques à Valmont et Cany, p. 6.
Estendart (Signification du mot) qui se trouve dans un inventaire du mobilier des maisons épiscopales d'Arras, p. 464.
États généraux du Périgord de 1576, p. 138, 142, 304.
Eugène III (Bulle du pape), p. 143, 306.
Exeter (Le manuel d'), p. 3.

F

Farnèse (Lettres d'Alexandre), duc de Parme, adressées aux mayeur et échevins de Saint-Omer, p. 143, 315.
Faux-sauniers (Les cages de la prison des) à Thouars, p. 413.
Faverney (Réception d'un lépreux en la maladrerie de), p. 413, 473.
Ferry (Jules), Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, préside la séance générale des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, p. 369. — Son discours, p. 369.
Fierville. Étude sur le manuscrit de la bibliothèque du Havre intitulé : *Majus chronicon Fontanellæ* et sur le manuscrit n° 764 de la bibliothèque de Saint-Omer, p. 4. — Le missel de Winchester et le manuel d'Exeter, p. 39. — Trois lettres d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfelt adressées aux mayeur et échevins de Saint-Omer, p. 143, 315, 353.
Figeac (Traité d'alliance entre) et plusieurs autres villes, p. 138, 433.
Finot. Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux des villes de Lure, Gray et Vesoul, p. 4. — Charte d'affranchissement accordée en 1436 par Jean de Ray aux habitants dudit lieu, p. 28. — Lettres inédites adressées à Jean-Baptiste Miroudot de Saint-Ferjeux, aumônier du roi Stanislas, p. 346. — Réception d'un lépreux en la maladrerie de Faverney en 1496, p. 413, 473.
Flammermont (Jules). Proposition de publication des remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle, p. 415, 461, 465.
Flandre (Histoire de l'art dans la), l'Artois et le Hainaut, p. 9.
Fleury (P. de). Notes additionnelles et rectifications au *Gallia christiana*, p. 2.
Flines (La mer de), p. 414.
Fontenelles (Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de), p. 85.
Fontenille (P. de). Hommages rendus à l'évêque de Cahors en 1371, p. 143, 530. — Extrait du cartulaire municipal de Cahors, *Te igitur*, p. 432.
Fontevrault (Abbesses de) issues de la maison royale de France, p. 2.
Forestié. Livres de comptes des frères Bonis, riches négociants de Montauban, de 1338 à 1369, p. 359.
Foucquet (Lettre de), p. 4.
Fouilles du couvent des Jacobins à Angers, p. 6, 439.

Digitized by Google

Fouilles dans des substructions romaines à Arras, p. 141, 147, 323.
—— dans la crypte de l'église de Saint-Geosmes, p. 145, 483.
—— à Sanxay et à Jazeneuil (Vienne), p. 146, 354.
—— de tumulus à Saint-Aubin et à Saligny (Nièvre), p. 346.
—— d'un tumulus à Courcelles-la-Montagne (Haute-Marne), p. 347.
—— à Vers-Hébécourt (Somme), p. 356.
—— dans une crypte à Uzès, p. 361.
—— sur le plateau de Montolieu, près de Rodez, p. 405, 445.
France (Convention entre le roi de) et le prince-évêque de Bâle, concernant les limites de leurs États respectifs (1780), p. 5.
France (Statistique de la) au xvie siècle, p. 141, 154.
Franchises du village de Saint-Germain (Savoie), p. 159.
Franc-maçonnerie (Histoire de la) au xviiie siècle, p. 355.
François Ier, prisonnier à Madrid (Projets d'évasion de), p. 2.
Fresques (Peintures murales désignées à tort sous le nom de), p. 10.
Froger (L'abbé L.). Le prieuré de Saint-Cosme, près de Tours, et dernières années de Ronsard, p. 367.
Fromelennes [Ardennes] (Ordonnance de Philippe IV, roi d'Espagne, relative aux habitants de), p. 1, 313.
Fronde (Lettre de Foucquet, relative à des faits militaires accomplis pendant la), p. 4.

G

Galabert. Des conséquences de la guerre de Cent ans, spécialement dans le bas Quercy, p. 366.
Gallia christiana (Notes additionnelles et rectifications au), p. 2.
Gallo-romaine (Fragments de sculpture) trouvés à Bourges, p. 10, 60.
Gand (Documents relatifs à la capitulation de) et à la bataille de Gavres en 1453, p. 142, 200, 209.
Gap (Lucien). Documents relatifs à des communes du département de Vaucluse, p. 213, 413.
Garnier (L'abbé). Découverte, dans la commune de Corlée (Haute-Marne), de tuyaux en terre cuite portant la marque du fabricant, p. 487.
Gasté (Armand). Documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV, conservés à la bibliothèque de Vire, p. 361.
Gau-Durban (L'abbé). Objets antiques en bronze trouvés sous un tumulus dans une commune du département de l'Ariège, p. 359.
Gaufrier (Notice sur un) du xve siècle, provenant du château de Varennes, p. 7, 49.
Gauthier (J.). Note sur deux reliquaires du xvie siècle, provenant du cardinal de Granvelle, p. 8, 142, 303. — Grimoire d'un sorcier du xve siècle, p. 142, 200. — Documents relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand en 1453, p. 142, 200, 209.
Gavres (Documents relatifs à la bataille de) et à la capitulation de Gand en 1453, p. 142, 200, 209.
Gay (L.). Documents relatifs à des communes du département de Vaucluse, p. 142.
Généralité (Mémoire sur la) de Champagne dressé en 1698, p. 4, 141, 157.
Géographie historique de l'ancienne France (Liste des membres de la Commission de la), p. 137. — Rapport sur les travaux de cette Commission, p. 421.
Gerson (Le village natal de la famille du chancelier), p. 366.

Digitized by Google

Gilles de Gouberville (Journal de), p. 415.
Girardot (Baron de). Placard imprimé daté de l'an VII, intitulé : *Notes des signes caractéristiques des pièces de métal de cloche*, p. 8. — Monnaie impériale grecque de Septime-Sévère trouvée à Bourges, p. 139, 143, 319.
Girolles [Loiret] (Sarcophage de forme singulière à), p. 10, 60.
Gisors (Étude sur le château de), p. 349.
Godart-Faultrier. Statuette en bronze trouvée sur l'emplacement de l'ancien amphithéâtre romain à Angers, p. 413.
Gordes (Lettres de Henri IV au baron de), lieutenant général du gouvernement du Dauphiné, p. 460.
Gorre (Croix de l'église de), appartenant jadis au trésor de l'abbaye de Grandmont, p. 404.
Graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire à Arras, p. 7, 51.
Grandmont (Croix du trésor de l'abbaye de), p. 404.
Granvelle (Deux reliquaires du xvie s., provenant du cardinal de), p. 8, 142, 303.
Gray (Notes historiques sur les registres paroissiaux de la ville de), p. 4.
Grimm (Lettre de), p. 461.
Grimoire d'un sorcier du xve siècle, p. 142, 200.
Grotte préhistorique (Découverte à Peymenades, Alpes-Maritimes, d'une), p. 403.
Guerrier (Sépulture d'un), découverte sur le mont de Hermes, p. 6.
Guillaume (L'abbé). Contrat d'apprentissage daté de 1488. — Actes relatifs à l'aquisition d'une maison et au louage d'animaux domestiques (1489 et 1490). — Procès intenté à des hérétiques de Saint-Chamas, p. 145, 458. — Documents relatifs à l'instruction primaire dans la commune de Barcelonnette (1631-1785), p. 407. — Origine des chevaliers de Malte et rôle des donateurs de la commanderie de Gap, p. 414.
Guillaume (Ordonnance de), évêque de Béziers, relative à la réforme de l'abbaye de Joncels, p. 461.
Guise-Avesnes (Organisation communale dans l'ancienne terre de), p. 403.

H

Haigneré (L'abbé). Chartes de l'abbaye de La Capelle et de l'abbaye de Licques, p. 349.
Hamard (L'abbé). Découverte, sur le mont de Hermes, de la sépulture d'un guerrier, p. 6; — d'une sépulture mérovingienne, p. 60; — d'un fragment de sarcophage portant une inscription romaine, p. 413.
Hardy (Michel). Traité d'alliance entre les villes de Figeac, de Périgueux, de Brive et de Sarlat, p. 138, 433.
Hassan-aga (Notice sur le renégat), vainqueur de Charles-Quint en 1540, p. 4, 143.
Havre (Le Missel de Winchester, manuscrit de la bibliothèque du), p. 4, 34.
Hellot. Notice sur un manuscrit du xve siècle, conservé à la bibliothèque de Rouen, p. 146, 330.
Henri III de Navarre (Lettres patentes d') en faveur d'Arnaud d'Espalungue, lieutenant de sa garde, p. 4, 432.
Henri IV (Répertoire de lettres inédites de), p. 141, 156.
—— (Mandement de) aux officiers de l'élection de Romorantin pour la levée de la taille de l'année de 1608, p. 403.
Hérigoury (Cte d'). Inscription de 1517 sur les poutres d'une maison de Vimy (Pas-de-Calais), p. 441.
Hermes (Sépultures découvertes sur le mont de), p. 6, 10, 60, 413.
Hugher (E.). De l'art celtique à l'époque

Digitized by Google

mérovingienne. Le vitrail absidal de Notre-Dame de la Cour, p. 139.

Hypogée (Découverte d'un) à Auch, p. 10, 60.

I

Imbert. Statuts des apothicaires de la ville de Thouars en 1617, p. 138, 446. — Les cages de la prison des faux-sauniers à Thouars, p. 413.

Index historique (Proposition de publication d'un) pour l'ouvrage intitulé : *Négociations de la France avec la Toscane*, p. 5.

Innocent II (Bulle du pape), p. 143, 306.

Inscriptions romaines et chrétiennes trouvées en Algérie, p. 139, 141, 328, 404 et 452.

—— des xvie et xviie siècles recueillies en Poitou, p. 145 et 443.

—— du ve au xviiie siècle recueillies dans le diocèse d'Orléans, p. 146.

—— funéraires relevées dans le département de l'Aisne, p. 8 et 443.

—— arabe du beylick d'Abd-el-Kader, p. 7, 57.

—— romaine sur un fragment de sarcophage trouvé sur le mont de Hermes, p. 413.

Inscription romaine trouvée à Auxerre, p. 404.

—— en langue vulgaire de 1450 trouvée à Risoul (Hautes-Alpes), p. 414.

—— de 1517 sur les poutres d'une maison de Vimy (Pas-de-Calais), p. 441.

Instruction primaire dans la commune de Barcelonnette (1631-1785), p. 407.

Intendants (Projet d'instruction à envoyer aux) au sujet du blé à lever pour les armées, p. 461.

Inventaire de la cathédrale de Reims de l'an 1662, p. 11, 142.

—— descriptif des tapisseries de haute lisse conservées à Rome, p. 95.

—— d'un marchand landais du xvie siècle, p. 142, 227.

Issoudun (Mors de bride gaulois trouvé à), p. 91.

J

Jacquart (A.). Erreurs, préjugés, coutumes et légendes du Cambrésis, p. 85.

Jadart (Henri). Le village natal et la famille du chancelier Gerson, p. 366.

Jazeneuil [Vienne] (Fouilles à), p. 354.

Jésuites (État des collèges des) à Douai, Cambrai, Valenciennes, Lille, etc., p. 83.

Joffroy. Dissertation sur le traité de Crépy, du 18 septembre 1544, p. 414.

Joly d'Aussy (D.). Tableau d'une commune saintongeoise au xiiie siècle, p. 363.

Joncels (Réforme de l'abbaye de), p. 461.

Joret. Étude sur le patois normand, p. 362.

K

Kerviler. Notice sur Jean Desmarets, l'un des fondateurs de l'Académie française, p. 2.

Digitized by Google

L

La Capelle (Chartes de l'abbaye de), p. 349.
La Cour (Le vitrail absidal de Notre-Dame de), p. 139.
La Croix (Le P. de). Fouilles à Jazeneuil et à Sanxay (Vienne), p. 146, 354.
La Fargue (Madeleine de), ancienne nourrice de Henri III de Navarre, p. 4.
La Garenne de Verneuil (Note sur la grotte-dolmen de), p. 139.
Lampe funéraire en terre cuite avec la marque du fabricant, découverte à Sétif, p. 6.
Landévennec (Publication du cartulaire de), p. 141.
La Roche-Guyon (Tarif de péage du xvie siècle gravé sur une plaque de marbre noir au château de), p. 441.
La Sauve (Documents relatifs au prieuré de Semoy extraits du cartulaire de), p. 460.
La Tour-d'Auvergne (Lettre de), p. 141, 157.
Lauwereyns de Roosendaële (M. de). Lettres de l'échevin Mareschal au magistrat de Saint-Omer relatives à la contribution de guerre imposée après la bataille de Malplaquet (1710), p. 361.
Laval (Manuscrit des heures de Louis de), p. 463.
Lavardin (L'église de), p. 139.
Ledain (Bélisaire). Découverte archéologique par suite de la démolition de l'église de Moutiers (Deux-Sèvres), p. 347.
Ledieu. Aveux et dénombrements des seigneuries de Ligescourt et de Ponches fournis au roi d'Angleterre en 1311, p. 463. — Terrier de Ponthieu, p. 487.
Le Gentil (C.). Tapisseries et peintures décoratives à Arras, p. 99.
Legrip. Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Fontenelles, p. 85.
Le Héricher. Changement de genre qu'ont subi en français les substantifs en *or*, p. 364.
L'Épée (Henri). Recherches archéologiques aux environs de Montbéliard, p. 348.
Lèpre (Conclusion du chapitre d'Auxerre portant exclusion d'un chanoine atteint de la), 1311, p. 404, 473.
Lépreux (Réception d'un) en la maladrerie de Faverney en 1496, p. 413, 473.
Leroy. Lettre de Foucquet relative à des faits militaires accomplis pendant la Fronde près de Brie-Comte-Robert, p. 4. — Les anciens vitraux de l'église de Saint-Aspais de Melun, p. 9.
Letellié. Notice sur les substructions gallo-romaines de la maison du Coteau, à Saintes, p. 356.
Lettres de Philippe de Béthune, p. 141, 155.
—— de Bernardin de Saint-Pierre, p. 461.
—— de Boissy d'Anglas, p. 461.
—— de Catherine de Médicis, p. 412.
—— de Chateaubriand, p. 461.
—— d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, p. 143, 315, 353.
—— de Foucquet, p. 4.
—— de Grimm, p. 461.
—— de Henri IV, p. 141, 156, 460.
—— de Ernest de Mansfelt, p. 143, 315, 353.
—— de la Tour-d'Auvergne, p. 141, 157.
—— du connétable de Luynes, p. 125.
—— de Mirabeau, p. 461.
—— du duc de Nivernais, p. 413.
—— de la princesse Palatine, p. 434.
—— de Philippe le Bel, p. 5.
—— de Madame de Pompadour, p. 413.

Digitized by Google

Lettres de Madame de Sourdis p. 141, 155.
—— de Sully, p. 403.
—— de Vauban, p. 124.
—— de Voltaire, p. 413, 461.
Lhuillier. Noms d'artistes originaires de la Brie, p. 413.
Licques (Chartes de l'abbaye de), p. 349.
Ligescourt (Aveux et dénombrements de la seigneurie de) fournis au roi d'Angleterre en 1311, p. 463.
Lille (Le collège des jésuites à), p. 83.
Liturgie anglo-normande (xiie et xive siècles); le missel de Winchester et le manuel d'Exeter, p, 3.
Livron (Droits de péage à) aux xve et xvie siècles, p. 409.
Longnon (A.). Rapport sur les travaux de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, p. 421.
Longvilliers (Déclaration des biens et revenus de l'abbaye de Notre-Dame de), en 1728, p. 460.
Lorraine (Correspondance des princes de la maison de), p. 405.
Louis XIV (Documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous), p. 361.
—— (Dépenses nécessitées par le passage de) à Arles, à Villeneuve-lez-Avignon et Nîmes, p. 404.
Louis XIV (Déclaration de) et projet d'instruction à envoyer aux intendants, p. 461.
Louis XVI (Écoles militaires sous le règne de), p. 367.
Luce (Siméon). Notice sur l'abbaye de Silvacane et nouvelle liste de ses abbés, p. 164. — Grimoire d'un sorcier du xve siècle, p. 200. — Documents relatifs à la bataille de Gavres et à la capitulation de Gand, p. 200. — Contrat d'apprentissage daté de 1488. — Actes relatifs à l'acquisition d'une maison et au louage d'animaux domestiques (1489 et 1490). — Procès intenté à des hérétiques de Saint-Chamas, p. 458.
Lucerans [Alpes-Maritimes] (Étude archéologique sur le village de), p. 361.
Lure (Notes historiques sur les registres paroissiaux de la ville de), p. 4.
Luynes (Lettres inédites du connétable de) sur l'insurrection du Béarn, p. 125.
Lyon (Conflits de juridiction entre l'archevêque de) et le roi de France, p. 351.

M

Maggiolo. Situation scolaire de dix-huit doyennés des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, p. 368.
Maine (Épitaphe du duc et de la duchesse du) à Sceaux, p. 416.
Maitre (L.). Considération sur le fief des Regaires de Nantes, p. 138, 144.
Majus Chronicon Fontanellense (manuscrit de la bibliothèque du Havre), p. 4.
Manspelt (Lettres d'Ernest de) adressée aux mayeur et échevins de Saint-Omer, p. 143.
Manuel d'Exeter (Le), p. 3.
Manuscrit (Notice sur un) du xve siècle conservé à la bibliothèque de Rouen, p. 146.
Marchegay. Chartes en langue vulgaire tirées du chartrier de Thouars (1277 à 1300), p. 412.
Marseille (Lettres adressées à la Chambre de commerce de) par les consuls de France à Tunis de 1584 à 1793, p. 405, 455.
Marty-Laveaux. Rapport sur le projet de publication de la correspondance des Bénédictins de Saint-Maur, p. 405.
Mascara (Description d'une ville berbère située à 40 kilomètres de), p. 8.
Mas-Latrie (L. de). Provincial ecclésiastique du xive siècle, manuscrit de la Bibliothèque nationale, p. 409.
Masques en bronze trouvés sur le terri-

Digitized by Google

toire de la commune de la Croix-Saint-Ouen (Oise), p. 359.
Massat [Ariège] (Médaille de Dioclétien et vestiges des temps préhistoriques découverts dans les grottes de), p. 7, 54.
Mathon. Sépultures préhistoriques. — Silex recueillis à Beauvais et reconnus de fabrication récente, p. 70.
Mazarin (Lettre de la princesse Palatine à), 14 septembre 1652, p. 434.
Meaume. Proposition de publication de la correspondance des princes de la maison de Lorraine, p. 405.
Médaille papale du xviie siècle trouvée près de Châtillon-sur-Seine, p. 145, 454.
Médailles (Les) religieuses du Pas-de-Calais, p. 100.
Médaillon antique en os sculpté, trouvé à Amiens, p. 144.
Médecins (Ancien collège des) de Bordeaux, p. 404, 473.
Medina-Mta-Mzahia (Ruine berbère de), p. 214.
Melun (Anciens vitraux de l'église Saint-Aspais de), p. 9.
Mérovingienne (Sépulture) découverte au mont de Hermes, p. 10, 60.
—— (De l'art celtique à l'époque), p. 139.
Metiosedum (Le) de Jules César, p. 10.
Michel (Edmond). Sarcophage de forme singulière à Girolles (Loiret), p. 60. — Inscriptions du ve au xviiie siècle recueillies dans le diocèse d'Orléans, p. 146, 406.
Milne Edwards (Discours de M.) à l'ouverture de la réunion des délégués des Sociétés savantes, p. 341.
Milon. Objets antiques (épées gauloises, vases en bronze, casques, etc.), trouvés dans la Saône, p. 347.
Mirabeau (Lettre de), p. 461.
Mirbur. Équipement d'une galère pour l'envoi d'une ambassade à Constantinople en 1586, p. 138, 405, 455. — Bulle du pape Eugène III, p. 143, 306. — Décision du chapitre de Saintes relative à un *motu proprio* de Sixte IV, p. 143.
Miroudot de Saint-Ferjeux (Jean-Baptiste), aumônier du roi Stanislas, p. 346.
Missel de Winchester (Le), p. 3.
Molard. Association économique et de tempérance à Auxerre pendant le xvie siècle, p. 14. — Inscription romaine trouvée récemment à Auxerre, p. 404. — Conclusion du chapitre d'Auxerre datée de 1311 portant exclusion d'un chanoine atteint de la lèpre, p. 404, 473. — Le livre rouge de Boniface. — Description de la Corse par l'évêque de Nebbio, p. 409.
Monétaire (Documents relatifs à l'histoire de l'art) dans les archives de Besançon, p. 386.
Monnaie impériale grecque de Septime-Sévère trouvée à Bourges, p. 319.
Monnaies (Valeur des) à Avignon en 1593, p. 215.
Montaiglon (De). Rapport sur une proposition de publication d'un recueil d'inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans, p. 406.
Montauban (Livres de comptes des frères Bonis, négociants de), 1338-1369, p. 359.
Montbéliard (Recherches archéologiques aux environs de), p. 348.
Montbéliardaises (Origines) de François et de Nicolas Briot, p. 386.
Montégut (De). Cahier des doléances du tiers état de la province du Périgord présenté aux États généraux de 1576, p. 138, 142, 304. — Croix ayant appartenu au trésor de l'abbaye de Grandmont et conservée dans l'église de Gorre (Haute-Vienne), p. 404.
Montfort-l'Amaury (Géographie du comté de), p. 349.
Montolieu, près de Rodez (Fouilles sur le plateau de), p. 405, 445.
Morel. Découverte de disques en pierre polie, p. 72.

Digitized by Google

Mors de bride gaulois trouvé à Issoudun, p. 91.
Moulinassès (Fouilles de Narbonne au lieu dit Les), p. 8, 143.
Moutiers (Deux-Sèvres). Découverte d'un autel par suite de la démolition de l'église, p. 347.

N

Nantes (Le fief des Regaires de), p. 138, 144.
Narbonne (Fouilles à) au lieu dit *Les Moulinassès*, p. 9, 143.
—— (Arnaud de Verdela, commissaire réformateur de la province de), 1336, p. 404.
Négociations de la France avec la Toscane (Index historique pour l'ouvrage intitulé), p. 5.
Neuville [Corrèze] (Devant d'autel conservé dans l'église de), p. 357.
Nicaise (Auguste). Cimetière de l'époque de la pierre polie à Varennes, près Dormans (Marne), p. 6. — Grotte-dolmen de La Garenne de Verneuil (Marne), p. 139.
Nîmes (Dépenses nécessitées par le passage de Louis XIV à), p. 404.
Nivernais (Lettre du duc de), p. 413.
Normand (Le patois), p. 362.
Normandie (Création de la Cour des aides de), p. 4.
Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux des villes de Lure, Gray et Vesoul, p. 4.
Nouvion-en-Thiérache (Épisode de la guerre de Trente ans au), d'après un livre de famille, p. 412.
Nozot. Ordonnance de Philippe IV, roi d'Espagne, relative aux droits des habitants de Fromelennes (Ardennes), p. 1, 313. — Notice sur diverses communes du département des Ardennes, p. 7, 56, 404, 461. — Notice sur le patois des Ardennes, p. 140. — Documents relatifs à la principauté de Sedan, p. 143, 312, 404, 461.

O

Orléans (Inscriptions du ve au xviiie siècle recueillies dans le diocèse d'), p. 146, 406.
Ornans (Reliquaire provenant du cardinal de Granvelle, conservé à), p. 8, 142.

P

Paillard. Documents relatifs aux projets d'évasion de François Ier, prisonnier à Madrid. — Le voyage de Charles-Quint en France en 1539 et 1540. — Publications diverses relatives aux Pays-Bas, p. 2.
Palatine (Lettre de la princesse) à Mazarin, du 14 septembre 1652, p. 434.
Papier. Du mont Papua et de sa synonymie avec le Djebel-Nador; commentaire sur Procope, p. 414.
Paré (Campagnes d'Ambroise), p. 77.
Paris (Remontrances du Parlement de) au xviiie siècle, p. 415, 461, 465. — (Histoire du collège des Dominicains en l'Université de). Manuscrit du Père Texte, p. 415.
Parlement de Paris (Remontrances du) au xviiie siècle, p. 415, 461, 465.
Parrot. Mémorial des abbesses de Fontevrault issues de la maison royale de France, p. 2.
Pas-de-Calais (Les médailles religieuses du), p. 100.
Pasquier. Découverte dans les grottes de Massat (Ariège) d'une médaille de

Digitized by Google

Dioclétien et de vestiges des temps préhistoriques, p. 7, 54.
Patois (Notice sur le) des Ardennes, p. 140.
—— lorrains, p. 355.
—— normand, p. 362.
Pau (La ville et la communauté de) à la fin du XVIIe siècle, p. 125.
Payen (Le commandant). Découverte à Sétif d'une borne milliaire, de trois inscriptions romaines et d'une lampe funéraire en terre cuite avec le nom du fabricant, p. 6, 62. — Inscription chrétienne trouvée près de Sétif, p. 404, 452.
Pays-Bas (Publications diverses relatives aux), p. 2.
Péage (Droits de) à Livron aux XVe et XVIe siècles, p. 409. — Tarif de péage du XVIe siècle gravé sur une plaque de marbre noir et qui se trouve au château de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise), p. 441.
Peintures (Anciennes) retrouvées dans la cathédrale de Reims, p. 460.
—— murales désignées à tort sous le nom de *fresques*, p. 10.
Peiresc (Proposition de publication des lettres de), p. 2, 12.
Pélicier. Mémoire sur la généralité de Champagne, pour servir à l'instruction du duc de Bourgogne (1698), p. 4, 141, 157.
Pellisson (Jules). Loges maçonniques de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis au XVIIIe siècle, p. 355.
Périgord (Doléances du tiers état de la province du), 1576, p. 138, 142, 304.
Périgueux (Traité d'alliance entre) et plusieurs autres villes, p. 138, 433.
Peymenades [Alpes-Maritimes] (Découverte d'une grotte préhistorique à), p. 403.
Philippe le Bel (Huit lettres de) au sénéchal de Carcassonne, p. 5.
Philippe IV, roi d'Espagne (Ordonnance de), relative aux habitants de Fromelennes (Ardennes), p. 1, 313.
Picot (Georges). Rapport sur une proposition de publication de documents concernant les négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, p. 148. — Rapport sur une proposition de publication des remontrances du parlement de Paris au XVIIIe siècle, p. 465.
Pillier. Note sur les écoles primaires du bas Poitou avant 1789, p. 86.
Pilot de Thorey. Documents relatifs au règne de Charles VIII, p. 1, 140, 153.
Piquecos (Proclamation du seigneur et des consuls de), 1485, p. 147, 326.
Plessis-Grohan [Eure] (Objets antiques découverts au), p. 145.
Poitou (Écoles primaires du bas) avant 1789, p. 86.
—— (Inscriptions des XVIe et XVIIe siècles recueillies en), p. 145, 443.
Police (Règlement de), daté de 1346, p. 147.
Pompadour (Testament de Mme de), p. 146, 399.
—— (Lettre de Mme de), p. 413.
Ponches (Aveux et dénombrement de la seigneurie de), fourni au roi d'Angleterre en 1311, p. 463.
Pont-de-Metz, près Amiens (Seau en bronze romain trouvé à), p. 144.
Ponthieu (Terrier du), p. 487.
Poquet (L'abbé). Inscriptions funéraires relevées dans le département de l'Aisne, p. 8, 443.
Port (Célestin). Fouilles dans l'ancien couvent des jacobins à Angers. Découverte de débris de vases avec des noms de potiers, p. 6, 439.
Port-Vendres (Découverte à) des ruines du temple de Vénus, p. 461.
Potherie (Notice sur M. de la), intendant de Provence, 1630-1670, p. 349.
Potiers (Noms de) sur des débris de vases découverts à Angers, p. 6.
Pottier (Le chanoine). Proclamation du seigneur et des consuls de Piquecos (arrondissement de Montauban), p. 147, 326.
Pouy. Dalle funéraire de l'église de Conty.

Digitized by Google

p. 139. — Seau en bronze romain trouvé à Pont-de-Metz, p. 144, 321. — Médaillon en os sculpté trouvé à Amiens, p. 144, 318. — Jacques-Félix Adam, sculpteur du roi, p. 146. — Délibération de l'échevinage d'Amiens relative à la rançon de l'amiral de Coligny, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin (1558), p. 413, 463.

Provençal (Nouveau chansonnier) découvert en Angleterre, p. 360.

Provence (Notice sur deux intendants de), 1630-1670, p. 349.

Provincial ecclésiastique du xive siècle dont l'original est à la Bibliothèque nationale, p. 409.

Publication (Liste des membres de la Commission de) des divers bulletins du Comité, p. 135.

Pulligny (Le vicomte de). Étude sur le château de Gisors, p. 349.

Q

Quercy (Conséquences de la guerre de Cent ans dans le bas), p. 366.

Quesnault. Statue de la Vierge de l'église de Saint-Nicolas de Coutances, p. 69.

Quesnet. Lettre de la Tour-d'Auvergne, p. 141, 157. — Lettres de Voltaire, du duc de Nivernais et de Mme de Pompadour, p. 413.

R

Rabut (L.). Statuette de Vénus en bronze et divers objets antiques trouvés dans un cercueil en plomb à Détrier (Savoie), p. 350.

Ramé (Alfred). Trois fragments de l'épitaphe du duc et de la duchesse du Maine, retrouvés à Sceaux en 1880. — Attribution au viiie siècle de l'épitaphe de Rotrude. — Tombe d'Alete de Montbard, mère de saint Bernard, p. 416. — Manuscrits comparés des heures de Louis de Laval avec le manuscrit des heures d'Étienne Chevalier, p. 463.

Rapports sur les communications manuscrites :

Bellaguet. Documents relatifs à l'ancienne principauté de Sedan, p. 143, 312. — Formules de deux testaments du xviie siècle, p. 313. — Charte accordée en 1622 aux habitants de Fromelennes, par Philippe IV, roi d'Espagne, p. 313.

Bertrand (Alexandre). Sépultures préhistoriques, p. 70. — Découverte d'objets en bronze au Plessis-Grohan (Eure), p. 417.

Boislisle (De). Statistique de la France au xvie siècle, p. 154. — Lettres de Madame de Sourdis et de Philippe de Béthune. — Répertoire des lettres de Henri IV qui ne figurent pas dans la publication des lettres missives, p. 156. — Mémoire relatif à l'état de la généralité de Champagne en 1698, p. 157. — Lettre de la Tour-d'Auvergne. p. 141. — Documents relatifs au règne de Charles VIII, p. 153.

Chabouillet (A.). Graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire, p. 7, 51. — Découverte dans les grottes de Massat (Ariège) d'une médaille de Dioclétien et de vestiges des temps préhistoriques, p. 7, 54. — Testament de Madame de Pompadour, p. 147. — Médaillon en os sculpté trouvé à Amiens, p. 318. — Médaille impériale grecque de Septime-Sévère trouvée à Bourges, p. 319. — Seau gallo-romain en

Digitized by Google

bronze trouvé à Pont-de-Metz, près Amiens, p. 321. — Moule d'une médaille du pape Innocent II, p. 454.

Cherbonneau. Photographie d'une inscription arabe du beylick d'Abd-el-Kader, p. 7, 57. — Ruines berbères de Medina-Mta-Mzahia (Algérie), p. 214.

Darcel. Buste de bronze du musée de Coutances provenant du château de Thorigny. — Statue de la Vierge de l'église Saint-Nicolas de Coutances, p. 11, 69. — Signification du mot *tablier* dans les inventaires, p. 146, 338. — Inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims en 1622, p. 234. — Vierge du XVIe siècle dans l'église de Bussières-Badil (Dordogne), p. 296. — Plaque de cheminée ornée d'un blason industriel, p. 297. — Note sur un reliquaire du XVIe siècle provenant du cardinal de Granvelle, p. 303. — Signification du mot *estendart* écrit en français dans l'inventaire rédigé en latin du mobilier des maisons épiscopales d'Arras, p. 464. — Les prétendus chapiteaux antiques de l'église paroissiale de Saint-Wandrille, p. 469.

Delaborde (Vicomte H.). Note sur un alphabet gravé et sur un cahier de modèles d'écriture à l'usage de la jeunesse, datés de 1585, p. 453.

Delisle (L.). Documents sur la liturgie anglo-normande, XIIe et XIVe siècles; le missel de Winchester et le manuel d'Exeter, p. 3, 34. — Notice sur un manuscrit du XVe siècle conservé à la Bibliothèque de Rouen, p. 146, 330. — Aveux et dénombrements des seigneuries de Ligescourt et de Ponches fournis au roi d'Angleterre en 1311, p. 463. — Terrier du Ponthieu, p. 487.

Desnoyers (J.). Association économique et de tempérance à Auxerre pendant le XVIe siècle, p. 3, 14. — Règlements sur le taux des vivres et sur la valeur des monnaies dans l'État d'Avignon en 1593, p. 215. — Inventaire d'un marchand landais dressé au milieu du XVIe siècle, p. 227. — Statuts des apothicaires de la ville de Thouars en 1617, p. 446. — Exclusion par le chapitre d'Auxerre d'un chanoine présumé lépreux. — Réception d'un lépreux dans la maladrerie de Faverney. — L'ancien collège des médecins de Bordeaux, p. 473.

Héron de Villefosse (Ant.). Objets antiques recueillis dans des substructions romaines à Arras, p. 147, 322.

Lalanne (Ludovic). Proposition relative à la publication des lettres de Peiresc, p. 2. — Pièces tirées des archives de Saint-Omer. — Trois lettres d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, et une lettre d'Ernest de Mansfelt adressées aux mayeur et échevins de Saint-Omer, p. 314. — Délibération de l'échevinage d'Amiens relative à la rançon de l'amiral de Coligny, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, p. 463.

Lasteyrie (R. de). Notice sur diverses communes du département des Ardennes, p. 7, 56. — Découverte d'objets antiques à Angers, p. 439. — Inscriptions diverses du XIIIe au XVIIe siècle, p. 441. — Fouilles sur le plateau de Montolieu près de Rodez, p. 445.

Le Blant (Edmond). Inscription chrétienne trouvée à Sétif, p. 452.

Luce (Siméon). Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, p. 115.

Marty-Laveaux. Documents sur Boisrobert, l'un des premiers membres de l'Académie française, p. 463, 488.

Mas-Latrie (L. de). Documents historiques relatifs au renégat Hassan aga, vainqueur de Charles-Quint en 1541, p. 143, 305. — Hommage rendu à l'évêque de Cahors en 1371,

Digitized by Google

p. 143, 305. — Bulle du pape Innocent II, p. 143, 306. — Bulle du pape Eugène III, p. 143, 306. — Décision du chapitre de Saintes relative à un *motu proprio* de Sixte IV, p. 143, 306. — Communications diverses, p. 455.

Meyer (P.). Rapport sur le projet de publication du Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes par M. Roman, p. 146. — Charte en langue vulgaire p. 147, 323. — Règlement de police daté de 1346, p. 147, 324. — État de dépenses daté de 1470 fourni par le trésorier de la ville de Béziers, p. 147, 324. — Requête présentée en 1516 aux consuls de la même ville, p. 147, 324. — Proclamation, datée de 1485, du seigneur et des consuls de Piquecos (arrondissement de Montauban), p. 147, 326.

Picot (Georges). Doléances du tiers état du Périgord, p. 304.

Quicherat (J.). Fragments de sculpture gallo-romaine trouvés à Bourges. — Hypogée à Auch, p. 10, 60. — Sarcophage de forme singulière à Girolles (Loiret), p. 10, 60. — Sépulture mérovingienne découverte au mont de Hermes, p. 10, 60. — Le *Metiosedum* de Jules César, p. 10. — Vestiges d'une ville de l'époque romaine découverte dans les bois de la commune de Vatay (Haute-Saône), p. 11. — Franchises du village de Saint-Germain (Savoie), p. 142. — Notice concernant la crypte de Saint-Geosmes (Haute-Marne), p. 483. — Tuyaux en terre cuite portant la marque du fabricant, p. 487.

Ramé (Alfred). Considérations sur le fief des Regaires de Nantes, p. 144.

Renan. Recueil des superstitions en cours à Saïda (l'antique Sidon), p. 311. — Empreinte d'un cachet hébreu, p. 462.

Robert (Ch.). Fouilles de Narbonne. Objets trouvés au lieu dit *Les Moulinassès*, p. 143. — Trois inscriptions romaines et une inscription chrétienne trouvées en Algérie, p. 147, 328.

Servois. Acte de prestation de serment du capitaine de Valliguière en 1367, p. 431. — Extrait du cartulaire municipal de Cahors, *Te igitur*, p. 432. — Association de paix entre les villes de Figeac, Périgueux, Brive et Sarlat en 1263, p. 433.

Sommerard (Du). Gaufrier ou moule à oublies du xve siècle provenant du château de Varennes, p. 7, 49.

Wey (Francis). Charte d'affranchissement accordée en 1436 aux habitants de Ray, p. 3, 28.

Rapports sur les publications des Sociétés savantes ;

Barthélemy (Ed. de). Académie nationale de Reims, p. 87.

Bellaguet. Société d'émulation de Cambrai, p. 81.

Boislisle (De). Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, p. 123. — Société d'émulation du Doubs, p. 124. — Société des sciences, lettres et arts de Pau, p. 125.

Chabouillet. Société d'émulation du Doubs, p. 386. — Société académique de Laon, p. 399.

Clément de Ris. Société archéologique et historique de la Charente, p. 112.

Courson (De). Société académique de Brest, p. 73.

Darcel. Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, p. 95. — Société des antiquaires de Normandie, p. 107.

Lasteyrie (Robert de). Société des antiquaires du Centre, p. 89.

Sommerard (Du). Société archéologique d'Eure-et-Loir, p. 103.

Tardif (J.). Société d'émulation de la Vendée, p. 85.

Ray (Charte d'affranchissement accordée en 1436 aux habitants de), p. 3, 29.

Digitized by Google

Regaires (Le fief des) de Nantes, p. 138, 144.
Reims (Inventaire de la cathédrale de) en 1622, p. 11, 142, 234.
—— (Anciennes peintures retrouvées dans la cathédrale de), p. 460.
Reliquaires (Deux) du xvie siècle provenant du cardinal de Granvelle conservés, l'un à Ornans, l'autre à Besançon, p. 8, 142.
Remontrances du parlement de Paris au xviiie siècle, p. 415, 461, 465.
René (L'abbé). Règlement de police daté de 1346, p. 147, 324. — Règlement d'Arnaud de Verdela, commissaire réformateur de la province de Narbonne pour le chapitre d'Uzès en 1336, p. 404. — Dépenses pour le passage de Louis XIV à Arles, à Villeneuve-lez-Avignon et à Nîmes, p. 404. — Documents relatifs à l'ancien collège d'Uzès, p. 413. — Acte de prestation de serment du capitaine de Valliguière en 1367, p. 431.
Répertoire des travaux historiques (Projet de publication d'un), p. 406.
Reynald. Proposition de publications de documents relatifs aux négociations concernant la succession d'Espagne depuis la paix de Ryswick jusqu'à l'avènement de Philippe Ier, p. 5, 140, 148.
Richard (L'abbé). Convention passée en 1780 entre le roi de France et le prince-évêque de Bâle concernant les limites de leurs États respectifs, p. 5. — Dénomination de divers lieux et localités du département du Doubs, p. 405.
Richard (Jules). Le tombeau de Robert l'Enfant aux Cordeliers de Paris, p. 139. — Signification du mot *estendart* écrit en français, dans l'inventaire en latin du mobilier des maisons épiscopales d'Arras, p. 464.
Richemont (P. de). Copie d'une charte en langue vulgaire, p. 147, 323. — Lettres de Bernardin de Saint-Pierre, de Boissy-d'Anglas, de Chateaubriand, de Grimm, de Mirabeau et de Voltaire, p. 461.
Risoul (Inscription en langue vulgaire, de 1450, trouvée dans la commune de), p. 414.
Rivarès (F.). La ville et la communauté de Pau à la fin du xviie siècle, p. 125.
Robert l'Enfant (Le tombeau de), aux Cordeliers de Paris, p. 139.
Rochambeau (Marquis de). L'église de Lavardin, p. 139.
Rodez (Fouilles sur le plateau de la butte de Montolieu, près de), p. 405, 445.
Roman (J.). Proposition de publication du dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes, p. 2, 146. — Inscription en langue vulgaire de 1450, trouvée dans la commune de Risoul (Hautes-Alpes), p. 414. — Censes que les chartreux de Durbon percevaient dans le territoire de La Chau, p. 457.
Roman de la Rose (De l'influence du) sur les littératures étrangères, au moyen âge, p. 363.
Romans (Essai de restitution de quelques substantifs), p. 363.
Rome (Inventaire des tapisseries de haute lisse conservées à), p. 95.
Romorantin (Mandement de Henri IV et lettre de Sully aux officiers de l'élection de), p. 403.
Ronsard (Dernières années de), p. 367.
Roque-Ferrier. Mémoire sur un essai de restitution de quelques substantifs romans, p. 363.
Rotrude (Attribution au viiie siècle de l'épitaphe de), p. 416.
Rouet. Masques en bronze trouvés sur le territoire de la commune de la Croix-Saint-Ouen, p. 359.
Rouen (Notice sur un manuscrit du xve siècle conservé à la bibliothèque de), p. 146, 330.
Rupin. Devant d'autel conservé dans l'église de Neuville (Corrèze), p. 357.

Digitized by Google

S

Saïda (Superstitions en cours à), p. 143.
Saint-Aspais de Melun (Anciens vitraux de l'église), p. 9.
Saint-Aubin et Saligny [Nièvre] (Fouilles de divers tumulus à), p. 346.
Saint-Barthélemy (Lettres tirées des archives espagnoles de Simancas relatives au massacre de la), p. 352.
Saint-Chamas (Procès intenté à des hérétiques de), p. 145, 458.
Saint-Claude-des-Bourguignons, à Rome (La confrérie, l'église et l'hôpital de), p. 351
Saint-Cosme, près de Tours (Le prieuré de), p. 367.
Saint-Gosmes (Fouilles dans la crypte de l'église de), p. 145, 367, 483.
Saint-Germain (Franchises accordées en 1390 par Amédée, comte de Savoie, aux habitants du hameau de), p. 1, 142, 159.
Saint-Léonard-des-Chaumes (Charte en langue vulgaire tirée du chartrier de), p. 323.
Saint-Maur (Projet de publication de la correspondance des Bénédictins de), p. 146, 405, 416, 462.
Saint-Maximin (Le couvent royal de), p. 115.
Saint-Nicolas de Coutances (Statue de la Vierge de l'église), p. 11, 69.
Saint-Omer (Lettre au magistrat de) relative à la contribution de guerre imposée après la bataille de Malplaquet, p. 361.
—— (Étude sur le manuscrit n° 764 de la bibliothèque de), p. 4.
—— (Lettres adressées aux mayeur et échevins de) par Alexandre Farnèse, duc de Parme, et Ernest de Mansfelt, p. 143.
Saint-Quentin (Rançon de l'amiral de Coligny, fait prisonnier à la bataille de), p. 413, 469.
Saint-Wandrille (Chapiteaux de l'église de), p. 469.
Saintes (Notice sur les substructions gallo-romaines de la maison du Coteau à), p. 356.
—— (Décision du chapitre de) relative à un *motu proprio* de Sixte IV, p. 143.
Saintongeoise (Tableau d'une commune) au XIIIe siècle, p. 363.
Sanxay (Fouilles dans la commune de), p. 146, 354.
Saône (Épées gauloises, vases en bronze, coupes en argent niellé, etc., trouvés dans la), p. 347.
Sarcophage de forme singulière à Girolles (Loiret), p. 10, 60.
—— (Fragment de) avec une inscription romaine, découvert sur le mont de Hermes, p. 413.
Sarlat (Traité d'alliance entre) et plusieurs autres villes, p. 138.
Saulnières (Fouilles du cimetière mérovingien de), p. 104.
Sceau (Empreinte de) portant des caractères hébraïques, p. 412, 462.
Sceaux (Épitaphe du duc et de la duchesse du Maine retrouvée à), p. 416.
Seau en bronze romain trouvé à Pont-de-Metz, près Amiens, p. 144.
Sedan (Documents relatifs à la principauté de), p. 143, 312, 404, 461.
Semoy (Documents relatifs au prieuré de) extraits du cartulaire de La Sauve, p. 460.
Septime-Sévère (Monnaie impériale grecque de) trouvée à Bourges, p. 139, 143, 319.
Sépultures préhistoriques dans le département de l'Oise, p. 70.
Servien (Objets antiques trouvés à), p. 461.
Seulerat (L'abbé). Découvertes d'antiquités romaines, p. 407.

Digitized by Google

Sétif (Découverte à) d'une borne milliaire, de trois inscriptions romaines et d'une lampe funéraire en terre cuite avec la marque du fabricant, p. 6, 62.
——d'une inscription chrétienne, p. 404, 452.
Silvacane (Notice sur l'abbaye de), p. 138, 141, 163.
Sixte IV (Décision du chapitre de Saintes relative à un *motu proprio* de), p. 143.
Socard. Almanachs et calendriers de Troyes depuis 1497 jusqu'à l'époque actuelle, p. 362.
Sorbonne (Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la), p. 341.
Sorcier (Grimoire d'un) du xve siècle, p. 142, 200.
Soucaille. Huit lettres de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, p. 5. — Bulle du pape Innocent II, p. 143, 306. — État de dépenses en langue vulgaire daté de 1470, fourni par le trésorier de la ville de Béziers, p. 147, 324. — Requête présentée en 1516 aux conseils de la même ville, p. 147, 324. — Ordonnance de l'évêque et des chanoines de Béziers, de 1231, relative à la tenue des chapitres généraux, p. 414. — Ordonnance de Guillaume, évêque de Béziers, relative à la réforme de l'abbaye de Joncels, p. 461.
Sourdis (Lettres de Mme de), p. 141, 155.
Statistique de la France au xvie siècle, p. 141, 154.
Sully (Lettre de) aux officiers de l'élection de Romorantin, p. 403.
Superstitions (Recueil des) en cours à Saïda, p. 143.

T

Tablier (Signification du mot) dans les inventaires, p. 146, 338.
Tamizey de Larroque. Les correspondants de Peiresc; César Nostradamus; lettres inédites écrites de Salon à Peiresc en 1628 et 1629, p. 2. — Proposition de publication des lettres de Peiresc, p. 2, 12.
Taphanel. Écoles militaires sous le règne de Louis XVI, p. 367.
Tapisseries de haute lisse conservées à Rome, p. 95.
—— et peintures décoratives à Arras, p. 99.
Tartière. Inventaire d'un marchand landais dressé au milieu du xvie siècle, p. 142, 227.
Teissier. Lettres des consuls de France à Tunis adressées aux membres de la Chambre de commerce de Marseille de 1584 à 1793, p. 405, 455.
Terninck. Graffite trouvé sur un disque de pierre calcaire, p. 7, 51. — Fragment d'inscription gravée à la pointe sur les trois faces d'une colonne triangulaire, p. 141. — Fouilles dans les ruines d'une habitation de l'époque romaine à Arras, p. 141, 147, 322. — La mer de Flines, p. 414.
Testament (Le) de la marquise de Pompadour, p. 146, 399.
Texte (Manuscrit du Père) pour servir à l'histoire du collège des Dominicains en l'Université de Paris, p. 415.
Thouars (Statuts des apothicaires de la ville de), 1617, p. 138, 446. — (Chartes en langue vulgaire tirées du chartrier de), 1277 à 1300, p. 412. — (Les cages de la prison des faux-sauniers de), p. 413.
Thuisy [Marne] (Fragment de tombe chrétienne découvert à), p. 412.
Tiers état (Doléances du) de la province du Périgord présentées aux États généraux de 1576, p. 138, 142.

Digitized by Google

Tombe chrétienne (Fragment de) découvert à Thuisy (Marne), p. 412.
Trochon. Tarif de péage du xvie siècle gravé sur une plaque de marbre noir et qui se trouve au château de La Roche-Guyon (Seine-et-Oise), p. 441.
Troyes (Almanachs et calendriers de) depuis 1497 jusqu'à l'époque actuelle, p. 362.
—— (Cérémonies observées pour l'entrée de l'évêque de), p. 412.
Troyes (Les rois de France à) au xvie siècle, p. 139.
—— (Le théâtre et l'ancien collège de), p. 139.
Tumulus de Saint-Aubin et Saligny (Fouilles des), p. 346.
Tumulus de Courcelles-la-Montagne (Fouille du), p. 347.
Tunis (Lettres des consuls de France à) adressées à la Chambre de commerce de Marseille, de 1584 à 1793, p. 405.

U

Uzès (Fouilles dans une crypte à), p. 361.
Uzès (Documents relatifs à l'ancien collège d'), p. 413.

V

Valat. Notice sur l'ancienne et la nouvelle Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, p. 414. — Des écrits scientifiques de Montesquieu, p. 414.
Valenciennes (Le collège des jésuites à), p. 83.
—— (André Beauneveu, sculpteur, peintre et miniaturiste de), p. 358.
Vallemeray [Calvados] (Découverte de bijoux mérovingiens au village de), p. 108.
Valliguière (Acte de prestation de serment du capitaine de), 1367, p. 481.
Valmont (Excursions archéologiques à), p. 6.
Varennes (Le cimetière de), près Dormans (Marne). Époque de la pierre polie, p. 6.
—— (Gaufrier du xive siècle provenant du château de), p. 7, 49.
Vatay [Haute-Saône] (Vestiges d'une ville de l'époque romaine découverts près de), p. 11.
Vauban (Lettres de) à Louvois, 1677, p. 124.
Vaucluse (Documents relatifs à des communes du département de), p. 142, 212, 413.
Venaissin (État religieux dans le comtat) en 1789, p. 145.
Vénus (Découverte à Port-Vendres des ruines du temple de), p. 461.
Verdun et Châlons (Situation scolaire des dix-huit doyennés des anciens diocèses de), p. 368.
Verneilh (Baron de). Notice sur une Vierge du xvie siècle qui se trouve dans l'église de Bussière-Badil (Dordogne), p. 8, 142, 297. — Notice sur une cheminée ornée d'un blason industriel, p. 8, 297, 302. — Les Bastides ou villes neuves du sud-ouest de la France, p. 408.
Vers-Hébécourt [Somme] (Fouilles à), p. 356.
Vesoul (Notes historiques sur les registres paroissiaux de la ville de), p. 4.
Vierge (Notice sur une) du xvie siècle qui se trouve dans l'église de Bussière-Badil (Dordogne), p. 8, 142, 296.

Digitized by Google

Villeneuve-lez-Avignon (Dépenses nécessitées par le passage de Louis XIV à), p. 404.
Vimy [Pas-de-Calais] (Inscriptions de 1517 sur les poutres d'une maison de), p. 441.
Vire (Documents relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV conservés à la bibliothèque de), p. 351.
Vitraux (Anciens) de l'église Saint-Aspais de Melun, p. 9.
Voltaire (Lettres de), p. 413, 467.
Voulot. Statuettes représentant une divinité gauloise et divers autres monuments appartenant au musée d'Épinal, p. 358.

W

Winchester (Le Missel de), p. 3, 34.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

1231. Ordonnance de l'évêque et des chanoines de Béziers relative à la tenue des chapitres généraux, p. 414.
1277-1300. Chartes en langue vulgaire tirées du chartrier de Thouars, p. 412.
1311. Conclusion du chapitre d'Auxerre portant exclusion d'un chanoine atteint de la lèpre, p. 404, 473.
1311. Aveux et dénombrements des seigneuries de Ligescourt et de Ponches fournis au roi d'Angleterre, p. 463.
1336. Arnaud de Verdela, commissaire réformateur de la province de Narbonne pour le chapitre d'Uzès, p. 404.
1338-1369. Livres de compte des frères Bonis, négociants de Montauban, p. 359.
1346. Règlement de police, p. 147.
1367. Acte de prestation de serment du capitaine de Valliguière, p. 431.
1371. Hommage rendu à l'évêque de Cahors, p. 143, 305.
1390. Franchises accordées par Amédée, comte de Savoie, aux habitants du hameau de Saint-Germain, p. 1, 142.
1399. Acte de donation entre vifs, p. 145.
1436. Affranchissement des habitants de Ray (Haute-Saône), p. 3, 28.
1453. Documents relatifs à la capitulation de Gand et à la bataille de Gavres, p. 142, 200, 209.
1470. État de dépenses fourni par le trésorier de la ville de Béziers, p. 147.
1488. Contrat d'apprentissage, p. 145, 488.
1489-1490. Actes d'acquisition d'une maison et louage d'animaux domestiques, p. 145, 458.
1496. Réception d'un lépreux en la maladrerie de Faverney, p. 413, 473.
1514, 1520 et 1526. Rôles de montres et revues des hommes d'armes de la sénéchaussée du Boulonnais, p. 460.
1516. Requête présentée aux consuls de Béziers, p. 147.
1539-1540. Voyage de Charles-Quint en France, p. 2.
1541. Documents relatifs au renégat Hassan-aga, vainqueur de Charles-Quint, p. 4, 143, 307.
1544. Dissertation sur le traité de Crépy, p. 414.
1549. Charles-Quint et son fils Philippe à Cambrai, p. 84.
1558. Délibération de l'échevinage d'Amiens relative à la rançon de l'amiral de Coligny, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, p. 413, 463.
1576. États généraux du Périgord, p. 138, 142, 304.
1577. Lettres patentes de Henri III de Navarre en faveur d'Arnaud d'Espalungue, lieutenant de sa garde, p. 4, 432.
1584 à 1793. Lettres adressées à la

Digitized by Google

chambre de commerce de Marseille par les consuls de France à Tunis, p. 405, 455.
1585. Alphabet gravé et modèles d'écriture à l'usage de la jeunesse, p. 403, 453.
1586. Équipement d'une galère pour l'envoi d'une ambassade à Constantinople, p. 138, 405, 455.
1592. Lettres de Catherine de Navarre en faveur de Madeleine de La Fargue, ancienne nourrice de Henri III, p. 4.
1593. Taux des vivres et valeur des monnaies à Avignon, p. 142, 215, 217.
1608. Mandement de Henri IV aux officiers de l'élection de Romorantin pour la levée de la taille, p. 403.
1617. Statuts des apothicaires de la ville de Thouars, p. 138, 446.
1622. Inventaire du mobilier de la cathédrale de Reims, p. 142, 235.
1630-1670. Notice sur MM. d'Aubray et de la Potherie, intendants de Provence, p. 349.
1631-1785. Instruction primaire dans la commune de Barcelonnette, p. 407.
1652. Lettre de la princesse Palatine à Mazarin, p. 434.
1698. Mémoire sur la généralité de Champagne, p. 4, 141, 157.
1710. Contribution de guerre imposée à la ville de Saint-Omer après la bataille de Malplaquet, p. 361.
1728. Déclaration des biens et revenus de l'évêché de Boulogne-sur-Mer et de l'abbaye de Notre-Dame de Longvilliers, p. 460.
1780. Convention entre le prince-évêque de Bâle et le roi de France concernant la limite de leurs États respectifs, p. 5.
1789. État religieux dans le comtat Venaissin, p. 145.
1791. Lettres de deux religieux de la chartreuse de Bompas, p. 145, 455.

Digitized by Google

CORRECTIONS.

Page 131, ligne 8, au lieu de : *Directeur de l'École des hautes études*, lisez : *Directeur à l'école.*

Même page, ligne 29, au lieu de : *attaché à la Commission*, lisez : *attaché à la Conservation.*

Page 132, ligne 7, au lieu de : *Marty-Lavaux*, lisez : *Marty-Laveaux.*

Même page, ligne 19, au lieu de : *de Rozières*, lisez : *de Rozière.*

Page 142, ligne 28, au lieu de : *de Montaigut*, lisez : *de Montégut.*

Page 144, ligne avant-dernière, au lieu de : *pays de Guérandes*, lisez : *pays de Guérande.*

Page 408, ligne 10, ajouter au titre de l'ouvrage : *par M. l'abbé Chevalier.*

Page 412, ligne 1, au lieu de : *M. Reidet*, lisez : *M. Redet.*

Page 415, ligne 5, au lieu de : *l'état normal*, lisez : *l'état moral.*

Même page, ligne 16, au lieu de : *XVIIe siècle*, lisez : *XVIe siècle.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS

se vend au prix de 9 francs le volume.

ON SOUSCRIT À PARIS,

CHEZ A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES,

13, RUE SOUFFLOT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07475 7777

BOUND

SEP 15 1949

UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google